

Au coeur du harem

The Ottoman Empire and Its Heritage

POLITICS, SOCIETY AND ECONOMY

Edited by

Boğaç Ergene
Suraiya Faroqhi
Hakan Karateke
Derin Terzioğlu

Founding Editor

Halil İnalcık[†]

Advisory Board

Fikret Adanır – Antonis Anastasopoulos – Idris Bostan
Palmira Brummett – Amnon Cohen
Jane Hathaway – Klaus Kreiser – Hans Georg Majer
Ahmet Yaşar Ocak – Abdeljelil Temimi

VOLUME 75

The titles published in this series are listed at *brill.com/oeh*

Au cœur du harem

*Les princesses ottomanes à l'aune du pouvoir
(XV^e-XVIII^e s.)*

par

Juliette Dumas



BRILL

LEIDEN | BOSTON

Image de couverture : Princesse turque que l'on mène à la Mosquée pour être Mariée. Appartient au recueil : Turquie. Costumes et moeurs] ; 1 Notice n° : FRBNF45296987, Bibliothèque nationale de France, ark:/12148/cb452969876

Library of Congress Cataloging-in-Publication Data

Names: Dumas, Juliette, author.

Title: Au coeur du harem : les princesses Ottomanes à l'aune du pouvoir
(xve–xviiiie s.) / par Juliette Dumas.

Description: Leiden ; Boston : Brill, [2022] | Series: Ottoman Empire and
its heritage, 1380-6076 ; volume 75 | Includes bibliographical
references and index.

Identifiers: LCCN 2022028530 (print) | LCCN 2022028531 (ebook) |
ISBN 9789004500396 (hardback) | ISBN 9789004500402 (ebook)

Subjects: LCSH: Women—Turkey—History. | Women—Turkey—Social conditions.
| Turkey—History—Ottoman Empire, 1288–1918.

Classification: LCC HQ1726.7 .D86 2022 (print) | LCC HQ1726.7 (ebook) |
DDC 305.409561—dc23/ENG/20220629

LC record available at <https://lcn.loc.gov/2022028530>

LC ebook record available at <https://lcn.loc.gov/2022028531>

Typeface for the Latin, Greek, and Cyrillic scripts: "Brill". See and download: brill.com/brill-typeface.

ISSN 1380-6076

ISBN 978-90-04-50039-6 (hardback)

ISBN 978-90-04-50040-2 (e-book)

Copyright 2022 by Koninklijke Brill nv, Leiden, The Netherlands.

Koninklijke Brill nv incorporates the imprints Brill, Brill Nijhoff, Brill Hotei, Brill Schöningh, Brill Fink, Brill mentis, Vandenhoeck & Ruprecht, Böhlau and V&R unipress.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, translated, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without prior written permission from the publisher. Requests for re-use and/or translations must be addressed to Koninklijke Brill nv via brill.com or copyright.com.

This book is printed on acid-free paper and produced in a sustainable manner.

Table des matières

Figures et Tableaux IX

Introduction 1

- 1 Les malnommées 2
- 2 Les pudeurs historiennes 3
- 3 Les oubliées de l'histoire 5
- 4 L'œil des registres 8
- 5 La voix du silence 11
- 6 L'illusion du nombre 13
- 7 Le regard extérieur 15
- 8 Les temps de vie d'une sultane 17

1 Naissance et enfance des princesses ottomanes 20

- 1 Entrée en matière 20
 - 1.1 *Les aléas de l'enfantement* 20
 - 1.2 *Les avantages du beau sexe* 22
 - 1.3 *Et l'amour dans tout ça ?* 22
- 2 Un sang, un titre, un statut 23
 - 2.1 *La marque du sang ottoman* 23
 - 2.2 *La fabrique des sultanes* 28
 - 2.3 *L'ordonnancement des évictions* 31
 - 2.4 *La vieille, la vierge et la lointaine* 33
 - 2.5 *La force du sang* 39
- 3 Fêter la naissance, célébrer la dynastie 44
 - 3.1 *Le grondement des canons* 44
 - 3.2 *Le menu des festivités* 46
 - 3.3 *Le sentiment de proximité* 49
 - 3.4 *L'entrée au monde dans l'or et la pourpre* 51
 - 3.5 *Les horizons du nom* 54
 - 3.6 *Les redondances nominatives* 57
- 4 Des enfances discrètes 58
 - 4.1 *L'angle mort de l'intimité impériale* 58
 - 4.2 *L'éducation par les femmes* 60
 - 4.3 *Les professeur(e)s* 63
 - 4.4 *Les lieux de vie* 67
 - 4.5 *Les divertissements* 71

2 Mariages et amours des princesses	81
1	Entrée en matière 81
1.1	<i>L'inévitabilité du mariage</i> 81
1.2	<i>Les dénigrements historiographiques</i> 82
1.3	<i>Les strates du mariage</i> 83
2	Marier pour l'intérêt du sultan 86
2.1	<i>Il était une fois des princes</i> 86
2.2	<i>Les Raisons d'État</i> 89
2.3	<i>Les rejetés et les indésirables</i> 92
2.4	<i>Les étapes d'une révolution</i> 94
2.5	<i>La révolution matrimoniale</i> 97
2.6	<i>Des esclaves en odeur de sainteté</i> 101
2.7	<i>Des épouses au berceau</i> 105
2.8	<i>Le maître des alliances</i> 107
2.9	<i>L'œil de l'entremetteuse</i> 108
2.10	<i>Des ambitions contradictoires</i> 111
2.11	<i>Les mariés, les eunuques, les homosexuels et les violents</i> 113
2.12	<i>La consécration des barbes blanches</i> 115
2.13	<i>La force de l'âge et du nombre</i> 117
2.14	<i>L'éloge des alliés</i> 119
2.15	<i>Une coquille vide</i> 121
2.16	<i>Les sources d'inspiration</i> 122
2.17	<i>La fin des alliés</i> 124
3	Marier pour l'honneur de la dynastie 128
3.1	<i>Des unions par procuration</i> 129
3.2	<i>Le prestige par-devant l'intimité</i> 133
3.3	<i>Des contrats, en veux-tu, en voilà</i> 138
3.4	<i>Le théâtre des festivités</i> 141
3.5	<i>Le prix d'une sultane</i> 143
3.6	<i>L'essence du ballet nuptial</i> 147
3.7	<i>Le temps d'une fête</i> 149
3.8	<i>Les distractions populaires</i> 152
3.9	<i>Les mondanités masculines</i> 154
3.10	<i>Les grandes effusions féminines</i> 158
3.11	<i>Le ballet des pucelles</i> 160
3.12	<i>La danseuse étoile</i> 166
3.13	<i>L'abondance de biens ne nuit pas</i> 168
3.14	<i>La contemplation des richesses</i> 172
3.15	<i>La rivalité mémorielle</i> 175

4	Vivre (parfois) en couple	177
4.1	<i>La tyrannie des femmes</i>	178
4.2	<i>L'impossible partage nuptial</i>	181
4.3	<i>Le couple en péril</i>	183
4.4	<i>Les nids d'amour</i>	188
4.5	<i>La vie entrecoupée de couples</i>	192
4.6	<i>La vie parsemée de conjugalité</i>	197
3	Sociabilités et interactions politiques des princesses ottomanes	199
1	Entrée en matière	199
1.1	<i>Le goût de la politique</i>	199
1.2	<i>La ronde des seigneurs</i>	200
1.3	<i>Des princesses sans couronne</i>	203
2	Agir en politique	207
2.1	<i>La sorcière bien-aimée</i>	207
2.2	<i>La loi du silence</i>	212
2.3	<i>Les maris protégés</i>	213
2.4	<i>Le réconfort des sœurs</i>	218
2.5	<i>Les étrangères suspectes</i>	221
2.6	<i>Les larmes du pardon</i>	224
2.7	<i>Le jardin de la prospérité ottomane</i>	227
2.8	<i>Une dernière étincelle avant l'éclipse</i>	233
2.9	<i>Une histoire de Juifs et de jeunes captives</i>	235
2.10	<i>La guerre des affins</i>	237
3	Assurer la prospérité de son entourage	240
3.1	<i>Les silhouettes de l'entourage</i>	240
3.2	<i>La grandeur des subalternes</i>	242
3.3	<i>L'entremêlement des bénéfices</i>	243
3.4	<i>Les bienfaits de l'intimité</i>	246
3.5	<i>Les maîtresses des serviteurs de Dieu</i>	248
3.6	<i>Loin du vacarme de la grandeur</i>	252
4	Promouvoir son lignage	253
4.1	<i>Le coût de l'élite</i>	253
4.2	<i>Le reniement des collatéraux</i>	257
4.3	<i>L'équilibre fragile des bienfaits</i>	259
4.4	<i>Les comptes d'apothicaire</i>	262
4.5	<i>Des hommes de pouvoir</i>	268
4.6	<i>Des interdits et des exceptions</i>	272
4.7	<i>La dynamique familiale</i>	276

4	Trépas des princesses ottomanes et au-delà	282
1	Entrée en matière	282
1.1	<i>L'art de mourir</i>	282
1.2	<i>Les mots de la mort</i>	283
2	Préparer la mort(e)	286
2.1	<i>Les chiffres de la mort</i>	286
2.2	<i>La mort dans l'âme</i>	290
2.3	<i>Les parfums de l'au-delà</i>	295
2.4	<i>La dernière prière</i>	297
2.5	<i>La dernière escorte</i>	301
2.6	<i>La bataille des morts</i>	301
2.7	<i>Les demeures posthumes des « étrangères »</i>	304
2.8	<i>La sacralisation des dépouilles princières</i>	307
2.9	<i>Le mari pour l'éternité</i>	311
3	Célébrer sa mémoire	313
3.1	<i>L'attrait de la capitale</i>	313
3.2	<i>Les femmes en quête de gloire</i>	318
3.3	<i>Les fondatrices en chiffre(s)</i>	323
3.4	<i>Des bourses de moins en moins renflouées</i>	325
3.5	<i>Le cloisonnement spatial</i>	328
3.6	<i>Un siècle de gloire, trois de modestie</i>	332
3.7	<i>À qui profite le crime ?</i>	338
3.8	<i>Affirmation publique de soi</i>	341
3.9	<i>Un acte de noblesse</i>	345
4	Faire famille	347
4.1	<i>La fin comme renaissance</i>	347
4.2	<i>La fabrique du sentiment lignager</i>	350
4.3	<i>La famille dans les lieux de famille</i>	353
4.4	<i>La famille dans la mort</i>	354
4.5	<i>La force symbolique du sang ottoman</i>	362
	Conclusion	365
1	Des tranches de vie	370
2	Un sang prédateur	376
3	Des silences explicites	380
	Bibliographie	393
	Index	419

Figures et Tableaux

Figures

1	Préférences lexicales dans le choix des noms des princesses ottomanes	55
2	Le répertoire des noms féminins de la famille du Prophète en usage auprès des sultanes ottomanes (de Murad III à Ahmed III)	58
3	Les mariages des filles de Bayezid II (1481-1508)	98
4	Les mariages de courte durée chez les princesses ottomanes (XVI ^e -XVIII ^e siècle)	195
5	Position socio-professionnelle des descendants des princesses selon les générations	271
6	La descendance de Hümaşah Sultane (petite-fille de Süleyman 1 ^{er}) et Ferhad Pacha	278
7	La descendance de Mihrimah Sultane (fille de Süleyman 1 ^{er}) et Rüstem Pacha	279
8	La descendance de Safiyye Sultane (fille de Murad IV) et Hasan Pacha	281
9	Les principales causes de décès des sultanes (XVI ^e -XVIII ^e siècle)	287
10	Nombre de décès des sultanes, par tranches d'âge (XVI ^e -XVIII ^e siècle)	290
11	Typologie des revenus des legs pieux des princesses ottomanes	326
12	Localisation des villages transformés en legs pieux par les princesses ottomanes, dans la province de Roumélie	330
13	Typologie des actions menées par les princesses ottomanes via leurs fondations pieuses	334

Tableaux

1	Évolution de la titulature des petites-filles et arrière-petites-filles des souverains ottomans des premiers siècles	29
2	Proportion des gendres impériaux parmi les membres du Conseil impérial (de Süleyman 1 ^{er} à Ahmed 1 ^{er})	104
3	Évolution des montants des douaires des princesses ottomanes (de Süleyman 1 ^{er} à Ahmed III)	145
4	Durée des mariages des princesses ottomanes (XVI ^e -XVIII ^e siècle)	193
5	Répartition des revenus des <i>mütevelli</i> des fondations pieuses établies par des agents de l'État à Istanbul, selon le registre de l'année 1600	263
6	Répartition des revenus des <i>mütevelli</i> des fondations pieuses des princesses ottomanes à Istanbul (XV ^e -XVII ^e siècles)	264

- 7 Typologie des lieux d'inhumation hors d'Istanbul des princesses ottomanes du
xv^e siècle 306
- 8 Répartition des lieux d'inhumation des princesses ottomanes à Istanbul
(fin xv^e-xviii^e siècle) 308
- 9 Implication des princesses dans l'établissement des fondations pieuses
(xv^e-xviii^e siècle) 324
- 10 Lieux d'inhumation des descendants des princesses ottomanes 355
- 11 Répartition des dépouilles des descendants des princesses ottomanes dans les
nécropoles royales 360

Introduction

« La perle de nacre du sultanat », « le joyau », « la gloire des femmes pures », « la fille des filles de sultan [...] Mihrimah Sultane »¹. La titulature officielle n'a pas de formule assez pompeuse pour définir la fille unique de Süleyman 1^{er} (1520-66), connu sous le nom de Soliman le Magnifique en Occident. Mihrimah est son prénom ; elle ne l'a, certes, pas choisi, mais il lui est propre. Sultane, en revanche, est un titre qu'elle partage avec ses tantes, ses nièces et, plus généralement, l'ensemble des princesses ottomanes.

Une analogie est immédiatement affirmée : sultane = princesse, comme si le second terme était une traduction parfaitement équivalente du premier. Dans le vocable français, « princesse » renvoie pourtant à des réalités très diverses. Avant de devenir reine de France, la « reine Margot », Marguerite de France, est une princesse valoise ; séparée de son époux, elle demeure princesse. Anne d'Autriche est une princesse espagnole, élevée au rang de reine de France, sans pourtant perdre sa condition initiale. Catherine de Médicis, dont les « basses » origines sont si souvent évoquées, devient reine sans jamais avoir été princesse. Et que dire de la princesse palatine ou des archiduchesses habsbourgeoises ? On s'y perd vite : c'est que le système royal français n'est pas tout à fait le même que celui de la cour d'Espagne ou d'Autriche, pas plus que celui des cours allemandes ou italiennes. Ici, des reines, là, des princesses ; les échanges de femmes tendent à mélanger l'usage des titres dans un méli-mélo propre à cette fameuse « société des princes » de Lucien Bely².

S'il en est ainsi de sociétés pourtant si proches entre elles, que dire de la société ottomane : n'est-il pas dangereux de supposer des analogies de contenu, entre deux champs culturels aussi éloignés que les langages français et turc ? Les historiens ne cessent de mettre en garde contre le poids des textures historiques qui font prendre des significations très variables à un même terme. Débat d'initié, pourrait-on penser, si l'héritage orientaliste ne contribuait, en plus, à cristalliser sa vision des sultanes, à grand renfort de peintures, représentations théâtrales point toujours réussies, contes philosophiques un peu benêts et autres romans en tous genres. Ainsi, la « sultane » représentée en couverture de cet ouvrage a toute les chances de n'en être pas une. Bref, des sultanes, en veux-tu en voilà, qui dressent un voile entre les sultanes chimériques des artistes et leurs versions authentiques – si par authentique, il faut entendre la manière dont elles se donnent à voir aux yeux des historiens.

1 VGMA D 635-2 n° 1 : 957 (1549).

2 Lucien Bely, *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Fayard (Paris, 1999).

1 Les malnommées

Qu'est-ce donc qu'une sultane ? À en croire Wikipédia, une sultane serait ... une poule ! « De type fermier, bonne pondeuse », précise-t-on, au « plumage blanc » et « abondant », avec « une huppe très fournie et une barbe volumineuse, des favoris, des plumes aux pattes et cinq doigts ». Sans oublier la dernière annotation, suffisamment importante pour mériter de figurer dans un nouveau paragraphe entièrement dédié : elle pond en moyenne 70 œufs par an³. Le décalage ne manque pas d'humour – pour peu que soit épargnée la moindre analogie de mauvais goût.

Dans les arts ou la littérature française des XVII^e-XIX^e siècles, une sultane est une dame des sérails orientaux. L'imprécision s'impose car, pour ces artistes, la distinction entre Ottomans et Persans ou Arabes, voire Maures, n'a que peu d'importance. La plus grande confusion règne dans les rôles des résidentes de ces palais, de sorte qu'une sultane peut tout aussi bien être une odalisque – du moment qu'elle concorde avec cette figure toute faite de femme enfermée au fond de son sérail luxueux, à la fois entièrement soumise au sultan et entièrement souveraine des sens de son maître.

Peintures orientales, romans, contes et tragédies se retrouvent sur un point : une sultane est tout sauf ce qu'elle devrait être. La sultane par excellence n'est-elle pas la fameuse Roxelane, cette esclave devenue concubine, puis bientôt favorite du sultan Soliman le Magnifique, au point qu'il en fit son épouse ? Mais voilà : Roxelane n'est pas et ne fut jamais une sultane !

À ce stade, on peut déjà éliminer deux définitions : une sultane n'est ni une poule, ni une concubine (quand bien même serait-elle devenue épouse légitime) d'un prince ou souverain ottoman. Elle n'est pas plus une odalisque ni aucune de ces femmes esclaves qui peuplent les arcanes des palais ottomans, au service de quelque grande dame – les *cariye* aux fonctions les plus multiples, de la coiffeuse à la blanchisseuse, en passant par la comptable.

À question simple, l'historien répond souvent avec un luxe de précautions. Pas cette fois ; le contexte ottoman est clair : une sultane (tout court, sans autre mot avant ou après, venant en altérer le sens) est une femme détentrice du sang ottoman. Elle ne peut être que fille d'un sultan ou d'un prince ottoman (le sultan n'étant, lui-même, qu'un prince parmi ses frères et ses fils, à la différence notable qu'il règne). C'est donc bien une princesse de naissance.

3 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Sultane> (dernière consultation : 18/04/2015).

2 Les pudeurs historiennes

Pourquoi, alors, cette pudeur de départ à utiliser ce terme, alors même que le titre souverain de sultan est d'usage plus commun, tant auprès de la communauté scientifique que du grand public ? Une première explication d'ordre linguistique vient à l'esprit. En français, on distingue le sultan de la sultane, tant par l'usage d'indicateurs du genre (le masculin et le féminin) que par une prononciation qui diffère. En turc (comme en ottoman), ni l'écriture ni la prononciation ne changent, selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. L'absence d'article de genre renforce encore cette confusion. Pourtant, dans le langage ottoman, le doute sur le sexe du détenteur de ce titre n'est pas de mise, car un autre instrument indicatif est requis, à savoir son emplacement. Dans le cas d'un homme, Sultan précède toujours le prénom (ex. : Sultan Murad), tandis que dans le cas d'une femme, il le succède : Mihrimah Sultane. L'emploi d'une forme française, masculine ou féminine, du titre renvoie donc bien à une réalité ottomane, qui ne laisse planer aucun doute quant au sexe de son (sa) détenteur(trice).

Deuxième motif à ces précautions autour de l'usage du terme sultane : la profondeur historique. Sept siècles d'histoire ne peuvent manquer de laisser des traces dans la structure hiérarchique raffinée de la société ottomane. En l'occurrence, sans s'attarder sur l'historique du titre de sultan ni de sultane, abordé plus loin, on peut souligner le fait que Sultane a engendré des titres dérivés : Hanım Sultane – pour les petites filles de sultan ; Valide Sultane – pour les reines mères. Ces constructions titulaires expriment chacune une relation particulière au sultan. Seules les filles du souverain, qui peuvent se targuer de détenir le sang ottoman, possèdent une version « pure » du titre : être sultane ne signifie pas être fille du sultan, mais être détentrice du sang ottoman, tout comme un sultan (prince ou souverain) est lui-même détenteur de ce noble sang. Le fait est que, pour cela, il faut bien être soi-même fille d'un sultan. Mais ne confondons pas le rapport : Sultan ou Sultane est le titre dynastique dans son état pur, un indicateur d'appartenance dynastique ; Valide ou Hanım Sultane sont des titres « dérivés », qui informent sur une relation de son(a) détenteur(trice) par rapport à un membre de la dynastie : il n'en fait pas lui-même partie. La seule raison qui justifie son élévation honorifique par la détention d'un tel titre tient dans la relation d'intimité (biologique, familiale ou sexuelle) qu'il entretient avec un(e) sultan(e)⁴.

4 Sur le sujet, Juliette Dumas, « Sang, titres et idéologie familiale au sein de la maison d'Osman », in *Mélanges Nicolas Vatin*, E. Borromeo ; F. Hitzel ; B. Lellouch (éds.) Peeters (Louvain : 2021), p. 245-268.

Résultat : une suite de titres mélangeant Sultane à d'autres éléments indicatifs qui, pour des yeux non avertis, peut donner l'impression d'un galimatias difficile à démêler. Au point qu'un historien turc, auteur d'un ouvrage de vulgarisation sur les femmes affiliées à la dynastie ottomane, intitule son travail : « Nos femmes sultanes [Kadın Sultan] : les reines mères [Valide Sultane], les dames [Hatun], les favorites [Haseki], les concubines [Kadınefendi], les princesses [Sultanefendi] »⁵. Comme si l'amoncellement de titres pouvait préserver de toute mésinterprétation quant au sujet du livre.

Mais est-ce vraiment la raison ? Un autre élément vient titiller la curiosité : dans le choix des titres qui se succèdent pour tenter de cerner les individus dont il est question dans cet ouvrage, le titre manquant est celui de « sultane » pour indiquer les princesses, remplacé par celui, très tardif, de « sultanefendi ». Tout se passe comme si l'auteur et/ou l'éditeur rechignai(en)t à l'usage autonome et indépendant du titre de sultane, par peur de son assimilation avec sa contrepartie masculine. Au point de se sentir obligé(s) d'ajouter le mot *kadın* (femme) avant le « sultane » initial, afin de ne laisser planer aucun doute quant au sexe de ces personnages historiques. De fait, sultan renvoie à un titre de souveraineté, d'expression de puissance politique, que d'aucuns ne veulent pas octroyer à des femmes. Même sultane en titre, il faut qu'il soit clair qu'il s'agit bien d'une femme ; donc, de manœuvrer pour démunir ce titre de la puissance politique qu'il pourrait renfermer, n'eût-elle été femme. Car une sultane ne saurait être un sultan. La similitude du titre ne saurait dissimuler la différence fondamentale du genre, qui ferait de Sultane une version dépolitisée de Sultan.

L'affaire serait aussi comique que la poule de Wikipédia, si elle ne reflétait pas une réalité : à l'échelle nationale, tout autant qu'à l'échelle internationale, la turcologie montre des réticences évidentes à accepter l'idée que les femmes de la cour ottomane puissent avoir exercé des formes de pouvoir. Si c'est le cas, ce ne peut être que par usurpation et avec des conséquences négatives ; le sentiment commun se borne à reconnaître, du bout des lèvres, quelques vagues formes d'interventions féminines, tellement anodines et de peu d'importance qu'elles mériteraient à peine de s'y attarder...

5 Necdet Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları. Vâlîde Sultanlar, Hâtunlar, Hasekiler, Kadınefendiler, Sultanefendiler*, Oğlak Yayıncılık (Istanbul, 2009). On notera le choix d'utiliser de préférence des titres en usage à l'extrême fin de l'Empire, comme Kadınefendi et Sultanefendi, qui ne viennent ajouter aucune nuance par rapport à leur signification première.

3 Les oubliées de l'histoire

Si l'on se fonde sur le postulat précédent (encore très vivace dans la communauté scientifique), alors les interventions politiques des sultanes seraient, par essence, mineures – raison suffisante pour se désintéresser d'elles en tant qu'objet d'histoire politique. Étudier les princesses ottomanes ne pourrait être qu'une activité non scientifique, tout juste bonne pour divertir le grand public ; il s'agira alors de se perdre dans un discours sur leurs parures, leurs divertissements festifs, leurs amourettes, le luxe de leurs palais ... Des femmes de cour ne sauraient être que frivoles et dépensières, c'est bien connu : combien de collègues travaillant sur des sujets analogues dans d'autres sociétés ont eu à subir les mêmes remontrances ! Pour un peu de sérieux scientifique, il conviendrait tout de même de s'intéresser à leurs activités philanthropiques : n'y a-t-il pas, en effet, quelques mosquées ou fontaines à leur nom qui trône, ici et là, dans Istanbul ? Frivole et dépensière, la femme de cour est aussi, à ses heures perdues, une bienfaitrice du petit peuple, car elle serait naturellement encline à aider son prochain (le mythe de la femme nourricière), avec une tendance à la bigoterie. Travailler sur les princesses ottomanes, c'est expérimenter en situation réelle toute la force et la permanence des clichés sur les femmes, dans l'Histoire.

Or, les clichés ont l'intrigante particularité de ne pas craindre l'incohérence. Car, tout en disqualifiant par avance toute action politique des princesses ottomanes (au motif essentiel que ce sont des femmes), on les inscrit dès le départ dans une position de relation au pouvoir. Cela revient à les inscrire au cœur du pouvoir, pour les exclure aussitôt de ce qui s'y passe : voici nos princesses transformées en potiches, tant il est vrai que l'action relèverait du domaine du masculin, quand la passivité serait une caractéristique féminine⁶.

L'ironie à peine dissimulée de ce préambule ne doit pas faire perdre de vue le résultat : les études consacrées aux princesses ottomanes et, plus largement, aux femmes de la cour ottomane, restent peu nombreuses. Deux auteurs méritent une mention toute particulière, tant leur contribution scientifique s'est révélée importante : Çağatay M. Uluçay, historien turc dans les années 70-80 et auteur de nombreuses études sur la dynastie ottomane dans son ensemble, femmes comprises, auquel on doit encore la publication de nombreux textes ottomans

6 Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Le Seuil (Paris, 1998).

sur le sujet⁷ ; et Leslie Peirce, universitaire américaine dont les travaux s'échelonnent depuis le début des années 90 jusqu'à aujourd'hui⁸.

On pourrait ajouter à cette très courte liste les noms de Fanny Davis, Necdet Sakaoglu et Ali Akyıldız : la première, pour son ouvrage sur les femmes ottomanes du XIX^e siècle (derrière un titre généraliste, son étude porte majoritairement sur les femmes de l'élite, gravitant dans l'entourage palatial)⁹ ; le second, pour le livre déjà discuté plus haut¹⁰ ; et le troisième, pour une étude fouillée d'une princesse, hélas postérieure à notre période d'étude¹¹. Plus récemment, est venu s'adjoindre la contribution de Betül İpşirli Argit, sur les systèmes clientélistes féminins au sein du harem impérial¹², qui n'aborde toutefois pas

7 Ses articles ont récemment fait l'objet d'une nouvelle publication de synthèse : Çağatay M. Uluçay, *Sancaktan Saraya, Seçme Yazılar*, M. S. Koz et H. Şahin (éds.), Yapı Kredi Yayınları (Istanbul : 2012). Voir aussi ses deux ouvrages *Türk Tarih Kurumu* (Ankara, 3^e éd. 1992) et *Harem II*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2001). Il a également édité une série de lettres émanant du harem, sous les titres : *Haremden Mektuplar*, Vakıf Matbaası (Istanbul, 1956) et *Osmanlı Sultanlarına Aşk Mektupları*, Saka Matbaası (Istanbul, 1950).

8 Leslie P. Peirce, *The Imperial Harem. Women and Sovereignty in the Ottoman Empire*, Oxford University Press (Oxford, 1994) ; id., *Morality Tales. Law and Gender in the Ottoman Court of Aintab*, University of California Press (Berkeley, 2003) ; id., « The family as faction : dynamics politics in the reign of Süleyman », in *Soliman the magnifique et son temps. Actes des IX^e rencontres de l'Ecole du Louvre, Paris, 7-10 mars 1990*, G. Veinstein (éd.), La Documentation française (Paris, 1992), 105-16 ; id., « Seniority, Sexuality and Social Order : The Vocabulary of Gender in Early Modern Ottoman Society », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Zilfi M. C. (éd.), Brill (Leiden ; New York ; Köln, 1997), 169-96 ; id., « Le dilemme de Fatma : Crime sexuel et culture juridique dans une cour ottomane au début des Temps modernes », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 53, n° 2 (1998), 291-319 ; id., « 'The Law Shall not Languish' : Social Class and Public Conduct in Sixteenth-century Ottoman Discourse », in *Hermeneutics and Honor. Negotiating Female 'Public' Space in Islamic/ate Societies*, A. Asfaruddin (éd.), Harvard University Press (Cambridge, 1999), 140-58 ; id., « 'She is trouble ... And I Will Divorce Her' : Orality, Honor and Representation in the Ottoman Court of 'Aintab », in *Women in the Medieval Islamic World*, Hambli Gavin R. G. (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), 269-300 ; id., « Gender and Sexual Propriety in Ottoman Royal Women's Patronage », in *Women, Patronage and Self-Representation in Islamic Societies*, F. Ruggles (éd.), State University of New York (New York, 2000), 53-68 ; id., « Domesticating Sexuality : Harem Culture in Ottoman Imperial Law », in *Harem Histories : Lived Spaces and Envisioned Places*, M. Booth (éd.), Duke University Press (Durham ; London, 2010), 104-352010), 104-35.

9 Fanny Davis, *The Ottoman Lady. A Social History from 1718 to 1918*, Greenwood Press (New York ; Westport Connecticut ; London, 1986).

10 Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları....*

11 Ali Akyıldız, *Refia Sultan, Mümin ve Müsrif Bir Padişah Kızı*, Tarih Vakfı (Istanbul, 1998).

12 Betül İpşirli Argit, *Life after the Harem. Female Palace Slaves, Patronage and the Imperial Ottoman Court*, Cambridge University Press (Cambridge, 2020) ; ainsi que *Rabia Gülnuş Emetullah Sultan 1640-1715*, Kitap Yayınevi (Istanbul, 2014).

le cas des filles de sang. Encore faut-il souligner l'apport considérable des travaux menés dans le domaine architectural, à commencer par celui de Gülrü Necipoğlu sur Mimar Sinan¹³. À défaut de se montrer toujours très novateur dans ses synthèses, ce champ de recherches approvisionne une belle activité d'édition et de commentaire de documents (notamment, les actes de fondations pieuses, dont il sera question un peu plus loin) ; de sorte que l'un des aspects de la vie des princesses sur lequel la communauté scientifique est la mieux renseignée touche à la production architecturale et/ou charitable de ces femmes¹⁴. À cet égard, on soulignera encore les travaux de Lucienne Thys-Şenocak¹⁵ et de Muzaffer Özgüleş¹⁶, concentrés chacun sur l'étude du patronage d'une reine mère différente. Une mention spécifique doit être attribuée aux études pionnières de Tülay Artan, qui mériteraient d'avoir plus d'émules¹⁷.

Certes, on ne manquera pas de trouver, chez tel ou tel(le) auteur(e), quelques contributions présentant des intérêts variés pour le sujet. Ainsi en va-t-il, par exemple, de l'ouvrage de İsmail Hakkı Uzunçarşılı, consacré à l'organisation du Palais ottoman : quelques maigres pages sont dédiées aux princesses ottomanes, quelques autres aux reines mères, beaucoup plus aux concubines et,

13 Gülrü Necipoğlu, *The Age of Sinan. Architectural culture in the Ottoman Empire*, Reaktion Books (London, 2005).

14 Un point sur la bibliographie existante se trouve dans le chapitre 4 du présent ouvrage, justement dédié à cet aspect de leur vie.

15 Lucienne Thys-Şenocak, « Location, Expropriation and the Yeni Valide Complex in Eminönü », in *Art turc, Turkish art, 10th International Congress of Turkish Art, 10e Congrès international d'art turc, Genève-Geneva, 17-23 September 1995, 17-23 Septembre 1995, Actes-Proceedings*, Fondation Max Van Berchem (Genève, 1999), 675-80 ; id., « The Yeni Valide Mosque Complex of Eminönü, Istanbul (1597-1665) : Gender and Vision in Ottoman Architecture », in *Women, Patronage and Self-Representation in Islamic Societies*, F. Ruggles (éd.), State University of New York (Albany, 2000), 69-90 ; id., *Ottoman Women Builders. The Architectural Patronage of Hadice Turhan Sultan*, Ashgate (Aldershot, 2006).

16 Muzaffer Özgüleş, *The Women Who Built the Ottoman World : Female Patronage and the Architectural Legacy of Gülnuş Sultan*, I.B. Tauris (Londres, 2017).

17 Tülay Artan, « From Charismatic Leadership to Collective Rule : Introducing Materials on the Wealth and Power of Ottoman Princesses in the Eighteenth Century », *Toplum ve Ekonomi* 4 (1993), 53-94 ; id., « Periods and Problems of Ottoman (Women's) Patronage on the Via Egnatia », in *The Via Egnatia under the Ottoman Rule (1380-1699)*, E. Zachariadou (éd.), Crete University Press (Rethymno, 1996), p. 19-44 ; id., « From Charismatic Leadership to Collective Rule : Gender Problems of Legalism and Political Legitimization in the Ottoman Empire », in *Histoire économique et sociale de l'Empire ottoman et de la Turquie (1326-1960)*, D. Panzac (éd.), Peeters (Louvain, 1995), p. 569-580 ; id., « 18th century Ottoman Princesses as Collectors : Chinese and European Porcelains in the Topkapı Palace Museum », *Ars Orientalis* 39 (2011), p. 113-146.

plus largement, au personnel esclave (hommes comme femmes) du Palais¹⁸. C'est là une constance dans ce genre d'ouvrages : impossible de ne pas mentionner le Harem, ses femmes et, parmi elles, reines mères et princesses, mais les pages concernées restent trop souvent peu nombreuses, peu étayées, trop généralistes et, finalement, l'accent est mis principalement sur les concubines, les servantes, le personnel esclave. Ajoutons que cette littérature se contente encore trop souvent de reformuler l'état des connaissances historiographiques sur le sujet dans le milieu des années 1960, c'est-à-dire en mixant l'apport d'Uzunçarşılı et d'Uluçay. Pour un réel renouveau de la problématique concernant l'esclavage féminin en général dans la société ottomane, il faut se tourner vers les travaux de Toledano (peu centrés sur l'espace turc) ou, plus récemment, de Madeline Zilfi¹⁹.

Finalement, le constat historiographique, pour ce qui est de la production ottomaniste, est franchement mince. Les sultanes demeurent des silhouettes à peine entre-aperçues au fil des pages de la production historique savante.

4 L'œil des registres

Mal étudiées, méconnues, déconsidérées politiquement : les sultanes ne semblent pas inspirer la confiance en l'historien désireux de se lancer dans une recherche approfondie. Son premier réflexe est (ou devrait être) : y a-t-il des sources à leur sujet ? Il y en a. Peu nombreuses, d'un accès parfois difficile, pas toujours intéressantes, rarement aisées à interpréter ; *mais il y en a*. Pour ne pas prendre de risques ou pour faciliter la démarche intellectuelle, certains historiens préfèrent travailler à partir d'un corpus unifié : par exemple, un registre ou une série de registres de baptême, un registre des activités quotidiennes d'un juge, les écrits d'un penseur, les listes de prix des denrées d'un marché particulier, pendant une décennie, etc. Ce n'est pas le cas de ce travail. La multiplication et le croisement des sources ont été privilégiés, dès le départ, afin d'éviter l'effet de zoom induit par un regard unifocal.

18 İsmail H. Uzunçarşılı, *Osmanlı Devletinin Saray Teşkilâtı*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1988).

19 Ehud R. Toledano, *Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East*, University of Washington Press (Seattle, 1998) ; Madeline Zilfi, *Women and Slavery in the Late Ottoman Empire : The Design of Difference*, Cambridge University Press (New York, 2010). Bien qu'il adresse peu la question de l'esclavage féminin, je soulignerai également le travail particulièrement enrichissant et novateur de M'hamed Oualdi, *Esclaves et maîtres : les mame-louks des bays de Tunis du XVII^e siècle aux années 1880*, Publications de la Sorbonne (Paris, 2011).

La diversité de la documentation a son revers de médaille : à chaque source, son discours, son parti-pris, que l'historien doit reconstituer un par un. Vient ensuite le problème du « lissage » : donner du sens à l'ensemble des informations, dans la diversité des points de vue. Et, en dernier lieu, la difficulté de la restitution : permettre au lecteur de suivre l'analyse et d'en éprouver les résultats. Quelque temps plus tard, une publication s'impose. Avec un nouvel enjeu : conserver la saveur de l'approche historienne, tout en contentant l'éditeur qui, sans nul doute et sans même être connu, au moment où ces pages sont écrites, ne manquera pas de rechigner devant un manuscrit trop long et trop émaillé de textes originaux. Des choix s'imposent. Dans la mesure où ce livre est issu d'un travail de thèse, laquelle est publique et donc accessible, avec ses quelque quatre cents pages d'annexes et de traductions, privilégier le contenu, le déroulé de l'explication, plutôt que l'entassement des preuves historiques, est un choix qui s'assume aisément : la forme du contenant n'altère pas les racines du contenu²⁰.

Après de multiples péripéties propres au quotidien de l'historien (accès aux archives, temps de travail, etc.) et hormis l'usage épisodique d'autres sources, la documentation réunie pour cette recherche sur les princesses ottomanes repose sur quatre types de matériel historique : les registres palatiaux, les *vakfiyye* (actes de fondation pieuse), les chroniques et les récits de voyageurs. Toute source comporte une forme de discours, mais, en raison de leur nature très officielle, les registres palatiaux et les *vakfiyye* y sont moins soumis. Ou, plus exactement, les scribes à l'origine de ces types de documents ont peu de marge de manœuvre pour jouer de la langue, des mots, de l'écrit pour faire passer un message (qu'il soit le leur propre ou celui de leur commanditaire). Tout le contraire des chroniques ottomanes et des récits de voyageurs dans l'Empire, qui sont avant tout des productions littéraires, des jeux de styles, fortement estampillés du sceau du discours (mais lequel ?).

Les registres palatiaux utilisés sont des listes de comptes, en vue d'un exercice budgétaire. Chaque année (semble-t-il), les comptables du Palais impérial dressent un rapport des dépenses annuelles, entrée par entrée²¹. Ces registres sont organisés de façon thématique, selon une hiérarchie allant du plus général au plus précis ; chaque partie est introduite par un titre – bref,

20 Juliette Dumas, « Les perles de nacre du sultanat. Les princesses ottomanes (mi-15e-mi-18e s.) » (Paris, EHESS, 2013).

21 Selon les années, selon les comptables, selon une série de facteurs qui sont difficiles à bien cerner, le nombre et le contenu des entrées peuvent varier d'un registre à l'autre. De plus, l'ensemble des registres n'ont pas été conservés : des années manquent, nombreuses. Il existe bien d'autres types de registres de compte du Palais, auxquels il n'a pas été fait usage ici, car leur contenu semblait peu pertinent pour le sujet.

directif, synthétique – suivi d’une liste d’annotations (des noms, des biens, etc.) accompagnées de chiffres : la dépense. Des calculs intermédiaires permettent progressivement d’estimer la dépense annuelle totale. Des livres de comptes, sans fanfreluche, comme il se doit de tels documents : efficaces et les plus dépouillés de tout superflu. Quant à la lisibilité, parlons-en : l’écriture y est souvent très peu soignée, difficile à déchiffrer ; une écriture de scribes, de comptables, une écriture spécialisée (le *siyâkât*), destinée à être lue par d’autres spécialistes maîtrisant les mêmes codes d’abréviation, la même écriture, l’usage des mêmes chiffres, du même calendrier, du même langage²². Bref, une documentation aride, ardue, éprouvante, mais qui n’en recèle pas moins une foule d’informations précieuses. Il s’agit d’une documentation officielle, produite par le Palais, pour le Palais, à usage interne : elle fournit un point de vue sec, directif, involontaire (dans le sens où elle n’a pas été préparée dans ce but) sur la hiérarchie dynastique, à travers la liste des dépenses prises en charge par le Palais impérial.

Les actes de fondation pieuse, *vakfiyye*, sont un autre exercice d’écriture aux cadres bien délimités. L’organisation suit cinq parties : une introduction qui situe le fondateur (la fondatrice) dans sa société (nom, titre, ascendance, qualités, etc.), accompagnée de quelques compliments bien tournés et, éventuellement, d’un rapide exercice d’explication des motifs ayant conduit à l’instauration de ladite œuvre pieuse ; puis une liste des revenus alloués au legs pieux pour permettre son financement « éternel » ; puis une liste des dépenses prévues dans le cadre de cette fondation – dans laquelle figurent non seulement les prestataires, mais aussi les donataires ; enfin, une conclusion qui reprend généralement un appareil argumentatif judiciaire assez développé, afin d’assurer la légitimité juridique du legs pieux ; s’ensuivent les signatures des témoins. Parfois, la *vakfiyye* originale n’a pas été retrouvée, mais une copie (partielle, le plus souvent) a pu être conservée, qui reprend l’essentiel des informations susdites, à l’exclusion des éléments répétitifs, de nature stéréotypée, souvent coupés par gain de place et de temps. On y trouve surtout des informations extrêmement précieuses et précises sur la nature et l’étendue des fondations pieuses réalisées par les princesses ottomanes : leur localisation, leurs revenus, les dépenses prévues, les bénéficiaires multiples et divers. Les informations relatives à la famille sont de toute importance, car elles permettent de comprendre la nature des liens intergénérationnels et la structure de la descendance lignagère.

22 Je tiens ici à renouveler mes remerciements à Edhem Eldem, qui a eu la grande gentillesse de bien vouloir vérifier et compléter mes lectures laborieuses des documents originaux.

5 La voix du silence

Les chroniques ottomanes sont une véritable plongée dans l'univers culturel ottoman et dans l'ordre du discours narratif. La traduction mise à part – qui, en soit, est déjà un exercice de mise en forme du discours –, leur étude repose sur une série d'interrogations : que disent-elles ? En deçà des mots, que veulent-elles dire ; que disent-elles encore, sans en avoir l'intention ? Ce sont là les questions habituelles d'un historien devant un texte, dont il sait qu'il est toujours rédigé depuis un « lieu » qui en oriente le discours²³.

Rien de cela n'est propre aux chroniques ottomanes, ni au présent sujet. Toutefois, le travail nécessaire pour dénicher les princesses dans cette documentation, puis en faire l'interprétation, oblige à ajouter une deuxième série de questions à la liste précédente. Il ne suffit pas d'étudier les textes existants, il faut s'interroger sur les absences, sur les silences. Il n'est pas possible d'interpréter correctement les morceaux de textes collectés, sans comprendre la raison de leur présence dans l'économie générale de chaque chronique, ce qui suppose de poser la question de ce qui n'y est pas dit²⁴.

Contrairement à d'autres types de recherche, il n'est pas question de travailler sur une chronique entière ; sur un auteur en particulier ; ni même sur la position d'un ou plusieurs auteur(s) par rapport aux princesses : car celles-ci *ne sont pas* l'objet des chroniques. Ces sources ont pour sujet le déroulé des événements marquants survenus sous le règne d'un ou plusieurs sultans. Il s'agit de chroniques politiques centrées sur le pouvoir central : le sultan, ses

23 Ce « lieu » est la somme de la position personnelle de l'auteur + l'autorité, l'institution d'où émane ou pour qui le texte est rédigé + la relation entre cette autorité et l'auteur. La production s'inscrit évidemment dans un subtil contexte culturel ambiant, traversé par des discours dominants, des positions marginales, d'autres conflictuelles ; un contexte sans cesse en évolution, sans cesse en train de se réinventer (d'où la difficulté, pour l'historien, de définir la position de l'auteur au sein de ce contexte).

24 C'est, au fond, l'éternelle histoire du verre à moitié plein/à moitié vide : comment savoir la contenance de ce verre en ne regardant que la partie remplie ? Admettons que son contenant soit du vin : on pourra certes discourir fort savamment sur les qualités (olfactives, gustatives, visuelles) de ce liquide. Mais il sera bien difficile de commenter la présence de ce verre, disposé sur une table, à partir de la seule analyse de son contenu : vient-on d'y verser le vin ou bien y a-t-il eu déjà consommation ? S'agit-il d'un verre à vin ou d'un verre dont on aura détourné l'usage original ? Le vin a-t-il été versé en petite quantité ou de façon généreuse ? Chacune de ces réponses est autant d'indices, pour l'observateur, pour lui permettre de mieux comprendre la présence de ce verre, ainsi posé, sur cette table. Il pourra y voir la trace d'une beuverie d'alcooliques en pleine crise de mélancolie ou une soirée fine sur fond d'ambiance romantique. Un plein se définit toujours par rapport à du vide et vice versa ; il n'est pas possible d'appréhender pleinement l'un sans la pensée de son contraire.

principaux serviteurs, le conseil impérial, etc. La sélection se fait d'après ce qui paraît mémorable : guerres et paix, incidents divers qui ont marqué (épidémies, incendies, etc.), grandes œuvres, certains décès, certaines naissances, certaines fêtes, etc.

Or, dans la pensée ottomane dominante, les princesses, bien que membres de la dynastie, n'appartiennent pas au cercle des individus définissant le pouvoir central : ce sont des femmes qui, à ce titre, ne peuvent exercer de fonction étatique. Or, jusqu'au XVIII^e siècle, l'une des spécificités des chroniques ottomanes est de se focaliser sur le sultan, dans son exercice du pouvoir (et non dans l'ensemble des sphères qui le caractérise) : ses relations avec les membres de sa famille et, partant, les membres de sa famille eux-mêmes, en sont exclus, sauf raison particulière. Bien entendu, des raisons particulières, il y en a. Régulièrement. Dès lors, les princesses apparaissent, régulièrement, dans les chroniques. Mais toujours pour une raison particulière.

C'est une clé de lecture fondamentale, qui permet d'éclairer nombre de zones de silence. Jusqu'au XVIII^e siècle, les princesses ne sont pas un objet de discussion, pas même quand elles sont effectivement mentionnées dans les chroniques. Elles sont là, parce qu'il n'est pas possible de ne pas en parler, parce que la narration du véritable objet de discussion (le sultan, un événement particulier, un grand dignitaire, une nomination, etc.) en impose la présence. Un exemple parmi tant d'autres, pour illustrer le propos : tel pacha est nommé à telle haute fonction sur l'intercession de sa femme, une princesse. Voilà, en substance, l'information fournie par la chronique. Pourtant, l'objet de discussion, la raison d'une telle mention, n'est pas le rôle de la princesse, mais la nomination du pacha. C'est parce que le chroniqueur veut (pour une raison ou une autre) mentionner la nomination de ce pacha à ce poste, qu'il est amené à préciser le rôle de son épouse. Encore ne dira-t-il pas toujours le nom de celle-ci.

Autre exemple également commun : tel chroniqueur veut résumer la carrière d'un pacha (généralement après mention de son décès : une sorte de nécrologie), qui se trouve avoir épousé une sultane. Ledit chroniqueur stipulera ce fait sans la moindre hésitation, comme une marque de la haute position à laquelle est parvenu ce pacha (épouser une princesse ottomane constitue un grand honneur). Mais pensera-t-il à préciser quelle sultane ? – il n'est pas rare que l'information soit manquante. La date du mariage ? – l'historien s'estime chanceux quand il dispose de la mention de l'année. Les enfants nés de cette union ? – c'est extrêmement rare. Sans même parler de leur degré d'entente conjugale, sur lequel il ne faut pas compter ...

Cette pratique d'écriture prive l'historienne de nombre d'informations relatives aux princesses. S'il lui est possible de reconstituer, à force d'efforts, les

grandes lignes de leurs pratiques politiques, familiales et philanthropiques, d'appréhender avec assez de précision les divers degrés de leur instrumentalisation et leur place au sein de la dynastie et de la classe politique, il manque ... tout le reste. Il manque tout ce qui a trait à elles-mêmes : leurs vies, leurs quotidiens, leurs pensées, leurs motivations, leurs croyances, leurs sentiments. Reconstituer l'histoire des princesses ottomanes, c'est un peu comme essayer d'esquisser une image réfléchie par un miroir brisé en mille morceaux, après le passage de l'aspirateur : quelques rares éclats dispersés de façon aléatoire étincellent encore faiblement sous l'effet du projecteur.

6 L'illusion du nombre

À voir la quantité des textes récoltés au gré des chroniques, tout au long du ^{xv}^e au ^{xviii}^e siècle, on est frappé par un sentiment d'accumulation croissante au cours du temps. On peut consulter une chronique entière du/sur le ^{xv}^e siècle²⁵, sans trouver la moindre mention des princesses ; d'autres, de plusieurs centaines de pages (dans leur version éditée), accordent, en tout et pour tout, seulement quelques paragraphes à ces femmes. Au final, sur l'ensemble des princesses de ce siècle, seuls les mariages de quelques-unes d'entre elles sont cités (les filles de Mehmed 1^{er} – r. 1413-21 – et certaines de Bayezid II – r. 1481-1512), sans beaucoup plus de précisions. Il faut bien se garder, pourtant, d'en conclure qu'il s'agit là des seules princesses ottomanes ayant vécu au ^{xv}^e siècle : le croisement des sources relève l'existence de nombre d'autres.

Au ^{xvi}^e siècle, une sultane aussi puissante et investie politiquement que Mihrimah Sultane, la fille de Soliman le Magnifique, est à peine mentionnée : son mariage n'est même pas discuté directement, quand les unions de princesses bien moins imposantes du ^{xvii}^e siècle sont décrites en détail. Et que dire du ^{xviii}^e siècle, qui voit la floraison de textes à leur sujet ; et même de chapitres leur étant entièrement et expressément consacrés ! Désormais, l'histoire ottomane paraît regorger de princesses.

Plus on avance dans le temps, plus les princesses sont mentionnées dans les chroniques de leur époque. Cette présence accrue a conduit nombre d'historiens – pour ne pas dire presque tous – à y voir la marque de leur plus grande manifestation politique. C'est une erreur, un effet d'optique. À y regarder de

25 La distinction n'est, ici, pas très importante, dans la mesure où les chroniques postérieures au ^{xv}^e siècle procèdent à un exercice d'écriture de reconstitution du passé à partir des récits du ^{xv}^e siècle, qu'ils se contentent très largement de copier. On y retrouvera ainsi les mêmes informations, sans grande altération – si ce n'est au niveau de leur interprétation.

plus près, à suivre le contenu des informations et ce qu'elles révèlent de l'implication politique de ces femmes, on constaterait même l'inverse. Les sultanes du xv^e siècle ont plus de poids politique, plus de marge de manœuvre, plus de terrain d'action, que celles du xviii^e siècle.

Que s'est-il donc passé, entre le xv^e et le xviii^e siècle, pour entraîner un tel changement dans les écrits historiques ottomans ? L'objet d'étude s'est progressivement déplacé ; il a évolué, du fait du rapprochement entre le temps de l'écriture et le temps de l'histoire. Au xv^e siècle, le passé ottoman s'écrit après coup, plusieurs générations après les événements, en ayant recours aux mémoires vives, à l'histoire orale. À partir du xvi^e siècle, l'écriture de l'histoire ottomane s'institutionnalise, se structure, s'impose comme narration dominante ; la documentation disponible sur les événements narrés est également plus importante, plus accessible ; on passe d'une narration dépendante de l'histoire orale à une narration reposant – déjà ! – sur l'usage des archives. Au xviii^e siècle, la narration est quasi quotidienne, prise presque sur le vif : une révolution littéraire s'est produite.

L'inflation de données disponibles permet d'enregistrer des détails autrefois méconnus. Le sultan et les hommes de son gouvernement ne sont plus les seuls sujets de narration, qui fait la part belle, désormais, à la dynastie dans son ensemble et toutes les formes d'exercice du pouvoir. Cela autorise la mention systématique des mariages, des naissances, des décès des sultanes, d'où leur présence plus conséquente dans les chroniques. Ainsi, un chroniqueur comme Râşid ne manque pas d'indiquer chaque naissance, chaque mariage, de décrire chacune de ces fêtes nuptiales. Hélas : pour l'historien, cette accumulation d'informations n'introduit pas l'ouverture de nouveaux champs d'investigations. Les fêtes nuptiales sont certes mentionnées, mais la répétition des informations est de mise : narration stéréotypée. Même chose pour les naissances et les décès, joliment formulés, avec floraison d'épithètes arabes et persanes, mais pour ne rien dire d'autre que la naissance ou le décès d'une telle : sécheresse du discours.

En fin de compte, cette accumulation est non seulement trompeuse, mais elle a le défaut de dissimuler un autre phénomène : la réduction, la banalisation des actions des princesses ottomanes. Pour s'en rendre compte, il faut étudier, non pas l'information elle-même, mais son accumulation. Et la comparer aux situations antérieures. Les princesses sont plus visibles dans l'espace politique ottoman, elles deviennent des actrices de la dynastie, c'est indiscutable. Mais leur nouvelle visibilité n'entraîne pas une diversification des champs d'action politique. Pire : à voir le faible nombre de mentions relatives aux interventions politiques des princesses, on aurait presque le sentiment que leur visibilité,

dans le champ de la représentation du pouvoir, s'est faite au détriment de leur action politique (en tout cas pour la première partie du XVIII^e siècle, qui ferme l'intervalle chronologique de cette étude).

7 Le regard extérieur

Par formation, l'historien est suspicieux. L'élévation de l'histoire en discipline scientifique s'est faite par l'application d'une stricte méthode d'interrogation de ses sources – dont découle ensuite tout son argumentaire narratif. L'objet de sa suspicion se cristallise ainsi naturellement dans le travail autour des sources. Mais son degré de défiance, ou sa capacité à se montrer flexible face à ses sources, dépend quelque peu du matériel dont il dispose. L'historien qui travaille sur une société ayant laissé très peu de traces écrites se satisfait de bribes, qu'il interprète avec largesse (sans omettre, par précaution, de préciser toutes les limites d'une telle interprétation). Il sera également plus enclin à faire usage des sources indirectes, extérieures : la documentation produite par des individus extérieurs à la société étudiée, sur ladite société. Typiquement, c'est le cas des récits de voyageurs. Cet historien prendra de nouveau ses précautions devant l'usage de telles sources, qui soulèvent d'infinis problèmes d'interprétation, mais il ne s'épargnera pas d'y avoir recours.

Ce qui est permis pour les sociétés peu documentées, l'est beaucoup moins de sociétés ayant laissé de nombreuses archives. Pourtant, nécessairement, certains sujets ne trouvent pas leur place dans la documentation locale : soit la question ne se pose pas en ces termes, à ce moment-là ; soit le sujet n'est pas propre à être discuté par écrit ; soit encore, les documents ont disparu par l'effet du temps. Même une société de l'écrit aussi riche et documentée que la société ottomane est encore peuplée de zones d'ombres et d'inconnues, pour cause de défaillance des sources.

Ce que la société ottomane ne dit pas sur elle-même, ses voisins peuvent en parler tout de même. L'historienne devrait-elle se priver de cette source d'information ? Quiconque s'y risque ne manquera pas d'encourir des commentaires quant à l'extériorité de la source, à son manque d'objectivité, à sa moindre valeur scientifique. Avec, en bruit de fond, l'idée selon laquelle, si les Ottomans eux-mêmes n'en parlent pas, ou pas directement (c'est-à-dire qu'ils n'en parlent pas comme d'un problème, comme d'un sujet de discussion), c'est que celui-ci n'existe pas ou n'est pas digne d'exister dans le champ scientifique. Toute analyse tirée de l'étude critique de sources extra ottomanes serait nécessairement de l'ordre de la conjecture.

Quel étrange raisonnement ! Et quelle étrange argumentation, que l'invocation de l'objectivité de la source pour dénigrer l'usage de certains documents ! Au fondement même de l'histoire comme discipline scientifique est l'affirmation qu'aucune source n'est objective, que l'histoire elle-même n'est pas objective et ne saurait l'être : la vérité historique n'existe pas. Le récit d'un voyageur n'est pas plus subjectif que celui d'un chroniqueur : dans les deux cas, il est écrit par un individu, porteur de toutes les caractéristiques liées à son individualité culturelle, rédigeant depuis un emplacement institutionnel et à destination d'un public particulier, qui influencent la production de son discours. Les critères changent, la démarche d'interrogation reste la même.

Il n'est pas vrai qu'elle soit plus compliquée quand l'auteur parle d'une société qu'il juge de l'extérieur, en tant que spectateur : l'acte même d'écrire contraint celui qui rédige à un exercice d'extériorisation, qui le place nécessairement en situation de spectateur face à la société qu'il dépeint, fusse la sienne et fusse de façon complètement inconsciente. Le chroniqueur ottoman transmet inconsciemment les préjugés de sa position dans sa société, sur sa société ; le voyageur étranger transmet inconsciemment les préjugés de sa position dans sa société, sur une autre société : dans les deux cas, il y a préjugé ; dans les deux cas, à l'historienne d'effectuer son travail de distanciation critique, pour replacer l'information brute, fournie par la source, dans son contexte de production.

Pourquoi se priverait-on, dès lors, de l'apport des quelques informations fournies par les voyageurs occidentaux dans l'Empire ottoman sur les princesses ottomanes ? Seraient-ils moins capables d'en appréhender les contours que les Ottomans eux-mêmes ? Mais, pour les Ottomans, c'est une réalité qui s'impose à eux, qui existe sans avoir besoin d'être discutée, parce qu'elle ne pose pas de problème. Les Ottomans ne cherchent pas à définir la catégorie des sultanes, parce qu'ils n'ont pas de raison de le faire ; ils n'écrivent pas de traités à l'usage des princesses ottomanes, parce qu'il n'y en a pas besoin : cela ne signifie pas qu'une telle catégorie n'existe pas et que des regards extérieurs n'y soient pas plus sensibles, justement parce qu'ils viennent de l'extérieur. Ce que l'œil accoutumé ne repère plus, le regard frais le capture immédiatement.

Les voyageurs occidentaux ont d'ailleurs toutes les raisons de chercher à capter d'un coup d'œil les princesses ottomanes. Ne viennent-ils pas d'une société nobiliaire où les princesses, quelle que soit leur puissance politique, sont des figures importantes, ne serait-ce que par leur statut ? Le mariage d'une princesse n'est-il pas une affaire politique de premier plan, qui peut entraîner la perte ou, au contraire, le gain de territoires entiers ? D'autant qu'à l'époque moderne, la grande majorité des voyageurs ayant laissé des écrits sur l'Empire ottoman sont membres de l'équipe ambassadoriale. Or, le premier travail d'un

ambassadeur consiste à décrypter, très vite, la structure politique dans laquelle il est introduit et y repérer les personnages forts. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que ceux-ci parlent des princesses ottomanes et fournissent des indications quant à leur insertion dans la société de cour ottomane.

En parlent-ils correctement ? Bien sûr que non ! On ne saurait prendre leurs analyses pour des vérités : chaque information mérite d'être analysée au regard de son « lieu » de production. Certains observateurs ont un regard plus avisé que d'autres ; certains prennent plus de distance avec leurs préjugés – préjugés sur la société ottomane, préjugés sur les femmes dans la société ottomane, préjugés sur les femmes en général, hors même de la société ottomane, etc.

À la difficulté de lecture et d'analyse de la société ottomane à travers le filtre de leur propre culture, s'ajoute le problème – non négligeable tout de même – de la séparation des espaces hommes/femmes, en vertu de laquelle ces observateurs étrangers (tous des hommes, jusqu'au XVIII^e siècle) n'ont aucune connaissance directe de l'univers féminin de la haute société ottomane. Sans y avoir mis un pied, ils ne se gênent néanmoins pas pour parler du harem et des femmes qui y vivent : leur connaissance sur le sujet dérive alors principalement d'informations de seconde main. Ils ne sont pas (ou très exceptionnellement) en contact direct avec les femmes du harem, mais avec des individus qui sont en relation avec elles (éventuellement à travers plusieurs liens), dont ils tirent leurs renseignements.

Cet argument est généralement invoqué pour rabaisser la valeur de telles informations ; mais il peut être vu à l'inverse : les renseignements qui leur sont fournis ont plus de chances d'être justes, du fait qu'ils viennent d'individus qui maîtrisent et comprennent les règles de cet univers – et ont donc toutes les chances d'en livrer une description rigoureuse. Que la restitution finale soit érodée par détournement de la perception au moment de l'écriture, c'est quasi inévitable. À l'historienne de savoir faire la part des choses, repérer les informations qui semblent correspondre à des pratiques ottomanes, les distinguer du flot de médisances, méconnaissances, mésinterprétations qui les enveloppe – tout comme elle le ferait devant n'importe quel autre type de documentation.

8 Les temps de vie d'une sultane

À force de collecte de sources éparses, de bribes d'informations extirpées aux archives, d'analyses de discours dans toutes leurs formes, s'esquissent les grandes lignes de la vie des princesses ottomanes. Une réflexion d'ensemble devient possible, qui permet d'élever les princesses au rang de catégorie sociale ; une fois celle-ci définie, d'analyser son positionnement et ses interactions avec

les autres groupes sociaux ottomans. Quelques mois d'écriture et plusieurs plans inachevés et remaniés plus tard, il en sort une thèse, intitulée *Les perles de nacre du sultanat. Les princesses ottomanes (mi-XV^e-mi-XVIII^e siècle)*. La raison commanderait une publication immédiate ; mais c'est sans compter sur les aléas professionnels et personnels ; sans compter, surtout, sur la fatigue après une moitié de décennie consacrée à l'accomplissement de ce seul travail. La frivolité intellectuelle reprend le dessus, l'envie de vagabonder d'un champ à l'autre, d'une lecture à une autre, d'explorer les possibilités de l'état post-thèse.

Le papillonnement ne dure pas – les conditions professionnelles s'assurent d'en réduire au mieux la durée. Il faut revenir à ses premiers amours, regarder en arrière, faire un pas de recul, pour mieux pouvoir avancer ensuite, plus librement, la conscience tranquille du travail achevé. Dans l'intervalle, une maturité intellectuelle s'installe, qui permet de rouvrir le dossier avec un œil froid. Comment va-t-on choisir de réaménager son « œuvre » ? Tout réécrire, ou partiellement ? Réduire, couper, vendre ici ou là par petits morceaux ? Un nouveau projet se dessine : non plus un projet de recherche, mais éditorial. Il n'est plus tant question de repartir se plonger dans les archives, mais de remanier la mise en forme narrative pour mieux répondre à l'attente d'un lectorat (potentiel) plus diversifié. Le sujet reste le même, le corps argumentaire également, mais le déroulé des idées est revisité – ce qui est la cause de coupures ici, de nouveaux développements là.

La présente histoire des princesses s'articule autour de la ligne de vie de ces femmes²⁶. Un premier cycle s'étend de la naissance jusqu'au mariage – événement central dans la vie des sultanes, rupture profonde dans leur trajectoire individuelle : nées filles de, elles deviennent en sus épouses de ; éduquées au Palais impérial, elles l'abandonnent pour le domicile conjugal ; enfants, elles deviennent femmes, avec des responsabilités, des devoirs, des espérances, un projet personnel (politique, familial, charitable). Le mariage fait donc la transition vers le second cycle de la vie de femme des sultanes, qui prend fin à leur mort. Une structure linéaire réduite à son minimum, avec deux cycles de vie, interrompus par deux déchirements. Un plan, quatre parties, quatre temps de vie. Des vies qui semblent toutes se ressembler et se confondre ; mais au-delà des ressemblances, le poids des évolutions sociales et politiques, la force des personnalités se font sentir.

26 Je tiens à reconnaître ici ma dette à l'égard de Romain Bertrand qui, à l'occasion de ma soutenance, m'avait suggéré une telle progression, calquée sur l'évolution des tranches de vie des princesses, plutôt que par entrées thématiques plus complexes à suivre pour un lecteur mal averti.

De la naissance au mariage (chap. 1), l'expérience de vie des princesses ottomanes est largement dominée par leur rapport à la dynastie. Le sang détermine leur statut (a) : statut au sein de la dynastie, statut en tant que membre de la dynastie au sein de la société ottomane. La dynastie n'a cessé de s'inventer et se réinventer au cours de l'époque moderne – la hiérarchie des princesses avec elle. Une sultane naît sultane : événement familial, il peut devenir un instrument de célébration dynastique (b). Puis passe l'enfance, discrète, silencieuse, faite de nombreux riens et d'enseignements mal connus (c).

Le mariage (chap. 2) place les princesses au cœur du pouvoir : instrument politique précieux, toute alliance entraîne un repositionnement des rapports de force à la cour (a) et se conclut sur une démonstration de la puissance impériale (b). Quant à la vie conjugale, tant qu'elle reste privée, elle n'intéresse plus la dynastie – mais le silence du sultan peut être compensé par l'écoute attentive du père ou du frère (c).

Au lendemain de leurs noces, un long quotidien s'installe pour les princesses nouvellement mariées (chap. 3) ; un quotidien qu'elles occupent, chacune à sa manière, chacune avec ses moyens et ses aspirations personnelles, à intervenir en politique (a) ou, à moindre échelle, placer des proches (b) et, surtout, à promouvoir la descendance (c).

Surgit l'ange du destin, qui vient annoncer que le parchemin de la vie est sur le point de s'achever brutalement : la mort (chap. 4) à laquelle personne n'échappe, pas même les sultanes. Leur disparition se fait peut-être sans tambour ni trompette, mais les sultanes n'en ont pas moins préparé leur entrée dans l'au-delà (a) ; elles s'assurent de la transmission de leur nom (b) et de la pérennité de leur lignage (c).

Des vies finalement bien chargées, qui s'animent faiblement sous les projecteurs de l'histoire, loin du fracas des guerres, faiseuses de « coups d'éclats », de héros et de grands événements ; mais des vies centrales, dans l'univers curial ottoman de l'époque moderne.

Naissance et enfance des princesses ottomanes

1 Entrée en matière

1.1 *Les aléas de l'enfantement*

Une naissance royale est un événement tout à la fois privé et public, dont l'impact s'étend très au-delà du cercle des individus directement concernés. Le sultan devient père : que l'enfant à naître soit un garçon ou une fille (l'échographie n'existe pas encore et, en dépit de pratiques de prédiction douteuses, on ignore le sexe du bébé jusqu'à sa naissance), il fait la preuve ou renouvelle la preuve de ses capacités à engendrer une descendance. Il est vrai que l'usage de la polygamie soulage les sultans ottomans de la forte pression successorale supportée par leurs voisins européens : si, aujourd'hui, naît une fille, demain naîtra sans nul doute un garçon. Ses preuves faites, il suffit qu'il soit sexuellement actif et le reste ne peut manquer de suivre. Les conditions sanitaires étant ce qu'elles sont (sensiblement les mêmes, dans l'Empire ottoman moderne ou dans l'Europe à la même période), une grande activité du sultan est préférable, afin de s'assurer que l'hécatombe des décès infantiles laisse derrière elle suffisamment de prétendants. De sorte que les périodes d'inquiétudes quant à la survie de la dynastie constituent des épisodes rares, concentrés sur la première moitié du xvii^e siècle : après quelques règnes et une forte période d'instabilité politique, la situation se rétablit et la dynastie ne connaît plus de menace d'extinction jusqu'à son éviction du pouvoir, dans le premier quart du xx^e siècle.

Que l'enfant soit une fille ou un garçon, la concubine qui le met au monde voit son statut s'améliorer nettement. Sauf décès de son enfant, sa position est assurée parmi les concubines officielles, résidentes permanentes du Palais. Son train de vie augmente, financièrement et en nombre de servantes à son service. La considération qu'on lui accorde s'accroît d'autant. Mère d'une princesse, sa fille est destinée à devenir l'épouse d'un haut dignitaire de l'État, avec lequel, selon toutes vraisemblances, elle entretiendra des liens privilégiés d'entraide politique. À travers son enfant, la concubine a désormais un accès régulier et pérenne au sultan – c'est-à-dire à l'homme qui peut tout. Et qui sait, d'autres enfants viendront peut-être – un petit prince, futur sultan en puissance ? Or, pour une concubine, mettre au monde un petit prince, c'est un nouvel horizon qui s'ouvre, avec des conditions sociales et financières assurées avec largesse : sa carrière prend soudain de l'envergure.

Se présente l'épineux problème des pratiques dynastiques en matière de procréation, analysées par Leslie Peirce. Aussi loin que les sources permettent de remonter, il semble que les sultans aient respecté une règle dynastique non écrite, que notre collègue américaine a fort justement appelée « une mère – un fils ». Son principe est simple : le système ottoman reconnaissant à tous les princes les mêmes droits à la succession, afin d'assurer l'équité des chances de chaque candidat, chaque partie s'organise autour de ce noyau « mère – fils ». La mère devient ainsi la principale alliée politique de son fils, dont la survie dépend de son habileté à s'imposer sur le trône. Pour la mère, la victoire de son fils signifie son établissement comme reine mère (la plus haute position qu'une femme extérieure à la famille ottomane puisse détenir). En revanche, l'échec signe l'exécution très probable de son enfant, immédiatement suivie par la perte de la plupart de ses privilèges, jusqu'à son renvoi du Palais¹.

L'application de cette règle suppose la cessation de toute activité sexuelle avec toute concubine ayant enfanté un prince. Toutefois, de toute évidence, aucune mesure n'est prise dans le cas de la naissance d'une princesse : de fait, des liens de fraternité complète (par le père et la mère) sont attestés entre certains princes et sultanes. L'équité n'est donc pas, à proprement parler, respectée, puisqu'une concubine peut aussi bien mettre au monde tout de suite un fils, quand d'autres peuvent avoir plusieurs filles, avant l'arrivée d'un petit prince. La durée de sa présence auprès du sultan s'en trouve accrue, ce qui renforce sa capacité à établir des liens plus solides avec celui-ci ; la puissance politique de la faction « mère – fils » en est affectée, car chaque fille représente la possibilité d'une alliance matrimoniale venant renforcer la position du frère. Ce n'est pas trop s'avancer de supposer que l'époux d'une princesse, dont le frère est un prétendant à la succession, a tout intérêt à soutenir son beau-frère dans ses tentatives pour s'imposer sur le trône. Certains épisodes de l'histoire ottomane confirment d'ailleurs ce choix tactique².

Ce système d'un fils unique par mère disparaît dans le courant du xvi^e siècle, après Hürrem. Favorite de Soliman le Magnifique (Süleyman 1^{er}, surnommé Kanuni, le législateur), Hürrem donne, en effet, très rapidement naissance à un prince. Visiblement épris, le jeune Soliman en passe de monter sur le trône répugne à la délaisser, comme l'exigerait la coutume : il la maintient auprès de lui comme concubine. Dès lors, elle donne naissance à plusieurs enfants, dont quatre princes (Mehmed, Selim, Cihangir, Bayezid) et une princesse (Mihrimah) atteignent l'âge adulte. Leur fils, Selim II, choisit de reproduire

1 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 47-50, 55-56.

2 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 52-55, 65-79.

ce précédent, avec quelques modifications mineures, de sorte que le modèle « une mère – un fils » disparaît. Désormais, au moment de mettre au monde leur enfant, les concubines n'ont plus l'appréhension de savoir si cette naissance signifie l'interruption brutale de leur relation avec le souverain : la naissance d'une fille suffit à les installer au cœur de la structure curiale ottomane³.

1.2 *Les avantages du beau sexe*

Pour le père, pour la mère, pour l'ensemble des acteurs de la scène politique ottomane, la naissance d'une fille se lit-elle, comme en France, d'abord en négatif ? Là, une fille, toute princesse qu'elle soit, n'est pas un prince : lui seul est un héritier. Rien d'aussi violent à la cour ottomane, même si un substrat similaire se retrouve. Certes, une princesse ottomane n'est pas un prince : sa naissance n'entraîne pas de modification profonde de la situation politique et dynastique. A contrario, parce qu'elle n'est pas un prince, lui est épargné la violence du paradigme « régner ou mourir » (le fratricide) qui plane au-dessus de la tête des fils de sultans, jusqu'au milieu du XVII^e siècle – et perdure encore par-delà, sous la forme d'un « simple » enfermement⁴.

Tout bien considéré, avoir une fille n'est pas si mal : les possibilités qu'offre une telle naissance sont, certes, moins éclatantes que dans le cas d'un fils, mais elles s'avèrent plus stables. Car le statut d'une sultane est garanti à vie ; et, pour peu qu'elle soit débrouillarde, elle peut s'imposer au cœur de la politique ; sinon, elle a tout loisir de profiter des avantages – substantiels – que sa position lui assure. Pour son entourage, c'est l'une des positions les plus éminentes que puisse compter la société ottomane : en contact régulier avec le souverain et les principaux dignitaires de l'État, à la tête de moyens (financiers et humains) considérables, dépositaire du sang ottoman et représentante de la dynastie – avec tous les égards qui lui sont dus ... Une princesse ne règne pas, mais son statut lui offre une place à part.

1.3 *Et l'amour dans tout ça ?*

Quelles relations entretiennent les princesses avec leurs augustes géniteurs, leurs mères, leurs frères ? Les sources se font plutôt discrètes à cet égard, tandis que l'historiographie tarde à s'emparer de la question. Il est vrai que les chances d'y répondre sont faibles, à l'exception peut-être de l'extrême fin de l'Empire (et encore, d'une façon épisodique, qui ne garantit pas la possibilité d'une montée en généralité). Ne rien en savoir, à quelques rares anecdotes près, ne signifie pas que l'amour est absent des relations familiales entre les

3 Peirce, *The Imperial Harem ...*, chap. 4 et 5.

4 Gilles Veinstein et Nicolas Vatin, *Le sérail ébranlé. Essai sur les morts, dépositions et événements des sultans ottomans, XIV^e-XIX^e siècle*, Fayard (Paris, 2003).

membres de la dynastie : seulement, l'historienne ne dispose pas des moyens d'en juger, quand elle aimerait connaître les structures mentales les organisant.

Si l'on osait se lancer dans de l'analyse purement hypothétique, on pourrait avancer l'argument de l'état conflictuel des relations entre le sultan et les princes qui, tous pères, fils et/ou frères qu'ils soient, sont aussi des rivaux potentiels. Le cas de figure s'est assez souvent répété pour être une réalité très présente à l'esprit des uns comme des autres – les rumeurs n'attribuent-elles pas la mort soudaine de Bayezid II à son fils et successeur, Selim I^{er} ?⁵ Une telle tension latente est difficilement favorable à l'établissement de relations saines et épanouies entre pères, fils et frères. Mais l'amour filial est-il nécessairement dicté par les considérations politiques ? Celles-ci n'empêchent pas Soliman le Magnifique d'être très attaché à son fils Mehmed, décédé de mort naturelle en pleine fleur de l'âge, et à son autre fils Cihangir, que les conditions physiques rendent inapte à l'exercice du trône et qu'il conserve auprès de lui. Il est vrai que, pour faire contrepoint à ces exemples, elles ont raison de son attachement paternel et lui intimement l'exécution de deux de ses autres fils, Mustafa et Bayezid.

Dans cette même veine purement hypothétique, on considérerait alors que les sultans seraient volontiers plus proches de leurs filles. Présentes plus longtemps auprès d'eux, partageant leur vie au Palais, restant à proximité directe, même après leur mariage, et dont les quelques intrigues politiques – il faut bien qu'elles en fassent – ne présentent jamais le risque de porter atteinte au sultan : elles représentent des interlocutrices préférentielles. Une historienne familière de la mentalité palatiale et dynastique ottomane soupçonnerait aisément l'existence de codes de vie familiaux, dictés par la structure particulière du harem et de la dynastie ; mais, à ce stade des connaissances historiques, il n'est guère possible d'aller plus loin que cette simple évocation. Les sentiments lui sont interdits : il lui faudrait quitter le manteau d'historienne pour la casquette de romancière, pour s'aventurer de façon exploratoire dans le vaste champ émotionnel.

2 Un sang, un titre, un statut

2.1 *La marque du sang ottoman*

Les princesses sont appelées tantôt Hatuns, tantôt Sultanes, tantôt Hanım⁶ Sultanes. La multiplicité des appellations invite à utiliser de préférence le

⁵ Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ... 71, 176.

⁶ Le mot turc est passé dans la langue française, par l'ajout d'un point sur le i ; toutefois, j'utiliserai sa forme turque.

terme générique français de princesse(s) dans un sens strict, pour désigner uniquement les descendantes féminines des princes et sultans ottomans. De fait, malgré des nuances nominatives liées à un affinement progressif des modes de désignation des princesses ottomanes, la catégorie sociale à laquelle ces femmes appartiennent est bel et bien distincte et unique en son genre. La spécificité des princesses ottomanes réside dans leur identité de personnes royales de sexe féminin : un état dont elles sont les seules bénéficiaires, à vie, et qui se concrétise par le port d'un titre, associé à un statut.

Fortement hiérarchisée, la structure de la société ottomane se lit au travers de la palette des titres officiels. La gamme des titres accordés aux femmes est, toutefois, bien loin d'être aussi étendue et diversifiée que pour les hommes, car avant d'être le signe d'une position sociale, un titre est surtout la marque d'une position professionnelle – ce dont les femmes sont exclues, pour la plus grande part. La majorité d'entre elles sont appelées *Hatun*, terme qui évolue vers celui de *Hanim* au cours du XVIII^e siècle et qui, l'un comme l'autre, servent à désigner une dame de quelque statut, jusqu'aux femmes de la haute élite ottomane⁷. Les princesses ottomanes ne s'inscrivent pas dans cette indistinction titulaire propre aux femmes : elles disposent d'un titre spécifique, qui les élève au rang de catégorie exclusive à laquelle seule la naissance donne accès. Mais les titres sont rarement fixes et immuables, de sorte que le titre des princesses ne recouvre pas une réalité indéfectible. Il n'est même pas intemporel : il apparaît soudainement, entre la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle ; s'affine au cours du siècle suivant, par la création d'un « sous » titre et l'exclusion de certaines descendantes de son port. Faire l'histoire de ce titre, c'est faire l'histoire de la naissance et de l'élaboration d'une catégorie sociale composée uniquement des princesses ottomanes.

Le choix d'une titulature est une affaire de politique et de revendication. Deux cas de figure sont possibles. Soit le détenteur du titre se l'est accordé de son propre chef : dans ce cas, il est le reflet de la manière dont il conçoit sa propre position, au sein de l'édifice hiérarchique dans lequel il s'inscrit, ou de la manière dont il veut être perçu – la concordance des deux n'est pas toujours acquise. Soit le détenteur du titre le reçoit d'un autre, qui lui est supérieur ; c'est alors l'indication de la manière dont cette hiérarchie conçoit la position du subalterne par rapport à son environnement immédiat. On connaît les rivalités souterraines qui animent l'attribution des titres des princes anatoliens au cours des XIV^e et XV^e siècles : *hân*, *bey*, *sultân*, *hüdavendigâr*, *pâdişâh*, les possibilités

7 John A. Boyle, « Khatun », *EI* (2), vol. 4, p. 1164 ; Abdülkadir Özcan, « Hatun », *TDVİA*, vol. 16, p. 499-500.

sont multiples⁸. Quand Murad I^{er} se fait appeler Hüdavendigâr au lieu de Bey, il affirme sa volonté de se distinguer des autres beys anatoliens voisins. Son changement de titre symbolise également la puissance croissante de la dynastie ottomane au sein de l'échiquier politique international. Néanmoins, il ne suffit pas de se proclamer sultan pour l'être : encore faut-il que les puissances voisines en conviennent également⁹.

Si un Murad I^{er} ou un Mehmed II peuvent s'arroger les titres de Hüdavendigâr ou Pâdişâh, les princesses ottomanes ne disposent aucunement d'une telle liberté : elles ne choisissent pas leur titre, on le choisit pour elle, dans la continuité des revendications dynastiques. Se dire sultan n'est pas suffisant : la proclamation n'a que peu de valeur si elle n'est pas durable et, pour la pérenniser, il faut l'appliquer à l'ensemble de la dynastie – femmes comprises. Phénomène commandé ou évolution naturelle ? Un souverain aurait-il soudainement ordonné de faire appeler chacun de ses enfants du titre de sultan, ou bien faut-il envisager que cette attribution titulaire se soit doucement imposée d'elle-même, une fois la cour ottomane familiarisée avec l'usage du titre de sultan pour le souverain ? L'existence d'un décalage temporel entre l'usage du titre pour les souverains, puis pour les membres de leur famille, pourrait pencher en faveur de la seconde hypothèse¹⁰.

Reste à savoir quel(s) titre(s) échoi(en)t aux princesses et à en proposer une chronologie, toute spéculative. L'exercice est ardu, car la plupart des chroniques ne prennent pas le temps de mentionner nominalement les princesses issues des premiers sultans : elles sont seulement qualifiées de « fille[s]

8 Johannes H. Kramers, « Sultan », *EI* (2), vol. 9, p. 849-51 ; Halil İnalcık, « Padişah », *TDVİA*, vol. 34, p. 140-43 ; Osman G. Özgüdenli, « Sultan », *TDVİA*, vol. 37, p. 496-97.

9 Gilles Veinstein, « Chronologie différentielle des titres impériaux selon les supports utilisés. Quelques exemples empruntés à la documentation ottomane », in *Événement, Récit, Histoire officielle. L'écriture de l'histoire dans les monarchies antiques. Actes du colloque du Collège de France des 24-25 juin 2002*, N. Grimal et M. Baud (éds.), Cybèle (Paris, 2004), p. 259-69 ; Rhoads Murphey, *Exploring Ottoman Sovereignty. Traditions, Image and Practice in the Ottoman Imperial Household, 1400-1800*, Continuum (London ; New York, 2008), p. 77-98.

10 Qu'il y ait un certain décalage entre le moment où les souverains s'approprient ce titre et celui où il est accordé à leurs filles n'a rien de surprenant. Le fait que cette révision des titulatures touche l'ensemble des membres de la dynastie est toutefois révélateur : il ne s'agit pas seulement d'affirmer le statut des souverains, mais de l'ensemble de la dynastie, qui devient la principale famille de la région, la famille souveraine par excellence. C'est donc la dynastie tout entière qui affirme sa supériorité sur les autres et se proclame l'égale des anciens Seldjoukides et des actuels Mameloukes (autres porteurs du titre sultanien). Sur ce sujet, voir Dumas, « Sang, titres et idéologie familiale ... ».

du sultan ». Ainsi, précisant la descendance de Mehmed I^{er}, Neşrî¹¹ écrit qu'il « avait cinq fils : Murad, Mustafa, Ahmed, Yusuf et Mahmud » ; à sa mort, « il laissa quatre fils et sept filles »¹². On chercherait en vain le nom de ces sept filles : il ne les précise nulle part, pas même quand il indique leur mariage. Aşıkpaşazade Derviş Ahmed, qui écrit sous le nom de plume Âşıkî, fournit des renseignements plus complets. S'il ne donne pas beaucoup plus d'informations nominales que ses confrères, elles ont le mérite d'être unanimes quant au titre accordé aux princesses : Hatun. Ainsi, la fille de Bayezid I^{er} envoyée à Byzance comme otage est « Fatma Hatun, la sœur d'Emir Süleyman » et la fille de Mehmed I^{er} qui servit d'intermédiaire entre les deux fils de Mehmed II en compétition pour le trône est bien « Selçuk Hatun »¹³.

Tous les chroniqueurs semblent s'accorder pour attribuer le titre de Hatun aux princesses ottomanes issues des premiers sultans, jusqu'au milieu du xv^e siècle : depuis Nefise Melek (fille de Murad I^{er}), jusqu'à Selçuk (fille de Mehmed I^{er}), encore active politiquement au début du règne de Bayezid II. On use ainsi d'un titre communément employé pour désigner les femmes appartenant à l'élite ottomane, que ce soit les épouses ou les concubines des sultans, mais également les mères, sœurs et filles des commandants sous les ordres des Ottomans. C'est dire, presque aussi clairement que cela, qu'il n'existe pas de différence profonde entre la fille d'un souverain ottoman et l'épouse d'un commandant aux ordres de ces derniers (avec toute la marge d'interprétation que le sens « aux ordres de » peut prendre à cette époque).

Une rupture surgit : les filles de Bayezid II (1481-1512) sont appelées tantôt Hatun, tantôt Sultane. Dans le récit de Hoca Sadeddin Efendi, Selçuk (fille de Mehmed I^{er}, susmentionnée), porte le titre de Sultane¹⁴. Sadeddin écrit dans le courant du xvi^e siècle : consciemment ou non, il applique les titulatures en

11 Neşrî est une source importante, dans la mesure où il s'agit d'un historien contemporain d'une partie des événements qu'il rapporte, puisqu'il vécut sous le règne de Bayezid II et Selim I^{er} (il serait décédé en 1520). Originaire de Germiyan, il fut formé à Bursa où il exerça ensuite l'office de *müderris* de la Sultan Medresesi : il est donc un des cadres religieux ottomans de la fin du xv^e siècle. cf. Victor L. Ménage, *Neshri's History of the Ottomans*, Oxford University Press (Oxford, 1964) ; Colin Woodhead, « Neshri », *Encyclopedia of Islam. New edition* vol. VIII, p. 7-8 ; Cemal Toksoy, « Neşrî », *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi* vol. 2, p. 363-64 ; Şehâbeddin M. C. Tekindağ, « Neşrî », *İslam Ansiklopedisi* vol. 9, p. 214-16.

12 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ. Osmanlı tarihi (1288-1485)*, Çamlıca (Istanbul : Necdet Öztürk (éd.), 2008), 257. À défaut de fournir le nom des filles de Murad I^{er} et de Mehmed I^{er}, mariées à des princes étrangers, Neşrî les appelle d'un terme apparemment générique : Sultan Hatun. Mevlânâ Mehmed Neşrî, 107-8.

13 Derviş Ahmed Âşıkî, *Âşıkpaşazâde Tarihi*, Mostar (Istanbul : C. Çiftçi (éd.), 2008), 145, 303.

14 Son nom et son titre sont encore rappelés quelques lignes plus loin. Hoca Sadettin Efendi, *Tacüt-tevarih*, İ. Parmaksızoğlu (éd.), Kültür Bakanlığı (Ankara, 1999), vol. 3 p. 195.

cours à sa période, quitte à commettre un anachronisme. Or, ce n'est peut-être pas un hasard s'il concède ce titre à Selçuk justement. Rare figure féminine à s'imposer dans son récit des premiers règnes, sa place exceptionnelle est à rapprocher de son rôle durant la querelle de succession, à la mort de Mehmed II. Ce qui distingue Selçuk Hatun/Sultane des princesses antérieures ou de ses sœurs, c'est son action au sein de la dynastie ottomane, longtemps après la mort de son époux, de façon donc entièrement autonome. Elle ne symbolise plus qu'une seule identité : princesse ottomane.

Les filles de Bayezid II¹⁵ sont alors les suivantes, dans l'ordre des générations, à se voir attribuer le titre de Sultane. Cela coïncide avec la période où l'État ottoman conforte sa prétention au rang d'Empire et où les souverains se sont octroyés, de façon définitive, le titre de Sultan et de Padichah. C'est également le moment où la dynastie abandonne définitivement les mariages interdynastiques, mettant un terme à l'extra-territorialité des princesses : elles ne sont plus envoyées auprès des cours voisines jouer leur rôle d'épouse d'un prince étranger, elles ne deviennent plus les mères de princes anatoliens et ne troquent plus leur identité ottomane au profit d'une identité « étrangère ». Elles sont désormais des princesses ottomanes, de naissance à trépas. L'acquisition du titre de Sultane par les princesses coïncide donc avec le moment où elles s'enracinent dans l'espace ottoman et deviennent des relais indéfectibles de la dynastie régnante. Elles deviennent, à proprement parler, des créatures de la dynastie.

Ce titre est doublement distinctif. À cette époque, il n'est encore porté que par les membres titulaires de la dynastie, ceux qui sont récipiendaires de la souveraineté ottomane – qu'ils aient ou non la capacité d'en faire usage : les sultans, les princes et les princesses. Aucune autre femme, même associée à la dynastie, ne porte alors un tel titre – cela viendra plus tard. Mais, tout en les intégrant à la dynastie, en en faisant des membres titulaires, ce titre distingue néanmoins les princesses des autres détenteurs de sexe masculin : pour les hommes de la dynastie, ce titre précède le prénom (Sultan Ahmed, Sultan Mehmed, etc.) tandis que pour les princesses, il lui succède (Selçuk Sultane, Ayşe Sultane, Hüma Sultane ...). Une ligne de démarcation, au sein même de la dynastie, s'affirme publiquement, qui recoupe une logique liée à la capacité d'exercer ou non la souveraineté. Comme pour les hommes, ce titre

15 Il n'est pas clair si cette rupture a été initiée par, ou sous, le règne de Bayezid II, ou encore s'il s'agit d'une attribution postérieure. En effet, les sources indiquant ce phénomène sont rédigées après le règne de Bayezid II. En l'absence d'éléments de datation plus certains, le doute persiste. Néanmoins, c'est le sentiment personnel de l'auteure que cette transition aurait été amorcée sous ce sultan, eu égard au fait que son règne correspond à une période de redéfinition des pratiques dynastiques, en particulier celles qui concernent les princesses (abandon des mariages inter-dynastiques notamment).

a néanmoins la caractéristique d'être détenu *ad vitam aeternam* : dès sa naissance, une princesse est gratifiée du titre de Sultane, qu'elle conserve jusqu'à sa mort. C'est la marque du sang ottoman¹⁶.

2.2 *La fabrique des sultanes*

L'élargissement du port de titre sultanien aux filles des princes et souverains ottomans signale la volonté de la dynastie de s'en approprier la détention de façon exclusive. Or, durant cette période, les filles de sultan ne sont pas les seules à se voir attribuer le titre de Sultane : leurs propres filles et même quelques descendantes au-delà en sont également gratifiées.

Las, la descendance des sultanes n'est pas facile à débusquer dans la documentation ottomane : l'historienne doit se contenter de quelques annotations éparses, réunies au gré de la consultation d'archives diverses (actes de fondations pieuses, registres de compte, etc.)¹⁷. Cette enquête permet néanmoins la collecte de leurs titres, résumée dans le tableau ci-après.

Après avoir grossi les rangs des Hatuns, à l'instar des filles de souverain et des femmes de commandants, s'ouvre, pour les descendantes de la 2^e et 3^e génération, une période d'hésitation. Pour l'historienne, l'incertitude s'installe : les petites-filles de Mehmed II et de Bayezid II sont appelées tantôt Hatun, tantôt Sultane (mais il est vrai que les sources qui leur accordent le titre sultanien sont systématiquement postérieures à leur époque). La confusion qui domine au cours de cette période de transition prend différentes formes. Dans certains cas, surgit l'usage d'un *lâkâb* (surnom)¹⁸ de nature royale, précédant le nom des princesses. Ainsi, deux d'entre elles portent le terme Sultane avant leur nom : Sultane Fatima Hatun, Sultane Hadice Hatun ; tandis qu'une autre est affabulée de celui de Hanzade qui signifie, littéralement, « descendant(e) ou

16 Dumas, « Sang, titres et idéologie familiale ... ».

17 Notons la spécificité de ces sources par rapport aux chroniques : il n'est plus question ici de récits de règnes, nécessairement politisés, mais de documents officiels. Traduiraient-ils mieux la réalité titulaire que les chroniques ? Pas nécessairement : les actes de fondation de legs pieux sont produits sous l'égide des fondatrices. Deux cas de figure se présentent : soit il s'agit des *vakfiyye* (actes de fondation de legs pieux, originaux ou copiés) des fondatrices, soit de registres administratifs élaborés à partir de ces documents, mais sans qu'on puisse être certain que la copie fut sans retouche.

18 Sur la question des *lâkâb* (surnoms) et autres formes de nomination dans l'Empire ottoman, cf. Olivier Bouquet, « Onomasticon Ottomanicum : identification administrative et désignation sociale dans l'État ottoman du XIX^e siècle », *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée* 127 (2010), p. 213-35 ; id., *Les noblesses du nom. Essai d'anthroponymie ottomane*, Brépols (Turnhout, 2013).

TABLEAU 1 Évolution de la titulature des petites-filles et arrière-petites-filles des souverains ottomans des premiers siècles

NOM	ASCENDANCE			APPELLATIONS TITULAIRES	
	Sultan ascendant	Degré de parenté avec lui	Nature du lien d'ascendance	« Surnom » royal	Titre
Ayşe	Byezid I ^{er}	Petite-fille	Féminin		Hatun
Seyyide Hadice	Mehmed I ^{er}	Petite-fille	Féminin	Seyyide ?	Hatun
Hânî	Mehmed II	Petite-fille	Masculin	-	Hatun
Gevhermülûk	Mehmed II	Petite-fille	Masculin	-	Sultane
Sofu ou Sûfi Fatma	Bayezid II	Petite-fille	Masculin		Hatun Sultane
Hadice	Bayezid II	Petite-fille	Féminin	Sultân -	Hatun Sultane
« Hançerli » Fatma	Bayezid II	Petite-fille	Masculin	Hânzâde	Sultane
Aynîşah	Bayezid II	Petite-fille	Masculin		Hatun
Aynîşah	Bayezid II	Petite-fille	Féminin	Şehzade	Hatun
Neslişah	Bayezid II	Petite-fille	Féminin		Sultane
Hümaşah	Süleyman I ^{er}	Petite-fille	Masculin		Sultane
Ayşe	Süleyman I ^{er}	Petite-fille	Masculin		Sultane
Ayşe	Süleyman I ^{er}	Petite-fille	Féminin		Sultane
Fatma	Süleyman I ^{er}	Arrière-petite-fille	Masculin puis féminin		Sultane

issu(e) du Han »¹⁹ ; une autre encore reçoit celui de Şehzade, « descendant(e) ou issu(e) du Şah »²⁰. Ces inclusions de termes renvoyant à la royauté, positionnées *devant* le couple nom ∞ titre officiel, annoncent le désir de souligner l'appartenance dynastique par le recours au surnom. Faut-il y voir des tentatives semi-officielles de commémoration de leur appartenance au lignage

19 *Han* est un terme de royauté régulièrement porté par les sultans après leur nom (Sultan Murad Han).

20 *Şah* est un autre terme de royauté également employé par les sultans. On notera que le terme de *Şehzade* est également usité pour les princes.

dynastique ottoman ? Quant à savoir si ces revendications seraient le fruit des princesses elles-mêmes, en mal de distinction, ou des cercles du pouvoir, saisissant l'opportunité de favoriser les revendications politiques de la dynastie, il est impossible de le dire.

Toutefois, l'hésitation ne dure pas et, bientôt, le titre de Sultane est accolé de façon systématique au prénom des descendantes des petites-filles et arrière-petites-filles de sultan. Elles rejoignent ainsi le groupe des princesses ottomanes, aux côtés des filles de sang, les propres filles des sultans. De fait, même les troisièmes générations sont concernées : Fatma Sultane, une des princesses de l'échantillon recueilli, est en effet la petite-fille du prince Mehmed, lui-même fils de Süleyman 1^{er}.

Le lecteur attentif et consciencieux ne manquera pas de réclamer des dates : il aura raison, mais les sources sont capricieuses ; un essai de datation un tant soit peu précis (ce qui signifie, dans le langage d'une moderniste, à l'échelle d'une génération ou deux ...) relève de la gageure, plus que d'un esprit historique. L'historienne et son lecteur se frottent au souci de l'écart générationnel entre : le sultan dont est issue la descendance considérée, le règne de celui sous lequel celle-ci s'épanouit, et la période de datation de la source elle-même. Ainsi Seyyide Hadice Hatun, petite-fille de Mehmed 1^{er} (1412-1420), coule encore des jours heureux sous le règne de Bayezid II (1481-1512), son arrière-petit-neveu ; quant aux petites-filles de ce sultan, elles s'épanouissent sous le règne de Süleyman 1^{er} (1520-1566), leur petit-neveu. Dans cet écart, difficile de dire à quel moment le titre de Sultane leur échoit. Or, la datation des sources ne fournit pas plus d'éléments solides de réponse, car elles-mêmes peuvent être postérieures aux règnes évoqués et, dès lors, refléter des pratiques ultérieures : le risque est grand de faire un anachronisme.

Un exemple illustre ce problème : l'appellation accordée à Sofu Fatma, petite-fille de Bayezid II. Le registre édité par Barkan et Ayverdi, datant de 1546, lui attribue deux titres : la notice décrivant son legs pieux, qui semble être une copie de l'acte de fondation original, aujourd'hui disparu (ou pas encore retrouvé), l'appelle Hatun ; mais, dans le titre de la rubrique qui réunit l'ensemble des legs pieux du quartier, elle est appelée Sultane. Cette rubrique est le fait des scribes ottomans de l'époque, qui ont pour souci de recenser spatialement (par quartiers) l'ensemble des legs pieux d'Istanbul : ils ont vraisemblablement inscrit le nom du quartier tel qu'il est connu à leur époque, qui porte alors le nom de la fondatrice principale, accompagné du titre de Sultane. Un phénomène de re-nomination, selon les canons en cours, émerge ici. Une petite-fille de sultan qui, à son époque, ne porte que le titre de Hatun, se voit décerner celui de Sultane, qu'elle aurait porté si elle avait vécu quelques

décennies plus tard. Gardons-nous d'y voir une volonté politique de rehausser le statut de ces femmes : l'appellation de ces quartiers ne fait pas partie des champs d'interaction du pouvoir royal. Il est le fait de la mémoire locale, de la connaissance populaire, dont on voit qu'elle n'est pas nécessairement au fait des finesses de l'évolution de l'attribution des titres.

S'il fallait néanmoins absolument proposer une tentative de datation, même floue, on pourrait dire que la transition au cours de laquelle les descendantes des souverains ottomans reçoivent le titre de Sultane s'achève quelque part entre la fin du xv^e et le milieu du xvi^e siècle. Le phénomène concerne aussi bien les filles des sultans, que leurs propres descendantes – jusqu'à un degré qu'il est difficile d'évaluer. Conséquences : 1°) le titre Sultan/Sultane devient le sceau de l'appartenance à la dynastie ottomane ; 2°) les princesses ottomanes prennent la forme d'une catégorie sociale distincte du reste de la société, à la frontière entre la dynastie dirigeante et la haute élite ottomane.

2.3 *L'ordonnement des évictions*

Tel qu'il se présente à ce stade de son évolution, le système titulaire dynastique n'accorde aucune distinction statutaire entre filles, petites-filles et arrière-petites-filles de sultan, pas plus qu'entre descendantes en lignée masculine ou en lignée féminine. Une telle équité entre filles du sultan est cohérente avec les grandes règles dynastiques qui sont la transmission du sang par les hommes (patrilinéarité) et l'absence d'une hiérarchie des naissances, au nom de l'équité des droits transmis par le sang et garantis par Dieu.

Au nom de ces mêmes règles dynastiques, rien ne justifie, en revanche, l'équité entre femmes de différentes générations descendantes. Si la position hiérarchique est déterminée d'après le degré de pureté du sang ottoman, seul-e-s les descendant-e-s en lignée masculine devraient être admis-es à la prétention de « porteurs du sang ottoman pur ». À chaque génération, la descendance par les femmes devrait se voir exclue de la dynastie, au nom de la patrilinéarité. Or, il n'en est rien. Cette époque ne tient compte, ni de la filiation masculine ou féminine, ni du degré de descendance (au moins jusqu'à un certain point, impossible à évaluer précisément, dans la mesure où l'on perd la trace des descendants après la 3^e génération) ! Une incohérence se fait jour entre la règle, telle qu'on la prétend être (or, il n'en existe aucune formulation écrite précise : tout est de l'ordre de la coutume), et son application, sujette à évolution. Pour résoudre cet écart, la solution finalement retenue est aussi efficace que radicale, à savoir l'exclusion pure et simple des descendantes à partir de la 2^e génération. Les filles de sultan, seules, conservent leur titre de Sultane, au détriment de leurs filles et petites-filles.

Reste à comprendre quand s'impose cette nouvelle évolution. Les 2^e, 3^e, 4^e générations issues des successeurs de Süleyman 1^{er} sont quasi inconnues : les sources gardent sur ces femmes un silence accablant. La seule petite-fille d'un sultan de la seconde moitié du xvi^e et du xvii^e siècle dont on trouve trace dans un acte de fondation pieuse est Fatma, fille de Melek Ahmed Pacha et de Kaya Ismihan Sultane (fille de Murad iv) : elle y est nommée sous la forme « Fatma Hanım Sultane »²¹. La vie de cette princesse s'étire durant la fin du xvii^e siècle. À cette période, la pratique de distinguer, au moyen de la titulature, les filles, des petites-filles de sultan, serait donc déjà en application. Appeler à la rescousse les chroniques s'avère, sur ce point, fort inutile, car ces femmes, quand elles sont mentionnées (phénomène rarissime), n'y sont dotées d'aucun titre²². Quant aux registres palatiaux, si fertiles pour les périodes antérieures, ceux qui ont pu être consultés se sont révélés malheureusement silencieux. Il faut conclure de façon imprécise : la transition prend place, selon toute vraisemblance, quelque part entre la fin du xvi^e et la deuxième moitié du xvii^e siècle et coïncide ainsi avec d'autres évolutions dynastiques.

Si la datation précise de cette exclusion des descendantes du rang des sultanes résiste aux efforts de l'historienne, du moins est-il possible d'en restituer les effets. Les ouvrages biographiques datant de la fin de l'Empire, tel le *Sicill-i 'Osmanî* de Mehmed Süreyya, proposent une vision claire des distinctions titulaires survenues à la suite de cette transition²³. Les filles de sultan y sont toutes gratifiées du titre de Sultane, tandis que les petites-filles, en lignée masculine comme féminine, sont systématiquement qualifiées de Hanım Sultanes. Les générations suivantes, quant à elles, perdent toute attribution d'un titre dynastique.

21 VGMA D 2138 n° 3 : 1066 (1656), également conservé au Kasa 47 ; D 573 s. 75 sira 9 : 1128 (1715) ; D 623 s. 289 sira 299 : 1138 (1725) ; D 623 s. 276 sira 298 : 1138 (1726) ; D 573 s. 80 sira 10 : 1138 (1726) ; D 623 s. 290 sira 300 : 1138 (1726).

22 Seul le « matronyme » Sultanzade est évoqué, à deux reprises, dans le cas des deux descendantes indirectes nées des filles de Selim II, à savoir la fille de Gevherhan Sultane et de Piyale Pacha et celle d'Ismihan Sultane et d'Ali Pacha, son second époux. Sultanzade remplace alors toute autre mention nominative (leur prénom n'est pas mentionné). Cf. Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî*, Edebiyat Fakültesi Basımevi (Istanbul : Mehmet İpşirli (éd.), 1989), vol. 1 p. 56 ; 2 p. 775. En revanche, on ne s'explique pas l'usage de la formule « Safiye Hanım » dans le cas de la fille de Gevherhan Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) et de Receb Pacha, dans le récit de Naima – s'agirait-il d'une erreur ? Cf. Na'imâ, *Târih-i Na'imâ*, Türk Tarih Kurumu (Ankara : Mehmet İpşirli (éd.), 2007), vol. 3 p. 990. Ce sont là les seules mentions de princesses indirectes dans les chroniques consultées dans le cadre de ce travail.

23 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî. Osmanlı Ünlüleri*, S. A. Kahraman (éd.), Tarih Vakfı Yurt Yayınları (Istanbul, 1996), vol. 1.

Il est remarquable de noter que, de tout temps, les fils de sultane ne sont pas concernés par une quelconque forme de titulature les affiliant, de près ou de loin, à la dynastie. De fait, le principe successoral ottoman les exclut, théoriquement, de la succession, eu égard à leur ascendance féminine. Toutefois, la garantie ne semble pas avoir été suffisante pour assurer leur éviction totale des prétendants au trône. Pour improbable que la menace puisse peut-être paraître à l'époque moderne, il faut croire que le risque perdure, de sorte qu'une forme de chantage semble s'être imposée : pour pouvoir exercer un quelconque pouvoir, détenir un office, ils n'ont d'autre choix que d'investir les carrières étatiques, c'est-à-dire intégrer les rangs des *kul* (serviteurs-esclaves) des sultans. Au nom de quoi, ils obtiennent offices, titres, revenus et prestige, selon la réussite de leur carrière respective. Ces titres acquis par le biais de l'office peuvent se révéler prestigieux (beys, pachas, voire grand vizir). Néanmoins, ils scellent leur sortie définitive des rangs dynastiques, tant le cumul d'un titre d'agent de l'État au service du sultan est incompatible avec la détention d'un titre dynastique : on ne peut être prince et esclave-dignitaire du souverain.

Selon cette logique, à partir de la seconde moitié du xvi^e siècle, la dynastie procède à une distinction de genre parmi les descendants des sultanes. Les petites-filles de souverain, sans considération de l'ascendance masculine ou féminine, portent un titre royal inclusif, qui en fait des membres de la dynastie. Ce titre révèle la prédominance d'une logique générationnelle sur le principe patrilinéaire car, filles de princes comme filles de princesses sont dotées d'un même titre, qui les positionne dès lors au même échelon hiérarchique dynastique, quand l'application stricte de la patrilinéarité aurait dû en exclure les filles des filles des sultans.

2.4 *La vieille, la vierge et la lointaine*

Avec le recul que permet l'approche historique, l'histoire dynastique ottomane pourrait se lire comme la confirmation de la réussite des sultanes. Dès la seconde moitié du xv^e siècle, elles acquièrent cette place prépondérante de « princesses », officialisée par le port d'un titre particulier ; la suite semble n'avoir été qu'un long travail d'affinage de la marque « Sultane ». Tel un ébéniste qui, couche par couche, modèle son bois pour en faire un ouvrage parfait, la catégorie des princesses s'est vue épurée de ses parents les plus éloignés, jusqu'à réserver le rang aux seules descendantes dignes d'incarner ces « perles de nacre du sultanat » dont la dynastie se vante, au travers de leur titulature. Faut-il croire sur parole le discours officiel de la dynastie, qui affirme l'équité des sultanes entre elles, au motif qu'elles partagent le même titre, le même degré de parenté royale ? Il n'est pas besoin d'avoir fait de longues études pour en douter, tant il est impossible de ne pas avoir expérimenté à quel point

l'égalité est un concept, plus qu'une réalité. Quelle est donc cette hiérarchie des sultanes, que la dynastie voudrait dissimuler ?

Certains indicateurs de la vie quotidienne laissent entendre que cette hiérarchie se révèle fort complexe. Une princesse, Fatma Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}), l'affirme lors d'une dispute avec son époux, Melek Ahmed Pacha : comparée à sa précédente épouse, également une princesse, elle s'insurge contre l'idée même de les confondre, traitant l'autre de gamine. La réponse du mari rabroué ne se fait pas attendre :

Que Dieu me pardonne, ma sultane, il m'est impossible de te confondre avec elle. Tu es la fille de mon seigneur Sultan Ahmed Han, tu es une vieille femme de soixante-dix-sept ans, qui a vécu trop longtemps et a vu trop de visages [d'hommes] : tu as connu douze maris. Quand j'ai pris Kaya Sultane [pour épouse], elle était une fille chaste et vierge de treize ans, qui n'avait vu d'autres visages ni entendu d'autres voix que son père. Elle a vécu comme Rabia la mystique et elle est décédée en étant toujours ma femme. Elle était Kaya İsmihan, une femme sans égale, une lune étincelante. Toi, tu es une vieille femme usée et décrépite, avec des rides au visage. Comment pourrais-je jamais te confondre avec ma sultane ?²⁴

Au-delà du manque d'élégance de la réplique du mari à sa femme, qui ne manque pas de faire écho à sa morgue, ce texte pointe du doigt l'existence de certains critères permettant d'évaluer la « valeur » personnelle d'une princesse : âge (un critère variable, qui peut être perçu comme un atout ou un défaut) ; nombre d'unions déjà contractées ; virginité ; beauté ; etc. On pourrait, sans prendre beaucoup de risques, ajouter tout ce qui est de l'ordre du psychologique et du caractère personnel : timidité ou, au contraire, force de caractère ; charisme ; manque d'assurance ; effronterie ; goût du pouvoir – la liste serait longue et relève du travail des biographes. Las, on ne saurait se servir de ce témoignage trop imprécis pour bâtir une analyse : Evliya Çelebi, son rapporteur, est avant tout un conteur qui cherche à amuser son public ; la tournure, le ton qu'il donne à l'affaire, s'en trouve influencés²⁵.

Fort heureusement, l'historienne dispose d'autres sources, qui permettent de restituer les échelons hiérarchiques au sein de la catégorie des princesses.

24 Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zillî, *Evliyâ Çelebi Seyahatnâmesi*, Yapı Kredi Yayınları (Istanbul, 2011), vol. 1, livre 6, p. 75 ; Robert Dankoff, *The Intimate Life of an Ottoman Statesman. Melek Ahmed Pasha (1588-1662) as Portrayed in Evliya Çelebi's Book of Travels*, State University of New York (New York, 1991), 160.

25 Voir l'introduction par Rhoads Murphey dans Dankoff, *The Intimate Life ...*, 3-41.

Les registres de compte du Palais remplissent cet usage : documents comptables destinés à un usage administratif, ils se font le reflet de la réalité dynastique quotidienne.

La nature des dépenses annotées varie d'un registre à l'autre, depuis le versement d'émoluments jusqu'aux frais de bouche (sucre, miel, viandes rouges et/ou blanches, pois chiches, etc.) et d'habillement (distributions réglementaires de tissus pour servir aux toilettes des bénéficiaires, en nombre et qualité variable selon le statut), et autres dispositions annexes et épisodiques, semble-t-il, comme l'envoi de bois de chauffage²⁶. Or, une certaine disparité règne dans les avantages financiers accordés aux unes et aux autres. Le versement des émoluments est la donnée la plus stable, au vu de sa régularité. Les frais de bouche viennent ensuite, de façon assez récurrente, mais avec des absences qui n'ont de cesse de surprendre²⁷. Les autres dépenses (vestimentaires, aides au logement, bois de chauffage, etc.) sont aléatoires et semblent attribuées au cas par cas : il n'en a été fait qu'un usage épisodique. Trois registres ont fait l'objet d'une analyse approfondie, révélant les subtiles évolutions survenues en interne, dans les rapports de force entre princesses. Le premier,

26 Certains registres établissent la liste de l'ensemble de ces dépenses par poste, d'autres tiennent compte seulement de certaines d'entre elles. Ces annotations sont inscrites selon une organisation qui répond à des principes multiples : répartition spatiale (ou ce qui équivaut à une répartition spatiale), avec la liste des dépenses des gens de chaque palais, l'un après l'autre, avec une subdivision, pour les résidentes du Palais impérial, entre celles de l'« intérieur » (« Enderûnî ») et celles de l'« extérieur » (« Birûnî ») ; par catégorie (les femmes royales, les eunuques, etc.) ; selon la durée (journalières, mensuelles, voire annuelles). En raison des difficultés de l'exercice de déchiffrement de ces documents et de leur caractère extrêmement répétitif, seuls certains de ces registres ont fait l'objet d'une exploitation dans le cadre de ce travail, un aperçu périodique suffisant à rendre compte des évolutions de cette hiérarchie interne aux princesses. Certains, publiés par Barkan, datent précisément des périodes transitoires, mises en avant par ailleurs dans le cadre de cette étude. Pour compléter cette documentation, un registre inédit datant de la seconde moitié du XVII^e siècle, a été exploité, afin de vérifier les tendances émergentes dans le courant du XVII^e siècle. Cf. BOA, KK 7104 (1038-1039) et Ömer Lütfi Barkan, « İstanbul Saraylarına Ait Muhasebe Defterleri », *Belgeler* 9, n° 13 (1979), p. 1-380. Une synthèse économique et une traduction sont proposées en annexe dans Juliette Dumas, « Les perles de nacre ... », 451-68.

27 Soit certaines princesses n'y avaient pas droit, soit la liste de ces dépenses figure, pour des raisons quelconques, dans d'autres registres. Dans le registre de 1555-56, elles ne semblent pas liées à des considérations de statut (au vu des variations de montant entre les différentes princesses), mais adaptées aux besoins respectifs de chacune ; en revanche, dans celui de 1603-04, la logique hiérarchique interne aux princesses est claire et nivelle les montants octroyés en fonction de leur position dans cette hiérarchie.

date de 1555-56, le deuxième, de 1603-04, enfin, le dernier, de 1648-50²⁸. Ces dates coïncident plus ou moins aux trois temps forts de la dynastie, dont elles révèlent les particularités, au cœur du Palais impérial.

L'étude des titres l'avait déjà annoncée, ces registres viennent le confirmer : la hiérarchie des princesses est assujettie à leur degré de parenté avec l'ancêtre royal. En 1555-56, les filles de sultan perçoivent chacune exactement le même montant (200 aspres par jour), soit le double de la somme attribuée aux petites-filles (100 aspres par jour). On notera l'absence de distinction entre une fille née de prince (İsmihan) et une autre, issue d'une princesse (Ayşe), alors même qu'elles ne descendent pas du même sultan : la première est une petite-fille de Süleyman 1^{er}, sultan régnant au moment de la rédaction du registre ; la seconde, une petite-fille de Selim 1^{er}, père du précédent²⁹.

Toutefois, à degré égal de parenté royale, une différence de statut émerge entre princesses « de l'Enderûn » et princesses « du Bîrûn ». Ainsi, les petites-filles de sultan appartenant au *Bîrûn*, perçoivent une somme limitée à 70 aspres par jour, au lieu des 100 aspres de leurs consœurs de l'Enderûn³⁰. Que recouvre cette réalité ? Les termes renvoient à des considérations spatiales, au sein d'une résidence palatiale : l'espace intérieur, privé (l'Enderûn) fait opposition à l'espace extérieur, public (le Bîrûn). Néanmoins, la logique spatiale a cédé le pas à une logique de proximité (physique, généalogique) avec le « maître de maison », en l'occurrence, le sultan³¹. La hiérarchie palatiale ottomane est intégralement structurée par ce principe de proximité physique et/ou généalogique avec le souverain ; d'ailleurs, elle ne s'applique pas uniquement aux membres de la dynastie, mais également à l'ensemble du personnel domestique et étatique qui gravite dans les arcanes du Palais impérial.

Les considérations de genre peuvent, toutefois, entrer en ligne de compte, au nom de la logique patrilinéaire. Ainsi, parmi les descendantes au 3^e degré, l'arrière-petite-fille issue en lignée masculine (Asitanşah) bénéficie d'une rétribution légèrement supérieure aux deux autres, issues en lignées féminines (Neslihan et Mihri)³². Il est vrai que la différence est mineure : 10 aspres par jour de mieux (40 pour la première, 30 pour les secondes).

28 BOA, KK 7104 (1038-1039) et Barkan, « İstanbul Saraylarına Ait ... ». Pour le détail du registre inédit, cf. Dumas, « Les perles de nacre ... », 451-68.

29 Barkan, « İstanbul Saraylarına Ait ... », 4.

30 Barkan, 14.

31 Sur ces deux notions, cf. Mehmet İpşirli, « Ottoman State Organization », in *History of the Ottoman State, Society and Civilisation*, İ. Ekmeleddin (éd.), IRCICA (Istanbul, 2001), vol. 1, p. 133-86.

32 Barkan, « İstanbul Saraylarına Ait ... », 14.

À en croire cet « instantané », tout porte à croire que, pendant la première période où les sultanes peuvent être aussi bien des filles, que des arrière-petites-filles de souverain, la hiérarchie interne aux princesses est régie comme suit :

A. *Enderûn*

- 1/ les filles de sultan
- 2/ les petites-filles de sultan

B. *Bîrûn*

- 3/ les arrière-petites-filles de sultan en lignée masculine
- 4/ les arrière-petites-filles de sultan en lignée féminine

Au cours de la période suivante, tandis que les 3^e et 4^e générations descendantes se font progressivement écarter du rang des Sultanes, la hiérarchie interne aux princesses tend à se complexifier. Du moins est-ce l'image qui ressort du deuxième « instantané » à notre disposition : le registre de 1603-04. Deux princesses sortent du lot : Ayşe Sultane et Fatma Sultane, qui perçoivent toutes deux 400 aspres par jour, quand leur (probable) demi-sœur, Gevherhan Sultane, n'en recueille que 350³³. L'explication la plus plausible associerait la différence de traitement au statut de leurs mères : les premières sont filles de Safiyye (favorite de Murad III, puis reine mère de Mehmed III), quand tout laisse à penser que la dernière est née d'une concubine moins chanceuse (dont le nom n'a pas trouvé sa place dans la documentation). Néanmoins, ces avantages financiers ne se retrouvent pas au niveau des sommes allouées au titre des frais de bouche : toutes trois perçoivent le même montant (50 380 aspres par an)³⁴.

En outre, deux sultanes, petites-filles de souverain, trouvent également leur place parmi les princesses de l'*Enderûn* : Ayşe Sultane, qui ne peut être que la fille de Mihrimah Sultane et de Rüstem Pacha, et Hadice Sultane, fille de Gevherhan Sultane. La première touche la somme très conséquente de 150 aspres par jour, quand la seconde n'est gratifiée que du tiers³⁵. L'évolution des sommes entre le précédent registre (milieu du XVI^e siècle) et celui-ci (début du XVII^e siècle) creuse encore l'écart entre les deux princesses. En effet, les sommes allouées à Ayşe sont en augmentation par rapport à ses aïeules de

33 Barkan, 155.

34 Barkan, 155.

35 Barkan, 155.

même degré de parenté royale. Toutefois, Hadice n'a pas cette chance : dans son cas, elles sont plus faibles – soit une révision à la baisse.

Quant aux princesses du *Bîrûn*, elles présentent une égalité parfaite de traitement, qui contraste fortement avec les résultats du précédent registre. Toutes perçoivent 30 aspres par jour³⁶. L'une des explications consisterait à considérer toutes ces princesses comme des arrière-petites-filles de sultan en lignée féminine – ce qu'il est tout aussi impossible d'affirmer, que de démentir. Toutefois, une explication d'ordre structurel peut être préférée. Passée la seconde génération, il n'est plus question de s'embarrasser de différences de rang entre princesses indirectes ; au contraire, on estime préférable de leur accorder la même gratification. Ce processus coïnciderait avec une certaine dévalorisation de leur statut. Une telle explication permettrait également de comprendre la stabilisation des montants, inchangés depuis le milieu du xvi^e siècle, ainsi que l'égalité parfaite des sommes de frais de bouche accordées à chacune³⁷. Toute considération autre que le degré de parenté est niée, de sorte que ces privilèges sont assujettis à une position statutaire dépersonnalisée.

À l'orée du xvii^e siècle, la hiérarchie parmi les sultanes annonce déjà l'exclusion très prochaine des descendantes en 2^e, 3^e et 4^e génération. Par ailleurs, les éléments de distinction tendent à se multiplier, à se personnifier également, rendant plus complexe la lecture de la hiérarchie interne aux princesses. Un nouveau critère, à l'encontre de la logique dynastique officielle, s'impose : le rôle des mères tend à s'affermir, au point de peser sur le statut de leurs filles. Enfin, la démarcation entre filles et petites-filles (Sultanes / Hanım Sultanes) acquiert une réalité concrète, confirmée dans leurs émoluments respectifs. Cette hiérarchie peut se représenter de la sorte :

A. *Enderûn*

- 1/ les filles de sultan nées de la favorite / reine mère
- 2/ les autres filles de sultan
- 3/ les petites-filles détentrices d'une considération particulière, provenant de l'aura maternelle
- 4/ les autres petites-filles de sultan

B. *Bîrûn*

- 5/ les arrière-petites-filles de sultan ou toutes princesses inscrites dans cette catégorie

³⁶ Barkan, 164-65.

³⁷ Barkan, 164-65.

Avec le temps, il devient bien difficile d'identifier les évolutions de la hiérarchie et de fournir des raisons rationnelles ou structurelles aux différences qui peuvent se repérer. La complexification des généalogies aurait-elle produit, par un étrange phénomène, une cristallisation des échelons hiérarchiques ? Les jeux seraient-ils désormais distribués à la naissance, ne permettant plus la moindre marge de manœuvre personnelle ? (Ou, plus justement, n'en permettant plus la lecture par l'historien.) De fait, pendant toute la première moitié du XVII^e siècle, plusieurs décès de sultans à un âge encore jeune et la destitution des autres ont entraîné une multiplication de successions, en un court espace de temps, rendant les distinctions entre lignées descendantes et collatérales plus illisibles que par le passé, de sorte que le registre de 1629-30 soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses³⁸. L'identité de certaines filles d'Ahmed I^{er} ne laisse planer aucun doute, mais d'autres ont résisté à toute tentative d'identification. S'agit-il de filles de Murad III ou de Mehmed III ? Leur appartenance au *Bîrûn* interdit de penser qu'il s'agisse de filles du sultan régnant. La méconnaissance des noms et même des unions des filles de ces sultans n'est pas pour aider. Certaines pourraient même être des petites-filles de sultan.

Dans tous les cas, ce registre fait apparaître une augmentation considérable des sommes perçues au titre d'émoluments et frais de bouche, qui s'échelonnent désormais du triple au quintuple ! Il est vrai que la dynastie doit faire face à une situation relativement nouvelle : la présence majoritaire de sultanes parmi les « gens du *Bîrûn* ». Une réévaluation des attributions financières semble en avoir résulté. Elle explique, en réaction, qu'au même moment, certains penseurs ottomans s'insurgent contre l'octroi, en pleine période de crise (politique et économique), de sommes faramineuses à des femmes, ne rendant (à leurs yeux) aucun service à l'État et à la grandeur de l'Empire³⁹.

2.5 *La force du sang*

Loin des préjugés qui circulent en la matière, les sultanes ne vivent pas coupées du reste du monde – pas plus du monde « domestique » des femmes, que celui « politique » des hommes. Bien au contraire : elles vivent dans le monde ; elles sont membres, et parmi les plus illustres, de la société ottomane, qu'elles contribuent à structurer, en lui donnant un sens, une hiérarchie, une

38 KK 7104 (1048-1049), conservé aux archives BAO. Cf. Dumas, « Les perles de nacre ... », 451-68.

39 Juliette Dumas, « Construire envers et contre tous. Le patronage architectural des princesses ottomanes face aux critiques politiques (XVI^e-XVIII^e siècle) », in *14th International Congress of Turkish Art, Proceedings*, F. Hitzel (éd.), Collège de France (Paris, 2013), p. 283-90.

organisation. Femmes du monde, femmes dans le monde, il est temps de cerner la place des princesses dans leur monde.

Derrière l'appellation de Sultane, l'histoire ottomane dissimule une longue chaîne d'évolutions dynastiques, qui ont conduit à créer la catégorie sociale des princesses, puis à en affiner le concept, excluant progressivement certains membres, ajustant la hiérarchie interne à ce groupe – jusqu'à une certaine stabilisation du concept, semble-t-il, dans le courant du XVIII^e siècle. Chacune de ces variations entraîne une suite de réactions auprès des acteurs alentour : la sphère de la dynastie et de la cour ottomane tout entière est touchée par chaque soubresaut de la valeur des princesses.

On pourrait choisir de produire une succession chronologique d'instantanés de la société ottomane, en insistant, à chaque période, sur les modifications survenues dans la pyramide des positions statutaires. Le résultat serait lourd, redondant par endroits, éprouvant par d'autres, captivant certainement de-ci de-là, mais, au final, moins limpide qu'on le souhaiterait – ceux qui, par défi, par goût, par curiosité, souhaiteraient malgré tout s'y essayer pourront toujours consulter la thèse dont s'inspire le présent ouvrage⁴⁰. L'auteure serait-elle condamnée à une telle approche ? Plutôt que de chercher à décrire la position des princesses (élément stable, dont on connaît déjà les variations) dans leur environnement (élément instable, à redéfinir chaque fois, dans l'intégralité de ses possibilités), pourquoi ne pas inverser le problème et décrire la dynamique qui caractérise la relation entre les princesses et leur entourage ?

L'entourage des princesses est formé d'une succession de cercles qui tantôt se touchent, tantôt s'interpénètrent, parfois s'ignorent. Le cercle immédiat dans lequel les sultanes gravitent est constitué de femmes et d'eunuques. Souvent perçu comme fermé sur lui-même et tout occupé en commérages, fanfreluches et bagatelles, cet environnement est, en fait, un univers impitoyable, à la hiérarchie implacable. Mais une hiérarchie relativement complexe, à trois bandes : d'un côté, celle du harem ; de l'autre, celle de la dynastie ; enfin, hors du Palais impérial, celle de la société ottomane féminine dans son ensemble.

Cette complexité vient notamment de l'évolution de la position des concubines des souverains, qui instaure une tension assez forte entre elles et les princesses. À en croire le travail de Leslie Peirce, les souverains ottomans auraient toujours entretenu des concubines : au départ, en sus d'unions maritales (avec des princesses de dynasties voisines) ; puis, dès la seconde moitié du xv^e siècle, de façon exclusive. La chronologie est intéressante : au moment même où commence à s'esquisser une catégorie « princesses ottomanes », les

40 Juliette Dumas, « Les perles de nacre ... », chap. 1.

concubines acquièrent un rôle essentiel dans le système dynastique ottoman, comme uniques productrices des héritier(e)s des souverains, uniques compagnes sexuelles des princes et sultans (en se partageant, toutefois, la tâche entre plusieurs concubines, allégeant ainsi le fardeau de chacune)⁴¹. Or, une disjonction totale s'opère entre le nouveau statut des princesses, récemment consacrées sultanes, et celui de leurs mères, qui restent des Hatun. Une pure et stricte application, en somme, de la logique patrilinéaire revendiquée par la dynastie, selon laquelle le sang ottoman se transmet uniquement et exclusivement par les hommes. Clairement, aucun rôle n'est reconnu aux concubines dans la fabrique des princes et princesses ottomanes. Dès lors, aucun titre dynastique ne leur est attribué.

Cela produit un système familial et dynastique dans lequel les fils et filles ont un rang supérieur à celui de leur mère. Si une différence aussi profonde de statut peut exister entre une fille et sa mère, on imagine à peine ce que cela pouvait donner (les rivalités politiques aidant) entre une Sultane et une concubine sans enfant, voire avec une concubine mère d'autres enfants ! Même avec la meilleure volonté, un esprit un peu versé dans l'histoire de France a quelques difficultés à imaginer Catherine de Médicis, en mère soumise au bon vouloir de la « reine Margot » ou de François II. C'est bien là toute la différence avec un système tel que celui des Valois (ou des Bourbons et, plus généralement, l'ensemble de la société européenne des princes) : dans la France de l'ancien régime, la mère est une princesse devenue reine ; la fille, une princesse en attente de devenir reine. Dans la société princière européenne de l'époque moderne, la noblesse se transmet autant par la mère, que par le père (quand

41 Leslie Peirce (*The Imperial Harem ...*, 39-42.) a défendu l'hypothèse d'un système dynastique ottoman primitif, selon lequel les épouses légitimes des premiers souverains auraient tenu le rôle de mères sans enfant, par choix politique : éviter l'ingérence de leur famille dans la politique intérieure ottomane et, surtout, écarter le risque de les voir s'immiscer dans les questions successorales. Une fois n'est pas coutume, l'auteure de ce livre ne partage pas, sur ce point, l'opinion de cette remarquable historienne. En effet, l'argument se résume à noter que, d'après les informations fournies par les chroniqueurs, aucun des enfants des souverains des premiers temps ne seraient nés d'une de ces épouses. Or, cet argument ne tient pas : l'incapacité à relier ces femmes aux princes et princesses ottomans n'est pas une preuve de l'existence, de facto, d'une pratique leur interdisant la maternité. On sait que les quelques princes(se)s cité(e)s par les chroniqueurs ne constituent pas une liste exhaustive des enfants nés des souverains ottomans ; ils ne reflètent même pas une liste exhaustive des enfants qui auraient atteint l'âge adulte : ils ne sont représentatifs que des quelques princes et princesses dont les chroniqueurs, pour une raison ou une autre, ont trouvé bon d'évoquer l'existence. En l'absence d'une liste complète des naissances, avec connaissance certaine des mères, il est impossible d'affirmer l'existence d'un interdit en justifiant l'argument par l'absence de cas venant contredire la règle.

bien même cette noblesse maternelle ne serait acquise que par le biais du mariage). Un roi ne peut se satisfaire de son rang pour espérer engendrer des héritiers reconnus comme tels : il lui faut la contribution d'une reine – qui fait toute la différence entre un dauphin et un bâtard⁴².

Trêve d'aparté, revenons à l'Empire ottoman, sous le règne de Soliman le Magnifique (1520-66). En réponse à la position exceptionnelle acquise par Hürrem / Roxelane, une évolution s'affirme : pendant près d'un siècle, à chaque règne, une femme, concubine royale, pourra espérer jouer un rôle prééminent au sein de la cour, du harem, de la dynastie ottomane. Une carrière privilégiée s'impose, qui commence au niveau de favorite (*haseki*), pour s'élever jusqu'au rang de reine mère (*valide sultan*). Ces deux titres font justement leur apparition, preuve de la reconnaissance officielle de cette position unique, qui distingue une concubine parmi d'autres. À noter que le premier, Haseki, consacre, certes, sa détentrice parmi les autres concubines, comme favorite du sultan, mais la maintient à l'écart de la dynastie ; en revanche, cette même Haseki, devenue mère du nouveau souverain, reçoit le titre de Valide Sultane, reine mère : elle est désormais intégrée parmi les membres de la dynastie. Or, la mère du souverain acquiert, au même moment, une position prédominante dans la hiérarchie palatiale, qu'elle conserve jusqu'à la dissolution de l'ordre ottoman, en prenant la tête du harem. À ce titre, elle a le pas sur les princesses, qui cessent d'être les femmes les plus haut placées dans la hiérarchie féminine dynastique et palatiale.

Quant à la Haseki, qui a toutes les chances de devenir reine mère elle-même, où se positionne-t-elle par rapport aux sultanes ? Ce n'est pas bien clair. Tout dépend de la position à partir de laquelle l'observateur se place : du point de vue dynastique, elle doit céder le pas aux princesses, mais du point de vue de la hiérarchie palatiale, il semblerait qu'elle bénéficie d'une certaine primauté. Au final, les résultats ne permettent pas vraiment de trancher, sinon à envisager un système relativement conciliant, qui tente de faire en sorte que, ni les unes ni les autres, ne l'emportent totalement, afin d'éviter de froisser les susceptibilités de chacune. C'est en tout cas cette image qui parvient ensuite des rapports hiérarchiques entre concubines et princesses à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, quand l'institution palatiale stabilise sa hiérarchie⁴³. Les rapports

42 Sur les bâtards de France, cf. notamment Carole Avignon (éd.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires de Rennes (Rennes, 2016).

43 La place de favorite disparaît, au profit d'un échelonnement des rangs entre concubines – mères, d'après leur ancienneté auprès du souverain : la première à lui donner des enfants devient la Première Kadinefendi (*Başkadinefendi*), suivie de la 2^e, de la 3^e Kadinefendi, etc. Si la première vient à décéder, tout le monde monte d'un échelon : la 2^e devient la Première Kadinefendi et ainsi de suite. Peirce, *The Imperial Harem* ..., 125-36.

entre les princesses et les concubines s'installent dans cet entre-deux de supériorité réciproque.

Hors du Palais, il n'est aucun homme, aucune femme, qui puisse prétendre à avoir préséance sur les princesses ottomanes, puisque, dans l'idéologie impériale, il n'est aucun lignage qui puisse prétendre égal (encore moins surpasser) la noblesse du sang ottoman. La supériorité du lignage ottoman est d'ailleurs rappelée à chaque célébration dynastique. Lors de leur cortège nuptial, les princesses sont expressément placées en position surplombante par rapport à l'ensemble des représentants de la société ottomane, élite dirigeante et religieuse comprise. Une sultane a donc le pas sur le grand vizir ou le cheikh-ul-islam – a fortiori sur leurs femmes, filles, ou sœurs.

Mais, au quotidien, ce n'est pas parce que le grand-vizir doit s'adresser avec déférence à la fille de son souverain qu'il lui est nécessairement soumis. Les relations hiérarchiques sont bien plus complexes au regard de la gestion des intérêts de chacun. Car, s'il est vrai qu'une sultane peut toujours espérer outrepasser un pacha, un ouléma ou le grand-vizir, en faisant directement appel à l'arbitrage du sultan (son père, son frère, son neveu), elle est, chaque fois, placée en position de négociation, à l'égard d'un interlocuteur qui détient une puissance d'action, une autorité légitime, dans le cadre de son office – quand elle-même ne peut invoquer que son rang, son statut de personne royale, bref, user de l'argument du sang qui coule dans ses veines et des égards et commodités qui en dérivent. Qu'elle réclame de l'argent, des terres, ou une place pour tel de ses proches, la destitution de tel de ses ennemis : chaque fois, il lui faut convaincre, négocier avec les personnes fortes de la cour. De fait, hormis les préséances statutaires, des attributions financières prédéfinies et quelques bagatelles du genre, il n'est aucun domaine sur lequel les princesses disposent d'une autorité, d'une puissance d'action reconnue institutionnellement : toutes leurs interventions se font sur le mode de la négociation – ce qui en fait, potentiellement, de formidables actrices politiques, très bien introduites et au fait des rouages de l'univers curial : des « entre-gens » par excellence, par la force des choses.

Au final, l'image qui se dégage de ce tableau ne paraît pas très éloignée de cas de figure auxquels le lecteur est peut-être plus familier, comme les relations curiales dans l'Europe de l'Ancien Régime. C'est là, certainement, l'un des aspects sur lequel il faut attirer l'attention : les sultanes sont, certes, ottomanes, musulmanes (et bien d'autres choses encore), mais elles sont avant tout des princesses, au cœur d'un système monarchique de type absolutiste, qui accorde une primauté totale au lignage ottoman. L'enfermement (relatif, par ailleurs) auquel elles sont réduites du fait de leur sexe, n'en font pas plus des marginales de la politique que les princesses françaises, espagnoles

ou anglaises, tant ce qui prime est la force du sang ottoman. Tout au plus, les pratiques genrées propres à la société ottomane imposent des modalités particulières d'intervention : elles n'entravent ni leurs capacités d'action, ni leur position dominante et centrale au sein de la cour ottomane.

3 Fêter la naissance, célébrer la dynastie

3.1 *Le grondement des canons*

Le 22 octobre 1704, trois coups de canon tonnent dans le ciel d'Istanbul. Une naissance a eu lieu au Palais ; une princesse, car un prince aurait eu droit à deux tirs supplémentaires. Le peuple est invité à se réjouir. Le fait-il ? du moins est-il rassuré sur l'avenir de la dynastie : le sultan Ahmed III, récemment monté sur le trône à la suite d'une rébellion, bien qu'agé de 30 ans, a enfin fait la preuve de ses capacités à produire une descendance. Certes, l'inquiétude n'est pas si forte, car la dynastie compte encore quelques princes susceptibles de le remplacer⁴⁴. Néanmoins, la nouvelle circule certainement et fait l'objet de commentaires, plus ou moins élogieux, comme tout sujet d'actualité qui vient rompre le quotidien des vies. L'information est heureuse ; il n'y a aucune raison pour qu'elle n'ait pas suscité des réactions joyeuses. De là à penser que l'événement ait provoqué plus d'intérêt et soulevé des foules en liesse, il ne faut pas exagérer : la nouvelle est vite balayée, par la suivante, bonne ou mauvaise, quelle qu'elle soit. Le peuple se préoccupe peu de ce qui se passe là-bas, au loin, en haut de la colline où trône le Palais impérial. La dynastie est lointaine et sa vie transparaît peu hors de l'élite et de la cour – c'est bien pour cela qu'elle sent le besoin de faire tonner le canon, pour rappeler, périodiquement, sa présence, chaque fois qu'un événement en offre la possibilité.

La naissance d'une princesse serait donc un de ces événements. Vraiment ? Pourtant, les chroniques sont longtemps silencieuses sur ces naissances. Il y a là une incohérence qui fait réfléchir. Il faut, en fait, attendre l'extrême fin du XVII^e siècle pour lire le récit de célébrations en l'honneur de la venue au monde d'une princesse. La pratique s'inscrit progressivement dans les mœurs

44 Cette cérémonie a fait l'objet d'une étude particulière de l'auteure : Juliette Dumas, « Bir duhterçımız dünyaya geldi. III. Ahmed'in ilk kız çocuğu Fatma Sultan doğumu şerefine düzenlenen şenlikler », *Toplumsal Tarih* 198 (juin 2010), p. 22-28. Certains résultats ne semblent, toutefois, plus d'actualité. L'analyse d'autres sources et chroniques font revoir l'hypothèse selon laquelle les festivités données en l'honneur de la naissance de Fatma Sultane étaient une première. Comme il est développé dans le présent ouvrage, l'auteure est désormais d'avis que l'expérience ne fut pas initiée pour Fatma Sultane et, sans le moindre doute, elle ne s'arrêta pas avec elle.

littéraires : au XVIII^e siècle, les annales accordent systématiquement un chapitre spécifique à ce type d'événement dynastique.

Les termes en sont pompeux, comme on peut s'y attendre, tout empreints des fioritures littéraires propres à de telles circonstances, impériales, certes, mais malgré tout d'un contenu répétitif et restreint. Faire un chapitre exprès pour dire la naissance d'une princesse, c'est bien de la peine pour si peu : l'auteur a tout intérêt à exagérer, presque à outrance, l'usage des synonymes et des formules enjouées, ne serait-ce que pour allonger la taille du chapitre – qu'il fasse au moins quelques lignes, quand quatre mots suffiraient amplement. Une déclaration sobre telle que « une fille du souverain est venue au monde » (« *padişahın duhteri dünyaya geldi* ») ne saurait suffire : on lui préfère une annonce du genre suivant : « Le 14^e jour du mois de Reb'ül-evvel [de l'année 1106 = 2 novembre 1694] est parvenue la joyeuse nouvelle qu'une fille très fortunée de Sa Majesté le Sultan très puissant, fruit du noble arbre prospère et fortuné et du rosier de gloire et d'excellence, appelée Atike Sultane, est joyeusement arrivée du monde du néant au palais de l'existence »⁴⁵.

Las, pour compléter leur chapitre, il ne leur viendrait pas à l'idée de fournir des informations complémentaires, telles que le poids, la taille, le nom de la mère ou son état de santé après une délivrance éprouvante, sa position dans la fratrie, le bonheur des parents, ou toute réflexion du genre, qui sont des inventions très récentes : ce serait une incroyable et inexcusable intrusion dans l'intimité de la famille royale ! D'autant que ces informations ne sont probablement pas connues de l'auteur et qu'elles n'intéressent pas les lecteurs de chroniques historiques de l'Empire ottoman.

D'ailleurs, la mention elle-même est nouvelle : jusqu'alors, un chroniqueur n'avait pas à s'embêter avec de tels détails ! La plupart taisent sans scrupule la naissance, tout à la fois des princesses et des princes. Les enfants royaux n'existent qu'à leur sortie du Palais, que ce soit pour prendre la tête d'un gouvernement, pour les princes, ou à l'occasion de leur mariage, pour leurs sœurs (et encore, c'est loin d'être systématique). Bref, ils n'existent que quand leur vie interfère avec le déroulement politique de l'Empire. Il est vrai que cela évite de devoir faire le suivi post-naissance, avec ses innombrables décès infantiles.

Pourquoi cette innovation et que signifie-t-elle ? Avant tout, un changement de paradigme dans l'écriture de l'histoire ottomane. Désormais, on inscrit quasi tous les événements, politiques, familiaux, petits et grands, révolutionnaires ou anodins, survenus au sommet de l'État. On parle du sultan, de l'ensemble de la dynastie, des grands, de ce qui se passe à la cour et au loin. On rédige,

45 Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayîât. Tahlil ve metin*. (1066-1116/1656-1704), A. Özcan (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1995), p. 496.

surtout, de plus en plus, au jour le jour (ou presque) ; en tout cas, on restitue une temporalité resserrée.

De là à en déduire une plus grande reconnaissance de la place des princesses au sein de la dynastie, il n'y a qu'un pas. L'auteure y a longtemps cru ; mais un doute la tiraillait. Le silence ne signifie pas nécessairement une absence, un vide : il n'est que le non-dit d'une chose, sans présumer de son existence par ailleurs. Or, les chroniqueurs ne disent nulle part que les célébrations en l'honneur de la naissance d'une princesse sont une nouveauté – et on peut décemment supposer que, si tel était le cas, ils n'auraient pas manqué de souligner l'invention ; ils ne s'en privent pas pour d'autres modifications des pratiques dynastiques, comme lorsque le grand vizir obtient l'honneur d'escorter à cheval une princesse nouvellement mariée au domicile de son époux⁴⁶. Il est d'ailleurs fort aisé d'annoncer la rupture sans polémiquer ni prendre parti : il ne s'agit donc pas d'un cas de censure ou d'autocensure.

Se pourrait-il, dès lors, que de telles annonces publiques préexistent au crépuscule du XVII^e siècle, voire qu'elles plongent leurs racines aux prémices de la dynastie – les chroniqueurs ayant juste omis d'en faire état ? On s'interrogerait alors en vain sur les origines d'une telle pratique : à ce jour, les sources sont trop défailtantes pour permettre une réponse convaincante.

3.2 *Le menu des festivités*

En l'absence de sources antérieures au XVII^e siècle, il est impossible de connaître le contenu des éventuelles célébrations données en l'honneur des princesses avant cette date. Impossible également, de réfléchir sur d'éventuelles évolutions au cours du temps. Il faudrait faire l'exercice jusqu'à la fin de l'Empire, en incorporant le XIX^e siècle et ses innombrables transformations dynastiques et protocolaires, mais ce serait outrepasser de façon flagrante la chronologie suivie tout au long de ces pages.

Une fois n'est pas coutume, un extrait d'une chronique restée anonyme fournit des informations précieuses sur l'arrière du décor – la manière dont ces cérémonies étaient ordonnées, en amont⁴⁷. La naissance qui s'apprête à être fêtée est celle de Fatma Sultane, fille d'Ahmed III, évoquée au début du chapitre. Tout part du sultan, qui, par ordre impérial (« *sûret-i hatt-i şerîf* »), informe son grand vizir, Ali Pacha, de la naissance de sa fille : « à 7h30 » dit-il, « une petite fille nous est venue au monde », en vertu de quoi il demande à

46 Cf. Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 168-71.

47 *Anonim Osmanlı tarihi (1099-1116/1688-1704*, A. Özcan (éd.)Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2000), 289.

son ministre d'organiser des festivités, dont il fixe la durée : quatre jours⁴⁸. Le tout est suivi de formules codifiées : souhaits de pérennité du grand vizir à son poste et louanges à Dieu.

L'auteur prétend livrer une copie de l'ordre (il s'agit en fait d'une version tronquée par ses soins, dont l'originale n'est pas connue). Cette annonce a pour but d'insister sur le caractère véridique des renseignements retranscrits, d'après une source de première main, qu'il a pu consulter et copier (on le devine). Or, dans la version qu'il fournit, ni le nom de la princesse, ni les modalités des festivités ne sont précisés. Il est possible que le grand vizir sache ce que le sultan attend de lui, soit parce qu'il lui en aurait fait part antérieurement, soit que le déroulé va tellement de soi, qu'il n'est nul besoin de le spécifier. Cette seconde explication irait dans le sens de l'hypothèse, évoquée plus haut, d'une coutume bien établie en matière de festivités à donner en l'honneur de la naissance d'une princesse, laissant peu de marge à une initiative particulière.

Que les festivités impériales reposent sur une pratique coutumière, cela va sans dire : défilés, coups de canon, feux d'artifice sont des éléments récurrents. Néanmoins, d'une cérémonie à l'autre et sans aller jusqu'à chercher à innover, un certain degré de personnalisation entre en jeu. Instinctivement, on attribuerait volontiers ces personnalisations au sultan : ce texte invite à plus de circonspection du fait de la délégation des pouvoirs (le sultan laisse son grand vizir superviser le travail, lui-même se reposant sur le Maître de cérémonie, etc.). En outre, la question des délais est importante, car le sultan entend que les fêtes commencent au plus vite. Une certaine précipitation s'impose, qui limite la possibilité d'élaborer un programme festif profondément novateur.

Le grand vizir réagit immédiatement, par une série d'ordres – des « *buyu-ruldu* », selon la formule traditionnelle des documents administratifs, destinés à différents acteurs. L'auteur en livre les copies, toutes pareillement tronquées. L'ensemble de cette documentation permet de se faire une idée assez précise de l'intégralité des mesures mises en place à cette occasion, de la spatialité de ces célébrations, ainsi que du nombre de personnes mobilisées pour cela.

Le premier ordre concerne l'annonce publique, signalée par des coups de canon, pratique habituelle de la dynastie pour célébrer et annoncer ces

48 *Anonim Osmanlı tarihi ...*, 289. Notons la précision « *gündüzlerde* », qui signifie que les fêtes se tiendront de jour, et non de nuit (sont exclus ainsi les feux d'artifice, qui entraînent bien souvent des incendies dans la ville). Notons que l'heure stipulée ne correspond pas nécessairement à l'aube, contrairement à ce qui pourrait être supposé, car le système temporel n'est alors pas régi par les mêmes logiques qu'aujourd'hui, mais se fonde d'après les prières, variables selon les saisons. Je remercie M. Edhem Eldem de m'avoir alertée sur cette particularité.

événements, ou recevoir les hommages d'étrangers⁴⁹. Puis, sont interpellés quantité d'individus, qui ont pour mission de diffuser publiquement le message (de la naissance, des fêtes et de leur durée) à toute la population d'Istanbul : ce qui inclut la Corne d'Or, Galata et Üsküdar (étrangement, Eyüp n'est pas mentionné). Il est à noter que rien n'est précisé quant au déroulement concret des festivités : le grand vizir se contente de leur demander, selon l'ordre impérial qui lui en a été fait, de préparer les festivités. Pour quiconque est familier des ordres émanant de l'administration impériale, le doute est permis, car ceux-ci sont généralement précis. L'auteur aurait-il jugé ces informations inutiles ?

Cette copie d'ordre propose un court développement, qui fournit des précisions quant à la princesse mise à l'honneur. S'agirait-il de la copie de l'annonce publique à faire ? Enfin, un nom est avancé ! Jusque-là, seul le titre du paragraphe y faisait référence (« Naissance de Fatma Sultane »), accompagné de la date : 22 octobre 1704.

Suit une troisième copie d'ordre, émanant du grand vizir, qui porte, cette fois, sur les réjouissances publiques accompagnant cette annonce : les traditionnels défilés des différents corps de métier stambouliotes (dont il existe de nombreuses descriptions et représentations). L'ordre précise, toutefois, les lieux de cette mise en scène : près de l'embarcadère, en contrebas du Kiosque des processions. En revanche, les célébrations nocturnes sont interdites : elles comportent généralement des feux d'artifice et des illuminations diverses, qui ont vite fait de tourner au drame, en provoquant de vastes incendies difficilement contrôlables. Les interdictions impériales à l'encontre des feux d'artifice ne sont d'ailleurs pas une précaution nouvelle : on en trouve déjà la trace sous la régence de Turhan Hadice Valide Sultane⁵⁰.

Tout se passe comme si chacun, à sa place, connaît parfaitement son rôle : sitôt l'ordre émis, les défilés sont programmés pour le jour suivant. Les corporations se tiennent-elles dans une sorte de qui-vive permanent, prêtes à défiler

49 On se souvient du fameux incident diplomatique survenu lors de l'ambassade française conduite par le marquis de Nointel : tout juste arrivés par mer, au moment de passer devant la pointe du palais impérial, se basant sur l'absence du sultan hors de la capitale, les navires continuent leur route sans faire tirer les canons en salut traditionnel d'hommage. C'est aussitôt la levée de boucliers. L'incident est résolu grâce à l'intervention de la reine mère (Turhan Hadice Valide Sultane, mère de Mehmed IV), qui demande aux Français de tirer les canons en son honneur. Ceux-ci s'empressent d'obéir, avec trop de bonne volonté : on se plaint qu'ils tirent avec trop de force et plus que de coutume, au point de faire exploser les fenêtres d'un kiosque ! Voir le récit de l'événement par Antoine Galland, *Voyage à Constantinople (1672-1673)*, Maisonneuve et Larose (Paris, 2002) ; Pierre Vandal, *Les voyages du Marquis de Nointel (1670-1680). L'odyssée d'un ambassadeur*, Plon (Paris, 1900).

50 Cité dans Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders...*

en bon ordre de marche ? Dans le cas des circoncisions de princes ou des mariages de princesses, les cérémonies sont annoncées longtemps à l'avance, ce qui offre la possibilité de prévoir de grandes réalisations, destinées à surprendre et attirer l'attention du sultan et de sa cour. Les présentes festivités semblent avoir été d'un niveau bien inférieur : l'important n'est pas de sublimer, mais d'attester.

3.3 *Le sentiment de proximité*

Le caractère mineur de ces célébrations n'est pas sans soulever quelques interrogations ; on en viendrait presque à s'interroger sur leur utilité. Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ? La magnificence de certaines cérémonies épi-sodiques ne doit pas faire perdre de vue l'intérêt de la répétition. En forçant le trait, on pourrait même avancer l'idée que, pour permettre à des cérémonies complexes et particulièrement élaborées de s'imposer dans le paysage cérémoniel, il faut avoir au préalable pavé la voie, habitué les spectateurs à être réceptifs au message qui leur est destiné, donc savoir le décoder. Cela n'est pas inné, il faut l'apprendre, par la répétition d'exemples de moindre échelle, qui fournissent matière à comparaison.

Ces célébrations en l'honneur de la naissance d'une princesse s'inscrivent dans une économie cérémonielle dynastique beaucoup plus vaste, à laquelle elles participent équitablement. Les deux objectifs principaux sont, en fait, clairement exprimés dans l'ordre discuté plus haut : rappeler à toutes les couches sociales, la présence dynastique. La volonté de toucher l'ensemble de la population stambouliote est explicite, à travers l'insistance portée à faire relayer le message par une pluralité d'acteurs. Des crieurs publics sont même mobilisés, auxquels on prend soin de fournir le texte à clamer sur les places publiques. Il s'agit d'informer le plus largement possible ; de toucher, virtuellement, chaque habitant de la capitale, par la redondance des moyens mis à disposition en ce sens : crieurs publics, coups de canon, festivités, jours fériés. Le rôle des crieurs publics est, ici, central, car ce sont eux, plus que quiconque, qui doivent renseigner sur la cause de toutes ces mesures – sans quoi, le risque est grand qu'une partie du peuple mésinterprète le message.

Ce message, quel est-il ? L'ordre susdit laisse planer peu de doutes : la naissance d'une princesse, donc la continuité de la dynastie. C'est là que l'aspect répétitif de tels événements prend tout son sens. La naissance isolée d'une fille n'a aucune raison de rassurer une population, probablement assez détachée des affaires privées palatiales, à moins de circonstances particulières. Mais la répétition de telles fêtes, pour chaque naissance, ainsi qu'à l'occasion des mariages et des circoncisions, a pour résultat de rapprocher, de créer un lien plus solide entre la dynastie et son peuple. Son existence n'est plus si lointaine ;

elle est insidieusement inscrite dans le quotidien de la population de la capitale. Littéralement, le peuple vit avec sa dynastie, qui n'oublie pas de l'inviter à fêter avec elle chacun de ses événements heureux. Une connexion directe est ainsi établie, qu'on aurait tort de dénigrer, car c'est une manière d'associer le peuple tout entier, assimilé à un membre de la famille ottomane.

Fort de ses fêtes, la dynastie impose un cadre de référence temporel : elle quadrille les saisons de sa présence, avec une régularité fondée moins sur la répétition à date fixe, que sur la redondance. Or, cette redondance permet de créer le sentiment de pérennité de la dynastie. Il faut regarder les dates pour se faire une idée de la prégnance de ce phénomène. Sur les 27 années de son règne qui s'étend de 1703 à 1730, Ahmed III aurait vu la naissance de 57 enfants : 35 filles et 22 garçons. Admettons que chacune ait donné lieu à une célébration publique du genre de celle donnée en l'honneur de sa fille aînée, Fatma Sultane, cela signifie presque deux par an ! Auxquelles il faut ajouter les cérémonies de mariage et de circoncision (pour les seules festivités à caractère dynastique familial).

Un problème d'interprétation apparaît. Il a été question, plus haut, des deux hypothèses possibles concernant l'historique de ces festivités en l'honneur de la naissance de princesses : soit elle est tardive et daterait du tournant du XVIII^e siècle ; soit elle serait un phénomène beaucoup plus ancien, dont on serait bien en peine de tracer l'origine. Or, selon l'une ou l'autre des hypothèses, l'interprétation à donner de ces festivités varie. Dans le premier cas, le tournant du XVIII^e siècle constituerait également un tournant dynastique, avec un renforcement conséquent de l'image familiale de la dynastie. Toutefois, si la seconde hypothèse s'avère juste, un tel tournant serait invalidé et le calendrier susdit permettrait seulement de se faire une idée de la prégnance d'une telle politique cérémonielle. Une prégnance d'autant plus renforcée, sous le règne d'Ahmed III, que sa descendance est particulièrement nombreuse, contrairement à d'autres sultans.

Il faudrait alors convenir de l'existence de périodes de forte présence dynastique, contre-balancées par des règnes où la relation à la dynastie se ferait plus distante, plus espacée. Cet effet numérique peut sembler un point de détail ; néanmoins, il est susceptible de mieux expliciter certaines dynamiques, que ce soit le sentiment d'un règne d'Ahmed III surchargé en fêtes, qui finissent par créer une impression d'exagération, au point d'être évoquée parmi les causes de la révolte qui entraîne sa destitution ; ou, inversement, d'un règne de Mehmed III, sultan perçu comme trop distant, trop renfermé dans son Palais, déconnecté de la société, dont l'une des explications serait alors la faiblesse numérique de sa descendance : avec seulement trois fils, mais aucune fille dont l'attestation soit certaine, les occasions de célébration œcuménique se font rares.

3.4 *L'entrée au monde dans l'or et la pourpre*

Le bruit des réjouissances publiques aurait facilement tendance à étouffer la mémoire des fêtes privées, réalisées dans l'intimité du Harem. La délivrance d'une concubine est un événement avant tout privé, qui se fête auprès de son entourage – un peu de la même manière qu'il est de mise, aujourd'hui, pour les proches (parents, amis ou collègues), d'aller rendre visite à un nouveau-né et sa mère, à la maternité (et, en général, d'apporter un petit cadeau). Malheureusement, la documentation manque pour renseigner sur ces réceptions, qui ne deviennent perceptibles que de manière indirecte, par des biais détournés qui en interdisent toute réelle analyse historique. Aussi faudra-t-il pardonner à l'auteure un chapitre offrant peu de recul et de matière, dont l'objet est surtout d'être là, à titre indicatif.

La seule manière de se faire une vague idée des préparatifs qu'une naissance princière occasionne, au sein du Harem, consiste en une tricherie : regarder du côté du XIX^e siècle, mieux documenté, les récits qui s'y rapportent⁵¹. Une raison autorise toutefois à prendre ce biais : les objets et bribes d'informations qui peuvent exister pour la période moderne à ce sujet confirment, pour l'essentiel, la permanence du déroulé général des événements et des réceptions. Malheureusement, cette tactique interdit de saisir les évolutions inévitables qui ont pu survenir, dans le protocole ou dans la nature des cadeaux échangés et, partant, de mener une réelle analyse cérémonielle.

L'accouchement se fait en bonne compagnie, la concubine étant entourée de ses servantes et de la sage-femme du Palais : c'est une affaire de femmes, qui se déroule entre femmes. La mère est installée sur une chaise d'accouchement, dont le siège est ouvert pour permettre la descente de l'enfant – un procédé très banal pour l'époque. En fait, rien, dans le déroulé même de l'accouchement, ne diffère en profondeur de ce qui se pratique communément dans l'Empire ottoman comme dans l'Europe, à l'époque moderne, si ce n'est – statut oblige – le rang des participantes et la qualité, la richesse des objets qui les entourent. Pourquoi en serait-il autrement ? L'époque moderne n'a pas connu de révolution obstétricienne qui permette, ici ou ailleurs, des accouchements plus sûrs et mieux médicalisés.

Sitôt mis au monde, l'enfant est lavé et habillé. L'ensemble de la chambre, depuis les tissus de son landau jusqu'aux rideaux des fenêtres, est réalisé pour

51 Sans prétendre épuiser la liste des récits disponibles, on pourra toutefois consulter : Ayşe Osmanoglu, *Babam Sultan Abdühamid. Hatıralarım*, Selis Kitaplar (Istanbul, 2008) ; Leyla Açıba, *Bir Çerkes prensesinin harem hatıraları*, H. Açıba (éd.) L&M Yayınları (Istanbul, 2005) ; Leïla Hanoum, *Le harem impérial au XIX^e siècle. Un témoignage essentiel sur un univers fascinant*, André Versaille (Bruxelles, 2011) ; Melek Hanum, *Thirty Years in the Harem : or, the Autobiography of Melek Hanum, wife of H. H. Kibrızlı Mehmet Pasha*, Chapman and Hall (Londres, 1872).

l'occasion ; une partie des affaires est probablement l'œuvre de la mère. Les tissus comptent parmi les plus riches et les plus précieux ; ils sont brodés de fils d'or, d'argent et de pierreries⁵². Le nouveau-né est installé dans un berceau, tantôt en bois incrusté de nacre, tantôt plaqué d'or et décoré de pierreries. C'est tout de même une princesse qui en est la bénéficiaire ! Quant à savoir qui en a fait l'acquisition : la mère ? Le sultan ? La reine mère ?

L'allaitement est une affaire réglée avant la naissance, probablement sur ordre impérial, mais rien ne dit que la décision ne vienne pas de la reine mère, après consultation, peut-on espérer, avec la mère. En vérité, il est bien difficile de cerner la part de décision de la mère à l'égard des mesures prises pour son enfant. C'est d'ailleurs probablement l'un des domaines les plus variables, en fonction des caractères de chacune. Toujours est-il que l'allaitement n'est pas fait par la mère, mais par une nourrice – une pratique, là encore, des plus banales pour l'époque moderne, tant dans l'Empire ottoman qu'en Europe. L'important dans cette pratique est qu'elle crée des frères ou sœurs de lait, donc des liens intimes forts et reconnus. Malheureusement, à ce jour, rien ne permet d'identifier ces nourrices royales, ni pour les princesses ni pour les princes – avec l'impossibilité, dès lors, de raisonner sur la nature de ces liens⁵³.

Dans les jours qui suivent la naissance a lieu une réception semi-officielle : les femmes de l'élite viennent rendre visite à la mère et son enfant et lui présenter leurs hommages. Des hommages, bien entendu, sonnants et trébuchants : on ne vient pas les mains vides ! Les objets conservés dans les réserves des Palais impériaux révèlent l'existence de pièces d'or, frappées du sceau du souverain régnant, offertes en cadeau à cette occasion. Quiconque est familier de la Turquie actuelle y verra tout de suite l'expression ancienne d'une coutume encore très profondément inscrite dans les pratiques familiales, qui consiste à épinglez de l'or sur le vêtement de l'enfant, sous la forme d'une médaille plus ou moins épaisse (de valeur proportionnellement variable).

L'existence de tels modèles remontant à la période ottomane prouve que la pratique est ancienne ; toutefois, les exemples connus datent du XIX^e siècle – une période tardive de l'Empire ottoman, qui est connue pour son engouement pour les médailles, d'inspirations européennes⁵⁴. Un doute s'insinue ainsi quant à la permanence d'une telle pratique, antérieure au XIX^e siècle. Doute renforcé par le fait que cette coutume d'épingler un médaillon d'or se

52 Hülya Tezcan, *Children of the Ottoman Seraglio. Customs and costumes of the princes and princesses*, Aygaz (Istanbul, 2006), 69-72.

53 Des recherches approfondies à partir des registres de compte palatiaux pourraient peut-être fournir des informations nouvelles ?

54 Edhem Eldem, *Pride and Privilege : A History of Ottoman Orders, Medals and Decorations*, Osmanlı Bankası (Istanbul, 2004).

pratique, non seulement pour les naissances, mais aussi pour les mariages ou les circoncisions. Or, l'étude des cérémonies de mariage des princesses n'apporte aucune attestation d'échange de tels cadeaux (cf. chapitre suivant) : à l'époque moderne, l'élite ottomane sait faire preuve de plus d'inventivité, en tout cas d'un panel plus large de formats de dons possibles à l'occasion des cérémonies nuptiales, qui suggère qu'il en serait de même pour les réceptions à l'occasion des naissances.

On a conservé, pour le XIX^e siècle, des descriptions de cérémonies occasionnées par les naissances princières, quand bien même leur conclusion serait tragique, comme dans le cas de la fête donnée pour la naissance de la fille de Fatma Sultane (fille d'Abdülmeçid)⁵⁵. Ces descriptions donnent à voir tout le poids des modes de sociabilité curiaux au sein de l'élite ottomane – dont il n'est pas à douter que, sous des formes probablement partiellement différentes, elles aient eu déjà cours à des périodes plus anciennes :

En même temps que les membres de la famille impériale, il y avait encore chez la Sultane la famille de son mari Ali Galib pacha, qui était un des fils du célèbre grand vizir Réchid pacha. La femme de Réchid pacha, belle-mère de la Sultane, était arrivée de la veille ; vers le soir arrivèrent ses deux autres belles-filles et aussi d'autres invitées, femmes ou filles des grands dignitaires de l'Empire, ainsi que les anciennes filles du Sérail libérées et mariées. Selon l'usage du Sérail, les invitées prirent leurs repas du soir dans les chambres qui leur avaient été réservées ; on leur servit ensuite le café, puis on les conduisit dans le grand vestibule, où elles furent installées dans le salon en retrait qui se trouve du côté de la mer, chacune à la place qui lui était désignée.

S'ensuit une longue description des musiciennes et des danseuses de la princesse, de leurs costumes et de leurs prestations, accompagnées de fruits à grignoter, avant la reprise des activités cérémonielles :

Après cette petite collation, on enleva les nappes et les plateaux et un petit silence régna pendant quelques instants sur cette foule, silence coupé de petits chuchotements. Les musiciennes prirent leurs instruments et se dirigèrent vers la chambre où reposait la Sultane.

Tous les regards se dirigèrent alors de ce côté. Bientôt un spectacle imposant s'offrit à la vue et tout le monde se leva avec respect.

55 Leïla Hanoum, *Le harem impérial ...*, 174-78.

La grande calfa de la Sultane, Djanféza, la seconde calfa Loutfou-Yar, la nourrice et chef-haznédar, portant toutes leur tunique de gala, précédaient un cortège composé de deux files de jeunes filles richement habillées, tenant des candélabres allumés et entourant un berceau, porté sur les épaules par quatre calfas. C'était le cortège du berceau de la petite sultane nouveau-née, cortège fermé par la nourrice et les esclaves données à son service et suivi par l'orchestre de la Sultane.

Le cortège s'avança dans le vestibule, dont il commença à faire le tour par la droite. [...] J'avais entendu dire que dans les fêtes données à l'occasion des couches, on promenait le berceau du nouveau-né sur les épaules, mais je n'avais jamais assisté à une cérémonie de ce genre. En tout cas, dans ce cortège-ci le berceau était tenu, paraît-il, encore plus haut que d'habitude. Ma taille, trop courte, m'empêchait de le voir convenablement ; ma sœur me dit que le berceau était de la forme usuelle, en bois de noyer orné d'incrustations d'argent ; la couverture, en soie rouge, était brodée d'or et de perles, les bandes-lacets étaient enrichies de diamants et de pierreries. Du côté de la tête se trouvait suspendu le bijou porte-bonheur, destiné à préserver l'enfant du mauvais œil, et comprenant outre quelques pièces d'or aux inscriptions pieuses, bordées de perles, le mot « machallah » formé par des brillants montés. [...] Derrière le cortège, on lançait des pièces de monnaie, comme dans les mariages et toute la foule de jeunes filles du Sérail et les suivantes des invitées se précipitaient dessus, comme des sauterelles tombant sur un champ de blé, pour ramasser ces piécettes d'or et d'argent, qui sont recherchées comme des porte-bonheur⁵⁶.

3.5 *Les horizons du nom*

Dans les heures, éventuellement les jours qui suivent l'accouchement, la petite princesse reçoit un prénom. Qui le choisit ? Tout amène à penser qu'il revient au père de nommer sa fille – ce qui ne présume en rien des influences possibles avant l'officialisation. Au XIX^e siècle, les familles de l'élite ottomane sont connues pour leur habitude de donner plusieurs prénoms à l'enfant : l'un, privé, attribué immédiatement à la naissance ; l'autre, officiel, qui viendrait quelques jours plus tard⁵⁷. Ces deux prénoms suivent alors l'enfant tout au long de sa vie. Soit qu'il s'agisse d'une évolution tardive, soit que les sources en taisent l'existence, le résultat est le même : rien ne permet d'avancer que les princesses ottomanes de l'époque moderne (ni leurs frères, d'ailleurs) aient

⁵⁶ Leïla Hanoum, 174-78.

⁵⁷ Davis, *The Ottoman Lady* ..., 61-65.

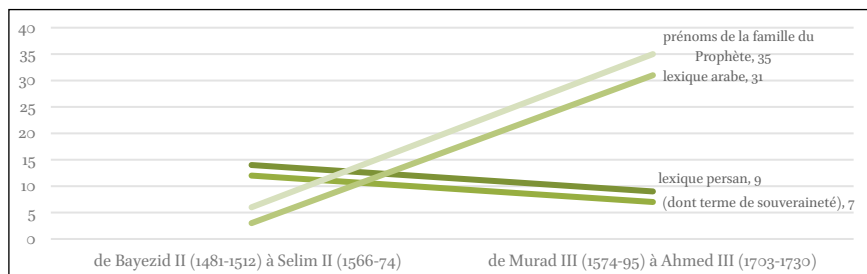


FIGURE 1 Préférences lexicales dans le choix des noms des princesses ottomanes

reçu plusieurs appellations. Si les prénoms des princesses réservent quelques mystères, ce n'est pas là qu'il faut les chercher. En revanche, de la consultation des arbres généalogiques, émerge un registre nominal peu varié, dont l'horizon de référence évolue au cours de la période.

Le changement de registre pourrait passer inaperçu à l'œil peu familiarisé avec les sonorités orientales, mais il est impossible de ne pas remarquer le glissement progressif du lexique, dont le point de bascule semble en être le règne de Murad III (1574-95). L'état trop parcellaire et incertain des sources concernant la descendance féminine des premiers souverains ottomans interdit de les intégrer dans l'étude : ce n'est qu'à partir de Bayezid II que, toutes précautions conservées, il commence à être possible de réfléchir en termes quantitatifs⁵⁸.

La première période qui s'étend du règne de Bayezid II (1481-1512) à celui de Selim II (1566-74) est dominée par un système nominal d'influence persane, qui combine des noms persans à des annexions de termes de souveraineté elles-mêmes d'origines persanes (Kamer-şah ; Ismi-han ; Gevher-han). Voire, dans certains cas, le nom est lui-même un terme de souveraineté persane, comme c'est le cas du prénom, fort apprécié, de Şah (littéralement, le-la souverain-e). Pendant toute cette période, les Ottomans piochent dans le lexique persan pour nommer leurs filles, avec un fort désir d'insistance sur leur appartenance royale, rappelée dans le prénom.

En revanche, tout au long de la seconde période qui couvre les règnes de Murad III (1574-95) jusqu'à celui d'Ahmed III (1703-30), le lexique de référence

⁵⁸ Le mystère qui continue à entourer l'existence, voir le nom, de certaines princesses de l'époque moderne invite nécessairement à considérer les chiffres fournis avec précaution, comme des informations à titre indicatif plutôt que comme des valeurs absolues. Néanmoins, quand bien même des recherches ultérieures amèneraient à préciser telle ou telle sultane, dont le nom pourrait éventuellement changer de catégorie, il ne semble pas que cela produirait un résultat foncièrement différent : l'analyse n'en serait donc pas invalidée pour autant.

pour les prénoms des sultanes penche plutôt en faveur de l'arabe, avec une forte insistance en faveur de références explicites à la famille du Prophète. Si Ahmed 1^{er} et Ibrahim retournent piocher dans le registre des noms persans pour une partie de leurs filles (Ismihan, Beyhan, Gevherhan sont des prénoms donnés à leurs filles), sous le règne d'Achmed III, la transition paraît clairement achevée : de sa nombreuse descendance féminine, seule une fille porte le nom de Beyhan.

Le nom de certaines figures féminines est privilégié : Ayşe et Fatma, respectivement une épouse et la fille du Prophète, qui comptent parmi les principales figures féminines de l'Islam ; Hadice (Khadidja), sa première épouse, figure féminine islamique ô combien centrale ; mais aussi Zeyneb, Rûkiyye, Ümmügülüm (Oum Kalsoum). Au final, non sans logique, les prénoms des filles du Prophète sont allégrement employés pour nommer les filles des souverains ottomans. L'intérêt pour le prénom de deux des épouses de Mohammed, Hadice (Khadidja) et Ayşe (Aïcha) est certainement à rapprocher de leur célébrité en tant que modèles féminins islamiques. Quant à l'importance des attributions du nom de Fatma, il procède de la même logique : celle-ci épousa en effet Ali, le neveu du Prophète, donnant naissance à une lignée fort célèbre.

Pourquoi cette transition ? Pour inévitable, la question se laisse difficilement élucider. L'influence des modèles persans de souveraineté est évidente dans l'Empire ottoman des premières générations, jusqu'à la seconde moitié du xvi^e siècle. Le règne de Süleyman 1^{er} amène une certaine stabilisation des frontières orientales de l'Empire ottoman avec l'Iran safavide, de sorte que le milieu du xvi^e siècle coïncide, peu ou prou, au pic de l'influence persane à la cour ottomane. Au contraire, la conquête de l'Égypte et l'entrée des lieux saints de l'Islam dans l'escarcelle ottomane obligent la dynastie, presque malgré elle, à se tourner vers la composante arabe de son Empire, désormais majoritaire⁵⁹. L'une des expressions de ce phénomène serait l'altération du registre nominal des princesses ottomanes, en faveur d'un lexique plus arabisant, surtout plus islamique.

Si l'islamisation du répertoire nominal des Ottomans a souvent été invoquée pour la période du xix^e siècle, il ressort de cette brève analyse que la chronologie est clairement erronée. Le tort de cette historiographie est de n'avoir regardé que du côté des hommes, dont les noms s'islamisent effectivement durant le dernier long siècle de l'Empire, avec l'apparition de constructions

59 Sur les conditions de la conquête de l'Égypte et des Lieux Saints, voir l'ouvrage de synthèse Benjamin Lellouch et Nicolas Michel, éd., *Conquête ottomane de l'Égypte (1517). Arrière-plan, impact, échos*, Brill (Leiden, 2012).

en Abd-ül-, « le serviteur de » – une tournure islamique explicite, quoique très répandue dans tout le monde arabe : Abdülmecid, Abdülhamid ...

À ne regarder que du côté des femmes, on serait tenté, sur ce point, de leur accorder un rôle de précurseur. Ce serait reproduire la même erreur. La dynastie ottomane n'est pas une suite d'hommes d'un côté, de femmes de l'autre, mais une famille. Seule l'étude de l'ensemble pourrait permettre de comprendre ce qui se passe – c'est là l'objet d'une autre recherche.

3.6 *Les redondances nominatives*

Avec l'arabisation et l'islamisation des prénoms des sultanes apparaît un autre phénomène : la redondance. Celle-ci n'est-elle vraiment que le fait de cette évolution dans le lexique nominal ou bien la pratique de se limiter à un éventail de prénom restreint est-elle plus ancienne ? Il n'est pas bien évident de statuer sur ce point, pour les périodes les plus anciennes : les noms manquent trop souvent pour permettre une réflexion sur les effets de la répétition nominative. Ici ou là apparaissent bien quelques redondances, mais il faudrait être capable de plus de systématisation pour pouvoir en dégager des logiques. On se satisfera d'une analyse à partir du règne de Murad III, tout en gardant à l'esprit l'existence de prémices remontant plus avant dans l'arbre généalogique de la dynastie. Toujours est-il qu'à partir du règne de Murad III, l'impression d'être confronté à des prénoms, sinon imposés, du moins incontournables, se ressent vivement. Fatma et Ayşe prédominent, aux côtés des Hadice, Zeyneb, Safiyye, Ümmügülsüm et Rükıyye.

Il est difficile de ne pas remarquer le manque d'inventivité des souverains dans le choix des prénoms de leurs filles. Plutôt que de chercher à nommer autrement, il s'agit au contraire de piocher dans un répertoire limité de noms, quitte (surtout ?) à créer une répétition au sein même des membres encore en vie. Qu'importe, l'exercice des surnoms, très en vogue dans la société ottomane, n'est pas réservé à un usage masculin : quand la dynastie connaît deux Ayşe, il suffit de surnommer l'aînée des deux « la vieille » et l'autre, « la jeune ». Avec toutes ces répétitions d'Ayşe, de Fatma ou de Zeyneb, d'un règne sur l'autre, on comprend que les historiens s'emmêlent parfois un peu pour reconstituer les arbres généalogiques et peinent à attribuer correctement les unions respectives de chacune, quand un chroniqueur omet (comme c'est le cas presque à chaque fois) de préciser de qui telle Ayşe est la fille !

Ayant quelques intérêts pour les travaux d'anthropologie, l'auteure de ce travail n'a pas manqué de chercher à trouver d'éventuelles logiques à ces répétitions, en regardant tantôt du côté de l'ordre des naissances, tantôt dans les degrés de parenté. Las, rien de concluant ne ressort de ces essais, si ce n'est une unique interdiction : on ne redonne pas deux fois le même prénom au sein

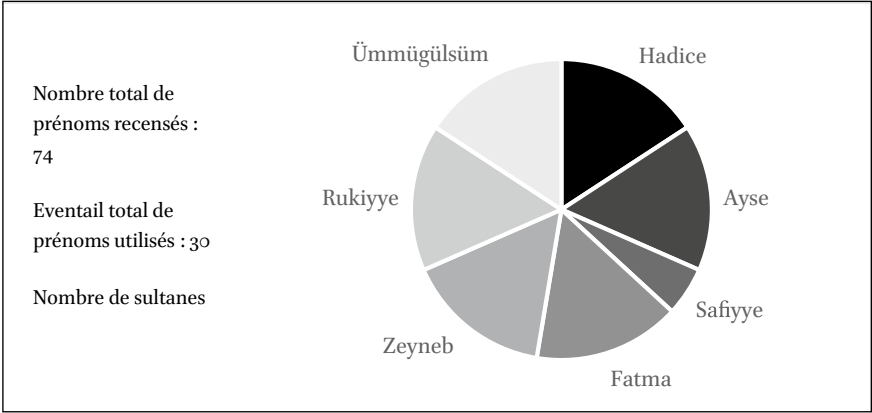


FIGURE 2 Le répertoire des noms féminins de la famille du Prophète en usage auprès des sultanes ottomanes (de Murad III à Ahmed III)

d’une même fratrie. Le lecteur familier du règne d’Ahmed III (1703-30) ne manquera pas d’exprimer ses doutes : ce sultan n’est-il pas passé maître dans l’art de redonner plusieurs fois le même prénom à ses filles ? 2 Ümmügülsüm, 2 Rabia, 3 Ümmüseleme ... Certes, mais le prénom n’est redonné qu’après le décès de sa première détentrice ! Ce qui compte avant tout, semble-t-il, c’est d’éviter les confusions au sein des sœurs vivantes : le décès d’une princesse rend son prénom de nouveau disponible pour la prochaine sœur à naître. Et Ahmed III a eu tant de filles, qu’il lui a fallu pousser les réemplois à l’extrême – et même ainsi, n’a-t-il pas pu échapper à la nécessité de sortir du pot commun habituel des prénoms pour princesses. Il est remarquable de noter que, devant cet afflux de princesses à nommer, il a malgré tout préféré donner à ses filles le nom d’une, voire de deux sœurs mortes plutôt que faire preuve de nouveauté, ou revenir aux prénoms persans pratiqués par ses ancêtres – comme quoi le changement des registres s’était solidement imposé.

4 Des enfances discrètes

4.1 L’angle mort de l’intimité impériale

Si la naissance est peu documentée, ce n’est rien à côté de l’enfance, véritable angle mort de la vie de ces princesses. Il est vrai qu’on n’en sait guère plus pour leurs frères, tout princes de sang et héritiers potentiels qu’ils puissent être. Car, pour résumer la situation, toutes les années passées au sein du Harem impérial sont couvertes du sceau du silence tenace de l’intimité de la famille impériale.

C'est à peine si, de façon exceptionnelle, des mentions (qui se comptent sur les doigts d'une main) évoquent une cérémonie donnée à l'occasion de la première leçon de tel prince.

Tout se passe comme si la vie des princes et princesses de la Maison d'Osmán ne commence vraiment qu'avec leur entrée dans l'univers curial, dans le monde politique. L'expression nobiliaire « faire son entrée dans le monde » n'a jamais trouvé une si juste application : toute la matière littéraire ottomane laisse penser qu'ils viennent au monde, non pas à leur naissance, mais à leur adolescence, quand ils quittent le Palais impérial et deviennent des membres de la haute société ottomane ; subitement, ils prennent consistance, leurs vies s'étoffent et même, intéresse leurs contemporains. Ils cessent d'être des lignes, de simples noms inscrits sur des registres : ils acquièrent une existence littéraire.

Il ne faut pas s'étonner, dès lors, du manque d'épaisseur des quelques pages qui vont suivre : elles reflètent assez exactement toute l'étendue du manque de savoir sur ces quelques dizaines d'années qui séparent la naissance des princesses, de leur sortie du Palais impérial – à l'occasion de leur mariage. Pourquoi, alors, inclure un chapitre si disproportionné ? Pourquoi ne pas, tout simplement, en faire abstraction ? Par honnêteté historienne, principalement : il ne s'agit pas d'un oubli ; il n'est pas question de cacher cette part d'ombre dans leurs vies. Tronquer ce chapitre de leurs vies, par une justification lapidaire, en évitant de rendre perceptible, palpable, cette absence, aurait quelque chose de l'ordre de la dissimulation.

Néanmoins, se lancer dans l'écriture d'un tel chapitre relève de la gageure historique. On ne fait pas recette avec une liste de points non documentés ! Plutôt que de partir de tout ce que l'on ne sait pas, ce chapitre tente de faire le point sur ce que l'on sait – fusse de façon déductive ou indirecte. Certes, ces connaissances sont très générales et manquent de finesse, de profondeur. Cependant, il est des sociétés, des sujets, des régions qui disposent d'encore moins de fragments documentaires, ce qui n'empêche nullement d'en compiler et analyser au mieux leurs faibles attestations – toutes précautions historiques conservées – pour en extraire quelque rare nectar. Répéter le silence général des sources, ce n'est pas faire preuve de précaution historique, mais, au contraire, se faire le porte-parole des discours dominants, en omettant la distance nécessaire de tout historien à l'égard de sa documentation.

Pour preuve, la démarche de départ même de cette auteure. Un tel chapitre n'existait pas dans le mémoire de doctorat sur lequel ce livre s'appuie : silence des sources oblige. Jusqu'aux dernières semaines de rédaction, l'hésitation subsistait sur le maintien de cette partie. Outre le désir de donner à voir, selon les thématiques, les déséquilibres qui subsistent dans la connaissance historique

des princesses ottomanes, l'historienne n'a pas voulu abandonner le projet d'écriture entamé, avant de s'être assurée de son impossible rédaction. Il a fallu procéder à une inversion du regard, en cherchant à faire parler les sources sur ce qu'elles ne veulent pas dire, plutôt qu'en se contentant de les gloser dans ce qu'elles ont, de toute façon, envie de dire. Or, progressivement, des points de réflexion sont apparus.

L'éducation semble s'imposer de soi, puisqu'il s'agit d'un âge d'apprentissage. Mais quelle éducation, avec quels professeurs ? Si l'on se focalise sur ce qu'on ne sait pas, abandonner tout de suite le travail est préférable, car on ne dispose (à ce jour) d'aucune liste, même très partielle, de leurs professeur(e)s. Pourtant, leur existence est attestée : on sait que les princesses reçoivent une instruction ; on peut plus ou moins vaguement en délimiter les contours – ne serait-ce que par déduction du rôle attendu d'elles. C'est de là qu'il faut partir, pour penser, non pas le contenu exact de leur éducation, mais son objectif.

Autre point de réflexion possible : où vivent les princesses ottomanes ? On a insisté sur le fait qu'elles appartiennent, jusqu'à leur mariage, à l'univers du Harem impérial. Or, cette appellation recouvre, en fait, une multitude de lieux : Topkapı, le Vieux Palais, mais aussi l'ensemble des palais impériaux. Selon qu'elles résident dans l'un ou l'autre de ces palais, leur expérience s'en trouve – potentiellement – altérée.

Enfin, une dizaine d'années de vie ne peut se limiter à quelques leçons. Il faut bien qu'elles aient des divertissements, des jeux, une vie d'enfant. L'un des écueils de ce livre (et de l'approche historique en général) est certainement de contribuer à ne faire de ces femmes que des instruments de la politique des autres, ou des agents politiques elles-mêmes – bref, à ne lire leurs vies qu'en termes de stratégies, d'intérêts, de structures, de cultures. Si tous ces éléments déterminent, contextualisent les aspects d'une vie, ils n'en font pas le quotidien, ils ne disent rien du vécu. Il n'est pas question de prétendre que ce chapitre se targue de répondre à cet aspect, au demeurant l'un des plus difficiles à cerner pour l'historien moderniste. Mais, du moins, aura-t-on essayé d'exploiter jusqu'à la moelle toutes les bribes d'informations disponibles pour rappeler (à défaut de combler) l'existence de ces autres aspects de la vie des princesses ottomanes.

4.2 *L'éducation par les femmes*

L'horizon d'attente d'une princesse ottomane est la sortie du harem impérial, pour entrer dans un autre harem. Or, un harem est avant tout une institution, une structure sociale et familiale, une unité de production. Nées au sommet de la hiérarchie, les princesses ottomanes sont destinées à y rester – et y briller. Pour cela, il faut qu'elles apprennent à en maîtriser tous les codes.

L'essentiel de leur formation vise à en faire de futures maîtresses de maison. Leur modèle est moins l'image de la concubine, que celle de la Reine Mère, chef du harem impérial, conseillère du sultan, actrice politique de premier plan, garante de la dynastie, voire régente – en d'autres termes, une femme capable de seconder efficacement le maître de maison, voire de le remplacer quand la situation l'exige, afin d'assurer la pérennité de sa Maison, par-delà les crises qui peuvent survenir, par-delà la disparition ou l'absence d'une autorité masculine compétente.

Les travaux historiques sur les femmes de la noblesse européenne ont largement mis en avant la contribution des femmes au maintien de leurs familles et leur rôle de compagnes et partenaires de leurs époux, avec des sphères d'activités diversifiées, mais indispensables. Or, c'est un point qui peine à être accepté dans le cas de la société ottomane, dont l'une des causes pourrait être l'existence des harems. La présence de cette institution tend à mettre en avant les concubines – dont le rôle serait principalement sexuel – au détriment de l'épouse, compagne de vie, partenaire politique, maillon essentiel de la cohésion familiale, à l'instar des épouses occidentales.

Le cœur de l'apprentissage d'une jeune princesse consiste donc à lui enseigner les manières de tenir sa Maison. Or, tenir une Maison, c'est avant tout accomplir tous les rituels curiaux de façon appropriée. On réduit rapidement le quotidien des dames de l'élite (et des princesses) à des fêtes et des visites de courtoisie. C'est certainement une part importante de leur quotidien, qui n'est pas que futilité. Par l'intermédiaire de ces échanges de courtoisie, se construit tout un réseau d'alliances et d'amitiés. Sa longue et laborieuse élaboration nécessite un entretien régulier, qui retombe, pour une large part, sur les épaules de l'épouse. Les princesses n'y échappent pas.

L'institution même du harem, dans son ensemble, est une vaste école pour femmes d'élites. C'est donc auprès de leurs mères, au sein même du harem, que les princesses reçoivent cette formation. Il leur faut apprendre à savoir qui inviter, selon les circonstances ; comment louvoyer entre les inimitiés et les règles protocolaires d'une effroyable complexité ; offrir les bons cadeaux ; distribuer les bonnes paroles.

Deux éléments sont essentiels dans cet apprentissage : les dons et la politique. En ce qui concerne les dons, pour lesquels l'historien de l'Empire ottoman est encore mal renseigné, il est peut-être intéressant de souligner leur lien avec la production domestique⁶⁰. Il est de notoriété historique que les femmes

60 Pourtant, l'existence de sources invite à penser que des travaux à venir sont possibles sur ce domaine. Récemment, quelques travaux ont vu le jour, qui semblent ouvrir la voie dans cette direction : voir tout particulièrement les travaux de Hedda Reindl-Kiel sur cette

de harem, depuis la plus jeune servante encore novice aux plus hautes figures de l'institution, occupent une partie considérable de leur temps à des « travaux féminins » : couture, broderie, tapisserie, etc. Or, si ces activités ont un usage personnel immédiat, attesté par des récits ultérieurs (Leyla Hanoum mentionne à plusieurs reprises la confection personnelle de ses robes, à partir de tissus achetés pour l'occasion)⁶¹, il faut certainement considérer qu'une partie de cette production interne se destine également à un usage extérieur : la confection de mouchoirs finement brodés de fils d'or ou d'argent (pour ne citer que cet exemple) entretient l'économie du don. Ainsi Hürrem elle-même, favorite de Süleyman I^{er}, envoie de telles œuvres, confectionnées par ses soins, à Sigismond II, roi de Pologne, dans le cadre des échanges diplomatiques⁶². Il n'est pas exclu que la production domestique des servantes de ces harems politiques permette la constitution de stocks de dons, conservés en prévision d'usages à venir.

L'apprentissage des règles de la politique est un second élément essentiel de la formation des princesses au sein du harem impérial. Un chapitre ultérieur montrera les usages et les modalités des interventions politiques des sultanes – qui présupposent qu'elles en maîtrisent les codes. Or, même les plus jeunes, même les princesses apparemment peu investies en politique, telle Kaya Ismihan Sultane, fille de Murad IV, se révèlent en connaître parfaitement

question : « The Empire of Fabrics : The Range of Fabrics in the Gift Traffic of the Ottomans », in *Inventories of Textiles – Textiles in Inventories*, Th. Ertl ; B. Karl (éds.), Vienna University Press (Vienne, 2017), p. 143-64 ; id., « East is East and West is West, and Sometimes the Twain Did Meet : Diplomatic Gift Exchange in the Ottoman Empire », in *Frontiers of Ottoman Studies*, R. Murphey, K. Kiyotaki, C. Imber (éds.), I.B. Tauris, (London ; New York, 2005), vol. 2, p. 113-23 ; id., « Osmanlı Yöneticileri, Lüks Tüketimi ve Hediyeleşme », in *İSAM Konuşmaları*, S. Kenan (éd.), İSAM (Istanbul, 2013), p. 137-51 ; id., « Luxury, Power Strategies and the Question of Corruption : Gifting in the Ottoman Elite (16th-18th Centuries) », in *Şehriyân. Die Welt der Osmanen, die Osmanen in der Welt. Wahrnehmungen, Begegnungen und Abgrenzungen/Illuminating the Ottoman World. Perceptions, Encounters and Boundaries. Festschrift Hans Georg Majer*, Y. Köse (éd.), Harrassowitz Verlag (Wiesbaden, 2012), p. 108-20 ; id., « Dogs, Elephants, Lions and a Rhino on Diplomatic Mission : Animals as Gifts to the Ottoman Court », in *Animals and People in the Ottoman Empire*, S. Faroqi (éd.), Eren (Istanbul, 2010), p. 271-85 ; id., « Power and Submission : Gifting at Royal Circumcision Festivals in the Ottoman Empire (16th-18th Centuries) », *Turcica* 41 (2009), p. 37-88. Voir également Frédéric Hitzel, « Diplomatie Armağanlar : Osmanlı İmparatorluğu ile Batı Avrupa Ülkeleri Arasında Modern Çağda Yapılan Kültürel Değiş-Tokuş », in *Harp ve Sulh. Avrupa ve Osmanlı*, D. Couto (éd.), Ş. Tekeli (trad.), Kitap Yayınevi (Istanbul, 2010), p. 243-58.

61 Leyla Hanoum, *Le harem impérial...*

62 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 221.

les rouages pratiques – ce qui leur confère une capacité de réaction immédiate et une pertinence redoutable.

Sans empiéter sur le chapitre qui va suivre sur le sujet, que peut-on dire de la formation politique des princesses ottomanes ? Seul le contenu d'un tel apprentissage sera discuté ici. En toute logique, il consiste à être capable d'identifier les arcanes du pouvoir, c'est-à-dire connaître les personnes à mobiliser, en fonction des besoins. Cela paraît simple, pourtant il suffit de chercher dans ses expériences personnelles la dernière fois que, face à une administration quelconque, ne s'est pas produit le sentiment de graviter dans un univers parallèle aux règles inconnues ? Trouver le bon interlocuteur est tout un art, aussi délicat aujourd'hui qu'hier. Une fois trouvé, encore faut-il en faire bon usage. Demander un service implique d'être disposé à le rendre – à plus ou moins longue échéance, sans pouvoir présumer à l'avance du contenu du service demandé en retour. Bref, il faut appréhender un système curial, qui n'a rien de spécifique à l'Empire ottoman et dont on peut trouver de belles illustrations dans les mémoires des nobles de la cour de France. Les logiques générales sont connues : seules manquent les modalités propres à la société ottomane.

Toutes ces connaissances pratiques de la vie curiale ottomane s'inculquent aux princesses dès leur prime enfance, sans même qu'elles en aient peut-être pleinement conscience, par mimétisme. Cette forme d'instruction induit une corrélation entre le degré de politisation et d'inscription au cœur des intrigues curiales de la mère, et le degré d'expérience acquise par la fille, la petite sultane. Les filles des favorites, telles Hürrem, Nurbanu, Safiyye ou Kösem, bénéficient d'une connaissance extrêmement poussée des modalités d'intervention politique, par la seule proximité et observation des activités maternelles. Ainsi s'expliquent, en partie, leurs propres capacités : les filles de ces concubines comptent parmi les plus avisées et investies dans les affaires politiques. Au contraire, les filles nées de concubines sans influence, éventuellement reléguées très tôt au Vieux Palais et oubliées des principaux acteurs du pouvoir, courent le risque de manquer d'expérience et de commettre des impairs, voire de manquer des opportunités politiques, par négligence ou inadvertance.

4.3 *Les professeur(e)s*

Dans la conception actuelle de l'éducation, qui renvoie à des logiques scolaires, avec écoles, professeurs et cours disciplinaires, l'apprentissage des codes de la cour n'en relève que marginalement. Malheureusement, on touche là les limites des sources à disposition de l'historienne, qui doit se limiter à des « peut-être », des « il se peut que » et à moult usages répétés de tournures conditionnelles. De l'école, telle qu'on l'imagine aujourd'hui, pour les princesses, il n'est en pas question. À l'époque moderne, il n'existe que deux types d'écoles pour

la population musulmane de l'Empire : les *mekteb*, écoles primaires, et les *medrese*, écoles secondaires qui amènent jusqu'au niveau universitaire, avant une éventuelle spécialisation ultérieure en écoles spécialisées. Ces écoles, gouvernées par des professeurs (tous des hommes appartenant à l'élite religieuse), sont financées par des legs pieux et réservées aux hommes. Elles sont surtout peuplées d'enfants d'une certaine élite, issus notamment de la hiérarchie juridico-religieuse. Il existe bien d'autres espaces d'instruction, moins institutionnels, et de moindre reconnaissance, qui permettent une instruction minimum pour un certain nombre d'enfants issus d'une bonne famille, soucieuse de donner un certain lustre d'éducation à leurs enfants, sans avoir les moyens de financer une formation complète et soutenue. Car l'éducation un tant soit peu poussée est réservée à une petite minorité, souvent urbaine, au sein d'une population largement illettrée et analphabète.

Les enfants de la haute élite ottomane échappent néanmoins à ces diverses formes d'instruction et relèvent d'un autre système d'éducation qui leur est délivré à la maison, par l'intervention de précepteurs. Ceux-ci sont destinés en priorité aux fils de la famille, l'éducation des filles n'étant (probablement) pas considérée comme indispensable. Ils reçoivent principalement des cours de culture islamique, dans ses divers aspects allant de la théologie au droit, à l'astronomie, l'astrologie, l'histoire, la (les) langue(s), la poésie, etc. À cette partie de formation de l'esprit, s'ajoute un temps considérable d'entraînement physique et de formation militaire, du moins pour les enfants issus de familles de militaires : fils de gouverneurs, de beys, de pachas et, bien entendu, les princes eux-mêmes. Il convient de leur apprendre à monter à cheval, à tirer à l'arc, à manier les diverses armes blanches, à maîtriser l'art de la chasse ; quant aux cours de stratégie militaire à proprement parler, dont il est question dans l'éducation des princes français de l'époque moderne, rien de précis n'est stipulé – on peut supposer qu'elle se faisait au fil de l'eau, sous la supervision du tuteur attribué personnellement à chaque prince⁶³ ?

On connaît mal le niveau d'éducation des princes ; tout au plus, a-t-on parfois quelques annotations concernant les compétences de tel ou tel sultan : Süleyman 1^{er} maîtrise l'art de la poésie... Au demeurant, on connaît très mal l'organisation de leurs leçons, jusqu'au nom même de leurs instructeurs : les recherches font défaut, alors que la préservation des archives comptables du Palais, leur recoupement avec les dictionnaires biographiques, permettrait peut-être de dresser une liste de ces professeurs princiers (les *müderris-i selâtin*, à ne pas confondre avec les *lala*, qui sont leurs tuteurs). La première leçon

63 Tezcan, *Children of the Ottoman Seraglio* ... ; Peirce, *The Imperial Harem* ..., 47-50, 52-55 ; Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı* ..., 110-11.

d'un prince est l'occasion d'une cérémonie semi-officielle, parfois mentionnée dans les chroniques, car elle signifie l'entrée du prince dans le monde des adultes (ou, plus exactement, sa « sortie » du monde des femmes ; sortie, en vérité, toute relative, puisqu'il demeure sous la supervision directe de sa mère, au sein du harem impérial)⁶⁴.

Tout ça ne dit pas grand-chose de l'éducation des princesses : de fait, il faut attendre le ^{xix}^e siècle et l'émergence de récits de femmes familières du harem pour disposer de quelques informations de première main. Informations peu glorieuses, si on en croit ces récits, qui révèlent un niveau d'instruction très bas. Un tableau bien effrayant, mais faut-il le croire sur parole ? Il ne faudrait pas omettre que ces remarques s'inscrivent dans un contexte particulier de transformation des références en matière d'éducation. Pour certaines interlocutrices, le système traditionnel islamique est largement dévalorisé au profit d'une instruction « moderne », « à l'occidentale ». Pour faire court, apprendre le Coran et la théologie islamique n'est ni de la science ni du savoir, mais de l'endocinement religieux – sans respect pour la longue tradition des sciences dites islamiques, fondées sur un savoir dense et hautement sophistiqué, d'ailleurs traversé par un profond mouvement de modernisation dès le ^{xviii}^e siècle. Chez d'autres auteures, le renversement des références est palpable dans l'opposition entre les écoles de formation, du fait de la délivrance d'un diplôme (au sens moderne du terme, en opposition aux traditionnelles *icazet*)⁶⁵.

La contradiction ne saurait être plus complète avec les louanges accordées par Giovanni Maria à propos de la bonne éducation de la princesse Nergisşah, fille du prince Mustafa (fils aîné de Mehmed II), au milieu du ^{xv}^e siècle⁶⁶. L'instruction des princesses aurait-elle progressivement laissé à désirer, ou bien ne faut-il y voir que la marque du renversement des référents en termes de qualité d'enseignement ? Il est bien difficile de le dire. Mais, il faut tenir compte du fait qu'une princesse ottomane est « une perle de nacre du sultanat », pour reprendre les termes de la titulature officielle : elle se doit de tenir son rang, une trop grande ignorance ne saurait être son lot. Au demeurant, l'historienne n'est pas plus renseignée concernant l'éducation des princesses, que celle des femmes de la haute élite ottomane de l'époque moderne.

64 Metin And, *40 Days 40 Nights. Ottoman Weddings Festivities Processions*, Toprakbank (Istanbul, 2000), 40-42.

65 Voir tout particulièrement le récit, très subjectif, d'une jeune institutrice recrutée pour enseigner aux femmes du harem, à la fin du ^{xix}^e siècle, *The Concubine, the Princess, and the Teacher. Voices from the Ottoman Harem*, University of Texas Press (Austin : D. S. Brookes (trad., éd.), 2008), 194-272.

66 Giovanni Maria (Donado da Lezze) Angiolello, *Historia Turchesca (1300-1514)* (Bucarest : I. Ursu (éd.), 1909), 69-70. Cité dans Peirce, *The Imperial Harem* ..., n. 100 p. 299-300.

Cependant, quelques attestations éparses laissent percer, derrière l'absence de documentation, des femmes dotées d'une certaine culture. Les sultanes savent lire et écrire personnellement : leurs lettres en attestent⁶⁷. Elles participent à des cercles religieux, au point de se faire disciples de certains derviches⁶⁸. Elles contribuent à la diffusion de la culture, en sponsorisant certains auteurs ou en organisant des cérémonies, telles que la célébration du Mevlud, qui donne parfois lieu à des incidents imprévus, comme ce fut le cas pour Kaya Ismihan Sultane, fille de Murad IV, dont atteste le récit d'Evliya Çelebi⁶⁹.

Dans le cas des femmes de l'élite pour lesquelles il est précisé, au détour d'une phrase, qu'elles étaient femmes de grande culture, on sait plus ou moins d'où leur venait leur formation : si elles ne sont pas destinataires des leçons dispensées pour leurs frères, elles n'en sont pas non plus exclues. Les filles de grands oulémas ou de cheikhs illustres sont souvent dépeintes comme femmes fort cultivées, qui participent à la diffusion du savoir de leur entourage, en le restituant à leur propre entourage féminin.

La maison de ces « hommes de science » est une maison ouverte, où viennent échanger les disciples du maître ; où l'entourage vient chercher réponse à ses questions, spirituelles, philosophiques ou juridiques ; où des assemblées (comparables aux « salons » occidentaux) se tiennent régulièrement, qui regroupent toute une sociabilité diverse. Imaginer les femmes de ces maisonnées à l'écart de ce savoir, c'est reproduire, encore et encore, la fausse croyance en une séparation stricte et totale des espaces masculins et féminins. Les murs ne sont pas si hermétiques, qu'ils ne permettent pas le moindre passage de bribes de connaissances. En outre, ces maisonnées recueillent des bibliothèques, dont les femmes savent faire usage, au même titre que leurs frères, leurs pères, leurs fils, leurs neveux. Les conditions de ces femmes d'oulémas s'apparentent assez fortement aux situations que connaissent les princesses ottomanes, de sorte que le parallèle est permis.

Certes, cette éducation se fait sur la base d'un certain volontariat. L'absence de motivation immédiate n'est peut-être pas pour inviter à des résultats très poussés. Mais, inversement, le fait même de graviter dans un univers respirant une certaine culture d'élite plaide en faveur d'une meilleure reconnaissance des qualités intellectuelles des princesses ottomanes, comme des femmes de

67 Uluçay, *Haremden Mektuplar...*

68 Alberto F. Ambrosio, « L'origine féminine des espaces soufis à Istanbul », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies en Europe et dans l'Empire ottoman*, Picard (Paris : J. Dumas & S. Frommel (éds.), 2013), p. 227-236.

69 La cérémonie du Mevlud consiste en la récitation d'un (long) poème à la gloire de la naissance du Prophète Muhammed.

la haute élite ottomane. Au demeurant, s'il paraît logique que les hommes gravitant dans les hautes sphères de l'État ottoman jouissent d'une bonne culture en tant que membres de l'élite, cela n'exclut pas les différences entre individus. Certains pachas sont connus pour n'être pas loin de l'illettrisme, quand d'autres sont réputés pour la finesse de leur esprit, d'autres encore pour l'étendue de leur savoir. Le niveau moyen d'instruction des princesses ottomanes est peut-être inférieur et moins complet que celui de leurs frères, certains domaines de savoirs « masculins » leur échappant très largement ; mais il ne fait aucun doute qu'elles sont capables de tenir leur rang dans cette haute élite cultivée de la capitale ottomane – noblesse oblige.

4.4 *Les lieux de vie*

La longévité de l'association entre la capitale de l'Empire ottoman et sa dynastie a tendance à faire oublier qu'Istanbul n'a pas toujours été la ville de résidence des membres de la Maison d'Osman. Néanmoins, au sein même de la ville, la famille régnante a su s'entourer de divers palais où couler des jours paisibles. De sorte qu'il n'est pas évident de savoir où résident les princesses, pendant leur enfance. Au fond, la question est moins de pouvoir fournir le menu détail de leurs éventuelles allées et venues d'un palais à un autre, que d'indiquer l'incidence d'un lieu de résidence par rapport à un autre.

Sauf à espérer la découverte de nouveaux documents, il faut probablement se résoudre au mystère, quant aux premiers lieux de résidence des princesses ottomanes, sous les règnes des premiers souverains. Les dispositions résidentielles des membres de la famille d'Osman 1^{er} (m. 1324 ou 1326), à une époque où les pratiques sont encore largement influencées par les traditions nomades de la tribu, sont complètement inconnues. La conquête de la ville de Bursa (au début du règne d'Orhan, son successeur), aussitôt élevée au rang de première capitale du beylicat ottoman naissant, y suggère une installation de ses femmes (filles comprises), ainsi que l'atteste Ibn Battuta dans son récit de voyage, où il témoigne de sa rencontre avec la concubine du souverain, Nilüfer.

Pourtant, il faut se méfier des trop grandes évidences. Rien ne dit que toutes les femmes (épouses et concubines potentielles d'Orhan, avec leurs enfants) se sont durablement installées dans Bursa ; ni même qu'elles ont résidé dans le même espace. Si la probabilité en est forte, elle ne suffit pas à s'affirmer comme règle. Rien n'interdit de penser que telle concubine ou telle épouse ait pu bénéficier, par héritage ou par don, d'un lieu de résidence distinct des autres membres de la famille. Le doute est d'autant plus permis, qu'il faut tenir compte des différents états possibles des mères des princesses : épouse, concubine, veuve, selon la situation, rien ne dit que chacune ait été astreinte, *ad vitam aeternam*, à une résidence mixte avec le reste de la famille ottomane. À

en croire le récit de Chacocondyle, la veuve de Murad II (R. 1421-44, 1446-51), Mara Brankovic, aurait pris ses quartiers à l'écart du reste de la dynastie, sur des terres lui appartenant par héritage. C'est en tout cas là qu'il affirme l'avoir rencontrée⁷⁰.

Le mystère est encore plus opaque concernant les filles des princes ottomans, du vivant de leur père. Nous ne savons rien d'une éventuelle descendance féminine du prince Süleyman, fils aîné d'Orhan, décédé dans la fleur de l'âge ; en eut-il une, qu'on serait bien en peine de supposer son lieu de résidence : Bursa paraît une hypothèse plaisante, mais pourquoi un prince autonome partagerait-il le toit paternel ? Or, après sa conquête de la forteresse de Gallipoli, il s'installe durablement en Thrace, menant ses activités militaires en direction des Balkans. Est-ce à dire qu'il y aurait fait venir femmes et enfants ? Démultiplier les interrogations à foison n'apporte malheureusement aucune solution : en l'état des connaissances, il est impossible d'y répondre.

Le doute se poursuit aux règnes suivants, car si Bursa continue d'être reconnue comme capitale originelle de l'État ottoman, la prise d'Edirne (Andrinople) y entraîne progressivement l'installation des souverains ottomans, qui en font une seconde capitale. La construction de palais y est lancée ; Murad II, notamment, ne dédaigne pas y résider. On sait encore que, pendant la courte période des quelques années de son abdication, de 1444 à 1446, il s'exile loin de la capitale, pour profiter de son repos en compagnie, notamment, de sa nouvelle épouse. Quant à son fils Mehmed, marié durant son principat à la fille d'un souverain voisin, il s'empresse de l'abandonner dans le luxe de leur palais pour aller gravir les marches du trône, puis se lancer dans l'aventure de la conquête de Constantinople. La ville conquise, le sultan est bien loin de s'empresser d'y établir résidence : il met plusieurs décennies à terminer les constructions de ses deux palais dans sa nouvelle capitale, où il installe progressivement sa famille⁷¹.

Entre Bursa, Edirne, Istanbul et les villes de province servant de siège de gouvernorat princier, il est bien difficile de suivre les dynamiques résidentielles des femmes de la dynastie, ballotées au gré des mutations et des préférences paternelles. On sait avec quelque certitude que chaque prince nommé à la tête d'un gouvernorat y constitue un harem, dans lequel viennent s'installer ses épouses et/ou concubines (selon la période) et les enfants, princes

70 Irène Beldiceanu-Steinherr, « Les illusions d'une princesse : le sort des biens de Mara Brankovic », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prator et Ch. K. Neumann (eds.), Simurg (Istanbul, 2002), 43-60.

71 Stéphane Yerasimos, *Constantinople. De Byzance à Istanbul*, Éditions Place des Victoires (Paris, 2000).

et princesses né(e)s de ces unions. Ainsi, les filles de Selim II sont nées et ont grandi dans la ville de Manisa, tandis que leurs cousines, filles du prince Bayezid, séjournent à Konya⁷².

Dans tous les cas, la logique qui commande le lieu de résidence des princesses semble déterminée par la proximité paternelle : là où est le père (ou du moins, son siège résidentiel), là sont les filles. Du moins, tant qu'elles sont sous sa protection : la mort du père amène un transfert d'autorité en faveur du chef de famille – le souverain. Phénomène notable, la fille appartient au père, plutôt qu'à la mère, car elle est de son sang – au fond, c'est la présence des enfants auprès du père qui autorise leur mère à demeurer, également, sous le même toit. Les mères ne sont attachées durablement à la dynastie (et à ses lieux de résidence) que par leur lien avec leurs enfants. Il semble que cette logique remonte aux premiers temps de la dynastie, mais rien ne permet de l'affirmer solidement.

L'établissement plus solide de la dynastie à Istanbul, puis l'abandon, durant la seconde moitié du XVI^e siècle, de la pratique d'envoyer les princes en province comme gouverneurs, contribue à réduire le champ de vie des sultanes à l'horizon stambouliote. Désormais, elles y naissent et y grandissent jusqu'à leur mariage. Les seules occasions de voyage qui s'offrent à elles pendant l'enfance sont lors des déplacements de la cour à Edirne : car la seconde capitale ottomane ne cesse d'attirer les sultans, qui y trouvent le climat plus clément qu'à Istanbul et n'hésitent pas à s'y installer de longs mois durant. Il n'est pas rare, alors, qu'ils emmènent avec eux une partie de leur cour, et probablement certaines princesses. Si le fait n'est pas bien clair au XVI^e et pendant toute la première moitié du XVII^e siècle, l'installation permanente de la cour à Edirne au cours des règnes de Mehmed IV (1648-87) à Mustafa II (1695-1703) ne permet plus de doute. Certaines même y meurent – leur corps est alors rapatrié à Istanbul, pour inhumation⁷³.

Toutefois, vivre majoritairement à Istanbul ne présume en rien du lieu même de leur résidence, car les palais impériaux y sont nombreux. Deux en particulier méritent une attention spécifique et résument l'étendue des enjeux : le Vieux Palais et Topkapı. Tous deux sont l'œuvre, au départ, de Mehmed II. Peu après la conquête de la ville impériale, il lance la construction d'un premier palais, destiné à devenir le siège de l'État : un palais sans femme. Mais, pour des raisons obscures, il ordonne plus tard la construction d'un second palais, à la

72 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 198-201 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 40-42.

73 Nicolas Vatin, « Relevés de dépenses à l'occasion des funérailles de membres de la famille ottomane dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Turcica* 30 (1998), p. 347-70.

pointe de la Corne d'Or : Topkapı. Il y installe son gouvernement, tandis que le précédent, renommé Vieux Palais, sert de résidence familiale.

Une rupture profonde est décidée par Süleyman 1^{er} quand, en 1538, il y installe sa favorite, Hürrem, suite à un incendie au Vieux Palais. L'arrivée de femmes à Topkapı oblige à y construire un harem, dans un espace qui ne prévoyait rien de tel – d'où son emplacement si particulier, un peu confiné, entre deux cours. Toutefois, dans un premier temps, seule Hürrem et sa suite s'y installent. La famille fondée par le sultan, désormais au cœur du siège du pouvoir, est privilégiée par rapport aux parentes du souverain, maintenues à l'écart, au Vieux Palais. Lors de l'entrée d'Hürrem à Topkapı, puis au règne suivant, il n'y a pas de reine mère en vie pour prétendre prendre la direction du Harem impérial. L'ascension de Murad III, en 1574, introduit une nouveauté, car il dispose déjà d'un harem, commandé par sa mère, Nurbanu. Elle est la première Reine mère de l'Empire ottoman à prendre ses quartiers à Topkapı. L'installation de la famille de Murad III entraîne la migration des précédentes résidentes : les concubines mères sont envoyées, avec enfants et servantes, au Vieux Palais⁷⁴.

Concrètement, cela signifie que, sous les règnes de Mehmed II, Bayezid II, Selim 1^{er} et pendant les premières années de Süleyman 1^{er}, soit jusqu'au mitan du XVI^e siècle, les princesses ottomanes résident dans un palais distinct de celui de leur père, distinct du siège du gouvernement. Elles sont ainsi tenues relativement à l'écart de la conduite quotidienne des affaires de l'État. Par la suite, une hiérarchie s'installe, qui permet aux filles du souverain sur le trône d'être élevées dans la proximité de la personne royale et du gouvernement, au cœur de la cour, tandis que les filles du prédécesseur en sont légèrement écartées. Au quotidien, cela ne peut manquer d'avoir un impact sur leur formation politique – sans même envisager l'aspect psychologique : à Topkapı, les interactions avec l'univers politique sont récurrentes, tandis qu'au Vieux Palais, pourtant à quelques foulées de cheval, l'environnement y est plus cloisonné (peut-être aussi moins contraint ?).

Là est confiné l'essentiel des dynamiques résidentielles liées aux premières années de vie d'une princesse : selon le Palais dans lequel elle grandit, son éducation quotidienne se fait plus ou moins politique. Dès la prime enfance, elle apprend à se positionner dans la hiérarchie familiale et curiale à un degré plus ou moins élevé de la structure dynastique. D'autant que le Vieux Palais n'est pas le seul à servir de lieu de résidence en dehors de Topkapı : on connaît aussi l'existence du palais de Davud Pacha, dès le XVI^e siècle (mais l'on sait mal son usage dynastique). Le courant du XVIII^e siècle voit fleurir les palais de plaisir et de détente, au bord de l'eau, dont les princesses sont volontiers des résidentes.

74 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 188.

Les études manquent pour connaître l'économie dynastique précise de ces diverses résidences palatiales, mais la logique de la proximité directe – ou, au contraire, son éloignement – avec la personne impériale demeure.

4.5 *Les divertissements*

Faire la liste des activités quotidiennes ou régulières d'une princesse ottomane ne semble pas, au premier abord, d'un apport historique fondamental. Des approches nouvelles, proposées dans le cadre des sociétés de cour européennes, ont pourtant révélé l'importance de travailler sur ce matériel, tant les divertissements sont l'expression même des sociabilités nobiliaires, de l'enchevêtrement des hiérarchies, de l'expression de l'enchaînement d'une élite par une autre⁷⁵. Las, ce n'est pas de telles réflexions qui attendent le lecteur dans ce chapitre, parce que les sources ottomanes les rendent difficilement possibles. Quand bien même le pourrait-on, la place des princesses ottomanes dans ces dynamiques ne serait pas évidente à mettre en perspective.

À vouloir inclure malgré tout quelques paragraphes sur ce sujet, le risque est grand de tomber dans la caricature, de réinvestir l'image de femmes aux vies exclusivement dédiées à l'oisiveté. Pourtant, il est une caricature encore plus prégnante, qui consiste à les exclure de la sphère publique et, pour le dire de façon à peine exagérée, à voir les princesses ottomanes, à l'instar du reste de la population féminine de l'Empire, comme d'éternelles enfermées, exclues de tous les événements survenant autour d'elles, cloîtrées dans leur harem, au cœur d'un palais, entouré d'un vaste jardin dissimulé derrière de hauts murs ... sans la moindre chance d'être vues, ni de voir ce qui se passe à l'extérieur. Si les chapitres qui suivent entendent montrer toute l'injustice qui leur est faite, présentement, l'objectif de ces quelques lignes se limite à souligner leur inscription dans un vaste réseau de sociabilités et d'activités, qui les incluent au cœur de la société de cour ottomane de l'époque moderne. Rappeler, car il est nécessaire de le faire, qu'à chaque cérémonie masculine correspond un versant féminin, dissimulé aux yeux des curieux d'histoire, par leur simple omission dans les chroniques ottomanes. Une omission, au demeurant, qui fait écho, longtemps, à l'oubli des voyageurs occidentaux qui, en leur qualité d'hommes, n'ont connaissance de cet univers que par bribes glanées au gré des incidences qui les font surgir. Il faut attendre le XVIII^e siècle pour que l'évolution du regard

75 À ce titre, parmi une littérature riche, on peut notamment renvoyer aux travaux de Norbert Elias, *La société de cour*, Flammarion (Paris, 1985) ; Bernard Hours, *Louis XV et sa Cour. Le roi, l'étiquette et le courtisan*, Presses Universitaires de France (Paris, 2002) ; Frédérique Leferme-Falguières, *Les courtisanes. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Presses Universitaires de France ; Le Monde (Paris, 2007).

des chroniqueurs officiels ottomans et l'arrivée de femmes dans les cercles diplomatiques contribuent à éclairer, d'une lumière blafarde, cette moitié oubliée du monde de la cour ottomane.

Le cloisonnement est loin d'être une affaire de femmes, a fortiori des seules princesses. Il est un mode de gouvernement à part entière, qui entretient un code de vie nobiliaire organisé, dans son essence même, sur le principe de la restriction de l'accès aux personnes de haut statut. Faire partie de l'élite, a fortiori de ses plus hauts échelons que sont les grands pachas, les princesses, les princes, les résidentes du harem impérial et, à leur apex, le sultan, suppose un contrôle très poussé de ses interactions avec le monde public.

L'intimité, par la parenté, par l'amitié, par le service, permet toutes les libertés d'accès à une personne de noble position ; au contraire, celle-ci aura soin de restreindre ses interactions directes avec le monde extérieur, étranger. Quand la sortie publique, visible, est inévitable, elle devient alors l'occasion d'une mise en scène : à la chasse, sur le chemin de la guerre, on se donne à voir, avant de s'empresse d'aller retrouver le refuge d'un carrosse, d'une tente, d'un pavillon construit justement pour recréer un espace privé au sein même de l'univers public. Ou alors, la sociabilité prend forme dans des cadres bien précis : les grands oulémas ouvrent parfois leurs portes à une population plus mixte que d'accoutumée, lors d'occasions particulières – leçons publiques ou « salons » – encore n'est-il pas bien certain que le premier quidam venu, sans la moindre créance, y soit reçu. La recommandation tient toute sa place dans cet univers entièrement conçu sur la logique de l'interconnaissance et de la clientèle.

La plupart des cérémonies publiques répondent à cet état d'esprit : le peuple est distrait par des festivités, organisées pour lui, réalisées par des professionnels, payées par les Grands... qui n'y participent pas et se contentent, au mieux, de les admirer de loin. Les festivités qui les occupent vraiment se déroulent au plus profond de leurs demeures, dans l'entregent d'une petite société bien choisie. Et quand une cérémonie s'approche, qui requière de parader en public, ce n'est pas dans l'idée de se mêler à la liesse populaire : bien à l'écart, le peuple vient admirer son élite, qui défile au grand complet dans un ordre parfait, préétabli, le temps de la cérémonie... avant de s'empresse de rentrer dans la sécurité de ses abris privés et inaccessibles. Aucune mixité sociale, mais bien plutôt des groupes qui se côtoient, sans se mélanger.

Le cloisonnement des princesses fait donc écho au cloisonnement social qui prévaut dans la haute société ottomane et lui permet d'affirmer les hiérarchies sociales. L'essentiel des événements quotidiens de la haute élite se déroule, de ce fait, dans la discrétion des palais et demeures des grands. L'historien désireux de reconstituer le quotidien d'un pacha, d'un grand vizir ou d'un prince

n'aurait pas plus de matériel historique à sa disposition que celle qui s'essaie à l'exercice pour les princesses. Ce n'est pas tant que les auteurs ottomans ne parlent pas du quotidien de ces dernières, mais bien plutôt qu'ils ne parlent pas du quotidien, tout court, a fortiori, celui des Grand-e-s, car celui-ci tombe dans le domaine de l'intimité, dont on estime qu'il n'a pas sa place dans le discours écrit.

Une chose est pourtant certaine : mises à part les sorties impliquées par l'exercice de l'office, l'intégralité ou presque des activités masculines trouvent leur contrepoint féminin. Les princes et grands sortent volontiers à la chasse ? Les femmes ont leurs promenades. Dans les deux cas, le rapport à la nature est aussi fondamental qu'il est contrôlé : c'est une nature humanisée, ordonnée par la main de l'Homme. On ne va pas chasser en pleine jungle, mais dans des terrains de chasse déjà balisés ; de même, on ne va pas se promener au fond d'une forêt épaisse et à l'abandon, mais dans des jardins arborés par la main des jardiniers. La nature y est domestiquée, le monde extérieur privé de l'essentiel de ses aspérités dangereuses. Au XVIII^e siècle, certains lieux de plaisirs, partagés aussi bien par les hommes que par les femmes, voient le jour, telles les Eaux douces (*Kağithane*) ; les pavillons de chasse se multiplient⁷⁶.

Les promenades sur le Bosphore sont monnaie courante – en attestent les récits, les représentations picturales, mais aussi, plus sobrement, les mentions régulières de caïques. Or, les caïques des princesses, des reines mères et des sultans partagent en commun une même structure : la partie dédiée à recevoir la personne royale est couverte, soit sous la forme d'un baldaquin encadré de tentures qu'on peut tirer ou ouvrir à souhait, soit par un habillage en bois en forme de cabine richement décorée⁷⁷. Bref, les princesses ottomanes sont vues, sans être pourtant physiquement visibles : on aperçoit leur équipage, on reconnaît les marques royales, on sait leur présence à tel ou tel endroit de la ville – mais on n'en dit mot dans les sources, à l'exception de quelques annotations concises de certains voyageurs étrangers, qui seuls s'autorisent la mention d'événements aussi anodins⁷⁸.

76 Shirine Hamadeh, *The City's Pleasures : Istanbul in the Eighteenth Century*, University of Washington Press (Seattle, 2007).

77 On peut trouver de beaux exemples de telles embarcations au Musée Naval d'Istanbul (Deniz Müzesi).

78 Par exemple, les mémoires de Michael Heberer mentionnent le pèlerinage à la Mecque de la fille de Mihrimah Sultane, sur le bateau de laquelle il a embarqué d'Alexandrie à Istanbul : *Osmanlıda Bir Köle. Brettenli Michael Heberer'in Anıları 1585-1588*, Kitap Yayınevi (Istanbul : Türkis Noyan (trad.), 2003).

Il est une chose, pourtant, qui devient complètement interdite pour les princesses – au demeurant, pour les princes et les sultans eux-mêmes : le pèlerinage. C'est peu que de dire que la famille ottomane ne se distingue pas vraiment par son respect pour ce cinquième pilier de l'Islam. Aucun prince ottoman de l'époque moderne, installé sur le trône ou non, ne prend la peine de le réaliser, pas même ceux qui, en chemin ou de passage en Égypte, auraient pu prendre prétexte de cette proximité (au demeurant toute relative) pour s'y rendre. Le prince Cem s'enfuit auprès des Mamelouks, obtient leur protection et leur soutien, repart combattre son frère, sans se préoccuper d'un détour par la Mecque⁷⁹. Selim I^{er} voit les Villes Saintes tomber dans son escarcelle, sans juger utile de s'y rendre, ne serait-ce que pour s'en assurer une pleine mainmise⁸⁰. Quant aux autres, ils s'aventurent rarement au sud de la Syrie, à l'exception de Süleyman I^{er} et Murad IV, qui s'enfoncent jusqu'à Bagdad – et ne vont pas plus loin.

Admettons que leurs royales occupations ne leur donnent pas le temps de réaliser ce devoir, qu'ils compensent en assurant la protection des caravanes annuelles du pèlerinage. Admettons que le manque de confiance dans les princes, gardés sous haute surveillance en poste en province, quand ils ne sont pas tout simplement enfermés au fond du jardin du Palais, ne plaide pas pour fournir les conditions favorables à leur permettre l'accomplissement de ce devoir islamique. Admettons encore que la position des reines mères, en tant que premières conseillères du souverain, les invite à demeurer à la capitale, aux côtés de leur fils ou en remplacement de celui-ci, lors de ses absences. Restent les princesses : aucune raison politique dynastique impérieuse ne semble interdire, a priori, l'accomplissement de cette action pieuse. De fait, deux d'entre elles semblent bien s'y être risquées.

Pour la première, une fille de Mehmed I^{er}, l'attestation de son pèlerinage à la Mecque n'est pas certaine : seule la chronique de Neşrî affirme que sa dépouille y est inhumée⁸¹. On peut, certes, en déduire qu'elle en aurait fait la demande expresse, peut-être par voie testamentaire, et que son corps aurait ainsi été spécialement préparé pour un tel voyage. Cela semble néanmoins douteux,

79 Cavid M. Baysun, *Cem Sultan Hayatı ve Eseri*, Güven Basımevi (Ankara, 1963) ; Nicolas Vatin, *Sultan Djem. Un prince ottoman dans l'Europe du XV^e siècle d'après deux sources contemporaines : Vâkı'ât-ı Sultân Cem, Œuvres de Guillaume Caoursin*, Société Turque d'Histoire (Ankara, 1997) ; Münevver O. Meriç, *Sultan Cem. Hayatı, Esareti, Edebî Kişiliği*, PYS Vakıf Sistem Matbaa (Ankara, 2006).

80 Sur la conquête de l'Égypte, voir Lellouch et Michel, *Conquête ottomane de l'Égypte ...* ; Benjamin Lellouch, *Les Ottomans en Égypte. Historiens et conquérants au XVI^e siècle* (Paris & Louvain & Dudes MA : Peeters, 2006).

81 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ*, 267.

tant le phénomène serait exceptionnel et à contre-courant des pratiques funéraires ottomanes ; tant il serait absolument surprenant que le sultan régnant ait toléré de telles peines, quand il était beaucoup plus simple d'ordonner son inhumation dans une nécropole dynastique, comme certaines de ses sœurs. L'explication la plus plausible serait de considérer que cette princesse aurait accompli le pèlerinage à la Mecque et y serait décédée, de sorte que son inhumation sur place aurait du sens. Reste qu'il faut d'abord accorder foi, en amont, à l'affirmation de cette chronique, qui n'est étayée par aucune autre source.

Quant à la seconde, le doute n'est pas permis. Deux sources différentes viennent attester de son pèlerinage à la Mecque. Son départ donne lieu à l'émission d'au moins un ordre impérial l'autorisant, elle et son fils, à se rendre à la Mecque pour accomplir son devoir islamique – rien moins, au final, qu'une forme de passeport, indispensable pour voyager dans l'Empire⁸². On apprend, ailleurs, que son fils reçoit une nomination spéciale, à la seule fin de lui permettre d'accompagner sa mère dans ce périple – car accomplir le pèlerinage, à l'heure des longues traversées en territoires partiellement pacifiés, dans des conditions de confort et d'hygiène plus que douteuses, relève d'un vrai périple, qui engage jusqu'à la survie même des impétrant(e)s qui s'y risquent ! Outre les morts qui émaillent régulièrement le trajet aller et retour, dont les maigres effets attestent des conditions difficiles de leur voyage⁸³, la fatigue et la maladie guettent, comme le révèle l'incroyable récit de pèlerinage rédigé par une femme, résidant en territoires safavides qui, sous bonne escorte et forte de richesses personnelles lui garantissant quelques privilèges (voyage en voiture), ne cesse de se plaindre des tourments qu'elle endure tout au long de cette épreuve⁸⁴.

On ignore comment s'organise le voyage de pèlerinage de la princesse, dont on comprend que l'escorte de son fils a joué un rôle crucial dans l'obtention d'une telle autorisation. Nul doute qu'elle se déplace dans des conditions hautement privilégiées, qu'elle est reçue à chaque étape par les plus hauts dignitaires locaux avec force respect. Mais la dignité du sang est de faible utilité face aux tempêtes de sable ou aux attaques de Bédouins. On la retrouve néanmoins à l'issue de son périple, à Alexandrie, sur le chemin du retour : un esclave

82 *Osmanlıda Bir Köle ...* et Mühimme Defteri 5.

83 Jean-Paul Pascual et Colette Establet, *Ultime voyage pour La Mecque. Les inventaires après décès de pèlerins morts à Damas vers 1700*, Institut Français de Damas (Damas, 1998) ; Gilles Veinstein, « Les pèlerins de la Mecque à travers quelques inventaires après décès ottomans (XVII^e-XVIII^e s.) », *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée* 31 (1982), p. 63-71.

84 Muzaffar Alam et Sanjay Subrahmanyam, *Indo-Persian Travels in the Age of Discoveries 1400-1800*, Cambridge University Press (Cambridge, 2007), chap. 7.

franc, Michael Heberer, originaire de Bretten, embarque par hasard sur son navire (en tant qu'esclave galérien) ; après une traversée en mer bousculée par une petite tempête, il parvient sans grande embûche à la capitale ottomane. Le récit de ces mémoires fournit ainsi quelques maigres informations sur le déroulé de ce trajet retour⁸⁵. Elle s'épargne au moins la fatigue du voyage par voie terrestre qui, au départ d'Üsküdar, rejoint Damas, avant de se lancer à l'assaut du désert, direction les Villes Saintes de la péninsule arabique, selon un trajet bien documenté.

C'est la dernière fois qu'une princesse ottomane accomplit le pèlerinage. C'en est aussi fini des princesses voyageuses, jetées sur les routes de l'Empire : la dignité impériale impose désormais leur résidence auprès de la cour, dans un univers qui se limite à Istanbul (et son arrière-pays) et Edirne. Il faudra attendre la dissolution du sultanat et la fuite de la famille impériale pour voir de nouvelles princesses ottomanes se déplacer hors des capitales ottomanes, près de quatre siècles plus tard.

S'il fallait retenir quelque(s) enseignement(s) de cette tentative pour appréhender, de façon très parcellaire, l'arrivée au monde et les débuts de vie des princesses ottomanes, quel(s) serai(en)t-il(s) ? Tout d'abord, ce qui frappe le plus est de constater à quel point, dès leur naissance, ces femmes sont entièrement et profondément modelées aux goûts et exigences de la dynastie. Elles sont pleinement des créatures de la Maison d'Osman, dont elles doivent absolument servir les intérêts. Hors de la dynastie, elles ne sont rien et ne peuvent rien être : tout ce qu'elles ont, tout ce qui contribue à les définir et les inscrire au monde, leur vient de leur appartenance à la Maison d'Osman.

C'est là un trait de caractère très distinctif, que ce poids central de l'appartenance à la Maison d'Osman joue dans la constitution, tant sociale qu'individuelle, de ces femmes. À l'époque moderne, être Sultane a un sens fort dont, certainement, une partie nous échappe aujourd'hui. Cela induit des avantages, auxquels les sultanes ne manquent certainement pas de se référer, mais comporte aussi des obligations, auxquelles il est douteux qu'elles aient cherché à se soustraire.

Cette caractéristique amène à s'interroger sur le degré d'autonomie des princesses, la marge d'individualité, de liberté personnelle dont elles pouvaient disposer. Et, sur ce point, il faut être particulièrement prudent, car la documentation est trop parcellaire et biaisée pour permettre, à ce jour, de se risquer à quelque conclusion que ce soit. Ce qu'il y a de certain, en revanche, c'est que les princesses ottomanes naissent et prospèrent dans un moule fort rigide, qui invite peu aux exubérances publiques – quant aux pratiques privées, là

85 *Osmanlıda Bir Köle...*

s'ouvrirait un tout autre débat. L'exigence première est de se comporter dignement, comme une sultane, un membre de la Maison d'Osman. Mais celle-ci est tellement ancrée dans les mœurs des sultanes, dès leur plus jeune âge, que toute forme de rébellion serait nécessairement marginale, ou exceptionnelle. Quant à définir qu'elles sont leurs obligations, leurs avantages et leur marge décisionnelle, c'est justement ce à quoi se destinent les chapitres suivants, à travers certains aspects perceptibles de la vie des sultanes.

Le second enseignement général à tirer de ce chapitre concerne l'importance et le déterminisme des biais à partir desquels un tel sujet peut être abordé. Alerter sur le silence des sources, sur leur subjectivité, n'a rien de nouveau ; mais le fait est que certains sujets s'y trouvent plus fortement confrontés que d'autres. Typiquement, c'est le cas des minorités, des marginaux, des femmes – en fait, de tous ceux qui, du fait des modalités de production des sources historiques, ont été privés de parole, voire ont été « sortis » de l'histoire.

Les princesses ottomanes appartiennent à cette catégorie. Or, travailler malgré tout sur ces individus, impose de très nombreuses précautions, trop souvent oubliées. Celles-ci sont moins de l'ordre des dangers de surinterprétation des sources (l'auteure considère que cet aspect du problème fait partie du travail normal de l'historien et, dès lors, qu'il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur le sujet) ; mais qu'il faudrait au contraire se prémunir du risque de sous-évaluation des résultats.

Au nom de la subjectivité des sources et de leur caractère parcellaire, il ne faudrait pas pêcher par exagération et finir par dénigrer ce que la documentation révèle malgré tout, quand bien même de façon indirecte et à grand renfort de non-dits, car ce serait alors contribuer à renvoyer dans le silence ceux sur lesquels, justement, l'histoire entend se taire. En résumé, ce serait faire le jeu des sources et, par-là, ne pas exercer l'exercice critique de l'historien. Certes, il est toujours possible de remettre en cause la scientificité de l'histoire : outre que c'est là un autre débat, ce n'est pas non plus la posture de cette recherche. Si donc, on considère que l'analyse historique des sources vaut force de démonstration scientifique, il faut assumer ses résultats jusqu'au bout et ne pas se cacher, au dernier moment, derrière l'excuse de la subjectivité et la rareté des sources : celle-ci fait partie des données de départ et détermine le champ des analyses possibles, au moment de la réalisation de l'étude.

Plus concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? On sait que les sources, du fait de leur nature, sont particulièrement peu enclines à mentionner les princesses ; mais on sait aussi, désormais, que ce silence ne peut pas être explicité comme la marque d'un manque d'importance ou de présence de ces femmes dans la structure curiale et sociale ottomane : c'est, tout simplement, le fait que l'idéologie politique prônée par le pouvoir – qui est très largement

l'organe dominant en termes de production de la documentation historique ottomane – souhaite favoriser l'image d'un souverain tout-puissant, omnipotent, seul maître à bord. Ses relations personnelles et familiales, ses amitiés et inimitiés sont dissimulées ; on ne nous montre pas le système de la cour, ni les individus qui participent du pouvoir, mais quelques bribes d'événements marquants, aux yeux de leurs auteurs.

Certaines batailles, présentées comme de grandes victoires ottomanes, ne furent que de modestes escarmouches restées méconnues de la majorité du public environnant. Quand le sultan se proclame l'ombre de Dieu sur terre et affirme son autorité absolue sur l'ensemble des territoires de son Empire, c'est un formidable exercice de communication ! Il dissimule des fidélités incertaines et lointaines et des pratiques locales systématiquement négociées (pas toujours en faveur du pouvoir central). Combien d'ordres ne sont jamais respectés ! Combien d'hommes et de femmes vivent sans trop savoir qui est à la tête de cet Empire, sans même savoir, peut-être, qu'ils en font partie ? L'autorité politique, n'a rien des formes et réalités, de la prégnance quotidienne qu'ils peuvent prendre aujourd'hui ! De nombreux hauts dignitaires, dont la puissance politique ne saurait être remise en cause, sont à peine connus et, eux-mêmes, ne sont mentionnés que de façon fragmentaire dans ces mêmes sources ottomanes.

Le silence, l'absence de discours, ne peut donc être compris comme la marque d'une défaillance, quelle qu'elle soit, car là n'est pas le problème. Il ne s'agit pas plus d'affirmer son contraire, ce serait tomber dans la même erreur. Encore une fois, le problème ne se pose pas en ces termes : il faut se débarrasser du besoin de justifier la place dans l'histoire de ceux qui en ont été exclus de sa mise par écrit. Ce qui, soit dit en passant, suppose de rabaisser la toute-puissance accordée à l'écrit, comme seul porteur d'histoire. Il faut, au contraire, tenir pleinement compte des informations apportées par les bribes de l'écrit, sans égard au nombre d'occurrences.

Quand un auteur mentionne, sans surprise, sans critique, sans commentaire quelconque, par détour, la tenue de célébrations à l'occasion de la naissance de telle sultane, il faut distinguer la part d'interrogations relatives aux motifs de la présence d'une telle indication, de l'information brute et factuelle qu'elle constitue – puis en remonter le fil de la réflexion. Ainsi, la dynastie célèbre la naissance de ses filles : l'absence de surprise de l'auteur laisse estimer que ce n'est pas exceptionnel, mais, au contraire, relativement banal. Les frères y ont-ils droit également ? Certes ; avec néanmoins des variantes (durée des festivités, nombre de coups de canon, etc.). Dès lors, il s'agit d'une coutume dynastique, qui instaure bien une différenciation de genre (une hiérarchie), mais qui n'en démontre pas moins la reconnaissance, et même l'affirmation

pleine, entière et publique, de la place des filles dans la structure dynastique. Instrumentalisation ? Pourquoi les princesses en seraient-elles plus victimes que leurs frères ? C'est le lot de tous les membres de la dynastie et ce qu'il faut en conclure, c'est la participation commune des femmes et des hommes de la Maison d'Osman à la gloire et à l'exercice médiatique de la dynastie.

De là découlent moult interrogations : en a-t-il toujours été ainsi ? Hormis des considérations de genre, existe-t-il d'autres éléments de variation ? Quelle symbolique se cache derrière ces célébrations et quelle est sa portée effective ? Toutes ces questions reposent sur un constat : dès la naissance, les sultanes sont installées en qualité de Membre de la Maison d'Osman, à l'instar de leurs frères, cette position a du sens et est porteuse d'impératifs pour tous. Il n'est nul besoin d'avoir mille attestations pour en confirmer sa pertinence ! S'il ne restait de la muraille de Chine qu'un infime vestige, cela suffirait à en témoigner de son existence, une autre question en serait son étendue.

Or, les sources historiques attestent, sans le moindre doute possible, au moins à partir du tournant du XVI^e siècle, de la place centrale accordée aux princesses ottomanes dans la structure dynastique – au sommet de la hiérarchie palatiale et sociale ottomane. À leur naissance, elles sont donc inscrites au cœur du système curial ottoman lequel, à l'époque moderne, ordonne l'agencement du système politique. Certes, cela ne présume en rien de leur devenir, à l'âge adulte, mais on aurait tort de ne pas l'évaluer à sa juste portée.

Sa portée, justement, quelle est-elle ? Pour ces princesses, comme pour les princes, à ce stade de leur vie, celle-ci réside entièrement dans leur statut et dans les promesses de leur sang. Tant qu'ils n'ont pas effectué leur entrée dans le monde, par leur sortie du Palais, princes et princesses n'existent pas en tant qu'entités individuelles ; ils ne sont rien d'autre que la promesse de leur devenir. On ne sait pas plus de choses de la jeunesse et de la formation des princes au sein du Palais, qu'on n'en sait à propos des princesses. Leur existence, en soi, suffit à remplir son rôle, au regard de celui qui en tire avantage : le sultan. Sorti-e-s du Palais, c'est une tout autre aventure qui commence, avec des trajectoires très variables pour chacun-e – c'est là l'objet d'un autre chapitre.

À ce stade de leur vie, il n'est pas bien surprenant d'en savoir si peu à leur propos : les murs du Palais sont faits pour préserver l'intimité familiale qui n'est pas une affaire publique. D'ailleurs, on n'en sait pas plus de l'enfance et de l'éducation des autres catégories sociales ottomanes, si ce n'est de façon extrêmement générale et théorique. C'est là tout un pan de l'histoire ottomane qui manque encore. Les princesses ne souffrent, dès lors, ni d'un traitement de faveur, ni de défaveur, à cet égard ; loin d'être le signe de leur moindre importance sociale et politique, qu'il faudrait alors appliquer également à leurs frères et à tant d'autres, il faut y voir plutôt la marque du rejet de l'enfance, en général, hors

du champ du visible et de l'écrit : les écrits ottomans ne s'intéressent qu'aux adultes et aux morts. La mention même de la naissance des princesses, sa mise par écrit, au même titre que celle de leurs frères, est déjà exceptionnelle – la marque de la supériorité du sang ottoman sur le reste du monde⁸⁶.

86 On notera une contribution toute récente, parue durant les toutes dernières révisions de ce manuscrit, sur l'enfance dans l'Empire ottoman, qui s'avère particulièrement prometteuse : Gülşay Yılmaz et Fruma Zachs (eds.), *Children and Childhood in the Ottoman Empire. From the 15th to the 20th Century*, Edinburgh University Press (Edinburgh, 2021). Je remercie Surayya Faruqi de m'avoir signalé cet ouvrage.

Mariages et amours des princesses

1 Entrée en matière

1.1 *L'inévitabilité du mariage*

En Europe comme dans l'Empire ottoman, pour les princesses, le mariage n'est pas un choix, mais une obligation. Fruit de politiques d'alliances entre deux familles, dont la fragilité contredit souvent les espoirs de pérennité, il s'impose à elles, sans qu'elles aient voix au chapitre. Et il faut être une Marguerite de Valois ou une Marguerite-Louise d'Orléans pour pouvoir s'extraire (non sans en payer le prix) de relations conjugales fâcheuses¹.

Pour les princesses d'Europe occidentale, l'union marque le début d'une vie soumise au devoir d'engendrer une descendance nombreuse, sans quoi plane la menace de la répudiation. L'anxiété de la grossesse est tellement présente qu'elle tient en haleine, non seulement le couple et les deux familles alliées, mais jusqu'à l'ensemble des deux cours respectives – et même au-delà. Les lettres échangées entre Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche, et sa fille, Marie-Antoinette, reine de France, en témoignent avec émotion². On serait tenté de croire que la confirmation d'une grossesse soulage tout le monde. Tant s'en faut : commence alors la peur d'une fausse couche, la terreur de l'accouchement (aux conséquences souvent terribles, pour la mère comme pour l'enfant), puis la longue inquiétude de la traversée de l'enfance, avec son lot de maladies funestes.

1 Sur Marguerite de Valois, voir notamment Eliane Viennot, *Marguerite de Valois, « la reine Margot »*, Perrin (Paris, 2005) ; Robert Muchembled, *Passions de femmes au temps de la reine Margot (1553-1615)*, Éditions du Seuil (Paris, 2003), 23-50. Sur Marguerite-Louise d'Orléans et son mariage avec Côme de Médicis, voir Jean-Claude Waquet, « L'échec d'un mariage : Marguerite-Louise d'Orléans et Côme de Médicis », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin et M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 120-32. La première dut cependant abandonner son trône, la seconde accepter une relégation peu glorieuse. Une autre princesse, Renée de France, n'eut pas une telle chance et malgré ses divergences religieuses profondes avec son époux, elle ne put s'en séparer : Caroline Zum Kolk, « Les difficultés des mariages internationaux : Renée de France et Hercule d'Este », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin et M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 102-19.

2 Georges Girard, éd., *Correspondance entre Marie-Thérèse et Marie-Antoinette*, Éditions Bernard Grasset (Paris, 1933), 230.

Les princesses ottomanes ne sont pas beaucoup mieux loties que leurs voisines d'Europe occidentale. Toutefois, cette fonction de « productrices officielles d'héritiers » leur est épargnée, ce qui les délivre de toute pression dynastique : elles n'ont pas le *devoir* de produire des enfants à la chaîne, dans l'espoir que *quelques-uns* survivent pour assurer la perpétuité dynastique ! Tout le reste – obligation du mariage, non-choix du mari, peurs et risques sur la grossesse et l'enfantement – subsiste : il n'est pas besoin de disposer de textes pour sentir tout le poids psychologique véhiculé par ces situations.

1.2 *Les dénigrements historiographiques*

Tout au long de la seconde moitié du ^{xv}^e siècle et jusque dans les premières décennies du ^{xvi}^e siècle, tandis que l'Europe s'émerveille devant les multiples produits de la Renaissance, l'Empire ottoman s'engage dans une profonde restructuration de son État et de son idéologie dynastique. Tout au long de cette période, l'État ottoman se construit, élabore les formes de son pouvoir – un canevas qui va résister jusqu'au ^{xix}^e siècle et l'ère des Réformes. Que sont les mariages des princesses, au milieu de ces vastes entreprises politiques ? Si l'on en croit la place qui leur est accordée dans l'historiographie politique de l'Empire ottoman naissant ... rien. Ces mariages sont presque toujours relégués aux études sur les femmes, voire sur le Palais³.

Qu'on pardonne à l'auteure de s'autoriser une courte digression motivée par un juste agacement. Elle attend toujours qu'on lui explique par quel étrange procédé intellectuel il est loisible de décrire et analyser un système politique où le pouvoir est personnifié par un monarque de type absolu et de reléguer les stratégies d'alliances politiques à la sphère des affaires domestiques a-politiques ? Quel historien prétendrait que le mariage de la fille de François 1^{er} avec le roi de Navarre, ou celui de la fille de Louis XIV avec le roi d'Espagne, n'ont pas été des affaires *éminemment* politiques ?

Aussi, il n'est pas inutile de chercher à en dénouer les causes possibles. Il y a, indubitablement, le poids étouffant d'un esprit de déconsidération des femmes comme actrices politiques, déjà évoqué en introduction. Déconsidération pourrait d'ailleurs n'être pas toujours le mot juste, tant par moment, une telle éventualité ne semble tout simplement pas venir à l'esprit, moins par volonté de dénigrement que par incapacité même de l'envisager. Le fait est qu'une lecture trop « simpliste » des structures sociales ottomanes cautionne une telle historiographie : aux hommes, la politique et la sphère publique ; aux femmes, la sphère domestique et privée ; ainsi, cela semble suffire pour exclure les femmes de tout ce qui relève de la politique.

3 On en trouve un exemple très explicite dans Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı ...*, 159-66.

Est en cause également la place centrale, éblouissante, accordée à la figure du sultan : tout puissant (despotique même, pour certains), au point d'ignorer le rôle de son environnement, sa famille. Or, qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas *un sultan* qui règne sur l'Empire, mais *une famille* ; les femmes y sont précieuses, indispensables même, les princesses notamment. Ajoutons le fait que, pendant l'essentiel de l'histoire de cette famille au pouvoir, les époux des sultanes sont des *kul* : des « esclaves du sultan ». Leur statut, par rapport à la position dans laquelle les souverains sont placés, a pu contribuer à ne pas vouloir considérer ces mariages comme des alliances politiques. D'autant plus que les unions interdynastiques prennent fin dans le courant de la seconde moitié du xv^e siècle, au moment où s'affirme la structure impériale de l'État ottoman.

Bref, l'historiographie, la mentalité, la facilité : tout a contribué à gommer l'étude de ces mariages (et, plus généralement, la place occupée par les princesses) hors du champ politique. À perpétuer cette vision erronée, la compréhension de l'histoire ottomane en est biaisée. Prétendrait-on comprendre les relations de la France moderne avec ses voisins, sans tenir compte de sa politique matrimoniale ?

1.3 *Les strates du mariage*

Non sans quelque ironie, cette omniprésence du mariage se retrouve dans le nombre de travaux et d'approches que cette thématique suscite dans les sciences sociales. Dans cette littérature, les études ottomanes font pâle figure. Certes, les travaux sur les femmes et le genre menés ces dernières années ont permis une révision de nombreux préjugés⁴, mais force est de constater qu'en

4 La question du divorce a fait ainsi l'objet de nombreux travaux, de même que celle des règles et pratiques judiciaires concernant les unions matrimoniales (avec un accent sur les pratiques locales ou les minorités non musulmanes). On citera notamment les travaux de Colin Imber, « Zinâ in Ottoman Law », in *Contributions à l'histoire économique et sociale de l'Empire ottoman*, J.-L. Bacqué-Grammont et P. Dumont (éds.), Peeters (Louvain, 1983), p. 59-92 ; id., « Involuntary' Annulment of Marriage and Its Solutions in Ottoman Law », *Turcica* 25 (1993), p. 39-73 ; id., « Women, Marriage and Property : Mahr in the Behcetü'l-Fetâvâ of Yenişehirli Abdullah », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 81-104 ; id., « Guillaume Postel on Temporary Marriage », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prätör et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg, (Istanbul, 2002), p. 179-84. Mentionnons également ceux de Ronald C. Jennings : « Women in Early 17th Century Ottoman Judicial Records – the Sharia Court of Anatolian Kayseri », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 18 (1975), p. 53-113 ; id., « The Legal Position of Women in Kayseri, a Large Ottoman City, 1590-1630 », *International Journal of Women's Studies* 3 (1980), p. 559-82 ; id., « Divorce in the Ottoman Sharia Court of Cyprus, 1580-1640 », *Studia Islamica* 78 (1993), p. 155-67 ; id., *Studies on Ottoman Social History in the Sixteenth and Seventeenth Centuries. Womens, Zimmis and Sharia Courts in Kayseri, Cyprus and Trabzon*, Isis Press (Istanbul, 1999). Ou encore ceux

dehors de la dynastie, la question des stratégies ou des règles d'alliances matrimoniales a très peu suscité l'intérêt des ottomanistes.

L'historiographie disponible sur les unions matrimoniales de la famille ottomane est loin d'être dense et se caractérise par une répétition assez tacite des connaissances⁵. Tout le monde s'accorde sur l'existence d'une transition

de Judith E. Tucker : « Marriage and Family in Nablus, 1720-1856 : Toward a History of Arab Marriage », *Journal of Family History* 13 (1988), p. 165-79 ; id., « Ties that Bound : Women and Family in Eighteenth- and Nineteenth-Century Nablus », in *Women in Middle Eastern History : Shifting Boundaries of Sex and Gender*, N. R. Keddi et B. Baron (éds.), Yale University Press (New Haven, 1991), p. 233-53 ; id., *In The House of The Law. Gender and Islamic Law in Ottoman Syria and Palestine*, University of California Press (Berkeley, Los Angeles, London, 1998). Parmi d'autres contributions utiles : Amira el-Azhary Sonbol, éd., *Women, the Family and Divorce Laws in Islamic History*, Syracuse University Press (Syracuse, 1996) ; Madeline C. Zilfi, « 'We Don't Get Along' : Women and Hul Divorce in the Eighteenth Century », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 264-96 ; Farida Zarinebaf-Shahr, « Ottoman Women and the Tradition of Seeking Justice in the Eighteenth Century », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 253-63 ; id., « Women and the Public Eve in Eighteenth-Century Istanbul », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 301-24 ; Gilles Veinstein, « Femmes d'Avlonya (Vlôre) vers le milieu du XVI^e siècle d'après les actes des cadis », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prätor et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg, (Istanbul, 2002), p. 195-208 ; Georgios Salakides, « Women in the Kadı Sicilleri of Yenişehir (Larissa) in the Middle of the Seventeenth Century », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prätor et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg, (Istanbul, 2002), p. 209-28.

- 5 Ainsî, après d'Alderson, auteur d'un travail incontournable sur la famille ottomane et ses alliances, la plupart des travaux ultérieurs se contentent de reprendre ses conclusions sans plus les questionner. A. d'Alderson, *The Structure of the Ottoman Dynasty*, Clarendon Press (Oxford, 1956). Il existe également divers ouvrages biographiques mentionnant les différentes unions des membres de la dynastie, dont Uluçay, *Padişahların kadınları ...* ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları....* Au sujet des unions matrimoniales de la dynastie ottomane, voir aussi Anthony Bryer, « Greek Historians on the Turks : the Case of the First Byzantine-Ottoman Marriage », in *The Writing of History in the Middle Ages : Essays Presented to Richard William Southern*, R. H. C. Davis et J. M. Wallace-Hadrill (éds.), Clarendon Press (Oxford, 1981), p. 471-93 ; Çağatay M. Uluçay, « XVIII. Asırda Yapılan Sultan Düğünlerine Umumi Bir Bakış », *Yeni Tarih Dergisi* 3 (1952), p. 80-82 ; 90 ; id., « Kanuni Sultan Süleyman ve ailesi ile ilgili bazı notlar ve vesikalar », in *Kanuni Armağanı*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1970), p. 227-58 ; id., « Fatma ve Safiye Sultanların düğünlerine ait bir araştırma », *İstanbul Mecmuası* 4 (1958), p. 148-52 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...* ; id., *Harem II ...* ; id., « Beş yaşında iken nikâhlanan ve beşikte nişanlanan sultanlar », in *Sancaktan Saraya, Seçme Yazılar*, M. S. Koz et H. Şahin (éds.), Yapı Kredi Yayınları (Istanbul, 2012) 285-91 ; Ebru Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha (ca. 1495-1536). The Rise of the Sultan Süleyman's Favorite to the Grand Vizierate and the Politics of the Elites in the Early Sixteenth-Century Ottoman Empire », *Turcica* 41 (2009) : 3-36 ; Juliette Dumas, « Osmanlı Hareminden Fransız Sarayına : 16. Yüzyılda Osmanlı ve Fransız Prensesleri Arasında bir Karşılaştırma », *Toplumsal Tarih*

des pratiques matrimoniales au cours de la seconde moitié du xv^e siècle, qui entraîne la disparition des unions interdynastiques au profit d'unions internes à l'Empire avec des esclaves : les *cariye* pour les hommes, les *kul* pour les femmes de la dynastie. Il revient à Leslie Peirce d'avoir mis en valeur l'existence d'une pratique de régulation de la descendance masculine, limitée à un fils par concubine, les épouses légales des sultans ottomans (princesses issues de dynasties voisines) se voyant, peut-être, exclues de ce rôle de reproduction⁶. Dans l'ensemble, les travaux n'accordent qu'une attention limitée aux unions des filles de sultan, sans même parler de leur descendance, presque complètement oubliée. Or, l'histoire de cette dynastie s'est partiellement construite autour de ces unions, qui éclairent les relations avec nombre de ses voisins ou avec les membres de l'élite ottomane. Ne serait-ce que sous cette seule optique, fort restrictive au demeurant, le sujet mérite d'être discuté.

Il y a quelque raison pour que la thématique du mariage ait suscité tant de travaux en sciences sociales – aire ottomane exceptée. Rares sont, en effet, les objets d'analyse aussi complets : tantôt perçues en termes d'alliance, tantôt associées à un don, toujours soumises à des stratégies qui sont le fruit d'intérêts à la fois individuels, familiaux et sociaux, et surtout étatiques, les approches de la question sont multiples⁷. Un mariage, c'est en effet tout cela à la fois,

202 (octobre 2010), p. 77-83 ; id., « Prenseslerin Değeri : 16. Yüzyılda Osmanlı ve Fransız Prensesleri Arasında bir Karşılaştırma », *Toplumsal Tarih* 203 (novembre 2010), p. 76-81 ; id., « Des esclaves pour époux ... Réflexion sur les stratégies matrimoniales de la dynastie ottomane », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* 34 (2011), p. 255-75 ; id., « Bir Prenses bir Kulla Evlenirse : 14. Yüzyıldan 15. Yüzyılın İlk Yarısına, Osmanlılarda İlkel Evlilik Sistemi », *Toplumsal Tarih* 209 (mai 2011), p. 86-91 ; id., « Bir Prenses bir Kulla Evlenirse II : Osmanlıların Sıradışı Evlilik Sistemi (15. Yüzyıl Ortalarından 16. Yüzyıl Ortalarına) », *Toplumsal Tarih* 210 (juin 2011), p. 36-42 ; id., « Evlilikle Gelen Ek Yükümlükler : Erken Modern Dönemde Dâmâd-ı Şehriyârî II », *Toplumsal Tarih* 227 (octobre 2012), p. 72-79 ; id., « La princesse et l'esclave ... Pragmatisme politique et stratégies matrimoniales à la cour ottomane (XIV^e-mi-XVI^e siècle) », in *Impératrices, princesses, aristocrates et saintes souveraines. De l'Orient chrétien musulman au Moyen Âge et au début des Temps modernes*, Presses universitaires de Provence (Aix-en-Provence, 2014), p. 171-91.

6 Peirce, « The family as faction ... » ; Peirce, *The Imperial Harem ...* J'exprime, ailleurs, mes réticences à l'égard de cette suggestion.

7 Pour ne citer que quelques-uns des travaux qui ont enrichi la réflexion de ce chapitre, cf. Bely, *La société des princes ...* ; Bartolomé Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort. Reines et princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières*, Éditions de Fallois (Paris, 2006) ; Pierre Bourdieu, *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Éditions du Seuil (Paris, 2002) ; id., « La parenté comme représentation et comme volonté », in *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Éditions du Seuil (Paris, 2000), p. 83-215 ; Maurice Godelier, *L'énigme du don*, Fayard (Paris, 1996) ; id., *Métamorphoses de la parenté*, Fayard (Paris, 2004) ; Claude Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton de Gruy (Berlin & New York, 2002) ; Marcel Mauss, *Essai sur le don*, Presses Universitaires de

séparément et en parallèle. En l'état des pratiques d'écriture et des modalités de démonstration scientifique, le chercheur n'a pas la possibilité de restituer cette convergence de strates et d'échelles d'implications. Si sa texture pluridimensionnelle lui échappe, il est toujours possible de procéder à une analyse compartimentée, comme aplanie, de cet événement. Encore n'est-il pas envisageable de tout restituer, tant les dommages du temps font leur effet, n'offrant de la dynastie ottomane que quelques bribes d'analyses : les stratégies politiques qui en conditionnent la conclusion, les usages symboliques qui organisent leur mise en scène, les relations conjugales qui en résultent.

2 Marier pour l'intérêt du sultan

2.1 *Il était une fois des princes*

Entre le règne de Murad I^{er} (1362-1389) et celui de Mehmed II (1451-81), la majorité des mariages sont réalisés avec des membres de dynasties voisines⁸. Dans le détail, deux familles sont particulièrement privilégiées : les Karamanoğlu et les İsfendiyaroğlu. La plus ancienne alliance (connue) avec la dynastie karamanide est celle d'une fille de Murad I^{er}, Nefise Melek Hatun⁹ ; puis trois des sept filles de Mehmed I^{er} (1412-20) – İlaldi et deux sœurs, dont les noms ne sont pas certains, suivent la voie¹⁰. Sur l'ensemble de la période, cette dynastie reçoit ainsi quatre princesses ottomanes. Quant aux İsfendiyaroğlu, l'alliance se répète sur trois générations : ce sont d'abord deux filles de Mehmed I^{er} (Selçuk Hatun et Sultan Hatun) qui épousent Ibrahim Bey et Kasim Bey¹¹ ; puis

France (Paris, 2007) ; Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et États dynastiques, XV^e-XVI^e siècle*, Éditions de l'EHESS (Paris, 2000).

8 Nous ne disposons d'aucune information relative aux mariages des princesses antérieures – à peine avons-nous connaissance de leur existence.

9 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ*, 107-8 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 31 ; Johannes Schiltberger, *Captif des Tatars*, Anacharsis (Toulouse : J. Rollet (trad.), 2008), 41-44 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 6-7 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 52-58 ; Joseph von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman depuis son origine jusqu'à nos jours*, Isis (Istanbul, 1993), vol. 1 p. 148-50.

10 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 267 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 3 p. 373, 800 ; von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 2 p. 126, 141 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 12-13 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 88. D'après ce dernier, les deux sœurs d'İlaldi seraient Ayşe et İncü ; cependant, les chroniques consultées ne précisent jamais le nom de ces deux filles, aussi préférons-nous garder une certaine réserve concernant l'attribution de ces noms.

11 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 267 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 38 ; von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 2 p. 122 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 11-13 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 78-88.

le fils de Selçuk, né d'Ibrahim, prend pour femme une fille de Murad II (dont le nom ne nous est pas parvenu)¹² ; de cette union naît un fils, Hasan Bey, qui épouse lui-même une princesse ottomane, une fille de Mehmed II¹³. Ainsi les İsfendiyaçoğlu reçoivent, eux aussi, quatre princesses ottomanes.

D'autres dynasties voisines des Ottomans constituent, de façon épisodique, des partenaires matrimoniaux. Une fille de Bayezid I^{er} (1389-1402) aurait épousé un petit-fils de Tamerlan (dynastie timouride)¹⁴ ; une de ses sœurs aurait été donnée en mariage à un des émirs mongols, Şemseddin Mehmed, fils de Celaeddin İslam¹⁵ ; une troisième (Erhondu Hatun) aurait, pour sa part, épousé Yakup Bey, fils du bey de Pars¹⁶. (Il est vrai, toutefois, que ces deux unions reposent sur des sources peu certaines.) Sans oublier la puissante dynastie des Akkoyunlu : une fille de Mehmed II épouse Uğurlu Mehmed, fils d'Uzun Hasan¹⁷, avant que leur propre fils, Göde Ahmed Mirza, répète l'exemple paternel, en prenant pour femme une fille de Bayezid II¹⁸.

En termes anthropologiques, ces mariages sont à la fois iso- et exogamiques, dans la mesure où ces gendres appartiennent à des groupes extérieurs (exogamie), mais de même statut (isogamie). Le rapport institué au travers de ces unions se définit en termes d'équivalence, plutôt que de hiérarchie ou de suprématie d'une famille sur l'autre. D'ailleurs, les sultans ne se contentent pas de *donner* des filles à ces dynasties voisines, ils en *prennent* également¹⁹ :

12 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 106.

13 Sakaoğlu, 106.

14 Il s'agit de Oruz ou Uruz Hatun, qui aurait épousé Ebubekir Mirza, fils de Miranşah, fils de Tamerlan. « *Mohammed Sultan [mirza de l'armée tatare de Timur, après la bataille d'Ankara] fut rejoint par Mikhalidj par l'avant-garde sous les ordres d'Eboubekir-Mirza et l'émir Sewindjik qui avait saccagé tous les villages situés sur le bord de la mer. Peu de temps après son retour à Broussa, le prince célébra, dans la plaine de Yenischehr, son mariage avec la fille aînée de Bayezid.* » von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 2 p. 53 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 75. Uluçay ne donne aucune information concernant son mariage : Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 9. Nous n'en avons pas trouvé trace dans les chroniques consultées.

15 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 74-75.

16 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 10 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 75.

17 Il s'agirait de Gevherimülük ou Gevherhan Hatun. Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 15 ; 4 p. 1076 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 21 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 132-33.

18 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 143 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 24-25.

19 On notera cependant qu'il ne s'agissait pas forcément des mêmes dynasties, ainsi les sultans ottomans contractèrent plusieurs alliances matrimoniales avec la dynastie byzantine, mais ne donnèrent jamais de femme en retour. Cf. d'Alderson, *The Structure ...* ; Uluçay, *Harem II*, 87-90 ; Bryer, « the First Byzantine-Ottoman Marriage ... » ; Dumas, « Des esclaves pour époux ... ».

exemple de cas relativement habituel d'échange de femmes entre groupes de même statut, qui invite à une dépendance mutuelle²⁰.

Néanmoins, il n'est question, en tout et pour tout, que de treize princesses sur une période s'étendant sur un siècle et demi : peut-on, dès lors, parler de préférence ? La faiblesse des informations fournies par les sources n'autorise pas une réponse à cette question et les chroniques et travaux historiographiques consultés ne permettent pas de se faire une idée précise du nombre total de princesses : sur les 27 filles recensées par l'historiographie, il faudrait d'abord pouvoir soustraire celles qui ne furent pas mariées (probablement mortes avant l'âge) ; puis être en mesure de tenir compte des confusions suggérées par l'attribution d'un même mariage à différentes princesses. L'historiographie affirme trop souvent des unions, sans prendre la peine d'en indiquer les sources.

Treize unions interdynastiques pour, peut-être, une vingtaine de princesses mariées, cela représente tout de même plus de la moitié des alliances : ce rapport demeure assez significatif pour être pris en considération. Il n'est toutefois pas suffisant pour affirmer l'exclusivité d'une pratique matrimoniale en faveur d'unions extérieures avec des familles de même stature. En tout état de cause, l'importance du phénomène apparaît plus probante quand on quitte l'analyse structuraliste et mathématique, pour observer le tableau à l'échelle d'un règne, tel celui de Mehmed 1^{er}, dont cinq des sept filles sont mariées à des princes musulmans²¹. Au final, s'il fallait trancher par le truchement de la terminologie, il semblerait assez juste de parler d'une règle matrimoniale préférentielle, appliquée durant tout le premier siècle et demi de l'histoire de la dynastie ottomane, en faveur d'alliances isogamiques exogames, conclues en faveur de familles souveraines voisines d'obédience musulmane – l'interdiction faite à tout musulman de donner sa fille en mariage à un non musulman semble n'avoir souffert d'aucune entorse à la règle.

Les sources garderaient-elles intentionnellement le silence sur d'autres alliances, antérieures, moins glorieuses ? L'hypothèse est envisageable. On se rappelle que le nombre de princesses mentionnées dans les chroniques, pour les périodes les plus reculées, est étonnamment faible. Il est toujours possible

20 Godelier a particulièrement bien expliqué ce cas de figure dans son étude des mariages chez les Baruya. Cf. Godelier, *L'énigme du don* ..., 59-62. Voir également, du même auteur, Godelier, *Métamorphoses de la parenté*...

21 « [Mehmed 1^{er}] donna trois de ses filles à des fils [du bey] de Karaman, l'une à Ibrahim, une autre à Alaeddin et la dernière à Isa. Il en donna deux autres à des fils de Isfendiyar, l'une à Ibrahim, l'autre à Kasim. Il donna encore une [de ses filles] à Karaca Bey, gouverneur d'Anatolie, qui mourut en martyr lors de la guerre sainte à Varna, et la dernière au fils d'Ibrahim Pacha Mahmud Çelebi ». Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 267.

d'envisager une descendance réduite des premiers souverains ottomans, mais dans la mesure où un tel phénomène n'est pas flagrant pour la descendance masculine, on comprend mal pourquoi seules les filles viendraient à manquer. En revanche, il n'est pas inconcevable de penser que les chroniques aient passé sous silence l'existence d'un certain nombre de princesses, dont le mariage manque de prestige, ou la princesse trop effacée, pour mériter de figurer dans les annales ottomanes²². Après tout, les chroniques ne sont jamais que des compilations d'événements marquants du règne des sultans ottomans – dont la sélection est laissée à la discrétion des auteurs.

2.2 Les Raisons d'État

« Le mieux, cependant, est toujours de s'attacher les royaumes par les liens de ses propres enfants », conseillait Charles Quint à son fils Philippe II dans son « testament politique »²³. On ne saurait mieux mettre en évidence l'inscription de ces unions dans une « économie d'échanges réciproques », dont l'objectif est « le maintien de relations diplomatiques et de rapports pacifiques »²⁴. Jusqu'au milieu du xv^e siècle, les Ottomans font un usage assez similaire des alliances matrimoniales dynastiques. Cette préférence reflète la volonté des souverains ottomans de s'inscrire dans un réseau *international* d'alliances interdynamiques. Objectif : afficher sa valeur, son rang, le prestige de la dynastie, par sa présence même dans ce système d'échange. Pour cela, l'acceptation des autres acteurs du système (les autres dynasties) est nécessaire : qu'ils consentent à prendre femme chez les Ottomans et/ou à en donner²⁵.

Dans un premier temps, la dynastie ottomane prend femme chez ses voisins, sans en donner en retour, ce qui la place en situation d'endettement vis-à-vis des dynasties « donneuses ». D'ailleurs, sur l'ensemble de la période concernée par des alliances interdynamiques, les Ottomans reçoivent plus souvent des épouses qu'ils n'en donnent à leur tour²⁶. Or, le système d'échange de femmes repose sur un double principe d'alliance et de rivalité : entre les divers partenaires potentiels du réseau d'échange, d'une part ; entre les alliés par mariage,

22 Ainsi, les documents d'archives ont révélé l'existence d'une fille d'Osman, totalement inconnue des récits narratifs, mais dont le nom apparaît dans une *vakfiyye*. Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 3 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 34.

23 Cité par Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort ...*, 39.

24 Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub, éd., *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, Bréal (Paris, 2007), 30 ; Bely, *La société des princes ...* ; Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort ...* ; Bertrand Haan, *L'amitié entre princes : une alliance franco-espagnole au temps des guerres de religion, 1560-1570*, Presses Universitaires de France (Paris, 2011).

25 Mauss, *Essai sur le don ...*, 66, 131, 147-51.

26 d'Alderson, *The Structure ...* tables xx à xxvii.

d'autre part²⁷. Le choix des époux dans telle dynastie, plutôt que telle autre, a des impacts multiples : il invite les deux dynasties à mener une entente amicale ; il signifie aussi à l'ensemble du réseau la puissance (momentanée ou plus durable) de la dynastie alliée ; mais il peut aussi entraîner des rancœurs, voire signifier un changement d'orientation politique d'un des partenaires, forçant l'ensemble du réseau à réévaluer sa politique générale²⁸. L'entrée de la dynastie ottomane sur le marché matrimonial international peut ainsi se lire comme la reconnaissance de son importance sur l'échiquier politique en Thrace et en Asie Mineure²⁹. Les difficultés des souverains ottomans à marier leurs filles en retour laissent entendre que leur position est encore fragile : donner une femme est plus significatif qu'en recevoir³⁰.

La première princesse ottomane à être « placée » sur ce marché matrimonial est Nefise Melek Hatun, fille de Murad 1^{er} : son mariage arrive après de nombreuses unions conclues pour son grand-père, son père et ses oncles³¹. Plusieurs décennies s'écoulent encore avant que d'autres alliances soient de nouveau nouées autour des filles des souverains ottomans. C'est surtout au début du xv^e siècle que les exemples se multiplient (cf. plus haut). Plus d'un siècle sépare ainsi l'entrée des hommes, de celle des femmes de la dynastie, sur

27 Mauss, *Essai sur le don* ..., 121, 139-43, 147-57.

28 Lorsque Marie de Médicis choisit de marier son fils, Louis XIII, à Anne d'Autriche, c'est par souci de *décorum* : ce mariage permettait à la France de se déclarer de nouveau l'égale de l'Espagne, de réaffirmer sa position dans le réseau des alliances internationales européennes. Elle remettait ainsi en cause les projets de son défunt époux, Henri IV, lequel avait annoncé qu'il considérerait « plus utile à un grand roi de prendre des alliances avec les princes, ses inférieurs, capables de s'attacher à ses intérêts, qu'avec d'autres qui fussent en prétention d'égalité ». Cité par Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort* ..., 54. Pensons encore aux deux mariages successifs d'Anne de Bretagne, avec le roi de France d'abord, puis d'Angleterre ; ou à l'union entre François II et Marie Stuart. Cf. Michel Nassiet, « Les reines héritières : d'Anne de Bretagne à Marie Stuart », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin, M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 134-44. Du même auteur : *Parenté, noblesse et États dynastiques*...

29 Orhan aurait ainsi épousé une fille d'Andronic III, empereur byzantin (qui prit le nom d'Asporça Hatun), et une autre princesse byzantine du nom de Théodora ou Maria, fille de l'empereur Jean VI Cantacuzène et de l'impératrice Irène. Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 4-5 ; d'Alderson, *The Structure* ... table xxii ; Bryer, « the First Byzantine-Ottoman Marriage ... » Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si ces alliances ont été conclues avec la dynastie byzantine : cela reflète les intérêts réciproques (bien que divergents) des deux parties. Les Byzantins avaient, en effet, besoin de l'aide militaire des Ottomans, lesquels trouvaient dans ces alliances une marque de prestige.

30 Mauss, *Essai sur le don* ..., 147-53 ; Godelier, *L'énigme du don* ..., 59-62, 69, 80-82.

31 Hormis les alliances d'Orhan, discutées plus haut, citons également le mariage de Murad 1^{er} avec la sœur du souverain bulgare, Tamara ou Mara, en 1376. Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 4-5 ; d'Alderson, *The Structure* ... tables xxii et xxiii.

le marché matrimonial international. Entre-temps, la Maison d'Osman s'est imposée comme un acteur puissant et stable dans la région, à la tête d'un État solide et redouté³².

Le choix des dynasties alliées par les femmes de la Maison d'Osman est significatif. Les Karamanoğlu se présentent comme les principaux adversaires des Ottomans pour la suprématie en Anatolie, pendant la période allant du mi-xiv^e au mi-xv^e siècle³³. Le contexte dans lequel les mariages sont élaborés en traduit clairement les objectifs : ils apparaissent lors de conclusion de paix, à l'issue d'un conflit armé entre les deux puissances – que les chroniques ottomanes présentent comme autant de victoires de leurs armées. À travers le « don » d'une ottomane au « vaincu », s'affirme une certaine volonté de créer des liens, sinon pacifiques, du moins apaisés entre les deux familles, via la médiation de la nouvelle épouse³⁴. La réouverture régulière des hostilités montre que cette solution n'est pas couronnée de succès³⁵.

Le mariage de la fille de Mehmed II, Gevherhan Hatun, avec un prince Akkoyunlu, Uğurlu Mehmed, répond à une entente particulière³⁶. La puissance ottomane s'est alors largement imposée sur la majeure partie de l'Anatolie : les İsfendiyaroğlu ont été assimilés, les Karamanides ont disparu ; le seul ennemi qui se dresse encore en Asie Mineure, face au conquérant de Constantinople, est Uzun Hasan, de la famille des Akkoyunlu, qui a succédé à la branche timouride établie dans cette région³⁷. Plusieurs batailles ont lieu entre les deux puis-

32 Fort des avancées réalisées sous le règne de son père, Murad 1^{er}, le règne de Bayezid 1^{er} représente, en effet, la première tentative de transformation de l'État ottoman en Empire. La défaite de celui-ci en 1402 face à Tamerlan et les guerres fratricides qui s'ensuivirent ne fragilisèrent que temporairement le pouvoir ottoman, qui se releva rapidement dans la région. De fait, les Ottomans étaient réellement une puissance considérable dès cette époque. Cf. Halil İnalcık, *The Ottoman Empire. The Classical Age, 1300-1600*, Phoenix (London, 1974), 9-22 ; Dimitris J. Kastritsis, *The Sons of Bayezid. Empire Building and Representation in the Ottoman Civil War of 1402-1413*, Brill (Leiden, Boston, 2009).

33 Dans les premiers temps, les deux dynasties rivales ne furent pas en voisinage immédiat, mais leur expansion territoriale et leurs prétentions réciproques sur l'Anatolie en firent des opposants naturels, ainsi que le montrent les nombreux conflits qui les opposèrent.

34 Caillé rappelle l'importance de cet aspect du don et de l'alliance : « rien n'est plus précieux que l'alliance scellée par le don puisque c'est elle qui permet le passage, toujours révoquant, de la guerre à la paix et de la défiance à la confiance » : Alain Caillé, *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*, La Découverte (Paris, 2007), 10.

35 Les unions inter-dynastiques en Europe occidentale n'étaient pas beaucoup plus couronnées de succès, sur cet aspect. Cf. Haan, *L'amitié entre princes...*

36 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 15, vol. 4 p. 1076 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 21 ; Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 132-33.

37 John E. Woods, *The Akkoyunlus. Clan, Confederation, Empire*, Bibliotheca Islamica (Minneapolis & Chicago, 1976).

sances, sans réel dénouement, si ce n'est la reconnaissance implicite de leurs frontières respectives³⁸. C'est dans ce contexte qu'Uğurlu Mehmed, fils d'Uzun Hasan, se présente à la cour ottomane, à la suite de l'échec de sa révolte contre son père³⁹. Uğurlu a toutes les raisons d'espérer y trouver le soutien et l'aide dont il a besoin pour reprendre le combat, ce qui ne manquerait pas de servir les intérêts de Mehmed II. Pour raffermir cette alliance naturelle, l'« invité » est marié à l'une des filles du sultan, mais Uğurlu Mehmed décède peu de temps après⁴⁰.

Enfin, on notera l'absence quasi généralisée de mariages croisés, si souvent pratiqués dans les cours européennes. Seule la dynastie İsfendiyaçoğlu en fait l'objet : Murad II prend la fille de son voisin pour épouse, tandis qu'il lui envoie sa propre sœur⁴¹. L'inexistence d'une réciprocité des échanges de femmes est surprenante et amène à s'interroger sur le sens et la valeur amicale placée dans ces mariages. Les Ottomans ont-ils vraiment cherché à créer des amitiés et alliances durables avec leurs voisins ?⁴²

2.3 *Les rejetés et les indésirables*

Outre ces alliances interdynastiques, on trouve également trace de quelques unions qui n'appartiennent pas au modèle susdit, avec des membres de l'élite ottomane : des hommes de l'intérieur, donc. Le nombre des unions de ce genre est si faible, d'après ce qu'on en sait, qu'il pourrait être mis au compte des irrégularités. C'est une erreur. Compartimenter l'étude des mariages des princesses ottomanes d'après le profil intérieur/extérieur de leurs époux, instaure une lecture antagonique préjudiciable à leur intelligibilité et interdit de penser leurs contingences. La vision d'ensemble du champ matrimonial vient à manquer. Résultat : on ne pose pas les bonnes questions. Or, la politique matrimoniale suivie par la dynastie ne prend réellement sens qu'en procédant à un pas de côté : plutôt que de s'interroger sur le « qui épouse-t-on ? », il faut s'intéresser au « qui n'épouse-t-on pas ? ». Ce renversement d'optique est la clé pour révéler une logique plus cohérente, menée avec consistance et pugnacité.

38 İnalçık, *The Ottoman Empire ...*, 28 ; Woods, *The Aqquyunlus ...*, 99-137.

39 Woods, *The Aqquyunlus ...*, 135-37.

40 Woods, 136.

41 Neşrî, *Cihânnümâ ...*, 265-66.

42 Peirce avait conclu pour sa part que la dynastie ottomane conservait une méfiance forte envers ceux-ci, qui expliquait, selon elle, la politique de reproduction des sultans avec des concubines plutôt qu'avec leurs épouses officielles. Les sultans auraient choisi de n'avoir de descendance que de leurs concubines esclaves, afin de se protéger contre d'éventuelles ingérences politiques extérieures qui n'auraient pas manqué de se produire si des princes ottomans, fort de leur ascendance, avaient pu aller réclamer de l'aide auprès des dynasties voisines. Peirce, *The Imperial Harem ...*, 39-42.

Observons attentivement l'appartenance sociale des époux des princesses, sujets de l'État ottoman. Un phénomène d'exclusion se fait jour. Parmi les divers groupes constitutifs de l'élite politique ottomane, il en est un avec lequel la dynastie ne conclut *aucune* alliance : les familles de l'élite militaire héréditaire (tels les Evrenosoğulları ou les Mihailoğulları), que d'aucuns appellent les beys des marches. Il s'agit là, pourtant, de familles particulièrement puissantes, très impliquées dans l'expansion ottomane, mais dont le lien de dépendance envers la dynastie régnante est suspect. Là réside justement le nœud du problème. Puissantes, très autonomes, fortement marquées par le principe d'hérédité, ces familles se sont constituées de véritables domaines, sur lesquels elles exercent leur pouvoir de façon très indépendante – quand bien même les histoires de règne écrites ultérieurement voudraient convaincre de leur soumission totale envers le sultan.

Feridun Emecen rappelle la prudence avec laquelle aborder les déclarations des chroniqueurs ottomans sur des sujets aussi sensibles : « l'organisation de la famille ottomane dans la seconde moitié du xv^e siècle, rapportée par des histoires rédigées, pour la plupart de leurs écrivains, près de 100-150 ans après les événements, donne une image d'une dynastie sans alternative ; [...] les informations qu'ils fournissent insistent sur une présentation qui met l'accent sur l'immutabilité de sa légitimité ; or, il faut accorder une place à l'existence, dans les premiers temps, de grandes familles bien enracinées qui pouvaient être des concurrentes de la famille ottomane. Ces rivales sont [les descendants] des compagnons d'Osman Bey, qui agissaient comme arbitres dans les affaires gouvernementales, assumaient des offices variés et étaient parvenus à stabiliser leur pouvoir sur le long terme. Les premiers signes de conflit entre la Maison ottomane et les familles de cette sorte apparaissent sous le règne de Bayezid I^{er}. Il fallut attendre le règne de Mehmed II pour que la famille ottomane puisse en faire totalement abstraction »⁴³.

Emecen ne regarde le problème que du point de vue interne à l'Empire, quand il faudrait voir aussi au-delà des frontières. De fait, la rivalité qu'il évoque ne se limite pas aux affaires internes ; au contraire, elle se retrouve de façon similaire et concomitante *dans* et *hors* du royaume. Ainsi, jusqu'à la seconde moitié du xv^e siècle, les Ottomans se trouvent en compétition avec de nombreuses familles, certaines qui se sont imposées comme rivales extérieures (les İsfendiyaroğlu, les Karamanoğlu, les Akkoyunlu, les Timourides, etc.) et d'autres, plus ou moins soumises au souverain ottoman. De fait, il n'est pas inutile de rappeler qu'à l'origine, Evrenos ou Mihail sont des compagnons, et

43 Feridun M. Emecen, *Osmanlı Klasik Çağında Hanedan, Devlet ve Toplum*, Timaş (Istanbul, 2011), p. 39. Traduction personnelle.

non des vassaux, des souverains ottomans. À ce titre, ils ont acquis une part du butin de guerre – des terres notamment. La volonté des souverains ultérieurs de pousser ces familles à faire allégeance à la dynastie ottomane constitue, certes, une étape essentielle pour renforcer la mainmise et le contrôle de son territoire ; elle n'en est pas moins délicate. Un véritable bras de fer s'ouvre entre la dynastie ottomane et les héritiers de ces premiers compagnons de guerre.

Dans ce bras de fer, la dynastie régnante a su exploiter ce formidable outil de propagande politique que sont les mariages princiers, mais en creux, en négatif. S'allier avec les familles militaires internes à l'État aurait entraîné une forme de reconnaissance de leur puissance, situation dangereuse pour la dynastie, venant s'inscrire à l'encontre de sa stratégie politique d'affirmation de sa supériorité à l'intérieur de son royaume. A contrario, rejeter toute alliance avec eux signifie leur exclusion du champ matrimonial élitair : l'acte revient à les reléguer à un statut inférieur en leur niant la dignité suffisante à la prétention d'allié matrimonial, même à titre exceptionnel.

Car, des alliés exceptionnels, c'est-à-dire hors du champ des princes voisins, la dynastie est capable de s'en faire, notamment parmi les familles internes appartenant à l'élite religieuse. Ainsi une fille de Mehmed 1^{er}, Fatma Hatun, épouse un membre de la très puissante famille des Çandarlızade, Mahmud Çelebi⁴⁴. Le rôle de ces familles au sein de l'État ottoman naissant n'est pas des moindres, puisque c'est chez elles que les souverains ottomans trouvent les cadres de leur administration. Ajouter à cela leur aura spirituelle et/ou religieuse : tous les ingrédients sembleraient réunis pour éveiller des craintes impériales. Toutefois, les oulémas s'inscrivent dans un lien de dépendance relativement fort envers la dynastie : ils sont *à son service*, sous son autorité directe. En outre, ces familles d'oulémas ne disposent pas de force militaire propre, susceptible d'être mobilisée dans le cadre d'une rébellion *manu militari* contre l'autorité souveraine. Toutefois, tout laisse à penser que le nombre d'alliances conclues entre la dynastie ottomane et les membres de l'élite religieuse du royaume est resté extrêmement limité.

2.4 Les étapes d'une révolution

Vus dans leur ensemble, les mariages des princesses ottomanes s'inscrivent dans l'expression d'une stratégie dynastique de distanciation à l'égard de *toutes* les familles détentrices d'une puissance, *dans et hors* de l'espace ottoman. Avec toutes les précautions liées aux difficultés de datation, on pourrait proposer une articulation en deux volets.

44 Neşrî, *Cihânnümâ ...*, 267.

Temps 1 : affirmer sa place dans l'échiquier des grandes familles internes et externes : XIV^e-mi-XV^e siècle

Tandis que les souverains ottomans multiplient les alliances interdynastiques avec les familles régnantes voisines (pour les objectifs déjà exposés), en interne, la tactique consiste à jouer des rivalités : s'allier, soutenir un groupe contre un autre. Ainsi, quelques rares unions sont conclues avec des membres de l'élite administrative, pour mieux exclure toute alliance avec les familles des descendants des compagnons de guerre des premiers souverains ottomans. Ceci permet à la dynastie de se rendre maître des rapports de force au sein du royaume. Mais se jouer des rapports de force ne suffit pas à s'imposer au-dessus de la mêlée. Les Ottomans, en tant que famille régnante, entendent s'affirmer comme *la* famille souveraine, sans rivale ni égale. D'où un usage des alliances extérieures pour affirmer la supériorité de la famille ottomane, en tant que *seule* famille du royaume inscrite dans le réseau des alliances interdynastiques princières⁴⁵. Cette stratégie est familière : elle se retrouve en Europe, auprès des familles royales, désireuses de se distinguer de leur noblesse interne⁴⁶.

Temps 2 : se débarrasser du carcan des familles alliées : seconde moitié du XV^e siècle

À terme, le prestige des familles d'oulémas constitue, pour la dynastie, un danger similaire à celui des familles régnantes voisines ou des familles des descendants des premiers compagnons des sultans ottomans⁴⁷. C'est là qu'entrent en jeu les « esclaves de la Porte », les *kul*. Leur propulsion presque intempestive dans le champ matrimonial présente l'avantage de promouvoir, de manière éclatante (presque avec exagération) l'idéologie ottomane en cours de construction : aucune famille ne saurait égaler la Maison d'Osman, au point que les « esclaves de la Porte » (esclaves du sultan, de la dynastie) sont des gendres aussi valables, préférables même, aux princes voisins ou à d'imminents oulémas !

45 À notre connaissance, il n'existe pas d'unions entre les familles de l'élite militaire ou administrative ottomane et les familles régnantes voisines. On peut ainsi interpréter l'existence de telles alliances pour la dynastie ottomane comme une démonstration de sa puissance et de sa supériorité sur les autres lignages existants sur son territoire.

46 Bely, *La société des princes ...* ; Nassiet, *Parenté, noblesse et Etats dynastiques...*

47 Rappelons ici les conséquences de la défaite de Bayezid 1^{er} face à Tamerlan en 1402 : les dynasties anatoliennes voisines, récemment soumises, s'empressèrent de reprendre leur autonomie et de se proclamer en concurrentes des Ottomans, ainsi qu'il a déjà été mentionné à plusieurs reprises.

En refusant désormais de s'allier avec les dynasties voisines pour leur préférer des *kul*, les Ottomans entendent proclamer leur nouvelle supériorité. Cette politique coïncide précisément avec la transformation de l'État en Empire et la disparition ou la soumission de la majeure partie des dynasties voisines⁴⁸. Curieusement, la transition en faveur des *kul* n'a jamais été analysée comme une stratégie politique répondant à des objectifs internes : seule sa lecture extérieure, dans le jeu interdynastique, a prévalu. Jusque dans les chroniques de règne, tout se passe comme si elle allait de soi. Pourtant, ce choix s'inscrit dans une longue politique de promotion des esclaves, entreprise de longue date par la dynastie, dont l'un des épisodes correspond à la création des janissaires⁴⁹.

Dans un tel contexte, comment ne pas établir un lien de causalité entre la dynamique de promotion des *kul* au sein des organes étatiques ottomans et leur élévation comme partenaires matrimoniaux privilégiés de la dynastie ? Au préalable, il faut que l'administration impériale compte des *kul* en son sein ; à des positions prépondérantes. Passe encore de marier une princesse de sang à un esclave de haut rang, mais la mésalliance volontaire ne peut aller au point de les unir à des individus subalternes. Les critiques (à peine masquées) soulevées lors des mariages de plusieurs filles de Murad III à des *kul* de « second rang » (des beys, au lieu de pachas) soulignent qu'une trop grande hypogamie est mal acceptée⁵⁰.

Les sultans ont ainsi élaboré une distribution tripartite et pyramidale du pouvoir avec la dynastie et son chef, le sultan, placé au-dessus des deux autres groupes dominants, l'élite militaire – de plus en plus d'origine servile – et celle des grandes familles religieuses, engagées dans une compétition relativement équilibrée. Forte de son prestige spirituel et de l'enracinement de son pouvoir, l'élite religieuse voit sa puissance contre-balancée par l'élite *kul* qui, à défaut de pouvoir faire valoir une quelconque ancienneté de ses racines, peut s'enorgueillir de son service au sein de l'État et d'une certaine forme d'anoblissement

48 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 29-30.

49 « There were, however, powerful factors working in favor of Ottoman unity and the centralized administration. The most potent factor was the Ottoman *kul* – slave – system. In particular the Janissary corps, whose numbers had risen to six or seven thousand, gave the Ottoman sultan an undisputed superiority over his rivals. In the province the Ottomans created a corps of military administrators of slave origin and an army of sipâhîs, who greatly strengthened the central authority which they represented and which guaranteed their own status. » : İnalcık, *The Ottoman Empire* ..., 18.

50 D'Ohsson note également la critique : Mouradja d'Ohsson, *Tableau général de l'empire ottoman*, Isis (Istanbul, 2001), 195.

par l'alliance impériale. Quant aux anciennes grandes familles militaires, elles sont progressivement écartées du pouvoir central, reléguées à un rang subalterne, en même temps que les anciennes familles princières anatoliennes sont écartées du champ politique et matrimonial.

2.5 *La révolution matrimoniale*

Dans le courant de la seconde moitié du xv^e siècle, la dynastie s'engage dans une révolution matrimoniale, en soutien à sa stratégie de démarcation idéologique. Désormais, les sultanes épousent des *kul*. Les travaux se sont contentés d'affirmer ce constat : il convient d'en analyser les modalités. Hélas, les sources elles-mêmes se refusent à proposer le moindre commentaire, se contentant d'acter le changement, de l'enregistrer, de façon presque notariale. Les pratiques dynastiques ne font pas objet de commentaires, surtout dans des ouvrages rédigés par des proches des cercles curiaux ottomans. Si cette révolution, ou tout autre changement de nature dynastique, survenu au cours de la période, a pu susciter des discussions, voire des critiques, celles-ci sont restées dans le champ de l'oralité et/ou ne transparaissent pas dans les textes officiels.

Il faut également tenir compte de la faiblesse de la documentation existante à cette période et les limites qu'elles imposent à la connaissance historique, car il faut attendre le milieu du xvi^e siècle pour que l'État ottoman connaisse une véritable explosion des productions écrites historiques ; avant cela, l'information est trop souvent parcellaire pour permettre des analyses fines et précises. En conséquence : la datation se révèle un exercice quasi impossible. Aucune date, même approximative, pour situer les divers mariages et en établir une chronologie. Un seul indice temporel émerge clairement : la révolution se concentre autour des mariages des filles de Bayezid II (1481-1512), ce qui permettrait de situer son occurrence sous son règne – quitte à envisager éventuellement un empiètement, antérieur et/ou postérieur, durant les dernières années du règne de son prédécesseur, Mehmed II (1451-81), et les premières années de celui de son successeur, Selim I^{er} (1512-20).

Force est de constater que des précédents semblent en avoir pavée la voie. En effet, dès le début du xv^e siècle, on repère des cas isolés d'unions entre princesses ottomanes et *kul*. Le mariage d'une des filles de Mehmed I^{er} avec Karaca Pacha⁵¹ est probablement l'exemple qui se rapproche le plus des

51 L'identité de l'épouse de ce pacha n'est absolument pas claire, si ce n'est qu'il s'agit d'une fille de Mehmed I^{er}, ainsi que l'indique Neşrî (qui l'appelle Karaca Bey) : Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 267. De nombreux historiens pensèrent qu'il s'agissait de Selçuk Hatun, qui épousa de façon certaine İsfendiyaroğlu İbrahim Bey ; or, un examen attentif des dates

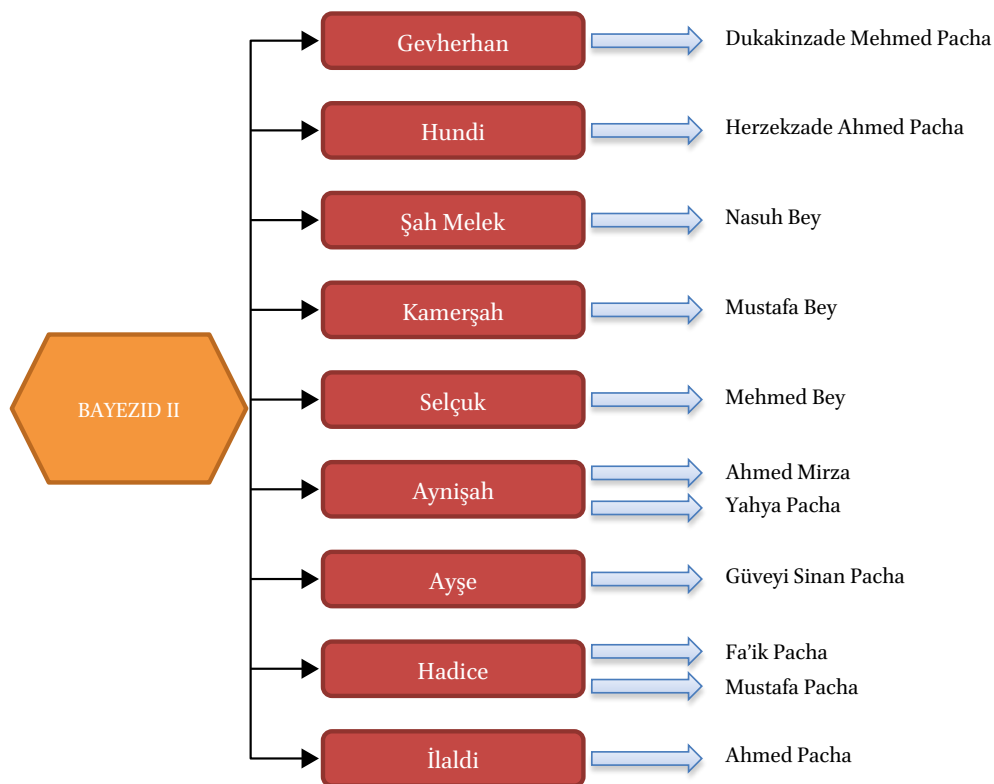


FIGURE 3 Les mariages des filles de Bayezid II (1481-1508)

pratiques ultérieures, tandis qu'une autre de ses filles, Fatma, est mariée à un bey ottoman⁵². Mais, à ce stade, il semble s'agir de recours épisodiques, dif-

rend une telle union avec Karaca Bey/Pacha impossible. Il faut donc envisager qu'il s'agit d'une de ses sœurs. Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 38 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 11-12 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 78-87.

52 « Désormais le sultan [Mehmed 1^{er}] pouvait régner en maître absolu, car Moustafa était prisonnier de l'empereur de Constantinople, et il n'avait rien à redouter de Kasim. Ce dernier, frère de Mohammed, n'avait pas été exécuté conformément au principe établi par Bayezid pour assurer la tranquillité de l'empire. On s'était contenté de lui faire crever les yeux, et Mohammed lui avait assigné pour séjour et donné en apanage la ville d'Akhissar, voisine de Kiwa. Sa sœur Fatimé, que Souleïman avait laissée, ainsi que Kasim, en qualité d'otage entre les mains de l'empereur grec, et que ce dernier s'était empressé de livrer à Mohammed, pour preuve de son amitié et de sa confiance, fut donnée en mariage à un sandjakbeg. Malgré la cruelle opération que Mohammed avait fait subir à son frère, il n'avait cependant pas étouffé dans son cœur tout sentiment de pitié ; toutes les fois qu'il allait à Brousa, il faisait venir Kasim et sa sœur dans son palais et s'entretenait avec

ficiles à interpréter en l'état. Le règne de Mehmed II (1451-81) n'offre guère de prise à l'interprétation, dans la mesure où on ne lui connaît qu'une fille : Gevherhan – mariée à un prince Akkoyunlu réfugié à la cour ottomane, ainsi qu'il a déjà été dit en amont.

En revanche, l'historien est abondamment servi avec la descendance de Bayezid II. L'étude détaillée des mariages de ses filles présente trois types d'unions, qu'on pourrait penser être le reflet de trois stratégies successives, ou peut-être partiellement concomitantes.

Stratégie n° 1 :

Les premiers mariages des filles de Bayezid II semblent avoir été réalisés avec des « semi » *kul* : des *kul* descendants de familles chrétiennes nobles, voire princières. Hündi épouse ainsi le puissant Hersekzade Ahmed Pacha (descendant de la famille princièrre d'Herzégovine)⁵³ et Gevherimülük, Dukakinzade Mehmed Pacha (descendant d'une autre puissante famille ducale d'Europe de l'Est)⁵⁴. Leurs origines nobles, connues, sont même exaltées dans leur patronyme : Dukakinzade, comme Hersekzade, signifient respectivement « le fils

eux avec une bonté toute fraternelle. » : von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 2 p. 96.

- 53 Fils cadet du souverain de cette principauté vassale des Ottomans, il fut envoyé comme otage alors qu'il était encore enfant. Cf. Şerafettin Turan, « Hersekzâde Ahmed Paşa », in *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi*, vol. 17 p. 235-7 ; Hedda Reindl-Kiel, *Manner um Bayezid : eine prosopographische Studie über die Epoche Sultan Bayezids II. (1481-1512)*, Klaus Schwarz Verlag (Berlin, 1982), 129-46 ; id., « Some Notes on Hersekzade Ahmed Pasha, his Family, and his Books », in *Defterology Festschrift in Honor of Heath Lowry*, S. S. Kuru, B. Tezcan (éds.), Harvard University (Cambridge (Mass.), 2013), p. 315-26 ; Heath W. Lowry, *Hersekzâde Ahmed Paşa : An Ottoman Statesman's Career & Pious Endowments/Hersekzâde Ahmed Paşa : Bir Osmanlı Devlet Adamının Meslek Hayatı ve Kurduğu Vakıflar*, Bahçeşehir University Press (Istanbul, 2011). Hersekzade Ahmed Pacha aurait épousé Hündi Hatun / Sultane en 1484 ; leur union aurait duré jusqu'à la mort de la princesse, à une date incertaine, mais antérieure à juin 1503 ; de cette union seraient nées 4 filles, une certaine Mahdûm(e)zâde, décédée selon toutes vraisemblances peu après sa mère, Kamerşah et 'Aynişah (mentionnées dans la *vakfiyye* du pacha), enfin, Hümaşah, mentionnée dans le registre des dons impériaux. En 1523, seules Kamerşah et Hümaşah semblent encore en vie. Deux de ces filles furent mariées, l'une à Mehmed Bey, fils d'Ali Beg, de la famille des Mihaloğlu ; l'autre, au fils d'Ömer Beg, probablement également membre d'une famille d'élite. Après sa royale épouse, le pacha aurait développé une relation avec une concubine, du nom de Perihâl Hatun, inhumée dans la mosquée du pacha à Rus/Keşan. Reindl-Kiel, « Some Notes on Hersekzade Ahmed Pasha ... », 316-17.
- 54 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 15 ; 4 p. 1049 ; Nejat Sefercioğlu, « Dukakinzâde Ahmed Bey », *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* 9, p. 549-50. Voir aussi la bibliographie consacrée à son père par Abdülkadir Özcan, « Dukakinzâde Ahmed Paşa », *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* 9, p. 550-51.

(ou le descendant) du duc Jean » et « le fils (du prince) de Herzek »⁵⁵. Leur prestigieuse ascendance pourrait avoir facilité l'évolution du système matrimonial. Avec le recul, le choix de ces époux peut se lire comme une solution intermédiaire, permettant de jouer sur plusieurs tableaux : esclaves du sultan, grands dignitaires à la forte aura et d'ascendance noble, ils cumulent en leur personne tous les états propres aux gendres impériaux.

Stratégie n° 2 :

Les mariages de Selçuk et Kameşah avec, respectivement, Mehmed Bey (fils de Koca Mustafa Pacha)⁵⁶ et Mustafa Bey (fils de Davud Pacha)⁵⁷. Ces gendres impériaux sont ainsi fils de *kul* de haut rang. Cette pratique pourrait avoir été influencée par l'exemple du mariage susmentionné de Gevherimülük Sultane et Dukakinzade Mehmed Pacha (sous réserve que celui-ci leur soit bien antérieur) : outre son ascendance noble, il se trouve être lui-même le fils d'un puissant dignitaire ottoman, Dukakinzade Ahmed Pacha⁵⁸. Toutefois, ni Mehmed Bey ni Mustafa Bey ne peuvent prétendre à une noble ascendance : leurs pères sont des esclaves de la Porte, des *kul* sans ascendance célèbre. La transition matrimoniale s'accroît de la sorte en faveur de gendres sans noblesse filiale, mais dont le père s'est élevé aux plus hauts rangs de l'administration centrale.

Stratégie n° 3 :

Marier les princesses aux grands *kul* eux-mêmes. Cette pratique matrimoniale est la plus intensément employée, à huit reprises. Fatma Sultane, surnommée « Sofu » ou « Sofi » est ainsi mariée à deux reprises : la première fois avec un bey (Güzelle Hasan Bey), la seconde avec un pacha (Ahmed Pacha)⁵⁹. La main d'une autre princesse, Şehzade Şah, est donnée à un bey : Nasuh Bey⁶⁰. Toutes les autres, Ayşe, Hümaşah, İlaldi, Hatice et Aynışah, sont mariées à des pachas (respectivement, Sinan Pacha, Bali Pacha, Ahmed Pacha, Faik Pacha

55 *Duka* pour duc, *kin* pour Jean, *zade* pour fils ou descendant, littéralement, le fils, le descendant du duc Jean. De même pour Hersekzade : *Hersek* vient du mot *herzog*, qui signifiait duc.

56 Mehmed Süreyya ne mentionne aucun mariage : Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 38 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 28 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 144.

57 Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 28 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 145.

58 Lowry, *Hersekzâde Ahmed Paşa* ... ; Reindl, *Manner um Bayezid* ..., 333-35 ; Reindl-Kiel, « Some Notes on Hersekzade Ahmed Pasha ... » ; Özcan, « Dukakinzâde Ahmed Paşa ... ».

59 Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 26 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 144-45.

60 Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 29 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 144.

et Yahya Pacha)⁶¹. Il est difficile de comprendre pourquoi deux de ces gendres ont été choisis parmi des beys et non parmi des pachas. Le grand nombre des filles de Bayezid II pourrait en être l'explication, poussant ce sultan à choisir des gendres moins haut placés, faute de mieux⁶². À moins que les beys n'aient constitué une étape supplémentaire, avant les *kul* pachas ?

2.6 Des esclaves en odeur de sainteté

À l'aube du XVI^e siècle, la pratique de marier les princesses à des *kul* s'est imposée comme règle matrimoniale exclusive. Elle devient une des coutumes dynastiques caractéristiques de l'Empire ottoman. Toutefois, sa lente instauration tout au long du règne de Bayezid II (1481-1512) lui a conservé une certaine souplesse, qui disparaît progressivement. À sa montée sur le trône, Selim I^{er} (1512-20) hérite des dignitaires de son père – certains qu'il maintient de bonne volonté, d'autres par nécessité politique⁶³. Tout au long de son règne, sa progéniture lui offre des capacités d'alliances plus limitées que celles dont son père avait disposé : on ne lui connaît que six filles ayant atteint l'âge nubile. Héritier des nombreuses alliances dynastiques de Bayezid II, Selim doit faire preuve de patience et d'intelligence pour « valoriser » au mieux les unions qui s'offrent à lui par l'intermédiaire de ses filles.

Au vu des rangs de ses gendres, deux tendances opposées s'affirment. L'une consiste à les tenir éloignés du centre, l'autre à s'appuyer sur eux pour renforcer son ascendant sur le gouvernement. Dans la première catégorie figurent : Lütü Pacha, gouverneur à Yahnya⁶⁴ ; Ferhad Pacha, en charge de la province

61 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 6, 15, 16 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 24-29 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 142-46.

62 On remarquera qu'un même phénomène se reproduit par trois fois durant notre période d'étude : avec les filles Bayezid II, de Murad III puis d'Ahmed III. Il ne s'agit pas là d'une coïncidence, mais des trois sultans qui eurent une descendance beaucoup plus nombreuse que celle des autres sultans (près d'une vingtaine de filles pour chacun). Il y a donc un lien direct de cause à effet entre le nombre de filles et le statut de leurs époux.

63 Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha ... », 21.

64 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 42, vol. 3 p. 903 ; Azmi Özcan, « Lütü Paşa », *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi* vol. 2, p. 49-50 ; Colin Imber, « Lütü Pasha », *Encyclopedia of Islam. New edition*. vol. 5, p. 837-38 ; Mehmet Fuat Köprülü, « Lütü Paşa », *Türkiyat Mecmuası* 1 (1925), p. 119-50 ; Tayyip Mehmed Gökbiçgin, « Lütü Paşa », *Türkiye Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* vol. 7, p. 96-101 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 293 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 32-33 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 153-54.

de Dulkadir⁶⁵ ; Mustafa Pacha, à Antalya⁶⁶. Dans la deuxième catégorie, se distinguent Iskender Pacha, d'abord *bostancıbaşı*, avant d'être chargé des affaires maritimes⁶⁷ et Mahmud Pacha⁶⁸. Le faible nombre de ces proches rend aisée leur entrée au gouvernement, facilitée par des antécédents isolés sous le règne de Bayezid II. Quelles que soient les raisons de cette double politique, il semble que la proximité des gendres obtint finalement la préférence de Selim I^{er}.

Süleyman I^{er} n'a pas les hésitations de son père : il affiche très vite son désir de proximité avec ses alliés par mariage – quitte à les rappeler de province⁶⁹. L'exemple le plus ancien de cette pratique serait tout naturellement le mariage de sa sœur, Hadice Sultane, avec Ibrahim Pacha, son ami intime et le premier des deux principaux grands vizirs de son règne, si une thèse récente n'avait achevé de démontrer que ce mariage – très controversé – n'avait pas eu lieu⁷⁰. Après l'exécution d'Ibrahim Pacha, Süleyman cherche un nouveau grand vizir

65 Nous connaissons surtout la fin de ce gendre, grâce au récit qu'en fait Hammer : « Ferhad Pacha qui, lors de l'expédition de Rhodes, avait cherché à assouvir, dans la principauté de Soulkadr, sa rapacité et son instinct sanguinaire par l'extermination de la famille Schehzouwar, avait continué à se montrer plutôt le bourreau que le gouverneur de la province confiée à ses soins. Ses exactions et l'exécution de plus de six cents personnes injustement mises à mort criaient vengeance. Süleyman, sur les plaintes multipliées qui lui arrivèrent d'Asie, rappela Ferhad Pacha ; mais vaincu par les instances de la sultane mère et de sa sœur épouse du coupable, il lui assigna le gouvernement de Semendra avec sept cent mille aspres de traitement, dans l'espoir sans doute qu'un pareil revenu mettrait des bornes à ses concussions, et que le voisinage du siège du gouvernement lui imposerait une administration plus équitable. Mais rien ne pouvait corriger la nature originellement mauvaise du Dalmate ; il opprima les ressortissants de son nouveau gouvernement comme ceux de l'ancien, et appela sur lui la colère du sultan, qui, dans cette circonstance, donna une nouvelle preuve de ses sentiments d'inflexible justice, en le faisant exécuter, bien qu'il fût son beau-frère (4 moharrem 931-1er novembre 1524). » Hammer cite encore le rapport de l'ambassadeur vénitien Piero Bragadino, datant de 1526 : « Ferhad bassa fu cugnado del Sgr., mediante la moie e la madre sostenuto, ha perso il Ghazali, Alaeddul [Schehzouwar] sua moglie sorella del Signor bellissima donna vestita di negro » : von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 5 p. 31, 67-68 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 31 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 156.

66 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 16 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 33-34 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 155-56.

67 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 32 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 155.

68 Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha ... », 24-25.

69 Pour le profil des gendres de Süleyman I^{er} : Peirce, « The family as faction ... » ; Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha ... » ; Uluçay, « Kanuni Sultan Süleyman ve ailesi ... ».

70 Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha ... » ; Adnan Giz, « Makbul İbrahim Paşa'nın Damatlığı Meselesi », *Resimli Tarih Mecmuası* IV, n° 48 (décembre 1943), p. 2793-94 ; İsmail Hakkı Uzunçarşılı, « Kanunî Sultan Süleyman'ın Veziriâzamı Makbul ve Maktul İbrahim Paşa Padişah Damadı Değildi », *Belleten* XXIX, n° 114 (1965), p. 355-61 ; Gökbilgin, « Lûtfî Paşa ... ».

sur lequel se reposer. Cette recherche prend quelques années, au cours desquelles les individus se succèdent à ce poste. Parmi eux figure Lütü Pacha, mari de la sœur du souverain, Şah Sultane, rappelé à la capitale et nommé vizir de la coupole, peu de temps avant sa promotion au grand vizirat : sa conduite irrespectueuse envers son épouse lui vaut la disgrâce, qui entraîne sa destitution et son exil à Dimetoka⁷¹. Quelques années après, le poste de grand vizir échoit de nouveau à un gendre impérial, Rüstem Pacha, qui conserve cette place pendant plus d'une décennie⁷². Au cours des deux années de sa retraite forcée, suite à l'exécution du prince Mustafa, il est remplacé par un autre gendre impérial : Kara Ahmed Pacha, second époux de la sœur du sultan, Hafsa Sultane⁷³.

Le règne de Süleyman 1^{er} achève donc de consolider la pratique de marier les princesses ottomanes avec des *kul*, appelés à devenir les principaux agents de l'État. C'est d'autant plus frappant, sous ce souverain, que son potentiel d'alliances matrimoniales est particulièrement restreint. Tout jeune père quand il monte sur le trône, il lui faut attendre plus de 15 ans pour pouvoir marier son unique fille ! Certes, pendant ce temps, il fait bon usage de ses sœurs, tombées dans le veuvage. Malgré tout, en 46 années de règne, cela représente bien peu d'unions princières de premier rang.

La fin du xvi^e siècle se place sous le signe de la continuité directe avec le modèle matrimonial conforté par Süleyman 1^{er}, à savoir des alliances privilégiées entre le sultan et ses officiers du gouvernement central. Les « piliers de l'État » sont les principaux candidats susceptibles de recevoir la main d'une sultane ; tout particulièrement le grand vizir. Au point que la couche nuptiale princière se présente comme un tremplin privilégié vers cet office. Le tableau suivant permet de s'en rendre compte.

71 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 42, vol. 3 p. 903 ; Özcan, « Lütü Paşa ... » ; Imber, « Lütü Pasha ... » ; Köprülü, « Lütü Paşa » ; Gökbilgin, « Lütü Paşa ... » ; Necipoğlu, *The Age of Sinan* ..., 293 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 32-33 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 153-54.

72 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 25-26, vol. 5 p. 1402 ; von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 5 p. 151-52 ; Franz Babinger, « Mihr-i Mâh Sultan », *EI* (2), vol. 7, p. 6-7 ; Uluçay, « Kanuni Sultan Süleyman ve ailesi ... » ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 38-39 ; Necdet Sakaoğlu, « Mihrimah Sultan », *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi* vol. 2, p. 213-14 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 187-91 ; Murat Belge, « Rüstem ve Mihrimah », *Tarih ve Toplum* VII, n° 37 (1987), p. 29-37 ; Cavid M. Baysun, « Mihr ü Mâh Sultan », *İslam Ansiklopedisi* 8, p. 307-8.

73 Cavid M. Baysun, « Ahmad Pasha », *Encyclopédie de l'Islam. Nouvelle édition* 1, p. 291 ; Cavid M. Baysun, « Ahmet Paşa », *İslam Ansiklopedisi* 1, p. 193 ; Müjdat Uluçam, « Ahmed Paşa (Kara) », *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi* 2, p. 149.

TABLEAU 2 Proportion des gendres impériaux parmi les membres du Conseil impérial (de Süleyman 1^{er} à Ahmed 1^{er} soit une période d'environ un siècle)^a

	Époux d'une princesse	Hors alliance matrimoniale dynastique directe
Grands vizirs	15	14
Vizirs	10	35

a Pour réaliser ce tableau, nous avons fait usage des listes de vizirs fournies par Hasanbeyzade dans sa chronique, à la fin de chaque règne, et nous les avons comparées avec les indications dont nous disposions concernant les gendres impériaux. Cf. Hasan Beyzâde Ahmed Paşa, *Hasan Bey-zade tarihi*, Türk Tarih Kurumu (Ankara : Aykut Ş. N., 2004), vol. 2 p. 166-169, 402-406 ; vol. 3 p. 768-774, 900-904.

Inversement, pour devenir la femme du grand vizir, parmi les sultanes, mieux valait être en position d'aînesse. Ce sont, en effet, les aînées de Selim 1^{er} et de Murad III qui en tirent le plus grand parti. À noter – ce n'est certainement pas anodin – qu'il s'agit justement des filles nées de la favorite respective de ces sultans, Nurbanu et Safiyye : la concordance entre ces alliances au cœur du Palais et la montée en puissance politique des favorites impériales (*haseki*) ne saurait être pure coïncidence. Cette pratique est d'ailleurs initiée par Süleyman 1^{er} lui-même, à l'occasion de la triple cérémonie organisée, durant les dernières années de son règne, en l'honneur du mariage de ses trois petites-filles Ismihan, Gevherhan et Şah : la première est mariée au (futur) grand vizir, Sokollu Mehmed Pacha ; la seconde, à l'amiral de la flotte, Piyale Pacha ; la troisième, à l'aga des janissaires, Hasan Pacha⁷⁴.

La préférence en faveur de l'aînée pour partager la couche du grand vizir apparaît nettement avec le cas d'Ayşe Sultane, fille de Murad III, mariée, tour à tour, à trois grands vizirs successifs – Ibrahim Pacha, Yemişçi Hasan Pacha, puis encore Güzelce Mahmud Pacha. Le récit qu'en fait Naima montre d'ailleurs la corrélation étroite entre l'obtention du grand vizirat et celle de la main de la princesse :

La nouvelle de la mort d'Ibrahim Pacha arriva au Seuil de la Porte le 21 juillet 1601. Le sceau de l'État fut confié au kaymakam Yemişçi Hasan Pacha et l'on émit un firman illustre lui enjoignant de gagner Belgrade au plus vite. Le ministre susdit mit vingt jours à prendre la tête du gouvernement ;

74 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 68 ; Peirce, « The family as faction ... », 106-7.

la tente et le pavillon du précédent serdar [Ibrahim Pacha], toutes ses affaires, ses bagages et ses armes, ses chameaux et ses mules lui furent remis en présent. Il fut même marié à sa veuve, Ayşe Sultane⁷⁵.

Plus généralement, au cours de la seconde moitié du xvi^e siècle, puis encore pendant toute la première moitié du xvii^e siècle (soit, grosso modo, tout au long de la période dite du « sultanat des femmes »⁷⁶), les filles nées des favorites impériales sont mieux mariées que leurs demi-sœurs, recevant pour époux les détenteurs des charges les plus importantes. Mieux placées, celles-ci sont aussi mariées un plus grand nombre de fois. Une autre Ayşe Sultane, fille d'Ahmed 1^{er}, connaît ainsi six époux successifs ; sa sœur Fatma, sept. Toutes deux sont nées de Kösem, d'abord favorite (sous Ahmed 1^{er}), puis reine mère/régente (sous Murad iv, Ibrahim 1^{er}, puis durant les premières années du règne de Mehmed iv).

Les réalités démographiques mettent fin à cette pratique : Turhan Hadice Valide Sultane, belle-fille de Kösem Valide Sultane, ne met au monde qu'un fils, Mehmed iv. Par la suite, ce dernier a bien une favorite, Gülnuş Emetullah Valide Sultane, qui donne naissance à deux jumeaux (appelés tous deux à monter sur le trône, Mustafa II et Ahmed III), mais pas de filles⁷⁷. Or, la disparition de la pratique matrimoniale mettant en avant les filles de favorites coïncide avec la déliquescence du pouvoir politique exceptionnel exercé par leurs mères – toutes ayant suivi la « carrière » menant de la position de favorite (Haseki) à reine mère (Valide Sultane). Le lien de causalité est explicite : l'existence de liens privilégiés (par une ou plusieurs unions matrimoniales) entre la favorite/reine mère et un ou plusieurs haut(s) dirigeant(s) de l'État, est indispensable pour permettre à ces femmes de jouir d'un rôle politique central. Si un tel lien ne peut être l'unique explication de leur puissance, il en est certainement un élément central.

2.7 Des épouses au berceau

La mort de Mehmed III en 1603 porte sur le trône un adolescent, Ahmed 1^{er}. La dynastie connaît immédiatement un déficit en sultanes à marier ; certes, la venue au monde de plusieurs sultanes promet de le compenser dans un avenir

75 Na'imâ, *Târîh-i Na'imâ* ..., vol. 1 p. 179.

76 D'après le titre du livre Ahmet Refik Altınay, *Kadınlar Saltanatı*, Tarih Vakfı (Istanbul, 2005).

77 Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 65-66 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 266-74. Ce dernier laisse cependant entendre que l'aînée des filles de Mehmed iv, Hadice Sultane, pourrait bien avoir été la fille de sa *haseki* (bien que rien ne vienne le confirmer) : Sakaoğlu, 276.

proche, mais, pour l'immédiat, elles ne sont encore que des enfants. Or, la jeunesse du souverain et divers troubles politiques et économiques motivent la dynastie à renouveler sans plus attendre ses liens avec la classe dirigeante. Par ailleurs, la pratique du *kafes*, qui s'impose durant le *xvii*^e siècle avec l'abandon de cette pratique du fratricide, nie aux princes le droit d'engendrer, jusqu'au jour de leur propre montée sur le trône⁷⁸. Elle provoque l'intronisation de sultans d'âge mûr, mais sans enfant – ce qui renouvelle, de façon cyclique, le déficit en princesses à marier.

Toute la première moitié du *xvii*^e siècle est ainsi traversée par le manque de sultanes en âge d'être mariées, du vivant de leur père. Ce trouble démographique n'est pas sans conséquence, puisque cela signifie, pour le sultan : soit attendre une longue décennie avant de pouvoir contracter ses premières alliances directes – ce qu'ils ne sont pas en mesure de se permettre, eu égard à l'état de la situation politique ; soit assouplir et adapter les coutumes – ce qu'ils font sans états d'âme apparents. Deux nouveautés font ainsi leur apparition : le mariage des princesses-enfants et le remariage intensif des sœurs et tantes.

Jusqu'à la naissance de filles et leur sortie de l'âge infantile, qui emporte avec lui tant d'âmes fraîches, force est bien de devoir faire appel aux princesses disponibles sur le « marché matrimonial » : sœurs, tantes, grandes tantes, tout est bon, du moment qu'elles sont tombées dans le veuvage. Pendant toute la première moitié du *xvii*^e siècle, on fait appel, encore et encore, aux filles d'Ahmed 1^{er} – fussent-elles « la face couverte de rides », comme le regrette de façon si peu élégante le énième époux de Fatma Sultane, le soir de leurs noces⁷⁹. Au point qu'il devient rare, pour une sultane, de ne connaître qu'un seul mari – et l'historienne de soupçonner, très souvent à raison, derrière chaque mention d'un mari unique, un décès précoce de la sultane⁸⁰.

Néanmoins, de telles unions ne sauraient remplacer une alliance directe et de première proximité entre un sultan et son gendre. L'empressement des sultans à marier leurs filles, sitôt qu'ils le peuvent, indique bien la valeur particulière accordée à cette alliance directe avec le sultan régnant. Ainsi Ahmed III, au pouvoir depuis quelques années, prend la peine de marier plusieurs de ses tantes, s'assurant ainsi du soutien de leurs époux ; cela ne l'empêche pas

78 İnalçık, *The Ottoman Empire ...*, 60 ; Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé ...*, 72-80, 185-91.

79 Dankoff, *The Intimate Life ...*, 260 ; Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zillî, *Evliyâ Çelebi Seyahatnâmesi ...*, vol. 1 livre 6 p. 74-76. Sur cette union, voir Juliette Dumas, « L'histoire du pacha exemplaire marié à une sultane extravagante. Genre, politique et récit intime à la cour ottomane au *xviii*^e siècle », dans *Families, Authority, and the Transmission of Knowledge in the Early Modern Middle East*, C. Werner, M. Szuppe, N. Michel et A. Fuess (eds.), Brepols (Turnhout, 2021), p. 171-194.

80 Uluçay, *Harem II ...*, 92-93.

d'anticiper de plusieurs années le mariage de sa fille aînée, Fatma – dont la main est promise alors même qu'elle n'a que quelques années. Du vivant de leur père, il n'est pas d'union plus profitable que le mariage avec une *filles* du souverain *régnant*.

La conséquence est dramatique. Au XVII^e et XVIII^e siècle, les sultans n'hésitent pas à marier leurs filles à l'âge de 3 ou 5 ans. Certes, il ne s'agit vraiment que de « fiançailles », l'envoi de la jeune épouse étant repoussé à son entrée dans la puberté – quand l'époux n'est pas exécuté entre temps. Les chroniques ottomanes nous livrent alors des récits d'un ridicule avoué, qui mettent en scène de vénérables vizirs, à la barbe déjà bien blanchie, présentant leurs respects et offrant à leur fiancée, en cadeaux ... des habits pour enfant!⁸¹ Mariées pour la première fois à un âge tendre, sauf décès prématuré, ces princesses ont alors toutes les chances de survivre à leurs époux (des vieillards, le plus souvent), entraînant des veuvages à répétition.

2.8 *Le maître des alliances*

Père, le sultan est responsable du choix de ses futurs gendres. Chef de famille, chef de la Maison d'Osman, la responsabilité d'assurer la prospérité et la continuité de son lignage repose sur ses épaules. L'établissement de l'ensemble des membres de cette famille (hommes comme femmes) lui échoit. Une telle tâche n'est pas sans comporter quelques atouts : il décide des époux de ses filles, sœurs, nièces, voire petites-filles, moins selon leurs intérêts respectifs (encore moins leurs éventuelles inclinations personnelles), qu'en accord avec les siens propres.

Le doute est toutefois permis : le sultan est-il vraiment maître des alliances de l'ensemble des membres de la dynastie ? Encore faut-il qu'il soit capable d'assumer et d'imposer pleinement ses décisions. Tantôt enfant, tantôt détenteur d'une autorité chancelante, il est bien souvent contraint de faire avec les récriminations et réclamations de son élite. La question du rôle des régentes viendra plus loin ; l'influence des grands vizirs mérite ici d'être soulignée. Un sultan enfant, comme Mehmed IV par exemple, ne décide pas grand-chose de lui-même – on voit d'ailleurs sa mère intervenir dans les affaires d'État ou dynastiques, en son nom⁸². Or, Mehmed IV, enfant de quelques années à peine, tellement jeune que son turban lui tombe sur la tête, marie officiellement plusieurs parentes à divers de ses *kul*. Que son rôle se soit limité à accorder, *a posteriori*, son auguste autorisation n'est pas à douter. Au point qu'Evliya

81 Voir notamment la liste des cadeaux offerts par Kara Mustafa Pacha à son épouse-enfant : Galland, *Voyage à Constantinople ...*, 188-89.

82 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 252-58, 281-84 ; Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders...*

Çelebi, témoin du mariage de Fatma Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) avec Melek Ahmed Pacha, fait porter toute la responsabilité de cette union sur les épaules du grand vizir, Köprülü Mehmed Pacha⁸³.

Quelques années plus tôt, Hanzade Sultane a été mariée à Bayram Aga (élevé au rang de pacha dans la foulée) d'une fort étrange manière. Qu'il ait su de quoi il retournait ou qu'il ait senti quelque chose de louche dans cette affaire, le récit qu'en dresse Naima montre ses hésitations quant à la manière de le rapporter. À demi-mot, il laisse finalement transparaître le tour de force auquel s'est livré cet aga des janissaires, contraignant la dynastie à lui octroyer la main d'une princesse, dans un contexte assez trouble de révolte des janissaires⁸⁴. Le sacrifice d'une princesse pèse peu, face au risque de voir l'armée se retourner contre le sultan et exiger sa destitution.

Il est vrai que de telles attestations n'apparaissent qu'à partir de la seconde moitié du xvii^e siècle ; elles se multiplient légèrement, ou deviennent plus évidentes, au siècle suivant, c'est-à-dire quand le sultan a perdu de son panache et qu'une grande part de ses responsabilités gouvernementales a été déléguée à ses vizirs. Au fond, peu importe la manière selon laquelle un mariage a été élaboré, du moment que l'honneur impérial est sauf, qu'il peut s'inscrire dans le récit à la gloire de la dynastie : telle est bien l'impression qui domine au cours de ce siècle de désillusion impériale.

2.9 *L'œil de l'entremetteuse*

La séparation des mondes masculins et féminins et l'idéal de domination masculine dans le couple invitent à s'interroger sur la place des mères et, plus généralement, des femmes dans les tractations en vue d'un mariage. Des attestations postérieures à notre période affirment leur rôle dans ce domaine. Fanny Davis indique ainsi la présence centrale d'un personnage féminin : la *görücü*, également appelée *kılavuz*. L'appellation donnée à cette femme est révélatrice de son rôle ; elle est « celle qui voit » ou « celle qui guide » : qui voit les jeunes filles, les observe, juge de leurs avantages selon les critères du jeune homme à marier (ou de sa famille) ; qui guide les familles et les fiancés tout au long du parcours matrimonial⁸⁵.

83 Dankoff, *The Intimate Life ...*, 261 ; Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zillî, *Evliyâ Çelebi Seyahatnâmesi ...*, vol. 1 livre 6 p. 74-76.

84 Evliya Çelebi, *Evliya Çelebi Seyahatnamesi ... vol. 1*, 1 : Istanbul, Topkapı Sarayı Kütüphanesi Bağdat 304 Numaralı Yazmanın Transkripsyonu : 106.

85 Davis, *The Ottoman Lady ...*, 61-65.

Si l'on en croit les propos de Melek Hanım, sollicitée en ce sens par le supérieur de son époux, en des circonstances particulières, cette intermédiaire matrimoniale est, de préférence, membre de la famille du jeune homme :

Après les salutations d'usage, il [Gözüklü Reşid Pacha] fit part à Mehmed Bey [l'époux de Melek] de son intention de se marier. Il supplia mon mari de me faire venir près de la porte de sorte que, sans être vue, je puisse entendre ce qu'il avait à dire à ce propos. *Comme il n'avait pas de parents sur place*, car il était natif de Géorgie, il désirait que je me charge de cette affaire en son intérêt, car la recherche d'une épouse est généralement confiée à une parente. Ayant vécu en Europe, il m'expliqua souhaiter une femme grande et mince, telle que les Européennes sont généralement, et de belle contenance⁸⁶.

Melek Hanım se lance alors à la recherche d'une jeune fille répondant aux critères du pacha, se présentant aux portes des maisons où elle savait y résider de jeunes filles à marier. Quand on lui demande l'objet de sa visite, elle répond : « Je souhaite voir votre jeune fille », phrase aux intentions transparentes. S'ensuivent alors les visites, l'examen rapide de la jeune fille à l'occasion du service du café, puis les discussions pour connaître et négocier les dispositions financières et autres conditions conjugales souhaitées par les deux parties⁸⁷. Du côté de la jeune fille, les négociations concernant les conditions du mariage reviennent traditionnellement aux mères : les offres et propositions sont discutées lors de « conseils de famille »⁸⁸. Tout ceci montre à quel point, du fait même de la séparation des sexes, les négociations prémaritales reposent sur les épaules des femmes. Leur intercession est nécessaire, car c'est sur les rapports qu'elles font de leurs entrevues que les décisions sont prises.

De tels exemples postérieurs à l'époque moderne peuvent-ils servir à avancer l'existence de ces pratiques, plusieurs siècles plus tôt ? Ce qui se pratiquait pour des femmes de l'élite est-il à envisager pour les membres de la dynastie ?

86 Melek Hanım, *Thirty Years in the Harem*, 37-38. On notera, dans ce cas, que c'est l'absence de parente sur place qui motive cet officier à faire appel à la femme d'un de ses subalternes. S'il s'est décidé à confier cette tâche importante à Melek Hanım, c'est peut-être bien en raison de ses goûts personnels. Reşid Pacha explique en effet à l'auteure qu'il recherche une jeune femme répondant aux caractéristiques européennes. Or, Melek Hanım correspond elle-même à ces critères : Grecque orthodoxe, elle voyagea en Europe, où elle rencontra son futur mari. Elle était la mieux placée pour trouver la perle rare recherchée par le supérieur de son époux – comme ce fut le cas. L'italique est de notre fait.

87 Melek Hanım, 38-42.

88 Davis, *The Ottoman Lady ...*, 64.

Quelques attestations de mariages royaux et princiers fort anciens, datant du xv^e siècle, poussent à conclure dans ce sens. Ainsi Neşrî nous livre une description tout à fait précieuse des tractations en vue du mariage du fils de Murad II, avec une fille issue de la dynastie des Zulkadiroğlu :

Au cours du retour du sultan Murad de la plaine de Kös-ova, il déclara à Halil Pacha : « Je souhaite marier mon fils Mehmed. Ce Zulkadiroğlu Süleyman Bey est un Turkmène plaisant. Il se comporte de façon fort loyale et amicale avec nous. Je souhaite prendre une de ses filles [pour mon fils]. » Halil Pacha répondit : « Qu'il en soit ainsi, mon sultan, c'est approprié. » Ils envoyèrent alors aussitôt la femme de Hızır Aga d'Amasya en Elbustan, auprès de Süleyman Bey. À cette époque, Süleyman Bey avait cinq filles. Elles furent toutes amenées auprès de la dame, qui en apprécia une en particulier : elle lui joignit les mains et l'embrassa sur chaque œil. Après quoi, elle s'en retourna auprès du sultan pour lui donner des nouvelles des bienfaits et de la déférence de Süleyman Bey, ainsi que de la beauté et de la morale de sa fille. Sultan Murad ayant donné son accord, la femme de Hızır Ağa s'empressa d'y retourner avec les femmes des grandes familles Rûm et les beys des grandes familles. Süleyman Bey les reçut, leur témoigna un grand respect, fit montre d'une grande considération à l'égard des entremetteuses et les entretenit gracieusement de nombreuses réceptions. Puis il remit sa fille à la femme de Hızır Bey et l'envoya [à la cour ottomane]⁸⁹.

Ce texte montre clairement l'intercession féminine effectuée ici par des épouses des dignitaires de l'entourage du sultan. Il s'agit vraisemblablement de personnes de confiance et d'un statut suffisamment élevé pour pouvoir être reçues avec considération. In fine, il atteste de l'existence de l'intercession féminine dans les mariages princiers, dès les premiers siècles de l'histoire ottomane.

Or, les quelques attestations éparées récoltées au gré des sources montrent qu'il en va de même avec les sultanes. Ainsi, au xix^e siècle, la princesse Sabiha Sultane est finalement dotée d'un époux, après trois demandes en mariage plus ou moins officielles, dans lesquelles les réseaux féminins se sont considérablement investis. Le rôle de la mère (ancienne concubine royale) y apparaît incontournable : elle filtre les propositions, s'en fait la porte-parole auprès de sa fille, l'incite à accepter (ou non) telle demande... avant qu'une officialisation

89 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 304. L'épisode est également rapporté par Aşıkpaşazade, presque mot à mot : Aşıkpaşazâde Dervîş Ahmed, *Tevârih-i Âl-i 'Osmân, Aşıkpaşazâde Tarihi*, Imprimerie impériale (Istanbul, 1332), 137-38.

soit faite : l'intervention des hommes s'impose, sans que les femmes soient pour autant complètement dépossédées de l'affaire ; mais un retrait à l'arrière-plan s'opère de façon indubitable⁹⁰. Rien n'invite à douter de la constance de ce cadre, tout au long de la période ottomane.

Toutefois, il est certain que les capacités de décision des mères-concubines sont fonction des rapports de force, au sein de la toile féminine palatiale. La reine mère (Valide Sultane) peut, en effet, s'imposer au-dessus de ces mères et peser fortement, voire diriger purement et simplement l'ensemble du processus matrimonial. D'autant plus, si cette reine mère est instituée régente : à travers son fils, ce sont toutes les alliances de la dynastie qui lui incombent – y compris les mariages des princesses nées d'autres concubines. Ainsi, lorsque Kösem Valide Sultane décide de contracter une nouvelle alliance avec Hafiz Ahmed Pacha, elle lui fait parvenir le billet suivant :

Dès que vous serez prêt, faites-le-moi savoir, j'agirai en conséquence. Nous nous occuperons de vous aussitôt, une princesse est prête. Je ferai comme lorsque j'ai envoyé ma Fatma Sultane⁹¹.

Kösem y apparaît comme l'unique personne responsable : à aucun moment son fils, le sultan, n'est mentionné⁹².

2.10 *Des ambitions contradictoires*

L'autorité dévolue à la reine mère n'est pas sans poser de nombreuses difficultés aux concubines, mères de princesses à marier, dépossédées d'une partie de leur autorité et, surtout, des moyens de contracter une alliance politique favorable à *leurs* intérêts personnels. Aux XVI^e et XVII^e siècles, les conflits les plus violents se déroulent entre la Haseki et la Valide Sultane⁹³, toutes deux

90 Juliette Dumas, « À la recherche des belles-mères dans les harems ottomans (XVI^e-XX^e siècles) », in *L'étonnante histoire des belles-mères*, Y. Ripa (éd.), Belin (Paris, 2015), p. 127-41.

91 « *Kendüniüz her ne zaman hazır olursanız [giriş] bana bildiriniz, o minval üzere ederim. Heman size bakarız hanım hazırdır. Benüm Fatma Sultanı nice gönderdimse öyle ederim* » : TSMA E 2457/2. Une partie du texte est cité dans Peirce, *The Imperial Harem* ..., 148. Nous remercions profondément cette dernière d'avoir eu la gentillesse de bien vouloir nous faire parvenir ses notes et notamment la translittération du texte en ottoman.

92 D'autres exemples de billets rédigés par des reines mères régentes, notamment Turhan Hadice Valide Sultane, donnent à voir la différence d'attitude entre cette dernière et Kösem : au contraire de sa belle-mère, Hadice a soin, dans ses lettres, de rappeler systématiquement que ses ordres sont l'expression et la voix de son fils, le sultan. Voir les exemples présentés par Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders* ..., 39-54, 127-75, 181-85.

93 Erhan Afyoncu, « Sokollu Mehmed Paşa », *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* 37, p. 354-57.

cherchant à se servir du mariage de leurs filles et petites-filles, pour renforcer leur propre position politique. Les rapports des Vénitiens en fournissent un exemple flagrant. Nurbanu, mère du sultan régnant Murad III, et Safiyye, sa favorite, y apparaissent en plein combat politique, la première tentant de maintenir son pouvoir, quand la seconde, dont la position de future reine mère est quasi assurée, travaille à développer la sienne. Vient le jour de marier Ayşe Sultane, fille aînée de la concubine. Nurbanu souhaite lui donner son fils adoptif, Mahmud (alors *kapıcıbaşı* de la Porte) pour époux ; les préférences de Safiyye se portent vers le très influent Ibrahim, favori du sultan. Leur stratégie respective est transparente : la reine mère entend renforcer sa faction (et diminuer celle de sa rivale) en mariant Ayşe à un de ses protégés. De son côté, la favorite royale espère la marier au personnage pressenti pour devenir un des futurs hommes forts de l'État, au vu de l'amitié que lui témoigne le sultan. La victoire revint à la concubine : Ayşe Sultane est mariée à Ibrahim Pacha, qui accède rapidement au poste de grand vizir⁹⁴.

Ce combat entre femmes montre à quel point le choix des époux des princesses relève d'une longue suite de tractations politiques, dans lesquelles les mères ne sont pas en reste. Mais leur capacité à influencer le sultan varie en fonction de leur statut respectif. La Reine Mère, à la tête du harem, possède un réel droit de regard, non seulement sur les mariages de ses filles, mais aussi sur l'ensemble des alliances des princesses. La concubine favorite, en seconde position, peut également participer aux décisions, voire s'opposer à la reine mère, lorsque ses propres intérêts sont en jeu. La participation des autres concubines dans les négociations est moins connue, ce qui suggère un moindre investissement. Rien ne les empêche, cependant, de jouer des rivalités entre Valide Sultane et Haseki à leurs propres fins.

Toutefois, il y a un écart entre participer aux négociations et imposer sa volonté. Certes, les mères interviennent, avec plus ou moins de brio, dans l'élaboration du mariage de leur(s) fille(s). Mais leurs intrigues ou préférences n'obtiennent pas nécessairement l'aval du sultan. Certaines femmes royales, jusqu'aux plus puissantes, connaissent des échecs dans ce domaine. Hürrem, dont l'influence sur le sultan Süleyman est devenue le fruit d'une légende noire, aurait tenté en vain de le faire changer d'avis sur l'époux de leur fille, Mihrimah Sultane. En désespoir de cause, elle serait allée jusqu'à lancer la rumeur que le gendre pressenti avait la lèpre : le sultan prit, semble-t-il, l'accusation suffisamment au sérieux pour déléguer son médecin personnel. Après consultation, la présence de poux sur le corps du futur gendre confirma sa bonne santé :

94 Maria P. Pedani, « Safiye's Household and Venetian Diplomacy », *Turcica* 32 (2000), p. 9-32, ici : 17-19.

son hygiène corporelle douteuse n'entrava aucunement la conclusion de cette union et Hürrem dut se résoudre à voir sa fille épouser Rüstem Pacha⁹⁵.

2.11 *Les mariés, les eunuques, les homosexuels et les violents*

Si les textes confortent l'idée d'un honneur octroyé par la seule action du monarque, on peut se demander dans quelle mesure cette formulation relève d'une énonciation officielle, qui (ré)écrit l'événement sous forme protocolaire, en passant sous silence tout ce qui n'y a pas sa place. Les *kul* pressentis (ou candidats) au *damadluk* impérial n'auraient-ils aucune prise sur leur propre mariage ?

Tout le problème est de parvenir à déterminer les modalités de leur intervention dans un domaine aussi sensible. Dans sa chronique, Râşid a une précision, fort brève, à propos de l'union de Çorlulu Ali Aga avec Emine Sultane, selon laquelle ce dernier « envoyait cet honneur »⁹⁶. Autrement dit, il avait témoigné de son désir de conclure une union royale. Pour devenir gendre, il faut communiquer son intérêt, se porter candidat sur une liste confidentielle de prétendants. Les textes ne disent pas comment : quelques mots en ce sens, glissés de façon opportune dans les bonnes oreilles, suffisent probablement à faire l'affaire. Le commérage a toujours trouvé un terrain favorable dans les sociétés de cour, car il constitue un mode de communication et de diffusion des informations tout à fait valable⁹⁷.

Les prétentions annoncées, il reste encore à convaincre et, autant que possible, à négocier les conditions de son alliance. On entre ici, malheureusement, dans un domaine de tractations discrètes, non écrites, sur lesquelles aucune attestation n'existe. Qu'à cela ne tienne : ce que les sources ne veulent pas livrer d'elles-mêmes, il est parfois possible de le mettre en lumière malgré elles. Le profil des gendres, c'est-à-dire des candidats *kul* qui ont effectivement été jugés dignes de cet honneur, peut permettre de fournir quelques éléments d'analyse.

Tout au long de la période des alliances avec les *kul*, la dynastie exige le mariage unique. Le gendre doit être célibataire, ou en capacité de se séparer de sa (ses) femme(s). L'affaire est plus délicate qu'il n'y paraît : par-delà les règles juridiques, la capacité d'un homme à répudier sa femme dépend de l'importance de sa belle-famille. Plus la famille est puissante, plus la séparation est

95 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 297 ; Peirce, *The Imperial Harem ...*, 76-77, 84, 147, 220-21.

96 Râşid, *Râşid Târîh* (Istanbul, 1865), vol. 2 p. 529.

97 La lecture des mémoires des courtisans à la cour de France suffit à s'en rendre compte. Elias s'est d'ailleurs penché sur cette nature comportementale des nobles : Elias, *La société de cour ...*, 98-114.

difficile⁹⁸ : un *kul* qui aurait déjà conclu une alliance matrimoniale avec une grande famille n'a peut-être pas avantage à la rompre en commettant l'affront de répudier son épouse. En l'absence de mention de conflits du genre, il faut supposer que les candidats retenus sont sélectionnés parmi les *kul* susceptibles de se soumettre à cette obligation⁹⁹.

D'autres pachas peuvent encore être exclus. D'après Leslie Peirce, seuls les *kul* susceptibles de remplir pleinement leur rôle conjugal sont mariés à des princesses. Ainsi, Hadım Süleyman Pacha, eunuque, en est exclu, tandis que Fatma Sultane invoque les préférences homosexuelles, récemment affirmées, de son époux, Mustafa Pacha, pour réclamer sa séparation. Quant à Ayas Pacha, il aurait été écarté en raison de ses penchants violents¹⁰⁰.

Les candidats se doivent d'être irréprochables, car ces mariages exaltent la soumission de l'époux à la princesse, du pacha à la dynastie. Cette règle ne prévaut qu'en période de pouvoir fort : qu'un sultan se retrouve en position de faiblesse politique, qu'il soit mineur ou mentalement dérangé, que la dynastie ait un besoin pressant d'alliances pour soutenir son autorité, et ces restrictions s'envolent – seule la raison d'État prime.

98 L'étude des registres de *cadi* et des textes juridiques a permis de nombreux travaux sur la question des séparations conjugales, dont : Fatma Göçek et Marc David Baer, « Social Boundaries of Ottoman Women's Experience in Eighteenth-Century Galata Court Records », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 48-65 ; Imber, « Involuntary' Annulment of Marriage ... » ; Jennings, « Women in Early 17th Century Ottoman Judicial Records ... » ; id., « Divorce in the Ottoman Sharia Court of Cyprus ... » ; Haim Gerber, « Social and Economic Position of Women in an Ottoman City, Bursa (1600-1700) », *International Journal of Middle East Studies* 12 (1980), p. 231-44 ; Sonbol, *Women, the Family and Divorce Laws in Islamic History* ; Tucker, *In The House of The Law ...* ; id., *Women, Family, and Gender in Islamic Law*, Cambridge University Press (Cambridge, 2008) ; Zarinebaf-Shahr, « Ottoman Women and the Tradition of Seeking Justice ... » ; Zilfi, « 'We Don't Get Along'... » ; Peirce, *Morality Tales ...* ; Peirce, « 'She is trouble ...' ».

99 Le fait qu'il n'existe, dans la littérature, aucune attestation de divorce de pacha marié avec une fille de grande famille, en vue d'une union avec une princesse, confirme l'idée qu'aucun cas de la sorte ne s'est présenté. On peut penser que si une telle chose s'était produite, la littérature en aurait parlé, car cela n'aurait pas manqué de soulever quelques protestations de la part de la famille rejetée. Inversement, il faut alors penser que lorsqu'un pacha prenait la décision de se marier avec une fille d'ouléma ou d'un autre pacha, il savait s'interdire de la sorte toute possibilité d'union royale – sauf à ce que sa femme ne vienne à mourir entre-temps. De tels mariages pouvaient constituer une stratégie avisée pour un pacha préférant éviter la dépendance et les obligations d'une union avec une princesse.

100 Peirce, « The family as faction ... », 107.

2.12 *La consécration des barbes blanches*

Un véritable travail de prosopographie (autrement connu sous le nom de biographie collective) dédié à la carrière des gendres impériaux n'était pas envisageable ; néanmoins, dans les grandes lignes, les *kul* retenus pour devenir gendres impériaux semblent répondre à deux profils : on note ceux qui sont mariés relativement tôt dans leur carrière et ceux pour qui, au contraire, le mariage est une sorte de consécration. Dans tous les cas, pour devenir gendre, il faut être engagé sur la voie d'une carrière prometteuse. Les gendres impériaux recensés sur l'ensemble de la période n'accèdent à cet honneur qu'après avoir fourni la preuve de leurs compétences.

Entre la seconde moitié du xv^e et la fin du xvi^e siècle, la majorité des gendres sont des pachas qui n'ont pas encore atteint les plus hautes marches de l'État : c'est en partie l'alliance impériale qui leur en assure l'accès. Les sultans montrent alors une préférence envers les *kul* qui leurs sont proches et susceptibles de leur apporter soutien et fidélité, tout particulièrement en début de règne, lorsqu'un sultan cherche à personnaliser son équipe gouvernementale¹⁰¹. L'exemple de Rüstem Pacha, gendre de Süleyman 1^{er}, peut être invoqué ici. Il semble que le sultan ait eu très tôt le souhait d'en faire un gendre impérial, probablement dès son envoi à Diyarbakır comme *beylerbey* ; ce n'est pourtant qu'à son retour qu'il est appelé à devenir, tout à la fois, son gendre et son grand vizir¹⁰². De même pour Sokollu Mehmed Pacha, qui a déjà fait les preuves de ses capacités professionnelles, comme de sa fidélité, lorsqu'il est nommé troisième vizir de la coupole et, dans la foulée, gendre du futur sultan, Selim II¹⁰³. Le cas d'Ibrahim Pacha, gendre de Murad III, relève aussi de la même dynamique¹⁰⁴. À cette époque, le repérage se fait tôt, mais l'accès à l'état de gendre impérial précède et favorise la nomination au grand vizirat ou à un poste clé de l'administration.

101 Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha ... », 16-35 ; Peirce, « The family as faction ... », 106-8.

102 Şinasi Altundağ et Şerafettin Turan, « Rüstem Paşa », *İslam Ansiklopedisi* 9, p. 800-802 ; Tayyip Mehmed Gökbilgin, « Rüstem Paşa ve Hakkındaki İthamlar », *Tarih Dergisi* 18, n° 11-12 (1968), p. 11-50 ; Colin Woodhead, « Rüstem Pasha », *Encyclopedia of islam. New edition* VIII, p. 640-42.

103 Erhan Afyoncu, « Sokollu Mehmed Paşa ... » ; Tahsin Özcan, « Mehmet Paşa (Sokollu Damat) », *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi* 2, p. 168-72 ; Gilles Veinstein, « Sokollu Muhammed (Mehmed) Pasha », in *Encyclopédie de l'Islam. Nouvelle édition* 9, p. 706-707.

104 Nezihi Aykut, « Damad İbrâhim Paşa », *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* 8, p. 440-41 ; İsmet Parmaksızoğlu, « İbrahim Paşa », *İslam Ansiklopedisi* 5, n° 2, p. 915-19 ; Vernon J. Parry, « İbrâhîm Pasha, Dâmâd », *Encyclopédie de l'Islam. Nouvelle édition* III, p. 65-66.

Durant la première moitié du xvii^e siècle, le profil des gendres impériaux se modifie légèrement. De fait, la dynastie est confrontée à deux problèmes : la faiblesse de son pouvoir, avec des régence à répétition et des révoltes difficilement contrôlées, et un déficit du nombre de princesses disponibles pour la création d'alliances matrimoniales. La dynastie ne peut plus se permettre de suivre la carrière d'un pacha sur plusieurs années, jusqu'au moment opportun pour le marier à une princesse. D'ailleurs, l'aspect général des carrières professionnelles se modifie, avec une rotation des postes beaucoup plus rapide¹⁰⁵. Mutation des conditions politiques, évolution des carrières professionnelles : le modèle du gendre du xvi^e siècle n'est plus de mise. Le type du « gendre émérite » vient le supplanter. L'association entre l'accès au grand vizirat et l'alliance avec la dynastie se maintient, selon une logique inverse. Le mariage avec une fille de sultan n'en constitue plus une étape préparatoire, mais un honneur venant concrétiser la puissance reconnue d'un pacha. On comprend, dès lors, la précarité de ces alliances et la disparition rapide des gendres impériaux : mariés en fin de carrière, à un âge bien avancé, ils ne restent unis que peu de temps avec la princesse – qu'ils viennent à décéder de mort naturelle ou qu'ils soient exécutés sur ordre du sultan.

Par la suite, les deux types de profils semblent s'être maintenus ou avoir coexisté, à certains moments. Les filles de Mehmed iv, d'Ahmed ii et de Mustafa ii sont mariées de préférence à des dignitaires accomplis. Mais le règne d'Ahmed iii, qui se distingue par sa stabilité, montre les deux tendances. Le type de profil de gendre dépend donc de la puissance même du sultan, c'est-à-dire du contexte politique dans lequel l'union s'inscrit. Le sultan n'est à même de choisir des gendres, dont il a personnellement suivi la carrière, que lorsque son pouvoir est stable et s'enracine dans la durée¹⁰⁶.

105 D'après Metin Kunt, un pacha ne resterait pas plus d'un an et demi au même poste. Il note également qu'il peut s'écouler un temps presque aussi long avant que celui-ci ne retrouve un autre poste. Toutes les conséquences de ce système sont largement développées dans son ouvrage : Metin İ. Kunt, *The Sultan's Servants: The Transformation of Ottoman Provincial Government, 1550-1650*, Columbia University Press (New York, 1983), 75-93.

106 L'essentiel de ces critères se retrouve aux périodes ultérieures. Olivier Bouquet a présenté les résultats de ses travaux sur la question des gendres impériaux du xix^e siècle lors d'une conférence réalisée à l'Institut Français d'Études Anatoliennes, le 1^{er} février 2010, intitulée « Les damad du sultan : comment en écrire l'histoire ? », dans le cadre d'un séminaire mensuel organisé par nos soins, sous l'intitulé : « Les femmes dans l'Empire ottoman ». La vidéoconférence est disponible en ligne sur le site de l'IFEA. La présentation a fait l'objet d'une publication ultérieure : Olivier Bouquet, « The Sultan's Sons-in-Law : Analysing Ottoman Imperial Damads », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 58, n° 3 (2015), p. 327-61.

Des dignitaires très puissants, qui imposent leurs choix matrimoniaux ; d'autres, forts de la faveur du sultan, qui se permettent de refuser ses offres ; tandis que d'autres, encore, y sont contraints : le tableau est plutôt mitigé. La personnalité et les circonstances semblent compter presque autant que la position ou les intérêts de ces candidats. L'alliance avec la dynastie est ambivalente : en épousant une fille de sultan, le pacha s'assure une voie d'accès informelle à la personne du sultan, mais, inversement, procure à celui-ci les moyens d'une surveillance plus étroite de ses activités. L'alliance entre la dynastie et le dignitaire (et son réseau) sous-entend l'acceptation implicite d'un pacte de réciprocité qui, une fois conclu, ne peut être rompu que par la dynastie. On comprend que certains aient préféré repousser une proposition à double tranchant.

2.13 *La force de l'âge et du nombre*

Le tableau des acteurs des négociations matrimoniales ne saurait être complet sans qu'il soit question de la principale intéressée : la princesse. Si elle est l'enjeu de ces négociations, elle en demeure largement absente. Il est vrai que la culture ottomane place la fille sous la puissance paternelle : le choix de l'époux repose sur le père ou son substitut (en cas d'absence), de sorte qu'une jeune fille qui n'a encore jamais été mariée ne peut choisir de façon autonome son époux¹⁰⁷. Leur jeune âge est un autre facteur déterminant pour comprendre leur absence pendant les négociations : dans nombre de cas, elles ne sont tout simplement pas en mesure d'y participer.

Une princesse d'âge mûr a-t-elle la possibilité de choisir son époux ou de participer aux négociations en vue de son mariage ? Plusieurs exemples montrent qu'une veuve peut décider de son destin, ou pour le moins y contribuer. Ainsi Şah Sultane, divorcée de Lütü Pacha, aurait-elle choisi de ne pas se remarier¹⁰⁸ ;

107 Leslie Peirce a fourni un exemple contradictoire qui montre toutes les difficultés, pour une jeune fille mature, d'avoir voix au chapitre de son propre mariage. La fille en question vint en effet clamer ouvertement devant le tribunal son désir de choisir par elle-même son époux et refuser celui que son père voulait lui donner. Néanmoins, l'unique ressort de sa stratégie consiste à trouver un homme de sa famille capable d'être sa représentante au lieu de son père : le poids de la famille et le rôle décisif des hommes dans la conclusion du mariage ne sauraient être remis en cause. Cette affaire a été présentée lors d'une conférence donnée par la susdite à l'Institut Français d'Études Anatoliennes, le 1^{er} décembre 2009, intitulée « 'I am my own agent !' Women and the rocky road to marriage in early modern Anatolia ». Cette conférence eut lieu dans le cadre d'un séminaire mensuel « Les femmes dans l'Empire ottoman » que nous avons organisé. La vidéoconférence est disponible en ligne sur le site de l'IFEA.

108 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 42 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 32-33 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 153-54.

de même pour Mihrimah Sultane, après la mort de Rüstem Pacha et l'échec de son projet de remariage avec Semiz Ali Pacha¹⁰⁹. Si le remariage n'est pas une obligation absolue, on peut se demander dans quelle mesure le veuvage est un choix : les impératifs de la politique passent avant les désirs personnels de ces femmes et le sultan peut, en dernier ressort, imposer sa décision.

Si le veuvage semble une option possible, la propension au remariage s'accroît néanmoins au cours du temps. La maturité et la puissance acquise au cours de la première expérience maritale offrent probablement à ces veuves une certaine autonomie décisionnelle. Et quelques-unes d'entre elles seraient alors parties à « la chasse à l'époux ». Outre l'exemple de la tentative avortée de Mihrimah Sultane auprès de Semiz Ali Pacha, dont elle semble avoir été l'initiatrice, il faut encore mentionner ses nièces, à propos desquelles Hammer à ces mots peu amènes :

Rongées d'ambition malgré leur âge, les veuves de Sokolli et de Pialé n'eurent pas de repos qu'elles n'eussent convolé en de secondes noces. [...] Esmâ, veuve de Sokolli, femme petite et laide, mais d'un esprit actif, après avoir vainement espéré s'unir à Osman Pacha, donna sa main à Kalâïlikof Ali Pacha, successeur d'Oweïs Pacha dans le gouvernement d'Ofen¹¹⁰.

Que les commentaires soient le fait de l'auteur, c'est certain. Toutefois, il faut bien reconnaître que son analyse n'est pas tout à fait erronée : les trois sultanes ont atteint un âge suffisamment respectable, pour ne pas avoir à subir de pression quelconque de la part du sultan régnant. Il est d'ailleurs fort possible qu'il n'ait pas vu ces alliances d'un très bon œil : fortes de leurs expériences politiques et de leurs réseaux, ces sultanes sont devenues de puissants agents politiques au sein de la cour ottomane – pas nécessairement en symbiose avec la propre politique du sultan. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que leur main, sitôt devenue libre, ait été recherchée par d'autres dignitaires : l'union laisse présager un accroissement du pouvoir du prétendant, tout en raffermissant la position de la veuve, affaiblie par la disparition de son époux.

Contraintes et restrictions ne sont pas qu'une affaire d'hommes : il convient, aussi, de s'interroger sur le profil de ces futures épouses et sur les critères qui font pencher la balance en faveur de l'une plutôt que de l'autre, au moment du choix de la fiancée. L'âge des princesses peut représenter une contrainte – du

109 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 38-39 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 187-91 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 196-99.

110 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 7 p. 73.

moins, tant que les sultans ne pratiquent pas les mariages de princesses-enfants. Le père (prince ou sultan) doit attendre, parfois plus d'une décennie, avant de pouvoir contracter des alliances directes, par le mariage de ses filles.

Un sultan disposant d'une nombreuse parenté féminine peut aisément nouer des alliances, mais trop de princesses à marier (comme c'est le cas pour Mehmed III et sa vingtaine de sœurs) posent aussi un problème à la dynastie et, par ricochet, leur font perdre de l'importance sur le marché matrimonial. La « valeur » d'une sultane n'est pas constante ; elle fluctue selon l'état du marché matrimonial dynastique, au moment où elle s'y présente. Mihrimah Sultane est un parti fort convoité du fait de sa position de fille unique de Süleyman I^{er}. Inversement, l'arrivée sur le marché matrimonial de filles du souverain diminue l'intérêt pour ses sœurs, car l'alliance filiale directe avec le sultan est préférable à celle avec une parente. Ainsi, la qualité d'une alliance est toujours affaire de circonstances et dépend d'un marché matrimonial extrêmement fluctuant.

2.14 *L'éloge des alliés*

Une terminologie revient, inlassablement, dans le déroulé qui précède, telle une ritournelle : *dâmâd*, gendre ; *şehriyârî*, impérial – *dâmâd-ı şehriyârî*. La construction et son sens semblent transparents, presque factuels : ils définissent une relation de parenté. Quel besoin de s'y attarder ? *Stricto sensu*, l'usage qui en est fait dépasse le cadre de la relation de parenté que l'expression est censée dépeindre : elle s'applique également dans le cas de l'époux d'une sœur ou d'une tante du sultan, par exemple. De plus, tous les époux des princesses ottomanes n'en sont pas gratifiés. Un historique et une analyse textuelle s'imposent, pour en comprendre le sens. Symbolique, il s'inscrit dans le droit fil du discours dynastique qui s'élabore dans le long tournant du XVI^e siècle.

Ce gendre n'est pas n'importe quel gendre ; il est tout de suite spécifié par l'adjectif *şehriyârî* : ce gendre est impérial, il est l'époux d'une princesse ottomane. La précision est honorifique, spécifique à une famille, contrairement au terme générique de *dâmâd*¹¹¹, elle rappelle la qualité de cette union (on ne se glorifie pas d'une alliance désavantageuse). Mais le terme a également une valeur d'exclusion : le gendre demeure un allié extérieur, un associé qui n'est pas pleinement intégré à la famille. Il n'est appelé ni fils ni frère, par ses beaux-parents ; on ne lui accorde aucun titre dynastique (il ne devient pas « sultan » ni « *şehzâde* »). Cette alliance matrimoniale n'induit pas l'intégration du gendre au sein de la dynastie. Le lien demeure de l'ordre de la connexion familiale.

111 Johannes H. Mordtman, « *Dâmâd* », *Encyclopedia of islam. New edition*. II, p. 105-6 ; Bouquet, « The Sultan's Sons-in-Law ... ».

Or, le terme de *dâmâd-ı şehriyârî* n'apparaît pas immédiatement dans les chroniques ottomanes¹¹². Dans les histoires officielles, il n'y figure pas avant le xvi^e siècle. Il est, en fait, bien difficile de dater avec précision le moment où les gendres impériaux commencent à être distingués comme *dâmâd-ı şehriyârî*. Les premières attestations allant dans le sens d'une caractérisation terminologique du gendre impérial sont fournies par Sadüddin Efendi (qui rédige au xvi^e siècle), à propos de gendres de Bayezid II (soit, une période antérieure). Les tournures empruntées n'y sont pas encore figées et le couple de mots *dâmâd-ı şehriyârî* n'apparaît pas. À la place, il lui préfère des tournures qui insistent sur la notion de parent par alliance : « *karâbet-i muşâheret* » ou « *karîn-i muşâheret* ». Ainsi, à propos d'Hersekzade Ahmed Pacha, dont il retrace l'entrée au Palais et sa brillante carrière, il note qu'il « fut distingué et considéré d'un œil bienveillant [par le monarque], de sorte qu'il acquit une place de grande valeur parmi les Piliers de l'État en s'élevant au rang de vizir et en devenant également un *parent par alliance* »¹¹³. La formulation est la même à propos de Güveyi Sinan Pacha, autre gendre de Bayezid II¹¹⁴ et encore à propos d'Ahmed Mirza, petit-fils d'Uzun Hasan¹¹⁵.

La datation pose problème, dans la mesure où les formules auxquelles Sadüddin Efendi a recourt s'adressent à des individus antérieurs à son temps : faut-il comprendre que le changement se fait sous le règne de Bayezid II, ou bien admettre que Sadüddin Efendi applique ces formules de façon rétroactive – et, alors, les dater de la première moitié du xvi^e siècle ? Dans tous les cas, il est certain qu'une évolution se fait sentir entre la fin du xv^e et la première moitié du xvi^e siècle, ce qui coïncide avec la révolution matrimoniale décrite plus haut. De sorte que, ne sont *dâmâd-ı şehriyârî* que les gendres *kul*.

Par la suite, la formule de « gendre impérial » s'impose durablement. Son emploi révèle quelques particularités. Ne sont *dâmâd-ı şehriyârî* que les époux des *filles* de sultan, à l'exclusion des descendantes en 2^e, 3^e et 4^e génération. En revanche, aucune autre forme de distinction n'est opérée entre les époux des sultanes : qu'elles soient filles, sœurs ou tantes du sultan régnant, leur époux sera invariablement « gendre impérial ». Ainsi Halil Pacha, époux de Fatma Sultane, fille de Murad III, est toujours considéré comme un *dâmâd-ı şehriyârî* sous le règne de Mehmed III, quand bien même il n'est plus gendre, mais

112 On ne le trouve ni dans le récit d'Aşık Paşazade, ni chez Neşrî, pour ne citer que ces deux auteurs.

113 Sadüddîn, *Tacü-t-tevârîh* (Istanbul, 1862), vol. 1 p. 397.

114 Sadüddîn, vol. 2 p. 6.

115 Sadüddîn, vol. 2 p. 116.

beau-frère du souverain régnant¹¹⁶. Ce n'est pas le lien avec le sultan régnant qui est mis en valeur, mais celui avec la dynastie – un lien respecté et honoré *ad vitam aeternam*. Le lien matrimonial mis en avant n'est pas individuel, mais dynastique.

2.15 Une coquille vide

Titre ; dignité ; honneur : comment qualifier cette appellation ? Quant à son exclusion comme titre, il faut être catégorique : l'emplacement de la terminologie par rapport au prénom¹¹⁷ ; son usage en sus d'un titre¹¹⁸ ; enfin, l'absence d'association avec des émoluments¹¹⁹ l'exclut. La notion de dignité, au sens de *dignitas* romaine, doit également être écartée, dans la mesure où elle suppose la détention d'un office ou d'une charge spécifique (même non rétribuée et purement honorifique), à laquelle elle serait associée (par exemple, empereur)¹²⁰. Or, l'une des particularités des *dâmâd-ı şehriyârî* tient dans la grande

116 Il en garda d'ailleurs le surnom, Damad Halil Pacha. Pourtant, le mariage de ce vizir avec la fille de Murad III n'eut lieu qu'à l'extrême fin du règne de ce sultan (pour le *nikâh*). Il continua pourtant par la suite d'être appelé *dâmâd*. Cette indistinction entre les gendres du sultan sur le trône et ceux des prédécesseurs est d'ailleurs la raison principale de nombre d'erreurs historiographiques dans la constitution des arbres généalogiques de la famille ottomane – Hammer, par exemple, semble être passé complètement à côté de ce phénomène lorsqu'il parle des gendres impériaux.

117 Il s'agit ici de ne pas confondre l'emplacement du *Dâmâd* par rapport au prénom : certains de ces gendres furent surnommés *Dâmâd*, mais en tant que *lakab* et non au niveau du titre. Ainsi l'époux de Fatma Sultane, fille d'Ahmed III, est-il appelé Damad Nevşehirli Ibrahim Pacha, mais jamais Ibrahim Damad. Sur la question des *lakab* et des patronymes ottomans, voir Bouquet, « Onomasticon Ottomanicum ... » ; Bouquet, *Les noblesses du nom ...* Dumas, « Sang, titres et idéologie familiale ... ».

118 Ces gendres impériaux sont beys ou pachas – tels sont leurs titres. Or, si les surnoms peuvent se multiplier et s'associer, il n'en va pas de même des titres : un individu ne saurait avoir qu'un seul titre en même temps (à l'exception du sultan). Le titre peut être remplacé, parfois perdu, mais ne peut se cumuler. ; Dumas, *id...*

119 Concernant les émoluments prévus en association avec les titres et la détention d'un office, voir les *Kânûnnâme* publiés par Akgündüz, tout particulièrement celui de Mehmed II : Ahmed Akgündüz, *Osmanlı kanunnameleri ve hukukî tahlilleri. Cilt 1. Osmanlı hukukuna giriş ve Fatih devri kanunnameleri*, OSAV (Istanbul, 1990).

120 Voir la définition de la *dignitas* dans l'Empire romain puis dans les dynasties chrétiennes d'Occident, notamment dans le royaume de France, par Karl Ferdinand Werner, *Naissance de la noblesse*, Fayard/Pluriel (Paris, 2010), p. 321-242. Paul Veyne en donne également une définition, pour la société gréco-romaine : « Plus généralement, le point d'honneur de chaque oligarque était sa *dignitas*, c'est-à-dire son rang, son prestige dans le domaine politique ; la *dignitas* n'est pas la « dignité », vertu bourgeoise, mais la gloire (*decus*), idéal aristocratique. Un oligarque romain se passionne pour sa *dignitas* politique autant que le Cid pour l'honneur de sa maison. Seulement l'honneur médiéval consiste à n'avoir pas failli à certaines exigences minimales (avant tout, celle d'être courageux) auxquelles

diversité de leurs profils socioprofessionnels. Toutefois, dans l'idée de *dignitas* réside également une notion de distinction honorifique, que l'on ne peut complètement omettre.

De fait, c'est l'idée d'honneur qui semble le mieux caractériser ce terme. Cette honorabilité est multidimensionnelle : elle implique le mariage avec une fille de sultan ; la mémoire de l'union est conservée dans les récits de règne et dans les notices biographiques, lui accordant un caractère pérenne ; elle prend une portée symbolique, puisqu'elle consacre la proclamation d'une alliance avec la dynastie. L'octroi de cet honneur permet à la dynastie de distinguer symboliquement celui de ses *kul* auquel elle s'est associée. Fort de cet honneur, celui-ci dispose d'un surcroît de prestige à l'égard de ses collègues, juste ce qu'il faut pour flatter l'orgueil et revitaliser les conflits statutaires. Pourtant, au final, à travers la distinction de son allié, c'est elle-même que la dynastie honore, puisqu'elle s'affirme comme la seule et unique source de cet honneur. La boucle est bouclée.

En ce sens, un profond glissement du sens de ces mariages s'est opéré : ce n'est plus un chef d'État qui *cherche* une alliance, pour s'assurer du soutien ou de la neutralité d'une famille puissante (voisine ou interne) ; c'est un souverain absolu qui *offre* sa fille à un de ses « esclaves », en signe de reconnaissance et d'honneur. Le mariage vient ainsi le distinguer parmi les autres *kul* du sultan : il est désormais signalé, à vie, par l'honneur que lui a fait la Maison d'Osman.

2.16 *Les sources d'inspiration*

Pour surprenant que puisse être ce système aux yeux des commentateurs occidentaux contemporains, il n'a pourtant rien de radicalement exceptionnel pour une dynastie turque médiévale. Divers précédents voisins ont largement facilité la promotion, voire la conception d'un tel système matrimonial. Il faut toutefois être prudent dans la manière de concevoir ces sources d'inspiration et se garder résolument d'y voir une reproduction consciente : la transition s'est faite progressivement, sur plusieurs générations. De même, l'absence d'un quelconque discours justificatif suggère que les choix matrimoniaux de la dynastie, quand bien même ils ont pu susciter d'éventuelles réticences et critiques, s'inscrivent dans une culture matrimoniale suffisamment enracinée

tout noble est présumé satisfaire jusqu'à la preuve du contraire : on a son honneur ou on le perd ; la *dignitas* romaine, elle, s'acquiert, se conserve et s'augmente à mesure que l'importance politique d'un sénateur s'accroît. Ainsi Cicéron : toute sa vie, il a pensé à sa *dignitas* comme un seigneur à son honneur ; au cours d'une carrière jusqu'alors prodigieusement habile et triomphale, il est exilé : il se désespère, sa *dignitas* n'est plus ; il est rappelé d'exil : on lui a rendu sa *dignitas*. » : Paul Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Éditions du Seuil (Paris, 1976), p. 353.

dans les horizons intellectuels ottomans pour épargner la production d'un appareil justificatif.

De fait, les sources d'inspiration sont nombreuses et efficaces. Sans entrer dans de longs développements comparatifs qui entraîneraient loin du présent sujet, il faut souligner que la majorité des dynasties turques voisines, dans le temps et l'espace, pratiquent diverses formes d'alliances matrimoniales avec leurs esclaves militaires ou palatiaux, à commencer par les Seldjoukides, tandis que les potentats turcs immédiatement voisins des Ottomans ne sont pas en reste : l'exemple des Akkoyunlu peut ici être invoqué¹²¹.

Dans son étude sur les stratégies matrimoniales des commandants et beys turcs d'Anatolie médiévale, Elizabeth Zachariadou fait apparaître un système assez récurrent, qui consiste à prendre pour épouse des filles de commandants voisins, fût-ce par la force : la victoire militaire entraîne la tombée en esclavage des femmes de la famille du perdant, aussitôt élevées au rang de concubines¹²². La pratique fait penser aux raptés des filles de seigneurs, tout particulièrement des héritières, dans l'Europe médiévale et moderne – une méthode pour forcer la main de la parentèle de la jeune fille en faveur d'un mariage avec le kidnappeur, seul moyen de préserver l'honneur de la jeune fille, de sa famille et de sa descendance à venir¹²³.

Enfin, il faut terminer par l'évocation du modèle mamelouk, en Égypte et en Syrie. Ceux-ci pratiquent de façon systématique, et idéologique, les unions endogamiques au sein de l'élite « circassienne » (les esclaves militaires d'origines turques, autrement appelés mamelouks). Un sultan récemment monté sur le trône, tout comme le successeur d'un haut officier, s'empressera de prendre pour épouse ou concubine la veuve du prédécesseur, car la richesse est transmise et maintenue dans la famille par les femmes¹²⁴.

121 Woods, *The Akkoyunlus...*

122 Elizabeth Zachariadou, « Notes on the Wives of the Emirs in Fourteenth-Century Anatolia », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, Simurg (Istanbul : Prator S. et Neumann Christoph K. (éds.), 2002), p. 61-69.

123 Sabine Melchior-Bonnet, « De la Réforme au Siècle des Lumières. Le monopole de l'Eglise contesté », in *Histoire du mariage*, S. Melchior-Bonnet et C. Salles (dir.), Robert Laffont (Paris, 2009).

124 Sur le sujet, voir notamment Mary A. Fay, « Women and Waqf: Toward a Women Reconsideration of Women Place in the Mamluk Household », *International Journal of Middle East Studies* 29, n° 1 (1997) : 33-51 ; id., « Women and Waqf: Property, Power and the Domain of Gender in Eighteenth-Century Egypt », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 28-47 ; Mathieu Eychenne, *Liens personnels, clientélisme et réseaux de pouvoir dans le sultanat mamelouk (milieu XIII^e-fin XIV^e siècle)* (Beyrouth ; Damas : Presses de

Divers systèmes dynastiques, reposant sur l'exploitation des esclaves comme alliés matrimoniaux, peuplent ainsi l'horizon culturel ottoman. Il faut bien comprendre que, pour un Ottoman, les modèles seldjoukides et mamelouks sont autrement plus effectifs que les pratiques des royautes occidentales : il s'agit de deux dynasties turques, qui sont parvenues à s'élever au rang sultanien !

Si ces modèles ont créé un terrain favorable pour l'éclosion du système matrimonial ottoman, cette dynastie a pourtant fait preuve de liberté, en élaborant son propre système. La spécificité ne repose pas sur l'élaboration d'une idéologie de suprématie totale de la dynastie régnante, qui est cohérente avec la construction d'une idéologie impériale ; ni sur le recours aux esclaves comme alliés matrimoniaux, qui est majoritaire auprès des dynasties turques médiévales ; mais sur la combinaison des deux. Là réside la spécificité ottomane, l'unicité de son système matrimonial, dont le résultat est de pouvoir affirmer la suprématie dynastique par la pratique de marier ses filles, les seules princesses en titre, à leurs propres esclaves. Le caractère choquant, voire contradictoire, de cette proposition idéologique apparaît, au final, comme l'aboutissement naturel des approches dynastiques turques précédentes.

2.17 *La fin des alliés*

Les pratiques matrimoniales atypiques de la dynastie ottomane, au premier rang desquelles figure la coutume de marier les princesses à des esclaves, n'ont pas manqué de surprendre les voyageurs occidentaux, habitués à un système d'alliances matrimoniales entre membres d'une même classe, voire au sein d'une même famille. De fait, en Occident « les mariages entre les souverains, ou leurs fils, et des femmes qui n'auraient pas été issues du même groupe social étaient très rares : les rois n'épousaient pas leurs sujettes, instituant ainsi une barrière biologique entre les souverains et les autres »¹²⁵. Ce principe repose sur la conception d'une pureté du sang, partagée par l'ensemble de la société aristocratique, la famille royale n'en étant qu'un exemple parmi tant d'autres. L'endogamie et la peur de la mésalliance deviennent les deux facteurs principaux réglant le choix des conjoints. Ainsi, « une des règles non écrites de la monarchie française, élaborée par les jurisconsultes du XVI^e siècle, exige que les enfants de roi choisissent leur conjoint hors du royaume au sein des familles souveraines », donnant naissance à une « société de princes » à

l'IFPO, 2013) ; Julien Loiseau, éd., *Histoires de famille*, dossier des *Annales islamologiques* 47 (2013).

125 Poutrin et Schaub, *Femmes et pouvoir politique ...*, 30.

l'échelle européenne¹²⁶. Leur conception de l'alliance matrimoniale repose sur la collusion de trois principes : l'exaltation de la pureté du sang, l'endogamie sociale et la supériorité des lignages souverains (qui ne peuvent, dès lors, trouver d'égaux que chez leurs parents). Les Ottomans recherchent également l'exaltation de leur supériorité dynastique, mais ils instituent pour cela un système radicalement différent.

En 1976, Paula Sutter Fichtner regrettait que les mariages royaux (européens), en tant qu'objet historique, soient considérés comme anecdotiques ; la même remarque pourrait s'appliquer, encore aujourd'hui, à l'égard de l'histoire ottomane¹²⁷. C'est pourtant dans ce refus volontaire d'utiliser les mariages princiers comme vecteur d'échanges internationaux que réside tout l'intérêt de ces stratégies matrimoniales. Car la grande spécificité de la dynastie ottomane est d'avoir créé un système matrimonial reposant *uniquement* sur des partenaires esclaves. Leslie Peirce a très largement montré ce phénomène pour les alliances des membres masculins de la dynastie : après une période de partenaires mixtes (tantôt princesses, tantôt esclaves), la préférence tourne finalement en faveur exclusivement de concubines esclaves¹²⁸. Toutefois, l'abandon des mariages interdynastiques ne répond pas à une considération sexuée, mais s'étend à l'ensemble de la dynastie : la similitude du phénomène pour les princesses, à peu d'intervalles de temps, se passe de commentaire. Certes, leurs époux, *kul*, ne sont pas des esclaves comme les autres. Le terme même d'esclave est à prendre avec précaution : ils sont plus des *serviteurs* du sultan, que ses esclaves, quand bien même le souverain conserve sur eux certains droits¹²⁹.

126 Leferme-Falguières, *Les courtisanes* ..., 106-7 ; Bely, *La société des princes*...

127 Un regain d'intérêt pour l'étude des mariages princiers apparut avec leur insertion dans l'histoire des relations internationales. C'est peut-être pour cette raison que les historiens de l'Empire ottoman montrèrent un tel désintérêt pour ces événements. Dès le milieu du xv^e siècle, les Ottomans abandonnèrent la pratique des mariages inter-dynastiques ; dès lors qu'il n'y avait plus de mariages entre les dynasties régnantes, c'est-à-dire plus d'échanges politiques ou diplomatiques fondés sur ces unions, les mariages princiers ottomans perdaient leur raison de figurer dans le vaste domaine d'étude des relations internationales.

128 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 28-56.

129 L'ambiguïté du terme *kul* a été parfaitement résumée par Metin Kunt lorsqu'il rappelle que le terme peut prendre trois acceptions : celui d'esclave, celui de serviteur et, au pluriel (*kullarım*), comme utilisé dans le sens de « mes gens » : Kunt, *The Sultan's Servants* ..., 41-42. *id.*, « Ethnic-Regional (Cins) Solidarity in the Seventeenth-Century Ottoman Establishment », *International Journal of Middle East Studies* 5 (1974), p. 233-39 ; *id.*, « Kulların Kulları », *Boğaziçi Üniversitesi Dergisi : Beşeri Bilimler* 3 (1975), p. 27-42. Sur cette question, il faut aussi citer les travaux de İsmail Hakkı Uzunçarşılı, *Kapıkulu Ocakları, Türk Tarih Kurumu* (Ankara, 1943) ; Victor L. Ménage, « Some Notes on the Devshirme », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies* 29 (1966), p. 64-78 ; Ehud R. Toledano,

La promotion des *kul* dans l'entourage du sultan permet ainsi d'évincer, tout à la fois, les descendants des conquérants-compagnons des chefs ottomans des premiers temps, les cadres spirituels et religieux sur lesquels l'État ottoman balbutiant s'est fortement appuyé, ainsi que les représentants des familles souveraines anatoliennes voisines – selon des temporalités distinctes. Elle encourage la création d'une élite militaro-administrative, loyale, parce que directement dépendante du sultan par sa servilité¹³⁰, tout en écartant les individus trop indépendants et susceptibles de donner naissance à des factions rivales ou rebelles. Toutefois, en abandonnant les mariages interdynastiques avec les princes voisins, l'État entre dans une phase de renfermement sur lui-même, car les échanges diplomatiques, les relations internationales, ne sont plus renforcés par un échange de femmes.

En mettant fin aux alliances interdynastiques, les Ottomans ont-ils également sacrifié toute possibilité de se doter d'un réseau d'amitiés soutenu par des unions matrimoniales ? La question se pose de savoir s'il faut considérer les *dâmâd-ı şehriyârî* comme de véritables alliés matrimoniaux. L'échange de femmes (autre appellation anthropologique de l'alliance matrimoniale) constitue l'une des nombreuses variantes du système du don, qui s'articule en plusieurs temps :

Slavery and Abolition ... ; M'hamed Oualdi, « D'Europe et d'Orient. Les approches de l'esclavage des chrétiens en terre d'Islam », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 63, n° 4 (2008), p. 829-43 ; id., *Esclaves et maîtres ...* Enfin, les travaux au Collège de France de Gilles Veinstein, dans le cadre de ses cours (2008-2009 : « Les esclaves de la Porte dans l'Empire ottoman » et 2009-10 : « Les esclaves de la Porte dans l'Empire ottoman II : recrutement, formation, carrière »), sont du plus vif intérêt et aisément accessibles en ligne : <http://www.college-de-france.fr/site/gilles-veinstein/cours-2008-2009.htm> (dernière consultation, le 20/08/2019). Une version éditée de ses cours a, depuis, vu le jour : id., *Les Esclaves du Sultan chez les Ottomans. Des Mamelouks aux Janissaires (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Belles Lettres, 2020.

- 130 Notons qu'il s'agit là d'un système et d'une conception politique qui est loin d'être propre aux Ottomans. Elle n'est même pas nouvelle : les Ottomans ne font, en réalité, que suivre des pratiques utilisées dans de nombreux autres États islamiques, notamment en Égypte, dont les dynasties régnantes firent un usage très similaire de leurs mamelouks, ainsi que le rappelle Metin Kunt dans l'introduction de son troisième chapitre consacré au statut des *îmerâ* : Kunt, *The Sultan's Servants ...*, 31-33. Sur bien des aspects, les Ottomans se placent d'ailleurs dans la continuité des théories politiques moyen-orientales. Voir notamment les travaux d'İnalçık sur le sujet, Halil İnalçık, *The Middle East and the Balkans under the Ottoman Empire. Essays on Economy and Society*, Bloomington (Indiana University, 1993), p. 70-94 ; Murphey, *Exploring Ottoman Sovereignty...*

- 1) le don lui-même indique la volonté d'une personne ou d'un ensemble de personnes (famille, clan, groupe social, etc.) de s'ouvrir et de se lier à une autre ;
- 2) la personne sollicitée est libre de recevoir ou de refuser le don qui lui est proposé, car l'acceptation n'est pas automatique ; toutefois, la réception du don place le donataire en position d'obligé, d'endetté vis-à-vis du donneur ;
- 3) cette dette enclenche la production d'un nouveau don, plus ou moins décalé dans le temps, pour compenser, ou dépasser, le don initial : le fait d'offrir une femme motive ainsi la famille qui la reçoit à offrir, en retour, une femme à son alliée ;
- 4) ce double échange ne ferme pas la boucle, car le contre-don n'efface pas l'ardoise, mais produit une situation de double débiteur : si le don entraîne un état de dépendance à l'égard du bienfaiteur, le contre-don, parce qu'il est lui aussi un don, transforme l'obligé en donateur, inversant la courbe des rôles, sans effacer pour autant le précédent¹³¹.

Encore faut-il être capable de faire un contre-don qui, a minima, égale le premier : l'équilibre des dons enchaîne ainsi les deux familles respectives, tout en préservant un idéal d'égalité entre elles. Or, dans le cas des mariages des princesses ottomanes avec des officiers de l'État, un tel contre-don est inenvisageable. Comment pourrait-il l'être, quand l'idée même de ce système repose sur la démonstration de la supériorité de la dynastie ?

Avec l'abandon des mariages interdynastiques, les sultans cessent de se placer en situation d'obligés à l'égard de la famille de leur épouse ; en donnant leurs filles à des *kul*, ils honorent certains de leurs officiers, placés désormais en position d'obligés du sultan – renforçant ainsi leur dépendance due à leur position d'esclaves. Or, du fait de cet état, tout, leur carrière, leur prestige personnel, leurs richesses, leur vie même, est l'effet de la bonté impériale du maître : il n'existe aucun contre-don possible. Ils deviennent, dès lors, d'éternels débiteurs, non pas du sultan personnellement, mais de la dynastie tout entière, qui leur a fait l'honneur suprême de leur offrir une femme.

Inégalable, ce don de femme remet en cause l'idée même de réciprocité – et donc d'alliance. Le système matrimonial instauré par les sultans n'est pas basé sur l'idée d'amitié réciproque, mais sur le principe de dépendance et de soumission. L'abandon des alliances interdynastiques scelle l'abandon de l'idée même d'alliance matrimoniale : désormais, la famille ottomane n'a plus d'alliés ; elle n'a plus que des obligés qui, en retour de l'honneur qui leur a été fait, se doivent de lui témoigner une soumission totale. En fin de compte,

131 Mauss, *Essai sur le don* ..., 147-57 ; Godelier, *L'énigme du don* ..., 59-62.

l'idéologie proclamée est que la puissance et la dignité de la Maison d'Osman sont telles, qu'elle peut, qu'elle doit, se passer de toute alliance – l'un des principes de parenté les plus pérennes de l'histoire des sociétés. Une idéologie puissante, dont le poids repose tout entier sur les seules épaules des filles, des princesses – les seules membres de la dynastie à contracter, désormais, des mariages.

3 Marier pour l'honneur de la dynastie

Les stratégies et les négociations décrites précédemment trouvent leur couronnement lors de la signature du contrat de mariage : il s'agit du *nikâh*, un terme hérité du langage juridique musulman¹³². Dès cet instant, l'union est considérée comme valable et ne peut se défaire qu'au regard des prescriptions légales islamiques¹³³. Cependant, le mariage est aussi un événement social, qui

132 La documentation utilise également la formule plus précise de *akd-ı nikâh*, qui peut se traduire par « le contrat de mariage » ou « la conclusion du contrat de mariage ».

133 Il existe une historiographie assez vaste sur le domaine des règles matrimoniales dans le système ottomano-musulman, dont nous ne citons ici que quelques exemples en complément de ceux qui sont déjà mentionnés en notes 4 et 98 du présent chapitre : Georges-Henri Bousquet, *L'éthique sexuelle de l'Islam*, Maisonneuve et Larose (Paris, 1966) ; Ya'akov Meron, *L'obligation alimentaire entre époux en droit musulman hanéfite*, Librairie générale de droit et de jurisprudence (Paris, 1971) ; Halil Cin, *İslâm ve Osmanlı Hukukunda Evlenme*, Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Yayınları (Ankara, 1974) ; İlber Ortaylı, « Anadolu'da XVI. Yüzyılda Evlilik İlişkileri Üzerine Bazı Gözlemler », *Osmanlı Araştırmaları* 1 (1980), p. 33-40 ; Akif M. Aydın, « Osmanlı Hukukunda Nikah Akitleri », *Osmanlı Araştırmaları*, n° III (1982), p. 1-12 ; Susan A. Spector, *Chapters on Marriage and Divorce : Responses of Ibn Hanbal and Ibn Rahwayh*, University of Texas Press (Austin, 1993) ; Sonbol (ed.), *Women, the Family and Divorce Laws in Islamic History* ; Svetlana Ivanova, « Muslim and Christian Women Before the Kadı Court in Eighteenth Century Rumeli : Marriage Problems », *Oriente Moderno* 18, n° 79 (1999) : 161-76 ; id., « Judicial Treatment of the Matrimonial Problems of Christian Women in Rumeli during the Seventeenth and Eighteenth Centuries », in *Women in the Ottoman Balkans. Gender, Culture and History*, A. Buturovic, I. C. Schick (éds.), I.B. Tauris (London, New York, 2007), p. 153-200 ; Nuri Adıyeke, « Osmanlı İmparatorluğu'nda Tanzimat Dönemi Evlilikleri », in *Pax Ottoman Nejat Göyünç Armağanı*, Yeni Türkiye Yayını (Ankara, 2001), p. 121-50 ; Salakides, « Women in the Kadı Sicilleri of Yenişehir ... » ; Cem Behar, « Neighborhood Nuptials : Islamic Personal Law and Local Customs : Marriage Records in a Mahalle of Traditional Istanbul (1864-1907) », *International Journal of Middle East Studies* 36, n° 4 (2004), p. 537-59 ; Selma Zecevic, « Missing Husbands, Waiting Wives, Bosnians Muftis : Fatwa Texts and the Interpretation of Gendered Presences and Absences in Late Ottoman Bosnia », in *Women in the Ottoman Balkans. Gender, Culture and History*, A. Buturovic, I. C. Schick (éds.), I.B. Tauris (London, New York, 2007), p. 335-60 ; Bilgehan Pamuk, « Conditional Divorce in Ottoman Society : A Case from Seventeenth-Century Erzurum », *Bilig* 44 (2008), p. 111-22.

intéresse l'ensemble de la communauté dans laquelle les époux évoluent ; pour cela, une cérémonie à caractère public vient également officialiser l'union : dans la terminologie actuelle, il s'agit du *düğün*. L'alliance est donc arrêtée au cours de deux étapes, deux cérémonies à étudier tour à tour. Les enjeux ponctuels ou pérennes de la politique qui pèsent sur les négociations et les choix des conjoints ne s'arrêtent pas à la phase préliminaire des négociations : ils dominent également lors de ces cérémonies.

3.1 *Des unions par procuration*

Affaire juridique, la signature du contrat ne présente pas les mêmes enjeux que la cérémonie publique : d'un caractère privé, le silence à son propos est de mise. Seuls les chroniqueurs particulièrement au fait des événements internes au palais renseignent sur le sujet. Les premières mentions remontent à la seconde moitié du XVI^e siècle. Par la suite, elles se font plus régulières : les récits de règnes montrent un intérêt croissant pour le quotidien de l'univers palatial. Naima, Sarı Mehmed Pacha ou Râşid et quelques autres se révèlent les plus loquaces à ce sujet¹³⁴. L'émergence progressive et continue d'annotations relatives aux *nikâh* des princesses dans les récits officiels est le reflet d'une mutation profonde du sens donné à ces affaires : ils deviennent des événements. Leur nature change et, avec elle, évolue tout à la fois, les caractéristiques de leur déroulement (lieux, participants, etc.), leur mode de perception et jusqu'à la symbolique qui y est attachée.

Comment et pourquoi un fait de nature privée devient progressivement un événement public, doté d'une valeur cérémonielle ? La disparité des cas de figure rend l'exercice d'analyse ardu. Outre les évolutions temporelles, il faut distinguer les situations, selon que le *nikâh* conclut le premier mariage d'une sultane, ou des secondes noces. Au cours du temps et des évolutions, les lieux changent, les implications financières s'altèrent, jusqu'aux individus impliqués, dont le nombre ne cesse de grossir.

Pour qu'un mariage soit légal, la législation en cours impose un certain nombre de règles, parmi lesquelles la manifestation orale du consentement des époux, en présence de témoins. Elle est conçue par les juristes comme un moyen de s'assurer de la volonté, libre et consciente, des mariés – et fait écho à des dynamiques similaires dans la Chrétienté papale. Toutefois, la présence personnelle des futurs époux n'est pas nécessaire (voire réprouvée) : leur

134 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi 'Abdülkâdir (Kadri) Efendi Tarihi. Metin ve Tahlil*, Z. Yılmaz (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2003) ; Na'imâ, *Târîh-i Na'imâ ...* ; Selânîkî Mustafa Efendi, *Târîh-i Selânîkî ...* ; Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayiât ...* ; Râşid, *Râşid Târîh* ; *Anonim Osmanlı tarihi...*

représentation par un tiers mandataire (*vekîl* ou *vali*) est préférable, surtout pour la partie féminine, dont la participation physique à une assemblée largement masculine est peu encouragée¹³⁵. De fait, les princesses sont systématiquement absentes de la signature du *nikâh*¹³⁶.

Si l'on suit les prescriptions imposées en la matière, le tuteur doit, en tout état de cause, faire partie des parents de la mariée ; à défaut, le cadi (ou son substitut) endosse la responsabilité. Éventuellement, les époux peuvent se mettre d'accord pour désigner un représentant¹³⁷. Lors des *nikâh* des princesses, la logique voudrait donc qu'on y trouve le père (voire le grand-père, éventuellement le frère) de l'épouse, c'est-à-dire le sultan : il est pourtant systématiquement absent, probablement du fait de son statut. Sa présence, lors d'un événement si mineur, aurait été inconvenante. Il n'en demeure pas moins surprenant qu'aucun autre membre de la famille ne le remplace. L'absence de critiques souligne l'acceptation, par tous¹³⁸, de cette règle d'exception dans le cas de la famille impériale, tant il est vrai que la dynastie ottomane ne saurait être enchaînée par les lois du commun !

Suffisamment proche de la princesse pour parler en son nom et suffisamment important pour refléter le statut de la cérémonie, le chef des eunuques noirs (*Darü's-sa'ade ağası* ou *kızlar ağası*)¹³⁹ endosse le rôle de son représentant. Aux dires de certains chroniqueurs, ce serait une de leurs fonctions

135 Yvon Linant de Bellefonds, *Traité de droit musulman comparé. T. 2 : le mariage, la dissolution du mariage*, Mouton&Co (Paris & La Haye, 1965), p. 74-96.

136 On notera que Fanny Davis indique une pratique différente, dans le cas des mariages des femmes d'élite au XIX^e siècle : d'après elle, les femmes participaient à la cérémonie du *nikâh* derrière une porte, à travers laquelle l'imam leur demandait leur consentement à l'union. Davis, *The Ottoman Lady ...*, 66.

137 « Le contrat de mariage est conclu entre le fiancé et le *walî* (tuteur) de la fiancée, qui doit être un musulman majeur, libre et de bonne renommée. Le *walî* est tenu de participer à l'établissement du contrat réclamé par la femme, si le fiancé satisfait à des prescriptions légales déterminées. Sont qualifiés pour le rôle de *walî* dans l'ordre suivant : – 1. Le plus proche ascendant mâle en ligne masculine ; – 2. Le plus proche parent mâle en ligne masculine parmi les descendants du père ; – 3. Le même parmi les descendants du grand-père, etc ... ; – 4. S'il s'agit d'une affranchie, le *mawlâ* (celui qui l'a affranchie) et, suivant les cas, ses parents mâles dans l'ordre des héritiers *ab intestat* ; – 5. Le représentant de l'autorité désigné à cet effet (*hâkim*) ; dans beaucoup de pays, c'est le *kâdî* ou son remplaçant. Au lieu du *hâkim*, les fiancés peuvent s'entendre pour désigner un *walî* ; ils doivent même le faire quand il n'y a pas de *hâkim* qualifié dans la localité » : Schacht, « Nikâh ... », 27.

138 On notera à ce propos que les historiens sont silencieux sur cet aspect, soit qu'ils n'y aient pas été attentifs, soit qu'ils aient eux-mêmes perçu l'exceptionnalité dynastique comme une évidence. Uzunçarşılı notamment ne dit mot à ce propos. Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı ...*, 160.

139 Uzunçarşılı, 160.

traditionnelles¹⁴⁰ ; si on peut légitimement douter de l'immuabilité de leur participation à cette affaire, on serait bien incapable d'en proposer la moindre chronologie, tant la documentation ancienne fait défaut. En cas d'absence du chef des eunuques noirs, quelle qu'en soit la raison (la maladie, par exemple), un remplaçant est nommé, dans le respect de la hiérarchie de cette fonction : le *Hazinedar* est donc invité à prendre sa place. Le rôle du chef des eunuques noirs comme représentant de la princesse est une expression, parmi d'autres, de la montée en puissance de ce personnage, mise en valeur par les travaux de Jane Hathaway¹⁴¹. Son choix s'explique d'abord par sa proximité (spatiale, professionnelle, affective peut-être) avec la princesse, ainsi que par sa tâche de délégué de l'autorité impériale.

Du côté de l'époux, le système de représentation est également de mise, d'autant plus inévitable que la réalité des affectations entraîne souvent son absence physique, hors de la capitale¹⁴². Ainsi, lors du remariage d'Ayşe Sultane, avec Yemişçi Hasan Pacha, le fiancé se trouve à Belgrade¹⁴³. Il en va de même lors de l'union de Fatma Sultane avec Melek Ahmed Pacha, en 1662¹⁴⁴. À d'autres occasions, le gendre est rappelé à la capitale : on attend son arrivée pour réaliser, dans un même mouvement, le contrat et les noces. C'est le cas des mariages de Hadice Sultane (fille de Mehmed IV) avec Silahdar Hasan Pacha, en 1700-01¹⁴⁵ ; d'Ayşe Sultane (fille de Mustafa II) avec Ebubekir Pacha, en 1732¹⁴⁶ ; ou encore d'Ayşe Sultane (fille d'Ahmed III) avec Ahmed Pacha, en 1744¹⁴⁷. Ce qui n'empêche pas ces gendres d'envoyer un mandataire pour signer le contrat à leur place, quand bien même ils sont présents ou en poste à la cour : de toute évidence, leur présence personnelle n'est pas sollicitée, voire réprouvée.

La réalité du consentement des futurs époux à leur mariage, dont l'importance est soulignée par la récitation obligatoire de certaines formules lors du

140 Ainsi en témoigne Abdî lors de la cérémonie du *nikâh* entre Fatma Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) et Yusuf Pacha, en 1667 : Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyî'-nâmesi. Osmanlı tarihi (1648-1682)*, Fahri C. Derin (éd.), Çamlıca (Istanbul, 2008), 266.

141 Jane Hathaway, *Beshir Agha : Chief Eunuch of the Ottoman Imperial Harem*, Oneworld Publications (Oxford, 2006) ; id., « Eunuch Households in Istanbul, Medina and Cairo during the Ottoman Era », *Turcica* 41 (2009) : 291-304.

142 L'absence des gendres, en poste en province, est une donnée stable dans le temps ; elle se retrouve tout au long du XVIII^e et du XIX^e siècle.

143 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi ...*, vol. 1 p. 344.

144 Dankoff, *The Intimate Life ...*, 261.

145 Sanî Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayiât ...*, 386.

146 Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi, Samî ve Şâkir ile birlikte*, M. Aydın (éd.), Kitabevi (Istanbul, 2007), 159 n° 88.

147 Subhî Mehmed Efendi, 842-43.

nikâh, devient alors contestable¹⁴⁸. Plusieurs textes donnent à penser que les princesses, de même que certains pachas, ne furent informé-e-s de leur mariage qu'une fois celui-ci conclu ! Subhi mentionne un « ordre impérial » transmis aux princesses Safiyye, Ayşe et Saliha, en 1740, les invitant à « se réjouir de la venue de la perle très précieuse du mariage », le tout communiqué par lettre remise « par un envoyé spécial »¹⁴⁹. De son côté, Melek Ahmed Pacha se défend de n'avoir jamais eu l'intention d'épouser Fatma Sultane, affirmant n'avoir appris la nouvelle qu'une fois l'affaire conclue¹⁵⁰. Enfin, un extrait de la chronique de Râşid peut encore être versé au dossier :

Parmi les filles marquées du signe de la chasteté de Son Altesse le précèdent souverain Sultan Mustafa Han, Son Altesse Emine Sultane avait été choisie pour épouser Son Excellence Çorlulu Ali Pacha, actuellement grand vizir, et Son Altesse Ayşe Sultane, pour épouser Son Excellence le vénérable vizir Köprülüzade Numan Pacha. De ce fait, présentement, un firman a été émis [stipulant] leur mariage et une autorisation impériale leur octroya la faveur d'organiser les festivités pleines d'allégresse¹⁵¹.

La rhétorique des chroniques impose que la conclusion du mariage soit *présentée* comme une décision politique relevant de la seule décision et autorité du sultan. C'est une manière de dissimuler le caractère négocié de l'union, pour insister au contraire sur l'idée d'omnipotence impériale : l'union est *dite* être l'effet de la grandeur et de la générosité impériale. Pourtant, derrière son manteau symbolique, l'ordre a pour motif principal d'officialiser les préparatifs du

148 Linant de Bellefonds, *Traité de droit musulman comparé : le mariage ...*, 74-96. Le consentement était d'autant plus important que son absence pouvait être cause de rupture du contrat : une femme pouvait en effet dénoncer une union conclue contre son gré ou sans qu'elle ait en mesure de donner son consentement. Ainsi, une fille mariée avant sa puberté pouvait, durant la période très courte suivant l'arrivée de ses menstruations, dénoncer le mariage et le voir ainsi annuler.

149 Subhi Mehmed Efendi, *Subhi Tarihi ...*, 625.

150 L'idée est répétée à plusieurs occasions. Outre les textes que nous avons cités précédemment, Evliya Çelebi rappelle encore : « Notre Seigneur Melek Ahmed Pacha reçut l'hivernage de la ville de Belgrade et tandis qu'il vivait dans la paix et le plaisir, il fut fiancé à Fatima Sultane, fille d'Ahmed Han. Un firman impérial arriva auprès de Melek Ahmed Pacha à ce sujet ; [à la suite de quoi] celui-ci se rendit au Seuil de la Félicité au gré de chacune des étapes [du voyage] et, après le mariage, Melek Ahmed Pacha demeura trois mois sous la coupole [= vizir siégeant au Divan] et mourut le ----- » : Evliya Çelebi, *Evliya Çelebi Seyahatnamesi*, vol. 1 ..., 141.

151 Râşid, *Râşid Târîh ...*, vol. 3 p. 243.

mariage : Râşid précise bien que l'intention est déjà prise et que son existence est connue de tous à la cour.

Mais, entre l'arrêt du choix d'un gendre et la concrétisation de l'union projetée, subsiste un laps de temps plus ou moins long, sur lequel la dynastie peut jouer. Seul le sultan (ou son substitut) est apte à mettre un terme à l'attente et permettre aux différentes personnes concernées de prendre les mesures nécessaires en vue de la célébration prochaine. Contrairement à ce que laisse entendre Evliya Çelebi à propos de Melek Ahmed Pacha et Fatma Sultane, il n'y a pas d'espace pour une quelconque surprise. Quand Subhi évoque l'invitation qui est faite aux princesses de se réjouir de leur mariage à venir, il n'entend nullement qu'elles n'ont pas été tenues informées de l'affaire, mais qu'elles sont désormais autorisées à procéder aux réjouissances publiques, protocolaires – quels que puissent être leurs sentiments intimes sur le sujet.

3.2 *Le prestige par-devant l'intimité*

Dans les mariages ordinaires, le *nikâh* est (souvent) réalisé en présence d'un juge ou d'un de ses représentants, ce qui permet de garantir la validité juridique du contrat, par la récitation des formules appropriées¹⁵². Dans le cas des princesses, leur statut requiert la présence d'un haut personnage religieux. À partir du XVII^e siècle, cette responsabilité échoit au cheikh-ul-islam, détenteur de la plus haute autorité religieuse de l'Empire¹⁵³. Mais en a-t-il toujours été ainsi ?

Aucune information antérieure au XVI^e siècle n'a pu être convoquée. Toutefois, au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle, par deux fois, cette responsabilité est confiée au *hoca-ı hümayûn* – le professeur impérial. La préférence pour ce personnage pourrait s'expliquer par sa position au sein du Palais et sa proximité avec la famille impériale. Tantôt, il s'agit du mariage d'une fille de sultan¹⁵⁴ ; tantôt, du mariage d'une petite-fille de sultan¹⁵⁵ : dans le premier cas, le représentant de l'autorité religieuse n'est que professeur impérial (il s'agit de Sadi Efendi), tandis que dans le second cas, ce *hoca-ı hümayûn* cumule

152 On notera qu'au XIX^e siècle, il semble que ce soit un imam qui soit systématiquement en charge des mariages de membres de l'élite ottomane. Cf. Davis, *The Ottoman Lady* ..., 66.

153 Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı* ..., 160 ; d'Ohsson, *Tableau général* ..., 195. Sur ce personnage et son office, voir notamment l'ouvrage de Richard C. Repp, *The Müfti of Istanbul : A Study in the Development of the Ottoman Learned Hierarchy*, Ithaca Press (London, 1986).

154 Il s'agit du mariage de la fille de Murad III, Ayşe Sultane, avec Ibrahim Pacha. Cf. Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 168-71.

155 Il s'agit cette fois du mariage de la fille de Gevherhan Sultane (fille de Selim II) et Piyale Pacha avec Sinanpaşazade Mehmed Pacha. Selânikî Mustafa Efendi, vol. 2 p. 775.

également la fonction de cheikh-ul-islam (il s'agit de Sadeddin Efendi)¹⁵⁶. Ce qui signifie, incidemment, que le mariage de la petite-fille de sultan a lieu en présence d'un personnage de rang supérieur à celui présent lors du mariage de la fille de sultan. Les dates respectives de ces unions permettent d'élucider cette surprenante situation. Le mariage de la fille du sultan, Ayşe Sultane (fille de Murad III), précède de plusieurs années celui de la petite-fille (seulement surnommée « Sultanzade » par Selânikî) : 1586 pour le premier, 1598 pour le second.

Tout semble indiquer que la pratique la plus ancienne consistait à déléguer cette responsabilité au professeur impérial, avant d'être progressivement dévolue au cheikh-ul-islam. Il est même envisageable que le cumul des deux charges par Sadeddin Efendi soit à l'origine de cette évolution. De fait, dès le début du XVII^e siècle, tous les contrats de mariage des sultanes sont réalisés sous l'œil attentif du représentant suprême de l'autorité religieuse. Sa présence systématique à partir de cette date illustre, certes, la montée en puissance de cette fonction ; elle reflète également l'importance croissante accordée à ces cérémonies, au détriment du caractère relativement intimiste que la présence d'un religieux du Palais, proche de la famille, tel que le professeur impérial, garantissait.

Il demeure un personnage très méconnu, pourtant indispensable : le *sağdıç*. Sa participation n'entre pas dans le cadre des exigences de la législation musulmane. D'après le Redhouse, le *sağdıç* serait le témoin de l'époux, exclusivement¹⁵⁷. La contribution du *sağdıç* semble avoir été largement financière et symbolique : une grande partie des dépenses lui incombe. Il finance notamment une partie des cadeaux offerts à la future mariée. Ainsi, lors du mariage d'Ayşe Sultane (fille de Murad III) avec le grand vizir Ibrahim Pacha, le *sağdıç*, Kılıç Ali Pacha, amiral de la flotte, donne pleine satisfaction en « s'acquitt[ant] de sa tâche de façon méritante », n'hésitant pas à réaliser « des dépenses abondantes et des dons infinis », avec « un très grand zèle dans l'expression de la majesté du sultanat de haute gloire ». Tandis que le fiancé fait parvenir « des bijoux et des perles, des couronnes embellies, des diamants, des

156 Sur ce personnage, voir Şerafettin Turan, « Hoca Sâdeddin Efendi », in *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi*, vol. 18 p. 196-198.

157 « Sağdıç : 1. Bridegroom's best man. 2. Intimate friend of the bride or the bridegroom ; intimate friend. » : *Redhouse Sözlüğü. Türkçe/Osmanlıca-İngilizce*, SEV (Istanbul, 1998), 972. Il n'en est question nulle part dans la partie relative au mariage, dans l'ouvrage de Davis, *The Ottoman Lady ...*, 61-86. De façon générale, ce personnage ne semble pas avoir retenu l'attention des historiens jusqu'à présent.

rubis, des grenats, des émeraudes, ainsi que des plaques et bracelets sertis de pierreries » à sa promise, le *sağdıç* ne reste pas en peine :

Le voile de la mariée et les bottes fournis par Son Excellence le Kapudan Pacha ont été estimés à 50 000 pièces d'or. Il s'est également acquitté de la dépense de tous les autres affaires et ouvrages en sucre et toutes les choses importantes nécessaires. Tout cela fut réalisé dans le respect des démonstrations de la souveraineté, dont la majesté et la grandeur impériale [sont] parfaites, la réputation, la courtoisie et la déférence, indiscutables¹⁵⁸.

Toutefois, tout laisse entendre que ce témoin est choisi, non par le gendre, mais par le sultan lui-même :

Son Excellence le vizir Ibrahim Pacha est devenu le gendre du Padişah refuge du monde ; Son Excellence le Kapudan Kılıç Pacha a été nommé pour être son témoin ; la nouvelle a été transmise au Vieux Palais et le contrat de mariage a été conclu. Le premier jour du mois de Cemaziü'l-evvel de l'année 994 [20 avril 1586], on accorda une promotion à Son Excellence le Vizir qui orne le gouvernement, Ibrahim Pacha – que Dieu, qu'il soit exalté, perpétue sa gloire ! Il s'est vu nommé de façon auspiciuse à la dignité de gendre [impérial], en récompense de sa longue fidélité et de son service comme confident secret, digne de respect. Et un firman a été émis à destination de Son Excellence le Mirmiran et Kapudan Kılıç Ali Pacha, le lion des batailles, le requin de mer des combats – fasse que sa félicité se perpétue ! – le désignant pour endosser la responsabilité de *sağdıç*¹⁵⁹.

158 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 168-71. Le voile et les bottes dont il est question évoquent en effet le « *nikâb* orné de rubis » ou de diamants, la « paire de chaussons [meş] ornée de perles » (à moins qu'il ne s'agisse de ces sortes de sabots destinés à l'usage unique du bain, les *nalîn*, qui, dans le cas des princesses, était souvent « en or incrusté de perles ») dont on trouve mention chez Râşid, dans la liste des cadeaux offerts de façon rituelle, semble-t-il, par les *dâmâd* impériaux à leur fiancée. Râşid, *Râşid Târih* ..., vol. 3 p. 244 ; 5 p. 221. (Respectivement, mariages des filles de Mustafa II, Emine Sultane avec Çorlulu Ali Pacha et Ayşe Sultane avec Köprülüzade Numan Pacha ; mariage d'Emetullah Sultane, fille d'Ahmed III, avec Sirke Osman Pacha).

159 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 168-71.

La responsabilité de témoin est ainsi accordée officiellement, par octroi d'un firman impérial, sans consultation préalable avec le futur gendre. Elle est décidée de façon unilatérale par le sultan. Devenir *sağdıç* constitue un honneur, mais un honneur à double tranchant : occasion de se distinguer aux yeux du sultan et de l'ensemble de la famille impériale, l'exercice se révèle toutefois particulièrement coûteux, pour respecter l'exaltation de la magnificence impériale. Se montrer pingre serait du plus mauvais genre ; mais jusqu'à quel point faut-il puiser dans sa bourse ?¹⁶⁰

Tout au long du xvi^e siècle, seuls les individus discutés plus haut sont mentionnés dans les récits. Lors du mariage d'Ayşe Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) avec Nasuh Pacha, en 1612, les plus hauts personnages de l'Empire sont réunis pour assister à la conclusion du mariage contractuel : s'y trouve l'ensemble du gouvernement, depuis les Piliers de l'État, jusqu'aux juges d'armée¹⁶¹ ! La présence d'une si grande assemblée, à l'occasion d'une cérémonie jusqu'ici largement privée, en transforme le sens, pour en faire un événement public, une cérémonie à caractère politique.

Au début du xvii^e siècle, la dynastie entame une profonde révision de son système cérémoniel, que la baisse du nombre des cérémonies impériales traditionnelles a rendu nécessaire¹⁶². Les décennies couvrant le règne de

160 Eu égard aux sommes impliquées par l'exercice de cet honneur, on peut supposer que le *sağdıç* est choisi de façon consciencieuse, parmi les grands de l'Empire qui en ont les moyens. Cette question semble bien avoir orienté le profil typique des *sağdıç* : pendant tout le xvi^e siècle et la première moitié du xvii^e siècle, ils sont presque toujours détenteurs de l'office de *kapudan*, dont les ressources financières sont immenses, grâce aux profits qu'ils tirent de la course. Avec la montée en puissance de cet office, le *sağdıç* commence à cumuler les offices de *kapudan* et second vizir. (C'est le cas lors des deux mariages d'Ayşe Sultane, fille d'Ahmed 1^{er}, avec Nasuh Pacha puis avec İbşir Pacha : le *sağdıç* fut respectivement Mehmed Pacha puis Murad Pacha.) Mais cette responsabilité est aussi parfois dévolue au *defterdar*, qui cumule lui aussi régulièrement cet office avec celui de vizir de la coupole. Un autre individu réputé les poches bien remplies ... (C'est le cas lors du mariage de Gevherhan Sultane, fille d'Ahmed 1^{er}, avec Öküz Mehmed Pacha ; et encore par la suite, à l'occasion des mariages de Hadice Sultane, fille de Mehmed IV, avec Mustafa Pacha. C'est encore le cas lorsque l'union entre Safiyye Sultane, fille de Mustafa II, et Maktulzade Ali Pacha fut scellée.)

161 Mis à part le cheik-ul-islam et le *sağdıç*, Mehmed Pacha (*kapudan* et 2^e vizir), sont encore présents Gürcü Mehmed Pacha, Davud Pacha, Hasan Pacha, Yusuf Pacha, Halil Pacha, Ahmed Pacha (*defterdar*).

162 Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ... Dès le règne de Murad III, la pratique d'envoyer les princes en province avait été abandonnée et, avec elle, les cérémonies occasionnées. Les seules cérémonies masculines survenues durant la fin du xvi^e et le début du xvii^e siècle avaient été la circoncision du prince Mehmed, puis les deux *cülûs* de Mehmed III et d'Ahmed 1^{er}. L'utilisation des femmes dans le cadre de la démonstration de la puissance impériale n'avait pas suffi à équilibrer le déficit en cérémonies impériales créé par cette

Mehmed III et les premières années du règne d'Ahmed I^{er} correspondent à une période de vide cérémoniel presque complet – à l'exception des intronisations des sultans¹⁶³. Les mariages contractuels des filles d'Ahmed I^{er} viennent s'inscrire dans ce vide et, moyennant quelques aménagements, contribuent à le combler. Ces cérémonies ne sont pas, à proprement parler, publiques : elles se déroulent dans un lieu privé et leur accès est restreint (le peuple, la cité, en sont complètement exclus). Toutefois, rien n'empêche de les ouvrir à un plus vaste public. Inviter les représentants de la classe dirigeante à ces événements est un moyen efficace de leur rappeler l'autorité impériale, la supériorité de la dynastie, tout en ancrant l'alliance au cœur même du pouvoir, par un plébiscite immédiat (même contraint et forcé) du nouveau gendre impérial par la classe dirigeante. La faiblesse d'une union incertaine avec une enfant (Ayşe Sultane avait alors à peine 10 ans) est ainsi compensée par le renforcement de son caractère symbolique, à travers une accentuation du caractère cérémoniel de l'événement.

Cette cérémonialisation accrue lors de la signature des contrats de mariage est appliquée pour chacune des unions des filles d'Ahmed I^{er} : lors du mariage d'Ayşe Sultane avec Nasuh Pacha¹⁶⁴, de Gevherhan Sultane avec Öküz Mehmed Pacha¹⁶⁵, de Hanzade Sultane avec Bayram Pacha¹⁶⁶ – et on peut supposer qu'il en va de même avec ses autres filles, malgré la discrétion des chroniqueurs à leur endroit. Le même protocole se retrouve encore quelques années plus tard, lors du mariage d'Hadice Sultane (fille de Mehmed IV) avec Mustafa Pacha, puis au XVIII^e siècle¹⁶⁷, de sorte que la pratique s'inscrit désormais durablement dans les coutumes dynastiques.

situation. Mehmed III n'eut pas de filles ayant survécu à l'enfance : les dernières cérémonies de ce type avaient été réalisées à l'occasion des mariages des filles de Murad III. Ahmed I^{er}, monté sur le trône encore enfant, dut attendre plusieurs années avant que ses filles aient atteint l'âge requis pour leur envoi au domicile conjugal, qui était l'occasion de vastes cérémonies publiques.

163 Une situation similaire s'était déjà présentée sous le règne de Süleyman I^{er} : entre le mariage de sa fille et la circoncision de ses fils, réalisée de façon commune, et la triple cérémonie de mariage de ses petites-filles en 1562, plus de deux décennies s'étaient écoulées sans cérémonies impériales. Il est vrai que ce déficit avait été compensé par les cérémonies militaires, à l'occasion des campagnes. Néanmoins, nous suivons l'hypothèse de Peirce, selon laquelle l'une des raisons de la triple cérémonie de 1562 serait le besoin en cérémonie impériale ressenti par la dynastie. Peirce, *The Imperial Harem ...*, 68.

164 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi ...*, vol. 1 p. 601, 609.

165 'Abdülkâdir Kadri Efendi, vol. 1 p. 595-96.

166 'Abdülkâdir Kadri Efendi, vol. 2 p. 761.

167 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi ...*, 443-44.

3.3 *Des contrats, en veux-tu, en voilà*

Dans la société ottomane, comme dans bien d'autres à la même période, la virginité de la fiancée paraît généralement préférable à la maturité d'une veuve ou divorcée – d'où l'accent mis sur la première union¹⁶⁸. Or, cet état de l'épousée modifie profondément le déroulement de la cérémonie de mariage : une première union consacre l'entrée de la jeune fille dans le monde des adultes et l'installe dans son nouveau statut d'épouse et future mère de famille ; un remariage ne consacre aucune évolution sociale – la jeune fille, devenue femme, ne peut que progresser vers l'état de veuve (seuil ultime, bien que révocable, symbolisé par l'arrêt des relations sexuelles)¹⁶⁹. Ceci se traduit par l'absence des festivités publiques, qui accompagnent traditionnellement le transfert de résidence de l'épouse. La cérémonie de mariage est tronquée, pour ne garder que l'indispensable, ce qui en réduit la publicité.

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les remariages restent rares et discrets. Mais la situation change radicalement dans la première moitié du XVII^e siècle, avec un accroissement remarquable des remariages des princesses. Le cérémonial s'en trouve modifié : il tend à se publiciser, à se transformer en cérémonie semi-ouverte, célébrée officiellement, à l'instar des premières unions, à ceci près que les remariages ne prévoient pas de fête publique officielle. Le cérémonial demeure réduit à son minimum obligatoire : la réunion pour la signature du contrat de mariage (le *nikâh*) et l'entrée de l'époux dans la chambre nuptiale, qui compte comme réalisation de l'acte sexuel, que celui-ci ait eu lieu ou non. Ainsi, Melek Ahmed Pacha est pleinement considéré comme l'époux de Fatma Sultane, fille d'Ahmed I^{er}, quand bien même il avoue à Evliya Çelebi être resté « en état de pureté » pendant toute la nuit de noces¹⁷⁰.

168 Le même phénomène s'observe en France et, plus généralement, en Europe à l'époque de l'Ancien Régime. Cf. Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Belin (Paris, 2001) ; Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort ...*, 67-70, 132-40 ; Carla Casagrande, « La femme gardée », in *Histoire des femmes en Occident*, vol. 2, Ch. Klapisch-Zuber (dir.), G. Duby et M. Perrot (éds.), Tempus Perrin (Paris, 2002), p. 99-142 ; Olwen Hufton, « Le travail et la famille », in *Histoire des femmes en Occident*, vol. 3 (C. Z. Davis et A. Farge (dir.), G. Duby et M. Perrot (éds.), Tempus Perrin (Paris, 2002), p. 25-63 ; Christiane Klapisch-Zuber, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Éditions de l'EHESS (Paris, 1990), 136-248 ; Claudia Opitz, « Contraintes et libertés (1250-1500) », in *Histoire des femmes en Occident*, vol. 2, Ch. Klapisch-Zuber (dir.), G. Duby et M. Perrot (éds.), Tempus Perrin (Paris, 2002), p. 343-418.

169 Pour une discussion sur la conception et les impacts de l'état post-sexuel sur le statut des femmes ottomanes, voir notamment Peirce, *The Imperial Harem ...*, 22-27 ; Peirce, « Seniority, Sexuality and Social Order ... ».

170 Dankoff, *The Intimate Life ...*, 259-60.

Si, dans le cas des premières unions, le *nikâh* et la nuit de noces sont distincts dans le temps et dans l'espace, les remariages procèdent au contraire à leur réunion ; les deux étapes tendent à se succéder immédiatement. Sauf en cas d'absence de l'époux, pour raison professionnelle : dans le cas où celui-ci se trouve en province au moment de la signature du contrat, des réjouissances peuvent avoir lieu hors d'Istanbul, au seul bénéfice de la partie masculine, sans préjudice de la nuit de noces. Ainsi, à l'annonce confirmée de son élévation au rang des gendres impériaux, Yemişçi Hasan Pacha, qui se trouve alors à la tête des armées ottomanes à Belgrade, organise des réjouissances pour célébrer cette nouvelle, à laquelle « l'ensemble des notables » de la ville participe¹⁷¹. L'époux a ainsi l'occasion d'afficher son nouveau statut de gendre impérial et de recevoir les félicitations de son entourage. Mais ces réjouissances ont un caractère contraint : il s'agit de montrer qu'on se réjouit d'une telle nouvelle, car il ne saurait en être autrement.

Pour que la cérémonie principale (stambouliote) ait tout son poids, il faut la présence de grands personnages, témoins autant que cautions de l'événement. Les chroniqueurs insistent particulièrement sur cet aspect. Ainsi, à l'occasion du (re)mariage d'Ayşe Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) avec İbşir Pacha, le cheikh-ul-islam et les vizirs du Conseil Impérial « se rendent au palais de la Sultane susmentionnée. La nuit venue, ils installent le grand vizir avec honneur et respect dans la chambre nuptiale. Son témoin est le vizir-*kapudan* Murad Pacha »¹⁷². La présence du cheikh-ul-islam (l'autorité religieuse) et du vizir-*kapudan* (le témoin) découle de leur participation active au mariage ; celle de l'ensemble des vizirs de la coupole, en revanche, n'a d'autre motif que de leur faire endosser le rôle de public, témoin de l'événement.

On retrouve le processus, déjà relevé lors des premiers mariages, de théâtralisation de ces événements à caractère privé. Le sens varie pourtant : dans le cas des premiers mariages, l'ouverture de la cérémonie à une plus grande audience profite principalement à la dynastie : elle lui permet de raffermir les liens unissant le sultan à son élite dirigeante, par un rappel de sa puissance et de son autorité souveraine. Dans le cas des remariages, la dynastie y gagne peu ; elle est d'ailleurs totalement absente de l'événement. On peut alors suggérer que le choix d'une audience de plus en plus importante lors de tels *nikâh* ressort moins d'une prescription, que du désir du marié, son principal bénéficiaire : cette assemblée vient consacrer son statut de gendre impérial.

171 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 344.

172 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 75.

Soit tous n'ont pas droit aux mêmes privilèges, soit certains ne souhaitent pas une telle publicité. Lors de l'union du vizir Ahmed Pacha avec Ayşe Sultane (fille d'Ahmed III), le contrat est signé en l'absence du mari ; fraîchement revenu de province, il est accompagné chez son épouse par Şerif Halil Ağa, intendant du grand vizir¹⁷³ – un personnage certes important, mais qui fait pâle figure en comparaison de l'assemblée réunie précédemment pour İpşir Pacha. Le délai entre le moment de la signature du contrat et l'entrée de l'époux dans la chambre nuptiale pourrait justifier cette différence de traitement et le caractère privé donné à l'événement.

L'absence de cérémonie publique dans les cas de remariage restreint l'événement à ses deux extrêmes : la signature du contrat et l'entrée de l'époux dans la chambre nuptiale. Leur omission dans les sources officielles, jusqu'à l'aube du XVII^e siècle, fait directement écho à la dépréciation de la valeur et de l'intérêt accordé à ces secondes, voire troisièmes noces. Toutefois, la place et l'intérêt grandissants accordés aux réunions données à l'occasion de la signature des contrats de mariage, à cette même période, se répercutent sur les remariages, dont les cérémonies s'étoffent et se publicisent, de sorte que les mentions à leur endroit se multiplient dans les sources. Ces remariages souffrent néanmoins d'un désengagement significatif de la dynastie, qui laisse plus de place aux autres acteurs de ces unions, notamment les gendres, dont certains savent saisir l'occasion pour se mettre en valeur auprès de leurs pairs.

Au risque de faire une digression, il n'est pas inintéressant de s'interroger sur l'absence de version écrite de ces contrats. Certes, il faut invoquer le poids de l'oralité, dans une société qui n'a pas encore accompli sa transition vers un système dominé par l'écrit. D'ailleurs, la charia assume de privilégier les témoignages vivants, au détriment des preuves écrites. De fait, la présence susmentionnée des témoins n'est pas là qu'à titre festif, mais bien aussi pour attester des conditions (financières, conjugales, etc.) convenues entre chaque partie. En outre, toutes les couches sociales sont concernées par la rareté de production et de conservation de contrats de mariage, comme si le domaine matrimonial résistait aux efforts croissants de preuve par l'écrit. L'incapacité de l'historienne à trouver des exemples de tels contrats, sous leur forme écrite, serait donc probablement moins à imputer aux dommages imprévisibles du passage du temps (dont on aurait tout de même pu espérer qu'il préserve quelques preuves du genre), qu'à leur non-existence même. Il n'y aurait pas de contrats nuptiaux des sultanes préservés, parce qu'il n'y aurait jamais eu de

173 Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi* ..., 842-43.

tels documents émis à cette occasion. Ici, l'absence serait-elle la marque d'une inexistence ?

Encore reste-t-il à en interpréter le sens, que le poids de l'oralité ne suffit pas à expliquer. Car, le haut niveau social des époux et l'importance politique de leur union aurait pu justifier plus de prévention. De fait, en Europe occidentale, la conclusion des contrats de mariage princiers – dont la mise par écrit constitue une étape indispensable – aurait été à l'origine de l'émergence de nouvelles pratiques diplomatiques. Le fait est que les enjeux ne sont pas les mêmes qu'en Europe – en tout cas, plus à partir du moment où la dynastie interrompt la pratique des mariages interdynastiques : les princesses n'apportent avec elles aucun territoire en dot ; elles ne viennent plus conclure une paix, même fragile, entre deux royaumes. D'ailleurs, toute l'idéologie dynastique présente leur union comme un don impérial, une marque d'honneur suprême, pour récompenser un serviteur particulièrement apprécié. Le contrat, soumis à la discrétion impériale, serait moins conclu, qu'imposé aux mariés. Il serait, dès lors, tout à fait cohérent qu'il n'y ait même jamais eu de contrat, au sens propre du terme, malgré l'usage de ce vocable par les sources ottomanes elles-mêmes. L'acte de mariage serait certes conclu, avec force de contrat, mais sans sa matérialisation, laissant ainsi toute latitude à la dynastie pour y mettre fin à sa guise et selon ses conditions. L'absence de stipulations précises et spécifiques, même codifiées et reproduites à l'identique d'un mariage à l'autre, permet à la dynastie de s'abroger du droit marital canonique, pour s'inscrire dans une réglementation coutumière aussi imprécise que volatile et, surtout, unique – un formidable acte de contrôle du processus matrimonial et d'affirmation de la supériorité dynastique.

3.4 *Le théâtre des festivités*

La question de la localisation de la cérémonie nuptiale répond à une série d'enjeux, dont la résolution procède d'une négociation plus ou moins ouverte. Certes, le choix du lieu de conclusion du contrat de mariage des sultanes n'est pas contraint par des limites budgétaires, mais certainement par des soucis d'ordre symbolique. Il est l'occasion d'une expression des rapports de force et de l'idéologie dynastique.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, ce contrat semble avoir été conclu au Vieux Palais ; après quoi, ces cérémonies se déroulent plutôt à Topkapı – si tant est que la mention de palais impérial se comprenne dans ce sens. Il serait tentant de rapprocher cette localisation, du lieu de résidence des sultanes – si la chronologie ne venait démentir cette explication. De tels contrats continuent d'être

conclus au Vieux Palais, comme la coutume le réclame depuis l'installation de la dynastie à Istanbul, bien longtemps après que les princesses concernées aient délaissées le Vieux Palais pour Topkapı¹⁷⁴.

Ceci ne manque pas de soulever quelques interrogations – sans réponse, à ce jour – quant à l'organisation de préparatifs dans un lieu qui ne fait plus sens pour l'épouse ; et sur les raisons de la permanence d'une localisation « périmée » : oublié ? Dans tous les cas, il en est ainsi pour les contrats de mariage en premières noces des sultanes, jusqu'à la fin du xvii^e siècle. Après quoi, sans qu'on sache pourquoi, la cérémonie, qui réunit désormais une vaste assemblée, se déroule à Topkapı – mais l'historienne serait bien en peine pour proposer une datation précise de cette relocalisation. Dans tous les cas, le lieu est un palais impérial, à associer avec les biens de la dynastie : c'est donc clairement la partie féminine et la composante dynastique qui l'emportent, dans la symbolique liée au lieu de réalisation de cet événement. Le mari doit céder le pas devant son épouse et son lignage.

Qu'en est-il des remariages, touchés par la même dynamique d'inflation de la théâtralisation des réunions données à l'occasion de la signature des contrats ? Le problème ne se pose pas tout à fait dans les mêmes termes que lors de la première union d'une sultane, dans la mesure où leur état de veuve (ou, plus rare, de divorcée) limite leurs retours à Topkapı. Il semble qu'elles aient disposé d'une certaine marge de manœuvre dans le choix de leur résidence, pouvant tantôt réintégrer l'orbite impériale (au Vieux Palais alors), ou au contraire, opter pour plus d'autonomie, dans l'un ou l'autre de leurs palais personnels (don du sultan ou du défunt époux, héritage ou acquisition personnelle). La signature du contrat se déroule, dès lors, dans le palais de ces veuves. Ainsi, lors de l'union de « la vénérable tante (paternelle) de notre majestueux Padişah, Ayşe Sultane » avec le grand vizir İbşir Pacha, conclue « avant qu'il n'obtienne cet office », mais dont la cérémonie nuptiale avait été reportée, « le

174 En fait, l'historiographie palatiale ottomane s'accorde pour voir dans le Vieux Palais, le premier palais fondé par Mehmed II à Istanbul, suite à la conquête de la ville, dont il fit d'abord le siège de l'État. Puis, avec la réalisation de Topkapı, ce premier palais est relégué au rang de Vieux Palais (d'où il tire son appellation ultérieure), transformé en espace résidentiel pour la famille impériale, tandis que les activités d'État sont installées à Topkapı. Le Vieux Palais en vient à être assimilé au Palais des femmes, jusqu'au jour où Hürrem et sa suite de servantes font leur entrée à Topkapı, en 1538. Par la suite, une répartition de la population féminine palatiale semble avoir dominé : à Topkapı, les femmes affiliées directement au souverain régnant (sa mère, ses concubines, ses filles ; mais aussi ses fils !), avec leur domesticité respective ; au Vieux Palais, les affiliées déchues, par la mort du souverain auquel elles étaient liées (la mère du prédécesseur, ses concubines, ses filles, etc.) et leur domesticité, en quantité plus restreinte, eu égard à leur moindre importance statutaire.

dimanche 21, après la prière de l'après-midi, le cheikh-ül-islam et les vizirs de la coupole qui l'accompagnaient se rendirent au palais de la Sultane susmentionnée », où « la nuit venue, ils installèrent le grand vizir avec honneur et respect dans la chambre nuptiale »¹⁷⁵. Il en est toujours de même au siècle suivant, lors du « mariage contractuel d'Ayşe Sultane avec Ebubekir Pacha, ancien Silahdar » : « les fêtes et réjouissances pour la réunion du contrat de mariage et l'entrée dans le lit nuptial eurent lieu dans le palais de la sultane susdite, sis à Zeyrek »¹⁷⁶.

C'est donc la localisation uxorilocale qui est privilégiée (pour la signature du contrat, comme pour le lieu de résidence du couple), au détriment d'une localisation virilocale. La signification même de la cérémonie de mariage s'en trouve éclairée : ce n'est plus la *femme* qui entre dans la maison de son mari, mais *l'époux*, qui pénètre dans celle de sa femme. Au demeurant, ce phénomène n'est pas limité aux princesses convolant en secondes nocces : il se repère aussi dans le cas des premières unions, ainsi qu'il en sera question plus loin, à propos des parades nuptiales. Le statut royal de ces femmes conduit ainsi à un renversement du sens de la cérémonie de mariage, symbolisant par là même le statut exceptionnel accordé aux sultanes, mais aussi leur place particulière au sein du noyau conjugal.

3.5 *Le prix d'une sultane*

Dans la conception musulmane, le mariage repose sur le principe d'une transaction qui ne saurait être valable sans le versement d'un *mehr* (ou *mehir*) du mari à sa femme : un douaire. Toutefois, la langue ottomane établit une distinction entre *mehr-i muaccel* et *mehr-i müeccel*. Le *mehr-i muaccel* correspond à un douaire immédiat, tandis que le *mehr-i müeccel* serait au contraire un douaire reporté. Si le premier est facultatif, le second, lui, est obligatoire. D'après Colin Imber, qui pousse le raisonnement à son extrême (quitte, peut-être, à le caricaturer), par ce paiement, l'époux acquiert le droit de libre disposition du sexe de sa femme, c'est-à-dire le droit exclusif d'avoir des relations sexuelles avec elle¹⁷⁷. Le *mehr-i müeccel* revient (théoriquement) en main propre à l'épouse. Établi au moment de la signature du contrat, il peut être versé à n'importe quel moment pendant le mariage, ou être reporté au moment de sa dissolution

175 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 75.

176 Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi* ..., 155 n° 85.

177 Imber, « Women, Marriage and Property ... ».

(que ce soit par la mort d'un des époux ou par répudiation) – la pratique la plus courante¹⁷⁸.

Pour les femmes du commun, les montants attribués au titre de *mehr-i müeccel* s'échelonnent selon des écarts très variables. Salakides fournit des montants compris entre 2000 et 40 000 aspres pour la région de Yenişehir au XVII^e siècle. Il rappelle, avec justesse, que le montant du *mehr-i müeccel* est susceptible de varier en fonction des régions, mais aussi de la période. De fait, Madeline Zilfi indique des sommes comprises entre 1000 et 100 000 aspres pour les femmes d'Istanbul au XVIII^e siècle (les sommes au-dessus de 50 000 aspres se révèlent néanmoins rares et sont le signe de familles privilégiées)¹⁷⁹. On retiendra que, pour des femmes du commun, le montant du douaire s'élève dans une fourchette entre 1 000 et 50 000 aspres. Soit, approximativement, entre 15 et 750 pièces d'or en 1584 ; mais seulement la moitié deux ans plus tard ; 7 et 360 pièces d'or en 1625 et encore en 1641 (avec néanmoins des changements de taux entre temps), et une fourchette allant d'un peu moins de 4 pièces d'or à 185 de 1669 à 1689¹⁸⁰.

178 Le *mehr-i muaccel*, qui est versé au moment des fiançailles ou de la signature du contrat, ne revient pas forcément à l'épouse. Il prend souvent la forme de cadeaux, offerts selon un principe d'échange, qui symbolisent et officialisent le lien établi entre les deux époux. Ainsi, si l'union venait à être dissoute avant sa consommation, la règle veut que les époux rendent les cadeaux qu'ils ont reçus – ou une somme équivalant au montant de ces cadeaux. Le *mehr-i müeccel*, lui, correspond à une « compensation » prévue pour les cas de disparition de l'époux (décès, répudiation ou autres). Si la femme demande le divorce, la pratique veut cependant qu'elle renonce à cette somme qui lui a été promise. Cf. entre autres Colette Establet et Jean-Paul Pascual, « A propos du sadaq ou mahr dans une région arabe de l'Empire ottoman à l'aube du XVIII^e siècle », *Droit et cultures* 42 (2001), p. 211-30 ; Spies, « Mahr » ; Zilfi, « 'We Don't Get Along'... ».

179 Les *mehr* qu'elle a elle-même étudiés s'accordent sur des sommes comprises en majorité entre 1 000 et 5 000 aspres. Madeline C. Zilfi, éd., *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Brill (Leiden ; New York ; Köln, 1997), 280. Par ailleurs, Said Öztürk a trouvé une série de 554 *mehr* datant de la fin du XVII^e siècle, dont la moitié ne dépassent pas les 5 000 aspres, les autres se répartissant entre 5 000 et 50 000 aspres, un petit nombre seulement s'étalant entre 50 000 et 100 000 aspres. Said Öztürk, *Askeri Kassama ait Onyedinci Asır İstanbul Tereke Defterleri*, OSAV Yayınları (Istanbul, 1995), 220-29. Voir aussi Salakides, « Women in the Kadı Sicilleri of Yenişehir ... », 216. Il manque des études générales qui permettraient de prendre la mesure des variations au cours du temps et dans l'espace, soit la constitution d'une sorte de barème des prix des fiancées dans l'Empire.

180 Le taux d'échange entre les pièces d'or *sultani* et les aspres était de 1 pour 65-70 en 1584, 1 pour 120 en 1586, 1 pour 140 en 1625 et en 1641, de 1 pour 270 en 1669, 1672 et 1689. Cf. Şevket Pamuk, *A Monetary History of the Ottoman Empire*, Cambridge University Press (Cambridge, 2000), 136.

TABLEAU 3 Évolution des montants des douaires des princesses ottomanes (de Süleyman 1^{er} à Ahmed III)

Mariage (date)	Somme fixée pour le douaire (en pièces d'or) ^a
Filles de Süleyman 1 ^{er} et de Selim II	100 000
Ayşe Sultane et Ibrahim Pacha (1586)	300 000
Ayşe Sultane et Yemişçi Hasan Pacha (1602)	4 000
Ayşe Sultane et Güzelce Mahmud Pacha (1604)	3 200
Kaya Ismihan Sultane et Melek Ahmed Pacha (1648)	200 000
Fatma Sultane et Melek Ahmed Pacha (1661)	Environ 600 000
Fatma Sultane et Yusuf Pacha (1667)	Environ 600 000
Hadice Sultane et Kara Mustafa Pacha (1675)	Environ 600 000
Ayşe Sultane et Köprülüzade Numan Pacha (1708)	20 000
Emine Sultane et Çorlulu Ali Pacha (1708)	20 000
Fatma Sultane et Silahdar Ali Pacha (1709)	40 000
Safiyye Sultane et Maktulzade Ali Pacha (1710)	10 000
Atike Sultane et Mehmed Bey (1723-24)	10 000
Hadice Sultane et Ali Bey (1723-24)	10 000
Ümmügülsüm Sultane et Çerkez Osman Pachazade Ahmed Bey (1723-24)	10 000

a Les sommes étant fournies tantôt en aspres, tantôt en pièces d'or, nous avons utilisé les tables de conversion proposées par Pamuk, *A Monetary History* ...

Dans la mesure où le montant du douaire est, pour l'essentiel, lié au statut de l'épouse, trouver des montants particulièrement élevés, pour les princesses, n'a rien de bien surprenant. De fait, au xvi^e siècle, il s'élève à quelques 100 000 pièces d'or, une somme incomparable avec les montants susmentionnés. C'est là le reflet de la supériorité dynastique. Or, dès 1586, ces sommes, déjà énormes, sont encore rehaussées, pour être triplées, lors du mariage d'Ayşe Sultane (300 000 pièces d'or). L'écart des sommes accordées aux princesses par rapport au reste de la société se creuse, afin de souligner de façon éclatante leur valeur inégalable.

Une sultane n'a pas de prix ; las, il faut bien en fixer un qui, dès lors, est virtuel : un chiffre rond, fruit d'un équilibre entre une somme exorbitante, pour souligner le statut royal, et les moyens du mari, car il faudra bien un jour qu'il s'acquitte de cette somme, même à titre posthume. De fait, dès la fin du

xvi^e siècle, le montant interdit, presque *de facto*, toute répudiation, de sorte qu'il n'est que dans la mort que les gendres impériaux peuvent s'acquitter du douaire de leur femme.

De toute évidence, la somme n'est pas déterminée par une évaluation des besoins de l'épouse pour maintenir son train de vie. La logique semble être guidée par un principe unique : une princesse est une épouse hors de prix ; celui-ci est donc avant tout symbolique et, à ce titre, invariable entre sultanes. D'où la stabilité des montants d'une princesse à une autre, que de nombreuses formules soulignent : les réévaluations, à la hausse ou à la baisse, selon les époques, s'appliquent alors à l'ensemble des princesses. C'est dire qu'il n'est ni négocié, ni négociable. Le gendre n'a pas son mot à dire à ce sujet : la dynastie décide et ordonne – à lui de payer.

Au cours des xvii^e et xviii^e siècles, les montants évoluent. Apparemment, les difficultés financières que connaît l'Empire au xvii^e siècle, si souvent invoquées par ailleurs, n'entraînent pas de révision à la baisse des douaires des princesses ; au contraire, ils sont revus, à la hausse. Toutefois, la première moitié du xviii^e siècle montre un abaissement soudain et radical des sommes allouées à leurs douaires, qui redescendent en dessous de la barre des 50 000 pièces d'or (soit en dessous même du seuil initial connu, au xvi^e siècle).

La multiplication des mariages des princesses, caractéristique de cette époque, ainsi que le nombre particulièrement élevé de sultanes au xviii^e siècle, pourrait expliquer ce phénomène¹⁸¹. Ces deux facteurs semblent bien avoir déprécié leur valeur – il est possible d'en conclure que la rareté des unions princières en augmente la valeur ; inversement, leur profusion la dégrade. Les sultanes sont rattrapées par les dures réalités économiques du marché matrimonial.

Les sommes citées dans le tableau reflètent encore l'existence de la hiérarchie interne aux princesses, mise en valeur précédemment. Ainsi, Kaya Ismihan Sultane ne touche que le tiers de la somme allouée à sa tante, Fatma Sultane. C'est que Fatma bénéficie d'un statut supérieur à celui de Kaya Ismihan Sultane, du fait de la puissance de sa mère (la régente Kösem Valide Sultane). La différence de valeur, liée au statut de chaque princesse, est ici chiffrée (même de façon symbolique). Mais les montants prennent en compte d'autres aspects. Ainsi, au xviii^e siècle, la fille aînée du sultan régnant vient en tête (Fatma Sultane : 40 000 pièces d'or) ; les filles de Mustafa II (le prédécesseur du sultan régnant) viennent en seconde position, parce qu'elles sont les

181 Au début du xviii^e siècle, certaines filles de Mehmed IV, toujours en vie, côtoient les filles d'Ahmed II et celles de Mustafa II, auxquelles vient s'ajouter la vingtaine de filles d'Ahmed III....

premières princesses mariées sous le règne d'Ahmed III, à un moment où ce dernier ne dispose pas encore de filles susceptibles de donner lieu à des unions conjugales (20 000 pièces d'or chacune). Par la suite, les mariages se multiplient : la valeur des princesses baisse, de même que le statut de leurs époux, et les sommes attribuées suivent le mouvement (10 000 pièces d'or).

Un échelonnement des montants des douaires s'effectue encore entre premiers mariages et remariages. Ayşe Sultane (fille de Murad III) en fait la dure expérience : après avoir bénéficié d'un douaire exorbitant d'un montant de 300 000 pièces d'or, lors de son premier mariage, il n'est plus que de 4 000, puis 3 200 pièces d'or, lors de ses deux autres mariages successifs. La virginité d'une sultane a un prix – d'environ 200 996 pièces d'or ! – tandis que chaque nouvelle union entraîne une dépréciation supplémentaire.

Pourtant, quelques décennies plus tard, cette vérité est mise à mal. Fatma Sultane, fille d'Ahmed I^{er}, bénéficie en effet d'un douaire exactement identique, à chacun de ses mariages. La virginité d'une sultane n'est plus un critère majeur, dans l'évaluation de son douaire. Entre-temps, non seulement la pratique des remariages des princesses s'est intensifiée et banalisée, mais surtout, il a fallu en venir à marier des enfants encore nubiles. Plusieurs filles d'Ahmed I^{er}, dont Fatma Sultane, sont mariées à plusieurs reprises avant même d'avoir atteint la puberté, de sorte que certains gendres impériaux reçoivent la main de veuves, encore vierges, la jeunesse des princesses ayant interdit leur union réelle en interdisant la consommation du mariage jusqu'à leur entrée en puberté. Il y a, dès lors, quelque logique à ce qu'il s'acquitte du même douaire que son prédécesseur, la valeur de son épouse n'ayant pas été altérée. La pratique s'impose de ne plus différencier les premières unions des secondes noces, faisant voler en éclat ce culte de la virginité au jour du mariage – au seul bénéfice des sultanes.

3.6 *L'essence du ballet nuptial*

Une longue cérémonie publique consacre l'aboutissement de ces arrangements législatifs, par une double entrée, de la femme dans le domicile conjugal ; de l'époux, dans la chambre nuptiale. Cette cérémonie publique, sociale, s'appelle couramment le *düğün*¹⁸². Dans les chroniques, on trouve toutefois les

182 Cette cérémonie est loin d'être propre aux princesses : elle est attestée de façon très générale à diverses époques, lieux et pour divers groupes sociaux – bien que des particularités puissent apparaître selon les situations. Néanmoins, pour l'époque moderne, les *düğün* des princesses sont les mieux connus, car la littérature existante pour les autres femmes de la société est extrêmement rare. Il faut également mettre ces festivités en perspective avec celles qui étaient données à d'autres occasions, comme la circoncision des princes ou les naissances de princes et princesses. Sur ces questions, voir notamment *Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 1 : *Manzûm Sûrûnâmeler*, 5

termes de *sûr* ou *sûr-ı hümayûn*, voir de *gelin alayı*¹⁸³. Manifestation publique, cette fête est le signe d'un changement de position sociale des mariés. La jeune fille sort de l'enfance pour devenir une femme (une épouse, puis une mère), de même que son époux, amené à devenir homme, futur père de famille, chef de maison. Le couple ainsi formé doit être reçu, c'est-à-dire accepté, par le groupe auquel il prétend s'adjoindre, selon une logique de cooptation qui force

vol., M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı, (Istanbul, 2008); *Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 2: İntizâmî Sûrnâmesi, 5 vol., M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı, (Istanbul, 2009); *Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 3: Vehbi Sûrnâmesi, M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı, (Istanbul, 2009); *Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 4 & 5: Lebib Sûrnâmesi, Hâfız Mehmed Efendi (Hazin) Sûrnâmesi, Abdi Sûrnâmesi, Telhîsü'l-beyân'ın Sûrnâme kısmı, 5 vol., M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı, (Istanbul, 2011); Hafız Mehmed Efendi, *1720 Şehâdelerin Sünnet Düğünü. Sûr-ı Hümayûn*, A. S. Kahraman (éd.), Kitap yayınevi (Istanbul, 2008); Tülay Artan, « Royal weddings and the Grand Vizirate : institutional and symbolic change in the early 18th century », in *Royal Courts and Capitals*, T. Artan & M. Kunt (éds.), Brill (Leiden, 2011), p. 339-99; Hatice Aynur, *Saliha Sultan'ın Düğününü Anlatan Surnameler, 1834*, Harvard University Press (Harvard, 1995); Dumas, « Bir duhtercigımız dünyaya geldi ... »; Uluçay, « Sultan Düğünlerine ... »; Uluçay, « Fatma ve Safiye Sultanların düğünlerine ... »; And, *40 Days 40 Nights ...*; id., « Osmanlı Düğünlerinde Nahıllar », *Hayat Tarih Mecmuası* 2, n° 12 (janvier 1969), p. 16-19; Esin Atil, « The Story of an Eighteenth-Century Ottoman Festival », *Muqarnas* 10 (1993), p. 181-200; Murphey, *Exploring Ottoman Sovereignty ...*, 175-252; Özdemir Nutku, « The Nahıl: A Symbol of Fertility in Ottoman Festivities », *Annales de l'université d'Ankara XII* (1966), p. 63-71; id., *IV. Mehmed'in Edirne Şenliği*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1972); İrem Özgören-Kınlı, « Analyse figurationnelle des fêtes impériales et des divertissements des élites ottomanes (XVI^e-XIX^e siècles) », thèse de doctorat (Paris, Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 2011); Derin Terzioğlu, « The Imperial Circumcision Festival of 1582: an Interpretation », *Muqarnas* 12 (1995), p. 84-100. Entre l'écriture du travail doctoral et la préparation du manuscrit pour sa version éditée, l'historiographie sur les festivités impériales ottomanes s'est considérablement étoffée en précieux travaux. Sans prétendre en faire une liste exhaustive, on soulignera tout particulièrement les études suivantes : Zeynep Yelçe, « Evaluating Three Ottoman Festivities : 1524, 1530 and 1539 », in *Celebration, Entertainment and Theatre in the Ottoman World*, S. Faroqhi & A. Öztürkmen (éds.), Seagull Books (Calcutta, London, New York, 2014), p. 71-109; Sinem Erdoğan İşkorkutan, *The 1720 Imperial Circumcision Celebrations in Istanbul: Festivity and Representation in the Early Eighteenth Century*, Brill (Leiden, 2020); Kaya Şahin, « To Observe, To Record, to Depict: Memorializing the Circumcision of an Ottoman Prince, ca. 1582-ca. 1600 », *History and Theory* 58/4 (2019), p. 43-67; id., « Staging an Empire : An Ottoman Circumcision Ceremony as Cultural Performance », *American Historical Review* 123 (2018), p. 463-492.

183 Le terme « gelin alayı » signifie littéralement « le cortège de la fiancée » et désigne ainsi, dans son acception la plus restreinte, le seul jour du cortège qui accompagne l'épouse à son domicile conjugal. Cependant, on trouve également le terme employé pour faire référence à l'ensemble des festivités qui accompagnent cet événement.

l'ensemble des membres du groupe à se faire juge et partie de l'événement en train de se réaliser.

Les *düğün* des princesses sont comparables à des ballets. On y retrouve cette impression d'ensemble parfait dans lequel chacun a sa place, son jeu, sa danse, et contribue au tout. Les rythmes changent, pour exalter une ambiance, à force de mouvements, de musique, de décors et de symboles. Comme les ballets, les *düğün* sont tout dans le geste, rien dans les mots. Là réside tout le paradoxe : la mémoire de ces festivités a été transmise par des auteurs de cour contraints d'enfermer un spectacle visuel dans des mots et expressions, selon un lexique prédéfini. L'historien parviendra peut-être à rendre compte des mouvements de chacun, de la succession des rythmes ; il peut témoigner du chatoiement des costumes, du scintillement des pierreries, du foisonnement des spectateurs, qui rompt avec l'ordonnancement parfait de la troupe ; il ne peut restituer l'impression qu'un tel spectacle pouvait susciter auprès de la foule spectatrice, les sentiments qu'elle ressentait alors, qui ne sauraient être sous-estimés.

L'étude de ces cérémonies doit être attentive à l'aspect chronologique : selon l'évolution du champ politique, le champ symbolique s'adapte aux exigences individuelles et de groupe. Le discours cérémoniel est modelé selon le public visé et les participants impliqués ; la diversité des spatialités cérémonielles y contribue. La structure générale de ce ballet conserve néanmoins, tout au long de la période, un déroulé en trois actes : les fêtes populaires, publiques ; les célébrations élitaires, privées ; la parade nuptiale, œcuménique. Les deux premières encadrent et anticipent la « montée en crescendo » le jour de la parade. Chacune se développe de façon autonome, en des lieux, des temps, avec des acteurs différents. Cette diversité, cette souplesse cérémonielle, permet à chacun d'y trouver son compte – sous réserve d'y mettre le prix : la démonstration ostentatoire de richesses y est de mise.

3.7 *Le temps d'une fête*

La durée totale des festivités est fixée par édit impérial¹⁸⁴. Et pour cause ! Il n'existe aucune règle spécifique en la matière. Certains *düğün* de princesse durent quinze, voire vingt jours, comme en 1675, à l'occasion du mariage de la

184 Cet aspect est souvent passé sous silence dans les chroniques, qui ne montrent aucun intérêt à rappeler ce qui, pour un contemporain, était probablement une évidence. Pourtant, la chronique anonyme éditée par Özcan souligne bien cet aspect : les préférences narratives de l'auteur, qui a soin, chaque fois qu'il le peut, d'asseoir ses dires en insérant des copies (partielles) d'ordres impériaux, y sont pour beaucoup. *Anonim Osmanlı tarihi ...*, 289-90. Nous avons étudié notamment, dans un article spécial, le passage de la chronique relatif à la naissance de la princesse Fatma Sultane, fille d'Ahmed III, où il fait usage de l'ordonnance de festivités et leur durée : Dumas, « Bir duhterciğimiz dünyaya geldi ... ».

filles de Mehmed IV, Hadice Sultane, avec Kara Mustafa Pacha¹⁸⁵. Mais d'autres sont bouclés en quelques jours¹⁸⁶. Cette flexibilité n'est pas propre aux festivités nuptiales des princesses : on la retrouve dans nombre de cérémonies dynastiques, comme les circoncisions¹⁸⁷. Ce qui commande la durée semble être l'importance de la cérémonie pour la dynastie, au moment où elle se déroule¹⁸⁸.

Il faut considérer le besoin que la dynastie éprouve en matière de cérémonies impériales. De tels événements sont l'occasion de rappeler sa présence, sa puissance et sa suprématie sur l'ensemble de son Empire – et principalement dans sa capitale. Ces cérémonies jouent un rôle essentiel de catalyseur entre une dynastie, de plus en plus inaccessible, et sa société. Plus la dynastie a eu l'occasion de s'exprimer publiquement dans les temps précédant la cérémonie, moins elle éprouve le besoin de la faire durer – et inversement. Ainsi, selon Peirce, l'importance accordée à la triple cérémonie de mariage des petites-filles de Süleyman I^{er} en 1562 s'expliquerait par le fait que, depuis plusieurs années, l'Empire n'a pas connu de vastes cérémonies dynastiques : cette triple fête vient combler un vide. L'importance accrue des célébrations nuptiales princières, au cours des XVI^e et XVII^e siècles, serait alors la conséquence de la baisse du nombre des cérémonies dynastiques masculines, engendrée

185 Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı* ..., 161.

186 Le mariage d'Ayşe Sultane avec Ibrahim Pacha, en 1586, ne dura que trois jours ; celui de sa sœur, Fatma Sultane, avec Halil Pacha, une semaine ; celui de Gevherhan Sultane avec Öküz Mehmed Pacha, en 1611, dura, en revanche, un mois entier. Au XVI^e et début du XVII^e siècle, il est rare de pouvoir déduire des textes la durée des festivités : la concision des descriptions laisse entendre qu'ils ne duraient en général pas plus de quelques jours. Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 168-71 ; 340-43 ; 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 595-98, 600-601.

187 Celles-ci durèrent un mois lors de la circoncision des princes Bayezid et Mustafa, fils de Mehmed II, en 1457 ; trois semaines pour celle des premiers fils de Süleyman I^{er}, en 1530 ; mais seulement 15 jours pour ses autres fils, Bayezid et Cihangir ; 15 jours également pour la circoncision des fils d'Ahmed III, Süleyman, Mustafa, Mehmed et Bayezid en 1720 ; puis 12 jours en 1856, lors de la circoncision des princes Mehmed Reşad, Kemalettin, Nureddin et Burhaneddin ... La plus longue cérémonie fut celle donnée, en 1582, à l'occasion de la circoncision du prince Mehmed, fils de Murad III : elle dura 55 jours. Arslan, *Manzûm Sûrûnâme* ... : 164-165.

188 Ainsi, la durée moyenne des fêtes données à l'occasion de la circoncision d'un prince est supérieure à celle pour le mariage d'une princesse, parce que la première est l'occasion, pour la dynastie de façon générale et pour le sultan en particulier, d'affirmer la continuité de son lignage et d'assurer l'entrée d'un prince (un successeur potentiel) sur la scène politique. Les *diğün* donnés à l'occasion de la circoncision d'un prince ont fait l'objet d'un chapitre du livre de Murphey sur les rituels dynastiques ottomans. Cf. Murphey, *Exploring Ottoman Sovereignty* ..., 175-206.

notamment par la disparition des festivités données à l'occasion de l'envoi des princes en province¹⁸⁹.

Toutefois, la première moitié du XVIII^e siècle est particulière. Ce siècle connaît un nombre impressionnant de fêtes dynastiques, masculines comme féminines, dont le nombre est à mettre en lien avec la politique personnelle du sultan Ahmed III, mais aussi, de façon plus prosaïque, avec le nombre d'occasions incontournables : la descendance d'Achmed III, en elle-même, suffit à créer un trop-plein de cérémonies dynastiques. Or, il hérite aussi du soin de s'occuper de ses neveux et nièces, qui atteignent l'adolescence (âge de la circoncision ou du mariage) sous son règne. La démographie dynastique suffit ainsi à provoquer un sentiment de surenchère. Pour y faire face, une des solutions consiste à multiplier les cérémonies communes, comme lors de la cérémonie de 1720, qui voit tout à la fois la circoncision de plusieurs princes et le mariage de plusieurs princesses¹⁹⁰. Le cumul des objets de célébration au sein d'une même fête entraîne néanmoins un allongement inévitable de sa durée.

Par ailleurs, la hiérarchie interne aux princesses semble avoir été une donnée importante dans le choix de la durée des festivités. Ce sont principalement les aînées (généralement filles des favorites) qui bénéficient de célébrations étalées sur plusieurs semaines. Cette préférence ne relèverait pas tant de la position de la mère que de l'ordre des naissances, parce que le mariage des aînées ouvre la voie aux premières manifestations publiques en faveur d'un enfant du sultan régnant. S'il est important, pour le sultan, de souligner l'importance de l'ensemble de la dynastie, il n'en oublie pas pour autant ses intérêts personnels : le mariage de ses filles est l'occasion de sa propre glorification, bien plus que le mariage de ses sœurs ou tantes.

L'efficacité d'une telle stratégie est cependant loin d'être évidente : qui connaissait vraiment le nom et le degré de parenté des princesses mariées à l'occasion de ces cérémonies ? Si l'on en croit les informations nominales souvent flottantes des chroniqueurs, pourtant eux-mêmes relativement bien informés, un certain scepticisme s'impose. Ce n'est pas un hasard si ceux-ci indiquent, avec force détails, le déroulement des cérémonies, mais oublient de mentionner le nom de la princesse : c'est bien le reflet d'une prédominance du statut de l'épouse sur son individualité. C'est une sultane, un membre de la dynastie ; c'est donc une cérémonie dynastique qui a lieu – peu importe, au fond, celle qui en est la raison d'être.

189 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 68.

190 Cette cérémonie cumula en effet la circoncision des princes Süleyman, Mehmed, Mustafa et Bayezid ainsi que le mariage des princesses Safiyye, Ayşe et Emetullah. Cf. notamment Hafız Mehmed Efendi, *1720 Şehâdelerin Sünnet Düğünü* ..., 26-27, 28.

3.8 *Les distractions populaires*

Le contenu de ces cérémonies est l'un des aspects les mieux connus, grâce aux nombreuses descriptions des contemporains (ottomans ou non) et représentations picturales dont elles ont été l'objet. Celles-ci se répètent à l'envi selon une typologie qui varie peu : jeux de cirque ou sportifs, saltimbanques, illuminations, reconstitutions historiques et pièces de théâtre ... Il convient de souligner la ressemblance entre les festivités données à l'occasion des parades nuptiales des princesses et toute la panoplie possible des cérémonies dynastiques : circoncisions, naissances princières, etc. Toutes ces cérémonies, dont la signification et les acteurs changent pourtant, donnent lieu à des festivités publiques très similaires les unes des autres.

Les chroniqueurs reconnaissent ce caractère itératif en se contentant, bien souvent, d'une énumération sans plus de détail, qui suffisait probablement aux contemporains pour visualiser la scène. Des indications plus précises sont généralement le signe d'un événement particulier : dans le récit de Selaniki par exemple, la conclusion funeste de jeux de corde justifie leur inclusion dans le texte¹⁹¹. Mais le particularisme pouvait aussi être plus joyeux. Ici et là apparaissent des annotations particulières, comme à l'occasion du mariage de la fille aînée d'Ahmed III, Fatma Sultane, avec Silahdar Ali Pacha, qui a engendré des spectacles d'une grande qualité¹⁹².

Ces festivités sont l'occasion de se distinguer en offrant des divertissements sensationnels. Parmi les exemples célèbres, il faut certainement citer le décollage d'une montgolfière lors du mariage d'Adile Sultane (fille de Mahmud II) avec Mehmed Ali Pacha en avril 1845 – bien qu'il dépasse notre période d'étude chronologique¹⁹³. Pourquoi cette recherche d'exceptionnalité ? Pour se distinguer des autres ; se faire remarquer : par le public d'une part, qui conserve la mémoire d'un spectacle inhabituel (et peut-être le nom de son bienfaiteur) ; mais surtout du sultan et de la famille royale, qui lui sauront gré d'avoir embelli et immortalisé la fête par un événement mémorable. Derrière le côté distrayant de ces fêtes publiques s'opère donc une « guerre de représentation » parmi les grands officiers, qui cherchent à se distinguer des autres par leur prodigalité et leur originalité, ne serait-ce que pour contenter un égo démesuré, assoiffé de gloire¹⁹⁴.

191 Un accident survint au funambule, qui alla s'écraser sur le sol. Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 340-43.

192 Uluçay, *Harem II* ..., 107-8.

193 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 407-12.

194 Un autre exemple du genre est le spectacle offert par Ismihan Sultane lors de la circoncision du prince Mehmed (III), longuement décrit par les chroniques et repris par Hammer : von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 7 p. 87.

Ces festivités ont un coût – non des moindres. Au vu des informations fournies par les chroniqueurs et dans l'historiographie, les dépenses sont réparties principalement entre trois acteurs : le Palais (la dynastie), le gendre (*dâmâd*) et le témoin (*sağduç*). Ainsi, à l'occasion de la triple cérémonie de mariage des filles de Selim II en 1562, les futurs mariés et leurs témoins respectifs reçoivent des fonds spéciaux du Palais pour couvrir (partiellement) les frais d'une si grande cérémonie : Sokollu Mehmed Pacha (époux d'Ismihan) et Hasan Aga (époux de Şah) reçoivent tous deux 15 000 florins, tandis que Piyale Pacha (époux de Gevherhan) est doté d'une somme de 10 000 florins – une différence qui s'explique peut-être par le fait qu'il est alors détenteur de l'office de *kapudan*, considéré comme particulièrement lucratif. Quant à leurs témoins, ils reçoivent respectivement une somme de 15 000, 13 000 et 12 000 florins. En outre, le Palais lui-même contribue aux dépenses, pour une somme s'élevant à 25 000 florins¹⁹⁵. Des montants particulièrement élevés, d'autant plus qu'il ne s'agit probablement que de compléments aux investissements personnels des gendres et témoins. Ainsi Uzunçarşılı avait bien raison d'affirmer que le *dâmâd* est obligé d'entreprendre de grandes dépenses lors de son mariage avec une princesse ; il se trompait cependant, en affirmant qu'il était le seul à couvrir l'ensemble des frais¹⁹⁶.

Lors de la triple cérémonie susdite, le Palais octroie encore de l'argent aux princesses : 2 000 florins chacune¹⁹⁷, mais on ne sait à quoi cet argent fut dépensé : pour les fêtes ou comme argent destiné à couvrir des achats divers, en vue de leur future installation hors du Palais ? D'autres personnes entreprennent encore des dépenses particulières. Ainsi, à l'occasion de cette fête, la princesse Mihrimah Sultane, doyenne des femmes de la dynastie, prend en charge de nombreux frais et la supervision de divers spectacles. Las, les informations sont fragmentaires ou trop peu détaillées pour en relater le coût.

De si grands frais, toute une économie du spectacle, mais pour qui ? Pour une fête, il faut du public et des acteurs¹⁹⁸. Ici, les spectateurs sont aisément

195 TSMA D 7859, mentionné dans Peirce, *The Imperial Harem ...*, 68.

196 Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı ...*, 161. Pourtant, si le Palais participe au financement, c'est de façon indirecte : il octroie de l'argent aux gendres et à leurs témoins plutôt que de couvrir directement des dépenses. Les dépenses étaient ainsi réalisées en leur nom, plutôt que par le Palais directement. Ce fonctionnement met en lumière une discordance entre respect des pratiques – le gendre et son témoin doivent financer une grande part des festivités – et la démonstration du caractère inégalable des membres de la dynastie, qui passe nécessairement par la réalisation de célébrations somptueuses.

197 TSMA D 7859, mentionné dans Peirce, *The Imperial Harem ...*, 68.

198 Tout le travail de Frédérique Leferme-Falguières sur les courtisans sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, tourne autour de cette question des rites et fêtes données par la cour versaillaise. Pour elle, la cour tout entière est à la fois actrice et

identifiables : ce sont les gens du peuple de la capitale, les Stambouliotes, car l'essentiel des festivités s'y déroule. Au cours de ces fêtes, l'élite politique n'est jamais mentionnée comme participante : elle n'y est même pas présente. Si ce sont les grands officiers de l'État qui pourvoient au financement de ces divertissements, eux-mêmes y prennent rarement part – et alors, sans se mélanger au peuple. Des « gens du spectacle », comme on pourrait les appeler avec un certain anachronisme, sont spécialement payés pour divertir le peuple. Pendant ce temps, d'autres fêtes ont lieu, à l'attention des officiers de l'Empire. La finalité de ces fêtes publiques s'en trouve éclairée : il s'agit de contenter le peuple, de le distraire, tout en lui rappelant la présence impériale, dont l'aura s'en trouve magnifiée.

3.9 *Les mondanités masculines*

Pendant que le peuple est occupé par ces spectacles divers ont lieu les réceptions officielles des grands officiers de l'État, les *ziyâfet*. Ces *ziyâfet* consistent en visites protocolaires des personnalités de l'Empire aux deux époux. Les récits de règne accordent une place non négligeable aux descriptions des réceptions masculines données en l'honneur du gendre, car elles sont intimement politiques. Ces visites signent l'adoubement social de l'époux comme *dâmâd-ı şehriyârî* – comme gendre impérial. Cette fête est destinée à l'élite, qui s'en approprie le double rôle de public et d'acteur unique. La cérémonie donne à voir et consacre la redistribution des places et statuts de chacun au sein du groupe. Les visites à l'épouse se font, quant à elles, beaucoup plus discrètes dans les sources, qui les mentionnent vaguement – il en sera question plus loin.

Le lieu de rassemblement de ces visites masculines a occasionné des confusions malheureuses. L'erreur vient, apparemment, du parallèle qui est fait entre les réceptions données à l'occasion des circoncisions des princes et celles réalisées au cours des mariages des princesses. Si bien des aspects de ces deux cérémonies sont semblables, elles divergent néanmoins en ce qui concerne leur spatialité : tout au long de la période moderne, les premières sont réalisées de façon publique, sur la place de l'Atmeydanı (l'hippodrome)¹⁹⁹, tandis que les

spectatrice principale, sinon parfois unique, de ces spectacles. Cf. Leferme-Falguières, *Les courtisanes ...* Voir également Jean-Marie Apostolides, *Le roi-machine : politique et spectacle au temps de Louis XIV*, Minuit (Paris, 1981) ; Ralph E. Giesey, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Flammarion (Paris, 1987) ; id., *Cérémonial et puissance souveraine. France, XV^e-XVII^e siècles*, Armand Colin (Paris, 1987) ; Alain-Charles Gruber, *Les grandes fêtes et leur décor à l'époque de Louis XIV*, Droz (Paris & Genève, 1972) ; Hours, *Louis XV et sa Cour...*

199 *Osmanlı Saray Düğünleri ...*, 1 : Manzûm Sûrnâmeler : 208-26.

secondes se déroulent dans des lieux privés : chez le gendre. Lors du mariage d'Ibrahim Pacha avec la fille de Murad III, Ayşe, les oulémas sont reçus « dans la chambre de Son Excellence le Pacha »²⁰⁰. La « réception de l'assemblée des notables » lors du mariage de Halil Pacha avec Fatma Sultane, sœur de la précédente, a lieu dans le palais du gendre²⁰¹ ; de même lors du mariage du grand vizir Nasuh Pacha avec la fille d'Ahmed I^{er}²⁰² ou de celui d'Hadice Sultane, fille de Mehmed IV, avec Musahib Mustafa Pacha²⁰³.

La constance du lieu consacre la symbolique pérenne de l'événement : c'est bien l'époux qui est à l'honneur, en tant que sujet de la réception, et non la dynastie. D'où l'absence de toute présence dynastique : une telle visite aurait accordé trop d'importance au gendre (déjà honoré par son alliance avec la dynastie). Qui plus est, le prestige impérial ne saurait s'y prêter : un sultan ne se déplace pas chez des inférieurs (sauf exception) : ce sont eux qui viennent à lui²⁰⁴.

À partir de la fin du xvii^e siècle, le protocole impérial connaît toutefois une inflexion. À en croire le récit de John Covel, lors du mariage d'Hadice Sultane avec Mustafa Pacha, en 1675, la Valide Sultane l'aurait accompagnée jusqu'à son nouveau domicile²⁰⁵. Pourtant, les chroniques ottomanes n'y font pas mention et il reste difficile de savoir si cette présence est atypique ou non, tant est mal connu le versant féminin des festivités maritales. Le mariage d'Ümmügülsüm Sultane avec Çerkes Osman Pacha, en 1694, fournit un exemple plus concret, dont on trouve mention chez plusieurs chroniqueurs. Râşid enregistre, en effet, la visite de « Leurs Altesses, l'auguste souverain du monde et la Haseki Sultane, [venus] honorer de leur présence le Palais » du jeune couple²⁰⁶. Toutefois, cette fête a lieu à Edirne, où réside alors la cour, et non à Istanbul, ce qui a entraîné une révision du protocole : les repères traditionnels ne sont pas

200 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 170.

201 Selânikî Mustafa Efendi, vol. 1 p. 342.

202 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 622.

203 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 443 ; Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayiât* ..., 66.

204 La seule exception connue remonte au début du règne de Süleyman I^{er}, qui aurait honoré de sa présence le Palais de son grand vizir, Ibrahim Pacha, lors de son mariage avec Muhsine Hatun. L'acte était peut-être politique : la récente nomination d'Ibrahim Pacha à ce poste, à l'encontre de la hiérarchie vizirale, avait soulevé des tensions, auxquelles le sultan a pu vouloir répondre en confirmant son soutien personnel en faveur de son compagnon d'enfance. Quoiqu'il en soit, il ne renouvela pas un tel événement, qui suscita assez de surprise pour être annoté, à une période où les mariages intéressent peu, encore moins ceux des officiers de l'État. Cf. Turan, « The Marriage of Ibrahim Pasha ... ».

205 Covel, *Bir Papazın Osmanlı Günliğü* ..., 155.

206 Râşid, *Râşid Târih* ..., vol. 2 p. 249-50 ; Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayiât* ..., 478.

mobilisables²⁰⁷. Par la suite, le phénomène se répète par intermittence, sans pour autant s'imposer dans les pratiques coutumières²⁰⁸.

Le déroulé de ces réceptions répond à un protocole strict, fondé sur la hiérarchie étatique²⁰⁹. Le phénomène est indéniable à la fin du XVII^e et du XVIII^e siècle ; mieux documentées, les descriptions révèlent une stricte répartition des visites par corps, selon des jours fixés à l'avance. (Dans les textes antérieurs, le protocole ne paraît pas si bien établi, ni si bien agencé.) La documentation met ainsi en valeur une structuration progressive du protocole, en adéquation avec la rigidification de la hiérarchie.

Comparons les récits des visites lors du mariage de deux sœurs, Ayşe Sultane et Fatma Sultane, toutes deux filles de Murad III, respectivement avec Ibrahim Pacha (en 1586) et Halil Pacha (en 1594)²¹⁰. Lors du premier mariage, les réceptions se font en trois temps : le premier jour est consacré uniquement au *nakib'ül-eşraf* (représentant des descendants du Prophète), le second à l'ensemble des oulémas, le troisième aux Piliers de l'État. La préséance exceptionnelle accordée au représentant des descendants du Prophète demeure mystérieuse ; dans tous les cas, elle disparaît lors du second mariage, qui procède à une distribution plus stricte, mais aussi mieux répartie, des jours de réception : un jour est accordé à l'élite religieuse, le lendemain, à l'élite militaro-administrative. L'organisation protocolaire de ces visites tend ainsi, naturellement, à reproduire la structure même de l'État ottoman, sans prendre la peine de procéder à des subdistinctions au sein de ces deux catégories.

La préséance donnée à l'élite religieuse, la première à venir présenter ses respects, pourrait répondre à des soucis d'organisation. Si le premier texte n'est pas très clair sur le sujet, le second indique que la visite des Piliers de l'État a lieu le jour même de la parade de la princesse. Autrement dit, les grands dignitaires se réunissent d'abord chez le gendre, avant de se rendre, tous ensemble, au Palais, en fin d'après-midi, pour chercher la princesse et l'escorter chez son époux : le choix de recevoir les Piliers de l'État ce jour-là pourrait donc répondre, tout bêtement, à une considération pratique – ils se retrouvent le jour où leur présence est requise, dans le cadre du cérémoniel, plutôt que de se déplacer à plusieurs reprises.

207 Voir l'étude de cette cérémonie par Nutku, *IV. Mehmed'in Edirne Şenliği...*

208 La même configuration (visite du sultan et de la reine mère au palais du gendre) se reproduit en 1708 lors du mariage d'Emine Sultane, fille de Mustafa II, avec le grand vizir Çorlulu Ali Pacha : cf. Râşid, *Râşid Târih ...*, vol. 3 p. 243-45. Lors du mariage de Safiyye Sultane, fille de Mustafa II, avec Maktulzade Ali Pacha, en 1710, le sultan vint également rendre visite au nouveau *damad* le lendemain de la nuit de nocce : cf. Râşid, vol. 3 p. 319-20.

209 *Osmanlı Saray Düğünleri ...*, 1 : Manzûm Sûrnâmeler : 208-26.

210 *Selânikî Mustafa Efendi, Târih-i Selânikî ...*, vol. 1 p. 169-70, 341-42.

Contrairement à ce que la formulation laisse entendre, ce n'est pas l'ensemble de la communauté des oulémas ou de l'élite militaro-administrative qui est invitée, mais seulement les plus hauts placés au sein de chacune de ces assemblées (*cem'yyet*). Effet dû à la formulation du texte, qui aurait mis l'accent sur les principaux dignitaires par souci de *décorum*, ou bien reflet de la réalité consacrée d'une sélection par le haut ? Au vu des développements ultérieurs du protocole, la seconde hypothèse aurait tendance à l'emporter – mais il faut bien se garder de l'affirmer, tant un aboutissement ultérieur ne saurait représenter la panoplie des précédents possibles.

Dès le début du XVII^e siècle, ces réceptions s'ouvrent à un plus grand public, de sorte que c'est bientôt l'ensemble de l'élite ottomane, grands et petits officiers, qui y participe²¹¹. L'allongement de la durée totale des festivités concorde alors avec l'augmentation du nombre des visites, comme si, pour rendre possible l'ensemble de ces visites supplémentaires, il fallait étendre la durée de l'événement²¹². Plus on avance dans le temps, plus l'auditoire convoqué à l'occasion de ces visites s'ouvre vers le « bas de l'échelle sociale » : c'est l'ensemble d'un corps de métier qui se déplace ou est convié – bien qu'on ne sache trop, dans le détail, qui se présente vraiment à la porte du nouveau gendre.

Cette ouverture progressive à l'ensemble des membres des classes privilégiées, petits et grands, pourrait se lire comme un programme de restauration de l'unité du corps politique sous l'égide dynastique, à une période où cette unité a justement été malmenée par les diverses révoltes qui ponctuent la fin du XVI^e et le XVII^e siècle ; comme une tentative pour ressouder, raffermir les liens au sein de ce corps politique, le temps d'une célébration, toute à la gloire de la dynastie. De fait, c'est bien un idéal d'unité de la classe gouvernante qui

211 Ainsi, lors de la cérémonie de mariage de la fille d'Ahmed 1^{er}, Ayşe Sultane, avec le grand vizir Nasuh Pacha en 1612 (soit un peu moins de deux décennies après celui de Fatma Sultane), le nombre de visiteurs a déjà augmenté de façon considérable ; il en va de même lors des cérémonies ultérieures, telle celle de la fille de Mehmed IV, Hatice Sultane, avec Musahib Mustafa Pacha ; d'Emine Sultane et Ayşe Sultane, filles de Mustafa II, avec respectivement Çorlulu Ali Pacha et Köprülüzade Numan Pacha ; de Safiyye Sultane avec Maktulzade Ali Pacha ou encore d'Asime Sultane, autre fille de Mustafa II, avec Yakup Pacha. 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 621-22 ; Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 443-47 ; Râşid, *Râşid Târih* ..., vol. 3 p. 243-45, 319-20 ; Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi* ..., 765-66.

212 Ceci n'est pas sans poser quelques soucis d'organisation : dans les cérémonies du XVI^e siècle, les visites précédaient la parade nuptiale ; au XVII^e siècle, l'ordre des événements est plus confus. Les visites sont intercalées entre l'annonce du *düğün*, la réalisation du *nikâh* – qui jusqu'alors en était distinct – et l'exécution de la parade ; certaines visites s'étendent même encore après cet événement qui, traditionnellement, marquait la fin des festivités !

est proclamé. Les échanges de cadeaux et de nourriture occasionnés, qui ont fait l'objet de quelques (trop rares) études²¹³, peuvent alors se lire comme un moyen de renforcer cette cohésion interne du corps politique ottoman, par l'instauration de liens durables d'interdépendance, susceptibles de donner naissance à de véritables relations d'amicalité. Une telle hypothèse mériterait d'être étayée par de plus amples recherches, qui ne pourraient se limiter au seul domaine des cérémonies nuptiales des princesses, pour englober l'intégralité des célébrations dynastiques – dépassant ainsi largement le cadre de cette étude²¹⁴.

3.10 *Les grandes effusions féminines*

La princesse avait également droit à des visites de félicitations. Cependant, il faut bien reconnaître que cet aspect du cérémoniel est peu connu et peu décrit – surtout pour la période moderne, pour laquelle il n'existe pas de récits de femmes issues du harem. Il faut se satisfaire de brèves indications, égrenées par les sources. Les visites faites à la princesse se font à deux occasions : les premières précèdent la parade nuptiale et ont lieu au Vieux Palais (ou à Topkapı, suivant l'endroit où réside la mariée) ; les secondes se déroulent au domicile conjugal, le jour même de la parade.

La première catégorie de visite est la mieux documentée. Les informations fournies par les chroniqueurs permettent d'en distinguer les étapes et les évolutions. Et cette fois encore, une ouverture progressive du public convié est visible. Ainsi, en 1586, lors du mariage d'Ayşe Sultane et Ibrahim Pacha, ne sont mentionnés que le gouverneur de Roumélie (la raison de sa présence s'explique mal) et le grand amiral de la flotte, en sa qualité de témoin du gendre, accompagné de toute sa suite²¹⁵. Une décennie plus tard, à l'occasion du mariage de Fatma Sultane avec Halil Pacha, c'est l'ensemble des piliers de l'État qui accomplissent leurs visites au Vieux Palais. De façon fort inhabituelle, le sultan accorde également une visite à sa fille : c'est la seule attestation du genre²¹⁶.

213 *Osmanlı Saray Düğünleri ...*, 1 : Manzûm Sûrnâmeler : 177-93, 227-37 ; Uluçay, *Harem II ...*, 100-103 ; Reindl-Kiel, « East is East and West is West ... » ; id., « Power and Submission ... » ; id., « Luxury, Power Strategies and the Question of Corruption ... ».

214 Une étude plus poussée des *teşrifât defterleri* pourrait rendre possible une telle étude ; Hedda Reidl-Kiel a d'ailleurs initié le travail, qui devrait donner suite à de nouvelles publications de sa part (cf. note précédente). Nous même avons dû nous résigner, à grand regret, à mettre de côté l'étude des registres de *teşrifât defterleri* concernant les mariages des princesses.

215 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî ...*, vol. 1 p. 168-69.

216 Selânikî Mustafa Efendi, vol. 1 p. 340-41.

Une quinzaine d'années plus tard, à l'occasion du mariage d'Ayşe Sultane avec Nasuh Pacha, les janissaires sont, cette fois, de la partie et, pour la première fois, on prend soin d'indiquer la durée de ces visites au Vieux Palais : dix jours et dix nuits²¹⁷. Lors du mariage de sa sœur, Gevherhan Sultane, avec Öküz Mehmed Pacha, les janissaires sont à nouveau présents : ces visites durent alors trente jours. Pour la première fois, est mentionnée la présence d'autres princesses, venues présenter leurs félicitations à la jeune mariée²¹⁸. Ces visites sont l'occasion de distributions de cadeaux (de robes d'honneur notamment, mais aussi d'autres tissus), sans qu'on sache précisément qui donne quoi.

Il est difficile de décrire ces visites comme féminines : jusqu'au XVII^e siècle, aucune visite de femme n'est mentionnée. Toutefois, si les chroniques mentionnent les hommes, c'est peut-être bien parce que c'est la seule information à leur disposition, qui leur paraît digne d'être mentionnée. Or, avec le temps, les chroniqueurs sont, non seulement mieux au fait de l'ensemble des faits et gestes curiaux, mais aussi plus réceptifs pour les retranscrire par écrit. De sorte que l'historienne est convaincue d'être face à un de ces cas trompeurs, où le silence ne signifie pas une absence, mais un effet de style. Quant à ces hommes dont la présence est mentionnée, on ne peut que s'interroger dans quelle mesure ils sont réellement reçus par la sultane. Rendre visite ne signifie pas être reçu en personne : entre les deux, existe une marge de manœuvre, qui permet diverses souplesses protocolaires.

À défaut d'être reçus par la princesse, on peut imaginer que ces soldats espèrent avant tout recevoir quelques gratifications, en retour de leur expression spontanée et si sincère de réjouissance : quelques pièces d'or, des morceaux de tissu, draps ou autres dons du genre, sans oublier les inévitables distributions de nourriture, qui améliorent un quotidien assez frugal. Cette explication viendrait éclairer la raison d'être des aides financières allouées par le Trésor impérial aux princesses, évoquées précédemment. Il n'y aurait d'ailleurs rien de surprenant dans cette pratique : les janissaires et, plus généralement, tous les *kul* de plus ou moins haut niveau sont des esclaves du sultan, des membres de sa Maison. À ce titre, il est logique qu'ils participent aux réjouissances familiales de cette Maison – et en tirent les gratifications qui les accompagnent.

La deuxième série de visites se tient tout de suite après la parade, une fois la princesse installée dans son nouveau harem. Malheureusement, à part quelques indications allant dans ce sens, il n'existe aucune information précise à ce sujet. Ainsi, la mention de la cérémonie du henné, au palais du gendre,

217 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi ...*, vol. 1 p. 621.

218 'Abdülkâdir Kadri Efendi, vol. 1 p. 597.

lors du mariage d'Hadice Sultane avec Mustafa Pacha, peu après la parade nuptiale, laisse clairement entendre la présence de réceptions proprement féminines, dans le sens où elles réunissent exclusivement des femmes²¹⁹. Exceptionnellement, à titre d'illustration, on peut invoquer le récit des réceptions féminines à l'occasion du mariage de Münire Sultane avec İlhami Pacha, en 1858 – soit à une date bien ultérieure à la période d'étude de ce travail. La narratrice relate les événements qui succèdent immédiatement à l'entrée de la nouvelle mariée à son domicile conjugal :

Après s'être reposée pendant quelques instants, la Sultane fit prier sa belle-mère de venir auprès d'elle, à titre privé. Elles s'embrassèrent et la dame se retira ensuite.

Alors la princesse reçut officiellement les félicitations des autres sultanes. D'abord sa tante Adile Sultane, fille du sultan Mahmoud, vint, accompagnée de sa fille Hâiré Hanoum sultane, puis arrivèrent ses sœurs Fatma sultane et Réfia sultane. [...] Les filles des sultanes, cousines de la mariée, vinrent à leur tour. Toutes ces princesses restèrent quelque temps auprès de la mariée, puis quittèrent le salon.

Après les princesses, la Sultane reçut les femmes et les filles des ministres et des vizirs, qui baisèrent le sol et se tinrent debout devant elle. La femme du Grand Vizir prit la parole, au nom de toutes ces dames, et présenta leurs respectueuses félicitations ; la Sultane lui témoigna sa satisfaction en quelques mots aimables, puis tout le monde se retira²²⁰.

Le lecteur ne manquera pas de repérer le strict respect de la hiérarchie et de l'étiquette, tant parmi les princesses, qu'entre toutes ces femmes appartenant à l'élite suprême ottomane.

3.11 *Le ballet des pucelles*

La parade nuptiale est l'apothéose finale de ces cérémonies de *düğün*. Elle consiste en un cortège, d'importance proportionnelle au statut des époux, qui accompagne la jeune mariée à son nouveau domicile. Cette parade est, à vrai dire, la raison d'être de l'ensemble des activités et spectacles qui la précèdent. Rien n'y est laissé au hasard ; tout est travaillé, depuis le choix des participants,

219 Lors du mariage d'Hadice Sultane avec Mustafa Pacha, la cérémonie du henné eut lieu dans le palais du gendre, peu après l'entrée de l'épouse au domicile conjugal. Or, cette cérémonie étant réservée aux femmes, il faut supposer qu'il y eut, à cette occasion, des visites féminines sur lesquelles rien n'est dit. Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi ...*, 443-47. Uzunçarşılı y fait référence dans *Saray Teşkilâtı ...*, 163.

220 Leïla Hanoum, *Le harem impérial ...*, 226-27.

leur placement dans le cortège, jusqu'aux décorations préparées spécialement pour l'occasion.

La cérémonie s'articule en plusieurs composantes réparties sur une journée entière. Les historiens ont concentré leurs regards sur le cortège accompagnant la princesse, au détriment d'une analyse du déroulement complet de la journée, qui commence pourtant bien avant la parade. Le récit de Selânikî à l'occasion du mariage d'Ayşe Sultane (fille de Murad III) avec Ibrahim Pacha est unique en son genre : pour la première fois, un chroniqueur prend le temps de décrire l'intégralité des événements. Les étapes successives décrites par Selânikî se distinguent dans le temps et l'espace. Les Piliers de l'État et, de façon plus générale, les principaux représentants du corps militaro-administratif, se retrouvent chez le gendre, dont le palais est situé au niveau de l'Hippodrome, au petit matin²²¹. Ils y restent plusieurs heures, écoulées en divertissements divers, dans un respect très strict des positions hiérarchiques de chacun, jusqu'au moment où il convient d'aller chercher l'épouse pour la ramener à son mari, « avant la prière du début de soirée » (dont l'heure varie selon l'époque de l'année).

Le mari ne fait pas partie du groupe : il attend sa femme chez lui. Partie du palais du gendre, la petite troupe se rend, « en grande pompe », au domicile de la princesse – ou du moins, ce qui symbolise son domicile : le Vieux Palais. Ne reste plus à la troupe, augmentée des propres serviteurs de la princesse, qu'à revenir à son point de départ : ce retour correspond, à proprement parler, à la parade nuptiale. La suite des célébrations se déroule intégralement au domicile conjugal. L'événement complet monopolise ainsi la participation d'un vaste ensemble d'individus sur une journée entière. L'ensemble fonctionne sur un cercle fermé. Tout commence et se termine au domicile conjugal, le cœur spatial de cette journée, le lieu de toutes les attentions. D'où l'importance de la visite des Piliers de l'État, dès le matin, à l'époux : ce sont les membres de sa classe sociale qui vont chercher et lui ramènent son épouse. C'est là une manière de mettre l'accent sur le caractère social et politique de cette cérémonie – au détriment, peut-être, de l'aspect familial²²².

D'après Selânikî, le jour de cette parade aurait lieu un jeudi. Fanny Davis avance le même jour de la semaine pour les mariages de l'élite au XIX^e siècle²²³. La documentation semble confirmer ce fait : outre le mariage d'Ayşe Sultane avec Ibrahim Pacha, la parade a lieu également un jeudi pour celui de Fatma

221 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 168-71.

222 Selânikî Mustafa Efendi, vol. 1 p. 168-71.

223 Le jour de l'entrée de l'épouse au domicile conjugal tombait toujours, d'après elle, le jeudi. Cf. Davis, *The Ottoman Lady* ..., 74-75.

Sultane (fille de Murad III) avec Halil Pacha²²⁴ ; de celui d'Ayşe Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) avec Nasuh Pacha²²⁵ ; ou encore de celui de Safiyye Sultane (fille de Mustafa II) avec Maktulzade Ali Pacha²²⁶.

Pourtant, lors de l'exubérante cérémonie donnée à l'occasion du mariage d'Hatice Sultane (fille de Mehmed IV) avec Mustafa Pacha, la parade a lieu, non pas le jeudi, comme de coutume, mais le mercredi²²⁷. Ce décalage est, en fait, motivé par le souci d'éviter un chevauchement de cérémonies dynastiques, car le jeudi, une cérémonie donnée à l'occasion du premier cours d'un des princes requiert la présence des Piliers de l'État²²⁸. De même, la double cérémonie de mariage organisée en l'honneur des filles de Mustafa II, en 1702, oblige à quelques compromis : si Râşid n'indique pas le jour de la semaine, il précise que le cortège en l'honneur d'Ayşe Sultane succède de deux jours celui de sa sœur, Emine Sultane²²⁹ – il est donc impossible que les deux cortèges aient eu lieu un jeudi. Ces exemples montrent que des adaptations sont possibles, qu'une certaine souplesse existe, quand l'impératif dynastique l'exige. Il met surtout en exergue l'impossibilité de cumuler plusieurs cérémonies dynastiques le même jour.

La journée de la parade met en scène, dans un ensemble programmé et hiérarchisé, les protagonistes nécessaires à son déroulement. Chacun y a sa place, définie à l'avance et dont il ne peut changer à sa guise. La portée de cette journée, de cette parade, devient le reflet des considérations dynastiques. Parmi les premiers protagonistes présents viennent les membres et représentants de l'élite politique : les Piliers de l'État, qui viennent chercher et ramener la princesse à son époux, mais aussi les oulémas. La présence de ces derniers pourrait bien constituer un ajout datant de la fin du XVI^e siècle²³⁰. Plus on avance

224 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 342.

225 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 622.

226 Râşid, *Râşid Târih* ..., vol. 3 p. 319-20.

227 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 444 ; Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekâyât* ..., 67.

228 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 444.

229 Râşid, *Râşid Târih* ..., vol. 3 p. 243-45.

230 En effet, dans la description qu'il fait du mariage d'Ayşe Sultane, fille de Murad III, avec Ibrahim Pacha, Selânikî ne mentionne que les Piliers de l'État. Pourtant, une décennie plus tard, il fait état de la participation des oulémas également, à l'occasion du *diğün* de la sœur de la précédente, Fatma Sultane, avec Halil Pacha. Le récit suit la même trame que le précédent, mais précise cette fois, sans doute possible, la participation de membres de l'élite religieuse, notamment les deux cadiaskers de Roumélie et d'Anatolie, Sunullah Efendi et Ali Çelebi Efendi, ainsi que le cadi d'Istanbul, Ebussuudzade Mustafa Çelebi Efendi, ou encore le « hoca des Efendizade » Mehmed Efendi, dès le matin. Mais ce sont surtout des formules englobantes qui sont le plus communément utilisées : « erkân-ı

dans le temps, plus les descriptions révèlent la présence d'une assemblée croissante. La parade organisée en l'honneur du mariage de la princesse Gevherhan Sultane avec Öküz Mehmed Pacha, sous le règne d'Ahmed I^{er}, est somptueuse :

Les *kul* de la Porte, les agas des écuyers impériaux, l'ensemble des descendants du Prophète, des nobles oulémas et des cadiaskers, ainsi que les honorables vizirs, venus de l'hippodrome à cheval, attendirent un certain temps à l'intérieur de la cour du Vieux Palais, après quoi ils se mirent en route selon la coutume. En amont des grandes palmes de noces, s'avancait une troupe de musiciens jouant de divers instruments, accompagnée d'un défilé de *çeşteci* ; leur succédait, venant à pied, le vizir-*defterdar* Ahmed Pacha, en tête de tous les agas. Le palmier de noces en pierres précieuses qui suivait était porté par les responsables du palmier, accompagnés des huissiers, des *baltacı*, des huissiers du Seuil sublime et de l'Aga du Vieux Palais. Après quoi venaient les gardiens du palais, les agas commandés par le Chef des eunuques noirs, portant le lit nuptial à piliers, ainsi que de l'or, de l'argent et de la nourriture. Puis venaient les eunuques [du *Bîrûn*] et ceux de l'*Enderûn*, par petits groupes à pied, entourant avec gloire et honneur Sa Majesté la fortunée Sultane, [protégée] derrière une moustiquaire dont ils tenaient les montants, tout d'or et incrustée de pierres précieuses. Un défilé de jeunes filles voilées, escortées par des eunuques-agas à cheval, suivait²³¹.

Un siècle plus tard, le 27 février 1743, la parade organisée en l'honneur de la fille de Mustafa II, Asime Sultane, mariée à Yakup Pacha, présente toujours, « en conformité avec les traditions anciennes ottomanes », cette accumulation de hauts personnages, depuis « Son Excellence le grand vizir, Leurs Excellences l'amiral et le chef des janissaires, ainsi que les Piliers du conseil, les représentants des oulémas, le noble chef de la chancellerie, les *kapıcıbaşı* de la Porte impériale », jusqu'au « peuple des cuisines, les agas et tous les autres grands et petits officiers. » Puis la procession se met en branle, sous le contrôle du chef des eunuques noirs :

les capitaines de la garde venaient d'abord, marchant de façon élégante, puis les hallebardiers du divan portant leur turban de cérémonie, puis les *müteferrika* de la Porte impériale portant le manteau de fourrure des

sa'âdet », « a'yân-ı devlet », « erkân-ı devlet » : Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 169, 342-43.

231 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 597-98.

officiers, puis le chef de la chancellerie du conseil, directement suivi du chef des cuirassiers, de l'intendant du corps susdit, et les autres officiers [des cuirassiers], après quoi venaient les colonels suivis du chef des voituriers, de l'intendant et des officiers du corps des agas, puis à leur suite d'autres officiers du corps des janissaires ainsi que l'intendant des *kul*, après quoi les chefs de la cavalerie et des porteurs de sabres, puis les lieutenants-huissiers de la Porte impériale, puis le ministre des Finances et le Directeur des Registres de propriétés foncières, puis à leur suite ces Messieurs les oulémas actuellement sans affectation et qui se trouvent à Istanbul, Leurs Excellences Messieurs les deux cadiaskers, puis Leurs Excellences l'amiral de la flotte et l'aga des janissaires tous deux côte à côte, puis le premier secrétaire du Grand Vizir, le second, le chef de la garde impériale et le ministre des Affaires étrangères, après quoi il y eut le passage d'une magnificence et d'un succès impeccable du grand vizir, suivi des personnes de l'arsenal [...]. Son Excellence susmentionnée le Chef des eunuques noirs venait ensuite à la tête de centaines d'huissiers vêtus de feutres de grande valeur, de quelques centaines de hallebardiers du Vieux Palais, des eunuques de la suite impériale et du Vieux Palais ainsi que des chefs du Harem impérial, marchant devant et derrière le carrosse de la sultane susdite²³².

Le peuple constitue une deuxième catégorie de protagonistes : lors du mariage de Gevherhan Sultane, « vieux et jeunes, riches et pauvres, toutes les personnes dans les maisons et les boutiques, les femmes et les enfants dans [toute] la ville d'Istanbul se pressèrent en ordre. Il ne demeura pas un homme en ville. Les *çavuş* étaient à bout de nerfs : tout le monde se pressait là comme au jour du jugement dernier »²³³.

Pour indispensable qu'elle soit, sa présence est à peine mentionnée par les chroniqueurs : concentrés sur les faits et gestes des membres de l'élite, ceux-ci ne voient aucun intérêt à s'étendre sur la présence, évidente à leurs yeux, de la population lors de la parade. Les attestations se résument à un mot et quelques adjectifs, qui insistent sur le caractère œcuménique du regroupement populaire. Selânikî parle de « la population du monde »²³⁴ et Subhî évoque « l'humanité » en pleine contemplation, « installée tout le long de la route dans les boutiques, maisons et échoppes se trouvant des deux côtés du chemin » de

232 Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi* ..., 765-66.

233 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 597-98.

234 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 171.

passage du cortège²³⁵. Certains viennent y chercher quelques subsides, car ces parades s'accompagnent d'une distribution abondante de menue monnaie : les « faiseurs de butin » peuvent espérer ramasser « une foulitude d'aspres », quitte à empocher la part d'autrui²³⁶.

Occupés jusque-là par des manifestations distinctes, l'élite dirigeante et le peuple se retrouvent soudainement réunis en un même lieu et temps, à l'occasion de la parade. Tous deux y apportent leur propre contribution. Le peuple sert de témoin : par sa présence, il souligne l'importance de l'événement, son caractère remarquable et sa portée exceptionnelle. Le rôle de l'élite est plus actif, plus invasif, reflet de sa place au sein de la société. Dans le cortège qui escorte la sultane, elle n'est pas seulement figurante, comme le peuple, mais actrice de l'événement. Une barrière invisible, mais palpable, sépare le peuple de l'élite : les premiers sont statiques, ils regardent, mais ne participent pas directement ; les seconds sont en mouvement, bardés de leur costume de cérémonie. Bien droits, ils défilent gravement et avec fierté. Ils sont sur la scène, quand les autres sont sur les gradins. Ils servent, certes, de faire-valoir, mais leur présence en devient justement indispensable.

Pour actrice qu'elle soit, l'élite n'en est pas moins soumise à la dynastie. La manifestation qui a lieu au moment où le cortège vient chercher la princesse pour l'amener chez son mari peut se lire comme un acte de soumission de l'ensemble de la classe politique à la dynastie. Ses plus hauts représentants viennent *prier* la princesse, au pas de chez elle (un Palais impérial), de bien vouloir quitter cet espace, incarnation du pouvoir suprême, de venir désormais habiter et vivre parmi eux, aux côtés d'un des leurs. La princesse a bien soin de se faire attendre, longuement, afin de bien montrer que la parade se fait selon son bon vouloir, quand *elle* se décide à venir. Ainsi, l'escorte des grands dignitaires organisée à l'occasion de la parade qui vient chercher Safiyye Sultane (fille de Mustafa II), pour l'emmener auprès de son époux, Sirke Osman Pacha, arrive au Vieux Palais aux environs de quatre heures ; ils sont invités à se reposer dans la Salle de réception (*Misafir odası*) du chef des eunuques noirs : ils attendent là jusqu'à cinq heures trente, une heure et demie donc, que la princesse daigne s'annoncer prête²³⁷ !

235 Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi* ..., 765-66.

236 Selânîkî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânîkî* ..., vol. 1 p. 171. Une formulation extrêmement proche est reprise par le même chroniqueur lors de la description du mariage de Fatma Sultane, fille de Murad III, avec Halil Pacha.

237 Râşid, *Râşid Târîh* ..., vol. 5 p. 222.

3.12 *La danseuse étoile*

Dans les étapes antérieures, la dynastie reste à l'écart : elle ne participe pas aux festivités et aucun de ses membres ne vient attester de sa présence. Elle se place volontairement à l'arrière-plan, attendant le jour de la parade pour apparaître dans tout son éclat. Car cette parade est entièrement prévue pour lui permettre de se sublimer. Principale protagoniste de la parade, c'est elle qui lui donne tout son sens. Toutefois, à quelques exceptions près, la dynastie n'est jamais représentée que par un seul de ses membres : la princesse qui se marie. Aucune autre princesse n'est présente à part elle, aucun prince et surtout pas le sultan. La place unique et centrale donnée à la princesse contribue à en faire l'incarnation de la dynastie. Elle personnifie, à elle seule, toute la Maison d'Osman. Pour cela, l'absence du sultan est indispensable : sa présence aurait éclipsé l'aura de la princesse ; tous les regards, toutes les attentions, toute la disposition même du défilé seraient captés en sa direction²³⁸.

Le rôle de la princesse se révèle pourtant ambivalent : sujet de la fête, elle y demeure très largement passive. On vient la chercher et on l'amène chez son époux ; elle, docile, se laisse mener sans mot dire, sans geste particulier, sans protestation quelconque. Tout le monde se réunit devant elle, mais elle-même s'interdit la moindre participation : le mystère, le silence qui l'entoure permettent de souligner sa supériorité, son inaccessibilité²³⁹. Mais, dans le même temps, sa passivité souligne sa propre soumission à la dynastie : elle incarne, certes, la Maison d'Osman et, à ce titre, est mise sur un piédestal ; mais elle demeure une représentante passive, dominée, instrumentalisée, sans responsabilité, dans un événement qui la touche personnellement, mais dont la principale raison d'être est à chercher dans les intérêts supérieurs de la dynastie.

Cette passivité symbolise encore son état d'innocence : la timidité et la docilité sont des attitudes attendues de la part d'une jeune vierge, car elles sont la promesse de son obéissance : envers le mari, envers les codes sociaux. L'attitude de retrait endossée publiquement par une jeune mariée le jour de son mariage est la garantie, exigée par la société, qu'elle n'ira pas remettre en cause l'ordre établi.

²³⁸ Un raisonnement similaire s'appliquait lors des mariages des souverains Espagnols : José M. Perceval, « Épouser une princesse étrangère : les mariages espagnols », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin, M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 66-77.

²³⁹ On peut y voir un parallèle avec la pratique du silence impérial lors des réceptions des ambassadeurs : les représentants des souverains voisins entament un long discours et présentent leurs compliments au sultan, qui répond par le silence, ce qui est une manière d'affirmer la différence de condition entre le sultan ottoman et les souverains voisins.

La soumission de l'ensemble de la classe politique et populaire stambouliote est non seulement lisible au travers de la cérémonie ; elle est surtout perçue comme telle par les participants eux-mêmes, en tout cas par certains d'entre eux et sujette à une remise en cause. Selânikî se fait l'écho d'une de ces tensions. Lors de son mariage avec Rüstem Pacha, la fille de Süleyman 1^{er} est escortée par le grand vizir, Hadım Süleyman Pacha : « descendu de son cheval », celui-ci évolue à pied « devant la timide Sultane, mettant en évidence l'honneur impérial, sa magnificence et sa gloire ». Le même cérémonial est scrupuleusement respecté au mariage princier suivant, entre Hüma Sultane et Ferhad Pacha : « en arrivant au coin du Vieux Palais », le grand vizir, Rüstem Pacha, descend de cheval et s'avance à pied, « le bâton à la main ». Cette disposition a l'avantage, pour la dynastie, de rappeler la différence de statut entre le grand vizir (un *kul* du sultan) et la princesse (personne de sang royal) et de consacrer la soumission et l'infériorité de l'élite politique par rapport à la dynastie.

Mais lors de la triple cérémonie donnée pour les filles de Selim II, le grand vizir est Semiz Ali Pacha. Or, « son obésité excessive » réduit sa mobilité pédestre : après avoir « présenté des excuses, il obtient la permission du Padichah refuge du monde » de demeurer à cheval. Une dérogation exceptionnelle lui est accordée, mais la justification n'est pas politique, tant s'en faut : seule sa corpulence est invoquée. De fait, il est décrit unanimement dans les sources comme étant tellement obèse, qu'il en est incapable de marcher. L'éventualité d'un grand vizir échouant à accomplir, avec panache, la tâche qui lui est assignée n'a rien d'avantageux : une entorse à la règle semble préférable.

C'est là, cependant, ouvrir la brèche à des réclamations ultérieures, ce qui ne manque pas d'arriver. Quelques années plus tard, arguant du précédent établi, le nouveau grand vizir Siyavuş Pacha réclame le même privilège et obtient gain de cause : il s'empresse de répéter le précédent et d'accompagner la princesse, fièrement assis « sur son cheval »²⁴⁰. Les grands vizirs accompagnent désormais les princesses à cheval, ce qui tend à réduire la différence de statut existant entre les deux, à rapprocher le grand vizir de la dynastie et, inversement, à rapprocher la princesse du grand vizir – donc de l'élite ottomane. On peut y voir la marque du renforcement de la puissance du grand vizir par rapport à la dynastie.

Les parades nuptiales des princesses sont ainsi dotées d'un caractère total : les trois grandes catégories de la société ottomane y sont présentes, chacune à sa place, chacune dans son rôle. La cérémonie requiert cette « union sociale ». Certes, l'ensemble de l'Empire n'est pas représenté ; malgré les résonances

240 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 170-71.

possibles de ces fêtes dans les autres villes et provinces de l'Empire, Istanbul (éventuellement Edirne, pour les quelques occasions où de telles fêtes s'y déroulent) est la seule à vivre les festivités avec une telle intensité. Elle devient, de la sorte, la représentante de l'ensemble du peuple de l'Empire, le lieu où la société ottomane se réaffirme, au travers de ces parades, en une cohésion sociale profondément hiérarchisée, avec le rappel de la suprématie de la dynastie sur l'ensemble de la société.

3.13 *L'abondance de biens ne nuit pas*

Le thème de la prodigalité est récurrent dans les textes relatifs aux cérémonies de mariage des princesses. Tous les acteurs contribuent, à leur niveau, à créer l'impression de profusion et d'abondance de richesses : le gendre vient à sa fête « avec des cadeaux et des présents »²⁴¹ ; son témoin réalise « des dépenses abondantes et [fait] des dons infinis » pour s'acquitter de sa tâche « de façon méritante », distribue « des dons » et fait preuve « d'une générosité sublime »²⁴² ; lors des visites au Vieux Palais, « il [pleut] des aspres nouveaux sur des plateaux d'argent »²⁴³ ; et lors du cortège, qui se déroule « dans le plus grand respect et honneur, avec force élégance et ornements les plus exaltés »²⁴⁴, tout le monde est paré de ses habits de cérémonie, qui le *üst*, qui le *mücevezze*²⁴⁵. L'abondance s'exprime jusque dans la nourriture prévue à cette occasion : « toutes sortes de nourritures diverses » sont présentées, en un « sublime banquet » honoré par « des récitants du Coran sacré, à la voix agréable »²⁴⁶ ou dans la décoration des palais, « tapissé[s] aux frais du [Trésor] impérial » en l'honneur des sultanes²⁴⁷.

Il arrive encore que, pour faire état de sa bonté, le sultan ordonne une série de promotion de ses serviteurs formés au sein du Palais : on fait, par exemple, sortir « le *silahdar* impérial, les laquais, les eunuques de l'*Enderûn* impérial, les écuyers, l'officier de la garde-robe et quelques détenteurs de positions [au Palais], en les nommant ici et là, avec la rétribution tantôt de *kapıcıbaşı*, tantôt de *kapıcı* de niveau intermédiaire »²⁴⁸. Et gare à ceux qui ne voudraient pas

241 Selânikî Mustafa Efendi, vol. 1 p. 170.

242 Selânikî Mustafa Efendi, vol. 1 p. 169.

243 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 596.

244 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 445.

245 Abdurrahman Abdi Paşa, 445.

246 Selânikî Mustafa Efendi, *Târîh-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 171.

247 Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayiât* ..., 576.

248 Anonim Osmanlı tarihi ..., 25.

jouer le jeu et, par leur retenue, feraient honte à la dynastie : ils en perdraient aussitôt la faveur du souverain et ses bienfaits²⁴⁹.

Cette prodigalité n'est évoquée qu'à l'occasion des festivités publiques – à l'exclusion des remariages ou des simples conclusions de contrat de mariage des sultanes. La surabondance de biens et de richesses est là pour exprimer la splendeur dynastique. Ou plus exactement, les chroniques n'usent de ce thème que lorsqu'il s'agit de se faire le relais du lustre de la dynastie, car il est certain que les autres types de cérémonie de mariage sont également l'occasion de démonstrations de richesse. Toutefois, la dynastie se garde jalousement le monopole de l'expression suprême de la prodigalité : d'autres peuvent bien en faire usage, du moment qu'ils ne transgressent pas les règles de l'art littéraire et ne prétendent pas en transmettre la mémoire à leur honneur.

L'étalage de richesse n'est cependant pas laissé au libre arbitre des participants : il doit suivre et respecter certaines formes, temps et cadres bien définis. Les échanges de cadeaux, ritualisés, en sont l'illustration. Tout n'est pas bon à offrir, il faut respecter des codes ; mais, dans les limites des grandes prescriptions, il est toujours possible de faire montre d'originalité. Les pachas rivalisent pour s'attirer les bonnes grâces impériales, en offrant des cadeaux susceptibles de les distinguer aux yeux du souverain. Trois stratégies sont possibles : soit le donneur tente de se faire remarquer par l'extrême richesse et/ou la grande qualité de l'ouvrage d'art offert, soit il cherche à impressionner par la multiplication du nombre des cadeaux, soit il privilégie l'originalité, la rareté du don (animaux exotiques, objets inhabituels venus de loin)²⁵⁰.

Les chroniques font état de trois catégories de dons, selon les bénéficiaires : les dons faits à la fiancée, ceux qui reviennent aux participants de la cérémonie, enfin, ceux destinés au gendre. La princesse est la première à recevoir des cadeaux, de la part de son fiancé. Halil Pacha offre ainsi à Fatma Sultane (fille de Murad III), « une succession innombrable et incalculable de tiaras de la

249 Ainsi Hasan Pacha, auquel le souverain avait l'intention de donner la main d'Emine Sultane, fille de Mustafa II, se vit retirer l'honneur de devenir gendre impérial et la main de la princesse fut donnée à un autre.

250 Tout cela est connu des historiens grâce à des études réalisées, pour d'autres cérémonies impériales, comme les circoncisions des princes ou les réceptions diplomatiques, sur des registres de dons, qui dressent une liste complète et descriptive de tout ce qui fut offert à une occasion donnée, ou pendant la durée du règne d'un sultan. Or, les chroniques ottomanes ne sont pas des registres de dons : contrairement aux *teşrifât defterleri*, elles n'ont pas fonction à être exhaustives sur ce point. Il est très rare qu'elles livrent une liste scrupuleuse et détaillée des dons échangés aux différentes étapes d'un mariage. Sans se perdre dans le détail, elles offrent à voir les grandes lignes des échanges de dons maritaux et permettent d'en percevoir la nature symbolique. Cf. les travaux de Reindl-Kiel déjà mentionnés.

plus belle manufacture, embellies et décorées de pierres précieuses de grande valeur », ainsi que des bijoux en tous genres²⁵¹. Les époux d'Emine et d'Ayşe (filles de Mustafa II), offrent respectivement, à la première, « une couronne de diamant ; une tresse de boutonnière en diamant ; un bracelet en diamant ; une paire de boucles d'oreille en rubis en forme de grappe ; un miroir décoré de pierres précieuses ; un voile (*nikâb*) orné de rubis ; une paire de chaussons (*meşt*) ornés de perles ; une paire de *nalîn* en or plaqué et incrusté de perles ; 2 000 pièces d'or ; 40 plateaux de sucreries »²⁵² et à la seconde, « une couronne de diamant ; un bracelet en diamant ; une paire de boucles d'oreille en émeraudes ; une tresse de boutonnière en diamant ; une paire de *nalîn* en or plaqué et incrusté de perles ; une paire de chaussons (*meşt*) incrustés de diamants ; 2 000 pièces d'or ; 40 plateaux de sucrerie, recouverts d'un tissu peint »²⁵³. Quant à Sirke Osman Pacha, il présente à son épouse, Safiyye Sultane (autre fille de Mustafa II), « un cheval de race harnaché ; 2 000 pièces d'or ; un sceau en diamants ; une ceinture en diamants ; une paire de bracelets en diamants ; une couronne en diamants ; une paire de boucles d'oreille en émeraudes formant un grand corps solide auquel était accroché un élément pendant ; un voile orné de pierres précieuses ; un miroir enrichi de pierres précieuses ; une paire de *nalîn* incrustée d'or et de perles ; une paire de chaussons (*filâr*) en perles »²⁵⁴.

Le caractère répétitif de ces cadeaux est remarquable : chacun offre une couronne de diamants, une paire de boucles d'oreilles (émeraudes ici, rubis là), un voile et 2 000 pièces d'or. Une paire de *nalîn* est également plusieurs fois évoquée, ainsi que des chaussures à usage des bains (*meşt* ou *filâr*). Sirke Osman Pacha se montre un peu plus prodigue que ses prédécesseurs, en ajoutant un cheval et un sceau à la liste habituelle. Nul doute qu'il s'agit là de cadeaux rituels, dont une partie de la valeur est symbolique. Râşid lui-même insiste sur le caractère rituel de cet échange de cadeaux « traditionnels ». Leur absence dans bon nombre de chroniques s'explique alors : nul besoin d'en faire étalage par écrit, quand tout Ottoman digne de ce nom est apte à en soupçonner la teneur approximative.

La symbolique de ces dons se dévoile au vu du type de cadeaux offerts ; il s'agit d'affaires dont l'épouse fera usage dans sa vie de femme : un voile pour les sorties, des bijoux pour la parure, des chaussons pour le bain, une petite caissette de monnaie pour faire des emplettes... Par ces cadeaux, premiers

251 Selânikî Mustafa Efendi, *Târîh-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 169.

252 Râşid, *Râşid Târîh* ..., vol. 3 p. 244.

253 Râşid, vol. 3 p. 244.

254 Râşid, vol. 5 p. 221.

échanges (officiels) entre les époux, le gendre impérial donne à voir sa position de mari, capable d'assumer financièrement sa femme : il est de son devoir de pourvoir à son entretien et il s'y engage symboliquement. De son côté, l'acceptation de ces cadeaux par la princesse l'engage en sa qualité de future épouse. Cet échange de cadeaux est le signe de l'engagement mutuel des époux à respecter leurs devoirs conjugaux ; il est aussi le signe d'une soumission de chacun aux codes sociaux et aux rôles respectifs imposés aux conjoints par la société ottomane. Leur qualité de sultane ne dispense pas les princesses du respect de l'ordre moral et conjugal : c'est ce que ces cadeaux veulent symboliser.

La deuxième catégorie de dons mentionnés par les chroniques, sont destinés aux multiples participants de la cérémonie. Ils sont offerts tantôt par le mari, tantôt par la femme ou par le sultan (la distribution des rôles entre la princesse et le sultan n'étant pas bien claire). Dans tous les cas, la répartition serait la suivante : la partie de la princesse gratifie de dons (robes d'honneur tout particulièrement) ceux qui ont joué un rôle actif dans la conclusion du contrat de mariage (le cheikh-ul-islam, les témoins et représentants des époux et d'autres participants éventuels). Le gendre, de son côté, gratifie les participants passifs – le public, les visiteurs – ainsi que les membres de l'escorte lui amenant son épouse, c'est-à-dire ceux dont la présence lui fait honneur, par le prestige et la dignité qu'ils donnent à la fête. Il contribue ainsi à l'essentiel des cadeaux offerts durant la cérémonie – du moins est-ce l'impression qui se dégage des sources consultées.

La dernière catégorie de dons offerts durant ces cérémonies concerne uniquement le gendre, gratifié, de la part du sultan lui-même, d'une robe d'honneur de grande valeur. Les mentions ne sont pas systématiques, mais elles sont identiques :

Le [lendemain] matin, [le gendre impérial, Mustafa Pacha] fut lui-même revêtu entièrement de fourrure par Son Altesse Impériale, le padichah refuge du monde, et il vit sa dignité s'élever par son alliance royale²⁵⁵.

L'honneur fait au gendre réside autant dans le don lui-même, que dans le fait qu'il soit offert par le sultan. Par ce don symbolique, le sultan reconnaît son gendre et lui donne des marques de sa nouvelle dignité de « gendre impérial ». Il est officiellement honoré dans sa nouvelle position d'associé de la dynastie.

Qu'il s'agisse des dons aux participants offerts par la princesse ou le mari, ou de ceux du sultan à son gendre, tous sont de nature avant tout symbolique et, à ce titre, prennent des formes protocolaires : il s'agit de robes d'honneur

255 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 446-47.

pour les plus hauts dignitaires, de tissus divers pour les autres, voire de menue monnaie. Ici, l'objectif n'est pas de surprendre par la qualité, la préciosité ou la rareté des cadeaux distribués, mais tout simplement de souligner le rôle joué par chacun dans l'organisation de la cérémonie. Par cet échange généralisé de dons, l'ensemble des participants se trouve enchaîné dans une économie rituelle de service. Tout le monde engage son nom et son honneur par sa participation à l'événement et se voit octroyer, en retour, des dons rituels.

Quand des distributions exceptionnelles ont effectivement lieu, les chroniqueurs relatent l'événement, pour souligner la prodigalité des donateurs. Les échanges de dons entre femmes ne les intéressent pas : d'une part, parce qu'ils n'ont pas une bonne connaissance de leur nature ; d'autre part, parce qu'ils créent des réseaux de dépendance qui ne les concernent pas. Seuls les dons aux membres de l'élite masculine sont inscrits systématiquement dans les chroniques, parce qu'ils symbolisent la création d'un lien entre les participants et les protagonistes de l'événement, entre donateurs et donataires. D'abord restreint, l'accroissement du public participant aux cérémonies fait que les dépendances ainsi créées enchaînent un ensemble très large d'individus au sein d'un réseau de solidarité qui, à terme, renforce la cohésion entre les divers membres de l'élite et la dynastie.

3.14 *La contemplation des richesses*

Dans le système marital musulman, seule la contribution financière de l'époux (le *mehr* / *mahr*) est requise légalement. Cependant, la société ottomane connaît également la pratique sociale du *cihaz* (ou *çeyiz*), c'est-à-dire une dotation à la mariée, par sa famille, en vue de son installation : la mariée vient s'installer chez son époux avec meubles, bijoux, vêtements, serviteurs et servantes, et autres commodités du genre. Faut-il préciser que cette pratique sociale est particulièrement observée au sein des familles de l'élite, soucieuses de souligner le statut de la fille donnée ? L'existence d'un *cihaz* est alors d'autant plus importante, dans le cas des princesses, que toute l'idéologie dynastique repose sur l'idée d'une supériorité inégalable de ses membres. Cette supériorité s'exprime, entre autres, par un étalage de richesses qui en souligne l'opulence et rend, de fait, toute rivalité caduque. Le trousseau de la mariée constitue justement un élément particulier de la parade, qui permet d'évaluer le montant et l'importance de la contribution dynastique. Tout est mis en œuvre pour que la princesse apparaisse comme un diadème, au sommet d'une montagne de pierreries : « la perle de nacre du sultanat », clame leur titulature²⁵⁶.

256 VGMA D 635-2 n° 1 : 957 (1549).

Les descriptions des *cihaz* des princesses se veulent toujours incomplètes, pour souligner l'impossibilité des chroniqueurs d'en faire un décompte précis : la somptuosité est telle qu'elle dépasse toute velléité d'évaluation. Ainsi, lors du mariage de Fatma Sultane (fille de Murad III) avec Halil Pacha, le transport du trousseau aurait duré trois jours entiers²⁵⁷. Quelques décennies plus tard, lors du mariage de Gevherhan Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) avec Öküz Mehmed Pacha, défile « une incroyable succession de tapis et de tissus de soie, de brocards, de velours et de satins [...] montés sur des files de centaines de chevaux et par les jeunes apprentis cavaliers et par les *silahşor* à pied »²⁵⁸.

Les descriptions se font plus complètes au XVIII^e siècle, grâce à la chronique de Râşid, qui dépeint en ces mots le trousseau de Safiyye Sultane (fille de Mustafa II), à l'occasion de son mariage avec Sirke Osman Pacha :

De cette manière, une fois que tout le monde fut prêt, 5h30 étant passée, le trousseau qui met en lumière la beauté de la sultane susdite fut sorti par les *teberdâr* par la porte du harem qui jouxte la Salle du Conseil et [tout le monde] se tint prêt [pour le transport]. Pour cette occasion, les *mehterân* chargèrent une file de dix mulets de coffres et disposèrent d'autres affaires dans trois voitures fermées ; les *teberdâr* du Vieux Palais transportèrent à bout de bras les coffres et plateaux remplis de vaisselle en argent et en perles. Quand tout cela fut prêt et bien disposé, après avoir témoigné une pause de pure vénération au Kiosque des Cérémonies qui se trouve à proximité de la Fontaine Froide de notre vénérable souverain, le firman impérial donnant l'ordre de commencer le défilé arriva. Marchaient en tête les capitaines et les *subaşı* avec, à leur suite, les corps des sipahis et des *silahdar*, puis le *cebecibaşı*, le *kul kehtüdası*, le *yeniçeri efendisi*, le *sekbanbaşı*, l'aga respectif des sipahis et des *silahdar*, l'aga des *kapıcıbaşı* puis des *başbaki kuli*, le *mâlîye tezkereci*, le *defterdar efendi*, l'aga des janissaires, puis encore le témoin, Son Excellence le vizir Nişancı Mustafa Pacha, suivi de l'intendant de la chaste sultane susdite, accompagné du *teşrîfât efendi*, puis les *bevâbân* de la Porte sublime répartis en deux ailes à droite et à gauche. Venaient alors, toujours à pied, les eunuques du harem impérial, flanqués à gauche et à droite des *teberdâr* du Vieux Palais, les responsables des tentes avec à leur tête, selon les usages coutumiers, le *agababası*, portant les ustensiles de vaisselle en

257 « Pendant trois jours, trois cents rangs de bêtes de somme furent occupés à transporter la dot [en fait, le *cihaz*] dans le palais du fiancé, sous l'inspection de quarante eunuques. » : von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 7 p. 147.

258 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 597-98.

argent et en perles ; puis la file des animaux de bât [portant les coffres décrits plus haut] ; puis les voitures fermées ; puis les musiciens²⁵⁹.

La constitution du trousseau entraîne ainsi une accumulation de richesses en provenance de la dynastie, transférées au domicile conjugal de la future épouse. Pourtant, ce transfert n'a pas lieu lors de la parade, comme on pourrait s'y attendre, mais en amont, dans les jours qui précèdent²⁶⁰ : deux ou trois jours auparavant, dans le cas du mariage suscité d'Ayşe Sultane²⁶¹ ; quatre jours plus tôt, lors de celui de sa sœur Fatma Sultane (fille de Murad III) avec Halil Pacha²⁶² ; mais la veille au soir pour le mariage de Gevherhan Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) avec Öküz Mehmed Pacha²⁶³ ; quatre jours avant la parade d'Hatice Sultane, lors de son mariage avec Mustafa Pacha²⁶⁴ ; trois, enfin, dans le cas des festivités nuptiales d'Emine Sultane avec Çorlulu Ali Pacha²⁶⁵.

Le transfert du trousseau est un défilé somptuaire : la puissance dynastique s'y exprime par la précellence de sa richesse. La parade est, pour sa part, un défilé où la puissance dynastique s'exprime sur des individus – bien que l'aspect somptuaire n'en soit pas totalement exclu, notamment au vu du soin dans les tenues portées par les participants. Cette manière de distinguer richesse et puissance politico-sociale permet d'éviter toute confusion entre les deux éléments : la supériorité de la dynastie ne réside pas uniquement dans sa richesse, mais aussi dans sa capacité à s'imposer au-dessus des autres – et inversement. La distinction des deux événements présente néanmoins l'inconvénient d'accorder moins de popularité à l'envoi du trousseau, d'autant que le jour change souvent. Ce qui amène à se poser la question : auprès de qui la dynastie cherche-t-elle à afficher sa richesse ?

Les sources permettent de répondre à cette question, tout en révélant, au passage, une évolution dans le déroulement des festivités, avec la création, semble-t-il, d'un nouvel événement : l'exposition du trousseau de la mariée. Celle-ci n'est effectivement attestée qu'à partir du mariage d'Hatice Sultane

259 Râşid, *Râşid Târîh* ..., vol. 5 p. 222-23.

260 Dans certains cas, la conclusion du contrat de mariage (*nikâh*) et la remise du trousseau coïncident le même jour : c'est le cas lors du mariage d'Ayşe Sultane avec Ibrahim Pacha en 1586 et de celui d'Hatice Sultane avec Kara Mustafa Pacha en 1675. Cela n'est évidemment possible que lorsque le *nikâh* est conclu pendant la période des festivités en vue du *düğün*, qu'il ne précède alors que de quelques jours ; dans la majorité des cas cependant, un temps plus ou moins long sépare les deux événements.

261 Selânikî Mustafa Efendi, *Târîh-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 169.

262 Selânikî Mustafa Efendi, vol. 1 p. 342-43.

263 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 597-98.

264 Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi* ..., 443-44.

265 Râşid, *Râşid Târîh* ..., vol. 3 p. 243-45.

avec Musahib Mustafa Pacha, en 1675 – ce qui correspondrait à une évolution plutôt tardive du cérémonial, sauf à considérer qu'il ne s'agit que de la date de son apparition manuscrite. Les modalités en sont décrites par Abdi Pacha :

Le jeudi 4 [27 juin], il y eut la visite des chefs des *rikab* impériaux. Le même jour, les vizirs, les oulémas, le chef des janissaires et les chefs des différentes compagnies militaires reçurent l'auguste autorisation de se présenter à la Chambre privée pour jouir du spectacle du trousseau royal. À la vérité, leurs yeux furent éblouis par sa splendeur, tant elle était sans précédent. Il y avait là les plus beaux des vêtements décorés de pierreries translucides et aussi étincelantes que la lumière du soleil en pleine canicule, tous d'un montant sans égal²⁶⁶.

L'honneur est rare : il faut appartenir aux hauts échelons de la hiérarchie ottomane pour s'y voir convier. Il est d'autant plus rare qu'il se produit au cœur du Palais : non seulement à Topkapı, mais dans la section privative du sultan, dans sa Chambre privée (*la Hass oda*). L'accès à cet espace est particulièrement restreint et constitue, en soi, un privilège, ce qui renforce le caractère honorifique de cette réception, qui a pour seul but d'éblouir les Grands parmi les Grands par la richesse offerte à la princesse.

3.15 *La rivalité mémorielle*

Cette rivalité somptuaire ne se définit pas seulement dans l'espace-temps de la cérémonie, mais également par rapport aux expériences passées. L'extrait suivant permet de s'en rendre compte :

Lorsque la cérémonie impériale [pour le mariage d'Ayşe Sultane, fille d'Ahmed 1^{er}, avec Nasuh Pacha] débuta, le rassemblement [eut lieu] au Vieux Palais. Auparavant, Mustafa Ağa, Chef des eunuques noirs, avait fait réaliser un palmier tout en perles et pierres précieuses. Par le passé, lorsque Sa Majesté le défunt qui bénéficie du pardon divin, Sultan Murad Han, dont la vie fut fortunée et la mort celle d'un martyr, avait marié Sa Majesté la fortunée Sultane au vizir Ibrahim Pacha, en 1586, au moment de la cérémonie impériale, le garçon d'honneur était le célèbre amiral de la flotte, l'ancien vizir Ali Pacha : il s'était présenté à cette réunion accompagné d'une escorte nombreuse. Il avait également fait faire un palmier en perles précieuses, [dont la préparation avait duré] deux ans. À cette époque, les personnes chargées des palmiers étaient trois sœurs

²⁶⁶ Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi ...*, 443-44.

versées dans les arts. Sitôt que les joailliers eurent fourni les provisions d'or et d'argent, elles se mirent à la tâche. Parmi ces femmes en charge des palmiers, certaines vinrent à mourir. Mais elles avaient des filles en bonne santé, qui furent appelées [à leur place]. Les femmes susdites réalisèrent un palmier à quatre rangées de perles. Le *Kozbekçi* auprès d'elle était Hüseyin Ağa. On lui remit tout à la fois l'argent, l'or et les pierres précieuses, ainsi que les comptes et les mesures. Des fleurs et des arbres, des graines et des fruits furent ainsi réalisés. Chaque niveau faisait sept coupées. À ce jour, la famille et la belle-mère de ces pauvres malheureuses, responsables des palmiers, sont décédées. Deux grands palmiers étant en cours de réalisation, l'un à Aksaray ressemblant à une bougie, l'autre à la Porte du Bois, lorsque ceux-ci furent terminés, les *ru'ës* et les *'azab* du peuple de l'Arsenal envoyèrent chacun 100 d'entre eux : des charpentiers venaient devant les œuvres d'art, détruisant les boutiques et les auvents des maisons qui gênaient [le passage des palmes]²⁶⁷.

L'objet de la rivalité est d'ordre symbolique : il s'agit des palmes de noce, œuvres d'art finement décorées, qui précèdent la princesse et symbolisent la fertilité espérée de l'union. De telles palmes sont toujours présentes lors des parades nuptiales des princesses (mais également lors des circoncisions des princes)²⁶⁸. Leur présence obligatoire en fait un objet-témoin idéal, support d'expression de rivalités à plusieurs échelles.

Les protagonistes de ces cérémonies ne rivalisent pas seulement entre eux, mais aussi avec leurs prédécesseurs. Dans le texte ci-dessus, l'idée d'une compétition entre cérémonies est soulignée par la mise en comparaison avec la cérémonie antérieure du mariage d'Ayşe Sultane (fille de Murad III) avec Ibrahim Pacha, deux règnes plus tôt. Le choix de cette cérémonie comme exemple à dépasser est révélateur des enjeux de cet antagonisme. Dans les deux cas, l'union implique la fille aînée du sultan régnant et son grand vizir ; dans les deux cas, il s'agit de la première union directe entre le sultan régnant et un membre de son élite, conclue durant son règne. Les enjeux politiques et cérémoniaux atteignent donc leur paroxysme.

Un dernier élément doit encore être mentionné, qui éclaire d'une autre lumière cette rivalité : il s'agit, pour la dynastie et l'élite politique ottomane du début du XVII^e siècle, de montrer qu'elle n'est pas moins puissante, pas moins riche, qu'elle ne l'était quelques décennies plus tôt. La concurrence n'est alors ni entre individus, ni même entre les groupes ; il s'agit d'une compétition entre

267 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi ...*, vol. 1 p. 596-97.

268 And, « Osmanlı Düğünlerinde Nahıllar » ; Nutku, « The Nahıl ... ».

une société tout entière et l'image qu'elle a de son passé. Les éléments de comparaison, telles les palmes de noce, se doivent, dès lors, d'être plus nombreux, plus grands, plus riches, plus spectaculaires que par le passé²⁶⁹.

Cette rivalité entre cérémonies, entre règnes, est un des éléments les plus constants : elle s'exprime par la multiplication du nombre des palmes de noce et des acteurs présents, par l'augmentation de la durée des festivités, et dans bien d'autres aspects encore. L'enjeu n'est plus l'organisation hiérarchique, la puissance individuelle ou d'un groupe : il est mémoriel. C'est la mémoire de l'ensemble de la société qui est impliquée, le souvenir qu'on entend laisser de son temps, de son règne – qui nécessite l'implication de toutes et tous, chacun à son niveau. En ce sens, la multiplication des écrits relatifs à ces cérémonies au cours du temps en serait un vecteur de diffusion et de connaissance. L'attention croissante pour ces cérémonies (et pour l'ensemble des cérémonies impériales) est une indication, en elle-même, du fort enjeu de mémoire dont elles sont progressivement dotées.

4 Vivre (parfois) en couple

À trop vouloir analyser ces mariages dans leurs dimensions sociologique ou anthropologique, à trop décortiquer les sources pour en extrapoler leur part d'idéologique, on finirait presque par perdre de vue l'essence même de ces unions : la réunion de deux individus en un couple, appelé à partager une vie conjugale, plus ou moins intense. Il y a quelque chose de dérangentant, voire trompeur, dans cet oubli : toutes les manœuvres politiques susdites, les conflits d'intérêts, les stratagèmes en tous genres (si longuement dépeints) se concentrent sur une frange temporelle, somme toute, restreinte : quelques jours, quelques semaines, quelques mois peut-être – mais qu'en est-il après ? Les promesses, les paroles engagées, ne valent que tant qu'il y a des interlocuteurs en capacité d'en imposer le respect. Quelques semaines ou mois d'intrigues déterminent une vie conjugale appelée à durer.

De cela, il est rarement question, tant (plus même) dans l'historiographie que dans les sources. Pudeur historiographique ? Dénigrement plutôt : inscrite hors des grands champs d'analyse (politique, social, économique), la question relève de l'histoire domestique (entendre : du domaine des femmes) ; elle

269 Ce faisant, le chroniqueur, soit par erreur, soit volontairement, déforme le souvenir du passé en ne faisant mention que d'une unique palme de nocés, lors de la cérémonie sous le règne de Murad III, quand le récit de son prédécesseur Selânîkî fait explicitement mention de deux palmes : Selânîkî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânîkî ...*, vol. 1 p. 169.

semble appartenir à un champ futile (on s'approche dangereusement de l'exercice biographique, tant déprisé par certains milieux historiens) et, s'il n'était le plaisir de l'anecdote, on se garderait bien d'en parler jamais ! Un dénigrement qui n'a, d'ailleurs, rien de propre aux princesses, aux femmes, ou à la société ottomane : c'est le sujet lui-même qui porte à suspicion.

Les archives garderaient-elles le silence ? Très largement – toujours cet intime qu'il ne faut ni dire ni nommer. Néanmoins, point trop n'en faut : quelques attestations éparses, un nouveau regard sur certains textes, une autre grille de questionnement et d'analyse, nourrissent tout de même quelques réflexions. De fait, comment taire les décennies de certaines vies conjugales, comment passer sous silence total le résultat de tant d'efforts de tractations politiques ? Si ce n'est pour la beauté de l'histoire, du moins par curiosité plus ou moins bien animée, il convient de jeter un coup d'œil à ce qui se passe après le mariage, juste pour se faire une idée, avoir un aperçu de ce à quoi ces unions ressemblaient, dans leur quotidien.

Un quotidien dominé par des éléments structurants : les rapports de force au sein du couple, les règles en matière de polygamie, les procédés de séparation, les lieux de vie. Un quotidien dominé également par les circonstances : les aléas des nominations, les âges respectifs, les décès, qui déterminent un temps de vie commune, plus ou moins long ; les aléas des naissances ...

4.1 *La tyrannie des femmes*

Être un gendre impérial, un *dâmâd-ı şehriyârî*, n'est pas une sinécure : leur association avec la Maison d'Osman a pour prix diverses obligations conjugales, en sus, voire en contradiction, avec les pratiques islamiques requises en la matière. Une logique profonde les commande : le respect de la notion de soumission à l'égard de la dynastie, dont la princesse se fait la représentante au sein du couple. À ce titre, le mari doit faire montre de réserve, reconnaître son obéissance, sinon son obéissance totale envers sa femme, porteuse de l'illustre sang ottoman²⁷⁰.

De toutes les obligations auxquelles ces gendres sont astreints, celle-ci est sans conteste l'une des plus commentées par les voyageurs occidentaux, tant elle choque leurs propres croyances culturelles, en même temps que leurs pré-supposés concernant la société turco-ottomane. Ainsi Stephan Gerlach, prédicateur luthérien allemand, qui fréquente les cercles de la cour ottomane de 1573 à 1578, note, non sans une pointe d'émoi :

²⁷⁰ Mordtman, « Dâmâd » ; d'Ohsson, *Tableau général ...*, vol. 7, l. 1, p. 196.

Les beys qui épousent des sultanes sont condamnés à être les esclaves de leurs femmes, qui ne se gênent pas pour leur dire : « Tu es l'esclave de mon père ! », de sorte qu'ils sont contraints de répondre à tous les désirs de leur femme²⁷¹.

Son propos trouve un écho auprès du baile vénitien Ottoviano Bon, son contemporain, qui explique :

Ces sultanes, femmes de pachas, sont pour l'essentiel les maîtresses de leur mari, libres de les insulter et de les commander comme il leur plaît. Elles portent toujours à leur ceinture un Hanjar [une dague], enrichi de pierres précieuses, en signe de privilège et de domination, et elles considèrent leur mari comme des esclaves, les traitant bien ou de façon diabolique, ou selon la faveur et le pouvoir que le Souverain leur témoigne²⁷².

Pour des chrétiens de l'Ancien Régime (protestant, comme Gerlach, ou catholique, comme Bon), cette soumission du mari à sa femme a de quoi surprendre et même choquer : c'est d'une telle inconvenance, qu'il est impossible de la taire. Elle figure en bonne place parmi ces « choses extraordinaires » dont les voyageurs occidentaux émaillent leurs récits, pour contenter un lectorat à la recherche d'émotions fortes, d'images choquantes, d'affaires incroyables et miraculeuses, telles que le monde extra occidental est réputé regorger.

Étrangers emplis de préjugés, Gerlach comme Bon ne peuvent qu'être surpris, également, d'une situation qui contraste radicalement avec ce qu'ils croient connaître et qu'ils pensent avoir expérimenté, dans le reste de la société ottomane, des rapports conjugaux, tels que définis par « la secte mahométane » (pour reprendre une terminologie alors en usage). De fait, l'Islam, comme la Chrétienté, prône la soumission de l'épouse envers son mari : l'indulgence n'est pas de mise et la notion de « puissance maritale », loin d'être un vain mot.

Se pourrait-il, alors, que ce bon prêtre et ce sage ambassadeur aient enjolivé, travesti, exagéré, inventé même, peut-être ? La répétition du thème chez deux

271 Stephan Gerlach, *Türkiye günlüğü*, T. Noyan, K. Beydilli (trad.), Kitap yayinevi (Istanbul, 2006), vol. 2 p. 585.

N'ayant pas accès à la version originale, la présente traduction personnelle du turc au français vient s'ajouter à la précédente, ce qui est loin d'être satisfaisant. S'ils en ont l'opportunité, les germanophones sont invités à préférer le texte original.

272 Ottoviano Bon, *The Sultan's Seraglio. An intimate portrait of life at the Ottoman Court*, G. Goodwin (éd., intro.), Saqi Books (Londres, 1996), 53.

auteurs assez bien avertis, s'adressant à des audiences fort différentes et dans des styles très divers, est tout de même un phénomène appréciable. On pourrait arguer qu'il s'agit d'un de ces nombreux lieux communs, dont les récits de voyage au Levant sont si friands : ce n'est pas le cas. D'ailleurs, rien n'indique que ces deux auteurs aient été en contact l'un avec l'autre, ou qu'ils aient eu connaissance de leurs écrits respectifs – rien, non plus, ne permet de l'infirmier.

Toutefois, ils ne sont pas les seuls à le dire : un Ottoman vient ajouter sa voix à ce récita. De près d'un demi-siècle postérieur et sans contact avec les deux visiteurs ou leurs écrits (en l'occurrence, l'affirmer n'est pas faire preuve de légèreté scientifique), Evliya Çelebi regrette lui aussi la tyrannie des princesses à l'égard de leurs époux, qui n'hésitent pas à leur jeter au visage, tel un camouflet, leur condition servile : « cet esclave de mon père », invective Fatma Sultane à propos de son nouvel époux, avec un franc mépris palpable. Quel que soit le sens qu'Evliya Çelebi ait voulu donner à ce passage, la formule dit quels rapports hiérarchiques régissent ces couples. Au final, c'est bien parce que l'inversion des rapports de soumission est exceptionnelle et choquante, à tous les points de vue, que le phénomène est ainsi relevé. Le doute ne semble pas de mise.

Cette soumission masculine doit être tempérée. Si elle s'impose aussi facilement dans le cas évoqué par Gerlach (Ismihan Sultane – Sokollu Mehmed Pacha) et, de façon plus générale, au ^{xvi}^e siècle, c'est parce que ces couples sont relativement équilibrés : cette princesse est une jeune femme mature, en pleine capacité intellectuelle²⁷³. Certes, déjà au ^{xvi}^e siècle, une différence d'âge importante prévaut (les époux sont des hommes à la carrière déjà bien avancée) ; mais elle n'est rien, encore, en comparaison avec certains écarts rencontrés dans nombre de couples ultérieurs. Mariées de plus en plus jeunes, encore enfants, à des pachas de plus en plus accomplis (c'est-à-dire de plus en plus âgés), quelle domination ces petites princesses peuvent-elles vraiment exercer au sein du couple ?

Ladite soumission a tout de la prescription de convenance : c'est une règle de bonne conduite, qui invite le mari à témoigner à son épouse tous les égards dus à son rang. Faire bonne figure, voilà tout ce qu'on réclame de ces époux. Pour le reste : c'est l'affaire de ces couples, donc d'individus, de circonstances, de caractères. La dynastie n'en a que faire, les chroniqueurs pareillement.

273 Ismihan Sultane épouse en effet Sokollu Mehmed Pacha à l'âge de 17 ans. Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 198-200 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 40-41. La plupart des princesses du ^{xvi}^e siècle sont mariées à l'âge adulte, rarement avant 15 ans. Il en sera question plus en détail un peu plus loin.

Au bout du compte, l'exigence faite aux gendres impériaux se résume à une démonstration de déférence, moins envers la femme en tant que telle, qu'à l'égard de la princesse, incarnation de la dynastie.

4.2 *L'impossible partage nuptial*

D'autres mesures, plus concrètes que la soumission symbolique à leur royale épouse, s'imposent aux gendres impériaux, dont Gerlach se fait de nouveau l'écho :

Quand un pacha est marié à une sultane, il est contraint de divorcer de ses épouses précédentes, quand bien même elles auraient eu des enfants de lui. D'ailleurs lorsque Mehmed Pacha épousa la sultane qui est sa femme actuelle, il divorça de sa précédente épouse qui lui avait donné plusieurs fils. L'un d'eux [Hasan Pacha] a été récemment nommé au poste de *beylerbey* d'Alep. Quant à l'ancienne épouse du pacha, elle s'est remariée avec un autre homme. Piyale Pacha a, lui aussi, vécu les mêmes choses²⁷⁴.

Cette règle de monogamie – puisque c'est bien de cela qu'il s'agit – s'impose durablement : il ne suffit pas que le futur gendre divorce de ses épouses précédentes ; il s'engage également, de façon tacite, à n'en pas prendre d'autres, c'est-à-dire à renoncer à son droit à la polygamie. Or, la polygamie est non seulement un droit reconnu par l'islam, mais aussi un modèle familial prôné par le sultan lui-même, dès les premiers temps de la dynastie. Hormis les sultans, loin d'être un modèle diffus, la polygamie concerne presque exclusivement les élites ottomanes, notamment les pachas. Il faut donc convenir qu'il s'agit là d'une règle de différenciation dynastique, qui permet à la famille régnante d'affirmer sa supériorité, en la plaçant au-dessus des lois du commun²⁷⁵.

Mais la règle s'attaque-t-elle également au concubinage (avec des esclaves) ? Gerlach, encore, raconte :

²⁷⁴ Gerlach, *Türkiye günlüğü ...*, vol. 2 p. 584-85.

²⁷⁵ Les femmes d'élite imitèrent ce modèle, rendant l'usage de la polygamie relativement rare, en dehors du concubinage. Je remercie Mme Surayia Faroqhi de me l'avoir rappelé, à la suite d'une conférence orale, rappelant que les demandes de monogamie des femmes de l'élite sont attestées dès le xvii^e siècle. Behar et Duben, *Istanbul Households ...* ; Colette Establet et Jean-Paul Pascual, *Familles et fortunes à Damas : 450 foyers damascains en 1700*, Institut Français de Damas (Damas, 1994) ; Juliette Dumas, « Polygamie », dans *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, F. Georgeon, N. Vatin et G. Veinstein (dir.), Fayard (Paris, 2015), p. 966-967.

Lorsqu'un pacha rend visite à son épouse sultane, il est mal vu qu'il regarde autour de lui. Il n'est autorisé qu'à regarder devant lui. S'il laisse percevoir dans son regard un intérêt pour l'une des *cariye* [servante esclave], la *cariye* en question ne survit pas à la nuit. Les femmes turques sont à ce point jalouses que lorsqu'elles constatent que leur époux montre un intérêt pour une de leurs *cariye*, celle-ci est étranglée dans la nuit. La femme du *defterdar* de Roumélie ferait même brûler, en les jetant dans la cheminée, celles de ses *cariye* qui ont l'heur de plaire à son époux²⁷⁶.

Et Hammer de fournir une autre illustration, tout aussi macabre :

La veuve de Pialé [Gevherhan Sultane, fille de Selim II] avait poignardé un jour de sa propre main une de ses esclaves parce qu'elle avait vu son mari effleurer son cou en passant²⁷⁷.

Passons sur l'insistance sur le côté violent et despotique de ces réactions, en accord parfait avec l'image de l'Orientale. Ces exemples ne sont pas aussi probants qu'ils paraissent. Ce qu'ils donnent à voir n'est pas tant un interdit du concubinage : de toute évidence, au vu des exemples suscités, les gendres impériaux en question se permettent de le pratiquer, sans réaction de la part du sultan. D'ailleurs, Gerlach ne parle nulle part d'interdit ; ses mots indiquent bien la teneur du problème : c'est « mal vu », sous-entendu par l'épouse, qui peut alors résoudre le problème de façon radicale.

Dans ces exemples, un détail retient l'attention : les *cariye* convoitées par le gendre impérial font, chaque fois, partie des esclaves de son épouse. Or, les règles de propriété donnent effectivement le droit de vie ou de mort au maître ou à la maîtresse sur son esclave. Est-ce bien de la jalousie ? Pour une maîtresse de maison, tolérer une relation entre son époux et une de ses esclaves se traduit par la perte d'un investissement financier et relationnel : la valeur d'une *cariye* dépend principalement de sa beauté et de sa virginité. Si l'époux, attiré par la première, consomme la seconde, l'investissement placé en cette fille, à savoir l'éducation, la formation en vue de lui faire épouser un officier plus ou moins haut placé, est perdu²⁷⁸. La princesse peut également craindre la nais-

276 Gerlach, *Türkiye günlüğü* ..., vol. 2 p. 584-85. On notera que Gerlach procède à une généralisation à l'ensemble des femmes d'élites.

277 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 7 p. 73.

278 Voir notamment Toledano, *Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East* ..., 24-30 ; Kunt, « Kulların Kulları ... » ; Zilfi, *Women and Slavery* ... ; Argt, *Life after the Harem*.... Voir aussi l'exemple de Hüsrev Pacha, développé par Halil İnalcık, « Hüsrev Paşa », *Türkiye Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* 5, p. 613.

sance d'un enfant, amené à bénéficier des mêmes droits sur l'héritage paternel que ses propres enfants²⁷⁹. Les réactions violentes (exagérées ou non par le regard étranger) des sultanes semblent avoir eu pour motif, tout autant que la jalousie, le souhait de préserver leurs intérêts et ceux de leurs enfants.

Enfin, il faut, peut-être, y ajouter le sentiment de fierté : pour une princesse, comment ne pas prendre ombrage de la préférence d'un époux, supposé soumis, pour une de ses esclaves ? Les réactions radicales invoquées sont alors une forme de réponse à cet affront, non pas tant vis-à-vis de l'époux, qui n'est pas inquiété, mais de l'esclave qui, par son acceptation tacite (ou involontaire), met en cause l'autorité de sa maîtresse. Et d'inviter les autres *cariye* à mesurer la portée d'une telle prise de risque. Quant aux conséquences sur les relations conjugales, cela n'empêche pas les époux Sokollu – Ismihan de poursuivre leur vie de couple sereinement et de mettre au monde une ribambelle d'enfants. Il en va de même pour le couple Piyale Pacha et Gevherhan Sultane. Les faiblesses de chair d'un époux à l'égard d'une *cariye* ne donnent pas matière à susciter un divorce.

4.3 *Le couple en péril*

Désespéré de ne pas avoir d'héritier mâle, Henri VIII d'Angleterre lance une procédure d'annulation de son union avec Catherine d'Aragon ; devant le refus du Pape de lui accorder la licence, le roi n'hésite pas à rompre avec la papauté, ouvrant la voie à la naissance de l'Église anglicane. La princesse hispanique n'est pas la seule malheureuse sacrifiée à l'autel de la politique et aux exigences de la succession par voie masculine : Catherine de Médicis n'y échappe que par le désintérêt marqué que lui témoigne son mari, Henri II (tout occupé par sa maîtresse, « la belle Diane ») ; sa fille, Marguerite de France, a moins de chance et subit l'annulation de son mariage avec Henri IV ; quant à la jeune Marie-Antoinette, elle ne cesse de recevoir des lettres inquiètes de sa mère, l'impératrice d'Autriche-Hongrie, impatiente d'apprendre la grossesse de sa fille pour confirmer sa position de reine de France. À l'échelle de l'Europe occidentale, on pourrait multiplier à foison les exemples du genre, sur toute la période féodale et moderne. Il est bien connu que la répudiation est une épée de Damoclès qui pend au-dessus de la tête des princesses européennes, jusqu'à ce qu'elles aient enfanté (un mâle, de préférence)²⁸⁰.

S'il en est ainsi d'une culture proscrivant toute forme de séparation conjugale, on aurait tendance à redouter le pire pour les princesses ottomanes, évoluant dans une culture qui autorise le divorce, mais favorise, principalement, la

279 Robert Brunschvig, « Abd », *Encyclopedia of islam. New edition*, vol. I, p. 26-31.

280 Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort...*

répudiation expéditive des épouses encombrantes. Une formule (« je te répudie ») prononcée une seule fois, et voilà le mari libéré de sa femme ; celui-ci, susceptible de s'en repentir ultérieurement, peut revenir sur sa décision et obliger son retour – et ainsi de suite, par trois fois ; après quoi, la législation estime que la séparation est prononcée de façon définitive. Toutefois, un époux pressé de couper tout lien avec sa femme peut accélérer le processus en répétant par trois fois la formule et le voilà libéré de tout lien marital. Certes, il lui faut s'acquitter du versement d'une pension et, s'il ne l'a encore fait (le cas le plus répandu), du douaire auquel il s'était engagé, au moment de conclure le contrat.

La femme, quant à elle, peut aussi se libérer d'une union peu satisfaisante, dans des conditions plus restrictives. L'intervention d'un juge, l'ouverture d'une procédure judiciaire s'impose, au terme de laquelle, le plus souvent, elle est amenée à renoncer aux paiements auxquels son mari était théoriquement astreint. La liberté a un coût et il est cher payé, pour les femmes²⁸¹. Telle peut être la procédure pour les maris rancuniers et/ou avarés : rendre la vie insupportable à son épouse, jusqu'à ce que celle-ci demande elle-même la séparation ; négocier alors sa liberté contre le versement de ses droits, quelles qu'en soient les conséquences pour elle (retour chez le père, indigence obligeant un remariage ou un déclassement, etc.).

Dans le cas des couples sultanes – gendre impérial, la position de chacun des époux lors d'un éventuel divorce marque, là encore, la toute-puissance dynastique. Tout au long de l'histoire ottomane, *aucun* cas de divorce à l'initiative du mari n'est signalé. L'idée ne semble même pas les effleurer, tant elle est incongrue. L'engagement est, pour eux, définitif, quand bien même l'épouse se montrerait insupportable ou « diabolique »²⁸².

Or, si un gendre impérial ne peut divorcer, sa femme, elle, en a la capacité et, « parfois, elles se débarrassent de leurs maris et en prennent un autre ; mais jamais sans le consentement du Grand Seigneur : un tel divorce entraîne généralement la mort et la ruine des pauvres maris rejetés, le Souverain ayant le pouvoir de se laisser convaincre et de réaliser la volonté des Sultanes : de sorte qu'il leur incombe de se montrer particulièrement obséquieux, dans toutes les situations, envers leurs femmes »²⁸³.

De fait, l'histoire ottomane a conservé le souvenir de séparations à l'initiative des princesses. Le divorce entre Şah Sultane (fille de Selim 1^{er}) et Lütü Pacha est resté célèbre. Mariée probablement au début du règne de Süleyman 1^{er}, Şah

281 Zilfi, « 'We Don't Get Along'... » ; Tucker, *Women, Family, and Gender in Islamic Law...*

282 Bon, *The Sultan's Seraglio ...*, 53.

283 Bon, 53.

Sultane suit son époux, Lütfi Pacha, à Yanya, où il est nommé gouverneur ; elle rentre avec lui quand il est rappelé à la capitale, pour devenir ensuite grand vizir, de 1539 à 1541. La puissance du pacha semble assurée, lorsque, lors d'une absence du sultan, survient un désaccord au sein du couple :

Un jour, il alla jusqu'à ordonner qu'une mahométane surprise au milieu de ses débauches fût mutilée à coups de rasoir dans une partie du corps que la pudeur ne permet pas de nommer. L'indécence et la barbarie de cette punition révoltèrent tous les esprits. Lütfi Pacha était marié à une Sultane, sœur de son maître. Cette princesse indignée lui fit les reproches les plus vifs et les plus amers. Ne devais-tu pas, lui dit-elle, respecter la pudeur ? Comment as-tu pu inventer un supplice aussi cruel et aussi flétrissant ? Il est fait pour le crime, répondit le vizir, et désormais il sera la peine que l'on infligera à toutes celles qui se déshonoreront au mépris de la religion et des lois. À ces mots la Sultane l'accabla d'injures, et le traita d'impudent, de barbare, de tyran. Transporté de colère, le ministre met la main sur une masse d'armes et se précipite sur elle ; aux cris de la Sultane, les filles esclaves et les eunuques préposés à la garde volent à son secours et chassent à coups de poing le vizir de l'appartement de leur maîtresse. Un événement si extraordinaire entraîna la perte de Lütfi Pacha. Süleyman blâma hautement sa conduite, ordonna sa séparation de la Sultane, le dépouilla de sa dignité, et l'envoya en exil à Demitoca, où il termina ses jours²⁸⁴.

D'autres exemples égrènent les chroniques, qui alertent sur la facilité relative avec laquelle une princesse peut obtenir le divorce et, ainsi, briser la carrière de son époux.

284 d'Ohsson, *Tableau général ...*, vol. 4 p. 351. Il nous a malheureusement été impossible de vérifier la teneur de ses dires : d'Ohsson cite bien sa source, Hasanbeyzade, mais nous n'avons pas été capable de retrouver le passage dans lequel cet événement serait mentionné. Néanmoins, Peçevî y fait allusion de façon fort délicate, mais très évasive : « il fut marié à la sœur du vénérable souverain, mais, par la suite, il en fut séparé pour divers motifs », rapporte-t-il. Pour ajouter ensuite quelques explications confuses : se croyant versé dans les sciences religieuses (« *kendiye 'allâme-i 'asr şanub* »), il se serait permis de prendre, dans ce domaine, des décisions extravagantes (« *bu vechle hâş ve 'âmmetan sefâhatan îzhâr edüb* »), ce qui aurait été la conséquence de son renvoi avec disgrâce (« *ba'de 'azl olunub takâ'üd vërilmiş edi* »). Les indications de Peçevî donnent quelque crédit au récit rapporté par d'Ohsson : les décisions extravagantes qu'il aurait prises semblent bien être une allusion aux punitions affligées aux prostituées contre lesquelles s'insurgea la princesse. Peçevî İbrahim Efendi, *Tarih-i Peçevî*, F. Ç. Derin et V. Çabuk (éds.), Enderun Kitabevi (Istanbul, 1980), vol. 1 p. 21.

Tout indique que ces femmes ont une connaissance parfaite de cette disposition et qu'elles n'hésitent pas à en faire usage, à titre de chantage. Melek Ahmed Pacha, en fait l'expérience avec ses deux épouses successives, toutes deux princesses : Kaya Ismihan Sultane, fille de Murad IV (la première et la plus jeune) ; puis Fatma Sultane, fille d'Ahmed I^{er} (d'un âge avancé). Tentant d'éviter l'éloignement de son mari vers la lointaine province de Bagdad, la jeune Kaya Ismihan Sultane se plaint auprès du sultan et menace de réclamer le divorce, si elle n'obtient gain de cause :

« Il vient juste de rentrer ! S'il y a une raison à son départ immédiat, qu'on m'accorde alors le divorce ! » Suite à cette déclaration, le départ de Melek Ahmed Pacha fut invalidé par consentement impérial.

De sorte que le troisième jour qui suivit, on lui apporta le sceau de l'État, qui lui fut confié. Tandis qu'il revenait de son envoi erroné à Bagdad, le souverain convoqua Melek Ahmed Pacha à ce sujet et lui remit le sceau de l'État, faisant de lui son grand vizir²⁸⁵.

De toute évidence, la menace de Kaya Ismihan Sultane fait son effet : au lieu d'une disgrâce à peine voilée, la nomination à la place de son adversaire, au grand vizirat.

Avec sa seconde épouse, le chantage est d'une tout autre nature. Fatma Sultane n'a pas la même stature que la jeune et innocente Kaya Ismihan Sultane : d'âge mûr, expérimentée, elle est probablement un peu « blasée » du mariage, du fait de la succession d'unions précédentes, de courte durée, qui s'achèvent souvent de façon violente. Le moins qu'on puisse en dire est qu'elle prend ces unions pour ce qu'elles sont : des alliances politiques de circonstance, instables, sujettes au retournement, impropres à tout sentiment. Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce qu'elle accorde une réception peu chaleureuse et intime à son nouvel époux, le quatrième de la liste, lors de leur nuit de noces. Au contraire, elle y voit l'occasion parfaite d'annoncer le prix qu'il en coûte d'épouser une princesse telle qu'elle – à savoir, le montant de son train de vie.

Melek Ahmed Pacha n'est pas moins avisé et expérimenté que son épouse et, en homme d'affaires versé dans les négociations, il cherche immédiatement à en réduire le coût. Hélas, il cumule les faux pas et va d'un argument malencontreux à un autre, au point que les époux finissent par se fâcher sérieusement. Le fait est qu'il a maille à partir avec une négociatrice qui n'est décidée à céder en rien et rétorque, point par point, à chacun de ses arguments. La

²⁸⁵ Na'imâ, *Târih-i Na'imâ* ..., vol. 3 p. 1266.

dispute s'intensifie, les esprits s'échauffent et l'atmosphère s'envenime, jusqu'à ce que la princesse, excédée, décide de couper court à la discussion, en adressant une menace ouverte et sans appel :

Mon pacha, si tu ne peux pas t'entendre avec moi, je divorcerai de toi, vivant ou mort ! Prépare-toi tout de suite à me verser mon douaire d'un Trésor égyptien !²⁸⁶

La phrase est forte : « je divorcerai de toi, vivant ou mort ». Fatma Sultane est convaincue de pouvoir obtenir le divorce ou, à défaut, la tête de son mari – deux solutions qui lui semblent égales en résultat, puisqu'elles se solderaient, au final, par le versement de son douaire. Un esprit cynique ne manquerait pas se demander laquelle de ces deux solutions avait sa préférence et laquelle (de la tête ou du divorce), lui aurait été la plus facile à obtenir. Saisissant toute la portée de la menace, Melek Ahmed Pacha s'empresse de changer d'attitude et, revenant à un comportement plus docile, s'incline, sans plus tergiverser, devant toutes les exigences de son épouse ! Une réaction qui se suffit à elle seule et ne nécessite nul autre commentaire.

Toutes les princesses ne sont pas prêtes à mettre la vie de leur époux sur la sellette au motif de leurs avantages financiers et toutes n'en ont pas la possibilité. Leur capacité à divorcer dépend, en effet, de la bonne volonté du sultan, qui en décide de façon unilatérale. Dans cette affaire, il est juge et partie, sans avoir, toutefois, à s'embarrasser de justifications légales : il décide et son commandement est impératif. Il va jusqu'à ordonner le montant des compensations financières, faramineuses (noblesse royale oblige), à charge des époux divorcés²⁸⁷. Mais, sans accord et intervention du sultan, point de divorce. Et les sultans sont loin d'accéder à toutes les requêtes des princesses. L'exemple de la fille de Selim 1^{er}, Fatma Sultane, vient à l'esprit, avec sa résignation devant le dédain de son époux, qui lui préfère la compagnie des hommes, jusqu'au jour

286 Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zillî, *Evliyâ Çelebi Seyahatnâmesi ...*, vol. 1 l. 6, p. 75 ; Dankoff, « Marrying a Sultana ... » ; Dankoff, *The Intimate Life ...*, 261.

287 Ainsi, quand Şah Sultane est séparée de son époux, Lütfî Pacha, celui-ci est sommé de lui verser des compensations financières considérables, qui empièterent sur l'héritage de ses enfants nés hors couple. Fonds Âli, Ms. 3409, folios 121 r-v. de la bibliothèque de la Nuruosmaniye ; TSMA E 7924 (cité par Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, n. 4 p. 33.) ; TSMA E 7924/2 daté du 23 mai 1564 (cité par Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders ...*, n. 137 p. 98.) L'affaire est traitée et le document présenté dans *Anadolu Kadının 9000 Yılı (9000 Years of Anatolian Women)*, Turkish Republic, Ministry of Culture, General Directorate of Monuments and Museum (Istanbul, 1994), 208-9, 228.

où son comportement devient trop public pour être souffert – noblesse royale oblige, de nouveau²⁸⁸.

Plus surprenant, il arrive que le divorce soit décidé, sans l'avis d'aucun des époux, sans même que la princesse en ait fait la demande. Quelques cas sont attestés aux XVII^e et XVIII^e siècles, comme en 1702, quand Emine Sultane est divorcée de son époux, Hasan Pacha, avant même qu'il n'ait pu accéder à la chambre nuptiale :

Mariage de la vénérable fille du souverain.

Le souhait de donner [la main de] Son Altesse Emine Sultane à celui qui était alors commandant de la caravane annuelle du pèlerinage et gouverneur de la province de Syrie, Hasan Pacha, se concrétisa et l'organisation du mariage contractuel fut entreprise par le vizir susdit, avec l'accord [impérial], selon les coutumes ancestrales. Or, l'organisation détestable que celui-ci instaura sur la route du pèlerinage provoqua une grande honte, qui lui valut de perdre la faveur que le souverain lui témoignait. On revint sur la décision de donner la Sultane susdite au pacha en question et, présentement, elle est liée au Silahdar impérial, Çorlulu Ali Aga, qui enviait cet honneur²⁸⁹.

Les princesses ont donc la possibilité de se séparer d'un époux pour des motifs divers, mais sous réserve que les conditions (politiques, familiales) le permettent. Un renversement des rapports de force peut entraîner la dissolution d'une union programmée, sans qu'aucun des époux n'en ait formulé la demande.

4.4 *Les nids d'amour*

Dans les limites de ces dispositions plus ou moins contraignantes, où le paraître tient une place fondamentale, s'écoulaient des vies partagées. C'est de la nature de ces partages, de leur étendue, qu'il faut maintenant discuter. Quelle(s) forme(s) pren(nen)t-il(s) ? La vie commune est-elle requise ou s'agit-il de vies parallèles, n'ayant de couple que le nom ?

Les pratiques résidentielles sont à considérer de prime abord, tout à la fois comme lieu(x) de la vie conjugale, comme cadre des structures familiales et comme expression symbolique de ces unions. La nature du couple est, en effet, différemment affectée, selon que son installation a lieu chez les parents de la femme (matrilocalité) ou de l'homme (patrilocalité), si la résidence est celle du

288 Çağatay M. Uluçay, *Haremde Mektuplar*, Ötüken (Istanbul, 2011), 43-46.

289 Râşid, *Râşid Târîh ...*, vol. 2 p. 529.

mari (virilocalité) ou de l'épouse (résidence uxorilocale). Dans le cas de l'élite ottomane, les pratiques semblent favoriser la virilocalité : le mari dispose d'une résidence qui lui est propre (distincte de celle de ses parents), dans laquelle il entretient une ou des épouses et/ou des concubines. Toutefois, Claude Duben et Cem Bahar mentionnent, pour la fin de l'Empire, l'existence de pratiques résidentielles patrilocales chez des familles aisées n'appartenant pas à l'élite dirigeante²⁹⁰. Dans un cas comme dans l'autre, l'établissement du couple se fait du côté de la partie masculine : quand bien même l'épouse disposerait de possessions immobilières en propre, elle prend résidence chez son mari ou son beau-père. Cette patri- ou virilocalité résidentielle est d'ailleurs tout à fait cohérente avec l'idée islamique de supériorité de l'homme dans le couple.

Les couples des princesses ottomanes dérogeraient-ils aux convenances ? Convenances et absence de règles : aucune loi ne statue sur cette question, pas plus pour les musulmans en général que pour les princesses en particulier. Or, dans le cas des princesses, une pratique singulière semble s'être progressivement imposée, qui favorise l'usage de résidences uxorilocales.

Dans les premiers temps, il semble que les princesses aient suivi leurs époux, princes souverains anatoliens ou dignitaires ottomans, là où ils établissaient leur résidence. Les lettres des princesses apportent des renseignements précis. Ainsi, Ayşe Sultane (fille de Bayezid II) réside à Kütahya, aux côtés de son époux, le gouverneur d'Anatolie, Güveyi Sinan Pacha, lorsque le conflit pour la succession de Mehmed II éclate entre Bayezid et Cem. Dans sa grande précipitation pour voler au secours de son beau-père, il semble que le gendre impérial ait oublié de laisser à son épouse les moyens de subvenir à ses besoins : elle s'en ouvre à son père, lui demandant de l'aide²⁹¹. De même, Fatma Sultane (fille de Selim I^{er}) résume l'état de ses problèmes conjugaux à son père, indiquant incidemment qu'elle y vit aux côtés de son mari, à Antalya²⁹². On a déjà évoqué la présence de Şah Sultane, sœur de la précédente auprès de son époux, Lütü Pacha, en poste à Yahnya.

Pourtant, par la suite, les princesses cessent de suivre leur mari en province. Ce changement semble pouvoir être daté du milieu du XVI^e siècle. La fille unique de Süleyman I^{er}, Mihrimah, est mariée à Rüstem Pacha. Or, pendant presque toute la durée de leur vie conjugale, il exerce à Istanbul, à l'exception des campagnes militaires (auxquelles les femmes ne participent pas). Il en est de même des filles de Selim II, mariées à des vizirs de la coupole, qui exercent donc à la cour. Seule exception : Piyale Pacha, pendant un temps amiral de la

290 Behar et Duben, *Istanbul Households* ..., 48-86.

291 Uluçay, *Haremde Mektuplar* ..., 40-41.

292 Uluçay, 43-46.

flotte : la princesse n'allait certainement pas l'accompagner dans ses déplacements en mer ! La pratique de voir les sultanes demeurer à la capitale pourrait bien découler de la répétition de ces conditions particulières. Ces princesses ne quittent plus Istanbul, tout simplement parce que la situation conjugale ne s'y prête pas.

Il est à noter que cette période correspond à une ère d'enrichissement, dont les princesses profitent : le montant de leurs pensions augmente, elles sont désormais à la tête de grandes fortunes. Une princesse résidant dans une capitale provinciale quelconque pouvait ne pas être extrêmement riche : pour briller, ses besoins n'étaient pas si importants. Mais, dès lors qu'elle demeure à Istanbul, théâtre d'expression du pouvoir impérial, sa personne et chaque composante de sa vie se doivent de refléter la supériorité dynastique. Dans un contexte dominé par l'émulation de l'étalage des richesses, cette expression a un coût, particulièrement élevé. Les voilà propriétaires de palais, définis dans les sources comme tels : le mot usité est « saray » et non *konak* (ou n'importe quel autre terme résidentiel). Elles ne sont pas les seules : les gendres impériaux font également l'acquisition de vastes demeures dans la capitale, dont ils font un usage mixte, privé et professionnel.

Le couple établira-t-il sa résidence chez le mari ou chez la femme ? Au ^{xvi}^e siècle, il semble que l'installation se fasse chez l'époux, bien qu'il soit souvent difficile d'en avoir la certitude. Ainsi, le couple Ismihan Sultane (fille de Selim II) et Sokollu Mehmed Pacha : la jeune mariée s'installe d'abord chez son époux, pendant plusieurs années. Les décès successifs de leurs six premiers enfants, avant même qu'ils n'atteignent l'enfance, amènent la princesse à croire le lieu maudit et elle décide de se construire un nouveau palais. Dans un geste de largesse et d'attention conjugale, le grand vizir, son époux, se propose d'aller au-devant de ses désirs et de prendre en charge cette affaire – c'est-à-dire de s'acquitter des travaux et de leur coût²⁹³. Sitôt bâti, le couple ne tarde pas à s'installer dans leur nouveau palais. Mais à qui appartient-il ? À l'époux, qui a payé l'ouvrage et en a supervisé l'exécution ? À la femme, à qui il l'a offert ? Peut-être un peu des deux ?

À partir du début du ^{xvii}^e siècle, la situation évolue progressivement²⁹⁴. Un paragraphe de la chronique de Topçular Katibi lève une partie du problème, qui se présente dès le jour des noces, voire même avant :

293 Tülay Artan, « The Kadirga Palace: An Architectural Reconstruction », *Muqarnas*, n° 10 (1993), p. 201-11 ; Doğan Kuban, *Kaybolan Kent Hayalleri Ahşap Saraylar*, Yem Yayın (Istanbul, 2001), 35.

294 Uzunçarşılı comme d'Ohsson semblent être passés à côté de ce phénomène. Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı ...*, 163 ; d'Ohsson, *Tableau général ...*, 194-97.

Comme l'office de *kapudan* avec rang de vizir avait été offert par le Trône à Mehmed Pacha, alors gouverneur de la province d'Égypte, on offrit ensuite la province d'Égypte à Sufi Mehmed Pacha, *silahdar* dans le harem impérial. Le susdit Sufi Mehmed Pacha résidait, à la date d'août 1611, dans le palais de l'ancien vizir [Sokollu ?] Mehmed Pacha, à proximité du [palais de] Kadirgalimanı du vizir et *kaymakam*, Gürcü Hadım Mehmed Pacha. À cette période, le susdit Sufi Mehmed Pacha sortit du palais. Après quoi, eu égard à sa position, le même mois, on décida de l'honorer [de la province susdite]. Et le vizir-*kapudan* venant d'Égypte, Mehmed Pacha, ayant reçu l'ordre de rentrer à la Capitale avec le Trésor [d'Égypte], on lui donna le Palais d'Ibrahim Pacha sis sur l'Hippodrome. Cependant, à l'intérieur y résidait le vizir Davud Pacha. L'ordre de vider les lieux lui ayant été transmis, le susdit Davud Pacha acheta le palais de Ferhad Pacha, situé devant le lieu-dit Eski-odalar. Puis, ayant quitté le palais de l'Hippodrome, Kara Hacı, intendant du vizir-*kapudan* Pacha, venu précédemment d'Égypte, s'y installa [dans l'attente de l'arrivée de son maître]. Il fit faire des réparations au palais susdit et on vit arriver les provisions. Puis l'on maria Sa Majesté la Sultane issue de notre fortuné padichah au *kapudan*-vizir Mehmed Pacha²⁹⁵.

La succession des événements indique une logique de promotions et d'honneurs en cascade : Mehmed Pacha est rappelé à la capitale après son administration de la province d'Égypte. Fort probablement, dès ce moment, l'idée de son mariage avec une princesse avait germé, mais, à ce stade, rien n'est enclenché officiellement. Nommé à l'office de grand amiral, le sultan octroie au pacha un palais, dont il expulse l'ancien locataire, un vizir. Voilà qui vient renforcer l'opinion d'un plan de carrière en faveur de Mehmed Pacha : on conçoit mal, sinon, qu'un vizir puisse être débouté de son palais au profit d'un autre. Vient le jour du mariage public, à l'issue duquel la princesse vient s'installer dans le palais offert à son mari par son père. En ce début du XVII^e siècle, on offre donc au gendre impérial un palais, au titre de lieu de résidence conjugale. Le statut de ce palais demeure problématique : s'il devient la résidence du pacha et de son épouse, sa possession semble être conservée parmi les biens du sultan. C'est en tout cas ce que laisse entendre l'épisode relatif à Davud Pacha, qui s'en voit expulsé sans préavis, pour faire place au nouveau résident.

Toutefois, entre le début du XVII^e et la seconde moitié du XVIII^e siècle, la résidence des couples princiers se définit désormais comme uxori-locale. Si les sources ne permettent pas d'affirmer que toutes les princesses sont

295 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi ...*, vol. 1 p. 595.

immédiatement concernées, il ressort cependant qu'au cours du XVII^e siècle, la pratique de doter les filles de sultan d'un palais, au moment de leur mariage, s'impose²⁹⁶ : Asiyye Sultane (fille d'Ahmed II) reçoit un palais doté d'un jardin planté d'arbres²⁹⁷ ; Ayşe Sultane (fille d'Ahmed III) se voit octroyer le Palais de l'intendant de la reine mère, Mehmed Pacha, situé à proximité de la Süleymaniyye²⁹⁸ ; sa sœur, Esma Sultane, est dotée d'un palais sis dans le quartier de Kadırgalimanı, qui échoit, à sa mort, à une autre princesse²⁹⁹ ; les exemples pourraient ainsi être étendus à l'ensemble des princesses ottomanes du XVIII^e siècle. Hammer interprète d'ailleurs cette pratique, dispendieuse, comme l'une des raisons du mécontentement populaire sous le règne de Mustafa II³⁰⁰. Cela n'empêche pas la pratique de s'instaurer durablement et d'être renouvelée par les souverains ultérieurs.

4.5 *La vie entrecoupée de couples*

On pourrait commenter à outrance l'impact des mesures antérieures sur les dynamiques internes de ces couples atypiques. Ce serait passer à côté d'un des éléments les plus fondamentaux du problème : la permanence de ces couples. Si une princesse peut divorcer, ce fait semble rester minoritaire : signe d'attachement conjugal ? En fait, les dynamiques démographiques et politiques à l'œuvre dans l'élaboration de ces couples conduisent à rendre inutile une telle mesure. Une princesse « mal établie » peut supporter, sans trop de peine, son état marital : il n'est souvent que temporaire.

La mort de l'époux est une issue fréquente : grand âge et exécutions politiques libèrent la princesse, en tout bien tout honneur – le divorce reste mal vu – tout en préservant ses avantages financiers (héritage des biens du mari). Il est vrai que cette mort est aléatoire et qu'il faut parfois l'attendre longtemps. La démographie vient ainsi éclairer cet aspect de la vie conjugale des princesses.

296 Uzunçarşılı y fait une très brève mention : Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı* ..., 159-66.

297 Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 72.

298 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 317.

299 Artan, « The Kadırga Palace ... », 201, 203-4 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmani* ..., vol. 1 p. 12.

300 « Les dépenses occasionnées par l'ameublement des palais de ses trois filles fiancées, l'une avec le vizir Nououman Koeprülü, frère d'Abdoullah Koeprülü, la seconde avec le vizir Ali, fils du grand vizir Kara Moustafa, et la troisième avec le silahdar Ali de Tschorli, le favori du sultan, ne laissèrent pas d'augmenter toutes ces dispositions hostiles. Moustafa II fit construire pour elles de somptueux palais en ville et des maisons de campagne sur les rives de la Toundja ; le plus grand luxe présida à l'ameublement de ces harems, et, pour les remplir, il invita les pachas de Bosnie, d'Erzeroum et d'Akhiska à envoyer des esclaves. Dans sa lettre circulaire aux pachas, le grand vizir leur dit : « Qu'autrefois on avait coutume de fournir des hommes, mais que le sultan n'avait besoin que d'esclaves ». » : von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 13 p. 62.

TABLEAU 4 Durée des mariages des princesses ottomanes (xvi^e-xviii^e siècle)

	Durée du mariage 1	Durée du mariage 2	Durée du mariage 3	Durée du mariage 4	Durée du mariage 5	Durée du mariage 6	Durée du mariage 7
Mihrimah (f. Süleyman I ^{er})	39 ans						
Ismihan (f. Selim II)	17 ans	1 an					
Gevherhan (f. Selim II)	16 ans	+ de 9 ans					
Şah (f. Selim II)	12 ans	3 ans					
Fatma (f. Selim II)	5 ans						
Fatma (f. Murad III)	10 ans	6 ans (?)					
Ayşe (f. Murad III) ^a	15 ans	1 an 1/2	1 an				
Ayşe (f. Ahmed I)	2 ans	1 an	6 ans	1 an	5 ans	4 ans	1 an
Fatma (f. Ahmed I)	1 an	2 ans	5 ans	2 ans	3 ans	?	
Gevherhan (f. Ahmed I)	8 ans	9 ans	?	13 ans			
Hanzade (f. Ahmed I)	15 ans	7 ans					
Atike (f. Ahmed I)	14 ans	5 ans	18 ans				
Übeyde (f. Ahmed I)	?	6 ans					
Kaya İsmihan (f. Murad IV)	8 ans						
Rukiyye (f. Murad IV)	22 ans	3 ans					
Gevherhan (f. İbrahim)	1 an	34 ans	2 ans				
Fatma (f. İbrahim)	1 an	11 ans	11 ans				
Beyhan (f. İbrahim)	1 an	1 an	?	10 ans			
Atike (f. İbrahim)	11 ans	7 ans					
Hadice (f. Mehmed IV)	11 ans	22 ans					
Fatma (f. Mehmed IV)	2 ans	2 ans					
Ümmügülsüm (f. Mehmed IV)	27 ans						
Ayşe (f. Mustafa II)	16 ans	4 ans	3 ans				

a Les informations concernant les mariages des autres filles de Murad III, par ailleurs très mal identifiées, sont trop parcellaires et douteuses pour permettre de les prendre en compte dans ce tableau.

TABLEAU 4 Durée des mariages des princesses ottomanes (xvi^e-xviii^e siècle) (*cont.*)

	Durée du mariage 1	Durée du mariage 2	Durée du mariage 3	Durée du mariage 4	Durée du mariage 5	Durée du mariage 6	Durée du mariage 7
Emine (f. Mustafa II)	1 an	3 ans	14 ans	8 ans			
Safiye (f. Mustafa II)	20 ans	3 ans		19 ans			
Emetullah (f. Mustafa II)	4 ans						
Fatma Sultane (f. d'Ahmed III)	8 ans	16 ans					
Ümmügülsüm (f. Ahmed III)	6 ans	6 ans					
Hadice (f. Ahmed III)	11 ans						
Atike (f. Ahmed III)	13 ans						
Saliha (f. Ahmed III)	3 ans	8 ans	5 ans	6 ans			
Ayşe (f. Ahmed III)	9 ans	8 ans	17 ans				
Zeyneb (f. Ahmed III)	36 ans	9 ans					
Esmâ (f. Ahmed III)	1 an	16 ans					
Zübeyde (f. Ahmed III)	6 mois	7 ans					

En l'absence d'informations sûres concernant les dates de ces événements marquants que sont, dans la vie d'une sultane, la naissance, les mariages et la mort, il est extrêmement difficile de produire une synthèse exhaustive : le tableau ci-dessus se contente de résumer les informations disponibles, pour les princesses sur lesquelles un tel exercice démographique était possible. Deux dynamiques frappent l'observateur attentif. La période de la première moitié du xvii^e siècle (ou, plus exactement, les filles des sultans de cette période : Ahmed I^{er}, Murad IV et Ibrahim – les autres n'ayant pas eu d'enfants ou de filles parvenues à l'âge d'être mariées) montre une rupture par rapport à celle qui précède et qui lui succède. On y voit un pic marqué par des unions de faible durée, dont voici le détail :

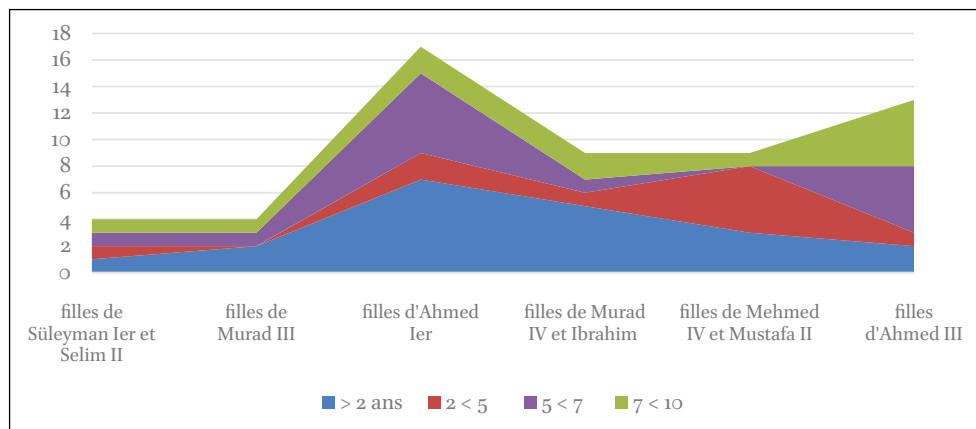


FIGURE 4 Les mariages de courte durée chez les princesses ottomanes (XVI^e-XVIII^e siècle)

Cette situation est le fruit de l'instabilité politique de la période, qui connaît un pic d'exécutions brutales, de destitutions, de mariages de princesses encore au berceau à des pachas particulièrement avancés dans leur carrière (dont les cheveux grisonnants virent de plus en plus au blanc immaculé). Quand le mari ne meurt pas de vieillesse rapidement, il risque un retournement des alliances politiques, dont chacune menace son intégrité corporelle. Sans compter quelques guerres aux résultats territoriaux discutables, qui n'ont pas manqué d'éclaircir les rangs des agents de l'État, sans respect pour les grades les plus élevés.

Voilà qui donne un autre éclairage à la menace lancée, plus haut, par Fatma Sultane à Melek Ahmed Pacha, « je divorcerai de toi, vivant ou mort ». Elle rappelle l'instabilité et la fragilité des destins des pachas de cette époque, dont l'alliance avec une princesse se pose comme une garantie de sécurité – sous réserve de ne pas indisposer la sultane, car il lui suffirait de peu pour susciter quelque retournement politique, dont l'inconscient pacha ferait les frais. La mort de l'époux semble presque plus facile à obtenir que le divorce.

Détail sans importance, croirait-on : il n'en est rien. Car il entraîne également une relecture des dynamiques de pouvoir au sein de ces couples. Sans renier tout ce qui a été dit plus haut, cette disposition vient renforcer la position de la princesse au sein du couple, mieux que ne le ferait tout discours idéologique dynastique. L'instabilité politique, associée à l'ensemble des mesures matrimoniales dynastiques élaborées progressivement jusque-là, accentue un rapport de force favorable aux princesses dans leur couple, mais au détriment du couple lui-même, au fil de brèves tranches de vie partagée, qui engagent d'autant moins, qu'elles durent peu.

Toutes les princesses ne sont pas concernées par ces facéties de couple : pour certaines il s'agit de vraies unions conjugales, qui ont d'autant plus de chance de durer que l'écart des âges au mariage se réduit. Ainsi, les princesses mariées les plus tardivement sont celles qui bénéficient de couples durables ; de même, quand une princesse, approchant la vingtaine, contracte une union (peu importe qu'il s'agisse de son premier ou énième mariage) avec un dignitaire encore « dynamique ».

Un rapide constat révèle que cela se produit plus souvent pour les filles de concubines peu investies en politique. Il y a là quelque logique : une concubine sans poids politique est une partenaire politique moins recherchée, sa fille est ainsi une candidate au mariage moins intéressante. Il y a donc de vives probabilités pour qu'elle soit mariée plus tardivement et que son époux soit un dignitaire, puissant certes, mais jouissant d'une position moins glorieuse que ses comparses : il a donc toutes les chances d'être lui-même (relativement) plus jeune. Enfin, moins l'enjeu politique domine, plus les considérations intimes ont une chance de prévaloir. On pourra alors se permettre de préférer tel pacha, d'une meilleure prestance physique ou d'un caractère plus enjoué.

La première moitié du XVII^e siècle, avec ses difficultés dynastiques en tous genres, ne fait qu'exacerber les logiques politiques qui commandent à l'instrumentalisation des mariages des princesses : celles-ci sont déjà là avant – et encore après ; seulement moins repérables. Certaines princesses en font les frais, de façon plus dramatique peut-être qu'à d'autres périodes : ce sont notamment les deux filles de la Reine Mère Kösem, Ayşe et Fatma, dont les unions répétées sont une suite de comédies conjugales sans consistance ni pérennité, dont personne, surtout pas les princesses, ne sont dupes. Evliya Çelebi a beau jeu de donner à Melek Ahmed Pacha l'apparence du mari désenchanté : il y a là une réécriture de l'histoire qui, au fond, n'est pas tellement avantageuse pour le pacha. Cette alliance n'a de marital que le nom et personne n'en est dupe : il faut être niais ou de mauvaise foi pour prétendre y chercher le grand amour³⁰¹.

La première moitié du XVII^e siècle mise à part, tout au long de la période, la brièveté des unions est concentrée sur les remariages. Les princesses connaissent une première longue expérience conjugale (+ de 10 ans, voire au-delà des 20 ans), qui débouche sur des veuvages entrecoupés de courtes nouvelles expériences maritales (- de 5 ans). Pour le XVI^e siècle, on peut invoquer l'exemple des trois mariages successifs d'Ayşe Sultane (fille de Murad III), avec Ibrahim Pacha (15 ans), Hasan Pacha (1 an ½), puis finalement Mahmud Pacha (1 an)³⁰². La première moitié du XVII^e siècle révèle, de nouveau, sa spé-

301 Dumas, « L'histoire du pacha exemplaire ... ».

302 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 45 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 214-16.

cificité, avec une succession d'unions relativement brèves, tout particulièrement lorsqu'elles sont contractées à un âge tendre. Les différentes expériences matrimoniales de Fatma Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) en sont l'exemple parfait : de ses six unions, pas une seule ne dure plus de 5 ans³⁰³.

Cette analyse n'apporte peut-être pas beaucoup aux sciences sociales structuralistes ; toutefois, au niveau humain, ce n'est pas du tout le même rapport au mariage et à la vie conjugale qui se dégage, selon qu'à l'échelle d'une vie, on expérimente jeune une vie de couple, suivie de tentatives plus ou moins réussies ; ou, qu'au contraire, on entre dans la vie adulte et dans la vie de femme par des répétitions de relations maritales inabouties. Comment ne pas se transformer en une froide et calculatrice princesse, telle la Fatma Sultane de Melek Ahmed Pacha, qui ne se fait aucun mystère de l'instrumentalisation de sa personne et qui, par dépit ou par intelligence, entend bien la négocier au prix fort ?

4.6 *La vie parsemée de conjugalité*

La question de la bonne entente conjugale est trop intime pour trouver sa place dans les chroniques et autres documentations historiques de l'époque moderne ; quand des mentions sont faites, elles sont, soit douteuses, soit trop atypiques, pour pouvoir en tirer des généralités. Être marié n'implique pas de vivre en couple, encore moins de vivre en bons termes, mais la quantification des périodes de vie partagées fournit un indicateur, quant aux conditions générales dans lesquelles cette conjugalité peut trouver à s'exprimer.

Or, du fait de leurs fonctions, les époux des sultanes peuvent être amenés à se déplacer régulièrement, pour s'absenter parfois de longues périodes. Tout semble indiquer que les épouses non royales des pachas et des beys suivent volontiers leur mari au gré de leurs nominations (à l'exception des périodes de guerre, s'il fait partie des appelés) : c'est du moins ce que laissent entendre les passeports fournis à ces occasions par l'administration impériale, dès le XVIII^e siècle. Divers récits du XIX^e siècle confirment cette pratique, en l'adoucissant néanmoins : tout dépend du lieu des nominations, des conditions d'hébergement sur place et, aussi, des arrangements familiaux. Parfois, le mari part en premier et s'occupe de préparer la résidence pour l'arrivée de sa famille ; parfois, il préfère laisser femme et enfants à Istanbul, pour leur épargner un voyage éprouvant et des conditions de vie plus délicates ici ou là.

Tantôt, la présence de son épouse peut être un atout pour le dignitaire, car, par le jeu des relations d'accointance féminine, une diversification des réseaux est envisageable. Mais, certaines filles de très grandes familles stambouliotes,

303 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 51-52 ; Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 216-17.

habituées à la haute qualité de vie dans la capitale, peuvent voir d'un mauvais œil un tel exil forcé (même temporaire) et préférer rester sur place. Tantôt, une épouse bien introduite au sein des réseaux élitaires d'Istanbul peut servir de relais, afin de veiller aux intérêts de l'officier, momentanément éloigné de la cour. Ces options sont le fruit des circonstances, chaque fois renégociées.

Quoiqu'il en soit, sur ce point, les princesses échappent à toute comparaison avec le reste de l'élite, car une règle dynastique implicite oblige leur domiciliation *ad vitam aeternam* à proximité de la cour. Or, l'instabilité des offices qui éclate à partir de la fin du xvii^e siècle entraîne des nominations d'une durée de plus en plus brève (un an et demi en moyenne, a-t-on pu calculer), entrecoupées de périodes aussi longues sans office ou à la capitale. Dans ce contexte, la présence de la princesse à la cour est bien plus utile pour le « malheureux » dignitaire envoyé au loin : là, elle est en place pour pouvoir protéger ses intérêts, réagir en cas de manœuvres contre lui (ce qu'elles ne manquent pas de faire, comme il sera vu dans le chapitre suivant). D'ailleurs, à cette époque, les pachas font tout, soit pour rester à la capitale, soit pour y conserver suffisamment de soutiens et de représentants pour se ménager des yeux et des oreilles à la cour³⁰⁴.

L'impact sur les vies conjugales des princesses n'est pas des moindres : au moment où celles-ci sont mariées « par à-coups » (quelques années avec celui-ci, quelques années avec celui-là), sur ces courtes périodes conjugales, leur époux peut être amené à répéter ses absences et à s'éloigner de longs mois durant. Et, de ce fait, leur vie conjugale s'avère fort réduite.

Au demeurant, même à la cour, rien ne garantit que les époux fassent vie commune. L'indépendance résidentielle des princesses, détentrices de palais personnels où elles prennent leurs habitudes quotidiennes (d'autant plus aisément que les périodes de veuvage les y invitent, voire les y obligent), tendrait à y contribuer. Au xvi^e siècle, la fille de Selim II partage le domicile conjugal de son époux, Sokollu Mehmed Pacha, au point que celui-ci se fend de leur construire un nouveau palais, quand elle exprime le désir de changer de résidence ; au xvii^e siècle, Melek Ahmed Pacha, tout amoureux qu'on le prétend être de sa jeune épouse, Kaya Ismihan Sultane, se contente de faire parfois des séjours chez elle : une précision qui est fournie comme un signe même de leur bonne entente ! Non seulement, chacun dispose de ses quartiers au sein de ces habitations, mais en outre, mari et femme disposent de leurs propres palais. De sorte que, quand Melek Ahmed Pacha jure, fou de rage, de ne jamais remettre les pieds chez sa nouvelle épouse, Fatma Sultane, il ne lui est pas bien difficile de tenir parole, tout au long de leurs deux années d'union.

304 Kunt, *The Sultan's Servants...*

Sociabilités et interactions politiques des princesses ottomanes

1 Entrée en matière

1.1 *Le goût de la politique*

À quoi occupe-t-on ses journées et ses soirées, quand on est une princesse ? À quoi peut-on bien rêver, penser, s'activer, quand on n'a pas besoin de travailler pour vivre, quand respect, honneur et déférence vont sont acquis à la naissance et que vous trônez au sommet de la pyramide sociale ? Spiritualité, savoir(s) ou politique, telles semblent être les trois voies d'accomplissement qui s'offrent à une princesse. Mais, ce choix est-il vraiment le leur ? Il en va de la spiritualité, comme de la politique : on ne se découvre pas, soudainement, une passion pour l'amour divin ; pas plus qu'on ne naît avec la fibre politique : ce sont des acquis, des constructions, de subtils mélanges de trajectoires sociales, familiales et personnelles qui font l'individu.

L'univers du harem a été dépeint comme le monde de la frivolité et de la concupiscence : à tort ou à raison, cela importe moins, présentement, que de souligner le fait qu'il s'agit là d'une expérience du harem particulière, attachée aux concubines. Or, à la grande différence de la majorité des résidentes du harem, les princesses ottomanes ne sont commandées, ni par une logique sexuelle (devenir concubine), ni par une logique professionnelle (apprendre un métier, manier les codes protocolaires, servir plus haut placé que soi – et commander aux inférieur-e-s). Les princesses ottomanes sont les seules femmes du harem, nées pour diriger et se faire servir. Dès leur naissance, elles découvrent le monde qui les entoure, servies par une suite de domestiques à leurs petits soins ; dès la prime enfance, hommes et femmes les plus puissants, les plus respectés de l'Empire se courbent devant elles : le monde leur doit le respect, elles peuvent commander et se faire obéir de toutes et tous. Il n'y a bien qu'à certains membres de leur famille, que les princesses doivent rendre hommage : le sultan, père ou frère ; la reine mère, leur propre mère pour certaines ; les autres princesses, sœurs ou demi-sœurs. Avant même de savoir parler, une princesse connaît son pouvoir et la source de celui-ci : son sang et sa famille – cette partie de la famille à laquelle elle doit témoigner son respect.

Liées à la dynastie par naissance, à l'élite dirigeante par mariage, les princesses sont des personnes mobiles ; elles jouent le rôle d'intermédiaires entre

individus dominants dans cette « formation sociale »¹ qu'est le champ de l'élite politique ottomane. Étudier le rôle politique des princesses ottomanes suppose de se détacher de l'analyse des formes traditionnelles d'action politique, pour s'intéresser aux pratiques marginales, au sens où elles ne s'inscrivent pas dans les cadres institutionnels de la politique. Pour autant, cette marginalité n'est qu'apparente, car leur rôle et leurs formes d'action ne constituent en rien des anomalies du système. Le propre des marginaux tient dans le fait de n'avoir pas accès aux formes d'action dominantes : leurs pratiques prennent des chemins de traverse et, de ce fait, n'apparaissent au grand jour que quand le résultat s'inscrit dans le jeu traditionnel². Ainsi les chroniqueurs diront à demi-mot que la nomination de tel individu à tel poste est due à l'intervention de sa femme ou de sa mère, mais ils tairont les moyens ou arguments utilisés à cette fin.

L'étude du rôle politique des princesses ottomanes peut, dès lors, servir de cas d'exemple. Les princesses ne sont pas les seules « marginales » d'un système profondément clientéliste, qui ne repose d'ailleurs pas que sur les femmes ; mais leur position est suffisamment élevée et les conséquences de leurs actions suffisamment importantes, pour surgir, par intermittence, dans la documentation et donner ainsi les moyens d'une étude de ce domaine.

1.2 *La ronde des seigneurs*

Le champ politique ottoman est un champ complexe dans lequel interfèrent des individus aux profils et intérêts très divers. Il n'est pas stable, si tant est qu'une telle situation n'ait jamais existé : sur les quelque trois siècles d'histoire que couvre cette étude, les mutations sont profondes et nombreuses. Il ne revient pas à ce travail de reprendre et discuter l'ensemble des études qui ont été menées sur le sujet : les grandes lignes suffiront. Le champ politique ottoman se répartit selon plusieurs principes : d'une part, une répartition spatiale (centre – provinces) avec ses agents respectifs, ses tensions et rivalités inévitables ; d'autre part, un ordonnancement professionnel (militaires, administrateurs, religieux). Les passerelles et collusions d'un domaine à un autre sont récurrentes : un militaire peut devenir administrateur et vice-versa ; un officier

1 Au sens où l'entendait Norbert Elias, dans *Sociologie et histoire*, en avant-propos de *La société de cour* ..., LIV.

2 Les conséquences sont particulièrement repérables au niveau du discours dominant : dans l'obligation de reconnaître une réussite qui n'aurait pourtant pas lieu d'être, car elle ne respecte pas le *cursus honorum*, il se fait nécessairement l'écho de cette exceptionnalité, de façon positive ou non, qu'importe, tant il est essentiel avant tout de confirmer son caractère marginal. Sur les questions de marginalité, lire notamment Howard S. Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, A. M. Métailie (Paris, 2012).

provincial, investir les offices de l'administration centrale. La beauté et la complexité des institutions politiques ottomanes ne présentent malheureusement que peu d'intérêt pour notre propos, car les princesses ne sont en interaction qu'avec un nombre très restreint de ses agents.

Ce sont d'abord ceux de la capitale puisque, dès le début du xvi^e siècle, les princesses sont mariées aux plus grands dignitaires de l'État, qui gravitent autour du souverain et du gouvernement central. Quand une nomination à un poste de gouverneur de province (*beylerbey*) les oblige à s'éloigner de la capitale le temps de l'office, ils y vont seuls, laissant l'épouse princière dans ses palais le long du Bosphore. L'univers politique des princesses se concentre donc au cœur du pouvoir et de l'État, autour des personnalités entourant la personne royale et les grands officiers du gouvernement central. De ce fait, malgré des liens, plus ou moins affichés, avec l'élite religieuse, l'essentiel de leurs interactions politiques se fait avec les *kul* (serviteurs esclaves) du sultan, qu'ils soient militaires ou administrateurs.

Décontenancés devant un système où la noblesse de sang ne semble pas exister comme classe politique, les voyageurs occidentaux ont utilisé le terme de « méritocratie » pour définir le système politique ottoman³. De fait, dans l'Empire ottoman classique, la naissance ou la position au sein de l'organisation sociale ne garantissent en rien l'acquisition d'offices. Seule la formation, puis la promotion, au sein même de la structure étatique, semblent assurer l'élévation socioprofessionnelle et, à terme, l'octroi répété de postes de pouvoir. Encore les agents ne sont-ils pas à l'abri d'une démission soudaine ou d'une punition (l'exécution sommaire n'est pas rare), en cas de mécontentement de la hiérarchie supérieure⁴.

3 Cette vision « positive » de l'État ottoman ne dura qu'un temps, avant l'implantation de l'image du despote oriental : Lucette Valensi, *Venise et la Sublime Porte. La naissance du despote*, Hachette (Paris, 1987).

4 Certaines carrières ont fait l'objet d'études particulières, notamment sur les grands oulémas : Repp, *The Müfti of Istanbul ...* ; Madeline C. Zilfi, « Elite Circulation in the Ottoman Empire : Great Mollas of the Eighteenth Century », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, n° 26 (1983), p. 318-64 ; id., *The Politics of Piety : The Ottomans Ulema in the Postclassical Age (1600-1800)*, Bibliotheca Islamica (Minneapolis, 1988). Sur les eunuques noirs : Hathaway, *Beshir Agha ...* ; Hathaway, « Eunuch Households in Istanbul ... ». Sur les membres de la bureaucratie : Halil İnalcık, « Reis ül-küttâb », *İslam Ansiklopedisi* 9, p. 671-83 ; Caroline V. Findley, *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire, The Sublime Porte, 1789-1922*, Princeton University Press (Princeton, 1980). Sur les *naib*, voir Gilles Veinstein, « Sur les *na'ib* ottomans », *Jerusalem Studies in Arabic and Islam* 25 (2001), p. 247-67. Sur les pachas : Kunt, *The Sultan's Servants ...* ; Olivier Bouquet, *Les Pachas du Sultan. Essai sur les agents supérieurs de l'Etat ottoman (1839-1909)*, Peeters (Paris & Louvain, 2007).

Cette méritocratie est pourtant plus un idéal qu'une réalité profonde, tant le clientélisme bat son plein. Celui-ci s'appuie sur le désir des grands dignitaires de copier le modèle impérial : à l'instar des sultans, les pachas (pour ne prendre qu'eux comme exemple) entretiennent une maison, une *household*, au sein de laquelle gravitent des individus aux rangs et activités très divers, au service du(des) maître(s)⁵. Le rôle de ces maisons comme foyer de formation de futurs officiers de l'État n'est plus à démontrer : à partir du XVII^e siècle, elles font concurrence, – jusqu'à un certain point, à l'école du Palais⁶. Outre ces membres qui prospèrent à l'ombre des grands dignitaires, il faut encore tenir compte des « extérieurs » parmi lesquels, notamment, les parents (les cas de népotisme sont monnaie courante, dès le XVI^e siècle), ainsi que les alliés politiques, tous ceux qui viennent se placer ou se réclament de sa protection⁷.

L'une des conséquences naturelles du clientélisme, institué comme mode d'organisation politique, est l'apparition du factionnalisme. La hiérarchie étant ce qu'elle est, la survie politique des dignitaires les moins bien établis nécessite le recours à la protection des plus puissants⁸. Ces derniers, quant à eux, s'attachent consciemment à soutenir la carrière de chaque membre de leur clientèle, afin de conforter leur propre puissance : en servant les intérêts des autres, les chefs de faction défendent également les leurs. Des « super-clientèles » se dessinent ainsi progressivement autour des plus hauts dignitaires de l'État, qui augurent de leur puissance respective. Du fait de la structure même du pouvoir, les factions sont soumises entre elles à un double principe d'entraide et de rivalités. Entraide pour conserver le pouvoir, face à la montée de nouvelles factions, mais rivalité pour acquérir le maximum de pouvoir par rapport aux concurrentes directes. L'harmonisation de l'ensemble repose sur un principe

5 De fait, le chef de la maison est rarement seul à gouverner : il est épaulé soit de sa mère, soit de son épouse, laquelle règne sur une partie du personnel, selon le principe de division des espaces au sein de la maison. Ainsi le pacha régnant sur une Maison est secondé dans sa tâche par son intendant, son *kethüda* ; mais il en va de même de son épouse, qui dispose de son propre *kethüda*. L'époux commande à l'ensemble de son personnel, en recrute de nouveaux, s'acquitte de ses responsabilités et paie son personnel sur ses propres revenus ; de son côté, l'épouse en fait de même, de façon indépendante. On notera cependant qu'il peut revenir au mari de payer les salaires des serviteurs et servantes de sa femme, et vice versa.

6 İnalçık, « Hüsrev Paşa ... » ; İnalçık, *The Ottoman Empire ...* ; Kunt, *The Sultan's Servants...*

7 Parmi cette dernière catégorie se trouvent notamment de nombreux individus appartenant à un degré quelconque à l'*ilmîyye*. C'est là une dimension trop souvent oubliée de la puissance d'un dignitaire : elle ne réside pas uniquement dans sa maison ou sa capacité à établir des liens avec d'autres membres de son groupe, mais également en dehors.

8 Metin Kunt a montré qu'à partir du XVII^e siècle, le souci de se voir attribuer rapidement un nouvel office était particulièrement prégnant, tant le roulement des postes était rapide et comportait des phases d'attente récurrentes, y compris pour les dignitaires les plus puissants : Kunt, *The Sultan's Servants ...*, 67-93.

d'équilibre des factions garanti, idéalement et virtuellement, par l'autorité suprême du sultan.

1.3 *Des princesses sans couronne*

Les princesses ottomanes ont-elles droit d'exercer un pouvoir politique institutionnel ? L'historiographie contemporaine a largement insisté sur le caractère patriarcal de la famille ottomane, que l'usage du concubinage vient encore renforcer⁹. Un consensus existe, qui veut que les princesses aient été théoriquement exclues de l'exercice de la souveraineté. Pourtant, aucun texte ne vient affirmer ou infirmer ce propos. Au mieux, cette exclusion est coutumière. Le fait est que le cas de figure ne s'est jamais présenté : la dynastie n'a jamais connu de revendication souveraine féminine – indice de l'intériorisation de cette coutume par les princesses elles-mêmes ; reflet, aussi, de la relative stabilité démographique de la dynastie, préservée de la « chute en quenouille », c'est-à-dire l'absence d'héritier mâle.

L'application de la loi du fratricide, qui a fait couler l'encre de nombreux scientifiques, doit ici être invoquée. Pour se prémunir contre la concurrence de leurs lignées collatérales masculines, les souverains ont, très tôt, opté pour leur exécution brutale, en vertu d'une logique clairement formulée dans l'article de loi inscrit dans le code de Mehmed II : éviter les querelles et guerres internes de succession, ainsi que l'affaiblissement de l'autorité souveraine, par l'exécution des candidats potentiels (les princes des lignées collatérales)¹⁰. Seuls les fils du sultan et leurs propres enfants demeurent saufs – jusqu'à la prochaine succession. Or, cet article ne concerne que les princes, à l'exclusion de leurs sœurs. Ce phénomène ne s'explique que si l'on part du principe que les princesses ne représentent aucun danger : elles ne sont pas perçues comme des forces susceptibles d'affaiblir le trône. L'application sexuée de la loi du fratricide suppose l'existence d'une coutume dynastique excluant les filles du trône et de l'exercice de la souveraineté.

Cette exclusion est pourtant loin de couler de source. La légitimité dynastique ottomane s'est construite sur un triple héritage turco-mongol, islamique et byzantin¹¹. Or, dans chacune de ces civilisations, les exemples de femmes

9 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 16-17 ; d'Alderson, *The Structure* ..., 77-100.

10 Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ..., 149-70 ; Mehmet Akman, *Osmanlı Devletinde Kardeş Katli*, Eren (Istanbul, 1998) ; Abdülkadir Özcan, « Fatih'in teşkilât kanunnâmesi ve nizam-ı alem için kardeş katli meselesi », *İÜEF Tarih Dergisi* 33 (1980), p. 7-56.

11 Pour un bon aperçu des différentes thèses, lire notamment Cemal Kafadar, *Between Two Worlds. The Construction of the Ottoman State*, University of California Press (Berkeley, Los Angeles, London, 1995) ; Heath W. Lowry, *The Nature of the Early Ottoman State*, State of University of New York Press (Albany, 2003) ; Herbert A. Gibbons, *The Foundation of the*

souveraines (ou ayant partagé l'exercice de la souveraineté) sont nombreux : Seyyide Hatun en Perse, Dayfa Safiyye Hatun, à Alep, Gasye Hatun à Hama, Inanç Sultane Raziyye à Delhi, Şecerüddür en Égypte, Türkan Hatun à Kirman, et ainsi de suite¹². Pourquoi cette spécificité ottomane ? La présence concomitante de deux phénomènes pourrait y avoir contribué. En premier, il faut invoquer la pratique originelle des mariages interdynastiques. Les princesses concernées sont alors amenées à quitter l'espace ottoman pour intégrer une cour étrangère. Ce faisant, elles peuvent, dans certains cas, exercer un rôle politique et même la souveraineté, mais en tant que souveraines d'une principauté étrangère¹³.

Ottoman Empire, Oxford University Press (Oxford, 1916) ; Colin Imber, « Paul Wittek's 'De la défaite d'Ankara à la prise de Constantinople' », *Osmanlı Araştırmaları* 5 (1986), p. 65-81 ; id., *The Ottoman Empire 1300-1481*, Isis (Istanbul, 1990) ; Halil İnalcık, « The Question of the Emergence of the Ottoman State », *International Journal of Turkish Studies* 11 (1980), p. 71-79 ; Ronald C. Jennings, « Some Thoughts on the Gazi Thesis », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* 76 (1986), p. 151-61 ; Mehmet F. Köprülü, *Les origines de l'Empire ottoman*, Editions de Boccard (Paris, 1935) ; Paul Wittek, « De la défaite d'Ankara à la prise de Constantinople », *Revue des Etudes Islamiques*, n° 12 (1938), p. 1-34 ; id., *The Rise of the Ottoman Empire*, The Royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland (London, 1938) ; Elizabeth Zachariadou, éd., *The Ottoman Emirate (1300-1389)*, Crete University Press (Rethymnon, 1993).

- 12 Il existe une littérature étendue sur le sujet parmi laquelle Bahriye Üçok, *İslâm Devletlerinde Türk Nâibeler ve Kadın Hükümdarlar*, Bilge Kültür Sanat (3e éd.) (Istanbul, 2011) ; Peter Jackson, « Sultan Radiyya bint Iltutmish », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 181-98 ; Rekha Misra, *Women in Moghul India, 1526-1748 AD*, Munshiram Manoharlal (Delhi, 1967) ; Ruth Roded, *Women in Islamic Biographical Collections : From Ibn Sa'd to Who's Who*, Lynne Rienner Publishers (Boulder (Colo.), 1994) ; Priscilla P. Soucek, « Timurid Women : A Cultural Perspective », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 199-226 ; Maria Szuppe, « La participation des femmes de la famille royale à l'exercice du pouvoir en Iran safavide au XVI^e siècle. I : L'importance politique et sociale de la parenté matrilinéaire », *Studia Iranica* 1, n° 23 (1994), p. 211-58 ; id., « La participation des femmes de la famille royale à l'exercice du pouvoir en Iran safavide au XVI^e siècle. II : L'entourage des princesses et leurs activités politiques », *Studia Iranica* 2, n° 24 (1995), p. 1-58 ; id., « The 'Jewels of Wonder' : Learned Ladies and Princess Politicians in the Provinces of Early Safavid Iran », in *Women in the Medieval Islamic World*, St Martin's Press (New York : Hambli Gavin R. G., 1998), 325-48.

- 13 Sur ce point, il est possible d'établir un parallèle avec la situation française, si particulière du fait de la mise en place de la célèbre loi salique, qui ordonnait l'exclusion des femmes de la souveraineté française, mais qui leur laissait tout loisir de devenir souveraines étrangères, en Espagne, en Italie, ou n'importe où en Europe, tant que c'était hors des territoires de la couronne française. Sur la question de la naissance de la loi salique et du débat qu'elle fit naître, voir notamment Eliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (V^e-XVI^e siècle)*, Perrin (Paris, 2006) ; Ralph E. Giesey,

Au même moment, le développement de l'usage du concubinage et la pratique des sultans de n'avoir de descendance qu'avec leurs concubines esclaves favorise l'exclusion des femmes de la souveraineté¹⁴. Une concubine esclave ne saurait prétendre régner : la disparition des princesses étrangères à la cour ottomane amène la disparition du potentiel politique féminin. Ces deux phénomènes combinés ont permis à la dynastie de se prémunir contre toute prétention de ses femmes à l'exercice de la souveraineté. La reproduction d'une coutume valant force de loi, chez les Ottomans (comme dans bien d'autres sociétés), il n'est pas surprenant que lorsque les princesses cessent d'être mariées à l'étranger et que le rôle des concubines et reines mères prend une ampleur sans précédent, la coutume est déjà solidement installée : les princesses ont perdu la bataille du droit à l'exercice de la souveraineté.

Pourtant, l'inaptitude des sultanes à exercer la souveraineté ne présuppose en rien une incapacité à la transmettre à leurs propres descendants, mâles notamment¹⁵. Lorsque Selim 1^{er} se décide à appliquer le fratricide, il ne se contente pas de faire exécuter ses frères, mais aussi leurs fils. De même, lorsque le prince Bayezid s'enfuit en Iran, il laisse derrière lui ses filles, mais ses fils l'accompagnent : ils n'échappent pas à la peine capitale réclamée par Süleyman 1^{er} au chah d'Iran. Les filles, quant à elles, n'encourent aucun risque – et c'est bien la raison pour laquelle Bayezid les laisse derrière lui. L'une d'elles épouse même un des vizirs du sultan¹⁶. Elle répète ainsi l'exemple d'une de ses aïeules, la fille de Cem, rival vaincu de Bayezid II qui avait dû fuir les territoires ottomans pour préserver sa vie : échappant aux pressions faites à l'encontre des hommes de sa famille, elle mène une vie normale et épouse un dignitaire ottoman, à l'égal de n'importe laquelle de ses cousines¹⁷. Et si l'on descendait d'un degré de plus dans la descendance, au niveau cette fois des arrières petits-enfants, on constaterait la reproduction de cette même logique.

Du côté de la descendance en lignée féminine, la situation est bien plus claire : la menace n'existe tout simplement pas. Les enfants, petits-enfants et

Le rôle méconnu de la loi salique. La succession royale, XIV^e-XVI^e siècles, Les Belles Lettres (Paris, 2007).

14 Peirce, *The Imperial Harem* ..., 32-39.

15 C'est en tout cas la situation des princesses en Europe et notamment en France qui, incapables de réclamer la souveraineté pour elles-mêmes, n'en transmettaient pas moins les droits à leurs descendants, mâles notamment.

16 Sur la pratique du fratricide, voir Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ..., 149-82 ; Özcan, « Fatih'in teşkilât kanunnâmesi ... » ; Haldun Eroğlu, *Osmanlı Devletinde Şehzadelik Kurumu*, Akçağ Yayınları (Ankara, 2004), 193-218 ; d'Alderson, *The Structure* ... ; Şerafettin Turan, *Kanuni Sultan Süleyman Dönemi Taht Kavgaları*, Kapı Yayınları (Istanbul, 2011), 23-54.

17 Sur le prince Cem et les suites de sa fuite hors des territoires ottomans, voir notamment Vatin, *Sultan Djem* ... ; Meriç, *Sultan Cem* ..., 297-310 (sa fille, Gevherimülük Sultane).

ainsi de suite, hommes comme femmes, n'ont aucune menace mortelle à redouter : quel que soit le sultan installé sur le trône, tous conservent leur état (et leur vie). Les filles de sultan ne seraient pas seulement incapables d'exercer la souveraineté en propre, elles seraient aussi dans l'impossibilité de la transmettre. Elles sont les réceptacles fermés d'une souveraineté dont elles ne peuvent faire usage, hormis s'en prévaloir comme d'une gloire dénuée de contenu.

Une contradiction se fait jour néanmoins, car les filles des sultanes conservent une place officielle au sein de la dynastie, exaltée par le port du titre Hanım Sultane. De fait, l'incapacité des sultanes à transmettre la souveraineté s'adresse avant tout à leur descendance masculine, à l'égard desquels la suspicion est forte, déjà à l'époque de Mehmed II : « on ne donnera pas de charge de gouverneur de province à mes descendants nés de mes filles », proclame le souverain dans son Code de loi, avant de recommander, pour faire bonne mesure, de leur confier « des *sancak* importants »¹⁸. Le principe de non-détention de la souveraineté a beau s'appliquer à leur endroit, un doute demeure quant à leur capacité subversive. Ce doute est d'ailleurs clairement exprimé par Ottoviano Bon, cet ambassadeur italien au regard si vif :

Un pacha ayant épousé une sœur ou une fille du Roi et ayant eu des fils d'elle, ces fils ne peuvent s'élever au-delà du rang de *sancakbey* ou de *kapıcıbaşı*, ils seront maintenus en deçà jusqu'à la fin, en tant qu'alliés de la couronne ; de sorte que, gardés en telles médiocres places, ils ne puissent pas se rebeller. Mais leurs frères, que leur père aurait eus d'esclaves, peuvent devenir des pachas ; car ils sont hors de tout soupçon, dans la mesure où ils ne sont pas de sang royal. Ainsi en est-il, que ces enfants, qui ont des Sultanes pour mère, se retrouvent si souvent à des positions inférieures aux autres. En effet, pour les raisons susdites, celui-ci, qui est né d'une esclave, est supérieur à celui-là, qui est né d'une Sultane : mais il en va autrement des enfants des autres sujets ; car ils sont tous égaux¹⁹.

18 « Ve kızlarım evlâdından olanlara beğlerbeğilik verilmeyüb, ağır sancaklar verilsün » : Akgündüz, *Osmanlı hukukuna giriş* ..., 329.

19 Bon, *The Sultan's Seraglio* ..., 118. Certains ont pu alléguer, pour des motifs similaires, que les fils des sultanes étaient tués à leur naissance : « Cette précaution n'est pas la seule qu'ait dictée la politique ombrageuse du sérail. Une règle barbare condamne à la mort, dès leur naissance, les enfants mâles des princesses : on ne leur noue pas le cordon ombilical. Cette mesure établie depuis le règne d'Ahmed 1^{er}, concourt, avec celle qui ordonne la réclusion des fils des Sultans, à préserver l'Empire des troubles civils que les entreprises de l'ambition et de la rivalité des princes du sang ont constamment fait naître dans les États d'Asie, et l'on peut dire que c'est à ces dispositions rigoureuses et cruelles que la maison ottomane doit sa stabilité ». d'Ohsson, *Tableau général* ..., 196.

L'article du Code de loi de Mehmed II est clair sur les possibilités de carrière des fils de sultanes dans l'administration impériale et le propos d'Ottoviano Bon lui donne une réalité jusque vers la fin du XVI^e siècle, mais cet écho est alors déjà partiellement erroné. En effet, dès la seconde moitié du XVI^e siècle²⁰, des fils de princesses infiltrent l'administration impériale à des degrés plus élevés que les limites prescrites par l'article suscit  , en tout cas pour certains d'entre eux. Le doute    l'  gard de leur fid  lit   semble s'  tre amenuis   au cours du temps :    d  faut d'  tre abolie, l'interdiction semble   tre tomb  e en d  su  tude²¹. De sorte que, m  me    petite   chelle, des strat  gies de p  n  tration de l'  tat par des membres issus des lignages princiers peuvent progressivement se construire.

La structure du champ politique ottoman qui s'offre    la connaissance des princesses, d  s leur naissance, est ainsi organis  e selon un id  al de promotion par le m  rite, temp  r   et compl  t   par l'existence d'un fort client  lisme, dans un syst  me o   l'  tat, en la personne du souverain, se pose en dispensateur des principaux moyens d'acc  s et d'exercice du pouvoir. La coutume exclut les princesses ottomanes, en tant que femmes, de l'exercice, et de la transmission de toute forme de souverainet   (en tout cas, au sein de l'espace ottoman). La seule voie possible pour la pratique d'un pouvoir par ces femmes passe, d  s lors, par l'exercice d'une influence indirecte. La restriction est de taille, mais il faut se garder d'y voir la marque d'un r  le inf  rieur ou m  me incons  quent. L'obtention et le maintien aux postes les plus en vue du gouvernement central se font et se d  font au gr   des rivalit  s entre les factions. Et au jeu des r  seaux de client  le, les princesses disposent d'atouts tr  s concrets    faire valoir, en leurs connexions familiales et domestiques. Reste    d  terminer l'usage qu'elles en font.

2 Agir en politique

2.1 *La sorci  re bien-aim  e*

1651, Siyavuş Pacha est grand vizir. Le h  ros de l'histoire    suivre est Melek Ahmed Pacha (et son tr  s d  vou   serviteur, parent et ami, Evliya   elebi, qui en a fait le r  cit par   crit,    la premi  re personne)²². La vie est belle, Melek

20 Nous ne savons pas jusqu'   quel point cette prescription   tait vraiment respect  e au XV^e si  cle. Les premiers exemples connus du genre remontent    cette p  riode, mais rien ne dit qu'il n'y ait pas eu d'autres cas auparavant, que nos sources n'indiquent pas.

21 Les cas demeurent cependant rares pour la p  riode   tudi  e ici, ce qui souligne un cas exceptionnel, plus qu'un cas r  gulier.

22 Dankoff, « Marrying a Sultana ... » ; Dankoff, *The Intimate Life ...* ; Evliy     elebi b. Derviş Mehmed Zill  , *Evliy     elebi Seyahatn  mesi ...*, vol. 1, t. 6, p. 72-77. Pour une   tude d  taill  e de ce r  cit de nuit de noces, cf. Dumas, « L'histoire du pacha exemplaire ... ».

Ahmed Pacha et ses hommes profitent « des plaisirs de Rusçuk », où les aléas des nominations les ont portés, lorsqu'un « valet en chef du nom de Bayram Aga, accompagné de quarante chambellans, apporte au pacha un noble rescrit émanant du Siège de la Félicité qui réclame l'envoi, sous chaînes, de Kudde Kethüda à la Porte ». Bigre : le grand vizir réclame l'emprisonnement de l'intendant de Melek Ahmed Pacha ; c'est dire qu'il se lance dans une attaque contre le pacha et sa maisonnée.

L'affaire est grave et nécessite une réponse rapide. Mais efficace aussi ! « Se conformant au commandement impérial, Melek Ahmed Pacha confina Kudde dans la citadelle de Rusçuk et rédigea immédiatement des lettres qu'il me confia en disant : « Prépare-toi, mon Evliya, tu vas te rendre auprès de ma Kaya Sultane ». » Kaya Sultane est l'épouse du pacha. Fille de Murad IV, c'est une princesse ottomane, certes pas des plus puissantes, mais qui ne manque pas de répondant. À tout le moins, elle a l'avantage d'être entièrement acquise aux intérêts de son époux. On prétend même qu'ils s'aiment. Amoureux ou non, c'est en tout cas à elle que Melek Ahmed Pacha confie la tâche d'enrayer la machine qui se met en branle contre sa maisonnée. De toutes les personnes auxquelles le pacha peut faire appel (et qu'il a peut-être sollicité par ailleurs, sans que le texte le précise), c'est vers son épouse, la princesse, qu'il se tourne en premier : preuve du rôle crucial escompté de sa part.

Evliya Çelebi « enfourch[e] [s]es chevaux », glisse « cent pièces d'or » dans ses poches « pour les frais de voyage » et « les lettres » qu'il apporte avec lui. Les lettres : plusieurs ; pas seulement pour Kaya Sultane, donc. Voilà qui était l'hypothèse d'une réaction combinée. Si le récit qui suit met la lumière sur la seule action de la princesse, c'est par choix : le silence se fait sur les autres personnes sollicitées. En « une nuit, puis en un jour » et quelques milliers de kilomètres plus loin, il parvient auprès de la princesse « à Topçular ».

« Elle me fit aussitôt venir au harem et me questionna, dissimulée derrière le grillage. Je lui fis le récit en détail de la traversée de la Valachie du pacha, des cadeaux qu'il avait reçu, de la justice qu'il y avait restaurée, enfin de la manière dont Kudde Kethüda avait été placé enchaîné dans la citadelle de Rusçuk par l'intervention du valet et barbier en chef, Bayram Aga. » Mais que fait donc Kaya Sultane ? Pourquoi se renseigne-t-elle aussi longuement sur les activités de son époux en province, s'inquiétant des cadeaux échangés (c'est-à-dire les contacts, les relations, les marques de respect ou d'irrespect qu'il a reçu) ; de ses actions en justice (c'est-à-dire son travail quotidien, en qualité de gouverneur), avant, finalement, d'en venir à l'emprisonnement de l'intendant du pacha ? Cette curiosité n'est pas mal placée : pour pouvoir agir au mieux des intérêts de son époux, il lui *faut* être au courant des activités politiques de Melek Ahmed Pacha. Savoir est pouvoir – le verbe, comme le substantif.

« Après avoir écouté mon récit, plutôt que de se mettre à pleurer, Kaya Sultane libéra ses cheveux, s'engouffra dans une rage royale et se transforma presque en sorcière » : on a beau être Evliya Çelebi, cela n'empêche pas d'être un sexiste convaincu ... On ne manquera pas d'apprécier le sous-entendu selon lequel, la première réaction attendue d'une femme serait de se mettre à pleurer devant l'adversité ... Et son opposé, se transformer en sorcière !

« Je jure devant Dieu, Evliya Çelebi, que même si je dois dépenser 2 000 bourses au profit de l'intendant du pacha, ce qui est fort possible, je ne l'abandonnerai pas aux griffes de Siyavuş ! » La princesse est en colère : s'en prendre à l'intendant du pacha revient à s'en prendre également à elle, indirectement. Il est intéressant de voir qu'elle est parfaitement au courant des procédés et de leurs coûts. Elle ne doute pas de parvenir à ses fins, non : elle affirme, sans la moindre hésitation, obtenir la libération de l'intendant. Car, elle le sait bien, tout est question de savoir s'y prendre et, surtout, de générosité. Une générosité dont elle sait déjà évaluer, approximativement, le montant. Belle preuve de connaissance des rouages de la politique !

« Elle monta dans son carrosse et s'en alla directement chez l'épouse de Siyavuş, la Hanım Sultane, fille de Receb Pacha. « Dépêche-toi ! Appelle ton époux ! », dit-elle. Siyavuş Pacha entra dans le harem et lui souhaita la bienvenue. « Toi, Siyavuş, le tyran ! » cria-t-elle, « Tu as assassiné ma grand-mère [Kösem Sultane], la mère de ton Seigneur Murad ! Tu as volé toutes les positions élevées que mon époux avait acquises ! Tu es finalement parvenu à prendre le sceau [du grand vizirat] et maintenant, tu veux emprisonner son intendant et le tuer ! » ». La princesse invective copieusement le grand vizir qui, apparemment, se contente d'attendre patiemment et silencieusement la fin de sa tirade.

Pourtant, derrière le flot de critiques, un thème surgit, qui révèle le fond du problème : Kaya Sultane reproche au grand vizir de mener une attaque personnelle contre elle-même (assassinat de sa grand-mère ; attaques contre son époux ; attaques contre les hommes de son époux). De fait, aux yeux d'un Ottoman de la cour au XVII^e siècle, pour qui la séparation entre le domaine politique et le domaine privé n'existe pas, une telle lecture n'est pas aberrante. Kaya Ismihan Sultane sait bien que l'action du grand vizir est politique ; elle sait bien qu'il s'agit d'une banale tentative, de sa part, pour accaparer le pouvoir et s'y maintenir (ce qui n'a rien de personnel ni d'exceptionnel). Pour y parvenir, il n'a d'autres alternatives qu'affaiblir les factions, sinon rivales, du moins susceptibles de le devenir. Et, pour cela, il lui faut nécessairement mener des actions contre des hommes : attaquer l'ensemble par l'individu. L'affaire politique prend nécessairement la forme d'une affaire personnelle.

Mais la princesse n'en a pas fini d'invectiver le grand vizir et poursuit : « N'êtes-vous pas, toi et mon mari, des parents ? N'étais-tu pas le valet de mon

père, le Sultan Murad – que Dieu accorde le repos à son âme ! – quand lui-même était son porteur de sabre ? Ne vous êtes-vous pas mutuellement souhaité d'atteindre les quarante et cinquante ans ? » Les reproches pleuvent, qui incriminent cette action inacceptable du grand vizir. Car, tous rivaux que puissent être aujourd'hui Siyavuş Pacha et Melek Ahmed Pacha, l'un et l'autre sont liés, tant par la parenté que par l'esprit de corps (ils ont fait leurs classes ensemble). Le pouvoir, la politique, ne sauraient justifier un tel reniement. De nos jours, pareil argument pourrait sembler bien naïf : dans le cadre d'une société de cour, qui repose sur des accointances très fortes (parenté, maisonnée et compagnonnage), un tel reproche est important. C'est d'ailleurs la clé de voûte de l'argumentation de la princesse, qui s'empresse ensuite de conclure : « Libère l'intendant de mon pacha ou, sur l'âme de mon grand-père [Ahmed 1^{er}], je te maudirai et tu ne tireras aucun plaisir de ce sceau ! »

« Devant cette explosion de rage, Siyavuş répondit : « Ma Sultane, ton pacha doit au souverain 1000 bourses. Elles furent prises par la main de Kudde Kethüda. Qu'il vienne s'en acquitter et il pourra retourner auprès de son pacha. » »

Réponse succincte du grand vizir – sans doute s'attendait-il à pareille démarche – qui vise à dépersonnaliser l'incident, pour en faire une affaire purement administrative : le pacha a une dette auprès du Trésor, dont l'intendant a, volontairement ou non, endossé la responsabilité en recevant l'argent de ses propres mains. Il ne s'agit là ni d'une attaque personnelle envers l'intendant, encore moins envers le pacha, simplement le suivi ordinaire des intérêts de l'État : il suffit de rembourser pour que les choses rentrent dans l'ordre.

« Mon pacha a déposé 3000 bourses au Trésor de la Porte du milieu en cadeaux de service. Il a payé la dette et s'est même acquitté d'un montant supplémentaire de 1000 bourses. Contrôle le registre impérial ! Si mon pacha doit quoi que ce soit au Trésor impérial, je m'en acquitterai. Qu'as-tu à faire avec l'intendant de mon pacha ? » Toute jeunette qu'elle soit, Kaya Ismihan Sultane n'est pas une oie blanche en politique et n'entend pas s'en laisser compter si facilement. C'est là qu'on voit toute l'importance de s'être tenue au courant des affaires de son époux, dans les moindres détails. De ce fait, elle peut facilement réfuter l'argument du grand vizir, avec un aplomb qui fait mouche.

Au final, dans cet échange d'arguments, personne n'est dupe : de son côté, le grand vizir a cherché à extorquer de l'argent au pacha et tenté ainsi de le décrédibiliser, voire de le fragiliser à travers son intendant. Mais, pour l'autre partie, il y a assez peu de doutes sur le fait que Melek Ahmed Pacha ait une dette en suspens. Et la rhétorique de Kaya Ismihan Sultane, pour pointue qu'elle puisse paraître, est au fond d'un grand flou. Emprunté par la voie de l'intendant,

l'argent aurait été remboursé, ailleurs, sous une autre forme et pour une valeur supérieure à la somme empruntée : la princesse chercherait à noyer le poisson, qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. Au demeurant, le détournement de fonds est une pratique tellement commune à cet échelon de l'État, qu'en faire le reproche est moins un signe de probité, que l'amorce d'une attaque politique, en bonne et due forme.

« Toujours en colère, elle sortit et se rendit auprès de la Reine mère, puis de l'auguste souverain lui-même, puis du Chef des eunuques noirs, Div Süleyman Aga, qui avait assassiné l'ancienne Reine mère. Elle poursuivit encore sa tournée en se rendant dans quelques autres places avant de s'en retourner dans son palais. » La princesse n'obtient pas immédiatement gain de cause auprès du grand vizir. Mais pensait-elle vraiment y parvenir ? En revanche, cet échange musclé lui permet d'apprendre la ligne d'argumentation élaborée par le grand vizir. Sa contre-attaque est des plus illustratives : elle fait appel à son réseau. Or, en toute logique, celui-ci est constitué des individus parmi les plus puissants de la cour : la reine mère, alors régente de l'Empire ; le souverain, son neveu ; le chef des eunuques noirs, qu'elle n'apprécie peut-être pas, au vu de son rôle dans l'assassinat de sa grand-mère, mais qu'elle connaît personnellement (et quelques autres, dont la qualité n'est pas précisée). Elle passe par-dessus la tête du grand vizir, parce qu'elle en a les moyens, parce qu'elle a les connexions qui le permettent.

Résultat, « trois jours plus tard, Kudde Kethüda fut apporté par voiture, les fers aux pieds, au chef du corps des *silahdar*, qui l'emprisonna et lui réclama les 1000 bourses. Cependant que, le même jour, à l'instigation de Kaya Sultane, le monde se mit à s'effondrer sur la tête de Siyavuş Pacha. À son arrivée au Conseil impérial, le chef des eunuques noirs, Div Süleyman Aga, lui arracha de force son sceau, lui criant : « Donne-moi le sceau, stupide garçon ! » et il le donna à Gürcü Mehmed Pacha, qui devint grand vizir. On envoya Siyavuş Pacha en exil en Méditerranée, sur le caïque du *bostancıbaşı*, et on saisit les richesses et les biens qui se trouvaient dans son palais, de sorte qu'il se retrouvât sans rien. Bien après, on l'honora de la province de Roumélie. Gürcü Mehmed Pacha libéra de prison Kudde Kethüda, qui retourna auprès du pacha sans avoir déboursé un centime. »

En trois jours, l'affaire est réglée, en un renversement complet de la situation : le grand vizir est non seulement brutalement destitué, comme suite (cela est clairement dit) aux réclamations de Kaya Sultane, mais également écarté du pouvoir pour un temps et ses biens sont confisqués. La conclusion de l'histoire paraît, à des yeux contemporains, disproportionnée : c'est, en fait, une procédure assez banale, qui survient couramment lors de renversements de

situations politiques, de désaveux, de disgrâces. Échaudé par l'affaire, peut-être aussi reconnaissant, le nouveau grand vizir s'empresse de faire libérer l'intendant de Melek Ahmed Pacha, sans réclamer le moindre cent.

2.2 *La loi du silence*

Un arrêt aussi long sur ce texte mérite quelques explications. Il concentre l'essentiel des aspects relatifs à l'action politique des princesses ottomanes. Les modalités d'intervention sont clairement exprimées : une action qui se fait par le jeu des relations, des accointances (à commencer par la famille). Sa finalité est également explicite : une action en faveur de ces mêmes relations ou accointances, en tout premier lieu, la famille proche – ici, l'époux (à travers son intendant), ailleurs, les enfants.

Cette action se fait en coulisses, sans s'afficher. Elle n'a rien de répréhensible, mais il n'y a pas de raison de la mettre en valeur : dans son ensemble, tant par ses modalités que par ses ambitions, et même dans ses résultats, c'est là une intervention politique des plus banales, non seulement à l'échelle des princesses ottomanes, mais, plus généralement, de toute la classe politique ottomane, hommes comme femmes. La distinction hommes/femmes perd d'ailleurs tout son sens, puisqu'il s'agit d'une politique de réseau : plus il est étendu, plus il est diversifié, plus il a de chances de réussir. On ne s'encombre pas de considérations de genre ; seule compte la capacité de mobilisation du réseau, pour peser sur les décisions.

Des intrigues, donc, non parce qu'il s'agit de femmes, mais du fait de la structure curiale ottomane. Ce n'est pas l'office, un diplôme ou des qualités particulières qui distinguent la possession d'un pouvoir, mais la capacité à s'approcher des sources de pouvoir, jusqu'à la source originelle, le sultan. En vertu de quoi, être homme ou femme compte moins que le fait d'avoir accès, ou non, à la personne impériale. Et ainsi de suite à tous les échelons de l'État. Là réside la puissance des princesses : à travers leurs relations familiales et palatiales, elles ont accès aux grandes têtes de l'État.

Ainsi, si les chroniques officielles ne parlent pas du pouvoir des femmes, ce n'est ni par désir farouche de nier tout pouvoir aux femmes, ni parce qu'un tel pouvoir n'existe pas, mais plus simplement parce que leurs modalités d'action n'entrent pas dans le cadre des choses à dire dans une chronique. Cette « loi du silence » ne s'impose d'ailleurs pas qu'aux femmes, mais aussi aux hommes. Les stratégies mises en place pour accéder et se maintenir au pouvoir ne sont pas sexuées : l'ensemble des membres de la classe politique les ont en partage – libre à chacun de savoir en faire le meilleur usage. Autrement dit, un homme désireux d'obtenir un office (pour lui-même ou pour autrui) se servira

indifféremment des intermédiaires masculins et féminins de son entourage ; et vice versa, une femme qui entend obtenir un quelconque gain de cause utilisera, tout pareillement, son réseau, tant masculin que féminin. Au final, dans un cas comme dans l'autre, les chroniques n'en parleront pas : loi du silence oblige ; parce qu'il n'y a aucun intérêt à y faire mention : c'est de bonne guerre, puisque c'est la même guerre pour tout le monde.

D'où l'intérêt de ce texte d'Evliya Çelebi : parce que ce n'est pas une chronique, il n'est pas astreint aux mêmes règles littéraires, et parce qu'il s'attache, précisément, à dire les détails du privé, il donne à voir à l'historien la machine curiale ottomane. Ainsi, on aurait tort, une fois encore, d'analyser la rareté d'informations comme la marque de quelque chose d'exceptionnel. Ce serait plutôt tout le contraire ! Le silence de la majorité des chroniques ottomanes à l'égard du pouvoir politique des princesses ottomanes ne s'explique pas en termes d'absence, mais de banalité. Pourquoi perdre son temps à dire l'évidence ? De fait, les chroniques commencent à y faire place quand leur style évolue, pour passer du récit des hauts faits, exceptionnels, notables, vers un « journal de cour ».

Dès lors, les princesses ottomanes sont précieuses : elles servent de modèle pour une historienne désireuse de penser les modalités d'une action politique des femmes (en général) à la cour ottomane. Du fait de leurs connexions familiales, leur action porte potentiellement sur des domaines sensibles (une entrée en guerre, la destitution brutale d'un grand vizir, la négociation d'une paix, ne sont pas des événements anodins), de sorte que les interventions politiques des princesses trouvent, tout de même, une petite place dans les chroniques. Certes, presque sous la forme de lapsus, comme un mot qui échappe à son auteur. C'est suffisant – à défaut, c'est mieux que rien. Les princesses ottomanes ne tiennent pas le rôle d'agents exceptionnels du pouvoir par les femmes ; bien au contraire, elles sont là, comme exemples représentatifs de l'action politique, régulière, quotidienne, des femmes à la cour ottomane.

2.3 *Les maris protégés*

Le soutien d'une princesse se porte avant tout en faveur de son époux – quand bien même les conjoints seraient en mauvais termes. Tout l'y invite : les usages politiques, la conception du pouvoir et du réseau, mais aussi son propre intérêt. Un mari puissant, c'est d'autant plus de capacités politiques (plus de richesses et de prestige aussi). Tout particulièrement quand celui-ci est redevable de sa place, voire de sa vie, à son épouse ! Un certain souci de décorum guide peut-être aussi les princesses : pour des femmes éduquées dans l'esprit de supériorité dû à leur statut et dans la certitude de leur dignité, toute atteinte

au prestige familial (comme la destitution ou l'éloignement de la capitale de l'époux, ou encore l'incapacité à lui assurer un retour rapide à une position de qualité) est probablement perçue comme un échec personnel.

Les exemples d'intervention en faveur de l'époux fourmillent dès le xv^e siècle, preuve que la pratique est ancienne et profondément ancrée dans les mœurs politiques, et perdurent bien au-delà de la période sous investigation dans le cadre de ce travail. Ainsi, en 1443, une des sœurs de Murad II sollicite la libération de son époux, Mahmud Çelebi, tombé aux mains de Jean Hunyadi, voïvode de Transylvanie, durant ce qui fut appelé la « longue campagne »²³ :

Tandis que Sultan Murad était en route pour Edirne, sa sœur, qui était la femme de Mahmud Çelebi, vint [le voir], le visage déformé par le chagrin. Elle embrassa la main du souverain, le supplia humblement, l'implora au sujet de l'absence de Mahmud Çelebi. Pris de compassion, le souverain racheta Mahmud Çelebi : il rendit Semendire aux infidèles²⁴.

La concession du sultan à sa sœur est de taille – et c'est la raison pour laquelle Neşrî mentionne son intervention : pour assurer son retour, il n'hésite pas à s'acquitter d'une rançon importante et hautement symbolique (la restitution d'une cité nouvellement conquise). Le sultan fait, certes, preuve de « compassion » envers sa sœur et le chagrin qu'elle dit éprouver, mais le cas est des plus

23 Vatin, « L'ascension des Ottomans ... », 74-75.

24 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ ...*, 293-94. On notera que la version fournie par Hammer diverge par endroits de celle de Neşrî, notamment concernant la rançon acquittée pour la libération du gendre impérial : « Fatigué de faire la guerre et obsédé par les supplications de sa seconde sœur, mariée à Mahmoud Tschelebi, prisonnier des chrétiens, il résolut de terminer la querelle qui désolait le nord-ouest de son empire ; à cet effet, il restitua la Valachie au voïévode Drakul ; il rendit au despote Brankovic ses deux fils, et les forteresses de Schehrkoeï, de Krussovaz et de Semendra ; il envoya en même temps son chancelier, Grec renégat, auprès de Jean Hunyade, qu'il croyait vice-roi de Hongrie, et auquel les historiens ottomans ont donné ce titre. Le général hongrois détrompa l'ambassadeur qui s'adressait à lui pour négocier la paix, et le renvoya à la diète du royaume, assemblée à Szegegin. Vladislav attendit jusqu'à l'entrée du printemps des troupes auxiliaires, que ses alliés s'étaient engagés à lui fournir pour continuer la croisade ; mais ne les voyant pas arriver, il céda enfin aux conseils d'Hunyade et de Brankovich, qui, malgré les insinuations du pape et de l'empereur de Constantinople, le pressaient d'accepter les propositions de Mourad. La paix fut conclue et ratifiée à Szegegin, le 12 juillet 1444, pour dix ans et aux conditions suivantes : la Serbie et l'Herzégovine seraient restituées à leur ancien maître, George Brankovich. La Valachie serait réunie à la Hongrie ; le sultan paierait une somme de soixante-dix mille ducats pour la rançon de Mahmoud Tschelebi, son gendre. » von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 2 p. 147. Le soulignage est du fait de l'auteure.

défendables : outre son alliance avec la dynastie, Mahmud Çelebi est également le frère du grand vizir et le descendant d'une puissante famille de hauts cadres administratifs de l'État. C'est aussi un combattant de la guerre sainte, tombé aux mains ennemies, tandis qu'il se battait vaillamment pour sa foi et son souverain : intercéder en sa faveur n'est pas bien difficile à justifier et d'autres que la princesse se sont probablement fait le relais de sa demande.

L'affaire de Ferhad Pacha est d'une tout autre nature. L'événement se situe durant les premières années du règne de Süleyman 1^{er} et son omission dans la majorité des chroniques ottomanes de l'époque souligne le malaise des auteurs face à ce cas. Nommé gouverneur de la province du Dulkadir, Ferhad Pacha se rend coupable d'exactions à l'égard de la population. Il n'obtient son pardon qu'avec le renfort de l'intervention de son épouse, la sœur du sultan, Beyhan Sultane, et l'appui de la reine mère. Restauré dans ses fonctions, Ferhad Pacha ne met pas longtemps à récidiver : il est alors exécuté, sans que les supplications de son épouse ne soient parvenues à émouvoir de nouveau son beau-frère. La protection princière n'est pas un blanc-seing ; si elle permet d'offrir au gouverneur une seconde chance, bien mal lui en prit de la penser immuable. La situation semble pourtant s'être dégradée : certains rapportent que la princesse aurait tenu grief à son frère de sa décision, au point de choisir l'exil loin de la cour²⁵. On comprend le silence pudique de la majorité des chroniqueurs : il n'y avait rien à glorifier dans cet incident, qui augurait déjà de la sévérité du sultan Süleyman devant la moindre atteinte à son autorité.

Le soutien que Mihrimah Sultane apporte à son mari, Rüstem Pacha, a des conséquences tout aussi funestes. La mémoire collective a gardé un souvenir funeste du triumvirat Hürrem Haseki (l'épouse) – Mihrimah Sultane (la fille) – Rüstem Pacha (le gendre, grand vizir de Süleyman 1^{er}), qui serait, raconte-t-on, à l'origine de l'exécution du prince Mustafa, très apprécié des janissaires. Seules les suites de cette affaire tristement célèbre sont intéressantes ici. Très vivement ressentie par l'armée, l'exécution du prince force le sultan à destituer Rüstem Pacha du poste de grand vizir qu'il occupe depuis plusieurs années : réjouissances de ses opposants, qui croient voir venir la fin de l'ère du triumvirat avec la nomination d'un autre gendre impérial, Kara Ahmed Pacha (époux de la sœur du sultan, Fatma), au poste de premier représentant du monarque. Mais deux ans sont à peine écoulés, que le sultan ordonne la destitution et l'exécution brutale de son beau-frère et grand vizir, sur les instigations de sa favorite et de leur fille, dit-on encore. La disparition de Kara Ahmed Pacha

25 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 5 p. 31, 67-68 ; Peirce, *The Imperial Harem ...*, 57, 67, 79 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 31 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 156.

laisse la place libre pour la réintégration de Rüstem Pacha dans ses fonctions de grand vizir – poste qu'il garde ensuite jusqu'à sa mort (naturelle)²⁶.

Mettons de côté le jugement (peu objectif) des contemporains et de la postérité sur le rôle des deux femmes royales dans cette histoire. Mihrimah Sultane et sa mère ne font qu'agir selon les cadres de l'époque : leur rôle est de défendre les intérêts de leur faction, dont Rüstem Pacha est la tête masculine. Mais leur réussite dans le domaine scelle aussi l'échec d'une autre princesse, Fatma Sultane, la sœur du souverain, qui faillit à protéger son époux, Kara Ahmed Pacha, contre sa nièce et sa belle-sœur.

Concédonc un dernier arrêt sur texte, afin de mettre en avant ce qui pourrait être un des exemples les plus banals d'intervention princière – à ceci près que son succès n'était pas garanti dès le départ. Melek Ahmed Pacha compte alors parmi les grands dignitaires de l'État ottoman. Toutefois, en 1650, il essuie l'hostilité du grand vizir, qui cherche à se débarrasser de lui en l'écartant de la capitale. Mais c'est sans compter sur l'intervention de son épouse, la princesse Kaya Ismihan Sultane – la même que dans le texte étudié en début de chapitre :

Quelques jours auparavant, le vizir susdit ayant constaté sa propre faiblesse et décadence dans le domaine de ses affaires, il se débarrassa intentionnellement de ceux qui lorgnaient sur le grand vizirat ; c'est à ce moment-là que le glorieux mari de Kaya Sultane, Melek Ahmed Pacha, passa avec empressement à Üsküdar, [suite à sa récente promotion à la tête de] la province de Bagdad, dont l'office avait été rendu vacant par la mort du [précédent gouverneur], un certain Arslan Pacha. Mais la sultane s'en plaignit au souverain : « Il vient juste de rentrer ! S'il y a une raison à son départ immédiat, qu'on m'accorde alors le divorce ! » Suite à cette déclaration, le départ de Melek Ahmed Pacha fut invalidé par consentement impérial. De sorte que le troisième jour qui suivit, on lui apporta le sceau de l'État, qui lui fut remis. Revenu de son envoi erroné à Bagdad, Melek Ahmed Pacha fut convoqué en audience royale, au cours de laquelle le souverain lui remit le sceau de l'État, faisant de lui son grand vizir²⁷.

Ainsi, grâce à l'intervention de son épouse auprès du souverain, Melek Ahmed Pacha passe de *persona non grata* à la cour, à chef du gouvernement : difficile d'en nier l'efficacité ! L'alliance avec la famille impériale peut se révéler être une garantie considérable pour les gendres impériaux. C'est d'autant plus flagrant

26 Gerlach, *Türkiye günlüğü* ..., vol. 2 p. 729.

27 Na'imâ, *Târih-i Na'imâ* ..., vol. 3 p. 1266.

que Kaya Ismihan Sultane n'est pas l'archétype de la princesse toute-puissante, loin de là : elle illustre bien plutôt le modèle ordinaire de la princesse ottomane, ayant peu de goût pour la politique, mais connaissant sa qualité et ses devoirs. Cet exemple n'en est que plus précieux : si une princesse, somme toute anodine, peut aussi aisément changer le cours des nominations au gouvernement, par simple protestation auprès du sultan et de la reine mère, qu'attendre d'une princesse plus investie dans la politique ! On notera qu'il s'agit du même couple que celui sur lequel ce chapitre s'est ouvert : en moins d'une décennie, cette princesse « moyennement investie en politique » n'en est pas moins responsable de la chute de deux grands vizirs...

Ne doutons pas qu'une telle réussite ait été facilitée, dans le cas présent, par des appuis extérieurs qui ne nous sont pas connus : la nomination de Melek Ahmed Pacha et/ou la destitution du précédent grand vizir servaient probablement les intérêts de certains ; l'intervention de la princesse n'a peut-être été que le déclencheur, l'excuse bien trouvée pour justifier ce changement de gouvernement. Il n'en demeure pas moins qu'une princesse ottomane, telle que Kaya Ismihan Sultane, peut sans grande peine faire entendre sa voix et obtenir gain de cause. La banalité d'une telle intervention souligne à quel point elle est normale, c'est-à-dire qu'elle entre dans les attributions et devoirs d'une épouse de dignitaire, et qu'elle est tout ce qu'il y a de plus légitime.

De fait, les exemples de princesses intervenant en faveur du mari abondent, allant de l'appui épisodique pour trouver un poste, à la protection soutenue et régulière tout au long d'une carrière, l'obtention du pardon royal, d'un échec, jusqu'à la situation extrême : la négociation de sa survie. Ainsi, lorsque le nouvel époux d'Ayşe Sultane (fille de Murad III), le grand vizir Yemişçi Hasan Pacha, sent les menaces que la révolte de 1603 fait peser sur sa personne, son premier réflexe est d'aller chercher refuge et protection auprès de son épouse²⁸. Sa sœur Fatma Sultane, quant à elle, n'épargne pas son énergie pour assurer la position de son époux, Halil Pacha, tout au long de sa carrière²⁹. C'est encore grâce à son lien conjugal avec Ayşe Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) que l'amiral Voynuk Ahmed Pacha obtient le pardon de la perte d'une de ses galères à l'entrée du Bosphore, juste devant Dolmabahçe³⁰ ; ou que Damad Hasan Pacha, époux d'Hadice Sultane (fille de Mehmed IV), parvient à faire oublier la perte de l'île de Chios, au point de parvenir à rebondir au poste de gouverneur d'Azof³¹, pour ensuite

28 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 8 p. 17.

29 von Hammer, vol. 7 p. 190.

30 von Hammer, vol. 10 p. 109.

31 von Hammer, vol. 13 p. 80.

poursuivre une belle carrière jusqu'à l'obtention de la place de grand vizir³² ; ou, plus sobrement, se fait dispenser du service obligatoire au camp, à l'occasion d'une campagne³³.

Les princesses ottomanes connaissent pourtant des revers, car elles ne sont pas les seules à utiliser leur réseau de clientèle au bénéfice de leurs proches et alliés. La protection qu'elles dispensent à leur mari n'est ni infaillible ni systématique. Ainsi, on se rappelle que la protection de Beyhan Sultane à l'égard de son époux, Ferhad Pacha, n'est couronnée de succès qu'une seule fois. De même pour Yemişçi Hasan Pacha, parti se réfugier auprès de sa royale épouse, Ayşe Sultane : il ne parvient pas à éviter sa destitution et, sur les protestations renouvelées des janissaires, des eunuques viennent s'emparer de lui chez la princesse et l'étranglent céans³⁴. Osman Pacha voit bien son influence croître après son mariage avec Ümmügülsüm Sultane (fille de Mehmed IV), mais elle joue aussi en sa défaveur : un nouveau grand vizir est à peine nommé qu'il s'empresse, pour sa propre protection, d'éloigner le gendre impérial à Diyarbakır³⁵. Même Damad Hasan Pacha, si bien protégé tout au long de sa carrière par Hadice Sultane, ne peut éviter de perdre son poste de grand vizir, sur l'instigation du nouveau chef des eunuques noirs, dont les intérêts s'accordaient probablement avec quelque autre grande dame du harem³⁶.

2.4 *Le réconfort des sœurs*

Les devoirs politiques courants d'une princesse alternent entre le soutien aux proches et la promotion de la carrière de l'époux. Certaines princesses, plus puissantes, plus investies en politique, ou plus attachées à leur royal parent, parviennent toutefois à dépasser les limites de ces cadres et à exercer le rôle de conseillères du sultan. Les travaux de Leslie Peirce ont montré que cette activité incombe traditionnellement aux mères : *valide sultan* dans le cas d'un sultan, concubine ou favorite dans le cas d'un prince, car on croit au dévouement naturel d'une mère pour son fils. Le système une mère – un fils renforce encore ce principe, mais ne laisse aucune place aux princesses³⁷. Pourtant, la

32 von Hammer, vol. 13 p. 15.

33 von Hammer, vol. 12 p. 162. Encore que l'acquittement d'une compensation financière pourrait suffire à expliquer son exemption.

34 von Hammer, vol. 8 p. 20.

35 von Hammer, vol. 12 p. 180.

36 von Hammer, vol. 13 p. 86.

37 On notera toutefois que la tâche n'est jamais totalement abandonnée aux mères : à leurs côtés se trouvent toujours des hommes. C'est le cas tout particulièrement des princes envoyés en province : Peirce, *The Imperial Harem ...*, 47-50. Il en va de même pour les sultans qui, outre le rôle évident des vizirs, disposent également des conseils tantôt d'un ancien *lala*, tantôt du *hoca* impérial, ou tout autre conseiller jugé opportun qui peuvent,

sélection suivante d'exemples montre que certaines sultanes ont pu accaparer ce rôle : reste à comprendre dans quels contextes.

Les princesses du ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècle disposent certainement de la prestance nécessaire à un tel exercice : les chroniques n'en font néanmoins aucune mention. Non qu'il faille, de là, conclure qu'elles n'en firent rien : les chroniques ne disent que ce qu'elles veulent et leurs inscriptions ne sont que des extraits choisis dans le vaste répertoire des affaires de l'État, de la dynastie et de la cour ottomane. Au final, ces histoires taisent plus de choses qu'elles n'en disent. De façon générale, les chroniques de cette époque n'accordent que peu d'intérêt à la structure du pouvoir et aux conflits au sein de la cour, tant elles sont concentrées sur les actes de bravoure, actes victorieux : les guerres, les conquêtes, les « trahisons » de voisins qui rechignent à se plier à la domination ottomane ...

Il faut attendre le ^{xvi}^e siècle pour trouver la première attestation incontestable d'un tel rôle accordé à une princesse ottomane, en la personne de la fille de Süleyman 1^{er} et d'Hürrem, Mihrimah Sultane. À la mort de sa mère, tout le monde s'accorde à dire qu'elle reprend le rôle de conseillère du sultan, tenu par cette dernière au cours de ses nombreuses années aux côtés de Süleyman. Or, les deux cas qui sont systématiquement cités comme illustration de son influence sur son royal père sont de taille. Elle serait, en effet, l'une des principales instigatrices de la guerre contre Malte, en 1565, dont elle présente la conquête « comme l'une des plus belles et des plus saintes entreprises contre les Infidèles »³⁸. Pour convaincre le sultan hésitant, elle aurait même proposé d'armer, à ses frais, plus de 400 navires³⁹. Lors de la dernière campagne du souverain, dite de Szigetvar, c'est encore sur ses recommandations (renforcées par celles du cheikh Nouredin) que Süleyman, au crépuscule de sa vie, prend la tête de l'armée⁴⁰. Et que dire de son rôle dans la querelle pour la succession anticipée entre ses frères, Selim et Bayezid, dans laquelle (sur les pas de leur mère) elle prend le parti du cadet, Bayezid (finalement battu) ?

Mihrimah n'est pas la seule : d'autres princesses ont également eu l'oreille attentive des sultans. À commencer par ses nièces, dont l'influence politique est considérable, tout particulièrement celle d'Ismihan Sultane, épouse du grand vizir Sokollu Mehmed Pacha – et il faut peut-être voir un lien de causalité entre la grande influence dont l'aînée de Selim II bénéficie auprès de son

parfois, prendre une place centrale dans le dispositif politique et indisposer les autres agents. Ce serait l'origine de la révolte qui entraîna la destitution de Mustafa II : Rifa'at Ali Abu-El-Haj, *The 1703 Rebellion and the Structure of the Ottoman Politics*, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul (Istanbul, 1984).

38 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 6 p. 103.

39 Uluçay, *Haremden Mektuplar* ..., 46-47.

40 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 6 p. 111.

frère, le sultan Murad III, et la position de son époux, l'un des grands vizirs les plus puissants de l'histoire ottomane classique. Le XVII^e siècle est largement dominé par la figure de deux reines mères, Kösem et Turhan Hadice, ce qui explique le bond chronologique jusqu'en 1703, quand l'État et la dynastie sont secoués par une révolte combinée des janissaires et des oulémas. Alors que le trône et même la vie du sultan Mustafa II sont menacés, sa sœur (Hadice Sultane, fille de Mehmed IV) vient le conseiller :

L'assemblée décida que le souverain se rendrait immédiatement à Constantinople, précédé de l'étendard sacré, et suivi des princes et de toute sa cour. Avant de s'embarquer, le Sultan voulut prendre encore une fois l'avis de sa sœur, la sultane Khadidjé, qui lui conseilla de retenir auprès de lui tous ses ministres, afin de pouvoir racheter sa vie en sacrifiant la leur, au cas où les rebelles demanderaient une satisfaction de ce genre⁴¹.

Conseil avisé, mais qui ne suffit pas à préserver le sultan de la destitution⁴². Il faut dire que cette princesse bénéficie d'une forte expérience dans le domaine : elle a traversé la révolte ayant entraîné la destitution de son père ; c'est une femme mûre, une aînée de la dynastie, que les années n'ont pas manqué de rendre avisée (on se rappelle le rôle essentiel qu'elle a joué dans la carrière de son époux, Damad Ibrahim Pacha).

Son conseil reflète aussi un réflexe : celui de sacrifier les *kul* pour préserver la personne royale. Cet avis, partagé par le sultan, ne choque personne – indication de l'esprit de supériorité qui habite les membres de cette dynastie ottomane. Indication, aussi, d'une logique d'exclusion. Hadice Sultane, tout comme Mustafa II, n'est pas sans savoir que ces ministres, qu'on n'hésite pas à sacrifier pour préserver la vie d'un membre de la dynastie, sont, pour nombre d'entre eux, des parents par alliance : ils demeurent, malgré tout et avant tout, des *kul*. La césure entre les membres de la famille royale et les *kul* alliés apparaît ici dans ce qu'elle a de plus extrême : leur vie appartient au sultan, qui peut, sans frémir ni douter, perdre ou sauver l'homme qui partage la couche d'une sœur ou d'une nièce, le père d'un neveu ou d'une petite-fille.

Un élément commun lie toutes ces princesses conseillères royales : elles agissent après la disparition et en remplacement de la mère. L'absence de la reine mère, dont le rôle de conseillère auprès du sultan est institutionnalisé

41 von Hammer, vol. 14 p. 115.

42 Sur cette révolte et ses causes, voir Abu-El-Haj, *The 1703 Rebellion...*

depuis la fin du xv^e siècle⁴³, autorise un report d'attention sur une sultane : tantôt la fille, tantôt la sœur ; toujours une proche, parmi les plus âgées des princesses. Le cercle des princesses capables d'acquérir une telle aura est ainsi des plus restreints. Seules quelques-unes, les plus puissantes, peuvent ainsi s'affirmer et se distinguer sur la grande scène politique.

2.5 *Les étrangères suspectes*

Le cadre esquissé jusque-là se contente de poser les bornes d'une action des princesses dans le champ politique ottoman. Exclues de toute forme de participation directe à la souveraineté, l'essentiel de leur pouvoir s'inscrit dans le contexte familial. Cependant, leur réseau d'influence est une ressource d'une grande richesse, qui offre les moyens d'une action dont les finalités peuvent outrepasser le simple cadre familial, pour s'inscrire dans le champ des affaires gouvernementales. La capacité est là, connue et accessible, tolérée même – jusqu'à un certain point. Peu en font usage : c'est là une affaire de conjoncture et d'individus. L'affaire de quelques princesses sorties du rang, qui osent s'immiscer dans les affaires de l'État.

Un retour en arrière sur les premiers temps de la dynastie s'impose. Si les Ottomans se sont prémunis contre l'éventualité d'un exercice de la souveraineté par les femmes, l'exclusion prônée à leur rencontre ne vaut que dans un contexte ottoman : qu'une princesse ottomane exerce la souveraineté ou une forme de souveraineté chez leurs voisins n'est pas de leur ressort et, probablement, ne les dérange pas outre mesure. Il y a même fort à gagner, pour peu qu'elle daigne user de son influence pour promouvoir les intérêts ottomans. Mais voilà, une princesse mariée dans une dynastie voisine est toujours doublement suspecte : aux yeux de sa famille et de sa patrie d'accueil, qui voit en elle le relais des intérêts de la dynastie à laquelle elle appartient par naissance, mais aussi aux yeux de sa famille et de sa patrie d'origine, qui considèrent qu'une fois partie, le risque d'acclimatation à son nouvel environnement, au point de devenir pleinement une étrangère, est toujours possible⁴⁴.

43 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 42-50.

44 Les princesses européennes subissaient les mêmes doutes, que les nombreuses cérémonies visant à les intégrer dans leur nouvelle société ne parvenaient pas à éteindre. Fanny Cosandey, *La reine de France*, Gallimard (Paris, 2000) ; id., « Les femmes en monarchie : présence féminine et construction monarchique », in *Les femmes dans la société médiévale et moderne*, P. Mane, F. Piponnier, M. Wilska, M. Piber-Zbieranowska (éds.), Académie polonaise des sciences (Varsovie, 2005), p. 79-96 ; Perceval, « Épouser une princesse étrangère ... » ; Philippe Contamine et Geneviève Contamine, éd., *Autour de Marguerite d'Ecosse. Reines, princesses et dames du XV^e siècle*, H. Champion (Paris, 1999) ; Bennassar, *Le lit, le pouvoir et la mort ...* ; Bely, *La société des princes ...* ; Annie Duprat, « Les princesses dans la propagande : Marie-Antoinette au miroir des reines de France », in *Femmes*

C'est bien dans cette situation que les princesses ottomanes mariées à l'étranger se retrouvent. Ceci ne les empêche nullement d'y exercer une réelle action politique et même, dans certains cas, la souveraineté. Car cette double suspicion ne doit pas dissimuler l'importance du réseau détenu par la princesse en question : épouse d'un prince étranger et généralement mère de princes de cette dynastie, elle dispose à loisir des deux identités, c'est-à-dire la capacité de faire appel à celle dont elle aurait besoin (ou dont « on » aurait besoin) à un moment donné. Cette expatriation géographique ne dure, toutefois, qu'un temps, soit du ^{xiv}^e au milieu du ^{xv}^e siècle, qui sonne le glas de ces mariages interdynastiques.

Une petite excursion hors du domaine ottoman s'offre au lecteur curieux, dont la patience l'aura conduit jusque-là. Le récit de Schiltberger, un jeune soldat allemand fait prisonnier lors de la bataille de Nicopolis en 1396, intégré au rang des soldats de Bayezid 1^{er}, permet de se faire une idée du rôle politique d'une princesse ottomane mariée à l'étranger⁴⁵. Dans ses mémoires, il relate la guerre du sultan ottoman contre son beau-frère, Karamanoğlu Alaeddin : défait après une bataille rangée des deux armées, le prince karamanide tombe entre les mains de son adversaire, qui le fait exécuter brutalement. Après quelques démonstrations violentes de la détermination ottomane d'en finir avec le problème karamanide, l'armée de Bayezid 1^{er} se dirige vers la capitale ennemie pour en faire le siège. Une première tentative de négociation pour résoudre pacifiquement ce conflit échoue et la résistance s'organise.

L'enjeu de la poursuite des hostilités est considérable : il en va de l'autonomie karamanide. Car, si le prince de Karaman est mort, ses fils lui survivent, qui séjournent justement dans cette ville de Larendé, assiégée. Bayezid 1^{er} réclame de « placer comme gouverneur un des fils de Karaman ou l'un des siens ». (Ces « fils de Karaman » se trouvent être ses neveux, les enfants de sa sœur, Nefise Melek Hatun.) Ce n'est donc rien moins que la fin de la souveraineté karamanide *sur ses propres territoires* : « un des fils de Karaman ou l'un des [m]iens » signifie la permutabilité des princes, *sur simple nomination*. Certes, c'est accorder à Larendé le statut de capitale princière, mais au sein de l'ordre ottoman : soit, au final, faire des princes karamanides, non pas des *vassaux* (position avilissante qui conserve, cependant, l'essentiel de l'autonomie locale et, surtout, la mémoire d'un territoire propre), mais bien des *agents* du sultan ottoman (à son service, donc à sa merci, destituables et déplaçables à loisir ; une fois ici, une fois là-bas, mais surtout sans attachement à une terre en particulier).

et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle, I. Poutrin et M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 294-309.

45 Schiltberger, *Captif des Tatars* ..., 5-11.

La bataille fait rage ; la résistance se défend vaillamment pendant cinq jours, au point que Bayezid se sent obligé de « renforç[er] encore le contingent de soldats », de faire « apporter des arquebuses » supplémentaires et donne l'ordre de commencer « des travaux de retranchement ». L'armée s'installe : les Ottomans n'ont pas l'intention de s'en aller avant d'avoir pris la ville (ou d'être contraints d'en lever le siège). Il faut choisir : résister, se battre au prix de nombreux morts et destructions inévitables, ou se rendre. « Quand les fils de Karaman et leur mère [Nefise Melek Hatun] furent avertis de ces préparatifs [de siège], ils firent venir auprès d'eux les meilleurs habitants de la ville et leur dirent : « Vous voyez bien que nous ne pouvons résister à Bayezid, qui est le plus fort. Nous serions affligés si vous deviez mourir à cause de nous, ce que nous ne voulons pas. Aussi sommes-nous tombés d'accord, avec notre mère, pour nous rendre à sa merci. » Ce langage plut beaucoup aux habitants. »

Toujours est-il que « les fils de Karaman réunirent [...] autour d'eux leur mère et les notables de la ville, ouvrirent les portes et sortirent. En s'approchant de l'armée, la mère prit chacun de ses fils par la main et s'avança vers Bayezid. Quand celui-ci vit sa sœur avec ses fils, il sortit de sa tente et s'avança vers eux. Ils s'agenouillèrent devant lui, lui baisèrent les pieds, lui demandèrent grâce et lui remirent les clés de la ville. Alors le roi ordonna aux notables de se relever. »

Les princes ne se sacrifient pas pour leur peuple de leur plein gré : ils y sont contraints, car la ville n'a pas les moyens de soutenir le siège. Sur le point de tomber, le plus avisé est la reddition pure et simple. Certes, cela permettra d'épargner au passage la ville et ses habitants. Mais surtout, les princes peuvent ainsi espérer avoir la vie sauve, si leur oncle daigne faire preuve de clémence : c'est là qu'intervient la mère, Nefise Melek Hatun, et la vaste mise en scène restituée par Schiltberger. Il n'est plus temps de se battre pour son autonomie, pour conserver aux fils l'héritage territorial et souverain de leur père : voilà venu le temps de la survie.

Et à quel prix ! Bayezid 1^{er} ne s'est pas plutôt emparé de la ville, qu'il s'empresse de « nomme[r] un de ses seigneurs comme gouverneur ». La négociation avortée prévoyait d'accorder à la ville le rang de capitale princière : il n'en est plus question. Pire, les princes karamanides, ayant refusé de se soumettre de leur plein gré, sont désormais considérés comme dangereux, inassimilables dans les rangs ottomans – à mettre sous clé. Les princes ne portent pas seuls le poids de leur résistance, leur mère aussi : elle n'a pas agi en faveur des intérêts ottomans, mais de ceux de ses fils, en sa qualité de princesse karamanide. Mais, n'était-ce pas là ce qu'on attendait d'elle : défendre les intérêts de ses enfants, avant et contre tout ? Bayezid 1^{er} ne s'y trompe pas, qui « envoya sa sœur et ses deux fils à Brousse, sa capitale ». Une mise en captivité pure et simple, pour prix de leur défaite. Il a le mérite, du moins, de laisser place à un avenir

possible : un prince en vie est un prince en puissance. Un retournement de situation est vite arrivé. De fait, la future défaite de Bayezid 1^{er} face à Tamerlan les libère et leur rend leurs territoires⁴⁶.

L'action de cette princesse ne s'écarte finalement pas du cadre traditionnel : c'est en tant que mère qu'elle agit ; c'est la défense des intérêts de ses enfants à la succession de leur père qui l'occupe. C'est donc bien grâce à et en faveur du cadre familial qu'elle exerce une action souveraine. Régentes ou mères protectrices : l'activité politique des princesses ottomanes hors de l'État paternel ne transgresse pas les pratiques politiques féminines courantes.

2.6 *Les larmes du pardon*

Du début du xiv^e jusqu'à la moitié du xvi^e siècle, les chroniques fournissent quatre exemples de princesses diplomates. Le plus ancien date du début du xv^e siècle, en la personne de Nefise Melek Hatun, fille de Murad 1^{er} et épouse du souverain karamanide Alaeddin, quelques années avant la fin tragique du conflit ottomano-karamanide commenté ci-dessus. Elle est suivie par une des filles de Mehmed 1^{er}, autre épouse d'un souverain karamanide, Ibrahim Bey. Sa propre sœur, Selçuk Hatun, se distingue également dans ce domaine, bien qu'à la fin du xv^e siècle. Enfin, le milieu du xvi^e siècle fournit la dernière figure de princesse diplomate : la fille de Süleyman 1^{er}, Mihrimah Sultane. Si les chroniqueurs ne manquent pas de juger durement leurs méthodes de persuasion, leur rôle d'intermédiaire diplomatique n'est toutefois pas remis en cause, car cette activité n'est jamais qu'une énième variante du principe d'intervention en faveur de la famille⁴⁷.

Nefise Melek Hatun, puis sa petite-nièce, ont en commun d'avoir toutes deux épousé un souverain karamanide, en conflit armé avec le souverain ottoman du moment, lequel remporte finalement la victoire, obligeant le prince

46 Schiltberger, 41-44.

47 Les premiers temps de l'histoire ottomane constituent une période relativement obscure, sur laquelle nous manquons encore d'informations. Notre connaissance repose presque exclusivement sur les récits de chroniqueurs ottomans postérieurs aux événements, qu'ils rapportent avec une fiabilité douteuse. Le temps écoulé entre les événements et leur mise par écrit mis à part, les chroniqueurs brossent un tableau des règnes précédents revu et corrigé selon l'idéal bien-pensant ottoman de leur époque. Ils produisent des histoires destinées à proclamer l'image d'un Empire ottoman idéal. Ceci n'est pas sans conséquence sur la place et le traitement appliqué au rôle politique des femmes à cette période. Enfin, la manière de traiter l'histoire et les relations avec les beylicats voisins est des plus partiales : on chercherait en vain une objectivité du récit. Quand ces beylicats sont mentionnés, c'est toujours en lien avec l'histoire de l'État ottoman, c'est-à-dire en cas de conflit ou d'alliance, avec une vision ottomano-centrée qui met en valeur les sultans ottomans aux prises avec leurs rivaux.

karamanide à jouer le jeu diplomatique. Une mise en parallèle des deux récits permet de souligner la similitude des discours. L'intervention diplomatique de Nefise Melek Hatun pour négocier l'arrêt des hostilités entre son époux, Alaeddin Bey, et son père, Murad 1^{er} est l'objet de deux paragraphes de l'histoire de Neşrî :

Histoire du siège de Konya.

Karamanoğlu ayant été mis en déroute, il s'enfuit et se réfugia dans Konya. Murad Han arriva et fit le siège de Konya. Mais il interdit à ses troupes de faire un quelconque dommage aux récoltes de qui que ce soit. Pourtant, quelques infidèles parmi les soldats de Laz s'en prirent à des musulmans. Gazi Murad Han ordonna qu'ils soient exécutés. Au total, Murad Han demeura 12 jours devant Konya, pendant lesquels il n'y eut aucun combat. Karamanoğlu était sans force : il sollicita sa reddition et envoya des ambassadeurs, qu'on daigna recevoir. [Leurs propositions] ne furent pas acceptées : on congédia les ambassadeurs.

Supplique de pardon de la part de Sultane Hatun, issue du sultan.

Cette fille de Murad Han était la femme de Karamanoğlu Alaeddin Bey. Alaeddin Bey comprit que Sultan Murad était en grande colère, qu'il ne lui accorderait pas de reddition, mais voulait s'emparer de sa personne. Il en informa sa femme en lui déclarant : « Si tu ne supplies pas ton père pour moi, il s'emparera de Konya et me tuera. Prie-le, fais preuve de bonté envers moi ; rends-toi auprès du souverain, embrasse-le, prie-le pour moi, fais en sorte qu'il me pardonne ma faute ! » Sultane Hatun se rendit auprès de Murad Han et tomba à ses pieds ; elle l'implora de suppliques disant : « passe-lui encore cette faute, ne fais pas cela [sous-entendu, lui couper la tête] ! » À force de mensonge et de dissimulation, elle obtint le pardon de sa faute. Le souverain déclara : « qu'il vienne et se présente à moi ; qu'il embrasse ma main et s'incline devant moi et je lui rendrai de nouveau son territoire ».

Sultan Hatun envoya un homme à Alaeddin Bey porteur de la nouvelle : « viens demain matin, baise la main du souverain ». Karamanoğlu écouta et s'en réjouit ; mais le matin venant, le courage lui manquait. Ce matin-là, il sortit de Konya ; il vint, baisa la main du souverain, se prosterna à ses pieds et lui présenta mille sortes d'excuses. Sultan Murad Han ne resta pas sur [le souvenir] des mauvaises manières perpétrées par ce dernier ; le souverain lui offrit de nouveau ses territoires⁴⁸.

48 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 107-8.

Presque un demi-siècle plus tard, la situation se répète : cette fois, c'est la fille de Mehmed 1^{er}, épouse d'Ibrahim Bey, qui vient intercéder auprès de son frère, Murad II :

Sultan Murad se mit aussitôt à l'ouvrage ; il amena avec lui l'ensemble de sa troupe de soldats infidèles engagés à son service et avança jusqu'à Konya. Karamanoğlu s'enfuit et entra dans Taş. Alaeddin Çelebi, fils de Murad Han, marcha sur lui avec son père, mit le feu au pays de Karaman et attaqua Larendé. Il porta la destruction sur Konya et Larendé et sur toute la principauté. Telle fut l'oppression qu'ils subirent, que jusque-là, nul n'en avait subi de pareille de la part des Ottomans. Mais c'était bien Karamanoğlu Ibrahim Bey qui était responsable de ces atrocités.

Karamanoğlu convoqua sa femme, qui était la sœur de Sultan Murad, ainsi que le vizir Kara Server et leur déclara : « Sollicitez [mon pardon] auprès de mon illustre sultan. Par Dieu, à l'avenir, je ne ferai plus jamais rien de pareil ! » Ils vinrent se présenter devant le souverain et tombèrent à ses pieds dans une humble prière. Sa sœur lui déclara : « Ainsi, vous venez chez moi [sur mon territoire] pour y semer une telle destruction ; vous l'avez semée ; quel est votre problème [qui justifie] ce que vous me faites subir ? » supplia-t-elle humblement et pleura-t-elle. [Le souverain] déclara à Kara Server : « Te portes-tu garant qu'aucune malice ne soit faite à quiconque ? » Kara Server répondit : « Mon fortuné sultan ! Au début, je n'étais même pas partie prenante de cette faute, et je n'étais pas d'accord. Tout est venu des incitations des Turkutoğlu. Quand lui-même [Karamanoğlu] a confessé sa faute, il a ordonné à moi, ton *kul* : « Rends-toi auprès du souverain et convaincs-le de me pardonner ma faute ».

Le souverain ne garda pas rancune de la mauvaise conduite de Karamanoğlu ; il lui pardonna sa faute et se retira [dans ses terres]. Ceci eut lieu en 1451⁴⁹.

Un schéma directeur se dégage de ces deux exemples. Pour commencer, la princesse ottomane n'est sollicitée qu'en dernier recours, après l'échec des émissaires accrédités, lorsque la situation semble désespérée. C'est donc la crainte de conséquences dramatiques qui justifie une solution extrême : l'intervention de la princesse. Mais c'est aussi la connaissance du lien familial avec le souverain ottoman qui justifie cette intervention : là où les hommes les plus doués ont échoué, on espère que la supplique venue d'une parente aura plus de succès. Et c'est bien parce que c'est une femme, qu'on pense que la princesse

49 Mevlânâ Mehmed Neşrî, 292-93.

saura se faire entendre : on attend d'elle qu'elle invoque les sentiments, plutôt que des arguments politiques de diplomates patentés. Tout cela indique une reconnaissance de la pérennité des liens de sang, par-delà même le mariage interdynastique et l'abandon par la princesse de sa patrie d'origine. La logique causale suit donc le développement suivant : action de dernier recours / appel aux liens du sang / exhortation à la pitié et à la douceur, encouragée par l'intervention féminine.

Si le rôle diplomatique de ces femmes n'est pas remis en cause par les chroniqueurs, c'est parce qu'il s'inscrit toujours dans le schéma traditionnel : une femme qui intervient auprès d'un membre de sa famille pour le supplier de pardonner la faute de son époux. Pourtant, ce n'est pas sans une certaine perfidie qu'ils jugent les moyens de persuasion de ces femmes. La part de critique et même de mépris que Neşrî témoigne à l'égard des larmes et des pleurs de Nefise Melek Hatun devant son père est palpable⁵⁰ ; il voit, dans ses suppliques et implorations, non point des tentatives de justification, mais autant de mensonges. De même, la conclusion abrupte du récit qu'il fait de l'intervention de la fille de Mehmed 1^{er} auprès de son frère Murad II laisse imaginer qu'il n'en pensait pas moins : plutôt que de tirer profit de sa victoire, le sultan se retire⁵¹.

2.7 *Le jardin de la prospérité ottomane*

Autre variante : l'intervention diplomatique de Selçuk Hatun. Son action s'insère toujours dans le cadre d'un conflit entre membres de sa famille. Toutefois, ce n'est plus entre un père (ou un frère) et un mari, mais entre ses deux petits-neveux, Bayezid II et Sultan Cem. Le conflit ne dresse plus deux dynasties alliées l'une contre l'autre, mais deux frères, deux prétendants au trône. À la mort de Mehmed II en 1481, ses deux fils se disputent la succession : Bayezid II a le soutien des janissaires et de nombreux hauts dignitaires ; Cem l'emporte auprès des autres, dont le grand vizir, Karamani Mehmed Pacha. Premier parvenu à la capitale, Bayezid se fait aussitôt introniser, mais Cem, arrivé entre-temps à Bursa, n'entend pas se résigner si facilement et se fait proclamer sultan à son tour, s'empressant de battre monnaie et de faire réciter le sermon de la prière du vendredi en son nom : l'Empire connaît deux souverains, situation intenable qui laisse présager l'affrontement entre les deux

50 De telles pratiques existaient également dans les cours européennes médiévales : cf. Manuel Guay, « Les émotions dans les cours princières au XV^e siècle : entre manifestations publiques et secrets », *Questes* 16 (2009), p. 39-50.

51 Et Hammer d'y voir la preuve de la grande clémence de ce souverain : von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 2 p. 148-49.

frères. (Celui-ci a lieu le 14 juin 1481, à Yenişehir. Défait, Cem doit fuir pour préserver sa vie et celle de ses fils)⁵².

C'est dans ce contexte de guerre civile que Selçuk Hatun, fille de Mehmed 1^{er} et la femme la plus âgée de la dynastie, est sollicitée. Le récit de Neşrî demeure très discret sur l'intervention de cette princesse :

En bref : On transmet la nouvelle de cet événement [la prise de Bursa par Cem, qui s'y proclame sultan] à Sultan Bayezid. Aussitôt, il passa à Üsküdar avec les piliers de l'État et marcha sur Cem. Selçuk Hatun, qui était une des sœurs de Sultan Murad et la tante de Sultan Mehmed, sortit de Bursa avec Şükrullahoğlu Ahmed Çelebi [Mevlana Ayaz, dans un autre manuscrit] et alla à la rencontre de Sultan Bayezid. Quelle que soit la conversation qu'ils eurent, lorsqu'ils rentrèrent, ils firent sortir Cem de Bursa et s'en allèrent à Yenişehir. On raconte que le défunt Fenarioğlu Hasan Çelebi fut la raison principale à la venue de Cem à Yenişehir⁵³.

Le détail des discussions est fourni ailleurs, par Hoca Sadeddin Efendi. Accompagnée par deux éminents représentants de la communauté religieuse (Mevlana Ayaz et Şükrullahoğlu Ahmed Çelebi)⁵⁴, Selçuk Hatun aurait proposé un partage de l'Empire entre les deux souverains en compétition :

La vénérable tante paternelle du père du grand-père [de Bayezid II], qui est une des filles légitimes de Son Altesse Sultan Çelebi, Selçuk Sultane, s'est rendue au Seuil de la Félicité en compagnie de Mevlana Ayaz et de Şükrullahoğlu Ahmed Çelebi, qui jouissent du savoir d'une longue vie et de l'estime des gens de sciences, afin de réaliser leur légation.

Après avoir présenté avec distinction les louanges et prières coutumières, lors de la cérémonie du baisemain sacré, Selçuk Hatun déclara : « Ô, mon souverain, ne serait-il pas possible que vous ne vous disposiez pas à verser le sang d'un frère dont vous partagez l'âme et que vous n'allumiez pas la flamme de la guerre au sein de la communauté musulmane ? Contente-toi de diriger les territoires de Roumélie et accorde-lui la province du gouvernorat d'Anatolie. [Ainsi] personne ne pliera son cou sous

52 Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ..., 97-99. Sur Cem, voir Baysun, *Cem Sultan* ... ; Vatin, *Sultan Djem* ... ; Nabil Al-Nikriti, « Şehzade Korkud (ca. 1458-1513) and the Articulation of the Early 16th Century Ottoman Religious Identity », thèse de doctorat (Chicago, University of Chicago, 2004) ; Meriç, *Sultan Cem*....

53 Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ* ..., 372-73.

54 On remarque que, dans les deux versions du récit de Neşrî, c'est tantôt l'un, tantôt l'autre de ces deux personnages qui est cité en accompagnateur de la princesse.

le joug de la soumission et dorénavant, personne n'ira sur la voie de l'opposition. Le sens du proverbe « si l'on ne cultive pas bien l'arbre, on ne récoltera que des ennuis » est limpide pour ton auguste conscience intérieure resplendissante et si deux souverains qui occupent un trône élevé partent en guerre [l'un contre l'autre], le peuple subira un grand nombre de sacrifices. Particulièrement, cette jeune pousse d'arbre [= l'État ottoman] s'est nourrie dans le jardin de la prospérité ottomane et a acquis la renommée d'un beau jardin planté d'arbres de bonne réputation. Il n'est pas conforme à la magnanimité ni convenable à l'esprit de générosité d'entreprendre la destruction d'un corps comme celui-ci en raison d'une querelle pour sa possession. » On ne prêta pas l'oreille au message de l'envoyée et comme ils étaient dans l'obligation d'accomplir leur tâche de messagers, on renvoya les émissaires auprès de leur mandataire [= Cem] en leur donnant congé de façon courtoise⁵⁵.

Cette mission survient à un moment critique : Bayezid II s'est installé sur le trône de ses ancêtres et s'est fait proclamer sultan ; il a donc reçu le serment d'obéissance de ses serviteurs lors de la cérémonie d'investiture (la *be'yât*). À cet égard, il est perçu comme le souverain légitime, ce qui explique l'adresse de Selçuk à son égard : elle l'interpelle « mon souverain » (mais cette adresse peut aussi être lue comme la reconnaissance postérieure de l'auteur du texte, Hoca Sadeddin Efendi, de la légitimité pleine et entière de Bayezid II, qui place dès lors le prince Cem en situation de rébellion). Pourtant, la légitimité des droits de Cem n'est à aucun moment démentie ni discréditée : il vient d'ailleurs de se faire proclamer sultan en faisant réciter le sermon de la prière du vendredi et frapper monnaie à son nom – deux gestes souverains. La confrontation est inévitable ; son issue sera fatalement dramatique, la mort réclamant l'un des deux rivaux pour prix du retour à la paix.

Le fait est que la situation a un arrière-goût de déjà-vu. Les divers protagonistes en scène ont en mémoire la succession de Bayezid I^{er} : ses quatre fils s'affrontèrent pendant plus d'une décennie, avant que Mehmed I^{er} ne parvienne à s'imposer. Dix ans de guerres fratricides, qui ont laissé un souvenir amer dans la mémoire ottomane, comme une blessure profonde d'où a jailli le sang, la mort, la discorde et la destruction.

L'évocation des sacrifices qui menacent le peuple est une allusion directe à ce passé proche, souligné par l'intrusion du nom de Sultan Çelebi dans le texte et par la présence même de Selçuk, fille de ce souverain, véritable mémoire vivante de ce traumatisme. Tout fait d'elle la médiatrice parfaite : elle est la

55 Sadüddin, *Tacü-t-tevârih* ..., vol. 2 p. 10.

mémoire de la dynastie, en tant qu'aînée des membres de la Maison d'Osman ; elle est encore la fille de ce sultan qui dut se battre contre ses frères, futur immédiat qui attend les deux princes Bayezid et Cem. Elle, plus que quiconque, est donc en droit de parler au nom d'une paix, de mettre en garde contre les troubles et les dommages qu'une telle guerre fratricide va entraîner.

De plus, c'est une femme. Or, dans la répartition traditionnelle des attributs de genre, les hommes sont dotés des qualités martiales, parce qu'ils sont les détenteurs de la force physique : à eux revient la responsabilité de faire couler le sang et de faire usage des objets tranchants ; au contraire, les femmes incarnent la douceur, l'esprit de paix, la non-violence : déjà entachées par le sang des menstruations, elles ne peuvent ni ne doivent faire couler le sang⁵⁶. Face à cet appel du sang que le risque de guerre rend imminent, seule une femme peut se faire la porte-parole de la paix.

Pourtant, elle n'est pas seule : elle est flanquée de deux oulémas, qui bénéficient du respect de leur communauté et d'une grande expérience. Ce détail n'est pas sans rappeler la présence du vizir Kara Server aux côtés de l'épouse du prince karamanide, lorsque Nefise Melek Hatun implore le pardon de son mari auprès de son frère, Murad 1^{er}. On peut rapidement souligner le choix opiné des partenaires de négociations des princesses ottomanes : dans le cas de l'épouse du karamanide, c'est un homme d'État qui lui est accolé, parce que le conflit est d'ordre politique. Dans la situation présente, la nature politique de la dispute est également prégnante, mais elle est reléguée à un second plan : la ligne argumentative dominante a trait aux pratiques successorales ottomanes. La présence d'oulémas de grande réputation ne serait donc pas un hasard : ils serviraient de caution religieuse aux propositions de la princesse.

D'ailleurs, à aucun moment, ses propositions ne sont réfutées : Sadeddin se contente de conclure que ses propos « ne furent pas entendus ni écoutés ». On plonge ici dans les méandres du problème de l'application du fratricide, sans cesse remis en cause par les Ottomans⁵⁷. Mevlana Ayaz comme Ahmed Çelebi restent passifs dans le récit que nous livre Sadeddin, qui pourtant accorde rarement de la place aux femmes dans son histoire : c'est bien la princesse qui

56 À cet égard, on rappellera les réflexions de Nassiet sur les rapports différenciés à la violence des hommes et des femmes françaises sous l'Ancien Régime : Michel Nassiet, *La violence, une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Champ Vallon (Seyssel, 2011), 41-46. Il se fonde sur les théories de Testart quant à la division sexuelle du travail, qui découlerait d'une conception relative à l'écoulement du sang, que nous reprenons ici à notre profit : Alain Testart, *Essai sur les fondements de la division sexuelle du travail chez les chasseurs-cueilleurs*, Éditions de l'EHESS (Paris, 1986) et *L'amazone et la cuisinière. Anthropologie de la division sexuelle du travail*, Gallimard (Paris, 2014).

57 Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé ...*, 81-182.

s'adresse à son arrière-petit-neveu, car elle est la mieux placée pour mener une entreprise aussi ardue.

Le prince Cem a bien raison de vouloir mettre toutes les chances de son côté en envoyant une femme porteuse de tant de symboles, encadrée par les plus éminents savants de son époque. La proposition soumise à Bayezid II ne peut que lui déplaire. Selçuk entame son discours par une évocation des liens de sang qui unissent les deux protagonistes : ils sont frères et leur seul crime est de vivre tous les deux au même moment. Faut-il pour autant que la situation se résolve par la mort de l'un des deux ? Deux frères ne peuvent-ils vivre en paix ?

Plus important encore que la survie des frères, les conséquences inévitables de leur conflit : la communauté musulmane doit-elle souffrir de l'opposition des deux frères ? On notera l'insistance sur la notion de préservation du peuple musulman (*ehl-i islâm*) : il s'agit bien d'une querelle intestine, qui n'est donc pas légale. La guerre doit être portée contre les ennemis de l'islam, contre les infidèles (c'est la guerre sainte, la *gaza*). Le conflit entre deux princes musulmans ne peut être que négatif, car il porte la guerre au sein des territoires de l'islam, les affaiblissant face aux voisins infidèles qui se pressent à sa porte et n'attendent qu'un relâchement pour attaquer⁵⁸. La princesse fait appel à « la conscience intérieure resplendissante du souverain » pour choisir la voix de la raison, la voix de « la magnanimité » et de « l'esprit de générosité ».

La solution proposée n'est rien moins qu'une partition de l'Empire : les territoires occidentaux à Bayezid, qui trône déjà à Istanbul ; l'Anatolie à Cem, qui s'est installé à Bursa. Selçuk enfonce le clou en prévoyant les réserves de nature politique de Bayezid II : les arguments disséminés dans le texte sont là pour y répondre. Cette solution permettra la paix : parce que la guerre imminente, avec toutes ses conséquences désastreuses sur le peuple, n'aura pas lieu ; parce qu'il n'y aura pas, à l'avenir, de motif de dispute. Car la discorde naît « du joug de la soumission ». Or, cette soumission n'est pas tolérable, car chacun a des droits identiques au trône : elle ne peut être ressentie que comme un joug par celui qui la subit. Que chaque prince règne en maître dans ses territoires, sans soumission envers un autre ; plus de joug, plus de conflit : la paix pourra prospérer sur les territoires ottomans.

On assiste à une parfaite réfutation de l'argument invoqué dans la loi qui justifie le fratricide, à savoir prévenir les risques inévitables d'un conflit entre

58 On se rappelle, à ce titre, comment les Ottomans justifiaient les conflits avec leurs voisins musulmans : en se rebellant ou en se soulevant contre eux, ils empêchaient les Ottomans de poursuivre leur tâche, la guerre sainte – l'un des thèmes principaux invoqués pour justifier leur autorité : Dieu a élu la Maison d'Osman pour porter la guerre sainte contre les infidèles.

prétendants disposant de droits égaux au trône. La solution proposée est celle de la tradition turcomane, qui considère les territoires d'un souverain comme un patrimoine privé, cessible entre héritiers. On note ici que même chez les Ottomans, qui se sont détachés de ces pratiques successorales pour créer les leurs propres, les contestations existent encore à la fin du xv^e siècle.

Le deuxième argument politique invoqué par Selçuk concerne la grandeur ottomane : elle compare cet État en formation à une « jeune pousse d'arbre ». Or, selon ses dires, la pousse a essaimé jusqu'à voir éclore un beau jardin peuplé d'arbres et « de bonne réputation ». Mais le danger est que « la flamme de la guerre » vienne brûler le bel agencement du jardin et « la prospérité » ottomane. Il revient au sultan, au nom de « la magnanimité » et de « l'esprit de générosité », de prévenir « la destruction » annoncée de ce « corps » : « une querelle pour sa possession » ne justifie pas l'avenir qui l'attend ; elle serait même absurde, car où serait l'intérêt de posséder un jardin ravagé par la guerre ?

L'argument s'oppose à la conception ottomane de la souveraineté, résumée par les vers de Kemalpaşazade, à propos de l'exécution des neveux de Selim 1^{er} :

Un pays ne peut avoir deux chefs et souverains ; une armée ne peut avoir deux capitaines et commandants en chef.

Deux lions ne se tiennent pas dans une seule antre, ni deux épées dans un seul fourreau⁵⁹.

Ici, deux principes s'opposent : l'idée ottomane, sur laquelle s'appuie Bayezid, d'indivisibilité du territoire, et celle proposée par Selçuk au nom de Cem, du droit de chaque fils à hériter d'une parcelle du territoire paternel, qui repose sur une conception de la royauté comme patrimoine privé ordinaire.

Les propos tenus par Selçuk (ou que Sadeddin lui prête) à son royal petit-neveu donnent l'image d'une princesse parfaitement au fait des enjeux politiques et des règles dynastiques en cours dans et hors de l'Empire. C'est une femme avisée, qui engage une négociation avec une stratégie bien établie, dont le manque de réussite à l'arrivée ne diminue en rien la pertinence. Si Selçuk se distingue, par son activité diplomatique, de ses aïeules, c'est que contrairement à elles, son intervention n'est pas fondée sur des pratiques de persuasion « féminines » (suppliques, pleurs, mensonges), mais sur un véritable discours politique. Son action n'a pas pour finalité de pardonner la révolte (ou ce que les chroniqueurs ottomans présentent comme tel) d'un prince étranger

59 Extrait d'une énumération qui se poursuit en de multiples métaphores destinées à démontrer l'impossibilité d'une cohabitation de deux souverains dans un même pays. Cité par Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ..., 169.

militairement vaincu (toujours aux dires de ces derniers), mais pour éviter un conflit armé et qui s'annonce destructeur entre deux princes ottomans légitimes. Cette action exceptionnelle valut à cette princesse d'être considérée parmi les grand-e-s diplomates de son époque, ce qui n'est pas sans expliquer son surnom honorifique de « Sultane » Selçuk Hatun.

2.8 Une dernière étincelle avant l'éclipse

Le dernier exemple de princesse ayant joué un rôle diplomatique de premier plan est celui de Mihrimah Sultane, la fille de Süleyman 1^{er} et de Hürrem Sultane, au XVI^e siècle. Son action prend place dans un cadre géographique beaucoup plus vaste car, contrairement à ses aïeules, elle n'est pas restreinte à l'intérieur du cadre familial : ses interlocuteurs sont des étrangers avec lesquels elle n'est liée d'aucune manière. C'est donc une nouvelle forme d'activité diplomatique, atypique, exceptionnelle même pour une princesse, qui apparaît ici.

L'exemple le plus connu des activités diplomatiques de Mihrimah Sultane est sans nul doute ses relations épistolaires avec les souverains polonais. De premiers contacts existent déjà entre la royauté polonaise et la dynastie ottomane sous le règne de Sigismond 1^{er} ; mais c'est à l'accession au trône de son fils, Sigismond II, que Mihrimah Sultane apparaît : elle lui envoie personnellement une lettre de félicitations, accompagnée de cadeaux⁶⁰. Cependant, la lettre de la princesse fait écho à celle de sa mère, la favorite Hürrem ; de son père, le sultan ; et de son mari, le grand vizir. Il s'agit donc d'une diplomatie élaborée sur une base familiale où la place que tient la princesse n'en est qu'une petite composante⁶¹. Le sultan entend-il favoriser la création d'un tissu de liens familiaux entre les membres de sa famille et celle du roi polonais ? Dans ce cas, l'échange de cadeaux et de lettres de la part des femmes les plus proches de lui est pertinent : leur existence même engage Sigismond II à faire répondre les femmes de son entourage aux compliments et cadeaux qu'il a pu recevoir des femmes royales ottomanes⁶². Quoiqu'il en soit, force est de constater que dans

60 La lettre est conservée aux Archives d'État polonaises. Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 189 ; Peirce, *The Imperial Harem ...*, 221 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 38-39 ; Nejat R. Uçtun, « Hürrem ve Mihrimah Sultanların Polonya Kırılı II. Zigmund'a Yazdıkları Mektuplar », *Belleten* 44 (1980), p. 697-715.

61 On notera d'ailleurs que l'ensemble de ces quatre lettres fut envoyé comme un tout, par courrier unique. Peirce, *The Imperial Harem ...*, 221.

62 On pourrait même envisager l'hypothèse – manquée semble-t-il – de créer une nouvelle forme de diplomatie entre la dynastie ottomane et ses voisins reposant sur l'usage et la complicité des femmes. Le fait que cette expérience prenne place à une période où les mariages inter-dynastiques avaient définitivement pris fin, coupant la dynastie ottomane de ses contacts privilégiés avec les cours voisines, pourrait renforcer cette hypothèse.

ce jeu diplomatique, la princesse ottomane n'a pas le premier rôle : elle n'est qu'une exécutante de la politique de son père.

Pour être pleinement comprise, la spécificité de l'action diplomatique de Mihrimah Sultane doit être mise en perspective avec la propre activité de sa mère dans ce domaine. Hürrem a, en effet, établi des contacts épistolaires, non seulement avec le souverain polonais, mais également avec la sœur du chah d'Iran⁶³. Le modèle d'échanges diplomatiques épistolaires avec les pouvoirs voisins, tel qu'il est pratiqué par Hürrem et, à moindre niveau, par Mihrimah, est repris et sublimé aux règnes suivants, par les reines mères : Nurbanu Valide Sultane est en contact régulier avec le Sénat vénitien, Safiyye avec Élisabeth 1^{re} d'Angleterre, etc. En d'autres termes, la pratique diplomatique de Mihrimah Sultane est atypique pour une princesse (et, semble-t-il, ne sera pas reproduite après elle, en tout cas pour la période moderne), mais pas pour une femme royale : elle est rapidement accaparée par les reines mères. Dans le cours du xvi^e siècle, les princesses perdent le rôle de grandes diplomates, bien établi aux siècles antérieurs, au profit des mères des souverains⁶⁴.

Tant que les princesses sont mariées à l'étranger et deviennent des souveraines étrangères, l'ambivalence de leur identité les élève au rang d'intermédiaires diplomatiques privilégiées lors des conflits interdynastiques, voire internes à l'État ottoman. Mais dès lors qu'elles cessent d'être mariées à l'extérieur, elles perdent cette qualité d'intermédiaires indispensables. Or, cette perte survient durant la période au cours de laquelle la dynastie procède à une redéfinition de sa hiérarchie palatiale féminine, au bénéfice des mères des sultans. Le rôle de Hürrem est crucial dans ce développement (elle contribue beaucoup à la création de ce personnage de conseillère intime du sultan) : c'est bien son exemple qui est repris et confié, par la suite, aux reines mères⁶⁵. Dès lors, les princesses n'ont plus de raison de briller sur la scène diplomatique : la perte de leur qualité de hautes représentantes de la dynastie fait qu'elles ne sont plus indispensables. Désormais, c'est aux reines mères que vont les

63 Hürrem fut d'ailleurs bien plus active sur le plan des échanges épistolaires diplomatiques que sa fille, puisqu'elle entretint également des échanges avec la sœur du souverain safavide, Sultanim. Peirce, *The Imperial Harem ...*, 221.

64 Peirce, 222-28 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 280-81 ; Pedani, « Safiye's Household ... » ; Susan A. Skilliter, « Three Letters from the Ottoman 'Sultana' Safiye to Queen Elizabeth I », in *Documents from Islamic Chanceries*, S. M. Stern (Columbia, 1965), p. 19-57 ; id., « Catherine de' Médici's Turkish Ladies-in-waiting : A Dilemma in Franco-Ottoman Diplomatic Relations », *Turcica* 7 (1975), p. 188-204 ; id., « The Letters of the Venetian 'Sultan' Nûr Bânû and Her Kira to Venice », in *Studia Turcologica Memoriae Alexii Bombaci Dicata*, A. Gallotta, U. Marazzi (éds.), Herder (Naples, 1982), p. 515-36.

65 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 57-90.

principaux honneurs et responsabilités politiques, parmi lesquelles figurent la diplomatie internationale.

2.9 *Une histoire de Juifs et de jeunes captives*

L'interruption définitive des mariages interdynastiques et la montée en puissance des reines mères scellent la fin des interventions directes des princesses dans les affaires d'État. Non que celles-ci disparaissent totalement, ni même que le mode d'action change mais, désormais, à partir du milieu du XVI^e siècle, ces interventions se font plus discrètes, plus indirectes. Discrètes certes, mais dont les résultats n'en sont pas moins probants, comme le démontre l'affaire des dames de chambre de Catherine de Médicis, étudiée par Suzan Skilitter⁶⁶.

Deux jeunes filles turques sont faites prisonnières lors d'un déplacement en mer. Elles se retrouvent, après diverses péripéties, au service de la reine mère, régente de France, Catherine de Médicis. La présence de ces deux Turques à la cour de France ne dérange personne, jusqu'au jour où la mère des jeunes filles se décide à réclamer leur retour, ouvrant la voie à un conflit diplomatique qui va se poursuivre pendant des années. Pour soutenir sa demande, la mère éplorée fait appel à la justice impériale, réclamant l'appui du sultan et du grand vizir dans ses démarches face à l'ambassadeur français.

Son cas n'aurait pas fait grand bruit si elle n'avait eu la présence d'esprit de s'assurer également du soutien des princesses, notamment la vieille et puissante Mihrimah Sultane et sa nièce, non moins puissante elle aussi, Ismihan Sultane, épouse du grand vizir en fonction. Les ambassadeurs français à la Porte ne cessent de se plaindre, dans leurs missives, de l'embarras que cette femme leur cause, les ministres ottomans prenant prétexte de cette affaire pour refuser ou compliquer toutes leurs démarches et sollicitations. Dans leurs lettres, ils ne manquent pas de souligner de façon fort explicite le rôle des princesses dans cette histoire : sans elles et sans l'appui qu'elles accordent à la mère, qui se concrétise par des exhortations récurrentes au sultan et au grand vizir, le conflit aurait été résolu depuis longtemps. Las, il faut des années et l'acquittement d'une compensation financière à la mère pour que l'affaire des dames de chambre de la reine cesse d'empoisonner les ambassadeurs français dans leurs démarches auprès de la Porte.

On perçoit mal, a priori, la raison d'un tel soutien durable de la part des princesses envers cette mère. Pourtant, ce choix s'éclaire à la lumière d'autres exemples d'interventions discrètes de leur part en faveur de prisonniers de guerre. À l'occasion de négociations en vue de la conclusion d'une paix entre l'Empire ottoman et l'Autriche, en 1566, un mémoire est remis par la partie

66 Skilliter, « Catherine de' Médici's Turkish Ladies-in-waiting ... ».

ottomane, indiquant leurs attentes, parmi lesquelles « 20 000 ducats comme représentant l'arriéré de trois années de tribut », mais aussi « la restitution de quelques prisonniers turcs, désignés par la veuve de Rüstem [Mihrimah Sultane], en échange de l'Espagnol don Alvaro, qu'on avait mis en liberté à Constantinople »⁶⁷ : finalement, « Hossuti arriva avec des présents pour les vizirs et vingt prisonniers affranchis ; de ce nombre était le vieux tschaousch Kasim, fait prisonnier quelques années auparavant par les soldats du palatin Thomas Nadasdy, et dont la veuve de Rüstem avait expressément demandé la mise en liberté »⁶⁸. L'intérêt personnel que montre Mihrimah Sultane en faveur de prisonniers, appartenant pourtant à un échelon assez bas de la société, est révélateur : l'intervention en faveur de prisonniers de guerre constitue un des domaines d'action privilégiés des princesses.

Les exemples du genre se poursuivent tout au long de la période. Ainsi, à la fin du xvi^e siècle, une des filles de Murad III fait inscrire, parmi les clauses de sa fondation pieuse, des prescriptions spécifiques en faveur de la libération des captifs de guerre (musulmans) – femmes en priorité. Les sommes ont beau être modestes, le geste n'est pas anodin⁶⁹. Et au xviii^e siècle, la fille aînée d'Ahmed III est encore partie prenante lors de la libération de prisonniers :

L'ambassadeur français, le marquis de Bonnac, fidèle à sa promesse qu'il avait faite au nom de sa cour de rendre la liberté à quatre-vingts prisonniers, en reconnaissance de la permission de réparer l'église de Jérusalem accordée par la Porte, les emmena à Constantinople, où la sultane Fatima et son époux, le grand vizir, firent don à chacun d'eux, la première de douze, le second de huit piastres⁷⁰.

La princesse fait montre d'une plus grande générosité à leur égard, quand son époux est pourtant largement plus riche qu'elle. La raison de cet intérêt répété en faveur des esclaves est, probablement, à rapprocher de celle qui motive les princesses à entreprendre des fondations pieuses : il s'agit d'aider les plus pauvres et les plus démunis.

Toutes les interventions discrètes, mais bien concrètes, des princesses à partir de la seconde moitié du xvi^e siècle ne se résument pas à secourir les prisonniers de guerre. Malheureusement, comme elles ne s'inscrivent pas dans

67 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 6 p. 81.

68 von Hammer, vol. 6 p. 110.

69 TSMA D 6932. Cité dans Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 45 ; Peirce, *The Imperial Harem* ..., 202.

70 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 14 p. 19.

les actions relatives à l'État, il est impossible de les trouver dans les chroniques de règne. C'est du côté des voyageurs occidentaux qu'il faut se tourner, pour en connaître la nature.

Un épisode peut être invoqué, à titre d'exemple, qui implique des chrétiens embarqués dans une protestation violente contre un juif. Le 18 août 1577, une petite troupe de chrétiens vient ainsi solliciter, du grand vizir Sokollu Mehmed Pacha, « l'exécution du juif » ; sur quoi le pacha répond qu'il s'engage « à donner une punition plus sévère » que prévu, ordonnant « de le faire fouetter chaque jour de 80 coups de bâton. Ainsi, chaque jour, il sentira la mort. » Dans le même temps, les compatriotes du malheureux condamné se présentent à leur tour, « pour obtenir [son] pardon » au prix de « centaines de ducats au pacha et au cadiasker ». Peu confiants, de toute évidence, en la magnanimité naturelle si chèrement payée des deux hommes et « pour renforcer encore les chances de pardon du Juif, ils versèrent encore de fortes sommes à la vieille Sultane Hanım, veuve de Rüstem Pacha [Mihrimah], et à la Sultane Hanım, épouse de Mehmed Pacha [Ismihan]. » De nombreuses piécettes plus tard, la punition finit par se stabiliser sur « l'ordre de le faire fouetter 70 fois », ce qui vaut à l'homme de « s'évanoui[r] à plusieurs reprises »⁷¹.

Les princesses ne sont pas toujours sollicitées pour intervenir dans des affaires d'État. À l'instar des pachas, elles reçoivent des placets à propos d'affaires courantes. Le moyen de les intéresser est universel : le versement de sommes considérables permet de convaincre du bien-fondé de la demande. Cet exemple montre que la société stambouliote sait pouvoir faire appel aux princesses, avoir accès à elles, se faire entendre d'elles (sous réserve d'en avoir les moyens), et sait pouvoir compter sur la réussite de leur intercession. Affirmer l'existence d'un rôle et d'une influence politiques des princesses n'est pas le fruit des désirs de l'historienne : ce sont ces Juifs de la capitale et cette mère musulmane venue réclamer le retour de ses filles qui le disent.

2.10 *La guerre des affins*

La plupart des recherches sur les acteurs politiques ottomans se sont concentrées, fort logiquement, sur les individus détenteurs d'une position institutionnalisée au sein de l'édifice étatique ottoman, car c'est là que réside le pouvoir officiel, celui qui accorde richesses, honneurs et prestige, qui délègue une autorité et une capacité d'action, une puissance d'intervention sur d'autres. De façon plus pragmatique, il est aussi plus aisé de travailler sur ce type d'actions institutionnalisées, parce qu'elles apparaissent largement dans la documentation. Le voile qui recouvre les actions des agents non institutionnalisés du

⁷¹ Gerlach, *Türkiye günlüğü ...*, vol. 2 p. 623.

pouvoir est plus difficile à déchirer. Savoir que le clientélisme bat son plein dans l'Empire ottoman de l'époque moderne est une chose ; en montrer les rouages et les conséquences est autrement plus ardu. Car, par définition, il est un principe de fonctionnement qui ne dit pas son nom. Il peut être de notoriété publique que tel officier a bénéficié du soutien de telle personne pour accéder à son office ; de là à l'inscrire dans des récits de règne ou sur des notes de chancellerie, il y a là un gouffre que les chroniqueurs ottomans franchissent rarement. Le clientélisme ottoman peine donc à se faire voir.

L'étude des princesses ottomanes peut ici apporter sa contribution. En tant que femmes, elles sont exclues de toute position institutionnalisée ; la seule forme d'intervention qui leur est ouverte est celle qui passe par le réseau de clientèle. Il faut ici critiquer les positions qui, trop facilement, considèrent l'action par le réseau (ce que d'aucuns appellent l'influence indirecte) comme une marque de non-pouvoir ou comme une action politique de second plan. L'influence indirecte, quand elle entraîne la nomination d'une personne au poste de grand vizir, convainc le sultan de partir en campagne contre Malte, ou assure la conclusion d'une paix entre deux États en guerre, n'a rien d'une action de second plan. Elle n'a rien non plus d'une action proprement féminine, sous prétexte que seules les femmes s'y investiraient – présupposé fondé sur des arguments peu recevables.

L'ensemble de la classe dominante ottomane, quel que soit le niveau de l'échelle concernée, pratique le clientélisme : le rôle qu'y jouent les femmes n'est qu'un indicateur de l'existence de réseaux féminins au sein de ce système. Plus exactement, il ne s'agit pas de mettre en opposition des réseaux masculins avec ceux des femmes, mais d'accepter la mixité et la complémentarité de ces réseaux. Or, c'est bien l'exceptionnalité de leur réseau qui permet aux princesses ottomanes de jouer, avec un succès relatif, le rôle qu'on leur réserve. Elles sont les seules, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, à bénéficier d'un accès immédiat et privé à l'ensemble des personnalités dirigeantes ottomanes : le sultan, la reine mère, le chef des eunuques noirs, les pachas membres du Conseil, et même un très grand nombre de pachas auxquels elles sont liées, de près ou de loin, par des liens familiaux. La pratique de marier les princesses en interne, aux *kul* du sultan, contribue à introduire ces femmes au cœur même du champ politique ottoman, d'en faire des agents politiques d'excellence, par le seul jeu du réseau.

On pourra alors se demander comment il se fait que des femmes en possession d'un tel pouvoir ne se soient pas emparées de cette capacité d'action pour s'imposer, non plus dans l'ombre, mais au plein jour. Il faut probablement y voir une illustration du principe bourdieusien d'intériorisation des normes. L'exclusion des femmes de la souveraineté ne repose sur rien d'autre qu'un

principe coutumier : les princesses ne font rien, pourtant, pour le remettre en cause. L'inscription de leurs actions dans un cadre familial repose sur une logique similaire dont elles se contentent. Éduquées dans la connaissance de ces rouages du système, elles en connaissent parfaitement les fonctionnements, les capacités, mais aussi les limites, intériorisées comme la norme.

Exceptionnelle, leur position les maintient sur un piédestal accepté et intériorisé par tous et toutes. La contrepartie à ce piédestal est, en quelque sorte, l'acceptation d'une position non institutionnalisée. Elles se tiennent en dehors du jeu des rivalités institutionnelles, en arbitres subjectives (parce qu'intéressées à la réussite de certains au détriment d'autres), mais extérieures. De sorte que personne ne songe jamais à remettre en cause leur position, tant il en va de l'intérêt de tous qu'elle se maintienne en l'état : les sultans, les reines mères, les eunuques noirs y voient le moyen de contrôler les factions en les obligeant à se définir dans un système de rivalité ; les pachas, une garantie de protection (même ceux qui ne sont pas mariés avec une princesse se montrent peu enclins à une remise en cause de l'ensemble du système, au cas où ils pourraient en bénéficier un jour). De sorte que les princesses comptent parmi les rares agents politiques à n'avoir jamais connu d'attaques à l'encontre de leur position – à l'exception des critiques amères de quelques « grincheux », en mal de reconnaissance et qui considèrent leur manque de réussite personnelle ou leurs déconvenues sociales et professionnelles comme la marque d'une faillite générale du système : chez eux, le rôle politique des femmes n'en est qu'une infime expression.

Pourtant, les princesses ne sont pas une classe morale⁷² : elles n'agissent jamais dans l'intérêt de leur catégorie. Elles ne le peuvent tout simplement pas : mariées à de grands dignitaires à la tête d'une clientèle, elles n'ont d'autres intérêts que la protection de celle-ci, et tout particulièrement des membres de leur famille et de leur maison. Ce système suppose la constitution de lignages princiers en rivalité avec les autres lignages de pachas et d'oulémas, mais aussi et surtout, en compétition avec les autres lignages princiers.

La défense des intérêts du lignage d'une princesse implique l'opposition avec celui des autres princesses. Ainsi, quand Mihrimah Sultane intrigue pour que son mari récupère son office de grand vizir, elle sait que sa réussite suppose la défaite de sa tante, Fatma Sultane, qui elle-même, pour protéger son propre

72 Romain Bertrand donne un bel exemple de classe morale dans son travail sur les *priyayi* de Java, qui se sont constitués comme tel par un long processus d'élaboration de leurs mœurs et en se définissant en opposition tout à la fois à la noblesse de sang et aux marchands. Cf. Romain Bertrand, *État colonial, noblesse et nationalisme à Java. La Tradition parfaite*, Karthala (Paris, 2005), 103-76.

époux, doit rabattre les prétentions de sa nièce. Quand une princesse gagne, une autre perd. Le système matrimonial est non seulement un moyen de forcer les factions à rivaliser entre elles, mais aussi d'interdire aux princesses d'agir en tant que classe cohérente. Cela revient à réduire à néant toute prétention éventuelle des lignages princiers, en les contraignant à se mettre au niveau des lignages non princiers et de jouer leur jeu.

3 Assurer la prospérité de son entourage

3.1 *Les silhouettes de l'entourage*

L'action politique des princesses se fait *par* et *pour* les membres de leur entourage. Reste à définir cet entourage, tantôt famille, tantôt lignage, ou encore maison, clientèle, faction. Le terme de faction est employé ici dans un sens assez « large », qui n'implique pas nécessairement un agenda politique bien défini, autre que l'accaparement du pouvoir. Ainsi pensé, il réunit tout à la fois la clientèle, la famille et la maisonnée. Les princesses ont accès à la clientèle de leur époux et *vice versa*, de sorte que ce qui pourrait être perçu comme deux clientèles distinctes est, en fait, mis en commun pour le plus grand bénéfice de la faction. En ce sens, la faction n'est pas portée uniquement par le mari de la princesse, mais par le couple – la complémentarité des époux se révélant essentielle. Toutefois, la mise en commun des clientèles ne fait pas disparaître le lien singulier qui unit un patron à son client : la perte d'un conjoint entraîne la séparation d'avec sa clientèle.

La clientèle regroupe tout à la fois les parents lignagers ou par alliance (à l'exclusion des lignées collatérales), les serviteurs et les individus extérieurs au groupe, qui se reconnaissent sous la protection d'une princesse. La maisonnée, au sens anglais de *household*, comprend en son sein à la fois parents (enfants notamment), alliés (l'époux, qui peut avoir à ses côtés des membres de sa propre famille, parents par alliance de la princesse) et serviteurs. Cependant, tous les serviteurs et, surtout, tous les employés des princesses, encore moins tous leurs clients, ne résident pas dans l'espace domestique. En ce sens, client est utilisé pour parler d'individus qui ne sont ni des employés, ni des parents (directs ou par alliance), et qui ne résident pas sous le toit de la princesse : des personnes autonomes, qui choisissent volontairement de se placer sous la protection princière.

Tous ces termes renvoient ainsi à des membres du réseau de clientèle des princesses, mais dont le lien d'attachement à la patronne répond à des réalités distinctes. Tous contribuent, à leur niveau, à conforter la puissance de la princesse et bénéficient de sa protection tutélaire. Mais tous, ou la plupart,

conservernt une certaine autonomie, en tout cas recherchent une réalisation personnelle qui échappe, partiellement, au contrôle, voire aux intérêts, de la princesse. Bref, tous, la princesse et ses clients, agissent tout à la fois dans l'intérêt commun et général de la faction, et dans leur propre intérêt individuel et privé⁷³.

Les maisons des membres de l'élite comprennent bien plus de serviteurs que de parents ; leurs liens d'attachement sentimental n'en sont pas moins forts. Les récits des femmes de harem du XIX^e siècle sont truffés d'attestations allant dans ce sens, souvent empreintes de rapports hiérarchiques, fondés sur la certitude de la supériorité des unes sur les autres. Un exemple suffira amplement à illustrer ces propos. C'est presque en s'excusant que Leyla Hanım inclut « ces quelques lignes [...] pour parler d'une négresse qui [lui] a appartenu, de [s]a petite Yacémine (jasmin), qu'[elle] aimait beaucoup »⁷⁴ : le paragraphe qui s'ensuit surprend par le ton, par l'attachement sentimental de la maîtresse envers son esclave, l'attention qu'elle lui porte, au point de noter ses petites habitudes quotidiennes, enfin, le temps et l'intérêt qu'elle montre à sa formation (elle lui apprend à lire et à écrire, ainsi que quelques rudiments de français)⁷⁵.

Les liens qui unissent les maîtresses de maison à leurs serviteurs et servantes perdurent par-delà le temps de service au sein de la maisonnée. Même l'affranchissement ne les remet pas en cause. Pas même la mort : lors du décès d'un affranchi, ses biens sont hérités, non par ses enfants, mais par son ancien maître. Ainsi Seniha Hanım raconte, à propos de Mail Yenge (une jeune domestique esclave circassienne ayant appartenu à sa famille) qu'elle « fut vendue dans la maison de Suphi Pacha, qui la maria à son fils aîné, Ayetullah. [...] Leur seul fils, un garçon, mourut enfant ». Ayetullah meurt jeune, « à l'âge de 30 ans », ce qui amène la jeune veuve à se remarier. Las, son second époux décède également bien avant elle, la laissant dans un état financier peu avantageux, avec pour seuls « moyens de subsistance [...] une pension d'État ». Elle se décide alors à retourner dans la maison « de son défunt beau-père, Suphi Pacha », où elle « passa le reste de sa vie », entourée et choyée par les nombreux « enfants et petits-enfants de ce dernier [qui] y vivaient et [...] l'aimaient beaucoup ». Et Seniha Hanım d'insister sur le fait que « [n]ous l'aimions tous sincèrement et chacun de nous la pleura quand elle décéda à un âge avancé »⁷⁶.

73 Le même phénomène a été étudié dans le cas de la cour espagnole de Philippe III ; cf. Magdalena Sanchez, *The Empress, The Queen and the Nun. Women and Power at the Court of Philip of Spain*, The John Hopkins University Press (Baltimore & London, 1998), 36-60.

74 Leïla Hanoum, *Le harem impérial* ..., 104.

75 Leïla Hanoum, 108.

76 Davis, *The Ottoman Lady* ..., 102.

Les relations maîtres-esclaves fonctionnent dans les deux sens : la maîtresse a des obligations (d'ordre moral) envers ses serviteurs et clients qui, en retour, sont eux-mêmes tenus par les mêmes conventions morales. Les sources ne permettent pas d'illustrer de quelle manière les serviteurs et clients des princesses s'acquittent de leur dette au titre des bienfaits qui leurs sont témoignés, mais est-ce nécessaire pour en percevoir les contours généraux ? En revanche, la documentation renseigne mieux sur l'aide des princesses à l'égard de ces hommes et femmes sous leur protection.

3.2 *La grandeur des subalternes*

« Quand un duc se propose de faire construire une maison, celle-ci doit bien être la maison d'un duc et non celle d'un comte. Cette remarque s'applique à tous les éléments de son train de vie. Il ne peut tolérer qu'un autre s'entoure d'allures plus « ducales » que lui ! »⁷⁷. À l'instar, les princesses ottomanes vivent entourées de serviteurs esclaves, affranchis ou libres, qui composent le personnel de leur maison et assurent l'ensemble des tâches quotidiennes. La grandeur et l'importance de ce personnel sont le reflet du statut du (de la) maître(esse). Les princesses disposent-elles de leur propre personnel, ou se contentent-elles d'avoir recours à celui de leur époux ?

Chaque princesse semble avoir été détentrice d'un palais personnel, dans lequel elle entretient tout un personnel, dont l'importance est à la hauteur de son statut royal. Ainsi, Ismihan Sultane (fille aînée de Selim II) dispose d'au moins 300 *cariye* (servantes esclaves) à son service, dans la seule partie du harem (elle a soin de les marier au fur et à mesure qu'elles vieillissent) ainsi qu'une centaine d'autres, en charge du service extérieur au harem, auxquelles s'ajoutent encore les eunuques, placés à leur surveillance⁷⁸. De son côté, à en croire Evliya Çelebi, la suite de Fatma Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) ne compte pas moins de 300 femmes à partager son quotidien, mais le chiffre s'élève à 700, une fois les affranchies et leurs enfants compris. Auxquels faut-il encore ajouter 500 employés masculins⁷⁹.

La taille de la domesticité de Fatma Sultane fait honneur à celle d'Ismihan Sultane. Elles sont le reflet de leur statut. Les protestations de Melek Ahmed Pacha, qui se défend d'avoir les moyens financiers de telles dépenses somptuaires, en sont également un indice : qu'un pacha appartenant à la crème de l'élite, clame son incapacité à entretenir une telle domesticité (que sa

77 Elias, *La société de cour* ..., 43.

78 Gerlach, *Türkiye günlükü*, vol. 2 p. 584.

79 Dankoff, *The Intimate Life* ..., 259-60.

déclaration eût été ou non motivée par des soucis d'économie, voire d'une certaine pingrerie), souligne l'importance de la maison princière.

La cohabitation des époux, quand elle a lieu, favorise une certaine mixité du personnel. Ainsi, lorsque Mihrimah Sultane se lance dans son projet de construction d'un second complexe à Edirnekapi, elle a recours à Mehmed Bey, ancien intendant de son défunt mari, qu'elle reprend à son service et nomme superviseur du projet⁸⁰. De même, Melek Ahmed Pacha n'hésite pas, à plusieurs reprises, à utiliser l'argent de son épouse, Kaya Ismihan Sultane, pour procéder à des distributions de récompenses à l'intention de l'ensemble du personnel des deux maisons⁸¹. Les princesses disposent donc de leur propre maison (habitat + personnel), mais n'en dédaignent pas pour autant celle de leur époux – et inversement. Au point que Kaya Sultane, apprenant l'arrestation et l'emprisonnement de l'intendant de son époux, prend aussitôt l'affront comme une affaire personnelle et se hâte d'œuvrer en faveur de sa libération⁸². La ligne de démarcation entre les maisons respectives des époux est d'une étonnante porosité.

3.3 *L'entremêlement des bénéfices*

Fatma Sultane s'est entourée d'une très vaste domesticité. Cependant, dans son discours, seuls quelques-uns sont mentionnés nominalement : elle établit verbalement une hiérarchie des domestiques. Son intendant (*kethüda*) et ses serviteurs (Keremetçi Mustafa Ağa, Selman Bey, Ömer Bey et Mukbil Ağa) viennent en tête, suivis de quelques autres beys et eunuques⁸³. Parmi les quelque mille domestiques à son service, seule une petite dizaine émerge du lot comme personnages d'un certain rang. Le discours de Fatma Sultane est une invitation à se concentrer sur ces quelques serviteurs proches des princesses et tout particulièrement les intendants, hommes à tout faire de ces femmes.

Un problème de source se dresse, qui rend malaisée l'élaboration de conclusions générales à partir du peu de renseignements disponibles. Certes, plus on avance dans le temps, plus la documentation laisse transparaître des informations relatives aux officiers de la maisonnée des princesses. On pourrait y voir le signe d'une montée en puissance de ces personnages, à laquelle il ne convient pas de souscrire. Les dictionnaires biographiques consultés, tel l'ouvrage de Mehmed Süreyya qui s'est révélé le plus utile⁸⁴, datent largement de

80 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 307-8.

81 Dankoff, *The Intimate Life ...*, 152, 231.

82 Dankoff, 91-92.

83 Dankoff, 259-60.

84 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî...*

périodes postérieures à l'époque moderne : les informations contenues sont bien plus précises et complètes, dès lors qu'on approche du XVIII^e et surtout du XIX^e siècle, pour des raisons évidentes de proximité chronologique.

Dans la majorité des cas⁸⁵, les individus appelés à devenir *kethüda* d'une princesse sont des individus à la carrière déjà avancée. Leur entrée au service d'une princesse apparaît comme une promotion au fil d'un parcours en devenir. Or, tout laisse à penser que les offices détenus *après* l'entrée au service de la princesse se font *en sus* de cette activité. À tout le moins, un intendant est-il contraint de démissionner de son service auprès de la princesse, que cela ne sonne pas nécessairement le glas de leur relation de clientèle. Ainsi Mehmed Efendi, éloigné en Égypte suite à ses échecs de projets de mariage en faveur de sa patronne, Kaya Ismihan Sultane, est contraint de quitter son service ; on le retrouve pourtant quelques années plus tard en train de manigancer, par l'intermédiaire de son fils, en faveur d'un retour en grâce de l'époux de la princesse, Melek Ahmed Pacha⁸⁶.

La double carrière suivie par ces intendants est révélatrice de l'appui princier, sans lequel de telles promotions ne leur auraient pas été concédées. Elle souligne également, en creux, le soutien qu'eux-mêmes apportent à la princesse en retour, par le biais de leurs offices. Une fois parvenus à des offices supérieurs, il est exceptionnel qu'ils cherchent la protection d'un autre grand (d'un pacha bien en vue, par exemple). À la mort de la princesse ou suite à la démission de leur service, plutôt que de chercher à rejoindre une nouvelle clientèle, ces anciens intendants font plus volontiers cavalier seul. Si Ibrahim Efendi, intendant d'Esma Sultane (fille d'Ahmed III), reprend du service (auprès d'une autre princesse, Şah Sultane), c'est qu'il n'est pas encore parvenu à une situation assez confortable pour se permettre de se passer d'un patronage direct⁸⁷.

Le service impérial domine très largement les débuts de carrière de ces individus. Quelques rares cas mis à part, la plupart se présentent au service des princesses *après* avoir suivi une formation au sein du Palais. La prédominance de la *kalemiye* (services bureaucratiques) est d'ailleurs remarquable, soit qu'elle apparaisse spécifiquement, soit qu'elle transparaisse dans les offices détenus avant leur entrée dans la maison princière⁸⁸. Le recrutement des intendants des princesses au sein du Palais impérial souligne les liens tissés

85 On trouvera un tableau résumant les carrières de ces individus dans Dumas, « Les perles de nacre ... », 344.

86 Na'imâ, *Târîh-i Na'imâ* ..., vol. 3 p. 997, 1376 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 3 p. 1010 ; von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 10 p. 16, 20, 149.

87 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 3 p. 751.

88 Dumas, « Les perles de nacre ... », 344.

entre la maison impériale et les maisons princières. Il est également la marque d'une préférence en faveur des officiers sortis des rangs du Palais, au détriment des autres carrières.

En creux, cela témoigne de l'échec des princesses à former leurs propres officiers. Ce constat vaut au-delà des carrières des intendants. À l'exception des enfants, au demeurant eux-mêmes souvent placés au Palais, rares sont les individus de sexe masculin formés au sein des maisons des princesses qui parviennent à de hautes carrières. Mehmed Efendi compte parmi ces exceptions : entré dans sa jeunesse au service de Beyhan Sultane (fille d'Ibrahim) comme hallebardier (*baltacı*), il parvient à se faire nommer au poste de secrétaire du Chef des eunuques noirs du Palais impérial, position qui lui ouvre la porte d'une carrière aux postes les plus élevés⁸⁹. Un second exemple est fourni avec Velî Efendi : entré au service d'Hadice Sultane (fille de Mehmed IV), celle-ci lui trouve une place dans l'*Enderûn*, où s'exerce le service privé au sultan. Il réussit alors à se constituer une belle carrière dans les services comptables de l'État, alternant les offices de Trésorier en chef, de Trésorier des Villes Saintes et de Responsable des registres, tantôt du Conseil impérial, tantôt de l'armée⁹⁰. Ce phénomène est néanmoins rare : les princesses propulsent des individus déjà formés et prometteurs, mais se chargent rarement de leur instruction initiale.

À cela, une seule exception : les *cariye* (jeunes esclaves femmes du harem), qu'elles entretiennent et éduquent, en nombre important, avant de les marier à quelque officier de rang intermédiaire. Les plus belles, les plus accomplies peuvent néanmoins espérer entrer dans les couches les plus prometteuses, jusqu'à celle du sultan. Les récits des femmes du harem du XIX^e siècle fourmillent d'indications qui permettent de distinguer tout un réseau de clientélisme et d'interpénétration des maisons entre elles, par l'intermédiaire des *cariye*. La période moderne ne permet pas une si bonne connaissance de ces réseaux, mais on sait que les princesses contribuent à offrir de belles *cariye* au sultan. L'esclave qu'Ismihan Sultane présente à son frère, Murad III, met fin à sa relation monogame avec sa favorite, Safiyye⁹¹ ; la reine mère Turhan Hadice Valide Sultane a été formée auprès d'Atike Sultane, avant d'être offerte au sultan Ibrahim... La collusion entre la maison impériale et les maisons princières se repère jusque dans les échanges de femmes esclaves⁹².

89 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmani* ..., vol. 3 p. 1024.

90 Mehmed Süreyya, vol. 5 p. 1658. On notera qu'il s'agit d'une princesse particulièrement active en politique, qui a beaucoup contribué à assurer la carrière de son époux, Damad Hasan Pacha.

91 Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders* ..., 18 ; Peirce, *The Imperial Harem* ..., 236.

92 Pedani, « Safiye's Household ... », 13.

3.4 *Les bienfaits de l'intimité*

La grande majorité des officiers et domestiques des princesses n'ont pas la chance de se voir offrir une double carrière les menant aux marches du pouvoir. À ceux-là, les princesses peuvent accorder des offices ou des rentes, via leurs fondations pieuses – si bon leur semble. Tous les membres d'une maisonnée princière ne sont pas gratifiés d'un tel office : seuls quelques membres sont récompensés, qui peuvent être répartis en trois catégories, suivant le degré de proximité avec la fondatrice.

Les intendants, de nouveau, en tant que proches et personnes de confiance, sont quasi systématiquement nommés au poste de gestionnaire de la fondation, en lieu et place de la princesse⁹³. Ainsi Hüsrev Kethüda ibn Abdurrahman, intendant d'Ismihan Sultane (fille de Selim II), se voit également confier l'office de gestionnaire de sa fondation⁹⁴ ; Süleyman puis Osman Beyefendi cumulent également ces deux charges auprès de Safiyye Sultane (fille de Mustafa II)⁹⁵, de même que Elhac Hüseyin Ağa ibn Mahmud auprès d'Emine Sultane (fille d'Ahmed III)⁹⁶. Le cumul des charges, récurrent dans la société ottomane, a ici un côté pratique évident : au courant des affaires privées de la sultane, en contact direct et régulier avec elle, l'intendant est le mieux placé pour gérer les intérêts de sa fondation.

Les scribes et collecteurs de taxes de la fondation sont régulièrement choisis parmi les membres de la maison de la princesse fondatrice. Moins proches que les intendants, leur nomination renforce cependant la forte relation entre la fondation et la maisonnée princière. Le nombre de personnes concernées est cependant variable : une ou deux personnes pour les plus petites fondations, jusqu'à une dizaine dans les plus grandes.

93 Il convient d'expliquer plus précisément ce système, dans la mesure où le *mütevelli* est l'office du gestionnaire du *vakf*, et que nous avons expliqué plus haut qu'il était détenu et hérité par les fondatrices et leurs descendants. Le fait est que le vocabulaire même des sources porte à confusion, puisqu'il est question tantôt du *mütevelli*, tantôt de l'office de *tevliyet* : deux termes dérivés de la même racine arabe, qui renvoient à la même responsabilité : le premier est l'officier, le second l'office. Il semble qu'une répartition ait été effectuée entre les deux, au moins lors de l'établissement du *vakf*, du vivant de la fondatrice – la situation est moins claire par la suite. La fondatrice se réservait la détention de l'office, laissant un autre faire le travail.

94 VGMA D 572 n° 53 : 980 (1572).

95 Süleyman est un personnage central de la maisonnée, cumulant les charges de *kethüda* de la princesse et de *mütevelli*, ses liens matrimoniaux (il est en effet le gendre de la princesse), et ses liens paternels (son père, Ebubekir Pacha, est un des vizirs de la coupole). Il fut ensuite remplacé, semble-t-il, par un autre *kethüda* de la princesse, également *kapıcıbaşı*, Osman Beyefendi.

96 VGMA D 736-3 n° 44 : 1152 (1739).

Certains actes de fondation expriment de façon très claire ce lien avec la maisonnée. Selçuk Hatun, au ^{xv}^e siècle, confie par exemple les divers postes de collecteurs de taxe et de superviseur de sa fondation à trois de ses esclaves affranchis, Haci Ilyas bin Abdullah, Eşigüldü bin Abdullah et Mahmud bin Abdullah, précisant qu'à leur mort, leurs offices devront être transmis aux lignées masculines de ses affranchis⁹⁷. Les postes demeurent ainsi collectivement dans l'escarcelle des domestiques de la maisonnée, jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun descendant – quant à ceux qui, dans cet ensemble, bénéficieront de l'exercice de ces charges et des revenus qui vont avec, c'est là l'affaire d'arrangements. Mihrimah Sultane procède de même, au ^{xvi}^e siècle, lorsqu'elle confie l'office de scribe entre les mains de ses affranchis et de leurs descendants⁹⁸ ; Safiyye Sultane (fille de Mustafa II) désigne un certain Türbedar Musa Çelebi, membre de sa maison, aux postes de scribe et de collecteur de taxes⁹⁹. Les principaux postes de gestion des fondations pieuses des princesses sont détenus par des individus dépendants d'elles, envers lesquels elles se sentent liées. La création d'une fondation pieuse se présente ainsi comme un moyen d'assurer et de promouvoir sa propre maisonnée, en accordant à certains de ses membres des postes rémunérés – en sus de ceux qu'ils exercent au service domestique de la princesse.

Autre manière de récompenser certains membres, l'attribution de rentes financées par la fondation. Parmi ces privilégiés se trouvent d'anciennes esclaves affranchies, ainsi remerciées de leurs services par une rente à vie, les nourrices des enfants de la fondatrice, et encore certaines personnes à propos desquelles les informations sont trop confuses pour permettre de déterminer le type de relation qui les lie à la princesse. Dans ces divers cas, la rente va de pair avec une connaissance intime de la fondatrice : elle est une gratification personnelle, une reconnaissance du degré d'intimité d'une employée avec sa patronne. Par-delà l'argent proprement dit, qui représente souvent des sommes limitées, c'est surtout la marque du lien maîtresse/esclave qui prime dans l'acte de donation¹⁰⁰.

97 VGMA D 608-2 n° 333 : 888 (1483).

98 VGMA D 635-2 n° 8 : 965 (1558).

99 VGMA D 46 n° 12 : 1152 (1739). Ce Musa Çelebi apparaît de façon récurrente dans les *vakfiyye* de la princesse, soit parmi les témoins, soit à diverses fonctions en relation avec son *vakf* ; les renseignements le concernant permettent de l'identifier de façon incontestable comme un des membres de sa maisonnée.

100 Contrairement aux rentes transmissibles par héritage des descendantes de sexe féminin des sultanes, celles qui sont accordées aux esclaves membres de la maisonnée sont destinées uniquement à une bénéficiaire, nominalement stipulée, avec mention que cet avantage prend fin au trépas du bénéficiaire.

Ces rentes concernent très majoritairement des femmes. Les fondatrices semblent avoir suivi une logique sexuée de la répartition des aides accordées à leur domesticité. Traditionnellement absentes des activités professionnelles institutionnalisées, ces femmes sont exclues de l'exercice des offices mentionnés précédemment, au profit des hommes ; en compensation, elles sont les principales bénéficiaires de rentes *ad vitam aeternam*.

3.5 *Les maîtresses des serviteurs de Dieu*

La création d'une fondation pieuse permet de tisser des liens au-delà de la famille ou de la maisonnée, tant elle offre de possibilités d'offices en tous genres à doter. Or, une majorité de ces offices sont de nature religieuse : récitation de prières, enseignements divers, lectures du Coran et autres activités similaires, qui requièrent un personnel spécialisé. Ces employés appartiennent à l'*ilmîyye* : ce sont les « gens de science » (dans le sens de science religieuse), dont la formation échappe aux maisonnées des Grands. Elle émerge aux écoles religieuses, sous la surveillance de professeurs patentés, seuls capables de délivrer des diplômes reconnus. Toutefois, ces écoles, depuis les *mekteb* (écoles primaires) aux *medrese* (écoles supérieures) sont construites et entretenues par le biais de fondations pieuses privées : elles sont donc financées par les sultans, les pachas, les princesses et tout ce que l'Empire compte de Grands¹⁰¹.

Deux exemples particulièrement connus proclament ces liens qui unissent princesses et derviches. Şah Sultane (fille de Selim 1^{er}), disciple de l'ordre Halveti-Sünbülü, fait bâtir successivement trois petits complexes dédiés à cette congrégation, tout particulièrement à un de ses représentants, le cheikh Merkez Efendi. Elle lui assure ainsi les moyens durables de former et entretenir nombre de derviches de cet ordre. Le lien avec le cheikh Merkez Efendi transparaît dans les actes de fondation pieuse : outre la construction d'un lieu de prière en son nom, où elle l'y nomme pour officier, elle accorde en sus des rentes à divers membres de sa famille¹⁰².

101 Gilles Veinstein, « Le modèle ottoman », in *Madrasa. La transmission du savoir dans le monde musulman*, N. Grandin et M. Gaborieau (éds.), Éditions Arguments (Paris, 1997), p. 73-83 ; id., « Les Ottomans : fonctionnarisation des clercs, cléricatisation de l'Etat ? », in *Histoire des hommes de Dieu dans l'Islam et le Christianisme*, D. Iogna-Prat et G. Veinstein (éds.), Flammarion (Paris, 2003), p. 178-202. Voir aussi, plus généralement, Zilfi, *The Politics of Piety ...* ; İsmail H. Uzunçarşılı, *Osmanlı Devletinde İlmiye Teşkilâtı*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1965) ; Cornell H. Fleischer, *Bureaucrat and Intellectual in the Ottoman Empire. The Historian Mustafa Âli (1541-1600)*, Princeton University Press (Princeton, 1986) ; Cahid Baltacı, *XV-XVI asırlar Osmanlı Medreseleri*, İrfan Matbaası (Istanbul, 1976).

102 Sur cette question, consulter Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 293-96 ; Ambrosio, « L'origine féminine des espaces soufis ... », 229-37.

De même, Ayşe Sultane (fille de Mihrimah Sultane et de Rüstem Pacha) fait construire des bâtiments supplémentaires dans le complexe de sa mère à Üsküdar, par désir d'honorer le cheikh dont elle est une fervente disciple : Mahmud Hüdayî. Elle ordonne d'y édifier son mausolée, près duquel elle se fait d'ailleurs inhumer¹⁰³. L'élément moteur de ces fondations est le désir de plaire et de soutenir une organisation religieuse appréciée, selon les formes traditionnelles du patronage. L'érection d'édifices sous forme de fondation pieuse offre à ces individus un endroit où exercer (contre rémunération), ce qui leur donne la possibilité d'étendre leur gloire et leur réputation.

Le personnel officiant dans les fondations des princesses suit une hiérarchie professionnelle et sociale mise en évidence par les écarts de revenus, qui place les emplois religieux au sommet de la pyramide des métiers. En premier viennent les chefs d'établissement et employés hautement formés, tels les professeurs, les imams ou les *muezzins* (récitants en charge de l'appel à la prière).

Les professeurs des écoles supérieures tiennent le haut du pavé, avec des salaires s'échelonnant de 8 à 100 aspres par jour ; la majorité d'entre eux perçoivent néanmoins un salaire de 50 aspres par jour¹⁰⁴. Leur position à la tête des offices des fondations princières respecte scrupuleusement la hiérarchie des offices religieux en cours dans l'Empire. Le système éducatif ottoman suit, en effet, un système de classification défini par le salaire des professeurs. Dans les écoles supérieures, les salaires s'échelonnent de 20 à 30 aspres, pour monter jusqu'à 40 ou 50 aspres pour les établissements les plus prestigieux, dans les villes capitales de l'Empire : Bursa, Edirne et Istanbul¹⁰⁵. Les professeurs financés par les fondations princières sont donc payés royalement. Ils ne dépassent pas au milieu de leurs collègues, ne cédant le pas qu'à ceux des fondations impériales, notamment celles de Mehmed II et de Süleyman I^{er}. C'est la tête haute, avec la fierté qu'apporte la certitude d'une position confortable, qu'ils peuvent prétendre appartenir au sommet de la hiérarchie professionnelle religieuse.

103 Necipoğlu, *The Age of Sinan* ..., 302.

104 École de Mihrimah Sultane (fille de Süleyman I^{er}) à Üsküdar et à Edirnekapi : VGMA D 635-2 n° 1 : 957 (1549) ; D 635-2 n° 11 : 978 (1570) ; D 635-2 n° 8 : 965 (1568). École d'Isminhan Sultane (fille de Selim II) : VGMA D 572 n° 53 : 980 (1572) et de sa sœur, Gevherhan Sultane : VGMA D 742 n° 67 : 1018 (1609). École d'Ayşe Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) : VGMA D 2138 n° 21 : 1011 (1603). École de Fatma Sultane (fille de Selim II) : VGMA D 732 n° 254 : sans date. École de Fatma Hanzade Sultane (petite fille de Bayezid II), à Bursa : VGMA D 584 n° 71 : 939 (1532). École de Fatma Sultane, fille d'Ahmed III : VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729).

105 Veinstein, « Les Ottomans : fonctionnarisation des clercs ... », 181-84 ; Fleischer, *Bureaucrat and Intellectual* ..., 25-28 ; Uzunçarşılı, *Osmanlı Devletinde İlmîye Teşkilâtı* ..., 11-48 ; İnalçık, *The Ottoman Empire* ..., 168-72.

Les professeurs des écoles primaires viennent en deçà, avec un salaire s'échelonnant de 3 à 25 aspres par jour¹⁰⁶. Les imams et récitants de l'appel à la prière se situent à un niveau similaire, bien que l'échelle de leurs revenus soit plus étendue pour les imams (entre 1 et 30 aspres par jour)¹⁰⁷, de 1 à 10 aspres par jour pour les seconds¹⁰⁸. Dans les fondations les plus prestigieuses, il existe encore une hiérarchie interne à ces métiers avec, par exemple, un récitant en chef, assisté de deux ou trois autres. C'est le cas de la mosquée fondée par İsmihan Sultane à Istanbul : quatre *muezzins* reconnus pour leur belle voix y officient, dont « l'un d'entre eux [est] le chef et commandant et reçoit six aspres par jour pour cette charge, les autres étant rétribués cinq aspres par jour chacun ; une autre personne, dotée d'une belle voix et à la diction aérienne, officiera en tant que récitant lors de l'appel à la prière du vendredi et lors des grandes occasions : il reçoit [t] deux aspres par jour au titre de cette charge »¹⁰⁹. Şah Sultane¹¹⁰, Mihrimah Sultane¹¹¹ et Gevherhan Sultane¹¹², pour ne citer que ces exemples, en font de même. Ces mosquées, qui comptent parmi les plus prestigieuses de l'Empire, prévoient encore la présence d'un prêcheur pour la prière du vendredi, qui touche un salaire avoisinant celui de l'imam¹¹³.

Certains enseignements se font directement à la mosquée, plutôt que dans le cadre des écoles. L'une des particularités de ce système est que l'enseignement

106 Fondation de Mihrimah Sultane (à Üsküdar, à Istanbul) : VGMA D 635-2 n° 8 : 965 (1558). Fondation de Kaya İsmihan Sultane, fille de Murad IV : VGMA 573 n° 9 : 1128 (1715). Fondation de Fatma Sultane, fille d'Ahmed III : VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729). Fondation de Zeyneb Sultane, autre fille d'Ahmed III : VGMA D 743-1 n° 80 : 1183 (1769). Il faudrait également mentionner, dans cette catégorie, les *halife*, qui reçoivent un salaire inférieur à celui du maître, mais qui demeure tout de même respectable.

107 Fondation de Selçuk Hatun, fille de Mehmed I^{er} : VGMA D 608-2 n° 333 : 888 (1483). Fondation de la fille de Selim I^{er}, Şah Sultane : VGMA D 1993 n° 7 : 977 (1569). Fondations de Mihrimah Sultane, fille de Süleyman I^{er} (Üsküdar et Edirnekapi) : VGMA D 635-2 n° 1 : 957 (1549) et VGMA D 635-2 n° 11 : 978 (1570). Mosquée d'İsmihan Sultane, fille de Selim II : VGMA D 572 n° 53 : 980 (1572). Mosquée de sa sœur, Gevherhan Sultane : VGMA D 742 n° 67 : 1018 (1609). Mosquée de la fille d'Ahmed III, Fatma Sultane : VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729).

108 Fondation de Selçuk Hatun, fille de Mehmed I^{er} : VGMA D 608-2 n° 333 : 888 (1483). Fondation de Şah Sultane, fille de Selim I^{er} : VGMA D 1993 n° 7 : 977 (1569). Fondations de Mihrimah Sultane à Üsküdar et à Edirnekapi : VGMA D 635-2 n° 1 : 957 (1549) et D 635-2 n° 11 : 978 (1570). Fondation d'İsmihan Sultane, fille de Selim II : VGMA D 572 n° 53 : 980 (1572). Fondation de sa sœur, Gevherhan Sultane : VGMA D 742 n° 67 : 1018 (1609). Fondation de Fatma Sultane, fille d'Ahmed III : VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729).

109 VGMA D 572 n° 53 : 980 (1572).

110 VGMA D 1993 n° 7 : 977 (1569).

111 VGMA D 635-2 n° 11 : 978 (1570).

112 VGMA D 742 n° 67 : 1018 (1609).

113 VGMA D 635-2 n° 11 : 978 (1570) et D 1993 n° 7 : 977 (1569).

dispensé peut se faire dans n'importe quelle mosquée déjà existante, quand bien même elle n'est pas l'œuvre de celui (celle) qui les finance. Dans le cas des fondations princières, le phénomène apparaît au XVIII^e siècle. S'ils appartiennent au groupe de tête, ces professeurs en peuplent néanmoins les couches les plus basses car, n'étant pas inscrits dans un cadre éducatif reconnu, leurs enseignements jouissent d'une moindre considération – l'habit ne fait pas le moine, mais le lieu y contribue. Le niveau de salaire de ces enseignants s'en ressent : il oscille entre deux et 60 aspres par jour, mais la majorité n'excède pas les 10-15 aspres¹¹⁴. Ceux qui exercent dans les mosquées prestigieuses, impériales notamment, sont les mieux payés. En outre, deux professeurs nommés par Saliha Sultane (fille d'Ahmed III) exercent dans des mausolées. Ils sont les seuls à toucher respectivement 30 et 60 aspres, signe d'un enseignement religieux de qualité (apprentissage du Coran pour de futurs récitants).

Enfin, les cheikhs nommés à la tête des couvents (*tekke/zaviyye*) s'inscrivent également dans cette tranche de la pyramide, avec des salaires qui s'échelonnent entre 5 dirhems (au XV^e siècle) et 15 aspres par jour¹¹⁵, une somme respectable qui souligne leurs responsabilités de chefs d'une petite congrégation religieuse. À un niveau inférieur, viennent les étudiants et récitants de prière. Ils ne reçoivent que quelques aspres par jour, en guise de rétribution pour leurs services religieux, ou comme « bourse d'études »¹¹⁶. Ils forment le bas de l'échelle de la profession religieuse.

Il est fort à parier que les princesses ne prennent pas le temps de choisir personnellement chaque employé de leurs fondations. Néanmoins, professeurs et responsables divers sont bel et bien nommés directement par les fondatrices. Le phénomène peut se vérifier dans nombre de cas. En effet, dans leurs actes de fondation, il n'est pas rare que les princesses stipulent nominalement le professeur, l'imam ou le maître d'école appelé à exercer dans sa fondation, indication qui suppose une forme d'acointance. Le phénomène est particulièrement visible dans le cas des professeurs officiant hors du système scolaire :

114 Safiyye Sultane (fille de Mustafa II) est l'une des premières à avoir pratiqué cela : VGMA D 736-3 n° 71 : 1154 (1741) ; D 736-3 n° 72 : 1155 (1742) ; D 46 n° 33 ; D 46 n° 45 : 1163 (1750) ; D 46 n° 42 : 1166 (1753). Esma Sultane suit rapidement son exemple : VGMA D 740 n° 50 : 1177 (1763) ; ainsi que Zeyneb Sultane : VGMA D 736-3 n° 74 : 1153 (1740) et enfin Saliha Sultane, troisième fille d'Ahmed III : VGMA D 736 n° 27-1 : 1151 (1738) et D 741 n° 143 : 1190 (1176).

115 Fondation de Neslişah Sultane, petite-fille de Bayezid II, à Istanbul : VGMA D 574 n° 35 : 949 (1542). Fondation de Şah Sultane, fille de Selim I^{er} : VGMA D 1993 n° 7 : 977 (1569). Fondation de Fatma Sultane, fille d'Ahmed III : VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729).

116 Pour les étudiants des écoles de Mihrimah Sultane : VGMA D 635-2 n° 8 : 965 (1558) et D 635-2 n° 11 : 978 (1570). Pour ceux d'Ayşe Sultane : TSMA D 2138 n° 21 : 1011 (1603). Pour ceux de Gevherhan Sultane : VGMA D 742 n° 67 : 1018 (1609).

ils sont tous choisis nominalement. Ainsi, Safiyye Sultane finance un cours dans la mosquée de Molla Şeref, qu'elle confie aux bons soins d'Ibrahim Efendi ibn Mehmed ; deux autres sont dispensés respectivement dans les mosquées impériales de Mehmed II et de Bayezid II par Hasan Efendi ; enfin, celui qui se tient dans la mosquée de Murad Pacha à Aksaray est placé sous la responsabilité de Hafiz Mustafa Efendi ibn Namh¹¹⁷.

À travers la création de fondations pieuses, les princesses ottomanes peuvent ainsi participer à la reproduction d'un vivier de « gens de sciences », d'oulémas. Elles contribuent surtout à offrir à ces individus des offices, voire des carrières, une fois leur formation terminée. Des liens de clientélisme peuvent alors se tisser entre les princesses et les membres de la classe religieuse.

3.6 *Loin du vacarme de la grandeur*

Les princesses ottomanes investissent l'essentiel de leur capacité d'action en faveur de leurs proches et clients. Les individus qu'elles ont ainsi sous leur responsabilité sont en nombre important (plusieurs centaines d'hommes et de femmes) ; toutefois, la protection princière décroît en fonction du degré de proximité et d'intimité entretenu. Les membres de la maisonnée ou de la clientèle sont l'objet d'un véritable va-et-vient d'individus, de promotions et d'entraide entre le Palais impérial, les maisons des princesses et leurs fondations pieuses.

Parmi les hommes au service des princesses, rares sont les puissants ou ceux qui sont amenés à le devenir. Les maisons des princesses sont surtout des lieux où l'on place, pour un temps, des officiers intermédiaires ; des milieux relativement à l'abri du vacarme ambiant de la politique et où il est possible, probablement, de demeurer ainsi protégé pendant de longues années. Mais elles ne sont pas des viviers de production de hauts officiers ; elles ne sont pas des milieux de formation en vue de grandes carrières. Les maisons qui copient et concurrencent le modèle impérial sont les maisonnées de pachas : les princesses demeurent relativement à l'écart de ces synergies.

Il faut peut-être y voir l'effet des conditions imposées à leur sexe. La force des maisonnées de pacha réside dans la personne même du pacha : c'est sous son égide, par l'exemplarité de ses pratiques, que ses protégés sont formés selon des procédés décrits ailleurs¹¹⁸. C'est parce que le pacha gravite lui-même dans le monde du pouvoir institutionnalisé, que ses serviteurs peuvent apprendre les rouages du système et s'y insérer à leur tour. Les princesses ottomanes, en

117 VGMA D 736-3 n° 121 : 1152 (1739) ; D 736-3 n° 72 : 1155 (1742) ; D 46 n° 42 : 1166 (1753) et D 736-3 n° 73 : 1161 (1748).

118 Bouquet, *Les Pachas du Sultan ...*, 231-63.

tant que femmes, sont exclues de cet espace institutionnalisé du pouvoir. Les hommes à leur service peuvent rarement espérer parvenir à de hautes fonctions, parce qu'ils ne peuvent espérer recevoir la formation ou les contacts indispensables à cette réussite. Certes, les princesses jouissent de contacts privilégiés avec le monde de l'élite dirigeante masculine, mais ceux-ci ne sont pas des contacts professionnels. La seule opportunité de carrière politique qu'une princesse peut offrir à un de ses serviteurs consiste à le placer, soit auprès d'un pacha, soit au sein du Palais impérial, soit – au mieux – directement au service du sultan, comme agent de l'État impérial.

Ces limites de l'ordre du genre fonctionnent néanmoins dans les deux sens : les pachas et autres dirigeants de sexe masculin sont, de leur côté, bien incapables d'obtenir des résultats aussi brillants que les femmes dans la formation de jeunes *cariye* destinées au mariage avec d'autres officiers. Pour ces affaires, ils s'en remettent aux femmes. Si les attestations sur le sujet sont lapidaires, en raison du silence pudique des sources dès qu'il s'agit de l'univers féminin des harems, tout porte à croire que les princesses disposent là d'une véritable compétence, souvent couronnée de réussite. Les critères de genre influent donc sur les responsabilités de chacun dans la reproduction de l'élite.

Ils n'ont, en revanche, aucun impact direct sur la hiérarchie religieuse. Le système élaboré par les Ottomans repose sur des considérations financières propres aux fondateurs : il suffit qu'il se fende d'accorder de hauts salaires aux employés des offices religieux de sa fondation, aux professeurs de ses écoles, pour que celles-ci s'affichent au rang des fondations et écoles les plus prestigieuses. Comme les fondateurs ont tout loisir, en dernier ressort, de nommer qui bon leur semble, leur patronage s'en révèle d'autant plus efficace. Il assure à l'heureux nommé une « place au soleil », d'où il n'aura aucune difficulté pour rebondir et s'élever plus haut. Encore faut-il s'assurer la bienveillance d'un(e) protecteur(trice) disposant des moyens financiers à la hauteur de ses aspirations ...

4 Promouvoir son lignage

4.1 *Le coût de l'élite*

Exclues de toute forme d'héritage souverain, que deviennent les descendants des princesses ottomanes ? Par naissance, ils appartiennent au groupe des privilégiés, à l'élite – et même à la haute élite stambouliote. Il s'agit là, cependant, d'un statut difficile à conserver. Le système ottoman produit, en effet, cette surprenante contradiction que la naissance donne accès au groupe de l'élite, mais ne permet pas l'acquisition d'offices par transmission lignagère directe.

Ainsi, quand une famille de l'élite veut assurer à ses descendants le maintien de sa position sociale, il lui faut élaborer de véritables stratégies de conservation, dans un mouvement sans cesse renouvelé. Reste à déterminer quels sont ces moyens et stratégies¹¹⁹ ?

Abraham Marcus, qui a travaillé sur les élites d'Alep au XVIII^e siècle, affirme que l'appartenance à l'élite est conditionnée par la détention de trois critères : le lignage, la haute position sociale et la richesse¹²⁰. Les travaux de Halil İnalcık et de Metin Kunt, pour ne citer qu'eux, fournissent des renseignements particulièrement utiles sur les carrières des officiers de l'État à l'époque moderne¹²¹. Si le Palais demeure l'une des voies principales, certainement la plus prometteuse, pour quiconque souhaite s'élever dans la hiérarchie étatique ottomane, dès le XVI^e siècle, les maisonnées des grands dignitaires présentent une alternative tout à fait valable et de plus en plus recherchée. Les passerelles d'une maison à l'autre, voire au Palais, sont nombreuses, car l'intégration à l'école du Palais n'est pas exclue pour les fils de dignitaires ou de princesses, dans le rang des *müteferrika* notamment¹²² ; en outre, ceux-ci peuvent également se servir

119 Il existe sur ce sujet une littérature qui permet de replacer le cas des familles princières dans une réflexion plus générale sur le fonctionnement des élites et des maisonnées. Voir notamment Antonis Anastasopoulos, *Provincial Elites in the Ottoman Empire. Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, Crete University Press (Rethymnon, 2005) ; Gabriel Piterberg, « The Formation of an Ottoman Egyptian Elite in the 18th Century », *International Journal of Middle East Studies* 22, n° 3 (1990), p. 275-89 ; Fatma M. Göçek, *Rise of the Bourgeoisie, Demise of Empire. Ottoman Westernisation and Social Change*, Oxford University Press (New York, Oxford, 1995) ; Rifa'at Ali Abu-El-Haj, « The Ottoman Vizier and Pasha Households, 1683-1703 : a preliminary report », *Journal of the American Oriental Society* 94, n° 4 (1972), p. 438-47 ; Kunt, « Ethnic-Regional (Cins) Solidarity ... » ; Jane Hathaway, *The Politics of Households in Ottoman Egypt : The Rise of the Qazdaglis*, Cambridge University Press (Cambridge, 1996) ; id., « Eunuch Households in Istanbul ... » ; Paul G. Forand, « The Relation of the Slave and the Client to the Master or Patron », *International Journal of Middle East Studies* 2 (1971), p. 59-66 ; Ehud R. Toledano, « The Emergence of Ottoman-local elites (1700-1900) : a framework for research », in *Middle Eastern Politics and Ideas : a History from Within*, I. Pappé et M. Ma'oz (éds.), I. B. Tauris (Seattle, London, 1997), p. 145-62.

120 Abraham Marcus, *The Middle East on the Eve of Modernity : Aleppo in the Eighteenth Century*, Columbia University Press (New York, 1989), 38.

121 İnalcık, *The Ottoman Empire ...*, 76-88 ; id., « Hüseyin Paşa ... » ; Kunt, *The Sultan's Servants ...* ; id., « Ethnic-Regional (Cins) Solidarity ... » ; id., « Kulların Kulları ».

122 Sur les *müteferrika*, voir notamment la notice de Mehmed Tayyip Gökbilgin, « Müteferrika », *Türkiye Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* 8, p. 853-56 ; Murphey, *Exploring Ottoman Sovereignty ...*, 155-58.

de la formation dispensée au sein même de la maison familiale pour entrer dans celle d'un autre pacha, souvent un proche ou un parent¹²³.

Être membre de l'élite a un coût : il faut pouvoir tenir son rang, avoir une vaste domesticité, recevoir dignement, dans une résidence fastueuse. Encore faut-il avoir les moyens pérennes d'un tel train de vie ! Car, de la richesse viennent les honneurs et les dignités, sous forme d'offices notamment ; d'autant plus à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, quand la vénalité des offices s'intensifie¹²⁴. Pour se voir gratifier un poste parmi les plus intéressants (les mieux rétribués et/ou qui offrent un pouvoir étendu), la compétence ne suffit pas : il faut offrir, qui des cadeaux, qui quelque belle réception, sans compter l'achat pur et simple de l'office, à l'enchère, auprès des autorités – autant de dépenses dont on se rembourse ensuite au détriment des contribuables et des populations locales, pratiquant extorsions et autres abus, grands et petits, afin de renflouer les caisses privées – jusqu'au prochain achat.

La richesse précède l'acquisition des offices, qui permet en retour de perpétuer la richesse et le rang. Critère d'identification, la richesse est cet ingrédient de base qui lie entre eux les divers composants qui déterminent l'appartenance au rang de l'élite. Voilà qui pose la question, non seulement de la richesse des princesses, mais surtout des moyens de sa transmission à leurs descendants. L'un des moyens privilégiés pour assurer la détention de revenus fixes sur plusieurs générations, propres à assurer le maintien du statut familial au sein de l'élite, passe par la fondation pieuse : là, le fondateur est libre d'y inscrire une clause relative à l'attribution d'offices, de biens et/ou de revenus à quiconque lui sied.

Les grandes familles ne s'en sont pas privées¹²⁵. Le caractère éternel de ces fondations présente l'avantage de la pérennisation des transmissions. Or, les princesses sont d'importantes créatrices de fondations pieuses (la diversité de

123 Bien que son étude porte sur une période ultérieure, Olivier Bouquet a fourni une étude très fouillée de l'éducation des fils de pachas, dans *Les Pachas du Sultan ...*, 107-48.

124 Margareth L. Meriwether, *The Kin Who Count: Family and Society in Ottoman Aleppo, 1770-1840*, University of Texas Press (Austin, 1999), 36-50.

125 Margareth L. Meriwether, « Women and Waqf Revisited: The Case of Aleppo, 1770-1840 », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 128-52 ; id., « The Notable Families of Aleppo, 1770-1830: Networks and Social Structure » (Pennsylvania, 1981) ; id., *The Kin Who count ...* ; Fay, « Women and Waqf: Toward a Women Reconsideration ... » ; Fay, « Women and Waqf: Property, Power ... » Dans le même genre, voir aussi les travaux de Filiz Yenişehirlioğlu, « Architectural Patronage of Ayan Families in Anatolia », in *Provincial Elites in the Ottoman Empire, Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, A. Anastasopoulos (éd.), Crete University Press (Rethymnon, 2005), p. 321-42.

leurs réalisations dans ce domaine sera étudiée plus tard). L'historienne dispose ainsi d'un moyen confortable pour étudier leurs stratégies de transmission des richesses sur une base familiale. La diversité de ces stratégies, selon les bénéficiaires visés, est un trait intéressant, qui montre la bonne connaissance des disponibilités qui s'offrent aux princesses désireuses d'établir leur descendance de façon pérenne.

Parmi tous les moyens à disposition, la capacité de créer des offices rémunérés n'est pas des moins avantageuses. L'office le plus important est celui de gestionnaire de la fondation. La pratique la plus répandue veut que la charge revienne d'abord au fondateur lui-même (qu'il délègue généralement à son intendant). À sa mort, elle échoit alors à ses descendants, puis à ses affranchis, puis à leurs propres descendants, jusqu'à extinction des lignées¹²⁶. Le plus souvent, la formulation de ces prescriptions demeure suffisamment générale pour laisser ouvert le choix du futur gestionnaire parmi les divers candidats potentiels. À charge pour le cadi de nommer le plus apte à protéger les intérêts de la fondation, ou aux divers prétendants potentiels de s'entendre entre eux sur celui à qui incombera cette responsabilité – et les avantages qui en découlent. Certains actes de fondation peuvent se faire plus précis, stipulant que soit choisi le plus compétent ou le plus âgé des candidats (ou tout autre critère significatif)¹²⁷.

Certaines princesses s'inquiètent pourtant d'organiser concrètement la transmission de l'office de gestionnaire de leur fondation. Une répartition sexuée s'y dessine alors, au bénéfice des hommes. Ainsi, dès le xv^e siècle, Selçuk Hatun (fille de Mehmed 1^{er}) exclut ses filles de la transmission de l'office de gestionnaire, au profit des lignées masculines (affranchis compris), stipulant qu'il revienne « à sa mort, à Hamid Ağa fils d'Abdullah, estimable fierté des grands, puis ses fils et les fils de ses fils, après quoi les meilleurs de ses esclaves affranchis hommes »¹²⁸.

Sa propre fille, Hatice Sultane (née Isfendiyaroğlu), en fait de même et tranche en faveur de la lignée de son fils, établissant « la clause selon laquelle l'office de gestionnaire et de superviseur de [son] legs pieux, ainsi que tous les biens » qui y sont attachés échoueront, à sa mort, « à son fils Süleyman Bey, fils

126 Hasan Yüksel, *Osmanlı Sosyal ve Ekonomik Hayatında Vakıfların Rolü (1585-1683)*, Dilek Matbaası (Sivas, 1998), 57-61.

127 Des travaux ont mis en évidence les stratégies et conflits que rencontrent les individus dans l'obtention de cet office. Voir notamment Gabriel Baer, « Women and Waqf: An Analysis of the Istanbul Tahrir of 1545 », *Asian and African Studies*, n° 17 (1983), p. 9-27 ; Yüksel, *Osmanlı Sosyal ve Ekonomik Hayatında Vakıfların Rolü ...* ; Meriwether, « Women and Waqf Revisited ... » ; Meriwether, *The Kin Who count ...*, 178-206.

128 VGMA D 608-2 n° 333 : 888 (1483).

de Mahmud Bey, fils de Mehmed Pacha ; puis au meilleur de ses enfants ; puis au meilleur des enfants de ses enfants jusqu'à extinction de la lignée ». Les affranchis (à l'exception de leur descendance) sont les prochains bénéficiaires¹²⁹. Les princesses ultérieures ne s'écartent pas de cette ligne de conduite, tant Ismihan Sultane¹³⁰ que Fatma Sultane¹³¹ (toutes deux filles de Selim II), au XVI^e siècle ; ou encore Fatma Hanim Sultane (petite-fille de Murad IV), au XVII^e siècle¹³².

Certains cas semblent déroger à cette pratique, mais, à y regarder de plus près, il n'en est rien. Mihrimah Sultane (fille de Süleyman I^{er}), institue nominativement sa fille, Ayşe Sultane, comme gestionnaire de sa fondation à sa mort¹³³ : unique héritière, il n'y a pas de fils à qui confier cette charge¹³⁴. D'ailleurs, les stipulations à l'égard des générations ultérieures reviennent rapidement à la pratique susdite : Mihrimah Sultane précise, en effet, qu'à la mort de sa fille, les fils de celle-ci (Mehmed Bey, Mahmud Bey et Mustafa Bey) prendront sa succession à l'office de gestionnaire de sa fondation¹³⁵ – alors même qu'Ayşe est mère de plusieurs filles, toutes mariées à de grands dignitaires, qui auraient tout aussi bien pu être désignées. La fille du sultan Süleyman choisit volontairement de favoriser les lignées descendantes masculines, dès qu'elle en a la possibilité.

Or, quand elle nomme sa fille, personne n'y voit la moindre chose à redire : c'est bien la preuve qu'il n'existe pas d'interdit à l'encontre de l'exercice de l'office de gestionnaire d'une fondation pieuse pour une femme. Quand les princesses choisissent les hommes au détriment des femmes de leur descendance, ce n'est pas par obligation juridique, mais bien par préférence – étant entendu que le poids de la culture ambiante y a sa part de responsabilité.

4.2 *Le reniement des collatéraux*

L'association des hommes aux fondations des princesses peut outrepasser le cadre des consanguins. Fatma Sultane (fille de Selim II) choisit d'intercaler son mari, entre elle et ses descendants, dans la succession au poste de gestionnaire

129 VGMA D 581-2 n° 374 : 906 (1500).

130 VGMA D 572 n° 53 : 980 (1572).

131 VGMA D 732 n° 253 : 998 (1589).

132 VGMA D 573 n° 9 : 1128 (1715).

133 VGMA D 635-2 n° 965 (1557).

134 Le couple Mihrimah Sultane – Rüstem Pacha eu d'autres enfants que leur fille, Ayşe, mais ceux-ci décédèrent relativement jeunes. Cf. Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 5 p. 1402 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 38-39 ; Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 187-91.

135 VGMA D 635-2 n° 11 : 978 (1570).

de sa fondation¹³⁶. Au XVII^e siècle, Atike Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) prend des dispositions pour instituer une transmission en faveur des descendants de son époux, Kenan Pacha¹³⁷. Au XVIII^e siècle encore, la princesse Fatma Sultane (fille d'Ahmed III) stipule qu'à sa mort, la charge reviendra au gendre (Mehmed Pacha, qui a épousé une fille, née d'une première union), puis aux descendants de son époux, le grand vizir Ibrahim Pacha ; puis, à ses affranchis et leurs descendants¹³⁸. Ce choix en faveur de la parentèle du conjoint ne s'explique qu'en l'absence d'enfants nés de l'union avec chacune de ces sultanes¹³⁹.

De fait, une princesse sans descendance est confrontée à plusieurs options : a) nommer directement ses affranchis ; b) confier la responsabilité immédiatement au *cadi* (ou à une autre instance décisionnelle, comme le gouverneur de province, le *vali*) ; c) favoriser d'autres lignées masculines. Les exemples d'Ayşe Sultane (fille de Murad III)¹⁴⁰ ou encore de Zeyneb Sultane (fille d'Ahmed III)¹⁴¹ sont là pour attester de l'enchevêtrement des deux premiers cas de figure ; les exemples d'Atike Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) et de Fatma Sultane (fille d'Ahmed III), du dernier. Ils ne sont pas en nombre suffisant pour permettre d'affirmer une préférence quelconque. Dans tous les cas, les directives de Fatma Sultane (fille de Selim II) en faveur de son époux, purement et simplement, relèveraient du domaine de l'exceptionnel.

Ces réactions face à l'absence de descendance dénotent un comportement tout à fait propre aux princesses. Un aperçu général des pratiques en la matière, dans le cas des fondations pieuses non princières, révèle qu'en cas d'absence d'héritiers, fondateurs et fondatrices ont pour habitude de nommer plutôt leurs collatéraux, comme gestionnaires : la surveillance de la fondation passe alors aux lignées des frères ou sœurs¹⁴². Or, les sultanes préfèrent déléguer

136 VGMA D 732 n° 253 : 998 (1589).

137 VGMA D 623 n° 20 : 1062 (1652).

138 VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729).

139 Dans les deux cas présentés ici, l'explication correspond en effet à la situation conjugale des princesses respectives, pour lesquelles on ne connaît aucun enfant (ayant atteint l'âge adulte, pour le moins) issu de leur union avec leur pacha respectif.

140 Cette princesse se montre très précise dans ses choix concernant les futurs gestionnaires de son *vakf* : après elle-même viendront son propre *mütevelli* (choix particulièrement pertinent puisqu'il s'occupait déjà de la fondation au nom de la princesse du vivant de celle-ci : il s'agit d'un certain Sefer Ağa bin Abdülmennan, un affranchi donc, très probablement eunuque) et les descendants de celui-ci. Après quoi, elle réclame de transmettre ce poste entre les mains de quelqu'un extérieur à sa maisonnée, stipulant d'exclure ses affranchis (notation et charte tout à fait inhabituelle). VGMA D 2138 n° 20 : 1011 (1603), original disponible sous la référence Kasa 86.

141 Après elle-même, elle choisit de remettre la gestion de sa fondation pieuse entre les mains de ses *kethüda* avant de laisser le choix au *nazır* (le chef des eunuques noirs). VGMA D 736-3 n° 7 : 1153 (1740).

142 Yüksel, *Osmanlı Sosyal ve Ekonomik Hayatında Vakıfların Rolü ...*, 57-65.

cette responsabilité à leurs affranchis, voire aux descendants de l'époux (par une autre femme), plutôt que de la transférer à leurs lignées collatérales.

Le sort réservé à leurs frères justifie certainement leur absence : princes de sang, ils sont appelés à devenir sultans, dans le meilleur des cas ; à être exécutés ou gardés sous étroite surveillance, pour les autres. Leur avenir est trop incertain pour garantir un système destiné à favoriser la constitution et la préservation d'un patrimoine familial. Leur accorder la responsabilité de la gestion des fondations des princesses scellerait leur intégration et leur dissolution immédiate dans l'ensemble des fondations relevant du patrimoine impérial. À terme, cette intégration est certainement inévitable, mais il est intéressant de remarquer que les princesses choisissent d'en repousser l'échéance, tant qu'il leur est donné d'avoir une descendance – ou de s'en choisir une.

Le problème ne se pose pas sur les mêmes bases avec les lignées issues des sœurs. Une princesse telle que Fatma Sultane (fille d'Ahmed III) a une dizaine de sœurs vivantes, auxquelles elle pourrait très bien transférer la compétence et la surveillance de ses fondations. Ni elle, ni aucune princesse de l'époque moderne ne s'y exerce. Pas même entre sœurs véritables, nées d'une même mère et ayant partagé ensemble les jeux de l'enfance et les angoisses de la maturité¹⁴³. Une très forte volonté de démarcation entre les lignées princières s'exprime ainsi, destinée à maintenir distincts les héritages respectifs.

4.3 *L'équilibre fragile des bienfaits*

Une fondation pieuse peut aussi transmettre des biens par l'attribution de rentes, sans limites de montant ni restriction concernant le bénéficiaire. De telles rentes sont accordées, de façon quasi unanime, aux filles des princesses fondatrices. Les cas de figure sont variables et montrent l'absence d'une règle de conduite stricte. Selçuk Hatun, qui avait confié la charge de gestionnaire de sa fondation à sa descendance masculine, pourvoit, en contrepartie, sa descendance féminine de rentes d'un montant « de 15 dirhems par jour [...] à vie à sa fille, Seyyide Hadice Hatun, née d'İsfendiyaroğlu Ibrahim Bey », ainsi que « 2 dirhems par jour à la fille de celle-ci, nommée Ayşe Hanım ». À la mort de cette dernière, la fondatrice stipule toutefois que la rente revienne, « de génération en génération », aux « fils et aux fils des fils » d'Ayşe Hanım¹⁴⁴.

Le cas de Mihrimah Sultane est plus complexe. Sa fille unique, Ayşe Sultane, seule héritière, dispose déjà de la charge de gestionnaire des fondations maternelles : elle ne reçoit aucune rente complémentaire. Les choses se

143 Ainsi que nous l'avons vu un peu plus haut, elle préféra remettre la charge de *tevlîyet* entre les mains de la famille de son époux, Ibrahim Pacha. VGMA D 38 n° 3 : 1141 (1729).

144 VGMA D 608-2 n° 333 : 888 (1483). À moins de lire le terme *evlâd* de façon générale, sans distinction de genre.

compliquent à la deuxième génération, quand elle ordonne que sa fondation pourvoie aux rentes, d'un montant de 50 aspres par jour, pour l'ensemble de ses petits-enfants, sans distinction de sexe, et transmissibles à leurs propres enfants¹⁴⁵. Les modalités n'en sont cependant pas précises : faut-il comprendre que chaque arrière-petit enfant recevra 50 aspres par jour ou que l'ensemble des enfants de chaque fils et fille d'Ayşe se partageront, à proportion égale, les 50 aspres attribués à leur parent¹⁴⁶ ? Quoi qu'il en soit, ces rentes laissent percer une logique d'équité entre les descendants, qui ne saurait néanmoins dissimuler la préférence en faveur des hommes, qui bénéficient non seulement des rentes, mais encore de la charge de gestionnaire.

La fille de Selim II, Gevherhan Sultane, ordonne, quant à elle, la distribution de rentes à ses deux enfants, un garçon (Salih Bey) et une fille (Hatice Hanım Sultane), à prélever sur le surplus de sa fondation. La somme prévue pour chacun (réévaluée à la hausse au cours du temps) est d'abord de 20 puis 70 aspres par jour pour le fils, contre 40 puis 100 aspres par jour pour la fille¹⁴⁷ ! Dans ce cas, la compensation se lit dans le montant accordé à la fille : l'écart des sommes entre le frère et la sœur tient compte des revenus échouant à Salih Bey au titre de l'exercice de gestionnaire de la fondation (50 aspres par jour), de sorte que tous deux se voient allouer des revenus journaliers presque équitables.

Ainsi, tout laisse à penser que les princesses suivent une logique genrée de répartition des rôles attribués à leurs descendants, qui respecte néanmoins une certaine volonté d'équilibre des richesses héritées par la voie de leurs fondations. Ce sont bien les hommes qui héritent des responsabilités principales, les revenus alloués à l'office de gestionnaire et le prestige qu'il confère. Mais cette préférence masculine ne porte pas de réels dommages financiers aux filles, qui reçoivent une compensation pécuniaire relativement équivalente, sous forme de rentes. Or, seul un des descendants peut espérer devenir gestionnaire de la fondation maternelle, sans engagement de durée¹⁴⁸ – quand, au contraire, les

145 VGMA D 635-2 n° 12 : 965 (1558).

146 Des réponses à ces questions peuvent être apportées, sous réserve de mener une étude approfondie des registres de compte de la fondation de Mihrimah Sultane, disponibles aux archives de la Présidence du Conseil, à Istanbul. C'est un travail qui a finalement été mis de côté, dans le cadre de cette recherche, pour deux motifs : d'une part, l'exercice (qui serait fort instructif) se tient toutefois à la marge de la problématique d'ensemble ; d'autre part, le nombre et la difficulté des documents considérés requièrent un travail de plusieurs années de déchiffrement. C'est donc une tout autre thèse qu'il aurait fallu mener, qu'il n'est pas désagréable de laisser à d'autres temps ou d'autres personnes.

147 VGMA D 742 n° 67 : 1018 (1609) ; D 742 n° 68 : 1032 (1623).

148 L'office étant, par nature, indivisible, il s'ensuivait des conflits familiaux réguliers entre les divers prétendants réclamant pour eux l'exercice du *tevlîyet* (avec les revenus et honneurs qui lui étaient associés). Les filles n'hésitaient pas à faire appel au tribunal pour réclamer

rentes, individuelles et à vie, sont acquises aux filles de façon pérenne : elles ne sont donc pas plus mal loties que leurs frères. De fait, parce que les filles sont destinées à se marier (à des hommes hauts placés, selon les pratiques matrimoniales vues précédemment), il revient à l'époux de subvenir à leurs besoins quotidiens : elles ne sont pas confrontées aux mêmes besoins financiers que leurs frères, dont les richesses sont une nécessité pour soutenir d'éventuelles prétentions professionnelles ou, tout simplement, conserver leur rang.

Toutefois, le motif d'une telle répartition sexuée soulève quelques interrogations. Si la documentation ne fournit aucune forme d'explication, des indications d'ordre social peuvent être invoquées. Par leurs facilités sociales (mobilité, autoreprésentation, indépendance), les hommes disposent d'arguments solides pour se poser en dignes protecteurs des intérêts de la fondation – quand les femmes, en revanche, subissent diverses pressions à l'encontre de leur participation aux affaires publiques. Les discours religieux militent en faveur d'une réclusion stricte des femmes « nobles » (« *muhaderre* ») au sein de l'espace domestique. Les malheureuses qui, par leur situation sociale, s'y refusent ou sont contraintes d'en sortir pour travailler, mettent en danger leur réputation et, dans une certaine mesure, leur statut, par le simple fait de pénétrer dans la sphère publique¹⁴⁹. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'à l'époque moderne, les femmes ne sont pas encouragées à détenir des offices, pour les préserver ou les écarter des affaires communes et publiques.

Pourtant, un tel argument ne suffit pas à convaincre pleinement : la nomination d'une femme à un office de gestionnaire de fondation pieuse ne présuppose en rien sa présence dans la sphère publique. Selon les pratiques en cours (qui ont déjà été mentionnées plus tôt), elle délèguerait certainement ces tâches et démarches subalternes auprès de son intendant, voir son eunuque en chef – tout homme de confiance en charge de ses interactions avec l'espace public et/ou les hommes. On pourrait y voir la preuve qu'un homme, libre de toute contrainte sociale de ce genre, libre de ses mouvements et de ses actions, est indubitablement préférable à une femme pour en assurer directement

l'obtention de l'office en leur faveur : non seulement leur position était reçue par le juge (preuve qu'elle était légale), mais encore certaines, dans des familles moins élevées sur l'échelle sociale, parvinrent-elles à convaincre les cadis. Meriwether, « Women and Waqf Revisited ... » ; id., *The Kin Who count ...*, 178-206. Les cas conus ne concernent néanmoins pas des familles princières et nous n'avons trouvé trace d'aucun conflit de ce genre dans le cas des familles des princesses ottomanes, ce qui nous amène à penser que le recours au tribunal de justice ne faisait probablement pas partie des pratiques en cours dans ces familles, qui préféraient sans doute éviter une action publique et favoriser des solutions plus discrètes.

149 Peirce, « Domesticating Sexuality ... » ; id., « 'The Law Shall not Languish'... » ; id., « Le dilemme de Fatma ... » ; Peirce, *Morality Tales...*

la gestion. Las, les grands dignitaires fondateurs de legs pieux ne s'occupent pas plus personnellement de la gestion courante : ils endossent la charge et envoient, tout pareillement, leurs intendants et hommes de confiance en assurer le suivi. Ils décident – et font appliquer leurs ordres ; ils prennent l'office et les honneurs – mais en délèguent les responsabilités quotidiennes.

Reste l'argument de l'éducation des hommes : plus complète, celle-ci prévoit leur formation à de telles responsabilités, quand il est douteux que les éducations féminines habituelles s'y soient employées¹⁵⁰. Et, en l'absence de plus amples connaissances quant au niveau d'éducation des femmes de l'élite à l'époque moderne – dont on ne sait, pour ainsi dire, rien – force est de retenir pareil argument. Pour parachever la réflexion, il conviendrait d'invoquer un dernier élément : le vrai inconvénient d'une femme ne résiderait-il pas plutôt dans son mariage ? Mariée, passant dès lors sous tutelle d'un homme extérieur à la famille, le risque est grand de voir les richesses et avantages de la fondation familiale sortir du giron lignager, pour tomber sous la coupe d'une autre famille. À l'origine des stratégies genrées des princesses, pourrait se loger un fort désir de protection des intérêts lignagers de leur descendance – décliné de façon similaire, mais sous diverses formes, dans d'autres contextes.

4.4 *Les comptes d'apothicaire*

De telles mesures permettent-elles d'assurer aux descendants des princesses leur maintien parmi l'élite ? On pénètre dans le délicat exercice consistant à évaluer l'importance des revenus accordés à ces descendants par l'intermédiaire des fondations pieuses : on se croirait vite en plein comptes d'apothicaire ! Un besoin de comparaison se fait sentir qui soulève, à lui seul, de multiples difficultés¹⁵¹.

En l'absence de données immédiatement disponibles à cet effet, il faut improviser, innover, construire : les données fournies par les Registres de

150 Sur la question de l'éducation féminine, voir notamment l'article de Nadia Maria El Cheikh, « Observations on Women's Education in Medieval Islamic Societies », in *Enfance et jeunesse dans le monde musulman*, F. Georgeon et K. Kreiser (éds.), Maisonneuve et Larose (Paris, 2007), p. 57-72 ; Davis, *The Ottoman Lady* ..., 45-60.

151 Hasan Yüksel a procédé à une étude dans ce sens (un de ses tableaux montre la répartition des dotations financières des fondateurs pour l'office de *tevliyet*), mais qui s'est vite révélée peu exploitable, dans la mesure où son travail ne couvre que le XVII^e siècle, soit une période au cours de laquelle nous avons très peu de fondations établies par des princesses. Par ailleurs, il n'établit aucune distinction selon le rang social des fondateurs ; or, comparer la fondation d'un esclave affranchi établissant sa maison en *vakf* pour sa descendance à celle d'une princesse ayant construit un vaste complexe se révélerait peu instructif : la différence de moyens des fondateurs respectifs suffirait à expliquer en soi la différence des dotations aux *mütevelli*. Yüksel, *Osmanlı Sosyal ve Ekonomik Hayatında Vakıfların Rolü* ..., 229.

recensement des fondations pieuses d'Istanbul, pour l'année 1600¹⁵², récoltées, organisées, mises en forme, fournissent le résultat suivant (par souci de pertinence et de concision, seules les fondations d'individus de quelque statut ont été retenues, tandis que celles des grands agents de l'État ont été réunies dans une tranche supérieure). Le montant accordé par les fondateurs en rétribution pour la charge de gestionnaire a été réparti en six fourchettes de revenus (entre 0 et 5 aspres, 6 et 10, etc.)¹⁵³ La colonne la plus à droite fournit le nombre total d'occurrences pour chaque catégorie sociale.

TABLEAU 5 Répartition des revenus des *mütevelli* des fondations pieuses établies par des agents de l'État à Istanbul, selon le registre de l'année 1600

	0-5	6-10	11-20	21-30	31-60	61-150
PACHAS	4	4	1	4	2	15
BEYS	89	21	2	1	-	113
AGA	26	2	3	-	-	31
RELIGIEUX (<i>cheikhs, imams, etc.</i>)	29	2	2	-	-	33
DIVERS (<i>Kethüda, Çelebi, etc.</i>)	65	7	2	-	-	74
FEMMES	23	5	-	1	-	29
	236	41	10	6	2	295

La grande majorité des dotations se situe dans la fourchette la plus basse, entre 0 et 5 aspres par jour¹⁵⁴. Seuls les pachas et une femme, qui se trouve être une Reine Mère, assurent parfois des revenus plus élevés au gestionnaire de leurs

152 Canatar, *İstanbul Vakıfları Tahrîr ...* Un autre exemple du genre avait déjà été publié par Ayverdi et Barkan : *İstanbul Vakıfları Tahrîr Defteri : 953 (1546) târîhli ...* Celui publié par Canatar nous a semblé plus utile parce qu'il tenait compte de toute la période jusqu'à la fin du XVI^e siècle, période au cours de laquelle les princesses ottomanes entreprirent de nombreuses fondations dans Istanbul. Par ailleurs, cela permet de faire le lien avec les données fournies par Yüksel, qui couvre le siècle suivant.

153 Nous avons choisi de sélectionner, comme fourchette la plus basse, la catégorie entre 0 et 5, car dans le registre consulté, il apparaît à de très nombreuses reprises que les dotations journalières étaient inférieures à 1 aspre : 0,5 dans certains cas, encore moins dans un grand nombre d'autres cas.

154 Il faut même penser que dans la majorité des cas, le montant de la dotation journalière était inférieur à 1 aspre par jour ; pour ces fondateurs, attribuer un revenu journalier de deux ou trois aspres était déjà fort honorable ; cinq aspres par jour est relativement rare et dénote déjà une volonté de doter son *mütevelli* au-dessus de la moyenne.

fondations : la fourchette s'étend alors entre 21 et 30 aspres. Sur 295 fondations recensées, seules deux prévoient des revenus supérieurs à 30 aspres ! Au-delà de ces sommes : plus rien. Il n'y a que les fondations impériales des sultans eux-mêmes (non incluses dans le registre) et quelques princesses (on va le voir immédiatement), qui prévoient de telles sommes faramineuses.

Au final, il n'y a bien que quelques pachas (et encore, en faible nombre) et la reine mère pour doter confortablement leurs gestionnaires : les sommes au-delà de 10 aspres par jour sont rares, celles de plus de 20, exclusivement pour les fondations de pacha ; au-delà de 30 aspres par jour, c'est du domaine de l'exceptionnel. Pour la période du XVII^e siècle, des résultats similaires ont été recensés¹⁵⁵.

Voilà maintenant le tableau des dotations journalières accordées au détenteur de l'office de gestionnaire des fondations pieuses des princesses, jusqu'au XVII^e siècle. (Ce tableau exclut le XVIII^e siècle, en l'absence d'éléments de comparaison avec le reste de la société.) Le problème de l'éloignement générationnel, pour établir une datation, s'est fait sentir : les descendantes de sultans du XV^e siècle, par exemple, ont établi des fondations à l'extrême fin de ce siècle et, majoritairement, pendant les premières décennies du XVI^e. Un même décalage se reproduit à chaque fois. D'où le choix d'une classification qui tente de mieux regrouper les fondations datant d'une même période, plutôt que de mettre l'accent sur le souverain d'affiliation. En vue d'établir une comparaison facile, les fourchettes (en aspres par jour) sont les mêmes que pour le tableau précédent.

TABLEAU 6 Répartition des revenus des *mütevelli* des fondations pieuses des princesses ottomanes à Istanbul (XV^e-XVII^e siècles)

	0-5	6-10	11-20	21-30	31-60	61-150	
<i>Fondations de la fin du XV^e-début du XVI^e s.</i>	4	3					7
<i>Fondations de la seconde moitié du XVI^e s.</i>					4	2	6
<i>Fondations de la seconde moitié du XVII^e s.</i>		1	1			1	3
	4	4	1	0	4	3	16

155 Yüksel, *Osmanlı Sosyal ve Ekonomik Hayatında Vakıfların Rolü ...*, 229.

Le précédent tableau dressait une ligne de démarcation assez nette autour des 10 aspres par jour de revenu aux gestionnaires de fondations pieuses : la très grande majorité s'arrêtant avant cette somme, une faible minorité de très hauts membres de l'élite prévoyant des sommes au-delà. À voir le tableau ci-dessus, pour les princesses, toutes périodes confondues, cette démarcation ne paraît pas pertinente : on trouve une parfaite répartition des deux côtés de cette frontière. En revanche, dès lors qu'on restitue la texture du temps, elle prend un sens tout différent. Alors, une image diamétralement opposée se dessine, tel un miroir qui refléterait son contraire, entre les fondations de la fin du xv^e – première moitié du xvi^e siècle et celles qui datent de la seconde moitié du xvi^e siècle. Dans le premier cas, tous les gestionnaires sont gratifiés de sommes inférieures à 10 aspres par jour ; dans le second, c'est l'inverse : ils sont tous copieusement dotés, bien au-delà des 10 aspres par jour.

Quant aux fondations datant du xvii^e siècle, outre leur faible nombre, elles sont réparties entre les catégories, de sorte qu'il est bien difficile d'en tirer le moindre constat représentatif. La seule conclusion qui peut être apportée, est qu'aucune des deux tendances antérieures n'est suivie avec consistance. Il en ressortirait une plus grande marge de manœuvre personnelle de chaque princesse – qui va de pair, sans nul doute, avec une plus grande précarité de leurs fondations.

Le caractère exceptionnel de la seconde moitié du xvi^e siècle se fait sentir, avec la volonté très marquée des princesses de doter royalement les détenteurs de la charge de gestionnaire de leurs fondations. Ce faisant, elles révèlent des stratégies financières et familiales qui dépassent, par leurs sommes, les pratiques de l'ensemble de la classe dirigeante et religieuse, y compris des pachas. Si l'on tient compte du fait que leurs descendants n'héritent pas seulement des bienfaits de leurs fondations, mais également de celles de leur père (tous pachas et généralement eux-mêmes grands fondateurs), il faut alors convenir que les membres de ces lignages bénéficient de rentes particulièrement attractives, qui peuvent, à elles seules, leur suffire pour tenir leur rang dans l'élite. Qu'on pense aux descendants du couple Mihrimah Sultane – Rüstem Pacha ou encore aux Ibrahim Hanzadeler, issus du couple Ismihan Sultane – Sokollu Mehmed Pacha¹⁵⁶.

156 Jean-Louis Bacqué-Grammont, Nicolas Vatin, et Hans Peter Laqueur, « Stelae Turcicae II. Cimetières de la mosquée de Sokollu Mehmed Pasa à Kadırga Limanı, de Bostancı Ali et du türbe de Sokollu Mehmed Pasa à Eyüp », *Istanbul Mitteilungen* 36 (1990), p. 48-51 ; Tayyip Mehmed Gökbilgin, « İbrahim Han », *Türkiye Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* vol. 5, p. 894-95.

Rien de tel pour les autres : hormis cette période atypique, les princesses pratiquent des dotations tout à fait en accord avec les échelles de valeurs dominantes. À travers ces rentes et dotations accordées au gestionnaire, leurs descendants ne tirent pas beaucoup plus profit de ces fondations qu'un descendant de bey ou d'aga. Toutefois, l'existence même de ces dotations les classe dans les bénéficiaires privilégiés, car une étude rapide des pratiques des membres extérieurs à l'élite révèle à quel point le fait même d'accorder de tels revenus est un marqueur élitare : marchands, petits commerçants, janissaires, tout ce petit monde ne consent pas de telles mesures financières – ni eux ni leurs fondations n'en ont les moyens.

Or, les dotations journalières sous forme de salaire ou de rente ne résument pas, à elles seules, les mesures financières des princesses à l'égard de leurs descendants, initiées par le truchement des fondations. Les gestionnaires perçoivent également le montant des surplus produits par la fondation, après acquittement de toutes les dispositions établies. Or, divers éléments laissent à penser que ceux-ci représentent une somme annuelle considérable, sans quoi on comprend mal l'existence de tant de dispositions quant à la manière de dépenser ces surplus (actions de charité, réparations et restaurations diverses). D'un montant variable, ils sont évalués et attribués à la fin d'un exercice comptable : ils s'apparenteraient ainsi, de nos jours, « à une prime d'intéressement de fin d'année ».

Les biens agricoles ou immobiliers, détenus en pleine possession, sont un autre cas de transfert de richesses : l'usufruit dont dispose le détenteur d'un tel bien peut, en effet, être transmis et hérité de façon pérenne, via son inscription parmi les biens d'une fondation pieuse. Représentatifs et récurrents, on peut citer en exemple les palais et *yali* (maisons de bord de mer) des fondatrices. Il ne s'agit pas là d'une spécificité propre aux princesses, tant s'en faut : des attestations de cette pratique remontent à l'époque des compagnons du Prophète ! Transformer son habitation en bien attaché et protégé par une fondation pieuse est une pratique traditionnelle et dominante dans l'Empire ottoman, car elle permet d'en réserver l'usage et d'en assurer sa transmission au sein de la famille. Les princesses ottomanes ont largement tiré profit de cette licence. Très tôt, dès le ^{xv}^e siècle, elles transforment leurs résidences en biens de fondation pieuse, permettant à leur descendance d'en garder le contrôle. La pratique s'intensifie au ^{xvi}^e siècle et prend des proportions considérables aux siècles suivants.

La logique est simple, mais dans la pratique, les choses sont plus compliquées, tout particulièrement dans les cas de descendance nombreuse. Les renseignements fournis par les actes de fondation ne sont pas assez explicites

pour permettre de dresser des conclusions générales. Ismihan Sultane hérite du palais de sa mère, Şah Sultane (fille de Selim 1^{er}) ; Ayşe Sultane, de ceux de Mihrimah Sultane (fille de Süleyman 1^{er})¹⁵⁷ ; Safiyye Hanım Sultane, de celui de Kaya Ismihan Sultane (fille de Murad IV) ; Zahide Hanım Sultane, de celui de Safiyye Sultane, fille de Mustafa II. La tentation est forte d'y voir une préférence en faveur des filles. Las, ces femmes sont toutes des héritières uniques.

À noter également que seules les sultanes semblent prendre de telles mesures : leurs propres filles n'inscrivent aucune clause du genre dans leurs fondations. De fait, étant héritières des palais de leur mère, elles n'ont nul besoin de mettre un toit sur leur tête et sur celui de leurs enfants. Pourquoi se lanceraient-elles dans de nouvelles acquisitions résidentielles, quand, au demeurant, leur(s) mari(s) ont à charge de leur fournir un toit (dont elles-mêmes et, surtout, leurs enfants, pourront probablement hériter, par les mêmes moyens) ? Bref, il ne faut pas s'étonner que seules les fondatrices de lignage se soient préoccupées de ce problème.

Toutes ces données doivent être mises en perspective avec les réflexions plus générales menées sur la question de la richesse. Et pour cela, il convient de se rapporter aux discussions menées par les historiens sur le sujet, tels Uriel Heyd, Halil İnalcık, Haim Gerber et Metin Kunt¹⁵⁸. D'après ces auteurs, l'appartenance à la classe moyenne est déterminée par la détention d'une richesse comprise entre 10 000 (pour İnalcık) ou 20 000 (pour Gerber) et 100 000 aspres de revenu annuel : l'élite supérieure serait détentrice d'une richesse dépassant les 100 000 aspres. Un salaire ou une rente de 50 aspres par jour correspond à un total de 18 000 aspres par an¹⁵⁹ ; un salaire de 100 aspres par jour (perçu par exemple par la petite-fille de Süleyman 1^{er}, Ayşe, et par la fille de Selim II, Gevherhan) représente un revenu annuel de 36 000 aspres. (À titre d'exemple, la retraite d'un gouverneur de province est fixée à un revenu journalier de 150 aspres par jour, ou des revenus annuels d'une terre s'élevant entre 80 000 et 100 000 aspres¹⁶⁰ ; l'appointement journalier d'un juge d'armée, une des plus

157 C'est le cas notamment d'Ayşe Sultane, fille de Mihrimah Sultane et de Rüstem Pacha, qui hérite de l'ensemble des palais de ses parents, cinq en tout : sa position d'unique héritière explique la concentration entre ses mains de tous les biens de ses parents, faisant d'elle une des plus riches héritières de la période.

158 Uriel Heyd, *Studies in Old Ottoman Criminal Law*, Clarendon Press (Oxford, 1973) ; Gerber, « Social and Economic Position of Women ... » ; Kunt, *The Sultan's Servants ...*, 51-56 ; İnalcık, *The Ottoman Empire ...*, 162.

159 Le calcul est fait sur une base de 12 mois de 30 jours, c'est-à-dire la base de calcul prise par les scribes du palais, ainsi qu'il apparaît dans les registres de compte étudiés précédemment.

160 İpşirli, « Ottoman State Organization », 236.

hautes charges judiciaires de l'Empire, s'élève à plus de 500 aspres, presque autant pour le chirurgien en chef du Palais¹⁶¹.)

Ces montants seuls ne suffisent donc pas à faire des descendants des princesses des membres de l'élite supérieure, mais ils les placent déjà dans la classe moyenne. Or, si l'on tient compte du fait qu'il ne s'agit là que d'une partie de leur richesse, acquise par la voie des fondations pieuses maternelles, auxquelles viennent s'ajouter des bénéfices paternels similaires, ainsi que leurs propres revenus personnels, il faut convenir que les princesses ont soin d'accorder à leurs descendants les moyens nécessaires à leur maintien à un rang élevé dans la société ottomane. Ainsi Ayşe Sultane, fille de Mihrimah Sultane et de Rüstem Pacha, jouit, à elle seule, d'un revenu de 550 aspres par jours, grâce aux revenus cumulés des fondations de ses parents ; soit un revenu annuel de 218 000 aspres – plus du double de la somme minimum pour appartenir à l'élite supérieure ! Elle n'est pas la seule : Ibrahim Han, fils d'Ismihan Sultane et Sokollu Mehmed Pacha, peut aussi se contenter de ses revenus dérivés des fondations parentales pour vivre selon son rang¹⁶².

Les exemples donnés ci-dessus ne constituent cependant qu'une part infime des cas ; la plupart des princesses ne sont pas capables d'assurer des revenus ou rentes de 50 aspres ou plus par jour à leurs descendants. Le *vakf* est donc bel et bien, pour les sultanes, un moyen d'assurer l'avenir de leurs descendants, mais, à quelques exceptions près, l'héritage transmis par cet intermédiaire n'est pas suffisant, à lui seul, pour leur maintien au même rang que celui des princesses elles-mêmes : ces revenus leur permettent seulement de se prévaloir de leur appartenance à une élite stambouliote de rang intermédiaire.

Face à ce constat, deux stratagèmes s'ouvrent à ces lignages : réduire leurs prétentions et accepter une chute sociale (fort confortable, tout de même) ou se servir de ces avantages pour rebondir et chercher à capter les offices lucratifs et puissants, pour se maintenir à un niveau supérieur, voire le reconquérir.

4.5 *Des hommes de pouvoir*

Ces multiples revenus mis bout à bout assurent un petit pactole et un point d'assise solide, sur lesquels il est possible d'adosser des stratégies familiales de captation des offices. Encore faut-il montrer quelque appétence pour les activités professionnelles. Car ces biens hérités peuvent suffire, en l'état, pour mener la vie confortable d'un rentier, sans trop d'éclat, ni trop de risques. Pour qui l'appât du gain, la soif de pouvoir, voire la peur de l'ennui ne peut

¹⁶¹ İpşirli, 273, 278.

¹⁶² Bacqué-Grammont, Vatin, et Laqueur, « Stelae Turcicae II ... », 48-51 ; Gökbilgin, « İbrahim Han ... ».

s'accorder d'une vie tranquille, deux types de carrières sont envisageables : entrer dans les rangs de la hiérarchie militaro-administrative ou dans les branches juridico-religieuses. L'étude des carrières des descendants des princesses questionne l'habileté des lignages princiers à assurer leur propre reproduction à l'apex de l'élite ottomane. L'exclusion (sauf rare cas) des femmes de toute détention d'offices offre l'occasion de se tourner vers les hommes, vers la composante masculine des lignages princiers.

Mais, un problème de représentativité des informations collectées se pose. Le nombre de descendants de princesses (toutes générations confondues) pour lesquels des informations subsistent n'excède pas la cinquantaine d'individus : sur quelque trois siècles, c'est bien peu. Les résultats qui suivent ne sont valables qu'en l'état des connaissances, sans prétention à une quelconque généralisation au-delà des cas présentement discutés. D'autant que les informations glanées au gré des sources permettent rarement de reconstituer l'ensemble des carrières de ces individus. La prudence est donc de mise.

Si les sources ne permettent pas de reconstituer l'ensemble de la carrière des descendants des sultanes, elles fournissent néanmoins des informations sur le titre qu'ils parviennent, en dernier lieu, à acquérir. Les cas d'usurpation mis à part, à l'époque moderne, un titre est associé à un office, qui en commande l'attribution ; de sorte que les titres sont le reflet, assez sûr, de la position socioprofessionnelle acquise par son détenteur. Il est vrai qu'un même titre peut parfois être associé à plusieurs fonctions, mais leur rang dans l'édifice étatique est alors similaire. De toute manière, seuls quatre titres apparaissent dans la documentation : Aga, Bey, Pacha et Efendi.

Aga fait partie de ces titres communs à plusieurs offices ; mais tous ses détenteurs sont nécessairement au service de l'État impérial et remplissent une fonction au sein de la hiérarchie militaire. Les porteurs sont principalement des membres de la Maison du Sultan. Ce n'est que plus tard, par un effet d'association du titre avec les eunuques (blancs et, surtout, noirs du Palais) que le terme en vient à signifier eunuque ; en aucun cas, à l'époque moderne, ne peut-il se résumer à ces individus¹⁶³.

Chez les Ottomans, le titre de Bey est utilisé pour honorer, tantôt les chefs de tribu, tantôt les hauts fonctionnaires civils et militaires, voire les fils des grands, notamment des pachas. Mais l'usage dans ce dernier cas, sans lien avec la détention d'un quelconque poste, n'apparaît qu'à partir du XVIII^e siècle. À l'époque moderne, il s'agit d'un titre associé à une notion de pouvoir,

163 Harold Bowen, « Agha », *Encyclopedia of islam. New edition* vol. 1, p. 253-54.

de puissance – d'où le fait qu'il recouvre des offices principalement militaires (gouverneur d'un district plus ou moins important, tout particulièrement)¹⁶⁴.

Pacha est, sans conteste, le plus haut des titres officiels en usage dans l'Empire ottoman. Son caractère est, à l'origine, presque exclusivement militaire ; mais, dès le ^{xvi}^e siècle, il commence à être donné à de hauts agents de l'État, exerçant à des offices comptables ou bureaucratiques. En revanche, il est nécessairement associé à l'une de ces deux branches du service de l'État, à l'exclusion totale et sans acception des offices religieux. Il devient l'apanage des gouverneurs de provinces et des vizirs du Conseil impérial¹⁶⁵.

Enfin, Efendi est le titre le plus difficile à définir, car le plus éclectique. D'origine, dit-on, grecque, il signifierait « seigneur » ou « maître ». Dans la société ottomane de l'époque moderne, il est communément utilisé pour désigner les membres des classes religieuses et bureaucratiques, par opposition aux militaires. S'il peut être employé pour certains hauts fonctionnaires de l'État, issus de la branche bureaucratique, comme le Commandant des scribes (*Reis Efendi*) ou le secrétaire principal des janissaires (*Yeniçeri Efendisi*), il sert surtout à honorer les membres religieux, à commencer par le cadi d'Istanbul, parfois appelé Istanbul Efendisi. De manière générale, il faut l'entendre comme un titre lié à une éducation et une occupation extramilitaire, quand bien même son détenteur serait attaché au service d'un office militaire¹⁶⁶.

Dans le cas des descendants des princesses ottomanes (pour ceux dont la carrière est décrite, même partiellement, dans les sources), la répartition de ces titres au cours des générations suit le schéma suivant :

164 Chez les Ottomans, ce titre était utilisé pour honorer les chefs de tribu, les hauts fonctionnaires civils et militaires, et les fils des grands, notamment des pachas. Mais l'usage dans ce dernier cas, sans lien avec la détention d'un quelconque poste, semble n'apparaître qu'à partir du ^{xviii}^e siècle. Harold Bowen, « Bey », *Encyclopedia of islam. New edition*. vol. 1, p. 1194-95.

165 Jean Deny, « Pasha », *Encyclopédie de l'Islam. Nouvelle édition* vol. VIII, p. 287-288. Pour une définition complète et précise du titre au ^{xix}^e siècle, cf. Bouquet, *Les Pachas du Sultan ...*, 108-13.

166 Bernard Lewis, « Efendi », *Encyclopédie de l'Islam. Nouvelle édition* vol. 2, p. 44-45.

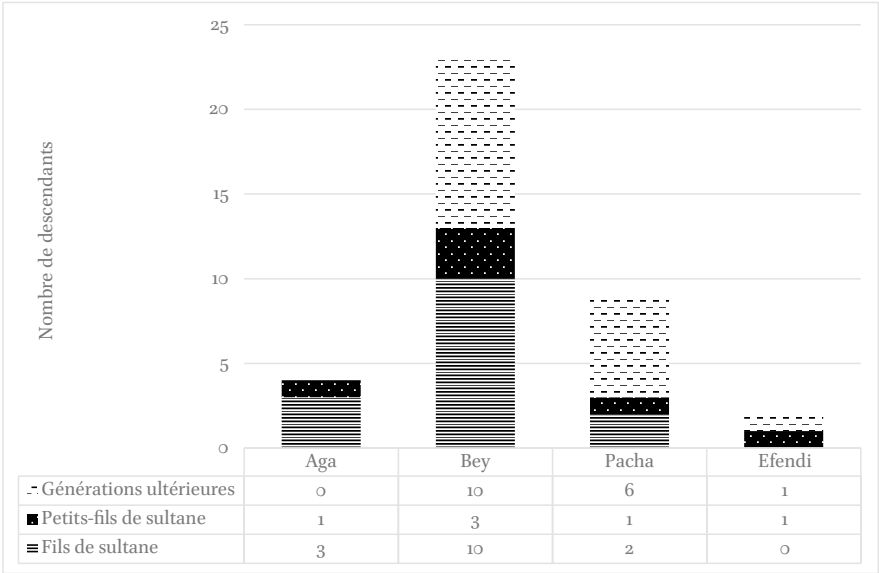


FIGURE 5 Position socioprofessionnelle des descendants des princesses selon les générations

36 titres d'agents de l'État, contre seulement 2 « hommes de science » : les descendants des princesses ont de toute évidence une préférence marquée pour les carrières militaro-administratives, au détriment de celles qui permettent d'accéder aux responsabilités juridico-religieuses. Les motifs d'une telle préférence ne sautent pas aux yeux, d'autant que les travaux de Meriwether sur les grandes familles d'Alep (à une période néanmoins postérieure) fournissent des résultats opposés : la stratégie principale de ces grandes familles provinciales consiste justement à s'appuyer sur les carrières juridico-religieuses, pour ensuite acquérir des postes dans l'administration provinciale¹⁶⁷.

Plusieurs éléments peuvent éclairer cette préférence. Tout d'abord, la localisation géographique : les familles étudiées par Meriwether appartiennent à l'élite provinciale, tandis que les familles princières résident au cœur même de l'Empire, dans la capitale. La dynamique poursuivie diffère également : les familles d'Alep suivent des stratégies d'ascension, tandis que l'objectif des familles princières est d'enrayer une délitescence inévitable du rang familial.

167 Meriwether, *The Kin Who count...*

Or, les carrières les plus prometteuses, tant en termes de revenus que de dignités et d'honneurs, sont celles de l'organisation militaro-administrative. Enfin, les familles princières baignent totalement dans le double bain palatial (où débutent ces carrières) et de l'élite militaro-administrative (où elles se poursuivent). Le Palais du côté maternel, les institutions étatiques du côté paternel : tout invite à accorder la primauté aux carrières militaires ou étatiques, au service du sultan. Là, le poids politique des parents, leur puissance relationnelle et la maîtrise du milieu (de ses codes, de ses usages, etc.) peuvent être pleinement mis à disposition de la famille.

Pour conserver leur statut, les descendants des princesses reproduisent ainsi le modèle professionnel des pères : suivre les carrières militaro-administratives signifie entrer dans les rangs des *kul* du sultan et lui faire allégeance, ce qui suppose leur soumission et le reniement (même relatif) de leur héritage royal. Relatif, car ils ne se privent pas d'user de leur ascendance royale pour se distinguer des autres *kul*. La réussite de cette stratégie demeure toutefois partielle : leur situation se noie très largement dans le vaste maillage des fils de pacha et il est bien difficile de distinguer l'apport concret du souvenir du sang royal, en termes de carrière professionnelle.

4.6 *Des interdits et des exceptions*

À l'époque moderne, le recrutement des gouverneurs de district (*sancakbey*) et de province (*beylerbey*), qui donne droit aux titres de bey et de pacha, se fait de préférence dans les rangs des officiers du gouvernement central, plutôt que parmi les officiers provinciaux subalternes¹⁶⁸. Deux écoles s'ouvrent aux descendants des princesses : l'école du Palais et la formation au sein des maisonnières des pachas. L'instruction au sein du Palais impérial est attestée par les cas de descendants de princesses porteurs du titre Aga. Parmi eux se trouvent deux des fils d'Hümaşah Sultane (petite-fille de Süleyman par le prince Mehmed), Mahmud et Mustafa. Le premier s'élève jusqu'à obtenir l'office de chef des porteurs de sabre impériaux en 1595¹⁶⁹, le second alterne les postes de chef des grands chambellans¹⁷⁰, commandant militaire¹⁷¹, chef des

168 Kunt, *The Sultan's Servants ...*, 57-67.

169 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî ...*, 656.

170 Le *baş kapıcıbaşı* était le commandant de l'ensemble des « portiers », gardiens des entrées extérieures du Palais. Les *kapıcı* étaient organisés en unités militaires avec un *kapıcıbaşı* à la tête de chaque unité. Ces officiers étaient suffisamment importants pour être utilisés par le gouvernement lors d'ambassades, pour apporter les ordres aux gouverneurs de province, pour servir d'inspecteurs ou encore pour administrer les punitions. İnalçık, *The Ottoman Empire ...*, 81.

171 Le *mîr alem* était le gardien des attributs de la royauté du sultan : l'étendard, les queues de cheval, la tente et la musique militaire. Parmi ses responsabilités, il avait la charge

goûteurs impériaux¹⁷² et chef des fauconniers impériaux au cours des années 1595 et 1596¹⁷³. Citons encore Ibrahim Aga, fils d'une sultane (non identifiée) et de Mehmed Pacha qui, sous le règne de Mehmed III, détient l'office de Chef des chambellans de mai 1596 à juin 1597¹⁷⁴ et d'Abdurrahman Aga, petit-fils de Mihrimah Sultane (fille de Süleyman I^{er}) et de Rüstem Pacha, également détenteur du poste de Chef des chambellans. Sa mère ayant exprimé le souhait d'accomplir le pèlerinage en sa compagnie, il est élevé au rang de gouverneur de district – mais décède peu de temps après¹⁷⁵.

Tous les postes mentionnés appartiennent aux offices supérieurs du *Bîrûn*, le service extérieur du Palais impérial, à l'exception d'un seul – *silahdar başı*, qui dépend du service intérieur, l'*Enderûn*¹⁷⁶. À l'issue de la formation, au moment de quitter l'école du Palais, ces postes permettent de prétendre directement à une nomination à la tête d'un district – un office donnant droit au port du titre de bey, avec de belles perspectives de carrière et des responsabilités déjà importantes. Quant au *silahdar başı*, c'est un des officiers les plus importants du Palais. Il n'est pas rare qu'il soit directement affecté à un poste de gouverneur de province – un office donnant droit au port du titre de pacha – dès sa sortie du Palais. À tout le moins, reçoit-il la direction d'un district de grande importance¹⁷⁷. Autrement dit, ces descendants de sultanes, formés au sein du Palais, sont assurés d'être sur les voies professionnelles les plus prometteuses, celles qui permettent le plus sûrement d'accéder aux postes de gouverneurs avec, à l'horizon, la possibilité de compter parmi les pachas les plus puissants de l'Empire, de devenir vizir et peut-être même, un jour, grand vizir !¹⁷⁸

de présenter l'étendard et les queues de cheval aux gouverneurs nouvellement nommés. İnalçık, 81.

172 Le *çaşnigîr başı*, ou chef des goûteurs du Palais, et ses hommes s'occupaient de servir les repas aux membres du Conseil impérial ou lors des banquets donnés au divan lors des réceptions des ambassadeurs étrangers. İnalçık, 81.

173 Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., 458, 460, 575-76, 616.

174 Selânikî Mustafa Efendi, 608, 696.

175 Selânikî Mustafa Efendi, 669. L'histoire est reprise par Mehmed Süreyya, qui semble cependant le mentionner à deux reprises, une fois en tant que fils de Semiz Ali Pacha, l'autre fois comme fils d'Ahmed Pacha : Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 85, 86.

176 Les *silahdar* étaient les porteurs du sabre impérial lors des déplacements du souverain. İnalçık, *The Ottoman Empire* ..., 80.

177 İnalçık, 80-82 ; Kunt, *The Sultan's Servants* ..., 57-76.

178 Tous les descendants des princesses ne choisirent pas les carrières militaro-administratives. L'exemple de choix alternatif le plus représentatif date de la première moitié du XVI^e siècle : il s'agit de la famille des Dukakinzade, dont les deux ancêtres éponymes furent chacun mariés à des princesses ottomanes (Ahmed Pacha aurait épousé une petite-fille de Bayezid II après (?) que son fils, Mehmed Pacha, eut épousé une fille de ce sultan, Gevherhan). Des quatre enfants de ce dernier couple, le premier (Ahmed Bey) fut poète, le second (Osman Bey) cadî. On notera cependant qu'Ahmed Bey, avant d'embrasser une

Or, l'entrée à l'école du Palais est – théoriquement – réservée aux esclaves et jeunes recrues du *devşirme* (le ramassage de jeunes garçons non musulmans de l'Empire). De toute évidence, la règle souffre quelques exceptions, qui méritent d'être éclairées. Dans le cas des descendants des princesses, il paraît assez clair qu'ils ont tiré profit de l'existence du corps des *müteferrika*, comme voie de recrutement à l'école du Palais. Les *müteferrika* forment, en effet, un groupe particulier au sein du Palais. À l'origine, il est réservé aux fils de pacha, ainsi que l'indique le Code de lois de Mehmed II :

Que les fils de grand vizir deviennent des *müteferrika* avec [un revenu journalier de] 60 aspres ; et que les fils des autres vizirs deviennent également des *müteferrika* avec [un revenu journalier de] 50 aspres. Et pour les fils du *nişancı*, qu'ils soient *müteferrika* avec 45 aspres [de revenu] ; et les fils de gouverneurs de province aussi, avec 40 aspres [de revenu]¹⁷⁹.

On y admet également les fils des princes étrangers vassaux de l'Empire puis, par la suite, à titre d'honneur, d'autres individus, en signe de gratification impériale. Or, d'après Metin Kunt, à leur sortie du Palais, les *müteferrika* sont traditionnellement promus au rang de gouverneur de district, nomination qui les inscrit immédiatement sur les rangs des carrières les plus prometteuses¹⁸⁰.

D'après cette prescription, c'est le lien paternel qui permet de devenir *müteferrika*. La princesse n'aurait donc aucun rôle dans la promotion professionnelle de ses enfants. Et pourtant, une remarque de Mavrocordato, rapportée par Hammer, précise que « le titre de mouteferrika impliquait une position éminente, puisque la plupart de ces dignitaires étaient petits-fils de sultanes »¹⁸¹. De façon non officielle, il existerait donc un lien entre l'entrée dans le corps des *müteferrika* et le fait d'être le descendant d'une sultane. On notera l'intervalle de temps qui sépare le texte du Code de loi de Mehmed II, attribué au milieu du xv^e siècle, et la déclaration de Mavrocordato, qui lui est postérieure de près de deux siècles. Il n'est pas impossible que les pratiques et interdictions se soient assouplies, pour permettre l'entrée des descendants des princesses dans ce corps prestigieux.

carrière littéraire, intégra d'abord les rangs des *müteferrika* et reçut la détention d'un *zaim* en province. Quant à son frère Osman, c'est probablement à tort qu'il le titre de Bey lui est attribué : Mehmed Süreyya répète semble-t-il l'erreur d'Evliya Çelebi, quand Selânikî a bien soin de l'appeler Efendi. Cf. Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 159 ; vol. 4 p. 1287 ; Sefercioğlu, « Dukakinzâde Ahmed Bey ... » ; Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zillî, *Evliyâ Çelebi Seyahatnâmesi* ..., vol. 1 p. 178 ; Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., vol. 1 p. 237, 240-41, 277-78, 381.

179 Akgündüz, *Osmanlı hukukuna giriş* ..., 325.

180 Kunt, *The Sultan's Servants* ..., 39 ; Gökbilgin, « Müteferrika » ; İnalçık, *The Ottoman Empire* ..., 83.

181 von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman* ..., vol. 12 p. 236.

Composé de fils de grandes familles, le corps des *müteferrika* détient une position tout à fait spéciale au sein du Palais, qui le met à l'écart des voies de formation et d'ascension traditionnelles. L'entrée dans le groupe favorise la nomination à des postes hauts placés en province, mais ne permet pas de gravir les échelons supérieurs de la formation au sein de l'école du Palais. Comment expliquer, alors, la présence de certains descendants de princesses à des postes théoriquement inaccessibles aux *müteferrika* ? L'auteure de cette recherche y voit la marque d'un privilège spécial, à mettre en relation avec l'influence des princesses. De fait, le rôle des sultanes paraît évident au vu des cas en question : tous sont des descendants, soit d'Hümaşah Sultane, soit de Mihrimah Sultane. La mort de son père, le prince Mehmed, a fait de la première, la pupille des sultans – et le soin que montre Süleyman 1^{er} à la marier à un pacha qu'il nomme aussitôt quatrième vizir, témoigne de la considération qu'il lui porte et que ses successeurs respecteront. Quant à la seconde, il paraît presque superflu de rappeler sa puissance tout au long de sa vie, sous le règne de son père d'abord, puis, malgré leurs désaccords et inimitiés respectifs, sous le règne de son frère Selim II – et jusque sous celui de son neveu, Murad III.

Le degré de parenté avec le sultan doit également être pris en considération : les descendants de princesses qui se retrouvent dans les rangs des *müteferrika* sont tous des arrière-petits-fils de Süleyman 1^{er}. S'ils appartiennent à des familles très puissantes, leur éloignement générationnel n'est pas un élément à négliger. On se rappelle, à ce propos, la phrase attribuée à Mavrocordato selon laquelle « la plupart de ces dignitaires [sont] petits-fils de sultanes ». Or, cela coïncide fort justement avec les résultats de cette étude. L'interdiction frappant les fils des sultanes, qui fait écho à cette autre prescription de Mehmed II : « Qu'on ne donne pas d'offices de gouverneur aux fils de mes filles, mais qu'on leur attribue des districts importants »¹⁸², serait levée à la génération suivante.

La logique est claire : il s'agit d'éviter d'accorder des offices trop puissants aux descendants des sultans par les femmes, tout en respectant la dignité de leur rang. Ainsi resurgit cette peur du fils de sultane, potentiel prétendant au trône, déjà évoquée : même exclus de la souveraineté, ils continuent à être perçus comme un danger contre lequel diverses mesures sont nécessaires. De sorte qu'il est plus facile pour un descendant de princesse de la troisième ou quatrième génération de devenir pacha, que pour son fils. Néanmoins, il est vrai que si la règle avait été appliquée scrupuleusement, il ne devrait y avoir aucun exemple de fils de princesse, pacha : de toute évidence, elle ne fut pas respectée de façon catégorique.

182 Akgündüz, *Osmanlı hukukuna giriş* ..., 329. Nous avons choisi de traduire le terme ottoman *evlâd* par fils et non par descendants, car il nous semble, au vu des résultats obtenus dans le tableau ci-dessus, mais aussi en tenant compte de la logique de cet interdit, que les personnes visées sont bien les fils, non des descendants plus éloignés.

La capacité des princesses à faire entrer leurs descendants au sein de l'école du Palais signifie que la formation de leurs descendants n'est pas faite au sein de leur maisonnée, mais qu'elle est extériorisée auprès des services impériaux. C'est là un point essentiel qui les distingue des pachas. Il n'est pas rare (et même assez commun pour l'élite) que les enfants soient envoyés dans une autre maisonnée, auprès d'un parent proche (mieux introduit dans les cercles du pouvoir notamment) ou d'un grand dignitaire de confiance. La capacité des descendants des princesses à entrer dans le groupe des *mütefferika* est assurée par leur noblesse de naissance ; ce n'est pas une preuve de la puissance des princesses, mais un privilège accordé à leurs descendants, en reconnaissance de leur lien avec la dynastie. Il règne ainsi une confusion très forte entre les maisonnées des princesses et celle du sultan, le Palais. Les maisons des sultanes apparaissent comme des extensions du Palais. Sans être pleinement des institutions impériales, des liens extrêmement forts existent entre le Palais impérial et les palais princiers, lesquels sont à la fois autonomes et dépendants du premier¹⁸³.

4.7 *La dynamique familiale*

L'exercice de restitution historique par l'analyse institutionnelle a le défaut de faire perdre de vue le côté humain au profit d'une vision comptable. Les vocables structuralistes et stratégiques dominent. Aussi n'est-il pas inutile de procéder à un aparté en forme d'étude de cas, afin de restituer la dimension familiale. Trois familles se prêtent particulièrement à l'exercice : le lignage de Hümaşah Sultane, petite-fille de Süleyman 1^{er} ; celui de Mihrimah Sultane, fille du même sultan ; et celui de Safiyye Sultane, fille de Murad IV. La longévité de ces familles, particulièrement exceptionnelle dans le cas des descendants de Mihrimah Sultane, les Mihrimah Sultanzadeler (on retrouve des membres jusqu'au XIX^e siècle) y est pour beaucoup.

Dans l'arbre généalogique de la famille de la petite-fille de Süleyman 1^{er}, Hümaşah, la première génération descendante comprend cinq beys et deux pachas. Avant de devenir pacha, Hacı entre au Palais parmi les *mütefferika*.

¹⁸³ De nombreuses interrogations demeurent : toutes les générations de *sultanzâde* avaient-elles droit d'entrer dans le groupe des *mütefferika* ? Tous les *sultanzâde* ne furent pas des *mütefferika* au sein du Palais, en tout cas tous n'apparaissent pas à ce rang : faut-il imaginer l'existence de passerelles entre le groupe des *mütefferika* et les autres offices du *Bîrûn* ? Ou bien les princesses parvinrent-elles effectivement à promouvoir leurs descendants en dehors des schémas de carrière prévus pour eux ? Il est impossible, en l'état de la recherche, de répondre à ces questions, mais il faut espérer que des études futures sur les familles de l'élite ottomane, notamment princières, ainsi que sur les *mütefferika*, permettront d'y voir plus clair à ce sujet.

De là, il s'élève au rang de *mirimiran*, puis de gouverneur de la région de Saruhan¹⁸⁴. Sa descendance est connue sous son patronyme¹⁸⁵. Toutefois, son fils ne s'élève pas plus haut qu'au rang (fort honorable, il est vrai) de bey. Ibrahim Pacha, comme son frère, a également suivi la formation du Palais, dans les rangs (très probablement) des *müteferrika*. Il s'élève au rang de gouverneur de province¹⁸⁶. Il n'a qu'un fils connu qui, comme son cousin, devient bey. On ne connaît pas la descendance de ce dernier, s'il en eut. Un troisième fils, Mustafa Bey, suit également la formation palatiale, à l'instar de ses aînés, mais avec moins de succès. En revanche, il est intéressant de noter que son fils, Süleyman, suit une autre carrière et entre dans les offices religieux : il devient professeur¹⁸⁷. Toutefois, la spécificité s'arrête là : ses propres descendants, sur trois générations, deviennent pachas : son fils, Ahmed ; son petit-fils, Mustafa ; son arrière-petit-fils, Ismail.

Les autres fils de la princesse ont suivi la même formation palatiale que leurs aînés, mais il n'existe aucune information complémentaire à leur sujet. Au final, tous les fils d'Hümaşah Sultane investissent l'école du Palais, avec plus ou moins de réussite à la sortie. Mais la prédominance de ces carrières militaires va au-delà des fils et se maintient durablement, à une exception près (vite démentie par ses fils), jusqu'à la sixième génération descendante – après laquelle la trace de la famille disparaît des archives. Par ailleurs, dans le cas de cette famille, la dilution dans le temps n'entraîne pas de perte de puissance de la famille, bien au contraire : celle-ci parvient à demeurer au sommet de l'élite militaro-administrative ottomane, en continuant à profiter des mêmes formations et, ainsi, à capter des postes de pacha.

La descendance de Mihrimah Sultane, fille de Süleyman 1^{er}, peut également être suivie sur plusieurs générations. De sa fille Ayşe, sa seule héritière (après la mort précoce de ses fils)¹⁸⁸, naissent au moins quatre fils et deux filles : trois des fils deviennent bey (Osman, Mehmed et Abdurrahman), le quatrième s'élève jusqu'au rang de pacha. Mehmed exerce en qualité de gouverneur du district de Niğbolu, puis Kilis¹⁸⁹ – deux places importantes – tandis que son

184 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 2 p. 553. On ne connaît pas les dates de naissance de ces enfants, mais cette scission dans l'usage des « noms de famille » pourrait laisser supposer qu'il n'est pas l'aîné, plus probablement le second fils de la famille.

185 Malheureusement, les membres précis de ce lignage n'ont pu être identifiés.

186 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 3 p. 786.

187 Mehmed Süreyya, vol. 2 p. 518.

188 Mehmed Süreyya, vol. 1 p. 25-26.

189 Mehmed Süreyya, vol. 3 p. 959, 963. Il s'agit des mêmes personnes ; Mehmed Süreyya se trompe lorsqu'il écrit qu'Ayşe aurait épousé Semiz Ali Pacha. Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî* ..., 162, 164, 214, 321.

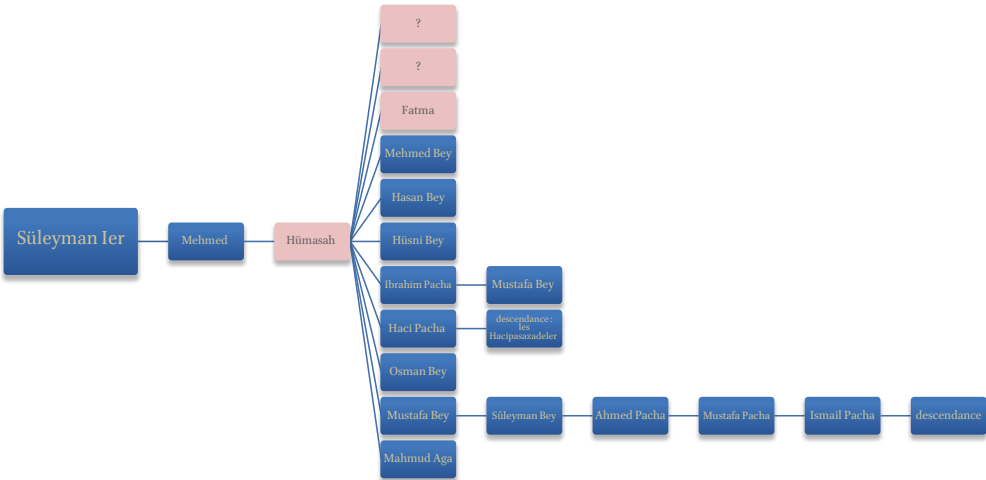


FIGURE 6 La descendance de Hümaşah Sultane (petite-fille de Süleyman 1^{er}) et Ferhad Paşa

frère Osman en fait de même à Karahisar¹⁹⁰ ; quant à Abdurrahman, après avoir servi au Palais comme grand chambellan, il reçoit pareillement la gestion d'un district à l'issue de sa formation¹⁹¹. Le seul de ses fils à devenir pacha exerce ses fonctions de gouverneur de province, d'abord à Semendire, puis Belgrade, puis Kilis, avant de mourir au cours de la guerre contre l'Autriche¹⁹². S'il ne parvient pas à faire son entrée au Conseil impérial, il ne compte pas moins parmi les agents de l'État les plus puissants de son époque.

Les deux filles sont toutes deux mariées, à tour de rôle, à Ciğalazade Sinan Paşa (la cadette, Safiyye, remplaçant sa sœur, décédée prématurément, dans le lit de son époux)¹⁹³. Leur descendance prend le patronyme de Ciğalazade (parfois aussi Cigalazade, Cağalzade, Cağaloğlu), mais sans jamais abandonner la mémoire lignagère des « Mihrimah Sultanzadeler ». C'est ainsi qu'à la fin du XIX^e siècle, Mehmed Süreyya peut déclarer :

Rüstem Pachazade. Famille du gendre de Süleyman 1^{er} Rüstem Paşa. Les enfants de sa fille, Ayşe Hanım Sultan, furent appelés « Mihrimâh Sultanzadeler ». De nos jours, on trouve encore des descendants de ce

190 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 4 p. 1286 ; Selânîkî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânîkî ...*, 241.
191 Selânîkî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânîkî ...*, 669 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 85, 86.
192 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 4 p. 1196.
193 L'affaire est rapportée dans les rapports du baile vénitien : Pedani, « Safiye's Household ... », 18 ; von Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman ...*, vol. 7 p. 73.

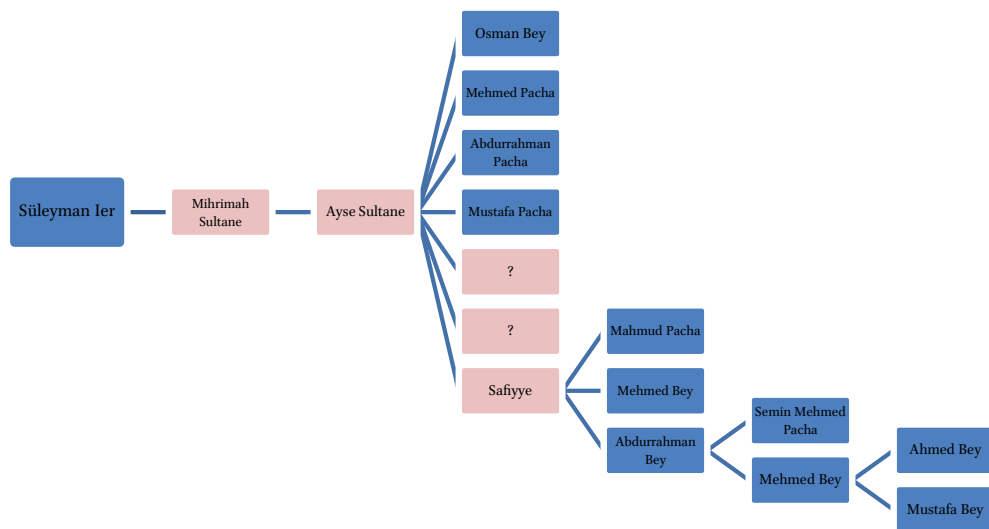


FIGURE 7 La descendance de Mihrimah Sultane (fille de Süleyman I^{er}) et Rüstem Pacha

lignage. Cette lignée s'est mélangée au lignage de Cağaloğlu Sinan Pacha, dont est issu Semin Mehmed Pacha¹⁹⁴.

Parmi les descendants de ce couple, figurent deux pachas, Semin Mehmed Pacha¹⁹⁵ et Mahmud Pacha¹⁹⁶, et un bey, Mehmed. Les deux pachas achèvent leur ascension comme « vizirs de la Coupole », c'est-à-dire membres du Conseil impérial. Progression exceptionnelle pour un descendant de princesse, Semin Mehmed Pacha obtient même la position suprême de grand vizir, en 1644. Il conserve ce poste près d'un an et demi, ce qui, en cette période trouble du début du XVII^e siècle, est presque un long exercice. Quant à Mehmed Bey, s'il n'accède pas au rang de pacha et exerce comme *turnacıbaşı*, il n'en est pas moins jugé digne d'épouser une sultane (une fille de Murad III)¹⁹⁷.

Aux générations suivantes, ne figurent plus que des beys ou des agas, jusqu'à la fin du XIX^e siècle¹⁹⁸. Toutefois, il ne faudrait pourtant pas négliger l'import-

194 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 5 p. 1403.

195 Mehmed Süreyya, vol. 4 p. 1045-46 ; Ömer M. Alper, « Mehmed Paşa (Sultanazade, Civankapıcıbaşı) », *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi* 2, p. 172.

196 Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zıllî, *Evliyâ Çelebi Seyahatnâmesi* ..., vol. 1 p. 99.

197 'Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi Tarihi* ..., vol. 1 p. 624, 633.

198 İbrahim Ağa dit Kara Koca, Süleyman Salim Bey, Tahir Mehmed Bey, Tevfik Bey, Mahmud Bey, Mustafa Ağa, Ragib Mustafa Bey, Rifat Bey. Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 3 p. 739, 910, vol. 4 p. 1135, 1341-42, vol. 5 p. 1394, 1552, 1612, 1629.

tance du statut de bey. La plupart d'entre eux sont des gouverneurs de district, dotés de revenus importants s'échelonnant entre 200 000 et 600 000 aspres par an, selon l'ancienneté et l'importance du commandant¹⁹⁹. Ceci les place parmi les individus les plus riches de l'Empire.

Quel degré de représentativité accorder à ces deux exemples familiaux ? D'aucuns seraient sans nul doute tentés d'invoquer l'extrême richesse et la puissance familiale du lignage de Mihrimah Sultane pour justifier d'une possible exceptionnalité. Or, la descendance d'Hümaşah Sultane prouve une meilleure réussite familiale au cours des générations, sans que le lignage puisse prétendre aux mêmes richesses et encore moins au même niveau de pouvoir. Il n'en demeure pas moins qu'on peut se demander si tous les lignages princiers firent montre d'un tel succès professionnel à l'échelle familiale. Par esprit d'équilibre, il n'est pas inutile d'invoquer l'exemple de la descendance de Safiyye Sultane, fille de Murad IV²⁰⁰.

De son union avec Hasan Pacha naissent deux enfants, un garçon et une fille. Le garçon devient pacha sous le nom de Remzi Mehmed Pacha. Il est lui-même père de cinq fils, tous beys, qui ont à leur tour des fils et des petits-fils, eux aussi tous beys²⁰¹. La déperdition générationnelle est ici très rapide. Contrairement aux deux autres familles étudiées, il ne s'agit pas d'une princesse particulièrement puissante (comme Mihrimah Sultane) ou protégée (comme Hümaşah Sultane). Elle ne se distingue en rien et n'est citée qu'à l'occasion de ses mariages. Elle est une princesse parmi tant d'autres, mais elle parvient malgré tout à assurer la carrière de son fils et le mariage de sa fille avec un puissant pacha. Et c'est là une œuvre qu'on peut lui attribuer sans « arrière-pensée » : son mari est mort depuis longtemps, quand vient le temps de s'occuper de l'avenir de ses enfants.

Au final, peu de descendants des sultanes parviennent à s'élever aux plus hauts offices, d'autant moins qu'on s'enfonce dans le XVII^e et XVIII^e siècle. Or, quand on sait l'importance des grandes maisons dans la production d'officiers, à partir du XVII^e siècle²⁰², cette constatation paraît surprenante. Une explica-

199 Kunt, *The Sultan's Servants ...*, 16-26.

200 Il s'agit des descendants de Safiyye Sultane (fille de Murad IV) et de San Hasan Pacha.

201 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 3 p. 816, vol. 5 p. 1386-87, 1418, 1432. Dans leur cas, on peut s'interroger sur l'association du titre de bey avec un office, car au XVIII^e siècle, le titre est parfois attribué sans réalité socioprofessionnelle, seulement pour marquer le statut social de son détenteur. C'est ainsi qu'on trouve, dans les cimetières, des tombes d'enfants porteurs du titre de bey, décédés avant même d'avoir atteint l'âge d'exercer une profession. Cf. Edhem Eldem et Nicolas Vatin, *L'építaphe ottomane musulmane (XVI^e-XX^e siècles)*. Contributions à une histoire de la culture ottomane, Peeters, Collection Turcica (Paris, Louvain, Duden MA, 2007).

202 Kunt, *The Sultan's Servants ...*, 57-67.

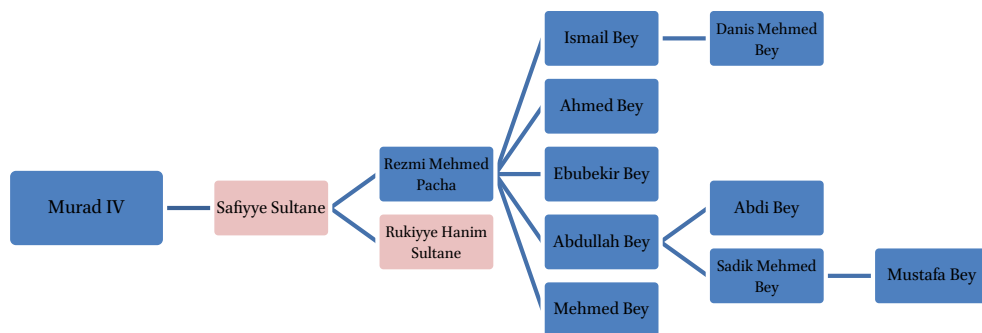


FIGURE 8 La descendance de Safiyye Sultane (fille de Murad IV) et Hasan Pacha

tion pourrait être que ces descendants n'estiment pas nécessaire de pousser plus loin une carrière dans le système militaro-administratif ottoman – une manière peut-être de se prémunir des dangers de la politique ? Dans ce cas, le fait même d'y entrer, en premier lieu, n'aurait que peu de sens, mais toute action n'est pas toujours rationnelle et planifiée. Et tous ces descendants ne furent pas nécessairement hantés par la soif de pouvoir et le désir d'une brillante carrière alors même que leurs avantages familiaux, financiers notamment, leur offraient ce luxe de pouvoir préférer plus de modestie.

Est-ce à dire que les princesses furent incapables d'assurer la promotion de leurs descendants ? Toutes les réussites précédentes ne sont pas le simple fait des princesses, le rôle des maris et des gendres n'est pas à négliger. Par ailleurs, à comparer ces résultats avec ceux des familles de pachas, on remarque que le mouvement d'effilochement de la puissance familiale au cours des générations s'est opéré de façon similaire²⁰³. La spécificité des grandes familles de l'élite ottomane réside justement dans leur incapacité à se maintenir à un haut niveau, sur le long temps. Aussi, tout bien considéré, non seulement les sultanes furent capables d'assurer de belles carrières à leurs fils ou petits-fils, au point qu'un certain nombre parvinrent au rang de pacha, vizir, et même grand vizir ; mais encore, leurs lignages furent capables de se maintenir à un rang élevé sur plusieurs siècles. C'est là un résultat tout à fait honorable, voire probant, quand la plupart des descendants de pacha ne purent prétendre à une pareille réussite.

²⁰³ Le phénomène se constate encore à la période ultérieure. cf. Bouquet, *Les Pachas du Sultan ...*, 202-30.

Trépas des princesses ottomanes et au-delà

1 Entrée en matière

1.1 *L'art de mourir*

Quoi de plus œcuménique que la mort ? Pour une fois, le statut des princesses n'y peut rien : il faut bien se résoudre à ce qu'elles meurent. En ce domaine, l'historien n'a pas à regretter que le temps, les conditions de conservation des traces du passé, les contextes de production ou les interdits littéraires ne lui permettent pas d'avoir accès au caractère privé, à la dimension individuelle de cette expérience : c'est une constante de toute vie, que de se réserver le mystère du vécu de sa mort.

Meurt-on pourtant tous de la même manière ? Ou plutôt, s'y prépare-t-on tous de façon similaire ? Voici poindre le grand retour de la culture, dans toutes ses diversités sociales, politiques, historiques, familiales, sanitaires ... Et, dans son sillon, la force analytique des sciences sociales. À défaut de pouvoir éclairer l'expérience privée de la mort des princesses, du moins est-il possible de chercher à en restituer leurs stratégies. Mourir est tout un art, dans lequel toutes n'ont pas le temps de se former : si la plupart se contentent de suivre les règles, certaines, cependant, font montre d'ingéniosité, d'esprit d'initiative. Mais, peut-on vraiment disposer de sa mort, au-delà du carcan des obligations qui s'y attachent ? Car la mort appartient aux vivants : ce sont eux qui lui donnent du sens, que ce soit pour respecter les prescriptions du défunt, ou les pratiques funéraires (depuis la préparation des corps jusqu'aux formes d'inhumation), pour en honorer la mémoire. C'est de cette mort-là qu'il va être question : la mort sociale des princesses.

Parce qu'elle est entachée de politique, la mort sociale des grands suit toujours des chemins différents de celle du reste du peuple. La mort d'un sultan ouvre une ère d'incertitudes : déjà, les désordres du monde frappent à la porte – jusqu'à la prochaine intronisation. Le trépas d'un prince redistribue les cartes de la succession ; celle d'un pacha, le réseau des clientèles. Le décès d'une concubine libère la place pour une autre. Celle de la reine mère fait du souverain un orphelin ; privé de son principal soutien, le voilà condamné à une grande solitude. La mort de la Reine Mère ouvre un vide, qui n'est comblé que par l'arrivée d'un nouveau couple mère-fils.

Et la mort d'une princesse ? Autant la naissance d'une princesse peut être la preuve des capacités reproductives du prince ou du sultan (de sa compagne,

également), autant sa mort n'a qu'une faible influence, tant pour le sultan que pour la dynastie. Certes, elle induit une raréfaction du nombre des alliances matrimoniales possibles – le règne de Süleyman 1^{er} aurait-il été le même, si sa fille unique, Mihrimah, était décédée avant d'épouser Rüstem Pacha ? A contrario, elle permet d'alléger le fardeau des dépenses familiales pesant sur le Trésor impérial ; les rangs princiers s'en trouvent éclaircis, comme ceux des princesses.

Néanmoins, pour la clientèle d'une princesse, sa mort consacre une perte, un nouveau protecteur est à rechercher : un des enfants peut-être ? L'époux sinon ? La mort d'une sultane amène nécessairement la dissolution de sa clientèle, son éclatement – l'occasion, pour certains, d'une prise d'autonomie.

Pour ses enfants, la disparition de l'ancêtre éponyme du lignage lance le compte à rebours de la dissolution de la puissance du lignage. De fait, anthropologiquement parlant, il faut la mort de la princesse pour donner naissance à sa lignée – étouffée, jusque-là, sous le poids de son rang. Point de lignage, en tant que rassemblement d'individus qui se reconnaissent par leur parenté commune, sans la mort de sa fondatrice : avant, ne sont que des fils, filles, petits-fils ou petites-filles *de*. Être Charles ou Louis (ducs de Joyeuse), fils de Henri II (de Guise), n'a pas la même signification qu'être un *de Guise* : le premier établit un lien personnel entre deux individus, quand le second proclame une association familiale, dotée d'une aura politique et sociale, d'un poids économique et religieux, d'une puissance mémorielle. Enfin, la mort d'une sultane est une affaire économique, dans le sens où elle signe la distribution de son héritage.

Quant à l'époux, il est bien rare que celui-ci survive à sa royale épouse, tant la différence d'âge n'est, généralement, pas en sa faveur. Pour ce couple créé au gré des besoins de la politique, exprimer de la tristesse à la mort de sa conjointe surprendrait, voire indisposerait ses témoins. Toutefois, l'on n'ignore pas que les chroniques ou toute autre documentation officielle bannissent résolument de leurs lignes toute expression sentimentale, comme tout ce qui relève de l'intime : dès lors, faut-il les croire sur parole et dénier à ces conjoints toute expression d'une sincère tristesse ? D'un point de vue politique, pour l'époux, la mort de sa femme signifie la disparition d'un soutien fort et fidèle, cette sorte de « carte de la dernière chance », qu'on n'hésite pas à brandir quand ses intérêts sont menacés.

1.2 *Les mots de la mort*

La mort est inégalitaire, même entre individus de même statut : certaines princesses meurent tôt quand d'autres semblent ne jamais vouloir laisser leur place. Certaines sont soudainement emportées, foudroyées par les maladies ou par ce grand drame féminin d'avant les progrès médicaux et sanitaires du

xx^e siècle – l'enfantement ; d'autres quittent ce monde au terme de longues souffrances.

De tout cela, les Ottomans ne disent pas grand-chose : jusque tard dans l'histoire de cette dynastie, la mort des princesses ne les intéresse pas. C'est qu'elle n'apporte rien – ou presque. Elle n'est pas politique. Elle semblerait même ne pas être dynastique. À voir le silence qui entoure leur mort, on pourrait croire les princesses complètement insignifiantes. Et on en conviendrait immédiatement, si l'histoire n'était que ce qu'en disent les chroniques. D'autres aspects viennent rappeler tout le parti-pris subjectif d'une telle documentation : les princesses ont leur place dans les cimetières dynastiques, on leur organise des inhumations royales, leur mort est même (de l'aveu, tardif, des chroniques elles-mêmes) un de ces rares événements qui font l'objet d'une annonce publique.

Le silence des chroniques (jusqu'à la fin du xvii^e siècle) interroge alors sur ses origines : pourquoi taire un événement qui mobilise pourtant toute la cour ? Pourquoi donner cette impression d'un non-événement ? On ne peut le comprendre autrement qu'en renversant le problème : de qui dit-on la mort ? Au final, de pas grand monde. On tait celle des pachas, à moins que celle-ci soit la conséquence d'un événement particulier : révolte, assassinat, exécution sur ordre impérial, mort au front ... Pour tous les autres, le silence enveloppe leur trépas. On tait tout autant la mort des innombrables beys qui peuplent l'Empire ; celle de tous les éfendis qui composent la classe religieuse ottomane (à quelques rares exceptions près) ; celle de la multitude des officiers du Palais, des officiers des Grands, comme des moins grands. Quant au peuple, il n'existe pas pour les chroniqueurs. Bref, dire la mort est une exception, plus qu'une règle.

Une exception qui englobe également une part considérable des membres (officiels ou non) de la dynastie. Les concubines meurent dans le silence le plus complet. Même les reines mères sont concernées par un tel phénomène. Le trépas de Nurbanu Valide Sultane est conté, car il survient quand son fils est encore sur le trône. Or, sa disparition ouvre la voie vers une montée en puissance de la favorite du sultan, Safiyye (mère de l'héritier présomptif). Elle est aussi le signe d'une altération dans les rapports de force entre factions : ses protégés ont désormais des raisons de s'inquiéter de leur avenir. Les Vénitiens, qui entretenaient avec elle des rapports politiques privilégiés, à grand renfort de cadeaux de grande valeur, ne manquent pas d'en faire état dans leurs rapports : ils perdent là un soutien inestimable. La fin de la très puissante Kösem Valide Sultane a sa place dans toutes les chroniques : il est vrai qu'elle survient à la suite d'un assassinat, perpétré au sein même du Harem impérial ! Mais, la mort de Safiye Valide Sultane, autre forte personnalité qui a marqué de son

empreinte le sultanat de son fils, Mehmed III, se fait discrète : elle survient longtemps après le décès de son fils, quand elle a cessé d'être un personnage politique important. De même, celle de sa belle-fille, mère d'Ahmed I^{er}, n'est pas mentionnée dans la plupart des chroniques, alors même qu'elle survient *pendant* le règne de son fils¹.

Que dire des princes, dont le décès intéresse nécessairement la cour et toute personne investie en politique : leur mort ne fait l'objet que de peu de développements. Jusqu'au XVI^e siècle, la plupart meurent sans une plume pour le conter. C'est le cas, notamment, pour les princes nés en bas âge – un phénomène qui perdure jusqu'à la fin du XVII^e siècle. (Par bas âge, il faut entendre, avant d'être envoyés en province.) Mais c'est également le cas pour de nombreux princes, pourtant investis dans leur position princière ! En fait, en dehors des diverses applications du fratricide, des guerres fraternelles ou des révoltes princières contre l'autorité paternelle, la mort des princes ne semble pas trouver grâce aux yeux des chroniqueurs – sauf rares exceptions. Quant à celles dont on parle, n'est-ce pas précisément parce qu'elles renvoient, moins aux princes eux-mêmes, qu'au sultan et aux menaces qui pèsent alors sur son autorité ?

Tout comme pour les princesses, il faut la révolution littéraire de la seconde moitié du XVII^e siècle pour que ces morts dynastiques trouvent place dans les récits de l'État ottoman – qui ne sont plus, désormais, des récits tournés autour de la personne du sultan, mais qui racontent la cour, dans son ensemble. Dans un même mouvement collectif, on évoque, désormais, la naissance et la mort de tous les princes et toutes les princesses, en elles-mêmes, pour elles-mêmes : cela devient des événements, car princes et princesses se muent en sujets d'histoire (celle prônée par les chroniques ottomanes).

Grande ou petite, nouvelle née ou vieille femme, la mort de toutes les princesses en vient, alors, à être contée. Mais qu'en est-il vraiment ? Rien sur le fond : ce récit n'apporte d'autres précisions que la connaissance de leurs dates. Des mots, sans émotion, sans humanité. Parfois, le chroniqueur se risque à quelques précisions sur les motifs du décès ; sur l'âge de la défunte. Mais on les prive toujours de biographie : contrairement au décès des grands pachas, dont on ressent le besoin de résumer les étapes essentielles de leur vie (la nature de l'essentiel étant évidemment une notion subjective). À en croire les chroniques, les princesses ottomanes n'ont, dans leur mort, d'autre consistance que la mort elle-même.

1 Peirce, *The Imperial Harem*....

2 Préparer la mort(e)

2.1 *Les chiffres de la mort*

À l'époque moderne, vivre relèverait presque d'un défi devant la mort : quand celle-ci ne survient pas pendant la période infantile, qu'une maladie ou une épidémie n'a pas raison de l'adolescent, l'adulte doit encore survivre aux guerres ou aux disettes et, pour les femmes, à la maternité. En moyenne, on meurt jeune ; les « vieillards » de plus de 40 ans se font rares. On voit mal pourquoi l'Empire ottoman échapperait à ces réalités ; mais les travaux font encore défaut pour mettre en perspective d'éventuelles spécificités locales².

Être princesse présente quelques avantages, devant cette menace perpétuelle. Tout d'abord, parce qu'elles échappent à deux dangers communs, que sont la guerre et la disette. Du moins, à l'époque moderne, quand les guerres ne sont plus que des événements lointains du quotidien de ces femmes. On se rappelle que, jusqu'à l'abandon des mariages interdynastiques et l'installation durable de la domination impériale ottomane, les princesses ont pu être impliquées directement dans les conflits. Néanmoins, on ne connaît aucune sultane décédée des suites d'une guerre ou de famine. Elles ne sont pas, ne seront jamais les principales victimes de telles catastrophes.

En revanche, la période infantile est tout aussi faucheuse d'âmes que dans n'importe quelle autre famille. C'est d'ailleurs la première cause de décès des sultanes : 41% d'entre elles n'atteignent pas l'âge adulte, 27% ne survivant même pas aux premières années de vie ! C'est particulièrement flagrant dans le cas de la descendance d'Ahmed III : 35 filles lui sont attribuées, parmi lesquelles 14 seraient décédées avant d'avoir fêté leur deuxième année et 11 avant d'atteindre les 10 ans³.

La peste les fauche tout autant – pourquoi en serait-il autrement ? Les chiffres sont toutefois trompeurs ; ou, plus justement, ne reflètent qu'imparfaitement la situation. Car, si cette maladie est la cause de 20 % des décès sur l'ensemble de la période, elle ne touche pas la dynastie de façon continue. En fait, elle survient avec violence sous le règne de Murad III (1574-95)⁴ et s'infiltre

2 Parmi les travaux de démographie, citons Colette Establet et Jean-Paul Pascual, « Familles et fortunes à Damas : 450 foyers damascains en 1700 », *Turcica* 32 (2000), p. 113-43 ; id., *Familles et fortunes à Damas ...*, 43-57 spécialement ; Behar et Duben, *Istanbul Households* ; Daniel Panzac, *La peste dans l'Empire ottoman, 1700-1850* (Louvain : Peeters, 1985) ; id., « La transition démographique en Égypte : une évolution en palier (1800-1986) », *Cahiers de la Méditerranée* 40, n° 2 (1989), p. 65-93 ; Amnon Cohen et Lewis Bernard, *Population and Revenue in the towns of Palestine in the sixteenth century*, Princeton University Press (Princeton, 1978).

3 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 306-25 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 86-95.

4 Panzac, *La peste...*

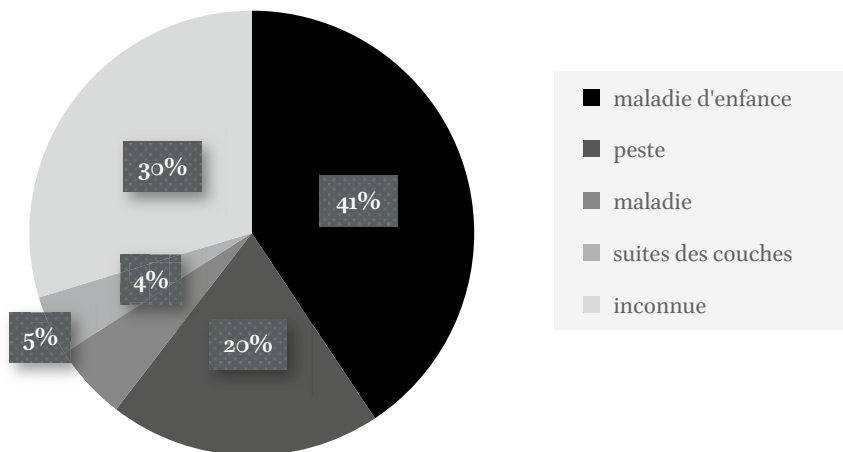


FIGURE 9 Les principales causes de décès des sultanes (XVI^e-XVIII^e siècle)

Note : Les chiffres et pourcentages ont été établis sur la base des princesses pour lesquelles les informations étaient suffisamment explicites. Ont donc été éliminées toutes les princesses dont l'existence paraissait douteuse, ainsi que celles pour lesquelles il n'existait aucun renseignement, ni sur les dates de naissance et de mort, ni sur les causes de décès. Par ailleurs, il a semblé superflu de tenir compte des princesses antérieures au règne de Süleyman I^{er} (1520-66), dans la mesure où les sources ne fournissent aucun des renseignements recherchés ici : ce n'est qu'à partir de la fin du XVII^e siècle qu'il devient réellement possible d'élaborer des tableaux mieux fournis, puisque les sources gardent alors trace des naissances et des morts des princesses. Enfin, une part considérable des causes de décès étant inconnue, faute d'informations, les pourcentages proposés pourraient être tempérés, si de nouvelles recherches amenaient des connaissances plus approfondies sur la vie de ces princesses : les morts en couches, notamment, pourraient être plus nombreuses ; les maladies pourraient être précisées. Néanmoins, il est très douteux que de tels renseignements voient le jour, aussi faudra-t-il probablement se contenter de ces estimations un peu vagues. C'est donc avec extrêmement de précautions qu'il faut utiliser les chiffres fournis ici : ils n'ont d'intérêt que pour livrer des tendances générales. Il serait intéressant de faire le même travail pour les princesses postérieures, à propos desquelles les renseignements sont beaucoup plus précis.

dans les arcanes du Palais impérial, où elle aurait fauché (au moins) 17 filles du sultan, en bas âge. Si l'on tient compte du fait que ce souverain a été le père d'une vingtaine de filles, cela laisse peu de survivantes⁵ ... La concentration

5 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 45-46 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 214-18. Néanmoins, un certain flou demeure quant au nombre et au devenir des filles de Murad III, que les sources ne permettent pas (à ce jour) d'éclairer, de sorte qu'il faut rester prudent.

de la peste sur le règne de Murad III est quasi totale : un seul autre cas (Fatma Sultane, fille de Mehmed IV) est recensé à la fin du XVII^e siècle.

L'interprétation de la tranche, considérable, de 30 % de causes inconnues pose problème. Au vu de l'âge des princesses concernées, il semblerait qu'il s'agisse, le plus souvent, de décès naturels, par vieillesse. Toutefois, on peut mourir de vieillesse, d'une maladie : c'est même là un phénomène assez commun – de nos jours encore. Ce qui amènerait à réévaluer à la hausse la part de décès par maladie, dont les 5 % concernent d'ailleurs principalement des princesses « âgées », c'est-à-dire abordant la quarantaine et plus. À moins d'envisager une autre répartition, qui distinguerait les décès par maladie de vieillesse et les maladies touchant des sultanes à la fleur de l'âge ... Qu'importe, au fond : ce sont là espoirs vains d'historienne, qui regrette le manque d'informations plus précises – tout en sachant l'impossibilité, très probable, d'obtenir une image plus nette de la question.

Le point le plus intéressant à discuter est le pourcentage, très faible, de décès des suites de couches⁶. Il y a là de quoi surprendre, quand on considère le fait qu'en Europe, il s'agit d'une cause majeure de décès des jeunes femmes – au point qu'il est alors assez commun qu'une future mère rédige son testament en prévision de sa « délivrance » à venir, tant elle avait à redouter les malheurs qui pouvaient s'ensuivre. Ce faible taux est d'autant plus surprenant qu'il contraste également avec les résultats proposés par Benassar pour les princesses espagnoles. Les princesses ottomanes seraient-elles mieux loties que leurs compagnes européennes⁷ ?

Si, aux dires de lady Mary Montagu⁸, la culture ottomane prône la maternité à répétition, il semble que les princesses échappent à cette pression.

6 Il est à noter, toutefois, qu'une partie des décès pour cause inconnue pourrait relever de suites de couches, ce qui augmenterait le pourcentage proposé. Par ailleurs, il s'agit de 4% de l'ensemble des causes de décès, ce qui est une manière légèrement orientée de traiter le problème. Il faudrait plutôt considérer le taux de décès en couches, pour les princesses susceptibles d'être concernées par un tel dénouement, c'est-à-dire en ôtant du calcul les sultanes décédées en bas âge. On obtient alors les chiffres suivants : causes inconnues = 50% ; peste = 33% ; maladie = 9% ; couches = 8%. Le ratio n'est donc pas modifié en des termes tellement marquant, qu'il faille revoir toutes les analyses à ce sujet.

7 Benassar suggère même que cette cause serait supérieure à la moyenne de la population, du fait des pratiques matrimoniales dynastiques : réduction de l'âge au mariage des princesses, insistance très forte pour qu'elles remplissent leur rôle maternel et produisent une descendance nombreuse, tout cela conduirait à accroître les grossesses et accouchements à risque. Benassar, *Le lit, le pouvoir et la mort ...* Pour une comparaison entre princesses françaises et ottomanes, voir notamment Dumas, « Osmanlı Hareminden Fransız Sarayına ... » ; id., « Prenseslerin Değeri ... ».

8 Mary Montagu, *L'islam au péril des femmes. Une Anglaise en Turquie au XVIII^e siècle*, A. M. Moulin et P. Chuvin (trad.), François Maspéro (Paris, 1981).

Tout d'abord, pour une raison très simple : à partir de la seconde moitié du xv^e siècle et l'arrêt des mariages interdynastiques, les princesses ottomanes ne sont plus amenées à devenir « reines » et leurs enfants échappent à la succession au trône ottoman. La perpétuité de la dynastie ottomane ne repose pas entre leurs mains, de sorte que les princesses se voient allégées de ce poids de « faiseuses de princes ».

Par ailleurs, leurs époux sont en grande majorité des hommes d'âge mûr, souvent déjà pères ; ils n'ont pas l'angoisse paternelle de leur succession : celle-ci est déjà assurée. Gare, toutefois, aux exagérations : ce n'est pas parce qu'un gendre impérial est déjà père, qu'il n'espère pas voir naître des enfants de son union avec une sultane ! Il peut d'autant plus le désirer, qu'une telle descendance bénéficiera des avantages de sa haute noblesse de sang. Les princesses ottomanes ne naissent donc pas avec en main une carte « pregnancy free ». Ainsi, alors même que Sokollu Mehmed Pacha est déjà père d'au moins un fils adulte, haut placé dans l'administration impériale, grâce à ses soins, sa jeune épouse, Ismihan Sultane (fille de Selim II), n'en multiplie pas moins les grossesses, au désespoir de voir ses enfants survivre à la période infantile : six premières grossesses se concluent par des décès en très bas âge, avant de mettre au monde un garçon et une fille, qui atteignent l'âge adulte et dont on suit la descendance jusqu'au xix^e siècle⁹.

L'explication principale pouvant justifier une telle faiblesse du nombre des décès en couches des sultanes est à chercher ailleurs, dans les situations conjugales elles-mêmes. Malgré la multiplication des mariages des princesses dès leur prime enfance (à partir du xvii^e siècle), leur union charnelle se concrétise rarement à des âges tendres. Et, quand bien même, les absences répétées des époux offrent à celles-ci des coupures conjugales récurrentes. Si cela peut contribuer à déstructurer le lien conjugal, cela tend à préserver ces jeunes filles de maternités trop jeunes et, surtout, répétées à des intervalles trop courts. En l'absence de meilleures connaissances obstétriciennes, c'est là, probablement, la meilleure méthode pour réduire le nombre des décès en couches.

Il est d'ailleurs flagrant de constater que le nombre de descendants des princesses du xvii^e siècle, pour ces couples si maltraités par les absences, les décès des époux, suit des moyennes très basses, tandis que les princesses du xvi^e siècle, dont les couples sont plus solidement unis, semblent avoir une descendance plus nombreuse : 11 enfants pour Hümaşah Sultane (petite-fille de Süleyman I^{er}) ; 7 enfants pour Ayşe Sultane (fille de Mihrimah Sultane) ; 8 pour Ismihan Sultane, avec Sokollu Mehmed Pacha : c'est du reste, une dernière grossesse, avec son nouvel époux, qui l'emportera, elle et son nourrisson,

9 Bacqué-Grammont, Vatin, et Laqueur, « Stelae Turcicae II ... ».

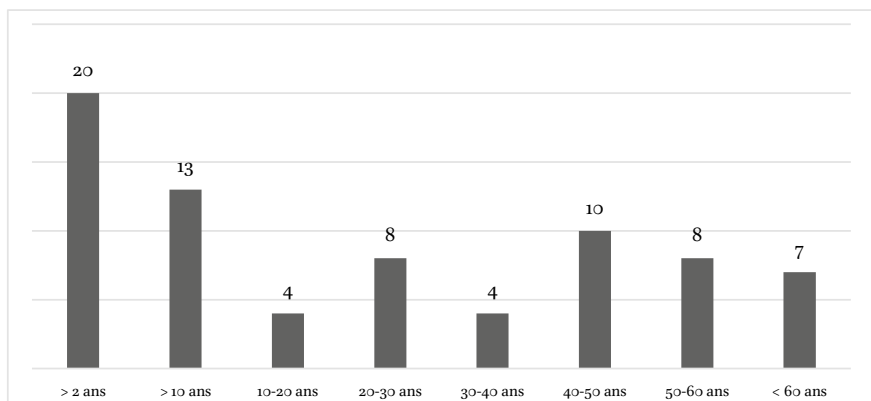


FIGURE 10 Nombre de décès des sultanes, par tranches d'âge (XVI^e-XVIII^e siècle)

à quelques jours d'intervalle. Pourtant, sa sœur, Gevherhan Sultane, ne laisse qu'un fils et une fille pour descendance et Mihrimah Sultane, leur tante, n'a elle-même qu'une unique héritière. Las, il s'agit bien des enfants connus pour être leurs descendants (ceux qui émergent dans les sources), c'est-à-dire des enfants parvenus à l'âge adulte : leur présence ne préjuge en rien du nombre total de frères et sœurs, décédés en bas âge, qu'ils ont pu avoir par ailleurs. Où est la norme et où est l'exception ? En ce cas précis, la trop grande faiblesse des informations collectées ne permet pas d'interprétation fondée.

Comme le suggèrent déjà les causes au décès, les princesses ottomanes survivent difficilement à la période infantile ; la moitié d'entre elles décèdent avant d'avoir atteint les 20 ans. Atteindre la quarantaine paraît déjà un gage de longue vie ; passer la soixantaine signe une exception qui mérite d'être mentionnée, du fait de sa rareté – de sorte qu'on est souvent mieux renseigné sur les princesses ayant vécu longtemps, que sur celles dont le trépas fut brutal et, peut-être, choquant pour leur entourage.

2.2 *La mort dans l'âme*

La mort tient une place importante dans la vie des hommes et femmes de l'époque moderne, dans l'Empire ottoman comme en Europe. Les croyances ne manquent pas d'insister sur la peur qu'elle suscite, pour rappeler l'imminence de l'au-delà. Vivre dans l'appréhension de la mort doit être quelque chose de terrible, qui invite à anticiper l'événement, bien avant que l'âge ne justifie d'y penser, pour répondre à la crainte, spirituelle, du salut de son âme ; à l'anxiété

à l'égard de sa postérité ; et, plus prosaïquement, aux tracas liés à la bonne gestion de sa dépouille.

Les réponses du vivant face à sa future mort ne sont pas uniformes. Elles s'expriment dans des temporalités et des formalités fort variables, qui ne sont pas toujours aisées à reconstituer. La réaction à l'angoisse spirituelle peut donner lieu à des pratiques religieuses, sur lesquelles, malheureusement, l'historienne dispose rarement d'informations. Sporadiquement, il est fait mention des hautes qualités morales de telle ou telle autre princesse (mais c'est aussi une expression commune, quasi protocolaire, à laquelle il ne faut pas accorder une trop grande valeur) ; ailleurs, on affirme que celle-ci est une fervente disciple de tel cheikh. Ainsi, la fille de Selim 1^{er}, Şah Sultane, est bien connue pour son engagement auprès de la confrérie Sümbüliye ; la famille de la princesse Mihrimah Sultane, tout entière, aurait été très proche du cheikh Hüdayi ; etc.¹⁰ Ces quelques mentions lapidaires mises à part, il manque des ouvrages de conscience pour se faire une idée de leur réel investissement spirituel. L'absence d'ego-documents fait ici défaut et interdit toute analyse sérieuse sur le sujet.

Une autre approche est néanmoins possible, à travers leur investissement en faveur de la constitution de legs pieux. Le détail de leurs pratiques dans ce domaine sera l'objet d'un développement ultérieur, qu'il n'est pas question d'anticiper ici. Toutefois, il faut souligner le sens de cette implication – et ses limites. Instituer un legs pieux (un *vakf*) relève de plusieurs dynamiques, dont quiconque serait bien en peine d'en démêler l'écheveau. Les intérêts personnels ou familiaux se mêlent confusément aux bénéfices sociaux, religieux ou économiques. Dans sa diversité même d'action, un legs pieux est un instrument individuel pour intervenir en prévision de la mort : œuvre de piété religieuse (même limitée ou intéressée), il offre des garanties pour le devenir de l'âme de la fondatrice dans l'au-delà ; instrument d'économie familiale, il permet une libre distribution des revenus du fondateur entre ses héritiers, par-delà les prescriptions juridiques islamiques, et contribue à les pérenniser ; il offre encore les possibilités de se doter d'une aura, d'une réputation durable ; et, pour finir, il accorde des facilités diverses à la famille du fondateur, en termes d'habitats et d'espaces d'inhumation. Les princesses n'ont pas manqué d'en tirer bénéfice : leurs legs pieux sont des points d'achoppement de leurs actions spirituelles publiques et de leurs politiques héréditaires.

10 Cf. notamment, Ambrosio, « L'origine féminine des espaces soufis ... » ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 293-376.

Ils relèvent, cependant, d'un projet mené avec plus ou moins de cohérence et de planification, construit sur le long terme. Il faut, en effet, prévoir le financement des constructions et de l'entretien, tout à la fois des bâtiments et du personnel : des sommes considérables sont alors mobilisées. Aucun projet d'envergure n'est possible sans détenir des terres en pleine propriété, sur lesquelles sont perçus les impôts et taxes diverses (dont une part revient à sa détentrice). Or, de telles détentions nécessitent l'approbation impériale – plus aisée à obtenir pour une sultane que pour un individu lambda, sans qu'il n'y ait, pourtant, aucun automatisme. Une fois les revenus nécessaires réunis et leur régime de détention assuré, il reste encore à les transformer en biens de mainmorte, soit procéder à une forme de sortie du circuit économique en en faisant un revenu attaché « éternellement » (c'est-à-dire jusqu'à sa disparition) au legs pieux. L'affaire est essentiellement juridique et suppose l'approbation d'un juge, qui débouche, en général, sur la rédaction d'un acte résumant la procédure.

Reste alors à donner vie et corps à la fondation même. Si une construction est prévue, il faut contacter un architecte, se mettre d'accord sur les plans, lancer les travaux et les suivre. Dans le cas des princesses ottomanes, l'architecte convoqué est systématiquement (semble-t-il) l'architecte impérial en chef, qui supervise toutes les constructions impériales, dynastiques et des pachas. Toutefois, rien ne dit qu'il prend toujours son rôle de superviseur très au sérieux : lorsqu'il s'agit de projets monumentaux, comme ceux pour Mihrimah Sultane ou Şah Sultane dans la capitale, Mimar Sinan (alors à la tête de l'institution) se charge personnellement des œuvres : sa réputation est en jeu. Mais, pour des réalisations plus modestes, il délègue volontiers l'essentiel du travail, se contentant d'une supervision de loin en loin¹¹.

Certaines princesses européennes (rares, il est vrai) n'ont pas hésité à s'investir personnellement dans le suivi des travaux, depuis l'élaboration du plan de construction en concertation avec l'architecte, jusqu'à la surveillance des ouvriers sur le chantier. Sur ce point, les sultanes semblent moins présentes : on ne les voit pas sur les chantiers, où elles nomment à leur place un représentant – leur intendant, le plus souvent ; le mari, parfois. Quant à leur degré d'implication dans les choix architecturaux, ou même décoratifs, les travaux des historiens de l'art, confrontés à l'absence de sources à leur disposition, se montrent peu concluants.

11 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...* ; Selçuk Mülâyim, « Sinan », in *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi* vol. 37, p. 224-227 ; Pierre Pinon, « Sinan, Mimar », in *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, F. Georgeon, N. Vatin, G. Veinstein (éds.), (Paris, 2015), p. 1076-77.

Il faut pourtant se garder d'en déduire que les princesses ottomanes se désintéressent du suivi de l'œuvre commanditée en leur nom. Les lettres des bailes vénitiens mentionnent des commandes de verres de Murano, réalisées par Ismihan Sultane (fille de Selim II) par l'intermédiaire du représentant du Sénat, pour décorer sa mosquée ; quant à Hadice Sultane (fille de Mustafa III), elle prend carrément à son service, à temps complet, un jeune français, Antoine-Ignace Melling, chargé de dessiner et réaliser le moindre de ses caprices, des chaises d'intérieur aux jardins de son palais à Sarayburnu ! Le hasard de la conservation des sources, plus qu'une improbable indifférence, explique certainement la rareté des informations à ce sujet.

La construction des bâtiments de la fondation pieuse est loin d'achever les tâches de suivi d'un tel projet : il faut encore organiser les activités amenées à s'y dérouler, prévoir les employés, gérer les dépenses, les recettes, le devenir des surplus, et anticiper les dommages du temps. Tout cela se concrétise dans la rédaction d'un acte de fondation (une *vakfiyye*), véritable résumé de tout le projet, depuis les intentions de la fondatrice, les revenus du legs pieux, ses dépenses, ses offices, et toute la longue série d'individus auxquels on souhaite accorder quelques avantages par l'intermédiaire de la fondation. Plan d'avenir, testament spirituel, mais aussi familial (la descendance fait partie des principaux bénéficiaires), acte juridique validé par les organes judiciaires (dans le cas des fondations des princesses, on convoque les trois plus hauts juges de l'Empire, dont la signature vient authentifier le document en fin de rédaction), un acte de fondation pieuse demeure un état des lieux datés, susceptible d'être amendé, révisé, adapté, augmenté – donnant lieu à la production d'autant d'addendum.

Au vu de la documentation conservée (considérable), il semble que les pratiques d'instauration de legs pieux des princesses aient évolué au cours de la période moderne. Au XVI^e siècle, les actes complets dominent et anticipent la production d'addendum ; ils surviennent en phase finale, quand l'œuvre est déjà largement aboutie. Les dates laissent entendre également des œuvres élaborées tardivement (probablement en raison des temps de préparation et de construction assez longs), par à-coups. Ainsi, Mihrimah Sultane fait d'abord réaliser son complexe à Üsküdar, qui débouche sur la rédaction d'un long acte de fondation ; s'ensuivent, dans les années suivantes, plusieurs *addendum* pour clarifier quelques points précis (notamment une liste complète et particulièrement détaillée des villages dont les revenus ont été attribués à la fondation) ; mais aucune trace écrite de cette nature avant ou après – jusqu'à la prochaine vague, qui suit la construction de son second complexe, à Edirnekapi. On a clairement une phase d'activité scripturaire directement liée à la période d'inauguration du monument.

Au XVIII^e siècle, les logiques semblent très différentes : l'historienne est noyée sous la masse d'une documentation redondante et, surtout, incomplète. Il n'est plus question d'un acte de fondation général, résumant l'ensemble des mesures prises en amont et en vue de l'organisation future, mais d'une inscription au fil de l'eau. Telle princesse acquiert un lopin de terre pour son legs ? Elle s'empresse d'envoyer son intendant devant le juge, pour en stipuler (preuve écrite à l'appui) le changement d'état et son inscription dans une fondation qui n'existe encore que virtuellement. Cela n'empêche pas l'intendant d'exiger la production d'un acte notarié spécifique pour chacun des revenus ainsi inscrits, un par un, au bénéfice de la fondation. Puis, par intermittence, surgissent d'autres actes de fondation qui, cette fois, établissent les actions entreprises dans le cadre de ladite fondation – une par une, acte après acte : ici, une rente misérable ; là, tel professeur est nommé pour dispenser des cours dans telle mosquée déjà existante ; et ainsi de suite. La lecture de l'ensemble en est rendue d'autant plus pénible, qu'il n'est jamais certain que la documentation réunie soit complète – c'est même d'ailleurs fortement douteux. Un patchwork, voilà ce que l'historienne découvre, certes commandé par une logique d'ensemble, mais dont les éléments s'emboîtent plus ou moins bien ; les jonctions sont si mal définies, qu'un pas de recul ne suffit pas à faire surgir l'image générale.

Comment interpréter ces différences dans les pratiques documentaires ? Il semblerait que la multiplicité des actes notariés au XVIII^e siècle ne constitue qu'une étape préparatoire, le squelette supposé disparaître sous la chair d'une rédaction pompeuse, en bonne et due forme, d'un acte de fondation final. C'est, du moins, ce que laisse à penser l'existence de quelques actes de fondation, tout à fait officiels, stylisés et décorés avec soin, dont les recoupages amènent à penser qu'ils sont la synthèse (et non une énième écriture), à un moment donné, assez tardif, des actes notariés constitués tout au long de la vie de la princesse¹². Le risque d'une telle pratique est, évidemment, que le décès de la fondatrice (et/ou de son intendant) précède la rédaction d'un tel acte intégral, avant d'y avoir mis bon ordre. Il pourrait alors en découler le plus grave danger pour une fondation : perdre la mémoire et les preuves de la détention d'une partie des revenus qui lui sont alloués – un incendie, une maladresse quelconque, les outrages du temps, les mauvais classements, un coup de vent, voire les actes intentionnellement malveillants, en sont autant de causes potentielles.

12 Voir, par exemple, *Tarihimizde Vakıf Kuran Kadınlar: Hanım Sultan Vakfiyeleri*, Tülay Duran (éd.), *Tarihî Araştırmalar ve Dokümantasyon Merkezleri Kurma ve Geliştirme Vakfı Yayını* (İstanbul, 1990).

Les princesses du XVIII^e siècle seraient-elles moins bien organisées ou moins patientes, moins confiantes dans l'avenir aussi, peut-être, que leurs aïeules du XVI^e siècle ? Ou bien est-ce là l'expression de l'intensification des pratiques écrites et archivistiques dans la société ottomane tout au long du XVII^e siècle et qui commence à porter ses fruits au siècle suivant ? Les crises qui traversent et affectent la dynastie ottomane tout au long du XVII^e siècle, la baisse des capacités financières des princesses, sont des arguments solides en faveur d'une interprétation du phénomène comme une réaction angoissée des princesses fondatrices.

2.3 *Les parfums de l'au-delà*

Comme le rappelle fort bien Nicolas Vatin, un sultan décédé cesse d'être sultan, dès lors que son successeur est monté sur le trône ; son enterrement suit alors (en théorie, du moins) les pratiques coutumières¹³. A fortiori, il en va de même d'une princesse. La logique islamique est simple : un défunt est un défunt ; qu'il soit humble ou grand, homme ou femme, les traitements à donner à son corps ne sont pas censés varier. Et, de fait, si des distinctions sociales se pratiquent à l'égard des morts, ce n'est pas dans la préparation de leurs dépouilles qu'il faut les rechercher, ou alors seulement à la marge, dans la qualité des produits utilisés, par exemple. Les prescriptions islamiques en matière de soins corporels aux morts semblent avoir été suivies par la famille impériale dès le milieu du XV^e siècle. Elles sont commandées par une logique de simplicité, de dénuement, de rapidité, enfin, d'intimité.

L'intimité suppose que les derniers soins soient accomplis par des proches. Toutefois, la notion de proches peut être entendue selon des acceptions très différentes. Ainsi, pour les sultans décédés (sur le trône ou non), ces proches sont tantôt les médecins, éventuellement secondés par des eunuques ou des pages de la Chambre Privée du sultan ; tantôt des personnages religieux. Certains ont même pu évoquer ce rôle parmi les fonctions revenant au cheikh-ül-islam, qui est loin d'être nécessairement proche de la personne royale – mais il semble que cette évocation n'ait pas été effective¹⁴.

Dans le cas des princesses, eu égard à leur sexe, tout laisse à penser que des femmes se chargent de cette tâche. Mais qui ? En l'absence d'informations, on en est réduit aux suppositions les plus logiques : il pourrait s'agir d'une *ebe* – une sage-femme, en fait une praticienne de santé, accoutumée aux manipulations corporelles. Mais la question de la proximité se pose alors avec acuité : les princesses ont-elles toutes une *ebe* à demeure ? Dans le cas des princesses mortes

13 Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ..., 353.

14 Veinstein et Vatin, 373-94.

en couches, cela fait sens ; pour celles qui n'ont pas survécu à la petite enfance, c'est encore éventuellement envisageable ; on pourrait même admettre le cas pour les sultanes mortes des suites d'une maladie. Mais de là à l'ériger en règle, voire simplement en pratique courante, c'est peut-être présumer trop ouvertement des déductions logiques. Il paraît moins douteux, en revanche, que les dames de compagnie de la princesse (quand il s'agit d'une adulte) fassent partie de l'équipe chargée de préparer la dépouille. On peut, certes, s'interroger sur leur degré de compétences dans le domaine. Quand bien même ces soins ne sont pas si complexes, il ne faut en rien présumer de leur trop grande facilité d'exécution, ce qui amène à s'interroger sur la présence d'une surveillante avisée – renforçant d'autant l'hypothèse précédente de la participation d'une *ebe*, candidate sérieuse pour exercer un tel rôle de supervision.

Ces soins consistent en un nettoyage intégral et intensif du corps, à plusieurs reprises, avec de l'eau claire, ou savonneuse, puis de l'eau parfumée. Divers parfums sont mentionnés dans les coutumes, notamment la rose, le camphre, le musc, l'alun, l'aloès, ou encore la myrrhe et l'acacia. Il ne s'agit pas seulement de dissimuler les odeurs pestilentielles de la mort, mais aussi de parfumer pour l'au-delà : le camphre ou le musc, notamment, sont des parfums associés au paradis, en tout cas à des cérémoniels religieux. Le corps est encore massé avec de l'huile odoriférante. Enfin, des bougies parfumées sont allumées près de la dépouille¹⁵.

Une fois propre, le corps est enseveli dans un linceul – blanc, uniforme, modeste. Ce linceul est une affaire personnelle de grande importance. Divers éléments invitent à penser qu'il se prépare de longue date et qu'il s'empporte dans les bagages lors de déplacements délicats – en guerre, notamment. Pour les femmes, il se préparerait volontiers à la main¹⁶. Néanmoins, en l'absence de coutures et broderies décoratives, on voit mal en quoi peut consister ce travail de réalisation à la main par sa propriétaire. Quoi qu'il puisse recouvrir, il n'est pas de raison de douter qu'une princesse adulte s'occupe elle-même (sauf exception quelconque) de cette œuvre hautement personnelle et symbolique : toutes princesses qu'elles soient, les travaux d'aiguille font partie de leurs activités. Pour une princesse décédée en bas âge, toutefois, il est plus que probable qu'on faisait usage d'un linceul quelconque, trouvé ou acquis de façon précipitée, pour un usage inattendu et, surtout, indésirable, si tôt venu.

15 Veinstein et Vatin, 373-94.

16 Veinstein et Vatin, 376-77.

2.4 *La dernière prière*

Pendant que le corps est préparé en vue de son dernier voyage, débute le deuil. Du chagrin intime et personnel lié à la mort, l'historienne ne sait rien. Mais le deuil public, celui qui a été ritualisé et qui s'impose à tous ceux qui sont en contact avec le défunt, est connu. Si le deuil après le décès des sultans et des princes est bien documenté, pour les princesses, presque rien ne transparaît. Ce silence intimiste qui entoure ces femmes, encore et toujours... Si cette situation interdit toute analyse historique, l'existence d'un faisceau d'informations autorise toutefois à en restituer certains aspects.

Il faut procéder à partir de la comparaison avec les pratiques de deuil à l'égard des sultans et princes décédés, car de fait, un sultan décédé n'est plus qu'un prince parmi les autres, donc un membre de la dynastie ottomane. Sa dépouille est, certes, entourée de plus d'attentions et de soins, son dernier voyage est fait en plus belle et vaste compagnie ; mais, dans l'ensemble, les grandes lignes sont assez similaires. À l'annonce de la mort d'une princesse, la première réaction à tenir consiste à manifester le deuil, de façon visible et audible. Il faut se défaire les cheveux, voire se les arracher ; se jeter de la poussière sur la tête ; crier, pleurer, se lamenter en termes vifs – avant de recouvrer une attitude plus noble et plus pieuse, en réalisant une prière pour l'âme de la défunte. Puis il faut se vêtir en tenue de deuil : les couleurs sombres sont de rigueur, le noir domine, mais le bleu ou le violet sont également possibles¹⁷.

Outre les habits, les hommes se recouvrent la tête ou, de façon moins totale, seulement la coiffe (le turban ou tout autre couvre-chef : à l'époque moderne, sortir la tête nue est une aberration, un signe de folie ou de grande pauvreté) d'un voile grossier de couleur également sombre. Quant aux femmes, on peut supposer qu'au sein des maisonnées, elles en font de même et se couvrent la tête d'un voile grossier, d'une même couleur sombre. Mais pour sortir, changent-elles de tenue ? Elles ne peuvent déjà pas sortir sans se couvrir d'un long manteau, surmonté d'un voile lourd et couvrant ; toutefois, celui-ci n'est pas nécessairement sombre. Il faudrait donc, à minima, respecter le code de couleur du deuil. Mais, les femmes sortent-elles pour accompagner la défunte à sa dernière demeure ? C'est un point sur lequel il faudra revenir.

Il faut imaginer l'effet sonore et visuel ainsi produit. La mort d'une princesse adulte, décédée dans son Palais, est connue en premier de ses servantes et dames de compagnie (éventuellement du médecin ou de la sage-femme appelé-e à son chevet). Le chœur de lamentations s'élève de l'intérieur, du plus profond de la maisonnée, pour annoncer à l'ensemble de la résidence, hommes, femmes, domestiques, la terrible nouvelle. Au fur et à mesure que

17 Veinstein et Vatin, 366-73.

l'onde se fait entendre, de nouvelles voix viennent s'ajouter aux premières, pour donner de plus en plus d'ampleur à la triste rumeur – qui s'étend probablement par bonds spatiaux désordonnés, au gré de l'occupation des espaces. Bientôt, le bruit alerte les voisins (souvent des affranchi-e-s et/ou client-e-s de la princesse), qui viennent se renseigner et, aussitôt, ajouter leurs voix au concert, qui se diffuse ainsi hors des murs de la résidence, pour se propager au quartier.

La nouvelle dépasse-t-elle l'espace du quartier ? Il est probable que cette manifestation immédiate du deuil par mimétisme et transfert de bouche à oreille s'estompe progressivement à l'échelle du quartier. Avec, probablement, des poches d'expression du deuil plus importantes d'une résidence à l'autre, selon les liens de proximité. N'oublions pas que les princesses résident souvent à proximité l'une de l'autre – à Eyüp ou à Üsküdar notamment, à Sultanahmet aussi. Certains palais sont même mitoyens. Les clameurs de douleur émanant d'un palais commencent à peine à se calmer, pour prendre un deuil plus conforme à la décence prônée par l'islam, qu'elles reprennent de plus belle à côté.

Il faut aussi avertir les parents et proches concernés, pour qu'ils puissent adapter leurs comportements au vu de cette nouvelle. Des courriers sont donc envoyés : au Palais impérial, pour prévenir le sultan et les membres de la dynastie ; aux parents qui résident dans la capitale, qu'ils soient à proximité ou non. Sans oublier les courriers éventuellement plus lointains, pour prévenir tel fils ou tel descendant plus éloigné, voire l'époux, en fonction hors d'Istanbul. Certains font probablement le déplacement, quand la proximité spatiale le permet ; d'autres se contentent d'exprimer leur deuil en recevant l'annonce – quels que soient leurs sentiments à l'égard de la défunte. La réception de ces courriers dans ces divers lieux entraîne, de nouveau, des manifestations immédiates du deuil, sous des formes similaires et avec des expansions semblables. Le Harem impérial se lamente certainement – ce qui permet de diffuser l'information au-delà de ses murs. En l'espace de quelques heures, ce spectacle sonore et visuel permet à l'ensemble de l'élite d'être rapidement avertie de l'événement malheureux qui vient de survenir et lui permet de réagir.

Un point ne manque pas d'interroger, qui demeure sans réponse : procède-t-on, pour les décès des princesses, comme pour ceux des sultans, à des annonces officielles ? On sait que le trépas d'un sultan, d'un prince, mais aussi de quelques-uns des plus hauts officiers de l'État, donne lieu à une double annonce, par voie de crieurs publics et d'appels à la prière aux morts, la *sala* (dont le nom du défunt est inséré dans la psalmodie), du haut des minarets d'une ou plusieurs mosquées impériales de la capitale. Il semble que ce

privège soit extrêmement restreint – sinon dans la pratique, du moins dans les mentions dans les chroniques¹⁸.

Toutefois, le fait que les chroniques n'en parlent pas ne signifie pas, de façon définitive, qu'une telle pratique ne concerne pas, également, les princesses, sous une forme amoindrie. De fait, les chroniques ne discutent que des pratiques d'envergure, destinées à annoncer à l'ensemble du peuple le malheur qui vient de le frapper par le décès du souverain ou d'un de ses collaborateurs les plus proches. Cela ne présume en rien l'absence totale d'appels à la prière aux morts ou d'annonces par le relais de crieurs publics, dans un périmètre plus restreint – à l'échelle du quartier de résidence de la défunte, par exemple. On est d'autant plus en droit de s'interroger sur ce point, que la prière aux morts est une affaire religieuse qui concerne, en théorie, tout l'environnement du défunt. Une participation maximale est attendue, qui n'est possible qu'à partir du moment où on s'efforce de prévenir le plus rapidement et le plus généralement autour de soi : crieurs publics et appels à la prière aux morts demeurent les procédés les plus efficaces pour y parvenir. D'autant qu'à l'échelle de son quartier, une princesse est un personnage important, qu'il serait tout à fait convenable d'honorer dignement dans la mort. Il faudrait un récit privé, une connaissance plus approfondie à l'échelle d'un quartier, une liste des appels à la prière psalmodiés dans une mosquée centrale (dans tous les cas, un type de documentation qui ne nous est pas accessible), pour en avoir le cœur net.

Toutes ces préparations ont, entre autres, un rôle informatif, qui permet rapidement de lancer la suite de la procédure. Pendant que le corps est préparé en vue de son inhumation prochaine, les visites débutent : les proches viennent voir la défunte et sa famille, présenter leurs hommages, se réunir en prévision de la prière, puis du cortège funéraire. Dans le cas des sultans et de certains princes, cette dernière prière collective peut avoir lieu, soit dans la cour d'une mosquée impériale – de préférence, celle du souverain défunt – ou dans la deuxième cour du Palais de Topkapı¹⁹.

Pour les princesses nées en bas âge, peut-être se contente-t-on d'une prière dans une des cours situées au-delà de la Porte de la Félicité – c'est-à-dire dans l'espace privé du Palais, en présence uniquement du personnel palatial autorisé à fréquenter ces espaces ? L'événement est certainement tragique et concerne l'ensemble de la famille (maisonnée comprise), mais ne mérite pas une publicité particulière, étant donné le manque d'importance politique de la petite défunte. Quant aux princesses qui résident, pour une raison ou une autre, au

18 Veinstein et Vatin, 394-98.

19 Veinstein et Vatin, 398-408.

Vieux Palais, il est logique de penser que là, se déroule leur prière collective. En revanche, pour une princesse adulte, mariée, vivant hors du Palais impérial, la question se pose avec plus d'acuité. Dans le cas d'une princesse fondatrice, à l'origine d'une mosquée aurait-elle le droit à une prière collective dans la cour de sa mosquée ? Pour les autres, cette prière aurait-elle lieu dans la cour de la maisonnée ou dans une mosquée du quartier ? En vérité, l'historienne est démunie devant ces questions. Seul le texte d'Evliya Çelebi inviterait à opter en faveur d'une prière réalisée dans l'espace résidentiel, comme ce fut le cas lors du décès de la princesse Kaya Ismihan Sultane²⁰.

Enfin, une dernière interrogation demeure, quant à l'officiant retenu pour mener cette dernière prière pour la défunte. Dans le cas des sultans, Nicolas Vatin souligne le fait que le cheikh-ul-islam s'est progressivement approprié cette prérogative, dans le courant du xvi^e siècle, n'en déléguant la réalisation qu'à des cas particuliers. Or, il apparaît qu'il lui revient de mener cet office, non seulement pour les sultans défunts, mais aussi pour la reine mère : ainsi en va-t-il pour le trépas de Nurbanu, mère de Murad III²¹. Si une reine mère, quelque puissante qu'elle ait pu être, bénéficie d'un tel traitement, pourquoi n'en serait-il pas de même pour des princesses dont, à cette période, le rôle politique n'est pas moins grand ? En tout état de cause, on peut supposer qu'il s'agissait d'un haut personnage religieux, eu égard au statut et aux fréquentations (religieuses) des princesses.

Il est tentant de penser qu'un compromis entre les besoins de prestige et les recommandations de proximité, voire d'intimité de l'officiant, ait pu être plus aisément trouvé pour les décès des princesses. Dans leur entourage gravitent des personnages religieux de renom, susceptibles de figurer parmi leurs proches. On se rappelle que plusieurs princesses ont été de ferventes disciples de cheikhs religieux de renom. Aussi, la question serait-elle moins de connaître le niveau, dans l'échelle religieuse, de l'officiant à leur oraison funéraire (qu'on peut aisément présumer haut placé), que de savoir de quelle branche de la structure religieuse ils relèvent.

20 Divers éléments amènent à douter de l'usage des mosquées dans ce cadre, car il rendrait malaisée la participation des femmes à cette prière funèbre, alors même qu'elles sont les principales concernées par cet événement touchant l'une d'entre elles. En effet, la présence de femmes à la mosquée ou dans les espaces publics est d'autant moins encouragée, que leur statut est élevé. Or, les femmes concernées par un tel décès sont principalement des femmes appartenant aux plus hautes sphères de la société ottomane ?

21 Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé* ..., 398-408.

2.5 *La dernière escorte*

Sitôt la prière accomplie, quel qu'en soit l'officiant, se met en branle le cortège funéraire, qui porte, à bout de bras, le cercueil de la défunte vers sa tombe. Ces cortèges en l'honneur des femmes ont longtemps été dévalorisés, au point qu'on a pu leur refuser toute portée politique. Pourtant, l'escorte pour les reines mères est hautement politique et réunit tous les grands personnages de l'État... En outre, il faut qu'il ait eu quelque importance, pour justifier de figurer dans une représentation iconographique incluse dans une des Histoires de la dynastie ottomane²² !

Rien de tel pour les princesses ; néanmoins, suffisamment d'attestations disparates ne laissent aucun doute sur le fait que ce cortège réunit tout autant de monde, que lors du décès de n'importe quel haut personnage de la cour. Ce n'est, malheureusement, pas suffisant pour en permettre une réelle étude circonstanciée, sur le long temps. Il faut donc se contenter de souligner que la mort d'une princesse (adulte) ne peut que concerner la haute société ottomane, si ce n'est en raison de son statut, du moins en raison de ses relations personnelles, familiales, ou de patronage avec une part considérable de cette élite. Qu'on se rappelle le récit d'Evliya Çelebi à l'occasion de la mort de la princesse Kaya Ismihan Sultane, décédée pourtant trop jeune pour avoir eu l'occasion d'exercer une forte influence politique, qui donne lieu à un vaste cortège réunissant l'ensemble de la cour, jusqu'au grand vizir lui-même²³.

2.6 *La bataille des morts*

L'organisation des morts revient aux vivants et répond à des considérations très diverses : selon que l'on se place d'un point de vue social, familial ou individuel, le rapport à la mort et au choix du lieu d'inhumation de la dépouille des défunts ne suit pas les mêmes logiques. L'État a la responsabilité de définir les règles générales pour permettre aux vivants de côtoyer les morts sans risque sanitaire, en accord avec les nécessités urbaines, religieuses, sociales, etc. L'État ottoman réglemente ainsi les inhumations, en interdisant les enterrements *intra-muros*, sauf dérogation impériale – elles sont nombreuses. Bayezid II dessine les contours d'un vaste espace, hors des murailles d'Istanbul, destiné à servir de cimetière populaire. Cependant, les élites préfèrent se faire bâtir des mausolées familiaux ou de simples tombes à l'intérieur de la ville²⁴. Le choix

22 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 189-90, 198.

23 Dankoff, *The Intimate Life ...*, 221-235.

24 Nicolas Vatin, « Sur le rôle de la stèle funéraire et l'aménagement des cimetières musulmans d'Istanbul », in *Mélanges Professeur Robert Mantran*, A. Temimi (éd.), Zaghouan (Tunis, 1988), p. 293-97 ; id., « Les cimetières musulmans ottomans : source d'histoire sociale », in *Les villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés*, t. I, D. Panzac (éd.),

du lieu d'inhumation est une question de prestige, une dernière affirmation, par-delà la mort, du statut du défunt. Choix du défunt ou des survivants, dans tous les cas, il révèle une intentionnalité : l'ordonnancement du monde social se lit dans la gestion des dépouilles des morts.

On ne saurait enterrer un prince, encore moins un sultan, comme le premier quidam venu : ces inhumations cristallisent toutes les composantes de l'idéologie étatique et dynastique. Le choix du lieu de leur sépulture doit symboliser la suprématie de la Maison d'Osman. Deux villes seulement ont recueilli les dépouilles royales : Bursa et Istanbul. Jusqu'à la conquête d'Istanbul, les sultans et princes ottomans (à quelques rares exceptions près) sont inhumés à Bursa²⁵. La conquête de la ville de Constantin modifie la donne, en offrant à l'État une nouvelle capitale, digne d'un Empire. Mehmed II s'y fait enterrer le premier, suivi par tous ses successeurs, sans exception, jusqu'à l'abolition du sultanat. Osman I^{er} ; Mehmed II : tous deux sont à l'origine de la conquête d'une nouvelle capitale, dans laquelle ils se font inhumer. Le lieu d'inhumation de ces deux dépouilles royales vaut proclamation politique : l'affirmation de la détention pleine et entière du territoire conquis – et son caractère irrévocable. Lors du décès d'un prince ou d'un sultan hors de la capitale, on préfère recourir à des techniques de conservation, pour permettre le rapatriement de la dépouille, plutôt que de l'inhumer sur place – à l'exception de Süleyman, fils d'Orhan²⁶.

Marseille (CNRS, 1991), p. 149-63 ; id. et Stéphane Yerasimos, « Documents sur les cimetières ottomans, I. Autorisations d'inhumation et d'ouverture de cimetières à Istanbul intra-muros et à Eyüp (1565-1601) », *Turcica* XXV (1993), p. 165-87 ; id. et Stéphane Yerasimos, « Documents sur les cimetières ottomans, II. Statut, police et pratiques quotidiennes (1565-1585) », *Turcica* XXVI (1994), p. 169-210 ; id., « L'inhumation intra-muros à Istanbul à l'époque ottomane », in *Les Ottomans et la mort. Permanences et mutations*, G. Veinstein (éd.), Brill (Leiden, 1996), p. 157-74.

25 La pratique fut élaborée par le fondateur de la dynastie, Osman I^{er} : sentant sa fin prochaine, il aurait ordonné par testament d'être inhumé dans la ville devant laquelle il avait mis le siège. Sitôt la ville tombée entre ses mains, son fils Orhan s'empresse de respecter les souhaits de son prédécesseur. Bursa devint la capitale, le siège du pouvoir ottoman et le foyer de la dynastie ; la ville vit alors fleurir les ouvrages d'art destinés à recevoir les dépouilles des membres de cette famille régnante. Cf. Hakkı Önköl, *Osmanlı Hanedan Türbeleri*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1992) ; Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé ...*, 36-39, 41-42.

26 Suite au décès en pleine campagne militaire de Süleyman I^{er}, Sokollu Mehmed Pacha, son grand vizir, décida de garder secret cet événement, à grand renfort de subterfuges, afin d'assurer la retraite paisible de l'armée et le rapatriement de la dépouille royale. Cf. Nicolas Vatin, « Macabre trafic : la destinée post-mortem du prince Djem », in *Mélanges offerts à Louis Bazin par ses disciples, collègues et amis*, J.-L. Bacqué-Grammont et R. Dor (éds.), L'Harmattan (Paris, 1992), p. 231-39 ; Vatin, « Relevés de dépenses à l'occasion des funérailles ... » ; Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé ...*, 385-94.

De Mehmed II à Selim II, tous les sultans disposent d'une mosquée éponyme, qui reçoit leur dépouille mortelle. Le décès de Selim II suscite un problème : sa mosquée se trouve à Edirne, non à Istanbul. On décide alors de lui construire un mausolée dans le jardin de Sainte-Sophie. Le phénomène est reproduit avec Murad III, puis de nouveau avec Mehmed III. Ahmed I^{er} ordonne la construction de la monumentale mosquée qui fait face à Sainte-Sophie, le long de l'Hippodrome : son mausolée y est logiquement érigé. Puis, le système s'enraille de nouveau, avec ses successeurs : pendant toute la fin du XVII^e et la première moitié du XVIII^e siècle, aucune mosquée impériale n'est plus réalisée par les sultans. Au lieu de leur construire un mausolée individuel, on préfère réutiliser ceux qui existent déjà : Mustafa I^{er}, Osman II, Murad IV et Ibrahim reposent aux côtés de leurs ancêtres, tantôt à Sainte-Sophie, tantôt à Sultanahmet. La mort de Mehmed IV scelle une dernière évolution. Sa mère ayant commandité la splendide Yeni Valide Camii, à Eminönü, on opte pour une réunion posthume de la mère et du fils. La pratique est reproduite avec ses successeurs, Ahmed II, Mustafa II et Ahmed III, tous trois inhumés aux côtés de Mehmed IV, dans le mausolée de Turhan Hadice Valide Sultane²⁷.

À quelques rares exceptions près, les princes suivent les préceptes établis pour les sultans et sont inhumés à leurs côtés, tantôt au sein même du mausolée où repose le père, tantôt à proximité immédiate. (À l'exclusion, tout à fait exemplaire, des princes rebelles, ainsi que l'illustre le cas des deux fils de Süleyman I^{er} : la dépouille de Mustafa est envoyée à Bursa ; celle de Bayezid, à Sivas.) Le regroupement familial entraîne ainsi l'élaboration de cimetières impériaux, véritables petites nécropoles dynastiques. Le choix du lieu d'inhumation des reines mères est tout autant régi par le principe d'appartenance dynastique, du moins dès le moment où celles-ci acquièrent une place officielle dans la Maison d'Osman (seconde moitié du XVI^e siècle). Toutefois, dès la seconde moitié du XV^e siècle, les reines mères se rapprochent déjà, dans la mort, de leur conjoint, trouvant place dans des mausolées distincts, mais à proximité directe, de celui du sultan²⁸.

27 Önköl, *Osmanlı Hanedan Türbeleri ...*, 110-14, 122-26, 149-58, 164-70, 178-83, 187-210 ; Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders ...*, 237-44 ; Veinstein et Vatin, *Le sérail ébranlé ...*, 430-35 ; Nicolas Vatin et Stéphane Yerasimos, *Les cimetières dans la ville. Statut, choix et organisation des lieux d'inhumation dans Istanbul intra-muros*, IFEA, Maisonneuve (Istanbul, Paris, 2001), 67-70.

28 Ainsi Gülbahar, mère de Bayezid II, et Hafsa, concubine de Selim I^{er} et mère de Süleyman I^{er}, bénéficient d'un *türbe* attenant à celui de leur conjoint. Il faut y voir le signe d'une reconnaissance de leur appartenance dynastique. Cf. Peirce, *The Imperial Harem ...*, 52 ; Vatin et Yerasimos, *Les cimetières dans la ville ...*, 67-70. Le phénomène se reproduit avec Hürrem, favorite puis épouse légale de Süleyman I^{er} : à sa mort en 1558, son époux lui fait construire un mausolée dans le jardin de sa propre mosquée, la Süleymaniyye,

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, Turhan Hadice Valide Sultane renverse la logique. À sa mort, elle est inhumée dans un mausolée individuel et éponyme, situé à l'arrière de sa mosquée, à Eminönü. Quelle que soit la raison de cette exception, elle ouvre la voie vers la naissance d'une véritable nécropole matriarcale : la dépouille de son fils (Mehmed IV) vient s'ajouter à la sienne, donnant à ce tombeau une légitimité impériale – ainsi qu'il a déjà été évoqué plus haut. Les sépultures de plusieurs sultans et princes successifs y sont également ajoutées, ainsi que celles des Reines Mères suivantes, de sorte que les fils retrouvent leur mère dans la mort. Ce ne sont plus les femmes qui viennent s'étendre à l'ombre de la dépouille impériale, mais les hommes qui viennent se placer sous la tutelle de leur mère.

2.7 Les demeures posthumes des « étrangères »

Durant les deux premiers siècles de l'histoire ottomane, l'affiliation des princesses ottomanes à la dynastie est encore incertaine, du fait des alliances interdynastiques : les princesses ottomanes sont de futures reines étrangères en puissance. Dès leur enfance, à l'instar des princesses occidentales de la même période, les filles des souverains ottomans sont élevées dans l'idée de leur départ futur, hors du domaine ottoman. Leur mariage avec un prince « étranger » et, surtout, la naissance d'enfants à venir, fruits de cette union, scelle l'acquisition d'une nouvelle identité, dont on redoute qu'elle prenne le pas sur celle de naissance²⁹.

où il la rejoindra à sa mort. Hürrem ne fut jamais *valide sultan* et n'aurait probablement pas dû être inhumée aux côtés de son conjoint ; mais au crépuscule de sa vie, elle était assurée de voir un de ses fils prendre la succession de leur père, ce qui l'instituait *de facto* en position de *valide sultan* en puissance. Quant à Nurbanu et Safiyye, les mères de Murad III et de Mehmed III, elles se trouvent réunies dans la mort, respectivement, à Selim II et à Murad III, à Sainte-Sophie, tandis que Kösem voit sa dépouille rejoindre celle d'Ahmed I^{er}, dans le *türbe* de ce dernier. Peirce, *The Imperial Harem ...*, 187-91 ; Önköl, *Osmanlı Hanedan Türbeleri ...*, 164-70, 178-83, 187-202 ; Vatin et Yerasimos, *Les cimetières dans la ville ...*, 67-70.

- 29 Les princesses européennes étaient elles aussi confrontées à cette double identité. A deux occasions, Louis XIV exprime d'ailleurs cette problématique identitaire. Ainsi, lors du mariage de sa nièce Marie-Louise d'Orléans avec Charles II d'Espagne, en 1679, il aurait déclaré : « Ma nièce, je vous ai traitée comme ma fille, je vous donne comme mari un grand roi ; je désire que, quoique Française, vous soyez une aussi bonne reine espagnole que la reine ma femme, quoique Espagnole, est bonne reine française ; si des guerres éclatent entre nous et votre mari, nous sommes assez grands seigneurs pour ne pas pouvoir nous ruiner ». Puis, lorsqu'il annonce à la cour qu'il a décidé d'accepter le testament du susdit Charles II, qui désignait le duc d'Anjou, Petit-Fils de France, comme roi d'Espagne, il sermonne celui-ci en ces termes : « Soyez bon Espagnol, c'est présentement votre premier devoir ; mais souvenez-vous que vous êtes né Français pour entretenir l'union

Identité ottomane perdue ou non, le fait est qu'elles sont amenées à quitter, définitivement pense-t-on, les territoires ottomans. Leur mort et leur dépouille n'intéressent désormais plus les Ottomans : elles appartiennent à l'histoire et à la géographie de leur « patrie » par mariage. Il n'est pas surprenant, dès lors, que leur lieu d'inhumation se situe sur les territoires de leur époux. Ainsi Nefise Melek Hatun (fille de Murad 1^{er}, épouse karamanide, dont l'action diplomatique a été largement commentée) repose à Konya, une des principales villes du royaume de son époux, où elle a d'ailleurs fondé un complexe³⁰.

Le désintérêt des Ottomans pour la mort de ces princesses ottomanes « passées à l'étranger » n'est pas sans conséquence. Il entraîne leur silence tenace. Ainsi Nefise Melek Hatun est l'une des rares princesses ottomanes, mariée à l'étranger, dont le lieu d'inhumation est connu. Et cela est dû, n'en doutons pas, au seul fait que sa fondation, construite en dur, a survécu jusqu'à aujourd'hui – son mausolée se dresse toujours à Konya. Toutes les autres, peut-être parce qu'elles n'ont rien bâti, peut-être parce que leurs fondations ont disparu suite aux outrages du temps, gardent le mystère sur le lieu de leur repos éternel. Un mystère qui ne peut s'interpréter comme une absence, mais qui ne permet pas non plus d'apporter d'éclairages supplémentaires, si ce n'est inviter à tempérer le résultat de l'enquête suivante (sans même pouvoir fournir de chiffres en ce sens).

De fait, autant les Ottomans gardent un silence tenace sur les lieux d'inhumation de leurs princesses mariées à l'étranger, autant le recoupage des sources permet de situer, avec quelque précision, l'emplacement des dépouilles de celles qui sont demeurées sur le territoire ottoman – ou celles qui y sont revenues, à la mort de l'époux. Là, la préférence va très nettement en faveur de Bursa, première capitale ottomane, qui héberge la première nécropole dynastique. Ainsi Selçuk Hatun (fille de Mehmed 1^{er}) réintègre la cour ottomane à la mort de son époux, İsfendiyaroğlu İbrahim Bey. Certes, son père n'est plus sur le trône : il a cédé sa place au frère, puis au neveu, de Selçuk, auquel succède ensuite son petit-neveu. La longévité de vie de cette princesse contribue à renforcer son identité ottomane : à sa mort, voilà déjà plusieurs décennies qu'elle a réintégré la cour ottomane, de sorte qu'elle n'est inhumée, ni sur les anciens territoires de son époux (comme ses fils)³¹, ni même dans un lieu fortement identifié à sa personne (comme sa mosquée à Edirne), mais aux côtés de son père, à Bursa, à l'intérieur même du mausolée impérial. À ses côtés, entourant

entre les deux nations ; c'est le moyen de les rendre heureuses et de conserver la paix de l'Europe ». Cité par Bely, *La société des princes* ..., 18, 19.

30 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 31 ; Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 58 ; Uluçay, *Padişahların kadınları* ..., 6.

31 Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları* ..., 78-87.

TABLEAU 7 Typologie des lieux d'inhumation hors d'Istanbul des princesses ottomanes du xv^e siècle^a

	<i>Rapprochement dynastique (père)</i>	<i>Rapprochement conjugal</i>	<i>Rapprochement familial</i>	<i>Fondation personnelle</i>	<i>Autre</i>
Filles de Murad I ^{er}				1	
Filles de Bayezid I ^{er}	1	< 1 >			1
Filles de Mehmed I ^{er}	3				1
Filles de Murad II	3				
Filles de Bayezid II	1		2	1	

a On trouvera un tableau plus détaillé dans Dumas, « Les perles de nacre ... », 76-77.

le sarcophage paternel, se trouvent également les dépouilles de certaines de ses sœurs : celles que le mariage n'a pas extradées hors du domaine ottoman³². Las, les dépouilles de trois des six filles connues de Mehmed I^{er} font défaut – l'une serait peut-être à La Mecque, on ignore où se situent les deux autres³³.

Pour toutes celles que le mariage n'exclut pas de l'histoire ottomane, trois caractéristiques l'emportent : Bursa ; le rapprochement dynastique ; la proximité du père – au détriment, notamment, des autres liens familiaux, maternels, fraternels, conjugaux. Être inhumée royalement, aux côtés du père, prédomine le tout. Seuls trois cas y font exception : Hundi (fille de Bayezid I^{er}) se fait inhumer dans le mausolée conjugal, à Bursa, aux côtés de son époux – mais dans la fondation qu'elle a elle-même édifiée³⁴. Quant à Şah et Hündi (toutes deux filles de Bayezid II), elles reposent dans un mausolée familial, à proximité d'une sœur, d'un frère (et peut-être d'une mère commune ?)³⁵

32 Outre Selçuk, les deux autres filles de Mehmed I^{er} qui gisent à ses côtés sont Sitti et Ayşe. Le lieu d'inhumation d'Hafsa, décédée pendant qu'elle accomplissait son pèlerinage à La Mecque, constitue une exception.

33 Cette princesse serait décédée à la Mecque durant son pèlerinage, d'après Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ*, 267. Cf. Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 87-88 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 12. Önkâl avance que cette fille serait l'une des occupantes du *türbe* de Mehmed I^{er} : Önkâl, *Osmanlı Hanedan Türbeleri ...*, 64-69.

34 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 9 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 73-74 ; Albert Gabriel, *Une capitale turque : Brousse, Bursa*, Ed. de Boccard (Paris, 1958), 131-34.

35 Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 27-29 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 143-45. Voir aussi Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 16. On notera, toutefois, que Hundi trouve place à proximité de la nécropole de la Muradiye.

C'est donc bien le lien paternel qui est mis principalement en avant, parce qu'il favorise un processus d'identification impériale. Frères et sœurs sont rarement des partenaires appréciés pour l'au-delà ; les mères, quasi inexistantes. Et même, quand tout semble vouloir indiquer un certain poids du lien conjugal, force est de constater qu'il n'en est rien : Hundi se fait inhumer, avant tout, dans l'espace de sa fondation pieuse (l'association de celle-ci au mari étant annexe). Le lien qui compte, le lieu posthume de préférence, est aux côtés du père, au sein d'une nécropole dynastique, renforçant ainsi l'association des princesses ottomanes à la Maison d'Osman. Toute « émancipation post-mortem » serait-elle impensable ? Après tout, contre toute attente, Hafsa Hatun (fille de Mehmed 1^{er}) se serait fait inhumer à La Mecque ...

2.8 *La sacralisation des dépouilles princières*

L'arrêt des mariages interdynastiques coïncide avec l'acquisition du titre royal par les princesses ottomanes. L'officialisation de leur appartenance à la dynastie ottomane scelle la fin d'une tension entre leur identité ottomane de naissance et celle étrangère acquise par mariage ; elles ne se définissent plus que comme ottomanes, membres de la Maison d'Osman. Le règlement de cette dualité met un terme aux hésitations concernant leur lieu d'inhumation : elles ont désormais une place réservée au sein des cimetières dynastiques de la nouvelle capitale de l'Empire, à Istanbul.

Les deux premières attestations d'inhumation de princesses au sein d'un cimetière impérial d'Istanbul datent de la fin du xv^e siècle : il s'agit de Gevherhan, la fille de Mehmed II, et d'une fille de Bayezid II, Selçuk (probablement décédée dans les premières décennies du xvi^e siècle). Toutes deux sont inhumées à proximité de leur père respectif, la première dans un mausolée bâti dans le jardin de la mosquée de Mehmed II et dédié à une de ses concubines, Gülbahar Hatun³⁶ ; la seconde, dans son propre mausolée, situé derrière celui du sultan, dans sa mosquée éponyme, à Istanbul³⁷. La pratique se répète à peu près à l'identique avec les dépouilles des filles des sultans ultérieurs : trois filles de Selim 1^{er} (Hadice, Hafsa et Şah, bien que le lieu de son inhumation soit discuté) sont inhumées dans le jardin de la mosquée de leur père, dans un mausolée commun.

36 Gülbahar, sa mère, est une des concubines du sultan : Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 21 ; Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 132-33 ; Vatin et Yerasimos, *Les cimetières dans la ville ...*, 113 notice 154.

37 Vatin et Yerasimos, *Les cimetières dans la ville ...*, 97 notice 55 ; Sakaoglu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 144 ; Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 28 ; Önköl, *Osmanlı Hanedan Türbeleri ...*, 115-16.

TABEAU 8 Répartition des lieux d'inhumation des princesses ottomanes à Istanbul (fin XV^e-XVIII^e siècle)^a

	Mosquée de Mehmed II	Mosquée de Bayezid II	Mosquée de Selim I ^{er}	Mosquée de Süleyman I ^{er}	Sainte- Sophie	Mosquée d'Ahmed I ^{er}	Mosquée de la Reine Mère	Mosquée du Prince
Filles de Mehmed II	1							
Filles de Bayezid II		1						
Filles de Selim I ^{er}			3					
Fille de Süleyman I ^{er}				1				
Filles de Selim II					3			
Filles de Murad III					17			1
Filles de Mehmed III					2			1
Filles d'Ahmed I ^{er}					2	4		
Filles d'Osman II						1		
Filles de Murad IV					1	1		
Filles d'Ibrahim				2	3			
Filles de Mehmed IV							4	
Filles d'Ahmed II				1			1	
Filles de Mustafa II				1			5	
Filles d'Ahmed III							24	

a On trouvera un tableau plus détaillé dans Dumas, « Les perles de nacre ... », 80-89.

Les princesses font leur entrée dans les cimetières dynastiques de la nouvelle capitale, mais elles demeurent encore à distance respectueuse de la dépouille impériale, dans un mausolée à part. Cet éloignement disparaît néanmoins avec Mihrimah Sultane, fille unique de Süleyman 1^{er}, inhumée dans un sarcophage, placé aux côtés de celui de son père. Ils y restent seuls pendant plus d'un siècle, avant que d'autres dépouilles royales ne viennent les rejoindre³⁸. Les princesses suivantes bénéficient de ce précédent : les filles de Selim II, de Murad III, puis un grand nombre de celles d'Ahmed 1^{er}, sont inhumées dans le mausolée de leur père respectif. D'ailleurs, tout au long de la période étudiée, cette pratique est suivie avec une rare constance.

Par-delà sa régularité, quelques subtiles évolutions se font jour, qui révèlent une accentuation du lien dynastique au détriment de la relation père-fille. Deux nécropoles réunissent la grande majorité des dépouilles des princesses du XVII^e-XVIII^e siècle : le mausolée d'Ahmed 1^{er}, à Sultanahmet, et celui de Turhan Hadice Valide Sultane, à Eminönü. Moins apprécié, le cimetière de la Süleymaniyye, où se trouve le tombeau de Süleyman 1^{er}, n'en héberge pas moins quelques sarcophages de sultanes décédées durant cette période.

Les filles d'Ahmed 1^{er} sont principalement inhumées aux côtés de leur père, conformément aux pratiques du XVI^e siècle. Il en est de même d'un certain nombre de filles des sultans successifs, notamment Osman II et Murad IV, qui, eux-mêmes, reposent dans le mausolée d'Ahmed 1^{er}. Le lien filial n'est donc pas abandonné, mais l'inclusion des dépouilles de ces deux sultans dans le mausolée paternel met en exergue le principe dynastique, avec la création de super-nécropoles impériales. Une logique similaire commande à l'organisation du mausolée de Turhan Hadice Valide Sultane, qui reçoit les dépouilles de Mehmed IV, Ahmed II, Mustafa II et Ahmed III (pour la période considérée). Or, dans l'enceinte de cette nécropole, sont justement inhumées les filles de Mehmed IV, d'Ahmed II, de Mustafa II (à l'exception d'Emine, de Safiyye et d'Ümmüğülsüm), et encore d'Ahmed III (24 des 28 filles de ce sultan).

De tels regroupements dynastiques soulèvent nécessairement un problème de place, qui ne tarde pas à se faire sentir, au détriment de certaines princesses. Des solutions partiellement satisfaisantes semblent avoir vu le jour, qui consistent à répartir les princesses laissées pour compte dans les cimetières de sultans antérieurs. C'est ainsi que le cimetière de la Süleymaniyye (la mosquée

38 Les motifs de ce rapprochement ne sont formulés nulle part ; il faut peut-être y voir la reconnaissance de son statut incomparable au sein de la dynastie (outre la puissance politique qu'elle exerça tout au long de sa vie, favorisée par une richesse considérable, elle décéda également à un âge très avancé, devenant ainsi une aïeule profondément respectée), à moins qu'il s'agisse d'une reconnaissance du lien intime qui unissait le père à la fille.

de Süleyman I^{er}) est soudainement investi par plusieurs princesses décédées durant la seconde moitié du XVII^e et le début du XVIII^e siècle. Leur répartition est aléatoire : certaines prennent place aux côtés du sultan et de sa fille, dans le mausolée impérial ; d'autres, dans celui – voisin – de la favorite du sultan, Hürrem ; d'autres encore, doivent se contenter d'une tombe dans le jardin.

L'inhumation dans le jardin d'une nécropole impériale relève, selon toute vraisemblance, d'un manque de place à l'intérieur même du mausolée royal. La répartition des dépouilles au sein du mausolée de la reine mère Turhan Hadice en est un exemple. Toutes ne trouvent pas leur place sous la coupole : certaines sont installées à l'ombre des arbres du jardin, protégées de la turbulence du monde extérieur par un mur d'enceinte percé de fenêtres, pour permettre aux passants la lecture des stèles funéraires. L'ensemble de cet espace (mausolée + jardin) est clairement une nécropole dynastique : la grande majorité des tombes appartiennent à des membres de la famille ottomane (les quelques autres individus admis dans ce cercle fermé étant eux-mêmes des serviteurs du Palais).

Se lancer dans une tentative éperdue de compréhension des logiques d'inhumation au sein de ce cimetière paraît illusoire : pourquoi certaines prennent-elles place sous la coupole au détriment des autres ? Faut-il y voir une logique statutaire ; faut-il y voir une logique, tout court ? La confusion la plus complète semble régner : les dépouilles reléguées au jardin appartiennent aussi bien à des filles, que des petites-filles de sultan, des princes ou encore des concubines. Même diversité des statuts des individus inhumés sous la coupole, qui réunit également des concubines, des princes, des reines mères, des sultans et des princesses. Quelle que soit la règle, si tant est qu'il y en ait une, elle ne tient pas compte de la hiérarchie dynastique, mais peut-être tout simplement d'une logique chronologique. En effet, ce sont principalement les filles d'Ahmed III, décédées pour la plupart après celles de Mehmed IV et de Mustafa II, qui trouvent refuge dans le jardin : elles arriveraient trop tard, dans l'ordre des décès, pour trouver des places sous la coupole³⁹.

Un cimetière semi-impérial se constitue en sus des cimetières impériaux sus-mentionnés : celui de la Mosquée du Prince (Şehzade Camii). Quelques princesses y sont inhumées, dont la fille du prince Mehmed (fils de Süleyman I^{er}), Hümaşah Sultane, ainsi que sa propre fille, Fatma Sultane, et deux princesses

39 Cette logique ne tient néanmoins pas compte des filles de ce sultan décédées encore enfant : la chronologie ne tient pas à leur propos. On peut supputer que la place disponible s'étant fortement restreinte au cours du temps, on préféra inhumer les dépouilles de ces bébés dans le jardin, eu égard à leur jeunesse, afin d'éviter d'encombrer trop rapidement l'intérieur de la coupole.

décédées à Edirne, dont les corps sont rapatriés à Istanbul⁴⁰. L'absence de dépouilles de sultan dans cette nécropole interdit de la considérer comme cimetière impérial. Néanmoins, elle est fondée à la mémoire d'un prince, Mehmed, le fils aîné de Süleyman 1^{er} et d'Hürrem, décédé de mort naturelle à la fleur de l'âge⁴¹. Il est bien naturel que sa fille y ait trouvé une demeure posthume : son sarcophage repose aux côtés de celui de son père, sous la coupole du mausolée. Le choix de Süleyman 1^{er} d'y faire enterrer son autre fils, Cihangir, au nom duquel existe pourtant une mosquée, sur les collines de Galata, souligne la volonté de faire de cet endroit un espace dynastique princier. Ce cimetière se situe donc à un rang intermédiaire entre les nécropoles impériales et celles de l'élite ; sa forte identification dynastique favorise son usage par divers membres de la dynastie.

2.9 *Le mari pour l'éternité*

Toutes les princesses ne sont pas systématiquement inhumées dans les nécropoles impériales. Tout au long du XVI^e jusqu'au XVIII^e siècle, des cas exceptionnels surgissent, qui montrent l'intrusion de pratiques typiques des membres de l'élite. L'inhumation peut avoir lieu à proximité d'une fondation pieuse de nature religieuse, comme une mosquée : il faut distinguer alors les fondations qui sont le fait de la défunte et celles qui appartiennent à un tiers. Le choix du lieu d'inhumation peut aussi avoir pour motif la volonté d'un rapprochement familial : tantôt conjugal, tantôt familial au sens large.

Quelques princesses, fondatrices d'œuvres pieuses (notamment complexes socioreligieux ou mosquées) préfèrent s'y faire inhumer, prenant sur elles la construction d'un mausolée personnel. Mais est-ce un choix ? Les quelques princesses concernées appartiennent, soit (pour la plupart) au XV^e siècle, soit au XVIII^e siècle. Un tel creux ôte toute perplexité possible : ce sont donc des princesses qui, décédées trop tôt (avant l'instauration solide de la coutume d'inhumation dynastique dans la capitale) ou trop tard (quand les nécropoles sont déjà bondées), courent le risque de ne pas trouver place aux côtés du père ou, à défaut, d'un royal ancêtre. Décision personnelle, dynastique ou des héritiers, dans tous les cas, l'existence d'une fondation empreinte de noblesse offre une alternative glorieuse.

Celles qui ne disposent pas d'une fondation en leur nom sont contraintes de chercher ailleurs une alternative digne de leur statut. Quelques cas demeurent inexpliqués : les motifs qui poussent Sofiyye Fatma à se faire inhumer dans la

40 Sur les conditions du rapatriement des corps des princes et princesses décédés à Edirne, voir Vatin, « Relevés de dépenses à l'occasion des funérailles ... ».

41 Yerasimos, *Constantinople ...*, 253-57.

mosquée d'Aşık Pacha, ou Emine dans celle de Mimar Acem Ali, ne sont pas connus. D'autres montrent des préférences communes aux membres de l'élite, comme l'inhumation à Eyüp. La vaste nécropole d'Eyüp connaît, en effet, un grand engouement et reçoit les dépouilles de nombreux membres de l'élite ottomane. L'association avec la figure d'Abu Ayyoub el-Ansarî, la présence de superbes mausolées familiaux de grandes familles de l'élite, tout contribue à faire de cette nécropole un endroit propice à recevoir les dépouilles des princesses, à la recherche d'un lieu où reposer pour l'au-delà. De nouveau, on trouve des filles d'Ahmed III (Saliha et Esma). L'incroyable richesse de la progéniture de ce sultan aura décidément donné du fil à retordre à la dynastie, pour s'en occuper, les éduquer, les marier, les financer, et finalement les inhumer !

Hors des nécropoles dynastiques, le regroupement familial est inexistant ; aucune des princesses en question ne fait le choix d'être inhumée à proximité d'autres membres de la famille. Et pour cause, presque tout leur entourage familial trouve refuge dans les nécropoles dynastiques, à leur mort. On voit là le poids de la culture dynastique sur les princesses : le seul contre-modèle qui s'offre à elles est celui de leur(s) époux : à défaut de trouver place dans les nécropoles dynastiques, les pachas créent leurs propres nécropoles et y élaborent des stratégies de regroupement familial. L'éclat de la marque royale et le poids de cette identité ne sauraient mieux s'exprimer qu'au travers des pratiques funéraires des princesses. Là, un fossé les sépare des femmes de l'élite, dont les habitudes funéraires les plus courantes, parmi les membres de l'élite, privilégient le regroupement familial, autour de l'époux et des enfants notamment.

Quelques rares princesses optent néanmoins pour un rapprochement conjugal : Hüma, Ferruḡsad, Fatma et Şah⁴². Toutes appartiennent au xv^e siècle et aux premières décennies du xvi^e siècle. Faut-il y voir l'expression d'un amour clamé par-delà la mort ? Certains, comme Peçevî, à propos de Şah Sultane et de Zal Mahmud Pacha, semblent y croire, au point de se faire le relais d'une croyance populaire selon laquelle le pacha « tomba malade le même jour que son épouse », de sorte qu'ils « rendirent l'âme ensemble, après avoir échangé des vœux mutuels de pardon en signe d'un amour porté à un tel degré de perfection qu'il ne se trouve pas entre mari et femme »⁴³.

Mais l'attachement sentimental n'est vraisemblablement pas la seule explication à ces choix d'inhumation hors des nécropoles impériales. De fait, Fatma Sultane, fille de Selim 1^{er}, se fait inhumer auprès de son mari, mais dans la

42 Vatin et Yerasimos, *Les cimetières dans la ville ...*, 97 notice 53, 135 notice 282, 90 notice 18 ; Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 1 p. 15, 43 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 368-76.

43 Peçevî İbrahim Efendi, *Tarih-i Peçevî*, vol. 1 p. 441-42.

mosquée dont elle a fortement contribué à en achever la construction, de même qu'Hüma Sultane, fille de Bayezid II, qui a financé l'ajout d'un minbar. Même Şah Sultane, décrite ci-dessus sous des traits d'une femme amoureuse, repose, certes, auprès de son époux, mais 'il s'agit de leur mausolée conjoint, sis au sein de leur complexe commun. Ainsi, ces quelques cas peuvent être rapprochés de ceux vus précédemment : l'inhumation dans un espace religieux érigé par la défunte.

Ces situations sont particulièrement intéressantes, parce qu'elles reflètent un phénomène de déclassement social (même relatif) volontaire, qui fait surgir la question de la liberté du choix du lieu d'inhumation par les intéressées. L'existence de cas dérogatoires montre qu'il est possible de prendre des dispositions allant à l'encontre des pratiques dynastiques ; mais la rareté des exceptions laisse entendre qu'en l'absence de précisions spécifiques, la dépouille reçoit automatiquement une place quelque part dans un cimetière impérial. Le meilleur moyen, pour une princesse, d'affirmer ses désirs concernant le devenir de sa dépouille est de les coucher par écrit sur un testament, comme le fait Esma Sultane, fille d'Ahmed III, inhumée à Eyüp, auprès de son époux, « d'après son testament »⁴⁴.

3 Célébrer sa mémoire

3.1 *L'attrait de la capitale*

Un voyageur lassé des attraits éphémères du tourisme consumériste pourrait se lancer dans une découverte culturelle de la Turquie : il irait voir les vestiges de la bibliothèque de Celsus à Éphèse, le cirque pouvant accueillir 75 000 spectateurs d'Aphrodisias, l'amphithéâtre disposé sur les contreforts de la falaise de Pergame, le temple d'Athéna à Assos et, à Istanbul : Sainte-Sophie, l'hippodrome, la Mosquée bleue, la Süleymaniyye, les palais, khans et bains ottomans, bien et tant d'autres choses encore. Toutes ces traces de construction du passé sont le fait d'hommes (et de femmes) que le jargon scientifique appelle tantôt philanthropes, tantôt mécènes, ou encore évergètes. Ce touriste s'émerveillerait sans nul doute devant la diversité des ouvrages et, peut-être, de leurs techniques ; mais serait-il aussi fasciné par la diversité des pratiques philanthropiques ?

Si d'aventure ce voyageur est un lecteur de Paul Veyne, il saura que le mécène qui a offert un sanctuaire dédié à Apollon à Didymes n'a rien de commun avec un Trajan, empereur romain de son état, qui fit élever un temple à sa propre

44 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî* ..., vol. 1 p. 12.

gloire dans la ville de Pergame ; que ce dernier n'a lui-même rien à voir avec le basileus Justinien, qui se délecta à l'idée d'avoir surpassé l'œuvre de Salomon en offrant Sainte-Sophie à la communauté chrétienne, ni avec Süleyman 1^{er} ou Ahmed 1^{er}, dont les mosquées respectives rivalisent avec cette dernière et entre elles. Au-delà de la variété des fondations, la multiplicité des conceptions de la philanthropie, ou de l'évergétisme, est un phénomène des plus intrigants. Paul Veyne l'avait d'ailleurs remarqué : certaines caractéristiques semblent immuables (recherche de gloire, volonté commémorative, expression de pouvoir et son corollaire, étalage de richesse, etc.) et pourtant, les fondements culturels qui soutiennent l'action divergent radicalement⁴⁵.

Les Ottomans n'ont pas inventé le legs pieux islamique : les premières pratiques de cette institution musulmane remontent à l'époque du Prophète. Cette ancienneté implique que toute nouvelle fondation est enchaînée dans un réseau de pratiques et dans un système législatif extrêmement élaboré. Mais ce cadre n'est pas rigide : il dispose d'une certaine souplesse, qui permet sa lente élaboration et son appropriation par les diverses sociétés musulmanes. La société ottomane a ainsi hérité d'une institution, qu'elle a modulée pour répondre à ses propres besoins. Le terme ottoman de *vakf* ou *vakıf* vient de l'arabe *waqf*, qui signifie stopper, prévenir, restreindre : il s'agit d'empêcher la cession ou l'acquisition d'un bien, dont la substance est déclarée appartenir à Dieu, l'homme n'en ayant que le bénéfice et l'usage. La chose fondée et ses revenus sortent du système de la détention privée et sont rendus inaliénables, à des fins de bienfaisance⁴⁶.

45 Veyne, *Le pain et le cirque....*

46 Au cours du temps, le terme de *vakf*, utilisé pour définir la nature juridique des revenus, en vint également à être employé pour définir l'objet. Ainsi, *vakf* peut signifier autant les revenus d'une mosquée que la mosquée elle-même, tandis que le terme d'*evkâf* (pluriel arabe de *vakf*) fut employé pour désigner l'œuvre complète d'une personne : pour un Ottoman, il sera d'usage de parler des *evkâf* de la princesse Mihrimah Sultane, pour qualifier l'ensemble de ses fondations – tandis que l'usage français aura tendance à se contenter du singulier. Il existe toute une terminologie lexicale propre aux *vakf*, définissant tantôt les revenus, tantôt les œuvres réalisées. Une première distinction peut être opérée selon le type d'œuvres réalisées. On parlera de *hayrî vakıflar* (ou *vakf-ı hayrî*) dans le cas de fondations religieuses telles que mosquées, écoles, soupes populaires, fontaines, marchés couverts ou encore aides financières à destination des pauvres. En revanche, si le *vakf* est constitué au profit du fondateur lui-même ou de sa famille, on parlera alors de *zürri vakıflar* ou *vakf-ı ehli* : c'est le cas, notamment, des dotations sous forme d'habitat aux descendants ou des rentes attribuées à des particuliers. Une troisième catégorie regroupe encore les *avârız vakıflar*, c'est-à-dire des legs pieux fondés dans le but de procurer des revenus à des propriétaires dans le besoin. Quant aux revenus des legs pieux, ils relèvent d'une terminologie particulière : les revenus commerciaux, tels que des maisons, des boutiques, des terrains ou des jardins, prennent l'appellation d'*akârın vakfi* ;

Le *vakf* constitue un formidable moyen de développement des structures sociales. Dans l'espace ottoman, l'existence de marchés, de routes, de ponts, de commerces, qui permettent un développement économique, est rendue possible par la création de fondations pieuses, qui en assurent la construction, puis l'entretien. Dans le domaine religieux, les espaces spirituels sont, sans exception, le fait de fondations pieuses. De même des structures d'entraide sociale : cuisines populaires, hôpitaux, distributions d'aumônes aux pauvres, aux orphelins, fonctionnent grâce à cette institution. Le développement de la culture, enfin, est très largement assuré par l'existence de telles fondations : les écoles sont des legs pieux et les divers professeurs sont financés par des *vakf*. Bref, la base du système social ottoman est très largement dépendante de cette institution. Les villes, grands centres urbains, cumulent l'essentiel de ce capital (financé principalement par des revenus agricoles produits par l'arrière-pays).

L'une des formes ottomanes les plus visibles de ce phénomène est la *küllîye* : un vaste ensemble de bâtiments à usages divers, réunis autour d'une mosquée. Ces complexes « acquièrent graduellement le caractère de larges projets urbains établis selon des schémas planifiés, qui unifient plusieurs types de constructions au sein d'un conglomérat. [Ils] contiennent les éléments essentiels d'une structure urbaine, comme les centres de pèlerinage, les centres d'apprentissage et la préservation de la culture, et sont des points de concentration pour les activités économiques »⁴⁷. Les Ottomans se sont rendus maîtres dans ce domaine, au point de faire de la *küllîye* un symbole de la culture ottomane « classique ». Istanbul en est certainement le fleuron : il suffit, pour s'en rendre compte, de penser au complexe de Mehmed II à Eyüp, de Bayezid II (autour

les dotations en argent liquide ou biens, tels que des habits, des bijoux ou encore des animaux, sont définies par le terme de *menkulün vakfi* ; enfin, *iktâ vakfi* sert à désigner les revenus produits de domaines agricoles, de villages ou de *timar*. Willi Heffening, « Waqf », *Encyclopedia of islam. New edition*, vol. 4, p. 1154-62 ; Mustafa Güler, *Osmanlı Devlet'inde Haremeyn Vakıfları (XVI.-XVII. Yüzyıllar)*, Tarih ve Tabiat Vakfı (Ankara, 2002), 12-13.

47 Richard van Leeuwen, *Waqfs and Urban Structures. The Case of Ottoman Damascus*, Brill (Leiden, 1999), 182. De tels complexes favorisent très largement le développement du quartier alentour. Dans certains cas, leur implantation est à l'origine même de la création d'un nouveau quartier – comme dans celui du complexe fondé par la mère de Süleyman 1^{er}, Hafsa Hatun, à Manisa. Mais ils sont également responsables d'un compartimentage de la ville par quartiers, marqués du sceau du fondateur du complexe, favorisant l'implantation sur-place de son entourage ou sa clientèle. Le complexe de Nurbanu Valide Sultane à Üsküdar illustre ce phénomène : construit sur les hauteurs de la ville, il s'organise autour de la mosquée, flanquée d'une école supérieure, d'un couvent pour derviches, d'une école primaire, d'une école de récitation du Coran et des hadiths, d'un double caravansérail avec étables, d'un hôpital, d'un double bain et d'une cuisine populaire. Tout autour, l'ensemble du quartier porte la marque de la reine mère, qui y a fait construire son palais d'été.

de la place du même nom, dans l'actuel quartier de Fatih), de Süleyman 1^{er} (autour de la Süleymaniyye), ou encore d'Ahmed 1^{er} (autour de la Mosquée bleue)⁴⁸. La diffusion du modèle est assurée par sa reproduction par l'élite ottomane, dans et hors de la capitale : vizirs, pachas, reines mères, princesses s'y investissent, à l'instar des sultans.

L'étude comparée des fondations des membres de l'élite, dans la capitale, Istanbul, et sur l'ensemble du territoire de l'Empire (à l'époque moderne) offre quelques éléments de réflexion⁴⁹. L'activité philanthropique d'un individu appartenant aux classes privilégiées est influencée par l'emplacement choisi pour la fondation qu'il projette. Les membres de l'élite constituent ainsi la principale catégorie sociale responsable de la fondation d'œuvres d'utilités publiques en province. À Istanbul, toutefois, ils sont confrontés à des exigences supérieures de qualité et de finesse du travail, en raison de l'esprit d'émulation qui règne dans la capitale, impulsée par l'exemple même des sultans. Un pacha fier de son statut ne fonde pas tout et n'importe quoi, surtout dans la capitale : il veut briller, laisser la marque de son nom, attaché à une image de gloire ; affirmer sa grandeur, sa noblesse, qui ne cède le pas qu'aux souverains. Il faut faire beau, grand, riche, innovant, voire tout cela à la fois. Bref, il faut dépenser, dans des proportions telles, qu'elles suffisent à réduire le nombre des candidats et, partant, de leurs œuvres.

Au final, les grandes entreprises architecturales dans Istanbul sont le fait, soit des sultans, soit des pachas, qui sont les seuls à disposer des moyens financiers et logistiques, mais aussi d'une culture du patronage allant dans ce sens. L'entreprise architecturale somptuaire acquiert une noblesse fortement associée à la notion de service d'État. Le système marche dès lors en boucle fermée : il faut être un serviteur de l'État pour disposer des moyens d'une telle entreprise, qui elle-même est le reflet du statut du fondateur, dont l'élévation, soulignée par la noblesse de son geste, inscrite en dur dans le bâti de la capitale, est le signe de son service envers l'État⁵⁰.

48 Yerasimos, *Constantinople ...*, 250-325.

49 Dumas, « Les perles de nacre ... », 384-91.

50 Les conditions financières de ces individus sont probablement l'une des raisons de cette typologie. Si les oulémas constituent une élite dominante dans l'Empire, leur aura se fonde principalement sur leur savoir et leurs compétences religieuses : ils ne peuvent rivaliser, en termes de richesse et de revenus, avec les hauts agents de l'État (les pachas). Juliette Dumas, « Patronage architectural à Istanbul : convergences et divergences de pratiques chez les hommes et les femmes de l'élite au XVI^e et XVII^e siècles », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas & S. Frommel (eds.), Picard (Paris, 2013), pp 103-14.

De façon générale, dans l'Empire ottoman, par-delà l'universalisme proclamé du *vakf*, ce sont bien les officiers de l'État, les notables, les gens d'élite, hommes et femmes, qui réalisent les « dons à la collectivité » – à l'instar des notables municipaux gréco-romains⁵¹ ; ce sont eux qui sont évergètes. Les autres pratiquent une autre forme de fondation pieuse, tournée vers l'entraide au sein de la famille, des parents, des descendants, des domestiques. La césure avouée par la société antique retrouve ses droits à l'époque moderne : l'évergétisme est l'affaire de quelques-uns, ceux que Dieu a honorés particulièrement en permettant leur réussite sociale, et qui doivent lui montrer leur reconnaissance en agissant en faveur des moins bien lotis, de ceux qui sont moins aimés de Lui. Et tout comme le peuple grec et romain attendait de ses notables, des sénateurs et de l'Empereur romain, qu'ils lui fassent des cadeaux, le peuple de l'Empire ottoman attend de ses dirigeants, de ses notables, de ses souverains, qu'ils usent de leur grandeur en agissant envers eux. Les actions attendues ne sont pas les mêmes ; la conception diverge profondément ; mais l'évergétisme comme culture morale des plus puissants demeure une constante⁵².

On attend des sultans et des agents de l'État qu'ils entreprennent de vastes fondations polymorphes, qu'ils construisent des mosquées, des écoles, des marchés, des ponts ; mais les oulémas, qui y trouvent à exercer, n'ont pas une telle responsabilité. Les femmes, même quand elles appartiennent à l'élite, n'ont pas non plus à se charger d'un tel poids (à moins qu'elles n'appartiennent à la dynastie). Pourtant, certaines le font : par souci religieux, peur de l'au-delà ? Par désir d'immortalité ou recherche de gloire ? Probablement un peu de tout cela ; il est bien difficile de le savoir. Les textes des actes de fondation mettent en avant les sentiments pieux et charitables des fondatrices ; mais ils répondent à des cadres discursifs préétablis et ne peuvent être pris pour argent comptant. Ils ne disent pas ce qu'il en est des motifs réels des fondateurs, mais la manière dont ceux-ci doivent être mis en forme pour respecter les codes moraux de l'époque. Les contemporains eux-mêmes n'y croient pas toujours et un Gelibolulu Mustafa Ali reproche – à tort ou à raison – aux plus

51 Dans la vie antique gréco-romaine, « tout notable municipal est tenu, par une sorte de morale de classe, de faire au peuple des libéralités, et le peuple attend cela de lui ; les sénateurs romains, de leur côté, maîtres du monde, donnent des jeux à la plèbe de la ville de Rome, distribuent des cadeaux symboliques à leurs partisans et à leurs soldats, pratiquent ouvertement une sorte de corruption électorale ; l'empereur lui-même assure à la ville de Rome du pain à bon marché et des combats de gladiateurs, et ses sujets affirment volontiers qu'il est le premier évergète de son Empire. Ces dons d'un individu à la collectivité sont ce qu'on appelle l'évergétisme » : Veyne, *Le pain et le cirque* ..., 9.

52 Cet évergétisme peut prendre diverses formes, qui ne passent pas toutes par le legs pieux. Les princesses viennent en aide aux prisonniers de guerre, parfois par des prescriptions inscrites dans leur fondation pieuse, parfois en dehors.

grands leur désir de gloire⁵³. Et que dire de cette charité prônée, qui ne s'exerce qu'au bénéfice de certains – ni les plus pauvres, ni les plus démunis⁵⁴ !

3.2 *Les femmes en quête de gloire*

L'architecture est souvent perçue comme un domaine d'activité masculin, parce qu'elle est une marque de pouvoir, de puissance, voire de prestige. La présence majoritaire des hommes dans ce domaine est un fait commun à bon nombre de sociétés, depuis les sociétés européennes jusqu'aux civilisations musulmanes médiévales et modernes. Souvent plus modeste, la participation des femmes, de certaines femmes, est un fait pourtant avéré : ainsi l'exemple de la princesse Sitt al-Sham, une des vingt-six patronnes d'architecture à Damas à l'époque ayyoubide⁵⁵ ; ainsi Donna Olimpia Maldachini, dans la Rome du XVI^e siècle⁵⁶, ou Madeleine de Savoie dans la France du même siècle⁵⁷.

La participation féminine dans le domaine des fondations pieuses est un trait constant de la société ottomane, bien qu'en quantité et en qualité moindre que les hommes. Les diverses études entreprises proposent un pourcentage de fondations féminines avoisinant les 25 %, avec un écart allant de 15 à 30, parfois même 35 %, selon les lieux et les époques⁵⁸. Les travaux menés sur l'Égypte

53 Pinar Kayaalp-Aktan, « The Atik Valide's Endowment Deed: A Textual Analysis », in *Feeding People, Feeding Power. Imarets in the Ottoman Empire*, N. Ergin ; Ch. K. Neumann ; A. Singer (éds.), Eren (Istanbul, 2007), p. 261-74.

54 Des travaux sur le fonctionnement des *'imaret* ont mis en évidence le fait que ces « soupes populaires » étaient en fait plus des « cantines professionnelles » qui ne fournissaient qu'en dernier lieu de la nourriture aux pauvres. Cf. Nina Ergin, Christoph K. Neumann, et Amy Singer, éd., *Feeding People, Feeding Power. Imarets in the Ottoman Empire*, Eren (Istanbul, 2007) ; Amy Singer, *Constructing Ottoman Beneficence. An Imperial Soup Kitchen in Jerusalem*, State University of New York Press (Albany, 2002).

55 Stephen R. Humphreys, « Women as Patrons of Religious Architecture in Ayyubid Damascus », *Muqarnas* 11 (1994), p. 35-54.

56 Thierry Verdier, « Donna Olimpia Maldachini (Maildachini) Pamphilj, femme mécène au temps d'Innocent X », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas, S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 239-49.

57 Kathleen Wilson-Chevalier, « Madeleine de Savoie et Anne de Montmorency : des bâtisseurs conjugaux », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas, S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 123-34.

58 25% pour l'Égypte au XVIII^e siècle selon les travaux de Mary Ann Fay, 20% pour Edirne au XV^e-XVI^e siècle selon ceux de Haim Gerber, 36,8% pour Istanbul d'après le *tahrîr defteri* daté de 1546 étudié par Baer, qui trouve encore 36,3% pour Alep au XVIII^e siècle, enfin 24% pour Jérusalem entre 1805 et 1820 et 23,4% pour Jaffa pendant la période ottomane. Fay, « Women and Waqf: Toward a Women Reconsideration ... » ; id., « Women and Waqf: Property, Power ... » ; Baer, « Women and Waqf ... » ; Meriwether, « Women and Waqf Revisited ... » ; id., *The Kin Who count ...*, 178-206.

ottomane, notamment, ont mis en valeur le lien entre la création de legs pieux par des femmes, ou l'acquisition du droit de gestion de legs établis par des hommes de leur famille, et leur poids économique au sein de la famille⁵⁹.

Peut-on prendre ces chiffres comme représentatifs d'une tendance générale ? L'existence de spécificités locales est probable, mais de là à produire des différences conséquentes dans les fourchettes, c'est bien moins évident. Or, il s'agirait de comparer avec l'activité architecturale des hommes et des femmes dans Istanbul, dont la position de capitale de l'Empire induit des variations importantes dans le domaine de la production architecturale. Chez les Grands, on n'y fonde pas les mêmes choses que dans une ville de province – quand bien même il s'agirait d'une ville importante comme Damas ou Le Caire ! L'investissement y est plus important et plus riche, laissant moins d'espace d'expression aux autres couches sociales, dont l'implication s'en trouve moins visible. Dans tous les cas, se pose la question de savoir qui, parmi la gent féminine, dans la capitale, s'active à fonder des œuvres architecturales dans le cadre des legs pieux ? Et, ensuite, de s'interroger sur la nature de ces réalisations, au regard notamment des fondations masculines ? Cet exercice ayant été mené en détail ailleurs, seules les conclusions intéressantes méritent d'être reprises⁶⁰.

La répartition des femmes fondatrices suit une division sociale en trois catégories : les femmes du Harem (à l'exception des reines mères et des sultanes) ; les autres femmes de l'élite (mères, épouses et filles d'officiers) ; enfin toutes les

59 À une époque où les luttes entre factions entraînent souvent la confiscation de terres après la défaite d'un parti contre un autre, la constitution d'un legs pieux est essentielle pour la préservation de la richesse familiale. Les femmes, les épouses en particulier, devenaient bien souvent les gardiennes de cette richesse. Leur mariage ou remariage au sein de la même faction permet de maintenir la cohésion du groupe : la veuve d'un officier est alors amenée à épouser un de ses esclaves qui, par son mariage, met la main sur la richesse de son ancien patron, concluant ainsi son alliance avec le groupe. Fay, « Women and Waqf: Toward a Women Reconsideration ... », 33-51 ; id., « Women and Waqf: Property, Power ... », 28-47. Il est fort regrettable que nous ne disposions pas d'études similaires pour les autres régions de l'Empire (notamment l'Anatolie et la Roumélie), qui n'étaient pas soumises aux mêmes configurations politiques que l'Égypte. Concernant les luttes de faction en Égypte, voir Jane Hathaway, « Marriage Alliances among the Military Households of Ottoman Egypt », *Annales Islamologiques* 29 (1995), p. 133-49 ; id., *The Politics of Households in Ottoman Egypt ...* ; id. et David Morgan, eds., *The Politics of Households in Ottoman Egypt*, Cambridge University Press (Cambridge, 2002) ; id., « Bilateral Factionalism in the Ottoman Provinces », in *Provincial Elites in the Ottoman Empire, Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, A. Anastasopoulos (éd.), Crete University Press (Rethymnon, 2005), p. 31-38.

60 Dumas, « Patronage architectural à Istanbul ... ».

autres, pour lesquelles on peut supposer une condition sociale moindre⁶¹. Or, aucune des femmes de ces trois catégories n'entreprend de vastes complexes – l'activité est réservée aux femmes royales affiliées à la dynastie, les reines mères et les princesses. De manière générale, leurs actions prennent des dimensions plus restreintes, moins grandioses que pour les membres masculins de l'élite, mais elles font preuve d'une plus grande diversité.

À en croire le recensement effectué à partir de l'ouvrage d'Ayvansarâyî, 82 fondations dans Istanbul seraient l'œuvre de femmes, parmi lesquelles 56 appartiennent à l'élite (femmes du harem impérial ou parentes des dignitaires de l'État)⁶², parce qu'elles détiennent les moyens financiers nécessaires pour de telles entreprises. Mais quels moyens ? Au vu du type d'actions entreprises, ils sont loin d'être très luxueux. Leurs activités se répartissent principalement entre la fondation de petites structures solitaires de faible coût (oratoires, écoles primaires et fontaines : on notera l'absence de fondation de couvents) ; l'ajout d'éléments architecturaux (adjonction d'un minaret notamment) ; ou encore la rénovation de structures déjà existantes. Les grands complexes sont absents de cette liste ; les mini-complexes, exceptionnels ; de même que les écoles supérieures – c'est-à-dire toutes les formes de bâti d'un coût relativement élevé.

Les femmes d'élite se distinguent encore au niveau des fondations de mosquées, qui semblent avoir plus intéressé les femmes du Harem, que les épouses ou filles d'agents de l'État. Les raisons financières et pratiques sont peut-être évocables, bien qu'elles ne semblent que partiellement pertinentes (il faudrait vérifier les capacités économiques de chacune). Faut-il y voir l'influence de l'exemple royal ? Il n'est pas exclu que ces femmes du harem impérial aient tenté, selon leurs propres moyens, de reproduire les productions architecturales promues par les femmes royales affiliées à la dynastie, auprès desquelles la fondation de mosquée est un exercice fort prisé. Auprès de la gent féminine, le patronage architectural est donc principalement l'affaire des femmes de

61 Pour ces femmes, deux hypothèses sont envisageables : soit l'auteur ne connaissait rien de la fondatrice, soit sa condition sociale était peu élevée et expliquerait l'absence de renseignements concernant ses relations familiales ou sa position professionnelle. Nous présupposons que, dans la majorité des cas, l'absence de renseignement sur la situation sociale de la fondatrice est le signe d'une position peu élevée, dans la mesure où les pratiques commémoratives encouragent le fait d'indiquer sa qualité.

62 Deux fondations faites au nom d'une femme sont exclues de ce décompte, bien qu'elles soient également le fait de femmes de l'élite, pour la raison qu'elles ont été entreprises pour le compte d'autres femmes appartenant également à cette catégorie sociale : il s'agissait d'éviter la redondance.

l'élite. L'existence d'une fondation commémorative à leur nom atteste ainsi de leur qualité sociale. Mais la rareté des œuvres architecturales entreprises par ces femmes, en dehors des membres de la dynastie, laisse entendre qu'il s'agit là d'une action peu commune : l'acte en retire un surcroît de gloire.

Or, justement, que font bâtir ces femmes de la dynastie ? Aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, le patronage des mères de sultan s'accorde de proportions restreintes : il s'agit, le plus souvent, de bâtiments solitaires, sans commune mesure avec les caractéristiques des œuvres impériales. La diversité des lieux de ces fondations est remarquable, au gré des provinces où sont nommés leurs fils. Bursa, première capitale de l'État ottoman, bénéficie toutefois d'une position à part et accueille de nombreuses fondations de mères des souverains. Au ^{xvi}^e siècle, cette activité connaît un tournant majeur, qui lui fait prendre toutes les caractéristiques d'un patronage impérial. Le règne de Süleyman ⁱ^{er} instaure « un nouveau paradigme pour les constructions publiques féminines » : « la mère de Süleyman, Hafsa, sa fille Mihrimah, ses sœurs et ses petites-filles, et tout particulièrement sa *haseki* Hürrem entrepr[ennent] des constructions de plus grandes dimensions que leurs prédécesseurs et, pour la première fois, érig[ent] des monuments majeurs dans la capitale de l'Empire » ; l'exemple prôné par ces femmes devient « le standard pour les *valide sultan* des générations futures »⁶³.

Ce « nouveau paradigme » est directement lié à la redéfinition de la hiérarchie dynastique féminine, qui conduit progressivement à rehausser la position et le statut de la reine mère. Ce n'est pas tant par leur localisation (hors de la capitale *intra-muros*, à l'exception de celui de Turhan Hadice Valide Sultane) que par le port d'insignes architecturaux de la royauté, que ces fondations participent à l'élaboration d'une image philanthropique de la dynastie. Ces indices montrent leur pleine intégration dans le rang des fondateurs impériaux, aux côtés des sultans. Le pendant à cette logique est qu'une reine mère ne peut prétendre aux prérogatives architecturales dévolues aux œuvres impériales, qu'une fois parvenue à la position de mère du souverain (soit, quand son fils est monté sur le trône). La fondation de Nurbanu Valide Sultane en est un bon exemple : devenue favorite de Selim II, elle entame la réalisation d'un vaste complexe, qui est achevé sous le règne de son fils, quand elle est alors Reine mère de Murad III. Le changement de statut de la commanditaire entraîne

63 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 199. Concernant les fondations entreprises par ces Reines Mères, des travaux très sérieux ont été réalisés, auxquels on peut se reporter aisément : Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 280-92 ; Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders ...* ; Muzaffer Özgüleş, *The Women who built the Ottoman World ...* La *vakfiyye* de Turhan Hadice Valide Sultane a été publiée par Tülay Duran dans *Hanım Sultan Vakfiyeleri ...*, 61-91.

une réévaluation des plans initiaux, afin de donner à l'œuvre la qualité et le prestige auxquels l'une comme l'autre peut désormais prétendre⁶⁴.

Cette prééminence architecturale acquise par les reines mères tout au long du XVII^e siècle est encouragée par le désintérêt progressif (et concomitant) des sultans dans ce domaine. Dans son acte de fondation, Nurbanu Valide Sultane laisse d'ailleurs entendre la relation de causalité susdite : son fils ne montrant aucun désir de réaliser un complexe de type impérial, elle se serait sentie investie de ce rôle⁶⁵. Un glissement du sens de ces fondations s'opère alors : elles cessent d'être perçues comme des œuvres personnelles, pour être associées à des œuvres impériales. L'action philanthropique des reines mères est assimilée de façon quasi symbiotique à l'activité impériale. Dans le domaine architectural, l'activité de la reine mère devient synonyme d'activité sultaniennne – et on peut se demander dans quelle mesure celle-ci n'est pas elle-même assimilée, par un glissement de conception du pouvoir impérial qui s'opère à la même période, à une activité étatique⁶⁶.

L'activité philanthropique des concubines des sultans ne connaît, pour sa part, aucune évolution notable au cours du temps. De faible importance, constituée principalement de bâtiments solitaires, elle ne porte aucune marque impériale : ainsi en va-t-il aussi bien des premiers siècles de l'État ottoman, que tout au long de l'époque moderne, jusqu'au XVIII^e siècle. Les complexes sont quasi inexistantes, les mosquées rares, privées de doubles minarets. La présence de réalisations architecturales est déjà, en soi, exceptionnelle : une grande part des activités philanthropiques des concubines consiste en actes de bienfaisance tels que la distribution de dons charitables pour les pauvres et les orphelins⁶⁷.

64 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 284-89.

65 Kayaalp-Aktan, « The Atik Valide's Endowment Deed ... ».

66 Sur le sujet, cf. Nikos Sigalas, « Devlet et Etat : du glissement sémantique d'un ancien concept du pouvoir au début du XVIII^e siècle », in *Byzantina et Moderna. Mélanges en l'honneur d'Hellène Antoniadès-Bibicou*, G. Grivaud et S. Petmezaz (éds.), Éditions Alexandria (Athènes, 2007), p. 385-415 ; id., « Des histoires des Sultans à l'histoire de l'État. Une enquête sur le temps du pouvoir ottoman (XVI^e-XVIII^e siècles) », in *Les Ottomans et le temps*, G. Georgeon ; F. Hitzel (éds.), Éditions du CNRS (Paris, 2012), p. 99-128.

67 La seule différence entre les XIV^e-XV^e siècles et la période suivante est d'ordre géographique. Durant les deux premiers siècles, les fondations des concubines sont éparpillées dans diverses zones du territoire ottoman (les premières capitales de l'État, Bursa et Edirne, sont cependant privilégiées). Bursa demeure le lieu principal du patronage des concubines royales jusqu'à la fin du XV^e siècle, quand les élites masculines montrent déjà une préférence pour Istanbul, après Edirne : les concubines affichent ainsi un certain retard, dans leurs pratiques patronales, par rapport aux tendances prônées par l'élite masculine et impériale. Dès le XVI^e siècle cependant, ce retard est comblé : désormais, l'essentiel de leur patronage se situe, soit dans Istanbul, soit en faveur des lieux saints.

Face aux activités des favorites et reines mères, le patronage des autres concubines est fortement dévalorisé, pour devenir presque invisible, sauf au travers de quelques réalisations disséminées ici ou là. L'engouement de l'élite ottomane, féminine notamment, pour les fontaines leur offre l'occasion, au XVIII^e siècle, d'un regain d'activité : elles y gagnent en visibilité, mais pas en importance.

3.3 *Les fondatrices en chiffre(s)*

Et les princesses, dans tout ça ? Cette longue introduction, qui leur accorde peu de place, a semblé nécessaire pour permettre de se rendre compte du contexte dans lequel évoluent les sultanes, dans le domaine architectural, tant les chiffres, mal contextualisés, peuvent se révéler tromper. En effet, les aléas de la conservation des sources font qu'il est fort probable qu'une partie des actes de fondation des princesses ne soit pas parvenue jusqu'à nous. Certaines sources narratives ou administratives mentionnent des legs pieux de princesses pour lesquels la *vakfiyye* est introuvable. Le dépouillage des actes de fondation des princesses ottomanes, dont le nombre s'élève à plus d'une centaine de documents, a ainsi été complété par un croisement des sources (administratives ou littéraires). Au total, le panel des princesses fondatrices s'élève à trente-huit filles de sultan (ainsi que sept petites-filles, qui ne seront pas discutées ici)⁶⁸.

Pour le xv^e siècle, le panel comprend dix-sept sultanes ; c'est le nombre le plus important de princesses fondatrices, toutes périodes confondues. Le xvi^e siècle est également une période d'intense activité, avec neuf fondatrices : trois filles de Selim I^{er} (Şah Sultane, Fatma Sultane et Hanım Sultane), la fille unique de Süleyman I^{er} (Mihrimah Sultane), quatre filles de Selim II (İsmihan Sultane, Gevherhan Sultane, Şah Sultane et Fatma Sultane), enfin une seule fille de Murad III (Ayşe Sultane). Cette période s'arrête donc sur le patronage de la fille de Murad III, dont les fondations s'étalent jusqu'au tout début du règne d'Ahmed I^{er}. Le xvii^e siècle constitue une période creuse, avec seulement cinq fondatrices : Atike, Ayşe et Fatma, filles d'Ahmed I^{er} ; Kaya İsmihan, fille de Murad IV ; et Hatice, fille de Mehmed IV. Quant au xviii^e siècle, il montre de

Cependant, le bâti a alors presque totalement disparu – les raisons financières y sont probablement pour beaucoup. Les mères de princes envoyés en province durant la seconde moitié du xv^e siècle bénéficient, toutefois, d'un surcroît de prestige grâce à la construction d'œuvres architecturales, en leur nom, par leurs fils. Ces constructions sont généralement localisées dans la capitale provinciale ou dans une des grandes villes de la région sous contrôle du fils.

68 Pour les petites-filles, voir Dumas, « Les perles de nacre ... », chap. 1. Pour le XVIII^e siècle, l'étude ne tient compte que des filles de Mustafa II et d'Ahmed III, dont l'activité philanthropique s'étend néanmoins sur tout le siècle.

TABLEAU 9 Implication des princesses dans l'établissement des fondations pieuses (xv^e-xviii^e siècle)^a

	xv ^e siècle	xvi ^e siècle	xvii ^e siècle	xviii ^e siècle	Total
Sultanes fondatrices	17	9	5	7	38
Sultanes (adultes) recensées	36	28	31	46	141

a Dans notre étude, nous n'avons tenu compte que des filles de Mustafa II et d'Ahmed III, et leurs propres descendantes, dont l'activité couvre néanmoins presque intégralement le xviii^e siècle.

nouveau une période de grande activité, avec sept fondatrices recensées pour les seules filles de Mustafa II (Safiyye et Emine) et Ahmed III (Fatma, Saliha, Esma, Ayşe et Zeyneb), dont les règnes ne couvrent que le premier quart du xviii^e siècle.

Par rapport à l'ensemble du panel de princesses réuni dans le cadre de cette étude, le rapport est de près d'un pour quatre. Le nombre de filles de sultan, depuis les filles de Murad 1^{er} jusqu'à celles d'Ahmed III, s'élève à ce jour à 141 femmes, dont seulement 38 fondatrices⁶⁹. Rapportés par siècle, ces chiffres soulignent un phénomène de décroissance. Ainsi, sur les 36 sultanes dont l'existence est attestée pour la période du xv^e siècle, 17 sont engagées dans des activités de patronage, soit un rapport d'environ une pour deux ; au xvi^e siècle, le nombre de princesses est moins nombreux, elles ne sont plus que 28, dont neuf fondatrices, soit un rapport d'une pour trois ; au xvii^e siècle, le nombre total d'individus est un peu plus important, 31 princesses, dont seulement cinq fondatrices, le rapport est alors d'un pour six ; au xviii^e siècle, pour les seules filles de Mustafa II et Ahmed III, le nombre est en très nette hausse, 46 princesses pour seulement sept fondatrices, le rapport passe alors à une pour 6,5. Ainsi, l'activité des princesses dans la fondation de legs pieux connaît, après le xvi^e siècle, une baisse progressive croissante.

69 Il faut toutefois tenir compte d'une distorsion due aux sources : au xviii^e siècle, la documentation mentionne toutes les sultanes, y compris celles qui décèdent dans leur petite enfance, ce qui est loin d'être le cas antérieurement : le nombre de princesses pourrait être beaucoup plus conséquent (de même, au demeurant, parmi elles, le nombre de fondatrices).

S'il ne concerne pas toutes les princesses, ou si toutes les œuvres des princesses ne sont pas parvenues jusqu'à nous, même sous leur forme écrite, il n'empêche qu'un nombre non négligeable de princesses s'est investi dans ces actions socoreligieuses. Le ratio de 1 pour 4, ou encore celui de 1 pour 6 même, s'il souligne un rapport minoritaire, demeure significatif et serait certainement plus important que celui des pachas, tant sont rares, au final, les hauts agents de l'État qui entreprennent la fondation d'œuvres d'utilité publique. Ce pourcentage se détache nettement des résultats de l'ensemble de l'élite féminine – à la seule exception des reines mères de la période du « sultanat des femmes ». Les princesses sont donc particulièrement investies dans les activités fondatrices, quand bien même le faible nombre de leurs membres en réduit l'importance quantitative.

3.4 *Des bourses de moins en moins renflouées*

Pour fonder un legs pieux, il faut de l'argent ; la question économique est un aspect crucial de la bienfaisance. D'un point de vue historique, il présente l'intérêt de renseigner sur le type et le montant de revenus nécessaires à la constitution d'un legs pieux, mais aussi sur les capacités financières de leurs fondatrices⁷⁰. Sur ce point, les actes de fondation constituent des sources exceptionnellement riches : la partie concernant les revenus et les dépenses est l'une des plus détaillées. Les actes des fondations des princesses ottomanes permettent dès lors une approche typologique et spatiale de leurs biens de mainmorte, transformés en revenus pour legs pieux.

Quatre catégories de biens ont été établies : 1) les possessions domaniales consistant en villages ou domaines agricoles ; 2) les biens immobiliers, urbains, tels les boutiques et tous les types de logements de plus ou moins grande dimension (maisons – *ev*, chambres – *oda*, cellules – *hücre*) ; 3) les apports financiers, à savoir des versements en argent liquide ou en produits de consommation (bijoux, vêtements, animaux, etc.) ; 4) enfin, une dernière catégorie, regroupant tout ce qui ne rentre pas dans les groupes précédents,

⁷⁰ Les renseignements fournis sur ce point sont nécessairement partiels : l'ensemble de la richesse d'un fondateur n'était pas transformé en *vakf* et il est rarement possible, en l'état des connaissances, d'évaluer quelle en était la part. D'autre part, il faut également tenir compte du fait qu'il était courant, surtout dans le cas des princesses, que le sultan octroie un *temlik* affecté au financement d'un *vakf hayrî*. Ces revenus exceptionnels ne sont donc pas représentatifs de la richesse propre des princesses fondatrices.

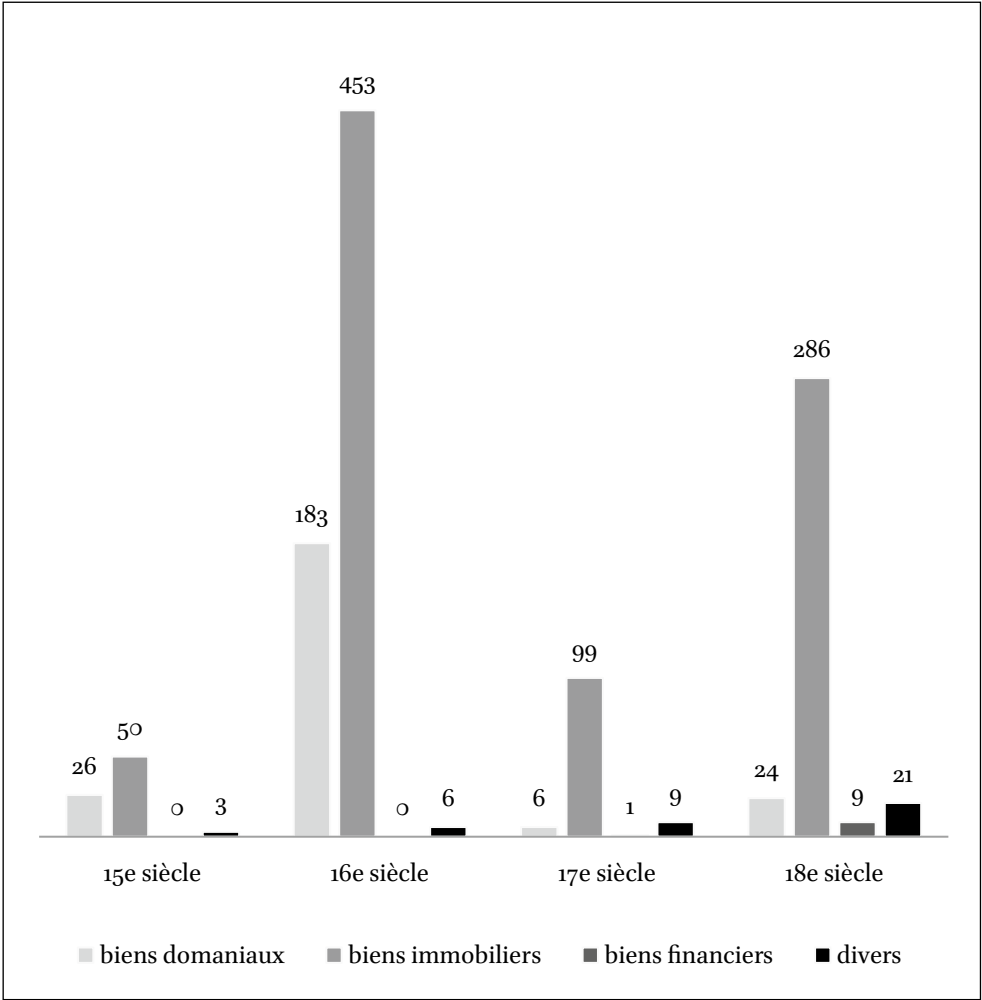


FIGURE 11 Typologie des revenus des legs pieux des princesses ottomanes

dans laquelle ont été remisés les palais et autres résidences des fondatrices, ainsi que leurs jardins⁷¹.

71 La raison de cette séparation est liée à leur finalité, plus familiale et privée, que publique : les palais sont transformés en legs pieux en vue de leur transmission aux descendants. Quant aux jardins, ils représentent une forme complexe de revenus. Annexes aux palais, ils servent tout à la fois de lieux de plaisance et d'espaces productifs (en fruits et légumes) destinés en priorité à une consommation sur place, le surplus étant vendu sur les marchés environnants. Leur utilisation est ainsi à la fois privée et publique ; toutefois, leur

Le ^{xv}^e siècle se caractérise par une bipolarité des biens détenus par les princesses, répartis presque exclusivement entre possessions domaniales et immobilières ; mais les sommes impliquées demeurent restreintes. La capacité d'investissement apparaît limitée, ce qui explique la multiplication de petites fondations solitaires. Or, les revenus domaniaux ne peuvent être acquis que par donation impériale. Au ^{xv}^e siècle, la politique impériale soutient donc l'activité bienfaisante des princesses, en leur permettant d'acquérir la pleine possession de terres, en vue de leur transformation en legs pieux, mais ceci représente une faible étendue de terres agricoles⁷². La consultation des travaux de Tayyip Gökbilgin sur la région d'Edirne et d'Evangelia Balta pour Serrès met en valeur ce phénomène⁷³.

Le ^{xvi}^e siècle présente une typologie similaire, mais dans des rapports sans commune mesure. Les sultanes dotent leurs fondations de terres de mainmorte, dont le revenu des taxes permet de pourvoir aux besoins financiers d'entretien de la structure. Toutefois, on est loin de petites terres éparses et aux ressources limitées : l'importance et le nombre de ces terres sont tout à fait considérables. L'acte de fondation de Fatma Sultane (fille de Selim II) précise ainsi le montant des revenus perçus par sa fondation : les seuls six villages situés dans le district de Yanya fournissent des revenus s'élevant à 58 000 aspres par an⁷⁴. Or, une fondation comme celle de Mihrimah Sultane est entretenue par les revenus de 97 villages ! Au demeurant, les filles de Selim II en font de même, dans des proportions légèrement plus restreintes⁷⁵.

De fait, les dépenses de construction, puis d'entretien quotidien de vastes complexes, nécessitent de doter la fondation de tels biens domaniaux. La corrélation des effets est flagrante : propriétaires de tels revenus, en nombre considérable, les princesses ont désormais les moyens de financer des entreprises architecturales et socioreligieuses de grande ampleur. Comme ces revenus sont accordés par les sultans, il faut en déduire que la politique impériale ne

localisation est urbaine, contrairement aux espaces agricoles appartenant à la première catégorie, situés en zones rurales. Enfin, il ne s'agit pas, à proprement parler, de revenus : ils ne sont pas mis en location, mais constituent des facilités familiales.

72 Ce phénomène reflète l'absence relative de distinction hiérarchique entre filles de sultan et descendantes indirectes au ^{xv}^e siècle, que nous avons déjà repéré à divers niveaux.

73 Gökbilgin, *Edirne ve Paşa livâsı ...* ; Evangelia Balta, *Les vakıfs de Serrès et de sa région (XV^e et XVI^e siècles)*, Centre de recherches néo-helléniques de la fondation nationale de la recherche scientifique (Athènes, 1995).

74 VGMA D 732 n° 253 : 998 (1589).

75 Et Necipoğlu de conclure, très logiquement, que la multiplication du nombre de princesses sous Selim II, comparée à la place de fille unique de Süleyman 1^{er}, entraîna une baisse de leurs revenus. Cf. Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 306.

voit pas d'un mauvais œil, voire encourage l'activité architecturale, à grande échelle, des sultanes.

Le XVII^e et le XVIII^e siècle peuvent être étudiés ensemble, dans la mesure où ils affichent une situation économique similaire, qui consacre la baisse généralisée des revenus des princesses ottomanes : les revenus domaniaux, si présents au XVI^e siècle et qui ont permis aux filles de sultan d'entreprendre de vastes constructions, sont quasi introuvables au XVII^e siècle ; ils demeurent rares, au siècle suivant. En revanche, les revenus immobiliers connaissent une augmentation considérable, au point de prendre le pas sur tous les autres types de ressources. Les fondations des princesses de cette période sont financées essentiellement grâce aux gains acquis par la location d'habitations et de boutiques en tous genres.

Cette situation souligne une mutation importante des revenus des princesses, qui se font progressivement urbains – au détriment des sources rurales. Plusieurs explications sont possibles : une régression du nombre des domaines agricoles cessibles a pu conduire les sultans à réduire le nombre de domaines accordés en mainmorte aux princesses, alors même qu'une profonde critique secoue les intellectuels ottomans contre leur octroi « abusif » aux femmes du harem et favoris des sultans – et l'on peut se demander s'il ne faut pas y voir l'intériorisation du discours de ces penseurs. Un document impérial met en évidence les fortes réticences du sultan Murad III face à ces immobilisations de terres appartenant au domaine impérial : la priorité économique tend vers leur limitation, quand bien même la demande émanerait d'une princesse⁷⁶ ! Devant cette baisse de leurs revenus, les sultanes semblent avoir réagi en investissant dans d'autres sources de production de richesse : l'immobilier urbain. Malheureusement, la rentabilité de ce secteur est loin d'être aussi brillante, il faut bien en convenir, ce qui réduit drastiquement leurs capacités d'investissement dans le domaine de la grande philanthropie architecturale.

3.5 *Le cloisonnement spatial*

Ce tableau économique ne saurait être complet sans aborder la question de la localisation de ces revenus et des courants monétaires qui s'opèrent entre le lieu d'où ils sont prélevés et celui où ils sont dépensés. L'exercice de localisation des revenus est loin d'être aisé : bien que les actes de fondation soient relativement précis sur la question, il est très difficile de placer ces

76 Cf. Pal Fodor, « A grand vizierial tehlikis: a study in the Ottoman central administration 1566-1656 », *Archivum Ottomanicum* 15 (1997), p. 137-88 ; Dumas, « Construire envers et contre tous ... ».

données sur des cartes, du fait des nombreuses transformations survenues dans la toponymie et des modifications régulières du tracé des unités administratives. À défaut de pouvoir faire un travail précis, une lecture plus approximative, à l'échelle des régions, reste enrichissante. On peut ainsi s'amuser à repérer les régions de l'Empire où les princesses disposent de terres en mainmorte.

Une vive préférence pour la province de Roumélie, toutes époques confondues, se distingue. Il est vrai que cette région présente l'avantage d'être riche et ancienne ; à proximité (relative) des capitales successives de l'État ottoman (Bursa, Edirne, puis Istanbul), elle est fortement structurée et dotée d'axes de circulation développés et bien entretenus. Toutefois, ce premier constat établi, des variations séculaires émergent.

La localisation des terres de mainmorte des princesses au xv^e siècle offre une diversité propre à ce siècle. La province de Roumélie est, certes, favorisée ; néanmoins, la part des possessions situées en Anatolie est loin d'être négligeable. La présence de Bursa n'y est pas étrangère – la région environnante représente le berceau de l'État ottoman. De fait, tous les villages transformés en dotation par les princesses du xv^e siècle en Anatolie se situent dans ledit district de Hüdavendigâr, qui englobe Bursa et sa région. La répartition géographique révèle encore la présence de biens de mainmorte, appartenant à la petite-fille de Mehmed 1^{er}, Seyyide Hadice Hatun, à proximité d'Amasya et de Merzifon, dans la province de Sivas. Il est probable qu'elle ait acquis ces biens par héritage, soit de son mari, soit de son père, İsfendiyaroğlu Ibrahim Bey. Il faudrait encore mentionner le cas de Nefise Melek Hatun, fille de Murad 1^{er}, mariée au bey du Karaman, qui fait construire un complexe à Konya, grâce à des revenus prélevés sur des possessions domaniales situées dans cette même principauté – qui ne sera intégrée que plus tard au domaine ottoman. La diversité géographique des possessions domaniales des princesses ottomanes au xv^e siècle s'explique donc, en partie, par l'intégration, suite à leur mariage, des princesses ottomanes à des cours princières voisines, extérieures au domaine ottoman de l'époque.

Dès le xvi^e siècle, les déplacements des princesses prennent fin : elles résident désormais de façon constante à Istanbul. La dispersion géographique de leurs revenus s'en ressent, par une suprématie écrasante de la province de Roumélie, dont la carte qui suit montre le détail. On remarque ainsi une certaine tendance au regroupement des villages détenus par les princesses, le long d'une ligne incurvée, du Nord au Sud, dans un périmètre proche d'Istanbul.

Seules deux exceptions sont recensées pour le xvi^e siècle : un village en Anatolie, détenu en bien propre par Mihrimah Sultane, mais qui se trouve en fait à proximité d'Üsküdar (soit, dans la proximité immédiate d'Istanbul), et

petite ville de Hama », qui font également partie de l'héritage provenant de son premier époux, Ibrahim Pacha⁷⁸. Hormis ce cas spécial, on repère un cloisonnement assez poussé des revenus entre maris et femmes.

La localisation des revenus par rapport à celle des fondations offre la possibilité de déterminer la direction des flux monétaires engendrés. Au xv^e siècle, ces flux se concentrent dans un espace relativement restreint : les fondations sont financées sur des revenus prélevés dans la même région. Ainsi les diverses fondations érigées par Nefise Melek Hatun (fille de Murad I^{er}), à Konya, sont dotées de revenus localisés dans la province du Karaman, à laquelle la ville appartient⁷⁹. De même, Selçuk Hatun (fille de Mehmed I^{er}) ordonne la réalisation de plusieurs œuvres dans la ville de Bursa, qui sont financées par des revenus levés sur des biens établis dans le district d'Hüdavendigâr (auquel est rattaché Bursa), certains dans la ville même. On pourrait encore citer l'exemple d'Hündi Hatun (fille de Mehmed I^{er}), qui entreprend des fondations en faveur de la ville d'Üsküp et d'Hayrebolu, financées par des revenus provenant de leur arrière-pays respectif. Au xv^e siècle, les flux monétaires sont donc relativement statiques : l'arrière-pays produit les revenus utilisés pour des fondations sises sur place.

La fin du xv^e siècle annonce le début d'une mutation de ce système, avec de premiers transferts d'argent d'une région à une autre : Selçuk Hatun, susmentionnée, dont les revenus sont situés dans les environs de Bursa, fait construire – tardivement, semble-t-il – une mosquée à Edirne. Les fondations des filles de Bayezid II montrent la même tendance en faveur d'un transfert des revenus en direction des capitales : Edirne, puis Istanbul. La période connaît une relative stabilité dans les régions centrales de l'Empire, qui semble avoir favorisé les flux monétaires interrégionaux.

Par la suite, aux xvi^e et xvii^e siècles, on constate un fort flux en provenance de Roumélie (de façon presque exclusive) vers la capitale, Istanbul. Or, le nombre total de villages concernés (plus d'une centaine) est loin d'être négligeable. Les princesses ottomanes contribuent ainsi à créer un afflux d'argent, de la province vers le centre, à seule fin de l'enrichissement et de l'embellissement de la capitale.

Toutefois, à partir du xvi^e siècle, puis de façon accrue aux siècles suivants, un certain nombre de ces flux monétaires ne s'arrêtent pas dans la capitale

78 VGMA Kasa 86, transcription disponible sous la côte D 2138 n° 22 : 1 Şaban 1011 (14 janvier 1603). Cette *vakfiyye* fait également référence aux villages-*temlik* hérités de son mari, ainsi que de 250 boutiques sises dans le marché de Bolu, dont l'acquisition est probablement à mettre sur le compte de son époux.

79 Hakki İ. Konyalı, « Bir hüccet iki vakfiyye », *Vakıflar Dergisi* 7 (1965), p. 97-110 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 52-58.

et continuent leur chemin, vers les fondations provinciales des princesses. Il est vrai que ces œuvres se situent majoritairement dans des régions proches d'Istanbul – à l'exception d'une entreprise de Mihrimah Sultane, au bénéfice de Médine⁸⁰. De fait, l'intégration des villes saintes à l'Empire au début du xvi^e siècle favorise le développement d'un type particulier de charité, en faveur des pauvres de La Mecque et Médine : les actes de fondation des princesses accordent des financements, envoyés à l'occasion de la caravane annuelle du pèlerinage. Les sommes varient, mais sont récurrentes ; elles font apparaître une nouvelle redistribution de l'argent des provinces qui, après être récolté et dépensé dans sa majeure partie en faveur du développement (architectural, économique et social) de la capitale, est renvoyé vers ces deux villes d'Arabie, contribuant également à leur développement.

Le caractère statique de la vie des princesses à partir du xvi^e siècle a contribué à cloisonner et réduire leur monde : ne connaissant qu'Istanbul, elles ne pensent à construire que dans cette ville et il faut l'influence d'un époux ou le poids de la religion pour que certaines d'entre elles entreprennent des réalisations en dehors. Il en va de même de leurs investissements : dès lors que les sultans cessent de les pourvoir en villages de mainmorte et qu'il leur revient de se constituer un patrimoine, leur horizon se limite aussitôt à Istanbul et son arrière-pays direct. Il ne leur vient pas à l'idée d'investir dans des sources de revenu plus éloignées, quand bien même pourraient-elles se révéler plus lucratives.

3.6 *Un siècle de gloire, trois de modestie*

Reste à voir, dans le détail, en quoi consiste leur action comme fondatrices : se présentent-elles comme des bienfaitrices populaires ? Peut-on déceler des tendances, religieuses, sociales, économiques ? Pour répondre à ces questions, une approche typologique est nécessaire.

Cinq catégories ont été établies, selon la nature du service proposé par le patronage. La première regroupe les constructions à usage socioreligieux (mosquées ou oratoires, écoles, soupes populaires, couvents ou, plus simplement,

80 Ismihan Sultane, fille de Selim II, fit construire une mosquée dans le village de Mangalia, sur le rivage de la mer Noire, dans un *kaza* (Tekfur Gölü) où son mari, Sokollu Mehmed Pacha, possédait des terres ; Gevherhan Sultane, sa sœur, fit bâtir une mosquée et un *hammam* dans le village dit Fethü'l-islam (en Roumélie) ainsi qu'une autre mosquée dans celui dit Bostanböğü (en Anatolie) ; Ayşe Sultane, fille de Murad III, ordonna la construction d'un pont et apporta son soutien financier au complexe de son époux dans la ville de Tatarpazarı, en Roumélie ; Atike Sultane, fille d'Ahmed I^{er}, prit également des dispositions pour soutenir la fondation de son époux, Kenan Pacha.

fontaines), à l'exclusion du bâti offrant une rentabilité économique (tels les bains, les marchés en tous genres, les boutiques, etc.)⁸¹. La deuxième catégorie englobe toutes les actions socioreligieuses sans construction, depuis le financement de cours ou de conseils religieux dans des espaces déjà existants, jusqu'à l'entretien de fondations déjà en activité. La récitation de prières, action religieuse par excellence, qui nécessite de payer des officiants spécialisés, constitue la troisième catégorie. Suit celle des œuvres charitables spécifiquement prescrites par la fondatrice, comme la constitution d'un trousseau de mariage pour de jeunes filles pauvres ou la distribution d'aumônes⁸². Enfin, la dernière catégorie dénombre les attributions de rentes individuelles, stipulées dans les clauses des fondatrices. Un inventaire des services fournis par les legs pieux des princesses ottomanes au cours du temps devient dès lors possible.

Au xv^e siècle, les fondations entreprises sont de dimensions limitées et consistent principalement en constructions solitaires, comme la création d'écoles ou de lieux de prières – soit, des œuvres de faible importance et de faible coût. Pour compenser la petitesse de leurs constructions, la tendance va à la réalisation de fondations dans des lieux bénéficiant d'un capital d'attraction préexistant, comme les espaces religieux déjà en activité. Un couvent, par exemple, peut être fondé à proximité d'un lieu de culte populaire, comme les tombes de saints reconnus ; une école, dans le voisinage d'une mosquée⁸³.

81 On pourrait, certes, discuter de l'apport social d'un *hammam* ou d'un caravansérail, qui tout en fournissant un service économique au *vakf*, proposaient également au quartier environnant une offre sociale. Dans la mesure où leur intérêt par rapport à la fondation était principalement économique, nous les avons exclus du tableau. Inversement, les fontaines y ont été intégrées, quand bien même elles ne proposent pas toujours un service religieux à la population (il faut distinguer les fontaines pour les ablutions, généralement à l'entrée, dans la cour, d'une mosquée, de celles qui étaient destinées à fournir de l'eau à la population du quartier, les plus nombreuses). En effet, le service social qu'elles fournissent, essentiel pour une société où il n'existe pas encore de système d'approvisionnement en eau potable individuel, a incité à les intégrer dans le tableau.

82 Certaines obligations religieuses, inscrites dans le cadre légal, sont communes à l'ensemble des *vakf* et renvoient à un futur non daté, l'utilité charitable du legs pieux ; ces dispositions ne sont pas, à nos yeux, la marque d'un réel investissement du fondateur en faveur d'une action charitable.

83 Ce phénomène est particulièrement visible dans le cas des fondations entreprises sous le règne de Bayezid II par Seyyide Hadice Hatun, petite-fille de Mehmed I^{er} : outre la construction d'un mausolée au nom de Seyyid Mehmed Buhari, à Bursa, elle ordonne encore la réalisation d'une école, à proximité directe de la mosquée Emir Sultan, également sise à Bursa, dont la réputation dépasse les frontières de l'Empire, grâce à la célébrité du cheikh pour lequel elle fut bâtie. On remarquera que les deux bâtiments honorent une seule et même famille, issue du cheikh Buhari, connu sous le nom d'Emir

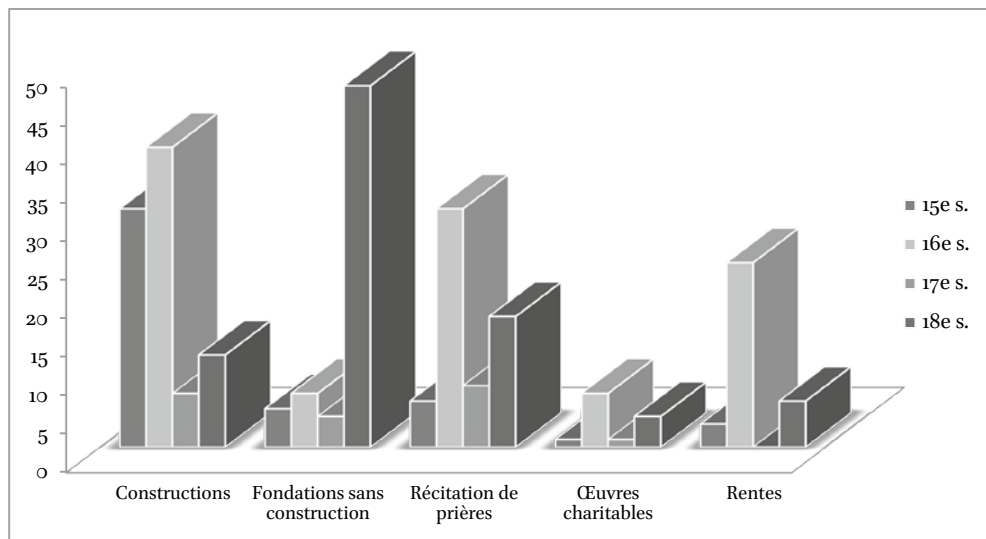


FIGURE 13 Typologie des actions menées par les princesses ottomanes via leurs fondations pieuses

Un autre moyen consiste à entreprendre ces réalisations dans des villes bénéficiant d'un prestige particulier : Bursa, la première capitale de l'État ottoman naissant ; Edirne, seconde capitale de l'Empire au ^{xv}^e siècle ; puis Istanbul, dès la fin de ce siècle.

La dispersion géographique qui en ressort constitue la seconde particularité de l'action bienfaisante des princesses à cette période. Elle est à mettre en relation avec le lieu de résidence des fondatrices. Au ^{xv}^e siècle, en effet, les filles de sultan sont encore amenées à suivre leur époux (hors des frontières ottomanes, lorsqu'il s'agit d'un prince anatolien ; en province, lorsqu'il s'agit d'un dignitaire ottoman nommé à quelque office de gouverneur). Les constructions de Nefise Melek Hatun, fille de Murad 1^{er} (dont l'action diplomatique a été largement commentée), sont un exemple flagrant : mariée au bey du Karaman Alaeddin, la construction de son complexe, encore partiellement visible, prend place dans la capitale de la principauté, Larende⁸⁴. Sur ce point, le patronage des filles de sultan du ^{xv}^e siècle s'apparente très fortement à celui des femmes royales de la même période (concubines ou reines mères des sultans de ce siècle) : les deux mêmes particularités se retrouvent – œuvres

Sultan, époux de la fille de Bayezid 1^{er}, Hundi Hatun, qui lui a fait construire la mosquée dite Emir Sultan, à Bursa.

84 Konyalı, « Bir hüccet iki vakfiye » ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 52-58.

de faibles dimensions et faibles coûts, associées à une certaine dispersion géographique.

En dehors de la construction de bâti, les princesses ottomanes du xv^e siècle prennent part à d'autres formes de patronage. Les fondations sans construction semblent avoir retenu leur attention ; en revanche, les œuvres charitables sont quasi inexistantes de leurs activités. Les stipulations obligatoires (usage des richesses du legs pieux en faveur des pauvres, après disparition de toutes les lignées bénéficiaires, par exemple) semblent avoir suffi à les satisfaire. Investies dans la réalisation de bâti, les sultanes n'ont pas plus jugé nécessaire de financer, en sus, des récitation de prières, dans la mesure où les structures construites y pourvoient déjà⁸⁵. Quant aux rentes (dont on a vu les usages possibles), leur rareté est peut-être à mettre en lien avec les possibilités offertes par les offices créés pour la gestion de la fondation et confiés largement aux membres de l'entourage proche des princesses fondatrices, comme il a été vu dans le précédent chapitre.

Le xvi^e siècle constitue la grande période du patronage des filles de sultan, avec l'existence d'œuvres nombreuses, de grande taille et d'un raffinement recherché. Outre un patronage qui se concentre presque exclusivement ou, pour le moins, de façon la plus brillante, à Istanbul, les fondatrices ne se contentent plus de constructions solitaires : elles entreprennent désormais de vastes complexes, qui deviennent les lieux de convergence et de développement de l'espace environnant. Les premiers complexes, réalisés par les filles de Selim 1^{er}, conservent encore une forme de modestie héritée du xv^e siècle – et probablement expliquée par des revenus encore limités. Les œuvres de la fille unique de Süleyman 1^{er}, Mihrimah Sultane, introduisent une rupture profonde.

Son action mérite une attention particulière, tant elle inaugure une nouvelle dynamique de bienfaisance. Elle fait construire un premier vaste complexe à Üsküdar (au niveau de l'embarcadere, en face de la péninsule historique) qui, par ses dimensions, l'importance de ses installations et la richesse du décor, affiche le désir de sa commanditaire d'accomplir une action publique imposante, comparable aux réalisations les plus prestigieuses. Or, elle ne s'arrête pas là et lance la réalisation d'un second complexe, à Edirnekapi, moins développé que le premier, mais plus imposant par ses dimensions, sa visibilité et

85 Néanmoins, la majorité des informations relatives aux *vakf* des princesses du xv^e siècle dérivant de sources indirectes, non de leurs *vakfiyye* (disparues), il est possible qu'elles aient été plus actives en ce domaine, sans que nous ayons la capacité de le savoir : les récits littéraires d'Ayvansarayî ou Evliya Çelebi, ou documents économiques étudiés par Balta et Tayyip ne livrent pas ce type de renseignements.

la beauté de ses décorations⁸⁶. Au moment où Mihrimah Sultane entreprend la réalisation de ces deux complexes, aucune femme royale ottomane n'a encore fait construire d'œuvres aussi importantes et majestueuses : le complexe d'Hafsa Hatun, mère de Süleyman I^{er}, est à Manisa, hors de la capitale⁸⁷ ; celui de la favorite-épouse de ce sultan, Hürrem, à Istanbul, est de taille autrement limitée ; quant à celui à Jérusalem, il est également hors de la capitale⁸⁸. L'augmentation considérable des revenus des princesses n'est pas sans expliquer ce changement de stature.

Le mouvement est aussitôt suivi, dans des proportions légèrement plus modestes, par les filles de Selim II. Ismihan Sultan fait construire une école supérieure à Eyüp et participe au complexe de Kadirgalimanı, à Istanbul ; elle est encore à l'origine d'une mosquée en province. Gevherhan Sultane fait également construire une école supérieure à proximité du quartier dit Avratpazarı (« le marché aux femmes »), une fontaine (à proximité de son propre palais), ainsi que diverses fondations hors d'Istanbul, dans le village de Fethül-islam. Şah Sultane, dernière des trois filles de Nurbanu Valide Sultane, fait construire, en commun avec son mari, un complexe à Eyüp, connu maintenant sous le nom de Zal Mahmud Pacha. Quant à Fatma Sultane, probablement née d'une autre concubine⁸⁹, elle est également à l'origine de fondations dans Istanbul : une mosquée, une école supérieure, une école primaire, une soupe populaire, un caravansérail et plusieurs fontaines. Au final, des œuvres architecturales visibles, imposantes, qui les élèvent à l'égale des pachas.

Ce n'est pas seulement le bâti qui s'étoffe, mais tous les domaines d'activités couverts par leurs fondations. Ainsi, le nombre de rentes et de récitations de prière augmente de façon remarquable. De fait, la création d'espaces religieux favorise la réalisation de prières sur place, par le personnel attendant : certaines font suite à des demandes spécifiques, inscrites dans les actes de fondation (au nom de l'époux, de la fondatrice, pour la perpétuation de la dynastie, etc.).

86 Les historiens de l'art s'accordent pour dire que la structure novatrice de sa mosquée fut réutilisée par son architecte, toujours Mimar Sinan, lors de la construction de sa grande œuvre à Edirne, la Selimiyye.

87 Hakkı İ. Konyalı, « Kanunî Sultan Süleyman'ın Annesi Hafsa Sultanın Vakfiyesi ve Manisa'daki Hayır Eserleri », *Vakıflar Dergisi* 8 (1969), p. 47-56 ; Peirce, *The Imperial Harem ...*, 199-200.

88 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 200-205 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 268-80.

89 Sur cette question, Peirce, *The Imperial Harem ...*, 92, 311 n° 52.

Quant aux rentes, depuis le siècle précédent, elles sont entrées dans les prescriptions des princesses, en nombre important – sans, toutefois, prendre une place majoritaire dans la fondation. Reste la charité : les grands revenus accordés aux princesses permettent ou encouragent un accroissement considérable de leurs actions charitables. Plus nombreuses, elles sont également plus importantes.

Le XVII^e siècle montre un essoufflement de la dynamique créatrice engagée aux siècles précédents. Un nombre de fondatrices très restreint, des constructions presque inexistantes et très modestes, un intérêt renouvelé pour les œuvres à faible coût : le XVII^e siècle est celui des fondations de fontaines ou d'écoles primaires, disséminées dans le tissu serré des quartiers d'Istanbul, voire des entreprises socioreligieuses sans construction. Il est vrai que le mouvement de décroissance architecturale ne touche pas que les princesses, mais concerne l'ensemble de l'élite ottomane de la capitale, jusqu'aux sultans eux-mêmes (Ahmed I^{er} est le seul souverain à entreprendre une vaste fondation). Dans une ville au tissu urbain très dense et à une époque de fortes tensions politiques et économiques, les sultanes se tournent vers des œuvres qui offrent un service socioreligieux, sans requérir l'investissement dans une construction dispendieuse, comme le soutien à des institutions existantes en difficulté. De même, les financements de récitation de prières (dans des espaces déjà existants) sont en augmentation.

Les documents révèlent encore une disparition totale des attributions de rentes (tous bénéficiaires confondus), compensée par des prescriptions en faveur des transmissions de patrimoine (notamment les palais et autres résidences), qui prennent une place croissante dans les fondations du XVII^e siècle. Quant à la charité, elle perd toute l'attractivité qu'elle a pu susciter au XVI^e siècle auprès des princesses. Une corrélation assez forte se révèle entre réalisation d'œuvres d'utilités publiques et dispositions de nature charitable ou familiale : pas de complexe = pas de charité, ni de rentes aux proches.

Le XVIII^e siècle ramène avec lui un nouveau dynamisme : la participation des sultanes est de nouveau forte, mais, à la différence du XVI^e siècle, elle suit des modèles modestes. Les œuvres sont majoritairement de faible coût et d'un rayonnement limité. Les récitation de prières sont nombreuses, sans être nécessairement nominatives : les parents, les époux et la fondatrice en sont souvent les bénéficiaires, très peu les enfants ; on trouve, en revanche, une forte proportion de récitation en faveur du Prophète ou générales, sans mention ni destinataire particulier. Les œuvres charitables sont nombreuses, mais pour des sommes très modestes ; elles sont destinées aux pauvres des seules villes saintes. Les rentes ou transmissions d'héritage, en revanche, constituent une part non négligeable des actions stipulées par les fondatrices.

La grande particularité de ce siècle réside dans son intérêt flagrant pour toutes les œuvres sans construction, que ce soit par le soutien financier à des institutions ou espaces religieux déjà existant, ou par le financement de conseils et de cours religieux, dans ces mêmes lieux. La réhabilitation ou réutilisation des espaces bâtis, qui prend naissance au siècle précédent, est l'un des traits caractéristiques du XVIII^e siècle. Il s'explique par l'absence de revenus suffisants pour réaliser de grandes constructions, par l'intensité du réseau urbain au sein d'Istanbul, par l'existence d'espaces religieux antérieurs favorables à une réutilisation, enfin par l'état de détérioration des fondations pieuses préexistantes, dans la capitale comme dans tout l'Empire. Autant de raisons qui expliquent la typologie particulière des œuvres de bienfaisance des filles de sultan au XVIII^e siècle.

Le patronage des filles de sultan présente de la sorte une évolution en dents de scie. La typologie de leurs fondations va de pair avec les données politiques et financières de chaque époque. Ainsi le xv^e siècle, qui accorde aux princesses un statut relativement important, mais des revenus limités, les amène à entreprendre des actions visibles, mais de petite taille et dispersées sur l'ensemble du territoire. L'accroissement de leur statut et de leurs revenus au xvi^e siècle permet aux sultanes d'atteindre l'âge d'or de leur action architecturale, avec la construction de vastes complexes monumentaux, concentrés dans la capitale, Istanbul. Elles accompagnent et contribuent à l'embellissement spectaculaire de la capitale au cours de ce siècle. Les difficultés économiques et politiques du xvii^e siècle entraînent une baisse très forte de leurs activités de bienfaisance et donne naissance à une nouvelle forme de patronage, qui perdure au xviii^e siècle, malgré une reprise des activités : les constructions nouvelles se raréfient, favorisant les ajouts à des complexes déjà existants, les réalisations de petite taille (comme les fontaines) et, dans l'ensemble, une action qui se fait plus discrète.

3.7 *À qui profite le crime ?*

De la fontaine de quartier à la mosquée, du plus petit ouvrage au plus majestueux, que son utilité concerne un très petit nombre d'individus ou le plus grand, dès lors qu'elle est d'utilité publique, une fondation se fait toujours le relai d'une célébration individuelle. De fait, il s'agit d'un acte religieux, pieux, dont on attend un retour lors du jour du jugement ; à ce titre, non seulement des prières de remerciement sont sollicitées auprès des utilisateurs de l'œuvre ; mais le fondateur prend généralement soin de faire inscrire son nom dans un endroit bien visible. Par-delà son aspect religieux, ces précautions soulignent l'importance mémorielle des réalisations offertes à l'usage de la communauté : une célébration du fondateur est attendue, en retour de son action

philanthropique. Cette commémoration n'est donc pas seulement tournée vers l'au-delà, mais aussi vers la société dans laquelle l'évergète gravite : il s'agit d'y inscrire son nom, dans la postérité.

Cependant, pour qu'il y ait commémoration nominative, il faut qu'il y ait transmission du nom, c'est-à-dire que la connaissance collective d'une fondation coïncide avec le nom de son fondateur. Or, les deux mosquées de Mihrimah Sultane sont généralement appelées İskele Camii (la mosquée de l'embarcadère) et Edirnekapi Camii (la mosquée de la Porte d'Edirne). Le complexe fondé conjointement par le couple Şah Sultane (fille de Selim II) et Zal Mahmud Pacha est connu sous le seul nom du mari. L'adéquation ne semble pas être au rendez-vous, ce qui, dans une certaine mesure, est un phénomène relativement atypique.

Comment est-il possible d'effacer le nom d'une fondatrice de son œuvre ; et au profit de qui ? Deux cas de figure se dessinent, qui permettent de comprendre les difficultés, pour une princesse, d'affirmer et d'assurer sa propre commémoration de façon pérenne. Le premier cas apparaît à diverses occasions, lors de fondations communes avec l'époux. La présence de doubles fondateurs complique la grille de lecture des contemporains. De fait, si ces fondations peuvent bien avoir plusieurs appellations, elles ne font jamais référence à plusieurs fondateurs. Une identification spatiale peut être associée à une appellation nominale. Mais si deux fondateurs sont à l'origine de l'œuvre, que ce soit de façon simultanée ou distincte dans le temps (une rénovation), seul un des deux sera retenu comme fondateur – l'autre tombant dans l'oubli.

Le cas le plus probant est celui du complexe de Şah Sultane et Zal Mahmud Pacha à Eyüp, largement étudié par Necipoğlu⁹⁰. Elle reprend ainsi l'historique de leur fondation commune : une mosquée, deux *medrese* (une pour chaque fondateur), un mausolée (où ils sont tous deux inhumés) et des structures commerciales. Ce complexe est entièrement réalisé de façon posthume, les deux fondateurs étant décédés à quelques semaines d'intervalle, en 1577, avant la pose des premières pierres. La supervision des travaux est alors confiée à leur intendant, sous la surveillance de la reine mère Nurbanu (mère de la princesse, elle-même grande patronne d'architecture) et du grand-vizir, Sokollu Mehmed Pacha (autre grand fondateur).

La construction est longue, plus que de coutume, car des événements politiques viennent compliquer la tâche des responsables. Le superviseur des travaux est contraint d'apporter des changements : mise en commun des revenus des deux fondateurs et des actes de fondations, ce qui permet, de façon assez exceptionnelle, de connaître le montant investi par chacun : la princesse en est

90 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 368-76.

l'investisseur principal – 3 018 008 aspres à son actif, contre 2 857 655 aspres pour son époux. La prépondérance de la princesse ne se limite pas à cette seule donnée financière : elle se remarque aussi dans les structures. L'illustration la plus remarquable en est les caractéristiques liées à la construction des deux écoles supérieures, au nom de chacun des époux. Tout rappelle la différence de statut entre le vizir et sa femme, depuis les dimensions respectives (plus importantes pour le bâtiment de la princesse), les matériaux employés (également plus riches), et même la localisation (en surplomb par rapport à celle du conjoint). En résumé, le complexe tout entier respire la présence princière, quand celle de l'époux paraît plus diffuse. Et pourtant, le complexe est connu sous le nom du mari⁹¹.

Autre cas similaire : le complexe de Kadirgalimanı, à Istanbul, réalisé en commun par Ismihan Sultane (fille aînée de Selim II et Nurbanu Sultane) et son mari, le grand vizir Sokollu Mehmed Pacha. Tous deux s'en réclament dans leurs actes de fondation respectifs. Ismihan Sultane s'y présente comme la fondatrice de la mosquée et de l'école supérieure ; Sokollu Mehmed Pacha, de l'ensemble du complexe. Mais la double identité du bâtiment est oubliée au seul profit de l'association avec le pacha⁹². Mihrimah Sultane n'est pas plus épargnée : la construction de son premier complexe à Üsküdar est attribuée, tantôt à son époux (Rüstem Pacha), tantôt à son père (Süleyman 1^{er}, qui l'aurait fait construire en son nom)⁹³. Mentionnons encore le cas, antérieur, du

91 Hüseyin Ağa, premier *kethüda* chargé de la supervision des constructions, commença par entreprendre la construction du mausolée du couple. Puis, afin d'assurer des revenus conséquents pour financer la suite des travaux, il fit construire un caravansérail. À ces délais dans la réalisation du complexe, s'ajouta le fait qu'il fut envoyé en campagne militaire contre les Safavides : pour éviter que les travaux ne prennent un plus grand retard, il fut remplacé par un autre *kethüda*, Mustafa (Kehtüda) bin Aburrahman. La somme totale mise à la disposition du *kethüda*, Hüseyin Ağa, était au départ de 5 875 663 aspres : 2 857 655 aspres provenant de l'héritage de Zal Mahmud Paşa (son tiers héréditaire), et 3 018 008 aspres provenant de la princesse, dans lesquels sont comprises les parts de ses héritiers, ayant accepté de remettre leur héritage au profit de cette construction. L'investissement fourni par Şah Sultane comprend ainsi ses propres revenus, sa dot, et la part d'héritage acquise au décès de son mari. Elle dota ainsi la structure du revenu de 14 villages situés près de Plovdiv, que son père lui avait accordé en tant que *temlik*. Cf. Necipoğlu, 337, 359, 369, 376 ; *Hadikatü'l-Cevâmi'. İstanbul Câmilîri ve Diğer Dîni-Sivil Mîmârî Yapılar. Ayvansarayî Hüseyîn Efendi, Âlî Sâtî Efendi, Süleymân Besîm Efendi*, A. N. Galitekin (éd.), İşaret (Istanbul, 2001), 339-41 ; Evliya Çelebi, *Evlîya Çelebi Seyahatnamesi ... vol. 1*, p. 195. BAO, Evkaf 20/25, daté de la fin du mois de Muharrem 1002 (octobre 1593).

92 Ayvansarayî semble être le seul à ranger l'école parmi les réalisations de la princesse. *Hadikatü'l-Cevâmi'...*, 258-60 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 331-45.

93 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 296-314.

complexe fondé par Hundi Hatun, fille de Bayezid I^{er}, pour son époux : le nom de la princesse, longtemps mis de côté, tombe dans l'oubli – jusqu'à ce que des historiens le ramènent à la lumière, au début du xx^e siècle. Dans la connaissance populaire, ce complexe fut et demeure commémoré sous le nom de son mari, Emir Sultan⁹⁴.

D'aucuns voudraient voir dans ce phénomène l'expression d'une volonté misogyne. Sans nier une culture morale ottomane largement favorable au sexe masculin, il convient de replacer ces éléments dans leur contexte. Il paraît plus juste de penser que les princesses souffrent du fait de ne pas être traditionnellement identifiées comme de grandes patronnes d'architecture, contrairement à leurs pères ou maris. Pour un contemporain, l'action architecturale d'envergure d'un pacha ou d'un sultan représente un phénomène habituel, dépourvu de surprise – une banalité face à laquelle les princesses ottomanes ne peuvent rivaliser. Cela expliquerait volontiers l'attribution de ces constructions « hors normes » – presque toutes datées du xvi^e siècle – à leur époux ou père.

De fait, Şah Sultane est quasi-inconnue de la scène politique et publique ottomane⁹⁵. Ismihan Sultane est certes puissante, mais moins que son époux, un très grand patron d'architecture par ailleurs : il s'est d'ailleurs déjà distingué en offrant généreusement de construire, à ses frais, un nouveau palais pour sa femme⁹⁶. Quant à Mihrimah Sultane, lors de sa première fondation à Üsküdar, force est de constater qu'elle est encore inconnue sur la scène architecturale, contrairement à son époux ou son père. Le problème ne se représente d'ailleurs pas lors de sa seconde fondation, à Edirnekapi : père et mari ne sont plus en vie et la princesse s'est acquise une solide figure politique. Finalement, en ce qui concerne Hündi Hatun, il faut bien dire qu'aucune princesse du xv^e siècle n'a entrepris de construction aussi vaste⁹⁷.

3.8 Affirmation publique de soi

La commémoration recherchée au travers de la fondation d'un legs tend à associer le nom aux qualités sociales du fondateur, par l'intermédiaire des éléments

94 Gabriel, *Une capitale turque ...*, 131-34, 172.

95 On ne sait presque rien d'elle, si ce n'est ses deux mariages et sa fondation. Cf. Uluçay, *Padişahların kadınları ...*, 41 ; Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...*, 200-201.

96 Il s'agit du palais de Kadırgalimanı, où le couple s'installa ; le quartier était donc marqué de l'empreinte du grand vizir, qui y tenait ses audiences publiques, avant même la construction du complexe. Cf. Artan, « The Kadırga Palace ... » ; Tülay Artan, « The Kadırga Palace Shrouded by the Mists of Time », *Turcica*, n° XXI (1994), p. 55-124.

97 Du moins sur le territoire ottoman : dans la même période, une autre princesse ottomane s'affirme sur la scène architecturale, mais sur les territoires de son époux, Karamanoğlu Ali Bey : Nefise Melek Hatun, fille de Murad I^{er}.

architecturaux. Le prestige de la fondation va de pair avec le statut de son commanditaire. Ces éléments sont relativement connus des contemporains, de sorte qu'ils constituent une grille de lecture aisément reconnaissable. Outre les complexes, construire une mosquée ou une école supérieure permet d'être identifié parmi les grands bienfaiteurs, eu égard aux usages publics et religieux, ainsi qu'aux coûts, de telles fondations. À un moindre niveau, fort respectable, viennent les couvents, les écoles primaires, les marchés fermés (caravansérails, khans, etc.), voire les oratoires, avec des variations selon l'époque et le lieu. Or, au vu des résultats présentés ci-dessus, toutes les princesses n'ont pas la prétention ou les moyens d'une telle revendication par l'architecture : c'est surtout au XVI^e siècle que certaines rivalisent avec les plus grands fondateurs et fondatrices de leur époque (pachas, sultans, reines mères). Chez les princesses, la fondation d'un legs pieux n'est donc pas nécessairement motivée par une recherche de prestige personnel.

Pour les cas qui peuvent y prétendre, la localisation spatiale constitue un premier signe distinctif de la qualité du fondateur. Certains emplacements sont réservés à la dynastie : les collines de la Corne d'Or sont surmontées de mosquées construites par des membres de la famille impériale – les divers artistes occidentaux de passage dans l'Empire ont largement mis en scène ce panorama, que l'on peut encore admirer de nos jours sur la ligne d'horizon d'Istanbul⁹⁸. De manière générale, tout lieu en hauteur et bénéficiant d'une visibilité particulière revient de droit aux constructions impériales. En outre, les différentes portes d'entrée et les lieux de grande fréquentation sont très recherchés pour leur visibilité⁹⁹. Mihrimah Sultane exprime ainsi son statut royal, lors de la construction de sa première mosquée, au niveau de l'embarcadère d'Üsküdar, lieu de passage hautement fréquenté, parce qu'il assure une des liaisons principales entre les deux rives, mais aussi véritable porte orientale de la capitale. C'est à cet endroit, notamment, que sont fêtées les arrivées de certains grands dignitaires rappelés de leurs gouvernements dans les provinces orientales de l'Empire ; c'est encore à cet endroit qu'a lieu le départ de la caravane annuelle du pèlerinage. Elle renouvelle d'ailleurs l'affirmation de sa puissance, lors de la construction de sa seconde mosquée sur une des hauteurs de la ville, au niveau de la porte d'entrée de la route allant à Edirne (Edirnekapi)¹⁰⁰.

98 Voir Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 71-126.

99 Ainsi la reine mère Turhan Hadice Valide Sultane fit réaliser son complexe au niveau de l'embarcadère d'Eminönü, place hautement fréquentée pour son port d'accès et sa zone commerciale alentour. Cf. Thys-Şenocak, *Ottoman Women Builders...*

100 Cette position est doublement exceptionnelle : non seulement la mosquée est située sur une hauteur de la ville, mais en plus au niveau de l'une des extrémités de la route impériale, la *divan yolu*. Ceci justifie peut-être que le sultan ait soutenu le projet de cette

Passons sur des critères distinctifs tels que la taille et les dimensions des monuments, qui sont évidemment un signe de prestige extérieur, mais qui ne permettent pas nécessairement de différencier la fondation d'une princesse, de celle d'un pacha. D'autres critères architecturaux permettent d'établir cette distinction, à commencer par les inscriptions intérieures et extérieures des monuments. En écriture calligraphiée, ces inscriptions assurent l'identification de la fondatrice : nom (bien que celui-ci ne soit pas toujours inscrit sur le fronton), titre et ascendance, parfois également la date, en chronogramme. Ces inscriptions peuvent être répétées à divers endroits, mais elles sont particulièrement visibles sur les frontons. Sur l'entrée de sa mosquée à Üsküdar, Mihrimah Sultane s'y présente ainsi comme « la fondatrice d'œuvres pieuses, la protectrice de l'État, du monde et de la foi musulmane, la sultane – que Dieu le Tout-Puissant lui accorde une abondance de générosité – fille du roi des rois d'Orient et d'Occident, le sultan des sultans des territoires où le soleil se lève et se couche [...], le sultan fils de sultan, Sultan Süleyman Han »¹⁰¹. Néanmoins, dans une société peu lettrée, il est douteux que la population ait été capable de déchiffrer ces inscriptions, qui répondent à un haut degré de calligraphie – de son propre aveu, Osman Hamdi Bey, au XIX^e siècle il est vrai, en était incapable et faisait appel à un spécialiste pour lui déchiffrer de telles inscriptions épigraphiques¹⁰². Peut-être d'aucuns étaient-ils capables de repérer le nom du fondateur, au milieu des épithètes et poèmes à sa gloire ?

Dans le cas des mosquées, la taille du dôme et le nombre de minarets contribuent également à souligner le rang des fondatrices. Les dimensions du dôme central permettent, en effet, de distinguer les fondateurs entre eux : plus le diamètre est grand, plus le rang du fondateur est élevé – prouesse technique oblige ! Mais le fondateur n'est pas libre de réclamer de son architecte n'importe quelles dimensions pour son dôme : celles-ci répondent à une classification architecturale commandée par le respect des hiérarchies entre les statuts. Ainsi, le dôme de la mosquée de Mihrimah Sultane à Üsküdar, construite à

princesse, lors du conflit l'opposant à sa tante, Fatma Sultane, représentant son défunt époux Kara Ahmed Pacha. Sur ce site prestigieux, il est aisé de penser que le souverain, consulté en dernier ressort, ait préféré y voir ériger une œuvre de sa fille, un membre direct de la dynastie, plutôt que d'honorer son grand vizir défunt – un esclave, qui plus est exécuté sur décision impériale – quand bien même fut-il représenté par sa sœur. Avec Mihrimah Sultane, c'était la dynastie tout entière qui se mettait en scène : le choix en faveur de Mihrimah Sultane servait les intérêts dynastiques. Sur ce conflit entre les deux princesses, cf. Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 296-313.

101 Cite dans Peirce, *The Imperial Harem ...*, 201.

102 Edhem Eldem, « The Genesis of the Museum of Turkish and Islamic Arts », in *The Art of the Qur'an : Treasures from the Museum of Turkish and Islamic Arts*, M. Farhad, S. Rettig (eds.), Arthur M. Sackler Gallery, Smithsonian Institution (Washington, 2016), p. 119-39.

la même période que la Şehzade Camii (dédiée à la mémoire de son frère, le prince Mehmed), souligne parfaitement son statut du moment : avec ses 11,4 mètres de large et 24,2 mètres de haut, il est plus large que la majorité des dômes construits jusque-là, en tout cas plus que ceux des vizirs ; toutefois, il demeure légèrement moins large que celui de son frère qui, en tant que prince, détient un statut supérieur (19 m. × 37 m.)¹⁰³. Ces deux dômes n'excèdent pourtant pas les dimensions de celui de la Süleymaniyye, œuvre de leur père et sultan, Süleyman 1^{er}. Or, lorsque quelques années plus tard, Mihrimah Sultane entreprend la construction de sa seconde mosquée, à Edirnekapi, son statut a évolué : elle est devenue la principale figure féminine de la dynastie, la fille chérie du sultan déclinant, une actrice politique de premier rang. Son dôme prend alors les dimensions en rapport avec son nouveau statut : 20,25 m × 37 m, toujours inférieur à celui de la Süleymaniyye, mais à peine plus large que celui de la mosquée de son frère¹⁰⁴.

Le nombre de minarets est aussi une marque de statut : la présence de plus d'un minaret signifie, sans erreur possible, qu'il s'agit d'une mosquée impériale. Celles des sultans et des reines mères en possèdent au moins deux, souvent quatre, parfois six. Reste à savoir si les princesses, en tant que membres de la famille impériale, ont droit à ce privilège, ce qui revient à s'interroger sur la reconnaissance d'une capacité (ou non) à agir en tant que représentantes de la famille régnante. Sur ce plan, les princesses n'ont pas su s'imposer ... à l'exception de Mihrimah Sultane – de nouveau. Sa mosquée à Üsküdar est dotée de deux minarets : jamais octroyé auparavant, ce privilège souligne le statut et la puissance de la fille unique de Süleyman 1^{er}. Mais il est de courte durée : sa deuxième mosquée, à Edirnekapi, ne possède qu'un seul minaret. Engagée sous le règne de son père, cette construction aurait été prévue avec deux minarets. Las, les travaux se prolongent après la mort du père, sous le règne de son frère : le deuxième minaret disparaît de l'œuvre. La mésentente connue entre le frère et la sœur a peut-être entraîné une réaction mesquine de la part du nouveau sultan. Toutefois, il faut probablement aussi y voir, à la suite de Necipoğlu, la volonté politique de lui refuser un privilège impérial.

Un faisceau de facteurs convergents explique l'exception dont Mihrimah Sultane est gratifiée. Outre son statut sans pareil de fille unique d'un des plus grands sultans ottomans, la période elle-même est propice : c'est le début des grandes constructions architecturales réalisées par Mimar Sinan, le moment où Istanbul se couvre d'œuvres monumentales, grâce à l'enrichissement et la stabilité politique qui caractérisent le règne de Süleyman 1^{er}. Sa richesse,

103 Yerasimos, *Constantinople ...*, 252-56 ; Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 305.

104 Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 313.

ensuite, est sans égale : elle est la seule princesse ottomane à pouvoir financer, par ses propres moyens, deux vastes complexes, au cœur de la capitale, ainsi qu'un aqueduc pour approvisionner les villes saintes.

Que la princesse ait eu des ambitions particulièrement élevées pour ses fondations ne fait aucun doute ; il se dégage de la personne de Mihrimah Sultane l'image d'une princesse consciente de sa place privilégiée et dotée d'une très haute estime d'elle-même. La réussite de ses projets est toutefois conditionnée à leur acceptation par le sultan. Celle-ci s'exprime indirectement dans le fait de lui accorder les moyens financiers à la mesure de ses ambitions, puis de lui reconnaître le droit de faire usage des prérogatives architecturales impériales. Le fait est que la politique impériale de Süleyman 1^{er} se caractérise, entre autres choses, par la place importante qu'il accorde aux femmes royales dans son vaste programme de représentation publique de la dynastie¹⁰⁵. A *contrario*, c'est bien l'absence du soutien impérial qui empêche les autres princesses de continuer dans cette voie, ce qui revient à les exclure de toute prétention au même rang. Il est vrai que l'augmentation, par la suite, du nombre de princesses amène une réduction de leurs revenus respectifs¹⁰⁶. Que ce soit avant ou après, les conditions politiques et économiques ne furent donc jamais favorables à l'intégration des princesses dans le patronage architectural impérial : Mihrimah Sultane demeure un cas unique.

3.9 *Un acte de noblesse*

Incapables d'assurer à leurs fondations un rang impérial en adéquation avec leur propre statut (à l'exception de Mihrimah Sultane), les princesses ottomanes peinent à s'affirmer de façon autonome sur la scène architecturale, ce qui facilite l'assimilation de leurs œuvres à celles de leur époux. L'affirmation de soi des princesses dans le domaine architectural est, dès lors, fortement éprouvée. Pour autant, ces revers n'empêchent pas les princesses de continuer à investir dans ce domaine, non sans quelques irrégularités. Leur persévérance invite à interroger leurs motivations profondes : pourquoi constituer une fondation d'utilité publique, quand on est une princesse ?

L'aspect religieux vient immédiatement en tête : instituer un legs est, de fait, un acte pieux. Mais il ne faut pas confondre la nature du legs, établie par

105 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 199-205.

106 La période antérieure n'était pas plus favorable aux princesses : au xv^e siècle, non seulement l'Empire n'était pas assez riche pour leur accorder de grands revenus, mais en plus la tradition n'était pas en leur faveur. À cette époque, les femmes royales ne construisaient pas d'œuvres individuelles monumentales ; au contraire, leurs réalisations gardaient des dimensions limitées, qui venaient compléter et bénéficier du prestige d'une œuvre déjà existante.

essence et qui se rapproche de l'acte du don, de la *sadakat* (charité) musulmane, dont elle serait une forme perfectionnée, et le motif personnel : un fondateur n'a pas besoin d'être pieux par conviction, pour que son *vakf* soit considéré comme tel. Or, ni la recherche de prestige ni l'importance de certaines de ces fondations ne sont explicables par l'aspect religieux. Sans nier des aspirations spirituelles propres aux fondatrices, sur lesquelles les connaissances font très largement défaut¹⁰⁷, certains éléments suggèrent l'existence d'autres facteurs que la religiosité. Trois phénomènes sont à considérer : 1/ le nombre moyen de princesses impliquées dans de telles activités ; 2/ la rareté de la participation des femmes de l'élite à la réalisation de telles œuvres ; 3/ la nette prédominance des agents de l'État dans ce domaine d'activité. Construire et entretenir une fondation d'utilité publique constitue un acte distinctif, un acte d'affirmation d'une certaine noblesse¹⁰⁸.

Plus que toutes autres, les princesses sont des *muhadere*, des femmes nobles, vertueuses. Ce terme renvoie à l'idée d'une certaine élection divine : on ne devient pas *muhaderre* par choix ou par volonté, mais parce que Dieu en a décidé ainsi. Cette distinction sociale va de pair avec tout un attirail comportemental : réclusion, sorties accompagnées, ainsi que la croyance en un comportement naturellement plus vertueux que celui des autres femmes. Le cas des princesses fondatrices d'œuvres d'utilité publique s'en trouve éclairé : acte non obligatoire, mais signe de distinction sociale, il est associé à une reconnaissance de puissance et de statut. En constituant de telles fondations, une princesse ottomane affirme ainsi sa position privilégiée, effet de la bonté divine. En procédant de la sorte, elle se hausse au-dessus de la condition féminine commune pour se rapprocher d'une essence royale ou, à tout le moins, de la condition d'un agent de l'État, comme les pachas. La constitution de telles fondations représente donc une sortie d'anonymat : pas tant d'un anonymat nominatif (vu les difficultés auxquelles elles sont confrontées dans ce domaine), mais plutôt d'un anonymat sur la scène publique. De la sorte, elles s'affirment comme détentrices d'une noblesse naturelle, qui s'exprime généreusement dans ces œuvres architecturales, offertes à la société ottomane, pour l'amour de Dieu.

107 Ambrosio, « L'origine féminine des espaces soufis ... ».

108 Pour les pachas, Kunt note l'existence d'un lien entre la haute position au sein de l'appareil étatique, associée elle-même à de hauts revenus, et la constitution de vastes fondations d'utilité publique : la création de tels legs pieux constitue un retour attendu, à défaut d'être imposé, en échange d'une telle situation. Un pacha serait d'autant plus enclin à entreprendre de telles œuvres, du fait même de sa position et des attentes sociales qu'elle recouvre. Metin İ. Kunt, « The Waqf as an Instrument of Public Policy: Notes on the Köprülü Endowment », in *Studies in Ottoman History in Honor of Professor Victor Ménage*, C. Heywood et C. Imber (éds.), Isis (Istanbul, 1994), p. 189-98.

4 Faire famille

4.1 *La fin comme renaissance*

Au tournant du XVII^e siècle, plus de trois siècles après son apparition, la dynastie a consolidé son système familial, affirmant son particularisme, réduisant le nombre de ses représentants officiels, énonçant sa hiérarchie. Cette consolidation a produit son lot d'exclus, qui ne se montrent pas en reste et redoublent d'inventivité pour conserver le prestige de leur lointaine ascendance royale. Le port du titre dynastique leur est désormais interdit ? Qu'à cela ne tienne, ils en conserveront la marque sous une forme dérivée, par la création d'un matronyme : Sultanzade – littéralement : le (la) descendant(e) d'une Sultane. Ainsi peut se perpétuer indéfiniment la mémoire de leur lignage princier¹⁰⁹.

Il est difficile de dater le moment où cet usage s'affirme : les premières attestations remontent à la seconde moitié du XVI^e siècle, mais ce n'est que plus tard qu'elles deviennent systématiques. Trois versions existent :

- 1) la plus courte : Sultanzade précède le nom ;
- 2) une forme plus précise indique de quelle princesse est issu l'individu en question : par exemple, « Mihrimah Sultanzade »¹¹⁰ ou « Fatma Sultanzade Süleyman Beğ »¹¹¹ ;
- 3) enfin, une dernière forme construite à partir du titre, non de la Sultane, mais de sa fille : Hanım Sultane : par exemple, Hanım Sultanzade Yahya Tevfik Efendi¹¹² ou Hanım Sultanzade Yakup Bey¹¹³. Tout laisse alors à penser que le nom des ascendantes (aussi bien la Sultane que sa fille, Hanım Sultane) n'est pas connu de l'auteur ; il sait seulement que tel individu se rattache à un lignage princier.

Or, ces modes de nomination à partir d'un ancêtre puissant sont à mettre en parallèle avec les pratiques des lignages d'hommes d'État, comme les descendants de pacha (*paşazade*) ou de bey (*beyzade*), mais aussi d'hommes de religion, tels les Dürriazadeler ou les Ebussuudzadeler (pour ne prendre que ces exemples). Il s'agit là de stratégies tout à la fois nominatives (ces patronymes/matronymes jouent à peu près le rôle de nos noms de famille), distinctives (le patronyme rappelle le rang de la famille, par l'usage du titre de l'ancêtre

109 Un système similaire avait cours à Java, chez les familles issues de la noblesse d'État : les titres accordés aux hommes de la famille allaient décroissant au fur et à mesure des générations, pour disparaître dès le troisième degré descendant. Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme ...*, 29-102.

110 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 5 p. 1403.

111 Evliya Çelebi, *Evliya Çelebi Seyahatnamesi ...* vol. 1, 19.

112 Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî ...*, vol. 5 p. 1676.

113 Mehmed Süreyya, vol. 5 p. 1678.

commun de référence), et commémoratives (les descendants conservent et perpétuent par ce biais la mémoire lignagère)¹¹⁴.

Au nom de l'existence d'une telle pratique nominative au sein de l'élite, il ne faudrait toutefois pas passer sous silence la spécificité de ces commémorations titulaires : l'ancêtre de référence est une femme ! On ne saurait assez insister sur le fait que ce cas de figure est extrêmement rare. Or, ce qui vaut à ces femmes de servir de référent lignager, c'est bien leur appartenance à la famille royale, c'est-à-dire au sang le plus noble qui soit dans l'espace ottoman. Il faut y voir la marque d'un puissant désir de conserver la mémoire de cette noblesse, étiolée sous l'effet de la succession des générations, dans un système social qui, affirme l'historiographie, ne reconnaîtrait pas l'existence de noblesses héréditaires en dehors des *seyyid*¹¹⁵.

Les logiques dynastiques d'exclusion placent les princesses ottomanes à la croisée de deux familles, de deux lignages, dont elles constituent chacune des extrémités. Du côté de la dynastie, elles symbolisent l'extrémité descendante de chaque branche verticale : après quoi, celles-ci tombent en quenouille, pour reprendre un vocable nobiliaire occidental que les Ottomans ne semblent d'ailleurs pas connaître. Et, de fait, si l'expression occidentale est porteuse d'anéantissement (après la femme, le néant), rien de si radical du côté ottoman : cette finitude dynastique coïncide avec une naissance : de la princesse naît une nouvelle famille, mais bien plus : un nouveau lignage. Elle est une fin autant qu'un début – phénomène rarement accordé à une femme, tant il est exceptionnel qu'un lignage se reconnaisse d'un ancêtre féminin. Or, cette caractéristique relativement exceptionnelle, à l'échelle des femmes, est commune et partagée par toutes les princesses : chacune, sous réserve qu'elle ait une postérité, devient une figure fondatrice lignagère.

Ce processus requiert néanmoins divers critères. Ce nouveau lignage ne peut commencer à exister comme lignage, c'est-à-dire comme association d'individus qui se reconnaissent dans une même ascendance, qu'à partir de la mort de la princesse. C'est cette mort qui fait passer ses descendants au rang de lignage : avant, il n'y a pas de « descendants de », seulement des fils ou filles de. L'ottoman distingue en effet les deux notions. Pour faire court, identifier un individu comme *bin* (fils de) ou *bint* (fille de) les inscrit dans une généalogie familiale, sans prétendre à une cohérence lignagère, contenue, elle, dans les

114 Cf. notamment Bouquet, « Onomasticon Ottomanicum ... » ; Bouquet, *Les noblesses du nom ...* La question est également traitée par Meriwether, *The Kin Who count ...*, 30-68.

115 Hülya Canbakal, « On the 'Nobility' of Provincial Notables », in *Provincial Elites in the Ottoman Empire, Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, A. Anastasopoulos (éd.), Crete University Press (Rethymnon, 2005), p. 39-50.

formes nominales en *-zâde*. Or, quand les princesses évoquent leur descendance, elles ne font jamais usage de la forme en *-zâde* ; les membres de leur famille sont définis selon les degrés de proximité biologique. D'où il en découle que, non seulement il faut la mort de la princesse pour que sa descendance s'organise en lignage, mais en plus, ce n'est pas la princesse qui lui donne son nom : il lui est attribué, après coup.

Mais alors, qui nomme ? Qui détient le privilège d'estampiller les lignages princiers ? Faut-il y voir un exercice régalien ou, au contraire, la marque d'un investissement du champ symbolique nominal, par les descendants eux-mêmes ? À l'heure actuelle, les éléments ne permettent pas de proposer de réponse argumentée. À la fin de l'Empire, cet exercice nominal semble s'imposer de lui-même : parce que la coutume le veut ainsi. Ce qui ne permet pas la moindre déduction rétrospective.

Si chaque princesse devient l'ancêtre créateur d'un lignage, cela signifie que chaque lignage princier se conçoit de façon autonome des autres. La verticalité prend le pas sur l'horizontalité : la fratrie originelle est éclatée, les liens de cousinage sont abrogés. Être « descendant de » telle sultane, c'est reconnaître implicitement son extranéité avec le lignage de telle autre, qui est pourtant peut-être sa sœur. Cette logique lignagère correspond parfaitement aux modes de structuration des maisonnées, ainsi qu'aux pratiques de distribution des bienfaits par l'intermédiaire des fondations pieuses, comme vu auparavant. Il faut donc y voir une cohérence profonde : si les princesses, dans leur individualité, appartiennent à la dynastie, dès lors qu'elles s'inscrivent dans des logiques familiales, elles sortent de la dynastie et intègrent l'élite dirigeante, structurée par lignages mis en rivalité les uns avec les autres. Tout se passe comme si, dans la très haute élite ottomane, les liens verticaux sont dotés d'une telle primauté, qu'ils écrasent les liens horizontaux.

L'autonomie des lignages princiers interdit la possibilité, pour ces lignées, de se constituer en regroupement d'intérêts. Pour le dire autrement, leur mise en rivalité annihile toute création possible d'une « communauté des descendants des princesses » susceptible de s'organiser en classe morale, voire tout simplement en catégorie sociale bien identifiée. Ils se noient dans l'élite, dont ils se distinguent, au final, assez peu. L'élément le plus visible de cette sortie dynastique / entrée dans l'élite (entrée en noblesse, serait-on tentée de dire) réside justement dans le vocable nominal utilisé pour affirmer leur prétention lignagère.

Contrairement à la dynastie régnante, qui peut seule se passer de « nom de famille » au titre de son exceptionnalité, les lignages princiers ont recours aux mêmes formes nominales que les autres lignages de l'élite : ce fameux nom en *-zâde*. Dans toute la gamme des possibles, on aurait pu imaginer la création

d'une forme nominale lignagère spécifique à ces descendants, qui leur permettrait de s'inscrire en-dessous de la dynastie, mais au-dessus de l'élite : il n'en est rien. Certes, leur « nom de famille » proclame leur ascendance princière, ce qui n'est certainement pas négligeable ; toutefois, cet ascendant est, en quelque sorte, démenti par sa construction même, qui respecte scrupuleusement les techniques nominales lignagères de l'élite. Le maintien au sommet est à ce prix.

4.2 *La fabrique du sentiment lignager*

Si la cohérence de la descendance d'une princesse n'est mise en forme, dans le cadre d'un lignage, qu'après sa mort ; si le rôle actif de la princesse ou de sa descendance, dans l'acquisition de cette reconnaissance nominale, n'est pas évident à cerner ; il ne faudrait pas croire en la passivité des princesses devant l'immense tâche d'organiser leur postérité. De fait, des pratiques bien concrètes et directement imputables à une action princière se distinguent. Repérer l'intégralité de ces manœuvres à travers les maigres attestations héritées du passé n'est pas une mince affaire et, probablement, nombre de ces aspérités échapperont toujours à l'historienne. Leur pluralité, dans son intégralité, semble interdite. À défaut, une analyse plus ciblée, autour des usages symboliques des fondations pieuses, ouvre ses horizons, avec pour promesse d'apercevoir la fabrique du sentiment lignager.

Les princesses n'ont de cesse, par leur positionnement familial, de rappeler à quel point la cohésion familiale n'a rien d'évident, pas plus que les affinités fraternelles ou sororales. Bref, rappeler, encore une fois, que la famille n'existe pas, mais se construit, socialement. Il a déjà été noté que la famille des princesses se construit dans la verticalité, en opposition ou, du moins, en autonomie, par rapport aux lignées collatérales. Mais, au sein de cette verticalité, comment produit-on de la famille ? Avoir le même nom de famille ne suffit pas à fédérer une diversité toujours croissante d'individus. La fabrique du sentiment lignager exige plus.

Or, s'il est un domaine qui semble se prêter parfaitement à un tel exercice de construction, de réaffirmation durable d'une famille, c'est bien l'institution des legs pieux (les *vakf*). Dans l'étymologie du mot *vakf* est contenue l'idée d'une valeur éternelle : le bien transformé en legs pieux est offert à Dieu de façon irrévocable. La permanence d'une fondation est assurée par les générations de descendants en charge de la gestion et de l'entretien du legs pieux. Sous cet angle, étudier l'institution du *vakf* revient à s'interroger sur le champ de la transmission intergénérationnelle.

Le legs pieux permet de transmettre des offices et des richesses. Plus il est conséquent, plus les offices sont nombreux et les richesses, importantes. Or, richesse et détention d'offices (rémunérés) sont des gages d'un statut social de

la famille qui favorise son insertion ou son maintien dans les rangs de l'élite. La création d'une fondation de grande taille s'affirme ainsi comme marqueur social, fortement associé à l'idée d'appartenance et de reproduction de l'élite. La fondation constitue alors un élément du discours d'une famille sur elle-même. Elle associe un individu et sa famille à un ou des lieux : les mosquées servent de lieu d'inhumation familiale¹¹⁶ ; les palais sont transmis, par l'intermédiaire du legs pieux, aux descendants de génération en génération. La fondation pieuse favorise de la sorte l'émergence de lieux d'ancrage de la famille, érigés en espaces de production et de reproduction d'une mémoire familiale.

L'immortalisation des palais des sultanes, comme siège de la famille, par le biais des legs pieux, est une bonne illustration de ce phénomène. Indépendamment de celles de leurs époux, les princesses détiennent diverses résidences luxueuses. Rarement construites sous leur égide, elles sont souvent acquises par don, achat ou héritage. Le don paraît avoir été une pratique courante : au XVI^e siècle, Ismihan Sultane (fille de Selim II) reçoit de son mari un nouveau palais, construit et supervisé par ce dernier, à sa demande¹¹⁷. À partir du XVII^e siècle, la pratique des sultans d'offrir un palais aux sultanes à l'occasion de leur (premier) mariage est largement attestée – ce point a déjà été évoqué. Outre ces palais, les princesses détiennent également des résidences de bord de mer, appelées d'abord *sahilsaray*, puis *yalı*¹¹⁸, dans lesquelles elles peuvent profiter de l'air frais marin. Or, bon nombre de ces habitations (si ce n'est toutes) figurent parmi la liste des biens inscrits au compte de leurs fondations pieuses.

Transformer son lieu de résidence en legs pieux est loin de distinguer les seules princesses : l'ensemble de la société ottomane, à tous les échelons ou presque, s'y emploie avec constance et répétition, au point que ce type de fondation représente la grande majorité des legs pieux de la capitale, au début du XVII^e siècle¹¹⁹. Le phénomène se repère avec la même constance ailleurs dans l'Empire : à Damas, à Alep, au Caire, à Kayseri ou Ankara, etc. Le motif en est toujours le même : transmettre ce bien à ses descendants (ou,

116 Olivier Bouquet, « Le vieil homme et les tombes. Références ancestrales et mémoire lignagère dans un cimetière de famille ottoman », *Oriens* 39 (2011), p. 331-65 ; Vatin et Yerasimos, *Les cimetières dans la ville ...*, 73-79.

117 Après la mort en bas âge de ses six premiers enfants, la princesse s'était mise à considérer celui qu'elle occupait alors comme porteur de malheur et pensait qu'un nouveau palais se révélerait plus chanceux ; ce fut le cas : elle y mit au monde son fils, Ibrahim Han. Necipoğlu, *The Age of Sinan ...*, 331-32.

118 Juliette Dumas, « Hücreden saraya : 15-18. yüzyıllarda Osmanlı konutları », *Toplumsal Tarih*, n° 193 (janvier 2010), p. 18-25.

119 La consultation du registre des fondations pieuses d'Istanbul de l'année 1600 permet aisément de s'en rendre compte : Canatar, *İstanbul Vakıfları Tahrîr...*

éventuellement, à quelque autre bénéficiaire de l'entourage du fondateur, comme les affranchi(e)s). Dans ce domaine, la différence des sexes ne paraît pas d'une grande pertinence : femmes et hommes semblent y accorder la même importance. Mais existe-t-il une différence de classe ? La question est trop vaste pour y répondre dans son ensemble, toutefois, le cas des princesses ottomanes peut permettre de nourrir une première piste de réflexion.

Dans les actes de fondation pieuse, comme dans les sources narratives ottomanes, les palais sont presque toujours identifiés par le nom de leur propriétaire. Cette particularité explique d'ailleurs la difficulté pour identifier et localiser les palais de la capitale : un changement de propriétaire entraîne un changement de nom et il est rarement possible de suivre leur chaîne de succession. Cependant, par l'acte de transformation en legs pieux, le palais devient un bien de mainmorte. L'immortalisation du bien entraîne celle du nom : ce n'est donc pas seulement le palais, que la princesse transmet à sa descendance, mais aussi son nom, associé au bien lui-même. À l'inverse, les maisons établies en legs pieux par la majorité des sujets de l'Empire ne disposent d'aucune appellation spécifique, tant le lien bâti/nom/transmission est perçu comme fragile, voire inadéquat.

Les palais ont encore la particularité d'être naturellement associés à un sentiment de puissance et de solidité, quand toute résidence importante n'est pas qualifiée de palais. Un palais est donc un gage, tout à la fois de pouvoir, de prestige et de durabilité. Les quelques descriptions ou images de palais ottomans, bien que souvent plus tardifs, en sont l'expression¹²⁰. Cette solidité n'est pas qu'architecturale : elle symbolise également la robustesse de la famille, du lignage qui y réside¹²¹. Il en émerge un souci pressant des princesses à assurer la survivance, non seulement de leur existence, mais aussi de leur statut (il faut être puissant et associé à l'État ou à la dynastie pour avoir un palais) auprès de leurs descendants ; de poser les bases pour l'élaboration d'une mémoire familiale autour d'un espace bâti, porteur du nom et du souvenir de l'ancêtre de la famille : la princesse elle-même.

120 Sur le sujet, voir notamment Seton Lloyd, « Old Waterside Houses on the Bosphorus : Saffet Paşa Yalısı at Kanlıca », *Anatolian Studies* VII (1957), p. 163-fin ; K. Tuchelt, « Das Yalı der Kibrislı Mustafa Paşa in Küçüksu », *Istanbul Mitteilungen* 12 (1962), p. 129-58 ; Nurhan Atasoy, *İbrahim Paşa Sarayı*, İstanbul Üniversitesi Edebiyat Fakültesi (İstanbul, 1972) ; Wolfgang Müller-Wiener, « Das Kavak Sarayı Ein Verlorene Baudenkmal Istanbul », *Istanbul Mitteilungen* 38 (1988), p. 363-76 ; Selman Can, *Belgelerle Çırağan Sarayı*, T. C. Kültür Bakanlığı yayınları (Ankara, 1999) ; Kuban, *Ahşap Saraylar...*

121 Le même phénomène se retrouve dans l'Italie de la Renaissance, avec les *casa* des grandes familles. Cf. Klapisch-Zuber, *La maison et le nom ...*, 26-28.

4.3 *La famille dans les lieux de famille*

Le lignage subirait-il, sans réaction ni participation, le poids du nom de l'ancêtre fondatrice, de ses lieux de vie et de mémoire ? *Son* palais, *sa* fondation, *son* nom... Jusque-là ont surtout été discutés certains des procédés par lesquels les princesses ottomanes ont la possibilité de créer du lien, de la cohésion, au sein de leur descendance. Agir, de leur vivant, en prévision de leur disparition. Il est temps de renverser le problème et de s'intéresser aux procédés par lesquels les membres d'un lignage contribuent à entretenir sa mémoire, la mémoire de leur unité familiale.

Deux procédés sont possibles, qui induisent des lectures très différentes des dynamiques lignagères. Les membres d'un même lignage peuvent multiplier les démonstrations de rapprochement entre eux ; ou alors, insister sur le lien individuel de chacun avec l'ancêtre fondatrice. Rien n'interdit, au demeurant, leur combinaison, qui peut d'ailleurs s'imposer d'elle-même dans nombre de cas. Exemple le plus évident : une descendante se fait inhumer à côté de son père, lui-même enterré à proximité de l'ancêtre fondatrice, dont il peut aussi bien être un fils ou un petit-fils.

L'étude des fondations pieuses des princesses ottomanes fait justement apparaître un phénomène intéressant de réinvestissement d'une œuvre originale par un descendant de la fondatrice. Cas de figure le plus répandu : une fille de sultane ajoute un bâtiment quelconque, voire rénove une partie de la fondation de sa mère. Or, si les descendantes indirectes se distinguent rarement par l'exceptionnalité de leurs activités fondatrices, les causes financières n'en sont peut-être pas les seules explications¹²². Il faut envisager l'hypothèse d'une inutilité de la chose : quoi qu'elles entreprennent, leurs œuvres ne peuvent prétendre dépasser, en monumentalité, en magnificence, en qualité, en « noblesse » enfin, celles des sultanes. D'inutile, l'action pourrait même se révéler contre-productive : faire moins bien que l'ancêtre, c'est donner à voir son incapacité à faire mieux ; partant, admettre une certaine dépréciation qualitative. Au contraire, réinvestir les fondations déjà existantes, revient à s'inscrire dans la continuité, renforcer une qualité déjà existante, la raffermir.

Au xv^e siècle, des pratiques de réinvestissement de fondations antérieures existent déjà, selon une configuration spécifique, qui ne repose pas sur une conception descendante de la famille. Le cas du complexe d'Emir Sultan, à Bursa, illustre ce phénomène. Fondé sous l'égide d'une princesse, Hundi Hatun (fille de Bayezid I^{er} et épouse du cheikh, à qui est dédiée la fondation), il connaît de nombreuses annexions entreprises par des princesses ultérieures,

122 Pour le détail, voir Dumas, « Les perles de nacre ... », chap. 5 ; id., « Conscience dynastique et familiale dans le patronage architectural des princesses ottomanes à l'époque moderne », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas et S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 171-86.

qui appartiennent toutes à des branches collatérales : ainsi, Hatice Hatun, petite-fille de Bayezid II, y fait construire une école primaire. Toutefois, les attestations de pratiques similaires s'amenuisent jusqu'à disparaître dans les siècles suivants, quand la hiérarchie dynastique se clarifie et que les lignages princiers s'inscrivent définitivement dans une géographie uniquement ottomane. Une nouvelle conception de la famille ottomane se donne alors à voir : désormais, *des* familles princières voient le jour, établies en lignages distincts les uns des autres et auxquels les descendants se rattachent. Ainsi, quand Fatma Sultane, fille d'Ahmed III, décide d'entreprendre des rénovations du bâti royal, ce n'est pas vers les fondations d'une autre sultane qu'elle se tourne : elle s'exprime en faveur de la rénovation du mausolée de Süleyman I^{er} et du jardin du cimetière attenant¹²³.

4.4 *La famille dans la mort*

Trois dynamiques traversent, individuellement et collectivement, les familles issues des princesses : le rapport à la dynastie, l'inscription dans la haute élite et le désir lignager. Leur combinaison tire les individus, tantôt dans un rapport plus marqué envers la dynastie, tantôt dans une assimilation complète avec les pratiques de l'élite, tout en cherchant à maintenir, voire créer une cohésion lignagère plus ou moins forte, plus ou moins totale. Ainsi pris à parti, les lignages et les individus qui les constituent peinent à suivre une politique cohérente, susceptible de construire une caste princièrè fortement identifiée. Incapables de se distinguer collectivement dans un *middle ground* qui leur appartiendrait proprement, ils se noient nécessairement dans la haute élite, friande de distinction, où chaque lignage, selon ses moyens, cherche à s'illustrer.

Cette mixité des pratiques, cette incapacité à s'inscrire comme intermédiaires entre la dynastie et la haute élite, s'illustre de façon exemplaire dans les pratiques d'inhumation des lignages princiers. La plus grande confusion paraît régner, chacun y allant de son procédé, avec plus ou moins de réussite, la plupart disparaissant tout bonnement des radars historiens. C'est dans ce désordre seul que l'historienne peut espérer redonner de l'ordre à ces pratiques¹²⁴.

123 Dumas, « Conscience dynastique et familiale ... », 177-78.

124 De fait, une première version de ce travail s'était concentrée sur les princesses, incluant les descendantes de deuxième et troisième génération parmi le groupe d'étude. Pour instructif que ce choix ait pu se révéler sur biens des aspects, sa pertinence concernant les lieux d'inhumation de ces individus paraît, avec le recul, problématique, car il tend à créer une césure entre les Hanim sultanes et leurs frères, pourtant tous deux enfants de sultanes ; cela revient à privilégier la relation mère – fille, au détriment des logiques lignagères traditionnelles qui, pour l'essentiel, fournissent des résultats sensiblement différents. Le choix d'écriture auquel répond cet ouvrage permet ainsi une révision des conclusions initialement avancées dans Dumas, « Les perles de nacre ... ».

TABLEAU 10 Lieux d'inhumation des descendants des princesses ottomanes^a

Nom (ascendance royale)	Espaces dynastiques	Mosquée du prince	Espaces lignagers	Nécropole élitaire d'Eyüp	Espaces extra- familiaux	Autres
Fatma (Bayezid II)						X
Ferruhşad (Bayezid II)						X
Neslişah (Bayezid II)						X
Fatma « Hançerli » (Bayezid II)				X		
Fatma (Bayezid II)				X		
Dukakinzade Osman					X	
Bey (Bayezid II)						
Hanım (Selim I ^{er})	X ?		X ?			X
Hümaşah (Süleyman I ^{er})		X	X			
Fatma (Süleyman I ^{er})		X	X			
Ayşe (Süleyman I ^{er})			X			X
Cigalazade Mustafa Bey (Süleyman I ^{er})					X	
Cigalazade Mahmud Pacha (Süleyman I ^{er})					X	
Plusieurs membres de la famille Cigalazade (Süleyman I ^{er})			X			
Plusieurs descendants de Mihrimah Sultane, hors lignage des Cigalazade (Süleyman I ^{er})			X			
Cigalazade Mahmud Bey (Süleyman I ^{er})			X			
Cigalazade Süleyman Bey (Süleyman I ^{er})		X	X			
Cigalazade Mehmed Bey (Süleyman I ^{er})		X	X			
Cigalazade Ahmed Bey (Süleyman I ^{er})		X	X			
Cigalazade Mustafa Bey (Süleyman I ^{er})		X	X			

Note a : Le détail des lignages et des sources à l'origine de ce tableau sont disponibles dans Dumas, « Les perles de nacre... ».

TABEAU 10 Lieux d'inhumation des descendants des princesses ottomanes (*cont.*)

Nom (ascendance royale)	Espaces dynastiques	Mosquée du prince	Espaces lignagers	Nécropole élitaire d'Eyüp	Espaces extra- familiaux	Autres
Cigalazade el-Hacc		X	X			
Ibrahim Bey (Süleyman 1 ^{er})						
Cigalazade Nâ'ile Kadın (Süleyman 1 ^{er})		X	X			
Cigalazade Süleyman Salim Efendi (Süleyman 1 ^{er})		X	X			
Cigalazade Mesude Hanım (Süleyman 1 ^{er})		X	X			
Cigalazade Saliha Hanım (Süleyman 1 ^{er})		X	X			
Cigalazade Tahrir Bey (Süleyman 1 ^{er})		X	X			
Cigalazade Mahmud Bey (Süleyman 1 ^{er})		X	X			
1 fils et 2 filles de Hadice Sultane (Murad III)		X	X			
3 filles du prince Mahmud (Mehmed III)						
Rükiyye (Murad IV)	X		X			
Ayşe (Murad IV)			X			
Fatma (Murad IV)			X			
Fatma (Mehmed IV)	X		X			
Safiyye (Mehmed IV)	X		X			
1 sans nom		X				
Ayşe (Mehmed IV ?)			X			
Ayşe (Ahmed III)				X		
Emine (Ahmed III)			X	X		
Rifat Bey (Ahmed III)	X		X			
Süleyman Bey (Ahmed III)	X		X			
Zahide(Ahmed III)	X		X			
	7	20	+ 34	4	3	5

La longueur de ce tableau est à l'image du dilemme auquel l'historienne est confrontée : plus de 44 entrées y figurent, qui posent la question de la représentativité du panel ainsi réuni. À ces 44 entrées, il faudrait ajouter un nombre indéterminé de descendants de la princesse Mihrimah Sultane (fille de Süleyman I^{er}), mentionnés dans les sources pour avoir été inhumés, tantôt dans le jardin de sa mosquée à Edirnekapı, tantôt à Üsküdar (dont la liste intégrale n'a pu être reconstituée). Il faudrait encore leur adjoindre la prolifique descendance issue du couple Ismihan Sultane (fille de Selim II) et Sokollu Mehmed Pacha, qui ne figure pas dans cet ensemble, car elle a fait l'objet d'une étude antérieure conséquente, bien connue des spécialistes¹²⁵.

N'ayons pas peur des mots : ce panel ne se fonde sur aucune espèce de représentativité statistique. Il ne prétend pas (comment le pourrait-il ?) proposer des chiffres indicatifs de la quantité des descendants de princesse ayant parcouru l'histoire ottomane. Les sources sont trop éparpillées pour pouvoir espérer parvenir à un tel résultat. Ceux qui figurent sont ceux que l'auteure est parvenue à retrouver, au travers de la documentation consultée : d'autres matériaux, d'autres plongées dans des archives non explorées dans le cadre de ce travail, ne manqueraient pas de faire surgir, un par un ou par petits groupes familiaux, d'autres individus. La valeur des conclusions en serait-elle mise à mal ? Dans la recherche scientifique, l'infirmité ultérieure des résultats est toujours un horizon potentiel ; mais qui n'a pas nécessairement d'obligation d'être. Les logiques principales qui émergent de cette petite cohorte de Sultanzade (descendant-e-s d'une sultane) sont trop dominantes pour ne pas exprimer, en l'état, une réalité profonde, partagée par l'ensemble de ces individus. Il n'est qu'à espérer que des études pointues, par lignages, fassent émerger, dans le détail, les spécificités familiales propres à chaque lignage et, au sein de ces lignages, aux divers noyaux qui les constituent.

Comment ne pas être impressionnée par la prédominance extrêmement marquée pour les logiques lignagères, dans le choix des lieux d'inhumation de ces Sultanzade ? Extrêmement forte dans le cas de la descendance de Mihrimah Sultane, notamment la branche des Cigalazade, elle est également à l'œuvre dans le cas de la descendance du couple Ismihan Sultane – Sokollu Mehmed Pacha. On pourrait redouter que le poids de ces deux grands lignages déséquilibre et dissimule d'autres dynamiques ; il n'en est rien : si les autres descendants repérés n'appartiennent pas à des lignées aussi bien dessinées, ils n'en répondent pas moins à un même souci de s'inscrire, dans la mort, dans leur lignage. Cette tendance exprime la virulence du poids du lignage, de l'ascendance, dans la manière dont ces individus, individuellement et collectivement, perçoivent leur place et leur inscription sociale. Quelle que soit leur

125 Bacqué-Grammont, Vatin, et Laqueur, « Stelae Turcicae II ... ».

réussite personnelle, quelle que soit la trajectoire accomplie, au moment de la mort, prime avant tout leur ascendance, le fait d'être un-e Sultanzade, éventuellement issu-e de telle princesse.

Interpréter ce phénomène soulève néanmoins quelques difficultés. On serait vite tenté d'y voir le reflet du poids des pratiques élitaires, dont on sait, pour l'époque moderne, qu'elles privilégient le regroupement familial, notamment autour de la figure de l'ancêtre éponyme, à moins que l'aura d'un autre membre de la famille lui fasse ombrage et attire auprès de lui une partie de sa parentèle. Or, justement, dans le cas des familles de la haute élite ottomane de l'époque moderne, les pratiques d'inhumation laissent surgir des caractéristiques plus précises, qui déséquilibrent ce rapport au lignage, car ceux-ci reposent sur des parentèles bien plus larges que dans le cas des lignées princières. Quand vient le moment de choisir un lieu propice à l'inhumation d'un membre de cette vaste parenté, l'ascendance cède le pas devant les regroupements nucléaires ou, plus justement peut-être, devant des noyaux familiaux qui comprennent les membres d'une maisonnée, incluant le couple, les enfants, leurs conjoints, et même quelques concubines et/ou affranchi-e-s¹²⁶.

L'élargissement des bases constitutives du lignage entraîne la constitution de différentes branches, relativement éclatées. Dès lors, tout un lignage ne cherche pas, dans la mort, l'association à un même ancêtre, car le lignage comporte volontiers divers représentants dignes de regrouper autour d'eux toute une parenté moins glorieuse. Dignes par leur aura ; dignes par la gloire de leur nom ; dignes, encore, par l'existence de lieux de célébration de leur mémoire, permettant des inhumations groupées : mosquée, mausolée ou toute autre fondation pieuse susceptible de recevoir des dépouilles.

Le lignage de Mihrimah Sultane exprime, mieux que tout autre, cette différence de conception lignagère entre les Sultanzade et les autres lignages de l'élite ottomane. Mihrimah Sultane, elle-même, repose aux côtés de son père, dans le mausolée royal de la Süleymaniyye. Toutefois, la princesse est à l'origine de deux mosquées, une à Edirnekapı et une à Üsküdar – toutes deux aptes à recevoir les dépouilles de leurs descendants. Rüstem Pacha, son époux et le père de leur fille unique, d'où est issue la vaste lignée de cette famille, est également à l'origine de nombreuses fondations, mais sa seule mosquée stambouliote, en plein cœur d'un quartier commercial, ne dispose pas d'un jardin susceptible d'offrir de telles disponibilités. Conséquence : lui-même est inhumé dans un mausolée personnel, dans le jardin de la Mosquée des Princes (Şehzade Camii) ; choix fort intéressant, au demeurant, puisque, ce faisant, il s'inscrit dans l'ombre de la famille impériale, à proximité de ses deux beaux-frères (les

126 Voir notamment l'exemple étudié par Bouquet, « Le vieil homme et les tombes ... ».

princes Mehmed et Cihangir), dans un cimetière semi-impérial. La présence de ce mausolée, dans ce cimetière, ouvre la voie pour l'inhumation d'autres membres de ce lignage, à proximité de cet autre ancêtre de la famille. Au-delà du rapprochement avec le grand-vizir, co-fondateur de la lignée, se profile nécessairement la figure de Mihrimah Sultane et le lien dynastique. Voilà donc la descendance dotée de trois espaces potentiels de commémoration lignagère dans la mort, se rapportant tous à la figure de la princesse, véritable figure fondatrice de ce lignage. Les descendants ne s'en privent pas, qui privilégient d'abord les deux jardins de ses mosquées, avant de se reporter sur le jardin de la Mosquée des Princes, quand la place vient à manquer.

Il faut prendre toute la mesure des choix de ce lignage, qui entend fortement affirmer et entretenir la mémoire de son ascendance lignagère. Dans les lignes qui précèdent, Rüstem Pacha paraîtrait presque comme un époux sans stature, fléchissant sous le poids de la puissance de son épouse. Ce serait oublier bien vite qu'il a été le grand vizir de Süleyman 1^{er} pendant plus de 15 ans ; un homme d'une extrême puissance, qui a fortement marqué de son sceau la politique de son époque. Privilégier le lien à l'ascendance maternelle, quand l'ancêtre paternel est aussi important, en dit long sur la force du lien dynastique et le désir de l'entretenir, chez leurs descendants. Or, la démonstration ne s'arrête pas là, car rapidement émerge un autre haut personnage, en la personne de Cigalazade, dont une partie du lignage porte le nom. Lui aussi, compte parmi les principaux dignitaires de la fin du XVI^e siècle ; lui aussi, est à l'origine de multiples fondations pieuses ; lui aussi, s'inscrit dans l'ombre de Mihrimah Sultane, qui n'est pourtant même pas sa belle-mère, mais la mère de sa belle-mère. Or, tout en portant le nom illustre du vizir, le lignage n'en demeure pas moins fidèle à leur lien dynastique : avec une belle constance, ils perpétuent la politique lignagère d'inhumation, d'abord dans l'enclos des fondations de la princesse, puis dans celui de la Mosquée des Princes. Le nom n'est pas tout ; il ne remplace pas le sang : le sang des Ottomans qui, par Mihrimah Sultane, coule dans leurs veines.

Et pourtant, aucun membre de cette famille ne choisit de se rapprocher de la dépouille de la princesse ; aucun ne va se faire inhumer dans le jardin de la Süleymaniyye. Là s'exprime la force du lien lignager, dont la puissance d'expression réside dans le collectif. Tout le lignage, collectivement, fait front, affirme avec constance et répétition son unité, offrant à chacun de ses membres d'associer son nom à une même mémoire : c'est à ce coût que le lignage peut surpasser l'émergence de réussites individuelles et la multiplication des points d'ancrage de la famille. Le risque de dispersion des mémoires est ainsi annihilé, au profit d'une cohérence inscrite dans le lien par le haut, dont chaque nouvel épisode, au lieu de mettre en péril la structure lignagère, vient au contraire la

TABLEAU 11 Répartition des dépouilles des descendants des princesses ottomanes dans les nécropoles royales

Selim 1 ^{er}	Süleymaniyye	Sultanahmet	Yeni Camii	Şehzade Camii	
	(hors mausolées)	(mausolée)	(mausolée)	(Mosquée des Princes)	
				Mausolées princiers	Jardin
Hanım ?	Zahide	Rükiyye	Fatma Safiyye Rifat Bey Süleyman Bey	Hümaşah 3 sans nom 3 sans nom	Fatma 1 sans nom Ayşe Fatma Ayşe 11 membres du lignage des Cigalazade

renforcer, la conforter, en rappeler la vigueur. Le lignage princier se construit tout entier dans la connexion à la dynastie, par la princesse, au détriment des autres maillons de la famille : l'ascendance princière prime, au final. Non pas tant du fait de la princesse elle-même (en l'occurrence, une figure particulièrement imposante), mais parce qu'en elle coule le sang des Ottomans.

Pourtant, toutes les logiques lignagères ne se construisent pas nécessairement autour de la figure de la princesse, comme le montrerait le cas du lignage des Köprülü ou la descendance de Sokollu Mehmed Pacha et Ismihan Sultane, déjà mentionnée – pour ne citer que deux exemples de lignages fortement réputés. Là, on retrouve la force du lignage et son désir d'inscription dans des espaces lignagers cohérents, le souci d'éviter l'éparpillement des dépouilles, de reconstruire dans la mort la cohérence lignagère – à la différence notable que les lieux de cette cohésion sont principalement associés au grand vizir, Sokollu Mehmed Pacha, plutôt qu'à la princesse. De là à en déduire que le cas de la descendance de Mihrimah Sultane est atypique, il n'y a qu'un pas, qu'il faut se garder de franchir. Car, à bien y regarder, dans le cas du couple Ismihan Sultane – Sokollu Mehmed Pacha, la princesse dispose d'une place centrale dans la construction de la lignée, qui a d'ailleurs tout fait pour en garder la mémoire. Le lignage s'organise en effet autour de la figure du seul fils survivant du couple princier, Ibrahim, dont on ne sait pas bien comment il a su se doter d'un surnom, ô combien exemplaire : Hanzade – Han-zade, le descendant du Han, du souverain ! Un nom de famille que le lignage s'est empressé

de récupérer à son compte, donnant naissance au lignage des Hanzadeler ; un nom de famille qui fait la part belle à son ascendance princière, par sa mère.

Mais alors, pourquoi le lignage n'a-t-il pas privilégié des lieux d'inhumation associés à la princesse, comme dans la descendance de Mihrimah Sultane, alors même qu'ils partagent, de toute évidence, ce rapport fort à l'ascendance dynastique, à cette noblesse du sang ottoman qui coule dans leur veine et les distingue des autres lignages de hauts dignitaires, issus de quelque Pachazade ? Il faut revenir à la bataille du nom, évoquée quelques chapitres plus hauts. On se rappelle que cette princesse, Ismihan Sultane, est une grande fondatrice, à l'origine de diverses œuvres pieuses, dans et hors de la capitale. Mais on se souvient également que, dans le conflit d'attribution du nom de la fondation construite dans la capitale, pour laquelle elle clame sa participation, la princesse a perdu la bataille, étouffée par l'aura architecturale de son époux, bâtisseur infatigable et personnage plus connu et mieux accepté de la scène publique. Leur fondation est devenue sa fondation – à lui ; et sa fondation est une de ses œuvres, parmi d'autres, qui offrent autant de possibilités de lieux d'inhumation pour leurs descendants. En outre, tout comme Mihrimah Sultane, Ismihan Sultane bénéficie du privilège ultime d'une inhumation impériale, aux côtés de son père : privée d'un mausolée personnel, sa descendance peut au contraire trouver refuge à proximité de celui de l'époux co-fondateur du lignage, qui dispose de plusieurs lieux érigés à sa mémoire, dans la capitale.

Là, se traduit la faiblesse des princesses : en ne parvenant pas à s'imposer durablement sur la scène architecturale, elles ne permettent pas à leur descendance de bénéficier de ces possibilités de regroupement lignager posthume autour de leur personne, laissant la place libre à leur époux. En acceptant auprès d'eux les dépouilles de leurs filles ou sœurs, les sultans expriment l'appartenance intrinsèque des princesses à la dynastie ottomane, mais avec pour conséquence collatérale de créer une césure entre la princesse et sa lignée. Le lien ainsi rompu ne peut être recousu que dans les rares cas de sultanes fondatrices, à l'origine de legs pieux honorables dans la capitale, disposant d'un espace accessible aux dépouilles de leur descendance. La rareté de ces conditions, inversement contraire à la situation de leurs époux, favorise ainsi le rapprochement autour de la figure paternelle. L'écoulement du temps aidant, il n'est pas surprenant que la mémoire collective ait tendance à associer ces lignages à la figure masculine des couples princiers, au détriment des sultanes : de fait, c'est bien autour de leur personne que peut s'exercer le plus aisément l'œuvre de commémoration lignagère et s'affirmer durablement comme source de cohésion familiale.

Encore faut-il que cet ancêtre soit une figure familiale forte, susceptible de permettre cette cohésion lignagère. C'est certainement le cas au XVI^e siècle,

quand les couples se côtoient et cohabitent suffisamment longtemps pour faire famille. Le phénomène est moins évident au XVII^e et au XVIII^e siècle, quand ces couples se rompent avant même d'avoir eu le temps de se connaître, quand les enfants d'une sultane ne sont pas tous issus du même père, par l'effet de la multiplication des remariages. Dès lors, les lignages princiers souffrent d'un insoutenable problème d'inscription dans des espaces cohérents – ce qui expliquerait peut-être la difficulté de repérer de vastes lignées, comme au siècle précédent. Pour pouvoir s'exprimer durablement, la logique lignagère est donc fortement dépendante de l'existence d'espaces susceptibles de la faire vivre et de la glorifier, aux yeux du reste de l'élite. Elle peine, sinon, à vaincre les dommages du temps.

4.5 *La force symbolique du sang ottoman*

Que faire, en l'absence de tels lieux de commémoration lignagère ? On imagine volontiers que nombre de ces lignages princiers, à défaut de pouvoir glorifier leur ascendance princière avec force et constance, se sont contentés de reproduire les pratiques de la haute élite, privilégiant des regroupements familiaux, qui empruntent certes aux logiques lignagères, sans réellement détenir la même vigueur collusive et souffrent d'éparpillement. Pourtant, il ne faudrait pas oublier nombre de descendants de sultanes qui n'ont pas donné naissance à une lignée durable, probablement par l'effet de décès trop jeunes, et qui trouvent refuge, dans la mort, dans des lieux d'inhumation rappelant leur ascendance princière. Le tableau ci-dessous en témoigne. La place dans les nécropoles dynastiques se fait rare et, par ailleurs, leur ouverture aux descendants des princesses est tardive, ce qui explique sans nul doute le faible nombre des Sultanzade inhumés dans les premières nécropoles dynastiques. Au contraire, leur nombre augmente dans la nécropole impériale constituée autour du mausolée de la reine mère Turhan Hadice. Or, le choix de la chronologie de ce travail ne permet pas de percevoir pleinement l'importance de cette nécropole, qui réunit un nombre conséquent de Sultanzade appartenant à diverses branches princières, dans la seconde moitié du XVIII^e et au XIX^e siècle – voire jusqu'au XX^e siècle ! Ceux qui figurent dans le tableau ci-dessus appartiennent à des générations proches de la Reine Mère, fondatrice du mausolée : une place sous la coupole est encore possible, au contraire des Sultanzade ultérieurs, qui trouvent refuge principalement dans l'enclos qui l'entoure – et qui n'ont pas été inclus dans le tableau.

Pourtant, le phénomène de rapprochement dynastique précède de plusieurs décennies l'apparition du mausolée de Turhan Hadice Valide Sultane. Il est déjà en action dès la seconde moitié du XVI^e siècle, au sein de l'espace semi-impérial qui se constitue autour de la Mosquée des Princes. Une

série de Sultanzade y est inhumée, selon des processus fort intéressants, qui cumulent un souci d'inscription dans la mémoire dynastique, tout en respectant les logiques lignagères. Ainsi, toute une fratrie issue de la princesse Hadice Sultane, fille de Murad III (qui, elle, reposerait aux côtés de son père, dans son mausolée à Sainte-Sophie), y trouve refuge : sans descendance connue, ce frère et ses deux sœurs sont inhumés côte à côte. Les deux filles de la princesse Rûkiyye Sultane, fille de Murad IV, elle-même inhumée dans le jardin de la Mosquée des Princes, trouvent place aux côtés de leur mère dans la mort. La même logique est reproduite pour trois sœurs issues du prince Mahmud, fils malheureux de Mehmed III, exécuté sur ses ordres : elles trouvent place aux côtés de leur père, dans son mausolée personnel. Cet exemple fait écho aux lieux d'inhumation des descendantes du prince Mehmed, fils choyé de Süleyman I^{er}, dont les dépouilles trouvent refuge dans et à proximité du mausolée du prince.

Des descendantes des princes et princesses inhumés dans cette nécropole ; des fils et filles de sultanes vraisemblablement décédé-e-s avant d'avoir engendré une descendance, groupés néanmoins selon une logique familiale : la nécropole de la Mosquée des princes permet tout à la fois de souligner les liens dynastiques et la force de ces embryons de lignage, pour des individus en droit d'y prétendre, mais privés des moyens personnels de les exprimer. Ces Sultanzade font pâle figure aux côtés des représentants de fortes lignées princières ; ils n'expriment pourtant pas moins leur souci de faire coïncider liens dynastiques et liens lignagers, au moyen de leur lieu d'inhumation. Il faut y voir la confirmation de l'importance de ces deux composantes, comme élément de leur identité.

On ne peut bien comprendre l'importance de cette combinaison sans passer par une rapide comparaison avec les lignages issus des hauts dignitaires de l'État, dotés d'un nom de lignage en Pachazade. Une lignée de Pachazade proclame, certes, une certaine cohésion lignagère, dont les différences par rapport aux lignages princiers ont déjà été relevées ; quoiqu'il en soit de ces différences, la rupture fondamentale se situe ailleurs. Une lignée de Pachazade remonte à un Pacha : c'est une lignée sans ancêtres antérieurs, une lignée construite par le sultan, unique faiseur de pachas. Une telle lignée peut s'étendre à l'infini dans la descendance, voire s'allonger en horizontale, par rapprochement des frères et sœurs et leurs propres descendances. En revanche, ils ne peuvent s'inscrire dans une ascendance remontant au-delà du Pacha fondateur du lignage : quand bien même ils auraient des ancêtres connus, voire nommés dans les sources, le lignage ne commence à exister qu'au jour où le sultan exerce sa puissance créatrice, en faisant de l'ancêtre fondateur un pacha. Virtuellement, celui-ci est coupé de ses ancêtres, en tant qu'esclave du sultan (*kul*).

Ce phénomène est d'ailleurs particulièrement explicite dans le cas de Sokollu Mehmed Pacha, époux de la princesse Ismihan Sultane, dont la descendance a été largement discutée plus haut. Ce grand vizir, ô combien puissant et exemplaire dans l'histoire de l'État ottoman, appartient à une famille de notables chrétiens de Serbie, avec lesquels il conserve de nombreux contacts et qu'il s'efforce, pour certains, d'intégrer dans la hiérarchie ottomane ; le fait est connu de tous, y compris du vivant du pacha ; il n'en demeure pas moins que son entrée dans les rangs des *kul* du sultan scelle, dans l'imaginaire ottoman, sa rupture avec sa famille d'origine. Pour le dire autrement, son entrée au service du sultan signe une renaissance, qui ne vient pas tant nier les liens familiaux antérieurs, mais les prive de réalité dans le système de valeur étatico-palatial ottoman. Seule compte désormais sa renaissance, comme esclave du sultan qui, marque d'infime honneur, en fait un pacha, l'autorisant désormais à faire famille, à se doter d'un lignage susceptible de porter la mémoire de son nom.

La situation est donc radicalement différente avec les lignages princiers. Quoi qu'il en soit des trajectoires individuelles de ces Sultanzade, quelle que soit leur capacité de réussite au sein de l'appareil étatico-palatial, ils possèdent naturellement un droit d'inscription dans un lignage, à la fois descendant et ascendant. Ces lignées affirment, certes, une identité spécifique remontant à une princesse particulière, mais celle-ci est avant tout un maillon qui fait la connexion avec un lignage lui-même doté d'une ancestralité qui se perd dans le temps de l'histoire, pour rejoindre le temps des mythes. Le maillon princier fonctionne ainsi comme un point de césure, sans rupture. Un Sultanzade n'est pas un être créé par le sultan, par la dynastie ; il appartient, même de façon très allégée, amoindrie, affaiblie, à cet ensemble familial.

Au point que, devant la dépouille de l'un de ces membres dont on ne sait pas bien quoi faire, on n'oublie pas, au dernier moment, de lui rendre les honneurs de son sang, l'inscrivant, à défaut de mieux, dans un espace lié à la commémoration dynastique. Un-e Sultanzade n'aurait-il (elle) rien accompli dans sa vie, l'aurait-elle à peine vécue, qu'il n'en demeure pas moins, avant tout, un représentant de cette famille qui n'oublie jamais, à travers cet être, d'affirmer la puissance intrinsèque de son sang – quand un *muezzin* ou un récitant de prière doit faire état de ses longues années de service auprès de la fondation, pour se voir reconnaître un tel privilège.

Conclusion

Dans la longue liste des oublié-e-s de l'Histoire, les princesses ottomanes méritent largement leur place et un jury pourrait aisément leur attribuer la double palme des femmes privées de voix et d'histoire. Leur privation d'histoire a de multiples conséquences, qui n'ont, au fond, rien d'exceptionnel au vu des constats traditionnels qui ont pu être brossés, depuis plus de trente ans, aussi bien dans le champ des études de genre que par les *subaltern studies*. Les causes en sont peut-être moins connues et moins évidentes : quelques éclaircissements peuvent s'avérer utiles.

Mais d'abord, une maigre nuance s'impose : des études dédiées à des princesses ottomanes existent, bien que très rares. Elles sont quasi toutes en turc, ce qui explique largement qu'elles soient mal connues. Toutefois, il n'est pas anodin de noter le poids des approches biographiques à ce propos. Il en va jusqu'au travail le plus sérieux du genre, celui de Ali Akyıldız sur Refia Sultane, qui excède toutefois la période de travail de cette recherche¹. Les travaux de Sakaoğlu ou de Çağatay sont des collections biographiques² ; on trouve bien quelques articles épars, sur telle ou telle princesse, dominés par des approches individualisées permettant difficilement une montée en généralité³. Au point que le présent ouvrage n'a pas trop de mal à revendiquer une approche novatrice, en proposant une étude historique, fondée sur l'analyse d'une catégorie sociale particulière et, à de nombreux égards, fortement atypique : les faits individuels y sont abordés comme indicateurs de dynamiques générales – sans pour autant sombrer dans le travers inverse de nier le poids des individualités.

Mais comment expliquer un tel constat historiographique ? La cause principale semble en être un phénomène d'invisibilisation, moins à l'égard de leur existence même, qu'en raison d'un regrettable et fréquent amalgame. Car une clarification s'impose : les princesses ottomanes ne sont ni des concubines ni des femmes de l'élite stambouliote ottomane ; leur situation n'est comparable ni aux reines mères ni aux femmes peuplant les harems, qui se composent presque exclusivement de jeunes filles d'origine esclave. Il est vrai que leur particularisme s'est accru à partir du milieu du xv^e siècle, au moment précis

1 Akyıldız, *Refia Sultan*....

2 Sakaoğlu, *Bu Mülkün Kadın Sultanları ...* ; Uluçay, *Padişahların kadınları*....

3 Il faut, de nouveau, mentionner les travaux pionniers d'Uluçay dans ce domaine : Çağatay M Uluçay, « İstanbul'da XVIII. ve XIX. Asırlarda Sultanların Doğumlarında Yapılan Törenler ve Şenliklere Dair », *İstanbul Enstitüsü Dergisi* 4 (1958), p. 148-52 ; id., « II. Bayezid'in ailesi » ; id., « Sultan Düğünlerine ... » ; id., « Fatma ve Safiye Sultanların düğünlerine ... » ; id., « Kanuni Sultan Süleyman ve ailesi ... » ; id., « Beş yaşında iken nikâhlanan ... ».

où débute cette histoire, du fait de l'abandon des alliances interdynastiques : désormais, seules les princesses sont amenées à fréquenter les couloirs des palais impériaux, princiers et des grands de la Cour, avec leurs semblables pour seules rivales.

Or, bien loin d'avoir attiré l'attention, cette particularité semble, au contraire, les avoir condamnées aux oubliettes de l'Histoire. La raison semble bien plonger ses racines au cœur même de l'orientalisme. Car l'intérêt historiographique pour les femmes dans l'Empire ottoman paie un lourd tribut à l'orientalisme, qui l'a doublement fondé. En premier lieu, l'orientalisme s'empare du thème de « la femme orientale » pour affirmer la supériorité du modèle occidental (voire se délecter de l'exotisme oriental, ce qui revient à peu près au même). À ce titre, le crime de l'orientalisme est de ne rien comprendre aux réalités sociologiques et hiérarchiques des femmes de l'Empire ottoman. Les « Orientales » sont un fourre-tout de femmes de toutes origines et confessions, mais elles sont avant tout, très majoritairement, des femmes associées à l'univers « fantasmé » des harems : esclaves, concubines, épouses, etc. Leurs peintres, leurs romanciers et jusqu'à celles et ceux qui font prétention d'une approche plus « véridique », fondée sur une expérience de terrain, ne font en fait pas grand cas de ces différences – qui ne sont pourtant pas anodines. En outre, l'orientalisme a, complètement évacué toute considération à l'égard de la population féminine non citadine (hors de ces grandes capitales qui concentrent tous les regards, que sont Istanbul, Izmir, Le Caire, etc.) et n'appartenant pas à l'élite – soit, donc, l'oubli de la très grande majorité de la population féminine ottomane⁴.

Quant au cas des princesses ottomanes, l'orientalisme en a nié leur particularisme. On en trouve des exemples très marquants dans les intitulés des tableaux orientalistes qui, fascinés par le personnage de l'esclave concubine, lui donne tantôt l'appellation d'odalisque, tantôt celle de sultane. Or, s'il y a quelque chose d'absolument certain dans la hiérarchie palatiale ottomane, c'est qu'une concubine ne saurait jamais être une sultane ni prétendre en porter le titre. Sultane est un titre pleinement dynastique, qui qualifie, selon des variantes précises, les détentrices du sang ottoman. Une seule femme, non porteuse de ce sang, se voyait gratifiée d'un titre sultanien : la reine mère, la *valide sultan* (mais jamais « la sultane »), à partir du moment où son fils montait sur le trône, soit au moment de l'abandon total de sa posture de concubine, par le

4 Les quelques ouvrages descriptifs relatifs aux systèmes tribaux, qui accordent une place intéressante aux femmes, tout particulièrement dans l'espace maghrébin, ne sauraient contrebalancer la prédominance de cet oubli, d'autant plus que ces tribus appartiennent à des régions le plus souvent éloignées des territoires concernés par une présence ottomane, qui n'est d'ailleurs déjà plus d'actualité, du fait des processus de colonisation.

décès de son royal maître – étant entendu qu'une mère de prince en vie était exclue de tout remariage. En quelque sorte, l'élévation impériale du fils emportait, de façon rétroactive, celle de la mère en sultane, par un phénomène de filiation inversée⁵.

Que l'interversion des deux termes souligne la méconnaissance des rouages hiérarchiques féminins de la société ottomane par les orientalistes ne fait aucun doute. Mais il est plus important de souligner qu'elle révèle aussi, par son étonnante répétition et au gré de supports forts diversifiés, la construction d'une figure qui tient beaucoup plus du symbole que d'une quelconque réalité historique et qui consacre un personnage de femme sans condition sociale : une esclave, élevée au rang de concubine par ses charmes, et qui n'aurait d'autres activités et raisons d'être que l'oisiveté, la luxure dans une soumission totale à son maître, une même soumission qu'elle exigerait de ses subalternes.

Quand l'orientalisme de la seconde moitié du XIX^e siècle s'empare du « nouveau » thème de l'Ottomane occidentalisée, la figure de la désenchantée s'enracine dans l'élite cultivée, occidentalisée, de la capitale – en opposition à ce modèle archaïque du harem et de ses femmes. Dans la construction de ces deux figures féminines, il n'y a pas de place pour la réalité princière, de sorte que le monde féminin de la cour ottomane se retrouve, tantôt privé de princesses, tantôt surpeuplé de sultanes (dont aucune n'en mérite le titre).

Il semble indispensable de souligner l'impact de cette domination du personnage de la femme esclave sur la perception du monde curial ottoman. D'une part, celle-ci ne doit sa position qu'à ses faveurs sexuelles : incompetente en politique, elle aurait donc tendance « tout naturellement » à n'entrevoir ce champ d'action que sur le mode de l'intrigue personnelle. D'autre part, elle serait entièrement enfermée dans son harem : ignorante du monde qui l'entoure, elle n'aurait aucune chance d'être à même d'en percevoir les problèmes ou les soubresauts. Enfin, elle serait oisive : inculte, elle n'aurait pas le goût d'apprendre, préférant se complaire dans le luxe de son ignorance, ne cherchant nullement à compenser par le savoir les défauts de sa position. Dès lors, il n'est pas surprenant que le jugement dominant à l'égard de toute participation féminine au pouvoir (ottoman) soit interprété de façon négative, puisque tout amène à les disqualifier par avance de toute capacité dans ce domaine.

L'histoire de la construction historiographique des femmes dans l'Empire ottoman a connu une seconde naissance, qu'on peine à appeler renaissance, tant elle est une forme de réponse en réaction à/dans la continuité de l'orientalisme. L'un des précurseurs de ce phénomène est Ahmed Refik Altınay, qui écrit aux débuts de la jeune République turque. Auteur de nombreux travaux

5 Voir Dumas, « Sang, titres et idéologie familiale ... ».

historiques sur l'Empire ottoman, dont il n'est pas anodin de noter qu'ils servent encore de référence et ont bénéficié de rééditions récentes, il a notamment rédigé un ouvrage dont la thèse, annoncée dans le titre, a connu une impressionnante célébrité : le sultanat des femmes (*kadınlar saltanatı*)⁶. Le cœur de son propos est aisé à résumer : l'Empire ottoman se portait bien et était prospère, jusqu'au jour où les sultans se mirent à abandonner les rênes du pouvoir à l'influence négative des femmes ; de là, daterait le début du déclin de l'Empire, ce qui coïnciderait avec la seconde moitié du xvi^e siècle et le début de l'ère des reines mères. Leslie Peirce a largement discuté la thèse : inutile d'y revenir⁷. Il faut néanmoins souligner que cet auteur n'a même pas la paternité de cette thèse, qui se retrouve déjà chez Gelibolulu Mustafa Ali, commentateur aussi brillant qu'aigri contre une société qui ne lui témoigne pas toute la gloire à laquelle il pense être à même de prétendre⁸. Qu'importe : le fait est que la thèse d'Altınay fut vivement plébiscitée par le milieu des historiens de la jeune République de Turquie, qui se l'est appropriée comme une sorte de lieu commun.

Si cette thèse flattait l'orgueil nationaliste turc et permettait, tout à la fois, d'incriminer, d'expliquer et de disculper la classe dirigeante ottomane de ses défaillances, elle présentait le défaut de ne pas vraiment répondre au regard orientaliste sur les femmes orientales – et l'on sait à quel point la figure de la femme moderne turque, non voilée bien entendu, a été fortement mise en avant comme allégorie de la rupture turque par rapport à son passé ottoman. En fait, force est de constater qu'il n'y a pas eu de réponse à la figure orientaliste de la femme ottomane jusqu'à la « redécouverte » du passé ottoman par l'historiographie turque qui, par un pur hasard, coïncide à peu près avec les débuts de l'histoire des femmes et du genre au Moyen-Orient et dans l'Empire ottoman. On se trouve alors déjà dans le tournant des années 80-90.

Tout au long de cette période, quand il est question des femmes ottomanes, c'est dans un bout de chapitre, perdu au milieu de tant d'autres. Un exemple révélateur : l'ouvrage d'Uzunçarşılı sur la structure palatiale ottomane : les femmes y sont abordées à partir de la structure du harem – ce qui représente, en soi, un profond tournant et une mise au point historiographique conséquente, tout à l'honneur d'un historien d'une grande valeur⁹. Cet ouvrage est absolument essentiel, car il a fondé, jusqu'à aujourd'hui, le discours historiographique sur

6 Altınay, *Kadınlar Saltanatı*.

7 Peirce, *The Imperial Harem*....

8 Fleischer, *Bureaucrat and Intellectual*.... Il est à noter, néanmoins, que Gelibolulu Mustafa Ali critique les logiques clientélistes de la cour ottomane, sans incriminer les femmes plus que les favoris ou les pachas : sa critique n'attribue pas ce défaut à une catégorie sexuée en particuliers.

9 Uzunçarşılı, *Saray Teşkilâtı*....

le harem ottoman, non seulement en Turquie, mais aussi ailleurs. En réaction aux constructions orientalistes, l'historien turc s'attache à restituer les rouages et les logiques de cette institution, à commencer par la remettre à sa place au sein de la vaste structure palatiale ottomane. Il instaure ainsi une distinction claire entre les « employées » du harem, esclaves servantes au service des grandes dames du lieu, et la hiérarchie complexe des concubines, le tout sous l'autorité de la reine mère.

La description tient compte des évolutions historiques et offre une approche fonctionnelle de cette institution. Hélas, le désir de déconstruire le mythe du harem – exercice certainement nécessaire, surtout à une époque où il avait encore rarement été remis en cause – passe par la reproduction tacite de certains de ses présupposés, à savoir la domination des logiques sexuelles sur l'ensemble de l'institution. L'apport principal de l'auteur consiste dans une sorte de rééquilibrage, soulignant que toutes les esclaves du harem n'étaient pas des concubines. Néanmoins, il n'en reprend pas moins à son compte une lecture du harem comme institution fondée, dans son organisation structurelle, sur son rôle comme organisation des modes de reproduction – donc des activités sexuelles du maître. Les femmes y sont réparties entre celles qui sont définies par leur rôle sexuel et celles qui, ne l'étant pas, sont à leur service.

Le problème d'une telle lecture est qu'elle interdit toute appréhension du monde palatial ottoman comme structure avant tout familiale. La fonction sexuelle prend complètement le pas sur son sens familial. Et ce n'est pas par erreur, qu'il est fait usage du terme de fonction sexuelle, plutôt que reproductive, car justement, la question de la reproduction, avec ses attaches inévitables aux questions de famille, se retrouve détachée de la fonction sexuelle. C'est ainsi que les chapitres liés aux enfants sont abordés de façon séparée, non sans distinguer les princes des princesses, lesquelles n'ont droit qu'à un traitement tout à fait minoritaire (où les questions de mariage prédominent). Nulle part n'est abordé le thème de la famille, des liens multiples qui se construisent entre ces individus – une déficience qui est peut-être due aux cloisonnements entre champs historiques et anthropologiques encore très marqués à cette époque.

L'absence, mieux : la négation de l'existence du fait familial dans la société ottomane, du fait de l'institution du harem, est l'un des héritages les plus profonds et les moins remis en cause par toute l'historiographie ottomaniste, avant l'émergence des études sur les femmes et le genre. L'une de ses illustrations réside dans l'absence de prise en considération des princesses, c'est-à-dire des filles issues des souverains ottomans, dans les études historiques. De fait, plus encore que dans le cas des princes, dont l'histoire souffre, par trop, d'un regard entièrement dominé par le fait politique, en tant que successeur potentiel au

trône, les princesses ottomanes permettent d'interroger le fait sultanien, dans son essence conceptuelle. Dans un régime patrilinéaire, les femmes posent problème, dans le sens où elles constituent le maillon faible de la structure lignagère : de sorte qu'elles représentent un excellent révélateur de l'organisation de l'édifice familial dans lequel elles s'inscrivent. Aussi, étudier quelles femmes sont réputées de sang ottoman, permet d'éclairer les structures mentales à l'œuvre au sein de la Maison d'Osman.

Au-delà de l'étude des tranches de vie des princesses ottomanes, dans une optique d'appréhension catégorielle et dans la longue durée, le présent travail se distingue par cette interrogation transversale quant aux dimensions familiales du personnage des princesses ottomanes et une réflexion sur les héritages de certaines constructions historiographiques à l'égard de l'histoire des femmes ottomanes (à partir de leur exemple).

1 Des tranches de vie

Une princesse ottomane ne naît peut-être pas femme, pour paraphraser la célèbre phrase de Simone de Beauvoir, mais elle naît princesse et meurt comme une princesse. Le choix ne lui en revient pas et tout, dans son éducation, ses interactions avec le monde, contribue à l'installer pleinement dans son rôle de sultane.

Sultane est toutefois une création de la dernière décennie du xv^e siècle, voire même un peu plus tard (la datation précise demeure délicate). Le titre échoit aux princesses presque en même temps qu'il se voit appliqué aux princes de façon systématique : il vient consacrer l'élévation de la dynastie au rang impérial, en même temps que l'éviction des anciennes familles souveraines de la région. Il est alors accordé à toutes les princesses, sur plusieurs générations descendantes : près d'un siècle plus tard, la plupart d'entre elles s'en voient exclues et seules demeurent, comme sultanes, les filles de souverain.

Titrées à vie, elles reçoivent également des noms qui évoquent d'abord la souveraineté, dans une sorte de surenchère de références augustes, où le vocabulaire persan tient une grande place : Neslişah, Gevherhan, Ismihan... Dans le courant du xvi^e siècle, le répertoire évolue pour témoigner une préférence en faveur d'un référentiel islamique, privilégiant le modèle de la famille muhamédienne : Ayşe, Fatma, Hadice, Zeyneb, etc.

Quant à leur formation, le silence est étouffant, qui laisse tout juste transparaître la nécessité de « faire » une princesse dans la plénitude de ses fonctions. L'apprentissage des rouages de la société de cour se fait avant tout par l'observation et l'imitation : au cœur du palais impérial, elles sont à bonne

école. La certitude de la supériorité de leur sang, tant le protocole, que l'attribution d'émoluments fondés sur leur statut plutôt que sur leurs besoins réels, se chargent vite de la leur inculquer.

L'événement perturbateur le plus déterminant dans la vie d'une princesse est son mariage. Jusqu'au ^{xv}^e siècle, le mariage d'une princesse représentait une véritable affaire d'État, dans un jeu complexe d'alliances politiques concrètes (ou espérées) et de démonstrations symboliques de pouvoir. La fin des alliances interdynastiques met à bas le système, en même temps qu'il condamne les princesses ottomanes à vivre dans une bulle restreinte : désormais, leur horizon personnel se limite à Istanbul et ses environs immédiats, à l'exception de quelques déplacements de la cour à Edirne.

Autant le système des unions interdynastiques était fondé sur une logique de réciprocité (putative), autant le nouveau système matrimonial annihile jusqu'à l'idée même d'alliance, pour lui substituer une logique de dépendance. En parallèle de l'usage exclusif des concubines esclaves pour les hommes, les femmes de la dynastie sont désormais mariées, systématiquement, à des esclaves impériaux – les *kul*. Ceux-ci constituent alors le sommet de la hiérarchie sociale ottomane : ils sont vizirs, gouverneurs de province, commandants d'armée ou de la flotte, avec rang de pacha. À certaines périodes seulement, quand le nombre de princesses est trop important, quelques-unes se voient mariées à des beys. Déjà attachés au souverain par le lien maître-esclave, ces *kul* se retrouvent ainsi inscrits dans une relation de dépendance envers la dynastie, qui lui a offert l'incalculable privilège d'une épouse de son sang. L'honneur rayonne à vie sur la réputation de l'heureux élu, désormais surnommé *dâmâd-ı şehriyârî* (gendre impérial), qui, nécessairement incapable de jamais couvrir pareille dette, se retrouve dès lors attaché « *ad vitam aeternam* » à la dynastie.

Le déséquilibre des statuts n'est pas sans entraîner d'autres conséquences au niveau des couples, au point de contre-balancer fortement la doctrine de la domination masculine dans la sphère conjugale. De fait, ces épouses sont dotées de privilèges, sinon exceptionnels, du moins relativement rares, comme l'impossibilité de la répudiation et de la polygamie par le mari. Toutefois, la question des rapports de force dans ces couples est également fonction d'un ensemble complexe de caractéristiques individuelles, comme l'âge respectif des époux ou l'importance politique des divers acteurs, sans oublier les personnalités de chacun.

Dotée d'un époux et le mariage dûment consacré, la princesse ottomane quitte l'univers palatial paternel (et maternel) pour s'installer dans sa vie adulte. Elle y gagne une forte autonomie, qui n'a pour limites que sa propre personnalité et sa dépendance à son environnement familial pour peser politiquement et socialement. Elle est alors amenée à devenir une actrice politique,

volontairement ou par la force des choses. Deux niveaux d'investissement politique se distinguent.

Le premier est le plus courant : à la tête d'une maisonnée importante, dotée d'un réseau d'entregents puissants, bien vite mère de famille (pour la plupart d'entre elles), la culture politique ottomane l'inscrit dans des relations clientélistes auxquelles elle ne peut se dérober. Il est attendu d'elle un soutien sans faille à son époux et à ses enfants, à ses protégés et à ses proches. C'est la règle du jeu, dans laquelle elle a été baignée déjà enfant : elle en connaît les rouages et les modalités pratiques. Elle les applique, avec tout le succès que peuvent lui offrir ses connexions personnelles, n'ayant pour limite – et elle n'est pas moindre – que les intérêts de ses semblables et pairs. On a pu voir une princesse imposer sa volonté au conseil impérial et obtenir le retour en grâce d'un époux (par le limogeage du grand vizir qui en avait exigé l'éloignement) ; mais on a aussi pu voir une autre princesse échouer dans ses démarches à visées philanthropiques, face aux intérêts défendus par une autre princesse, encore plus puissante (au demeurant, le mari de la première sera destitué et remplacé par le mari de la seconde). Il en va jusqu'au peuple de la capitale, qui sait pouvoir faire appel à l'appui des princesses pour défendre leur cause, moyennant quelques finances, avec un succès que les observateurs étrangers, à l'affût de toute annotation révélatrice des personnages en position de force dans l'appareil politique ottoman, n'ont pas manqué de relever.

Quant à leur époux, elles le soutiennent avec constance, par-delà la réalité des sentiments conjugaux, autant par obligation morale, que par calcul politique : la puissance d'un époux constitue une pièce maîtresse dans leur propre édifice politico-social, qui exige d'être entretenue.

Ceci contribue d'ailleurs à expliquer les motifs de leurs remariages si nombreux, notamment au cours des périodes les plus troubles de l'histoire dynastique, y compris à des âges où leur vénérabilité leur offrait largement la possibilité d'un refus catégorique. Il est vrai que les soucis du décorum, mais aussi la sécurité financière apportée par le mari, augmentaient l'attrait d'un remariage, d'autant plus que l'obligation de vie commune était loin de s'imposer à ces femmes, dotées de résidences personnelles privées, dans lesquelles le mari n'était reçu qu'en invité. C'est probablement l'arrangement conjugal tacite entre Melek Ahmed Pacha et Fatma Sultane, si maltraité par l'histoire, du fait de la lecture très biaisée fournie par Evliya Çelebi : soutien politique contre finance du quotidien¹⁰. Il n'est pas moins vrai que l'entretien d'une princesse coûte cher – statut oblige. On imagine mal des femmes élevées dans la pourpre

10 Dumas, « L'histoire du pacha exemplaire ... ».

et l'or, dans la certitude de leur noblesse incommensurable, vivoter comme n'importe quelle dame de l'élite !

Au-delà des époux, qui bénéficient d'un traitement amplifié par l'effet de sources toutes entières consacrées au sommet de l'appareil étatique, leur action politique quotidienne peine à se distinguer, mais quelques lumières permettent d'éclairer un souci marqué en faveur de la descendance, comme des serviteurs les plus proches. Dans un cas comme dans l'autre, la stratégie dominante consiste à les faire entrer au sein du Palais impérial, pour leur assurer l'accès aux carrières les plus prometteuses. La concurrence est rude et nombreuse, tandis qu'émergent, au gré de la documentation, des marques de réticence à promouvoir la carrière politique de ces enfants si bien nés.

Pourtant, les princesses ne sont pas les seules à mener une stratégie de reproduction des carrières paternelles : l'ensemble de la classe politique des agents de l'État s'y emploie. L'historienne a toutefois le sentiment que les princesses ont joué un rôle précurseur important dans cette tentative d'infiltration de l'appareil impérial et étatique par les descendants des agents de l'État – à commencer par ceux issus d'une princesse. Sur le long terme, la dynamique n'est pas sans succès et, dès la fin du xvi^e siècle, l'histoire ottomane se couvre de noms de véritables dynasties d'agents de l'État, dont nombre d'entre elles ont bénéficié, à un moment ou à un autre, d'une alliance matrimoniale avec la dynastie (souvent, le premier maillon fondateur).

Il est vrai que ce phénomène coïncide, au fond, avec une transformation profonde des modes de recrutement des agents du service impérial : augmentation des recrutements de *kul* des *kul*, pour reprendre l'expression de Metin Kunt¹¹, diminution des recrutements par voie d'esclavage, raréfaction des campagnes de recrutement par le *devşirme*... En outre, l'Empire dispose désormais d'un noyau de candidats en interne suffisamment dense et diversifié, par le seul jeu de la descendance, pour permettre de se passer du recrutement d'individus venus de l'extérieur (qui nécessitent une longue période de formation, coûteuse et peu rentable), tout en préservant le mythe de la méritocratie, par l'obligation qui leur est faite de faire leurs preuves au sein de la carrière au service impérial. Il y aurait donc grand tort à vouloir opposer, de façon toute théorique, le système méritocratique traditionnel au système clientéliste, dans une structure politique qui fonctionne tout entière sur la logique de la fragmentation des pouvoirs internes par le jeu de la mise en concurrence et en rivalité des clientèles.

Il n'en demeure pas moins que les élus au service impérial se font rares, dans les rangs des descendants des princesses, au même titre et dans des moyennes

11 Kunt, « Kulların Kulları ... » ; Kunt, *The Sultan's Servants...*

similaires à celles des descendants de grandes familles de pacha non alliées matrimonialement à la dynastie. Seules des recherches plus approfondies permettraient de savoir si c'est la marque d'un échec de ces lignages, l'effet d'une volonté de contrôle du nombre de ces individus au sein de l'appareil étatique pour maintenir un équilibre des pouvoirs favorable aux souverains, ou bien s'il faut y voir également la marque d'un certain désintérêt, de la part de ces descendants, pour des carrières, certes glorieuses, mais également fort risquées – quand les acquis familiaux leur assurent, d'ores et déjà, une position sociale sereine et largement à l'abri des turpitudes de la haute politique.

Toutes les princesses ne se contentent pas de ce type d'action politique, qui demeure largement sous les radars des chroniques. Certaines émergent comme actrices politiques de première place, notamment dans le rôle de diplomates ou de conseillères privées du souverain – leur père ou leur frère, parfois leur neveu. Les modalités ne varient pourtant pas du premier cadre décrit : ces actions demeurent déterminées par le cadre familial. Elles consistent toujours en une action par la famille, pour la famille : c'est le fondement de leur légitimité politique et ce qui explique l'absence générale de critique des observateurs ottomans – à l'exception des aigris.

Toutefois, de tels exemples se révèlent confinés dans le temps, à la période couvrant les premiers siècles de l'histoire ottomane jusqu'au crépuscule du xv^e siècle. Deux raisons connexes à cela : d'une part, la disparition des mariages interdynastiques, qui offraient aux princesses la position d'intermédiaire diplomatique privilégié, lors des phases de tension entre les deux dynasties ; d'autre part, la montée en puissance du personnage politique de la reine mère, largement favorisée par le renfermement de la dynastie sur elle-même, avec l'abandon de ces mêmes alliances interdynastiques. Dès lors, les reines mères viennent logiquement prendre la place de conseillères privilégiées du souverain – leur fils. Elles sont d'autant moins suspectes de vouloir défendre d'autres intérêts que celui de leur fils, que leur propre survie politique en dépend – quand les princesses, insérées dans le réseau des clientèles politiques peuplant la cour, du fait de leurs liens matrimoniaux avec les pachas, sont hautement soupçonnées de favoritisme. Dès lors, quand une princesse s'impose comme conseillère personnelle d'un monarque, c'est quasi systématiquement dans une double configuration de défaut de reine mère et d'absence de mari.

La mort vient clore leur trajectoire de vie. Mais dans cette culture ottomane où la mort n'est pas une fin, le trépas se prépare en vue d'une triple renaissance : renaissance dans l'au-delà ; commémoration sociale par les vivants ; construction d'une figure tutélaire lignagère. Pour la renaissance dans l'au-delà, l'historienne est mal documentée : elle ne peut que suivre les précautions que prennent les princesses pour se donner tous les atouts en leur faveur. Mais

comme la profondeur de leur vie quotidienne est mal connue, on sait mal la réalité de leur ferveur dévote. Au demeurant, n'importe quel musulman sait que la décision finale relève du divin et qu'il serait sacrilège que de vouloir se substituer à son jugement. De sorte que, toutes princesses qu'elles soient, leur mort ne respecte pas moins les préceptes applicables pour tout un chacun – à quelques détails près.

D'ailleurs, seul le choix de leur lieu d'inhumation vient rappeler le précepte qui commande toute leur vie : par leur sang, elles appartiennent à la dynastie et y retournent à leur mort – sauf situation particulière. L'extrême majorité d'entre elles reposent ainsi dans un cimetière impérial, auprès de leurs pères, frères, sœurs, tantes, nièces et neveux – parfois, aussi, leur mère. La mort les arrache ainsi à la famille qu'elles ont créé, pour les rendre à celle qui les a faites ce qu'elles sont : des princesses.

Pour le reste, elles s'attèlent avec constance à la survivance de leur mémoire individuelle. Le moyen ne varie pas des pratiques dominantes et courantes dans la société ottomane : l'instauration de legs pieux (*vakf*). Toutefois, il y a legs pieux et legs pieux, à savoir celui qui prend prétexte du service de Dieu pour assurer les moyens de subsistance à la famille et celui qui consacre des ressources personnelles à l'équipement (social, économique, culturel et cultuel) de la communauté. Dans la pratique, la seconde catégorie est dominée par l'action de ceux qui en ont les moyens : les agents de l'État, les représentants de la dynastie – parmi lesquels, les princesses. Là, émerge de nouveau la marque de la conscience intériorisée de leur supériorité sociale et de ses exigences, sous la forme d'actions désintéressées (avec toutes les limites de ce concept, tels qu'elles ont été explicitées par Bourdieu¹²) en faveur du peuple, du bien collectif. Il est assez révélateur de constater que, par-delà des moyens économiques de plus en plus limités, les princesses ottomanes ne cessent de s'investir dans des activités de patronage en faveur de la communauté, quand bien même les actions seraient de faible portée. Au demeurant, les plus riches ne se sont pas privées de marquer de leur empreinte le paysage architectural de l'Empire, tout particulièrement à l'échelle de ses principales capitales : Bursa, Edirne et, bien entendu, Istanbul. Il est vrai, toutefois, que leur action dépasse rarement les limites de leur environnement immédiat : elles ne fondent que dans des lieux qu'elles connaissent intimement (à quelques très rares exceptions près).

Cet investissement commémoratif ne fut pas en pure perte : ces villes conservent encore aujourd'hui la mémoire de la présence et de l'action publique de ces princesses, par une multitude de monuments à leur nom et

12 Voir le chapitre « Un acte désintéressé est-il possible ? » dans Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil (Paris, 1994), 149-67.

jusque dans la toponymie de quartiers ou de rues. Toutefois, à l'échelle individuelle, force est de remarquer que même les plus grandes eurent du mal à remporter la « bataille du nom » des monuments qu'elles ont contribué à bâtir. Qui se rappelle que les mosquées (et une partie de leur complexe) de Zal Mahmud Pacha, à Eyüp, ou de Sokollu Mehmed Pacha, à Kadirgalimanı, en contrebas de Sultanahmet, furent bâties en commun avec leur épouse respective, Şah Sultane et Ismihan Sultane ? Le statut ne fait pas tout, face à une culture masculine dominante.

Eurent-elles plus de succès dans la construction des mémoires lignagères ? C'est très variable et, au fond, fort difficile à évaluer, du fait de l'absence de documents d'égo-histoire remontant à cette période. Ces familles ont disparu en emportant avec elles le secret de leurs mémoires lignagères. Néanmoins, la permanence de noms de parenté, construits sur le souvenir de l'ancêtre fondatrice (les Sultanzade, dont le nom de la sultane est parfois précisé), laisse à penser que les efforts développés dans ce sens ne furent pas vains. Plus probant encore, les stratégies d'inhumation funéraire de leurs descendant-e-s, privilégiant souvent un rapprochement avec un lieu marqué par la mémoire de la princesse fondatrice du lignage, sont des indicateurs fort révélateurs de la force et du désir d'entretenir la mémoire de cette essence princière. Après tout, à l'échelle de l'Empire, rares sont ceux qui peuvent prétendre à un tel héritage.

2 Un sang prédateur

Si la détention du sang ottoman est la source de tous leurs privilèges, il tient également le rôle de facteur primordial dans le déterminisme de leurs interactions sociales et, tout particulièrement, de leurs relations familiales. Les princesses doivent tout à leur père qui, par la puissance génitrice du sang ottoman, en fait des héritières d'Osman. Ce faisant, il est à noter que les mères, esclaves, sont reléguées à un rôle de mères porteuses et éducatrices, sans participation à la fabrique des sultans et sultanes. Tout se passe comme si l'identité lignagère était entièrement produite par le côté paternel¹³.

Pour le reste, il est difficile d'évaluer la réalité des sentiments et des relations filiales, tant avec la mère qu'avec le père. Ils semblent assez partagés. À l'avantage de la mère, la proximité d'une éducation placée sous son autorité : hors de l'enfance, quelques pans leur échappent bien, puisque le choix des éducateurs revient officiellement au père ; mais faut-il forcément penser que les mères n'ont aucun mot à dire sur le sujet ? Par quelques bribes d'information, concernant

13 Dumas, « Sang, titres et idéologie familiale ... ».

leurs frères, des désaccords apparaissent, qui laissent à comprendre qu'en cas de dissension, la décision appartient au sultan, en tant que chef de famille : c'est l'un des enseignements des lettres envoyées par Gülruh Hatun, mère du prince Alemşah, à son concubin, Bayezid II, dans laquelle elle ne cache pas sa désapprobation à l'égard du choix du tuteur pour son fils¹⁴. Toutefois, ceci ne dit rien d'éventuels discussions et accords, en amont, entre les deux parents quant au choix des figures éducatives des descendant-e-s d'Osman. Au fond, il est logique de n'avoir connaissance que des désaccords, car la contestation provoque une correspondance, susceptible d'être conservée, quand l'inverse a toutes les chances de demeurer de l'ordre des échanges verbaux.

À l'avantage du père revient une autre forme de proximité, liée aux pratiques successorales ottomanes. En effet, le choix – jusqu'à la fin du xvi^e siècle – d'une succession ouverte, fondée sur un principe d'équité entre princes, amène la constitution d'un tandem politique mère – fils, au détriment des autres enfants, soit des filles. Il est vrai que le lieu de résidence de ces filles n'est pas bien évident, surtout pour la période concernée : suivaient-elles leur mère en province, au côté du prince nommé gouverneur ? Ce n'est pas bien certain. Dans tous les cas, la tension qui émerge entre père et fils, comme principaux rivaux au trône, épargne les filles, dont les relations sont ainsi privilégiées. Or, quand la mère (éventuellement la favorite) meurt, la place de proche conseillère et intime est volontiers remplacée par une fille (exemple de Mihrimah Sultane) ou par une sœur (exemple de Hadice Sultane), quand les filles sont trop jeunes pour pourvoir à un tel rôle.

Par-delà l'inscription des princesses dans le réseau clientéliste curial ottoman, tout se passe comme si, *in fine*, le lien du sang ottoman primait sur tout autre lien familial. Au final, l'époux apparaît bien circonscrit dans la posture dans laquelle la titulature l'a défini : un gendre, qui n'intègre jamais la famille ottomane, une pièce rapportée dont on hésite peu à se débarrasser, si nécessaire. C'est ainsi que les sultans ordonnent, sans sourciller, l'exécution de leurs gendres, jusque dans l'intimité du harem d'une sœur ou tante (lors de l'assassinat d'İpşirli Pacha) ou que Fatma Sultane menace, sans se troubler, de réclamer le divorce ou la tête de son époux, Melek Ahmed Pacha, s'il lui prenait la tentation de ne pas s'acquitter intégralement des dépenses liées à son rang. Avec une pointe d'humour noir, on se demande bien laquelle des deux solutions aurait eu sa préférence, si l'époux n'avait pas cédé.

Ce faisant, l'analyse a subrepticement entamé un glissement des relations avec le père, vers celles avec les frères, en tout cas ceux qui, du fait de leur montée sur le trône, viennent se substituer au père en tant que chef de famille.

14 Peirce, *The Imperial Harem ...*, 49.

Des relations au sein des fratries de la Maison d'Osman, à l'époque moderne, il est bien difficile d'en dire quelque chose, sitôt sorti du cas des rivalités entre demi-frères (du fait des successions), voire entre frères issus de la même mère (comme dans le cas des fils d'Hürrem). Dès lors que le regard tente de s'éloigner de la configuration spécifique des rivalités successorales, l'obscurité s'épaissit, et, avec elle, l'intérêt historiographique semble s'éteindre. Au point que la question des relations entre frères et sœurs paraît se limiter à une subordination de ces liens familiaux aux raisons successorales. Même chez Peirce, les sœurs des princes du ^{xv}^e siècle sont mentionnées comme atouts et/ou soutien à leur frère utérin, contre leurs autres demi-frères, telle une évidence allant de soi, mais aussi, telle une manière de les mettre dans l'ombre du frère, ou à son service.

Pourtant, aucune de ces femmes n'est jamais connue pour avoir réellement cherché à intervenir, personnellement, en faveur de leur frère utérin ; pas plus qu'elles ne sont dites avoir tenter d'obtenir une conciliation, voir un acte de clémence, au nom du lien fraternel : le seul exemple du genre intervient de la part de Selçuk Hatun, fille de Mehmed 1^{er}, au cœur du conflit entre ses deux arrière-petits-neveux. On ne leur connaît pas plus de manifestations quelconques de désespoir, à l'annonce de la mort d'un frère dont elles partageaient également la mère – pas plus qu'à l'annonce de la mort d'un demi-frère, ou d'une demi-sœur, il est vrai. Un tel silence ne signifie rien et n'est certainement pas la preuve d'une absence de sentiments fraternels, mais il permet tout de même de questionner une évidence qui, au fond, n'en est pas une : les liens fraternels étaient-ils solides ?

Quelques siècles plus tard, les mémoires de témoins du harem impérial font apparaître des pratiques, des habitudes de vie, qui laissent entendre l'existence de liens réguliers et forts entre descendants d'Osman : visites régulières, regroupements distincts lors de cérémonies familiales, etc. – toute une série d'indices qui laissent percevoir une certaine structure familiale de promotion des liens entre frères/sœurs/nièces/neveux, dans une optique assez transparente de constitution d'un sentiment de classe exclusive. Il ne fait aucun doute, pour l'auteure de cette étude, que de telles structures existaient déjà à l'époque moderne, mais les preuves pour l'étayer font défaut, à ce stade de la réflexion. Une étude plus pointilleuse serait susceptible d'apporter de nouveaux éclairages : le dossier est loin d'être scellé.

Ce travail a, néanmoins, apporté une première pierre à l'édifice, en révélant l'absence quasi totale de mixité ou d'entraide entre les lignées collatérales : les lignages princiers fonctionnent en vase clos, sans interactions ni logiques d'entraide, encore moins d'alliances : pas de mariages entre eux (en tout cas, après la fin du ^{xv}^e siècle et pour les premières générations descendantes), pas

d'échange de serviteurs, pas de lieux d'inhumation communs, pas de transferts de ressources via les fondations pieuses... Tout se passe comme si le système matrimonial produisait un processus de segmentation des lignées, durablement reproduit par les générations successives.

Cette particularité permet d'expliquer tout à la fois l'existence, attestée dans les sources, d'une catégorie sociale des *şehzâdegân* (qui inclut princes et princesses, également déclinée en *sultânân*), mais l'inexistence d'un groupe, doté d'une identité collective, de ce qui aurait pu s'appeler les « *sultânzâdegân* ». La cohésion des liens familiaux entre membres de la Maison d'Osman s'arrête aux limites des membres de cette maison : leur descendance en est exclue et eux-mêmes se délitent au sein de l'élite des « descendants de » (*-zâde*). Ceci illustre le cœur de l'idéologie dynastique ottomane : le sang ottoman est un privilège exclusif, qui érode et corrompt toutes les relations hors du groupe de ses détenteurs, tout en inféodant les relations entre ses membres au fait dynastique. La préservation des intérêts dynastiques prime sur toute autre forme de relation familiale, qu'il s'agisse d'un frère utérin étranglé sur ordre d'un autre frère, pour lequel on ne souffle mot, ou d'un époux assassiné dans ses appartements privés par un père ou un frère, voire un neveu : chaque membre de la dynastie est supposé faire front commun et se soumettre sans tergiverser aux intérêts supérieurs du chef de la Maison, quelles que soient la réalité ou la profondeur des autres relations ainsi court-circuitées. Il est tout à fait remarquable de noter que la relation familiale dynastique prédomine et écrase toute autre forme de relation familiale.

Le grand perdant de ce système est l'époux, qui n'a quasi aucune chance de parvenir à en contre-balancer le poids. Non seulement tout est fait pour l'exclure symboliquement de la famille et le maintenir dans la posture de l'étranger dépendant, mais en plus, le fait dynastique vient s'infiltrer jusqu'au cœur du quotidien de son couple, pour le priver des moyens de construire un réel lien conjugal. Le déséquilibre des rapports de force au sein de ces couples, même symbolique, vient, qui plus est, contredire les pratiques sociales dominantes. Mais là ne s'arrête pas les constats défavorables : le déséquilibre croissant des âges au mariage, du moins chaque fois qu'il est pratiqué avec outrance, souligne assez volontiers l'absence de volonté de constituer des couples et la parodie de conjugalité qu'ils symbolisent. Il faut ajouter encore les absences répétées du mari, quand il n'a pas la chance de siéger au Conseil impérial, alors même que, depuis le milieu du xvi^e siècle, l'interdiction de s'éloigner de la capitale, pour les princesses, les contraint à demeurer à la cour : le mari part seul, rendant d'autant plus concrète la désunion de ces couples, jusqu'à affaiblir la présence de la figure paternelle auprès des enfants issus de son union avec une princesse. Dans certains cas, entre la brièveté des unions et l'éloignement du mari

durant une grande part de la période conjugale, on en vient à se demander si les enfants ne connaissent jamais leur père, autrement que par brèves entrevues. Bien entendu, tous les couples ne souffrent pas, avec la même virulence, de ce poids du fait osmanien sur leur conjugalité. Mais le cumul des points d'expression de cette primauté des liens du sang dynastique sur les autres interactions familiales est assez représentatif de la force de cette conception.

3 Des silences explicites

Lorsque ce travail a été engagé, d'abord dans le cadre d'une thèse doctorale, l'absence de réflexion de fond sur les princesses ottomanes était l'une des motivations pour se lancer dans l'aventure. La fougue de la jeunesse que rien n'effraie ne laissait pas douter qu'à force de décortiquer les sources à la recherche de bribes d'informations, accolées les unes aux autres, analysées, critiquées, tournées et retournées cent fois dans tous les sens, une esquisse générale finirait par émerger et exprimer quelque chose des conditions sociales et politiques de ces princesses. Quelque cinq ans plus tard, les résultats de ce travail furent présentés et, de fait, il n'est pas prétentieux d'avancer qu'ils ont, bel et bien, rempli leurs objectifs initiaux.

Pourtant, quand les résultats étaient là, la conviction peinait à l'emporter sur certains arguments. Au fondement de ces réticences, deux problèmes : d'une part, l'existence de très vifs présupposés historiographiques contre lesquels il semblait qu'aucune démonstration ne puisse faire effet ; d'autre part, le silence des sources qui, encore et toujours, revenait comme argument, sous les formes les plus diverses. Convaincue qu'une démonstration qui ne convainc pas doit être formulée autrement et par respect intellectuel envers les interrogations soulevées, il a bien fallu réfléchir et poser le problème différemment. Derrière l'argument du silence des sources, qui ne manque pas de fond et ne peut être balayé du revers de la main, sans plus de prudence, se dessine une construction historiographique légitimant la persistance de préjugés et d'erreurs d'appréciations. Au point de départ est une question de méthode, cruciale pour l'historien : comment se comporter face aux déficiences des sources ? Quelle place accorder aux silences de l'histoire ?

La question n'est pas nouvelle : elle est à l'essence même des *gender studies*, des *subaltern studies* et, plus généralement, de l'étude de tous les « marginaux » qui, pour une raison ou une autre, émergent peu des sources historiques, tout particulièrement des sources les plus exploitées par les historiens que sont les chroniques, la documentation étatique et, plus tard, les journaux. Or, le développement de l'histoire comme discipline scientifique s'est fait en érigeant

les sources en une sorte de Graal, duquel est supposé émerger le savoir. Progressivement, deux critiques sont apparues, qui ont profondément altéré le visage de l'histoire, lui permettant une remarquable explosion thématique : d'une part, la remise en cause des sources comme porteuses de vérité ; d'autre part – et c'est là l'héritage éternel des Annales – la possibilité d'interroger l'histoire de façon anachronique, selon une approche étique. Le deuxième point n'est possible, qu'à partir du moment où le premier est acquis, aussi faut-il commencer par y revenir.

Une source historique ne dit pas la vérité : non seulement, elle peut mentir effrontément, mais en outre, elle est le résultat d'une production déterminée par le contexte dans lequel elle a été produite : le profil du(des) auteur(s), le format auquel elle est astreinte, le(s) destinataire(s) au(x)quel(s) elle s'adresse, sont autant d'éléments qui contribuent à déterminer le résultat final qui parvient, au gré des aléas de la conservation, entre les mains des historiens. Prenons un exemple hypothétique et supposons qu'une énorme catastrophe naturelle provoque un véritable holocauste entraînant la disparition de 90% de la production écrite française du xx^e-xxi^e siècle. Quelques écrits survivent, parmi lesquels ceux d'un auteur qui, fervent admirateur des théories complotistes, au demeurant xénophobe et misogyne, se serait arrangé un *bunker* dans lequel il aurait conservé ses écrits et pensées. Quelle vision déformée de la société et de la culture française un historien du xxx^e siècle n'aurait-il pas si, découvrant ce matériel, il s'en servait de façon exclusive pour définir les contours de la pensée française actuelle ? À l'origine de cette erreur d'interprétation se loge un problème crucial pour l'histoire, que trop souvent les historiens évacuent par facilité : l'incapacité à penser le silence, à concevoir la place de l'absence, du vide, comme partie intégrante du contexte.

C'est dans ce gouffre que se sont enfoncées, avec un énorme succès, les études de tous les « marginaux ». Mais pour y parvenir, il a fallu le détour de l'anachronisme conceptuel, à savoir interroger l'histoire sur des concepts récents et que l'on sait n'avoir pas existé avant certaines époques (le féminisme, par exemple), non pas pour chercher à démontrer leur existence, mais pour leur valeur heuristique. L'anachronisme conceptuel fonctionne, en effet, comme un révélateur qui, parce qu'il prend à contre-pied les cadres mêmes de production des sources (le cadre émique), permet de les interroger, non pas pour ce qu'elles cherchent à dire, mais justement pour ce qu'elles ne cherchent pas à dire. La démarche offre l'avantage de faire émerger les silences, les non-dits, les effets d'invisibilisation et, de fil en aiguille, non sans un certain paradoxe, des discours émergent de ces silences, à partir desquels l'historien peut travailler.

L'exercice requiert beaucoup de subtilité, tant est fort le risque de surinterpréter ou de mésinterpréter : comme le préhistorien qui travaille à partir d'un

matériel très rare et sur des champs très vastes, la découverte d'un nouveau squelette (ou quelque nouvelle bribe de document) peut rebattre toutes les cartes et obliger à une révision des théories proposées jusqu'alors. Loin d'invalider la démarche historique, ce constat ne fait que la conforter comme une science à part entière, dont l'un des critères épistémologiques réside dans la possibilité de l'erreur.

L'école des Annales a ainsi interrogé l'historicité du capitalisme, cherchant ses prémisses, ouvrant la voie sur une recherche portée sur la question des cadres économiques des sociétés passées, remontant jusqu'à l'Antiquité. L'interrogation à partir du présent a ouvert un autre champ fertile, qui s'est développé d'abord aux États-Unis – la France peinant, encore aujourd'hui, à lui reconnaître valeur et intérêt, au grand dam de celles et ceux qui s'y sont impliqués : le champ des études sur les femmes et le genre. La démarche féministe est au départ de l'émergence de ce courant d'études – et, malheureusement, probablement l'une des raisons des réticences à son encontre. Il s'agissait de doter les femmes d'une histoire. Le projet peut prêter à sourire, tant il peut paraître relativement naïf aujourd'hui ; or, il faut se rappeler qu'au moment où ce mouvement scientifique et intellectuel a émergé, les femmes n'avaient quasiment aucune place dans les ouvrages historiques, au motif que les sources parlaient peu ou prou d'elles, donc qu'il y en avait peu ou prou à dire. Depuis, l'inflation des éditions portant sur l'histoire des femmes a, au moins, prouvé que cette démonstration était fausse, en même temps qu'elle a souligné une autre règle de la démarche historique : on trouve rarement ce que l'on ne cherche pas.

Aux mêmes causes, les mêmes effets : la démonstration s'applique dans les mêmes termes, à peu de choses près, à l'aire culturelle ottomane. Des travaux ont fleuri, faisant émerger des sources – autrefois réputées silencieuses sur le sujet – une multitude de femmes : actives, impliquées dans leur société, investies dans leurs familles, se mariant, divorçant, réclamant leurs droits... Bref, un tableau déjà bien éloigné des présupposés traditionnels à l'égard des femmes ottomanes, produit largement grâce à l'exploitation des archives judiciaires et, plus tardivement, de la documentation des legs pieux – nonobstant tout un champ de recherche ultérieur, de plus en plus foisonnant, sur les mouvements féministes et la condition des femmes ottomanes à la fin de l'Empire, face à la modernisation des mœurs, qui excède néanmoins les bornes chronologiques de la présente recherche.

Hélas, ces résultats mettent de côté tout un pan de l'histoire des femmes ottomanes, à savoir celles qui appartenaient à l'élite. Pour une raison simple : ni ces femmes ni leurs actions politiques ne se trouvent dans les registres judiciaires (d'autant moins qu'à cette époque, ceux de la capitale ottomane n'avaient

pas encore été édités). On voit ici réapparaître l'excuse des sources comme prétexte à leur disqualification dans tout un champ de l'histoire ottoman : le champ politique. Car, pour aborder la question de la présence des femmes de l'élite ottomane en politique, il faut avoir recours à la documentation portant sur ce sujet qui, à cette époque (et encore aujourd'hui), était dominée par deux types de sources : les chroniques ottomanes et les registres palatiaux (principalement les *Mühimme Defterleri* – Registres des affaires importantes). Or, le discours dominant était que cette documentation ne parlait pas des femmes, ou quasiment pas. Tout est dans la nuance, car ce quasiment a permis la production de l'ouvrage mémorable de Leslie Peirce, consacré aux concubines et aux reines mères de l'époque moderne ; puis, quelque 20 ans plus tard, au présent travail (dans sa forme doctorale), qui s'inscrit dans sa continuité.

Faut-il vraiment souligner que le champ scientifique ottomaniste était dominé par des hommes, tandis que ces deux auteures en question sont des femmes et qu'à ce jour, il n'y a pas de constat plus regrettable que celui de noter que la très grande majorité des travaux portant sur les femmes sont produits par des femmes – comme s'il fallait être femme pour envisager l'existence historique des femmes ou leur accorder de la valeur, en tant qu'activité de recherche ? Il existe heureusement quelques contre-exemples, qui sont importants à souligner, ne serait-ce que pour montrer qu'il est possible d'être homme, historien, reconnu et, malgré tout, travailler de temps en temps sur les femmes (sans *a priori* négatif). Le plus important est Uluçay qui, le premier, a déniché des sources relatives aux femmes du harem et produit des ouvrages encore fort utiles (mais il faut peut-être préciser, en nuance, qu'il n'appartenait pas au cercle des éminences académiques, quand il a débuté ces travaux) ; le second est Edhem Eldem, qui a beaucoup plus à dire sur le sujet que ses publications ne le révèlent ; le troisième est Ali Akyıldız, déjà mentionné au travers de son ouvrage sur Refia Sultane ; pour finir, on mentionnera le travail d'Ahmet Akgündüz sur le harem, dans une approche institutionnelle et juridique. Entre le premier et les trois autres, se découvre un vide de plusieurs décennies et l'émergence salubre des travaux sur les femmes et le genre, dont la production à l'égard du monde ottoman est largement dominée par les chercheurs anglo-saxons¹⁵.

À chaque fois qu'une recherche sur les femmes d'élite est entreprise, le discours dominant est le scepticisme, face à l'absence proclamée des sources.

15 Cette liste de chercheurs ne tient compte que de ceux qui ont travaillé sur les femmes d'élite, au détriment de ceux, plus nombreux, à s'être intéressés aux femmes par le détour des registres judiciaires. Il faudrait alors mentionner notamment Jennings et Kunt, dont les travaux ont déjà été abondamment cités.

Chaque fois qu'un travail aboutit et vient comme démentir ce scepticisme, il ne fait, au fond, que l'alimenter encore plus, comme si les résultats apportés ne pouvaient que refléter une exception. Comme si, cette exception éclairée, cette fois-ci, tout avait été dit et les sources n'avaient plus de secret à livrer sur le sujet. Et comme les vieux préjugés ont la vie dure, force est de constater que le champ académique, notamment en Turquie, reste dominé par la thèse historiographique de l'ingérence politique négative des femmes à la cour ottomane, à l'origine du déclin de cet empire. Et sur ce point, l'historiographie nationaliste turque s'accorde parfaitement avec historiographie orientaliste qui, dans les pas de l'historien autrichien von Hammer, a largement plébiscité cette théorie.

Les sources historiques auraient-elles si peu à dire sur les femmes ottomanes de l'élite ? Ou bien, se pourrait-il qu'on en interprète mal la présence même ? Quelques exemples s'imposent, pour prendre la mesure des difficultés méthodologiques que soulève leur usage et le cas des princesses ottomanes s'avère un excellent révélateur. Une constatation d'ordre statistique a permis à la réflexion de prendre un tournant majeur. Le travail portant sur une période s'étendant du ^{xv}^e siècle jusqu'au milieu du ^{xviii}^e siècle, il est impossible de ne pas remarquer l'accroissement significatif des annotations relatives aux princesses ottomanes dans les chroniques historiques, au cours du temps. Or, celui-ci a généralement été analysé comme la marque d'un accroissement de leur présence sur la scène politique (constatation qui venait ainsi confirmer la chronologie proposée par Altınay dans sa théorie du sultanat des femmes). Toutefois, elle se fonde également sur une série de présupposés qui ne manquent, certes, pas de fond, mais sont relativement simplistes.

Premier supposé : la permanence du matériel des chroniques ottomanes, tant dans son importance numérique que dans son contenu. Pourtant, il est parfaitement connu que la production historique ottomane est allée de façon croissante au cours du temps, entraînant – de manière purement mathématique – une augmentation du nombre des références liées aux princesses. Or, pour ce sujet comme pour bien d'autres, le constat demeure : à toutes les époques, les auteurs se copient entre eux ou se répètent, sans même parfois le savoir, ce qui fait que là où l'historienne n'avait qu'une seule source mentionnant un événement, au ^{xv}^e siècle par exemple, elle se retrouve avec plusieurs sources ultérieures, venant corroborer l'existence du même événement, sans que cette multiplication n'apporte plus de densité au contenu de l'information.

La question numérique mise à part, se pose également la question de la nature du contenu des chroniques, ce qui constitue le second présupposé, plus délicat à repérer, puisqu'il implique une analyse du contenu des chroniques, thématique par thématique. Or, dans le cas des princesses ottomanes, le constat général révèle que, par-delà l'amoncellement des informations, leur

contenu est loin de se révéler si novateur. Pour le dire autrement, les chroniques parlent plus souvent des princesses, mais au fond (en forçant un peu le trait) pour en dire moins, en tout cas sur les aspects politiques. L'accroissement porte principalement sur la mention systématique des mariages, puis bientôt des naissances et des décès. Ceci invalide l'équation selon laquelle le simple fait de parler plus de ces femmes serait la marque de leur plus grande visibilité – partant, de leur plus grande ingérence dans la politique.

Mais alors, de quoi est-ce la marque ? Et, question subsidiaire, à l'aune de quoi évaluer l'importance de la présence des princesses ottomanes dans les chroniques, si l'appréhension numérique n'est pas convaincante ? De fait, si être dit n'est pas le signe d'une présence politico-sociale, ne pas être dit peut-il être la marque d'une inexistence politico-sociale ? Pour répondre à cette série d'interrogations, il n'y a pas d'autre solution que de chercher à apprécier la signification des silences.

Pour commencer, il faut chercher à comprendre de quoi, ou plus exactement de qui, parlent les chroniques – hormis le fait qu'elles gravitent autour des sultans. Et il faut le faire en se libérant d'une approche centrée sur les personnages féminins, qui produit une sorte d'écran de fumée dissimulant ce qui est vraiment à l'œuvre. Dès le milieu du XVI^e siècle, les auteurs de ces chroniques sont de plus en plus proches de leur sujet : membres de la cour, ils appartiennent de plus en plus à l'administration impériale elle-même – une tendance qui trouve sa consécration avec la création de l'office de *vakanüvis*, au XVII^e siècle, chargé d'écrire au jour le jour les événements dont il est le témoin direct ou indirect (les rumeurs circulent jusqu'aux arcanes du Palais)¹⁶. Or, ce quotidien est loin d'être dominé par les faits et gestes d'un sultan de plus en plus en retrait politiquement : il est constitué d'une multitude de petites choses survenues aussi bien à l'auguste personne, qu'à sa mère, aux pachas, aux princesses, et même à certaines concubines. Les annotations sont loin de relever toujours de la grande politique, mêlant pêle-mêle le récit des ambassades ou des guerres

16 Au demeurant, ces chroniqueurs officiels sont loin d'être témoins de tous les événements qu'ils enregistrent. Sur la question des *vakanüvis* et de l'écriture des chroniques aux 17^e-18^e siècles, on pourra se référer notamment aux travaux de Christine Woodhead, « From scribe to litterateur: the career of a 16th-century Ottoman *katib* », *Bulletin of the British Society for Middle Eastern Studies* 9/1 (1982), p. 55-74 ; id., « An experiment in official historiography: the post of *şehnameci* in the Ottoman empire, c.1555-1605 », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* 75 (1983), p. 157-82 ; id., « Murad III and the historians: representations of Ottoman imperial authority in late 16th-century historiography », in *Authority and legitimacy in the Ottoman empire*, H. Karateke et M. Reinkowski (éds), Brill (Leiden, 2005), p. 85-98. Voir aussi Rhoads Murphey, *Essays on Ottoman Historians and Historiography*, Eren Yayınclılık (Istanbul, 2009) ; Lewis V. Thomas, Norman Itzkowitz, ed., *A Study Of Naima*, New York University Press (New York, 1972).

(vues par le centre) aux multiples annotations des déplacements des membres de la dynastie, de tel à tel autre palais, des parties de chasse du souverain, etc. Au vu de ces annotations, il serait profondément erroné d'en conclure en l'apparition soudaine d'une vie de cour environnant le souverain : ce qui change n'est pas l'existence de ces faits divers, mais le fait de les mettre par écrit.

À cette erreur d'interprétation, on en ajouterait une seconde, en présupposant que le fait de les mettre par écrit est la marque d'une plus grande importance de ces faits divers, quand ils sont seulement le résultat d'un changement dans les modes d'écriture de l'histoire, qui entraîne un changement dans les contenus de ces histoires. Des personnages apparaissent plus régulièrement, des sujets émergent avec plus de constance, tout simplement parce que la proximité d'une écriture presque à vif le permet. En aucun cas, ce ne peut être le signe que les mariages des princesses (pour ne prendre que cet exemple) deviennent plus importants : ils l'étaient déjà, mais il n'était alors pas nécessaire d'en décrire le déroulé (qui suit un protocole rigoureux et répétitif) de façon systématique, au point qu'un auteur pouvait se contenter de mentionner une cérémonie de mariage, uniquement quand elle contenait quelque chose de différent, de nouveau, d'inattendu ou même de surprenant, voire de malheureux.

La transformation se loge à ce niveau et elle est fondamentale : là où, aux ^{xv}^e-^{xvi}^e siècles, on taisait les évidences pour insister sur les particularités, dès la fin du ^{xvii}^e siècle, on répète systématiquement les faits habituels, même et surtout de façon redondante. Dès lors, les silences ne disent plus du tout la même chose et ne disent surtout pas, avant le ^{xvii}^e siècle, le manque d'importance, mais plutôt la normalité de certains faits, sans égard à leur importance au moment de leur concrétisation. On admettra sans peine qu'une telle conclusion rend d'autant plus difficile l'interprétation des silences avant la fin du ^{xvii}^e siècle, qu'il faut systématiquement les contextualiser pour en comprendre le sens.

Quelques exemples pour prendre la mesure du phénomène. En 2010, ayant découvert dans une chronique, le récit de festivités données à l'occasion de la naissance de Fatma Sultane, fille aînée d'Ahmed III et sachant la rareté d'une telle découverte, pour la période moderne, l'auteure s'était empressée d'en conclure en l'expression d'une certaine innovation, liée au contexte de la récente montée sur le trône du sultan et au fait que cette naissance lui permettait de s'affirmer dans le rôle de père et de reproducteur de la dynastie¹⁷. Au

17 Dumas, « Bir duhterciğimiz dünyaya geldi ... » L'un des rares historiens a s'être intéressé à la question des cérémonies de naissance des princesses est Uluçay, « Sultanların Doğumlarında Yapılan Törenler ... » ; Uluçay, *Harem II...*

demeurant, cette innovation s'inscrivait dans le sens de l'histoire dynastique, laquelle témoigne d'un intérêt accru pour la mise en valeur publique des princesses via les cérémonies dynastiques. Une telle analyse paraît, depuis, avoir été prématurée et souffrir des mêmes reproches que ceux qui viennent d'être formulés – auxquelles ladite auteure n'était pas encore parvenue : c'est reprendre à bon compte le présupposé de l'absence de mentions antérieures pour preuve de l'inexistence de telles cérémonies. Pourtant, divers éléments du texte ne « collent » pas avec une telle analyse, qui n'avaient pas manqué de soulever déjà quelques interrogations. Parmi les indices en question, figure le ton même des instructions, qui n'indiquent aucune nouveauté concernant cette cérémonie, au point, fort révélateur, de ne donner aucune instruction précise à l'égard de son déroulé. Tout se passe comme si tout le monde savait parfaitement ce qu'il avait à faire pour l'élaboration d'une telle célébration, offerte par la dynastie à l'occasion de la naissance d'une princesse. Se pourrait-il, alors, que cette mention ne soit pas l'attestation d'une première célébration du genre, mais seulement l'une des premières indications écrites conservées à ce propos ?¹⁸

Or, ce n'est pas la seule fois qu'un tel phénomène intrigant a émergé de la documentation ; un autre cas similaire souligne un parallèle d'autant plus intéressant, qu'il touche à un sujet plus central, mieux desservi par les sources, à propos d'une princesse dotée d'une aura politique particulièrement forte, interdisant de justifier son effacement des sources par son manque de présence publique – Mihrimah Sultane, la fille de Süleyman 1^{er}. Personne ne semble s'être beaucoup interrogé sur les raisons de l'absence de mention détaillée du mariage de Mihrimah Sultane avec Rüstem Pacha, en 1539, qui n'est décrit dans quasi aucune chronique de l'époque. Pourtant, il est difficile d'en déduire que l'événement n'avait pas eu d'importance pour ses contemporains, tant cette union était politiquement déterminante. Or, cette cérémonie coïncide avec la circoncision et l'envoi en province de deux des frères de la princesse. Tout le monde s'est, dès lors, accordé à penser que la raison de ce silence était la marque du désintérêt, du manque d'importance politique des princesses dans le champ cérémoniel dynastique, tout entier consacré aux hommes – et d'en conclure à l'expression du déséquilibre des genres dans la société et au sein de la dynastie ottomane¹⁹.

18 De plus amples recherches n'ont pas révélé des résultats plus probants : une seule autre mention, brièvement antérieure et extrêmement lacunaire, mentionne la naissance d'une autre sultane, sans plus s'attarder sur le sujet.

19 La documentation des *sûrnâme* semble plus riche sur ce sujet précis, ce qui est sans nul doute à mettre en relation avec la nature même de ce type d'écrit.

Pourtant, certains détails « clochent », à commencer par la croyance, prise beaucoup trop au pied de la lettre, en la différence de considération entre les genres, au moins en ce qui concerne les membres de la dynastie, qui ne se retrouve nullement dans les titres – l'un des marqueurs symboliques principaux dans ce domaine. Or, une autre source vient invalider, au moins partiellement, les raisonnements antérieurs : une source qui n'a rien d'une découverte, tant elle est bien connue, jusqu'au passage même qui fait référence au mariage de Mihrimah Sultane avec Rüstem Pacha, à savoir la chronique de Selaniki, auteur qui fréquentait de près le souverain et dont la qualité des informations fournies dans sa chronique est fort appréciée des historiens²⁰. Le tort principal de cette source tient au fait qu'elle débute tardivement, dans l'année 1563, soit bien après le mariage en question : l'auteur ne pouvait donc en faire la description au moment des événements eux-mêmes. De fait, c'est par un détour que sa mention émerge, lorsque l'auteur décrit la cérémonie du mariage d'Ayşe Sultane, fille de Murad III, avec Ibrahim Pacha, en 1586. Extrêmement fastueuse, elle fut également l'occasion d'une rupture du protocole cérémoniel, qui est la cause même des informations qui sont alors révélées concernant le mariage de sa grande tante. Selaniki rapporte, en effet, que contrairement au protocole qui veut qu'à l'occasion de la parade nuptiale d'une princesse, le grand vizir vienne chercher la princesse pour l'escorter à pied, jusqu'à son domicile conjugal, lors du mariage de Mihrimah Sultane, l'extrême embonpoint du grand vizir de l'époque avait amené une exception en sa faveur, lui accordant de rester à cheval. Lors de la triple cérémonie ultérieure, en 1562, le grand vizir du moment – Rüstem Pacha lui-même – avait renoué avec les traditions. Mais, lors de la parade nuptiale de la princesse Ayşe Sultane, le grand vizir avait obtenu de nouveau le privilège d'escorter la princesse à cheval – ce qui devint bientôt la nouvelle coutume.

Mettons de côté les détails protocolaires, qui ont joué le rôle d'écran de fumée. Ce texte est fort en enseignements multiples. D'une part, il révèle qu'il y a bien eu une cérémonie spéciale, publique et somptueuse, en faveur de la princesse Mihrimah Sultane, en conséquence de laquelle le silence des chroniques – à l'exception de celle de Selaniki – ne peut nullement s'expliquer comme la preuve de l'inexistence, non moins de l'absence d'importance politique, de cette cérémonie. De fait, elle fut suffisamment importante pour marquer les esprits et servir de référence, plusieurs décennies plus tard. D'autre part, il en ressort également que la cérémonie du mariage de Mihrimah Sultane n'est pas la seule à ne pas avoir été omise des sources de cette époque : c'est, au fond, la règle qui prévaut alors. De fait, les annotations de Selaniki

20 Selânîkî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânîkî*....

soulignent l'existence d'une tradition protocolaire dans ce domaine, ne laissant aucun doute sur le fait que de telles cérémonies étaient coutumières – ce qui tombe pleinement sous le sens, dans le contexte d'une société de cour. On comprend difficilement pourquoi les sultans se seraient privés de faire usage de ces événements à forte portée symbolique, pour faire passer quelque message dynastique : ce serait une exception des plus surprenantes, qui mériterait des explications autrement plus poussées.

Néanmoins, à ce stade, deux questions demeurent : 1^o) pourquoi Selaniki en parle-t-il dans sa chronique ? Et pourquoi ces cérémonies ne sont-elles pas mentionnées auparavant (ni même dans nombre d'autres chroniques contemporaines) ? La réponse à la première question est aisée et l'explication a déjà été partiellement fournie : la rupture du protocole traditionnel. Pourtant, il faut aller chercher plus loin. Une autre différence tient à la nature même de la chronique de Selaniki, beaucoup plus proche de son sujet, qui témoigne d'un intérêt accru pour les faits de la cour, au-delà du récit traditionnel des grandes victoires et faits politiques marquants. Il décrit, en effet, nombre de faits divers introuvables ailleurs : sa chronique s'ouvre d'ailleurs sur le récit d'une partie de chasse du souverain, à laquelle il a lui-même participé, et qui fut l'occasion de plaisantes causeries. On est loin du ton épique des récits d'Oruç ou de Kemalpaşazade, pour ne prendre que ces deux exemples. Un premier tournant littéraire est en train de se former, qui demeure minoritaire, mais n'en ouvre pas moins la voie vers un nouveau type de récit et l'apparition de nouveaux thèmes.

Toutefois, à y regarder de plus près, Selaniki est loin d'être systématique dans sa démarche : il ne décrit pas toutes les cérémonies de mariage des princesses ottomanes postérieures à celle d'Ayşe Sultane. Il se fend bien, encore, d'une longue description de celle de sa sœur, Fatma Sultane, mais reste discret sur nombre d'autres. Il semble bien que la raison soit que ces deux cérémonies, données en l'honneur des deux filles aînées du sultan, issues de sa favorite Safiyye, furent particulièrement somptueuses, quand les autres eussent été plus ternes. On se croit ainsi admis à penser que ces dernières n'ayant pas entraîné de faits notables, au nom de la « règle » de ne mettre par écrit que ce qui sort de l'ordinaire, Selaniki se serait contenté de les taire. Et, dans ce cas, il faut bien en déduire que de telles cérémonies nuptiales, avec la parade d'un cortège comprenant l'ensemble de l'élite escortant la princesse nouvellement mariée, constituent un fait relativement ordinaire, qu'un contemporain serait en mesure de présupposer sans avoir besoin d'une longue description. Enfin, il est envisageable qu'il n'ait pas été témoin direct des cérémonies nuptiales dont il ne relate pas ces détails, du fait des aléas de sa propre carrière, d'où son incapacité à s'étendre à leur propos.

Reste qu'à ce stade, on semblerait confirmé dans la croyance selon laquelle ce spectre du silence, même expliqué par l'argument de la banalité, semble furieusement s'attacher aux femmes, dans une expression des différences entre les genres. Or, ce serait là pêcher par facilité, par présupposé, sans s'assurer de sa véracité. Non qu'il s'agisse de nier le poids d'une culture fondée sur le principe de la domination masculine, mais qu'à trop crier au loup, on finit par le voir partout. De fait, à consulter les chroniques de cette époque, et même jusqu'à la fin du ^{xvii}^e siècle, on remarque un détail important : si elles ne parlent pas des naissances des princesses, celles des princes ne font pas plus l'objet d'un intérêt particulier – à l'exception de la naissance des princes amenés à devenir sultan, et encore, de façon non systématique.

Quant aux circoncisions des princes, qui sont des événements politiques forts, nonobstant leur caractère cérémoniel, l'historienne ne peine pas moins à les retracer de façon systématique. La plupart manquent et celles qui sont effectivement mentionnées tombent sous le coup de la règle édictée plus haut : elles sont décrites, parce qu'elles ont quelque chose qui sort de l'ordinaire – plus longues, plus somptueuses, en l'honneur de plusieurs princes en même temps ou tout particulièrement quand une telle cérémonie vient clore un épisode de tension quant aux capacités de succession de la dynastie, comme ce fut justement le cas lors de la triple cérémonie de 1539, sous Süleyman ⁱ^{er} qui, seul fils de Selim ⁱ^{er} et ayant succédé jeune à son père, affirmait alors triplement son rôle de souverain reproducteur, en faisant circoncire et en mariant ses deux fils aînés et sa fille : il n'avait pas seulement des enfants, ceux-ci entraient désormais dans le monde adulte ; le souverain avait ainsi assuré une nouvelle génération dynastique à même de lui succéder et d'offrir à Dieu le choix du meilleur prétendant. La circoncision du prince Murad, fils de Selim (futur Selim ⁱⁱ) est passée plus inaperçue, car il était en seconde ligne dans la succession, derrière la génération de son père. En revanche, quand Murad ⁱⁱⁱ organise lui-même une vaste cérémonie, sans comparaison antérieure, pour la circoncision de son fils aîné, le prince Mehmed, le fait est que celui-ci est alors le seul prince en âge de lui succéder.

La place de chaque cérémonie de circoncision des princes, ou leur silence, dans les sources, peuvent ainsi s'expliquer par le contexte dynastique particulier dans lequel elles s'inscrivent et témoignent, en creux, de l'absence de mention systématique à leur égard, dans la mise par écrit de l'histoire ottomane. Il n'est donc pas vrai que les princesses, parce que ce seraient des femmes, bénéficieraient d'une présence moindre dans les sources, ce qui serait la marque de leur moindre importance dans le système dynastique et politique ottoman : il faudrait en dire de même des princes qui sont, en fait, encore moins présents que leurs sœurs dans les chroniques, car ils interviennent encore moins

ordinairement dans la politique curiale, soit qu'ils soient en situation d'éloignement (en poste en province), soit qu'ils soient maintenus sous bonne garde au Palais, avec le minimum d'interférences politiques... jusqu'au jour où ils agissent en tant que souverains ou affirment leurs prétentions à ce titre. Les épisodes qui offrent de la visibilité aux princes, non seulement sur la scène politique et dans les chroniques, sont donc extrêmement concentrés sur une brève période de temps (le temps de la succession), qui en fait oublier leur inexistence complète hors de ce laps temporel, dans le récit historique qui en est fait via les chroniques.

À travers ces divers exemples apparaît tout le tort qui a pu être fait aux princesses dans la prise en considération de leur place au sein de la société ottomane. Il est le résultat de l'imbrication de trois phénomènes : les constructions orientalistes, si bien remises en cause dans certains domaines, mais trop insuffisamment déconstruites pour le sujet des femmes de l'élite, à l'époque moderne, se sont vues consolidées par des discours historiographiques trop peu sensibles aux problèmes d'appréhension de l'histoire des femmes (et complètement ignorants des dimensions de genre), au demeurant souvent aveuglés par des considérations nationalistes, le tout dissimulé derrière un usage trop imparfait des sources historiques. La difficulté que rencontrent les historien·nes des femmes et du genre dans l'espace ottoman ne sont, certes, pas propre à cette aire culturelle, mais elles sont certainement révélatrices d'un penchant, encore très marqué, de ce champ d'études pour des lectures trop confiantes dans les sources, sur fond de réticences profondes à même considérer la possibilité d'un héritage historiographique extrêmement subjectif.

Il est désormais impératif de mettre celui-ci de côté pour pouvoir, enfin, ouvrir des horizons plus larges aux recherches sur une histoire ottomane n'excluant pas de son champ, comme domaine à part, la composante féminine de cet empire. Les pistes de recherche s'avèrent énormes et l'une des plus prometteuses pourrait être de se plonger sur la participation des femmes à l'économie ottomane. Car, s'il est un autre héritage historiographique légué par l'orientalisme, puis par les productions nationalistes, c'est bien la croyance dans le confinement total des femmes ottomanes, avant l'apparition des modernités (occidentales et/ou républicaines) : la réclusion est non seulement considérée comme totale, mais en plus assumée comme le synonyme d'inactivité – ce qui n'est jamais qu'une énième expression de la déconsidération des travaux domestiques comme activités professionnelles et/ou économiques.

L'image-symbole de l'esclave sexuelle, si fortement véhiculée par l'orientalisme et si profondément fondée sur une expérience inscrite dans l'observation d'une minorité de la population féminine de l'Empire, à savoir l'univers palatial des grandes capitales, avec Istanbul en tête, a, sans le moindre doute,

joué un rôle important dans l'incapacité du monde scientifique à envisager la possibilité que les femmes ottomanes aient pu contribuer activement aux économies familiales et, plus généralement, à l'économie ottomane. Tout comme les images galvaudées du harem ottoman que nous ne cessons de déconstruire pour les voir réapparaître, avec la même virulence, ont contribué à durablement déconsidérer toute participation féminine au pouvoir. Nous n'avons pas fini de déconstruire l'héritage de l'orientalisme dans toutes ses formes – littéraires, artistiques et savantes ...

Bibliographie

Sources primaires

Archives de la Direction Générale des Fondations Pieuses (VGMA)

D 38 n° 3 : 1141 (1729)
D 46 n° 12 : 1152 (1739)
D 46 n° 33 ; D 1161 (1748)
D 46 n° 42 : 1166 (1753)
D 46 n° 45 : 1163 (1750)
D 572 n° 53 : 980 (1572)
D 573 n° 9 : 1128 (1715)
D 573 s. 75 sira 9 : 1128 (1715)
D 573 s. 80 sira 10 : 1138 (1726)
D 574 n° 35 : 949 (1542)
D 574 s. 71 sira 35 : 949 (1542)
D 574 s. 73 sira 36 : 949 (1544)
D 574 s. 74 sira 37 : 949 (1553)
D 581-2 n° 374 : 888 (1483)
D 581-2 n° 374 : 906 (1500)
D 581-2 n° 428 : 915 (1509)
D 581-2 s. 376 sira 374 : 906 (1500)
D 581-2 s. 382 sira 381 : 899 (1493)
D 581-2 s. 383 sira 382 : 908 (1502)
D 584 n° 71 : 939 (1532)
D 608-2 n° 333 : 888 (1483)
D 608-2 s. 341 sira 286 : 888 (1483)
D 608-2 s. 384 sira 333 : 888 (1483)
D 623 n° 20 : 1062 (1652)
D 623 n° 298 : 1138 (1726)
D 623 n° 299 : 1138 (1726)
D 623 s. 276 sira 298 : 1138 (1726)
D 623 s. 289 sira 299 : 1138 (1725)
D 623 s. 290 sira 300 : 1138 (1726)
D 635-2 n° 1 : 957 (1549)
D 635-2 n° 6 : 1034 (1624)
D 635-2 n° 8 : 965 (1558)
D 635-2 n° 11 : 978 (1570)
D 635-2 n° 12 : 965 (1558)

D 635-2 n° 965 (1557)
 D 635-2 s. 167 sira 18 : 1021 (1612)
 D 635-2 s. 33 sira 2 : 1003 (1594)
 D 635-2 s. 49 sira 3 : 1003 (1594)
 D 635-2 s. 58 sira 4 : 1022 (1613)
 D 635-2 s. 59 sira 5 : 1022 (1613)
 D 635-2 s. 60 sira 6 : 1034 (1624)
 D 635-2 s. 61 sira 7 (non daté)
 D 732 n° 253 : 998 (1589)
 D 732 n° 254 : sans date
 D 736 n° 27-1 : 1151 (1738)
 D 736-3 n° 7 : 1153 (1740)
 D 736-3 n° 44 : 1152 (1739)
 D 736-3 n° 71 : 1154 (1741)
 D 736-3 n° 72 : 1155 (1742)
 D 736-3 n° 73 : 1161 (1748)
 D 736-3 n° 74 : 1153 (1740)
 D 736-3 n° 121 : 1152 (1739)
 D 740 n° 50 : 1177 (1763)
 D 741 n° 143 : 1190 (1176)
 D 742 n° 67 : 1018 (1609)
 D 742 n° 68 : 1032 (1623)
 D 743-1 n° 80 : 1183 (1769)
 D 747 s. 368 sira 252 : 978 (1570)
 D 1993 n° 7 : 977 (1569)
 D 2138 n° 20 : 1011 (1603)
 D 2138 n° 21 : 1011 (1603)
 D 2138 n° 3 : 1066 (1656), également conservé au Kasa 47
 Kasa 86 et 2138 n° 20 : 1011 (1603)

Archives de la Présidence du Conseil (BOA)

KK 7104 (1038-1039)
 Evkaf 20/25, daté de la fin du mois de Muharrem 1002 (octobre 1593)

Archives du Palais de Topkapı (TSMA)

D 6932
 D 7859
 E 2457/2
 E 7924 (1564)

Productions historiques et littéraires ottomanes

- Anonim Osmanlı tarihi* (1099-1116/1688-1704), A. Özcan (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2000).
- Hadîkatü'l-Cevâmî'. İstanbul Câmileri ve Diğer Dînî-Sivil Mi'mârî Yapılar. Ayvansarayî Hüseyîn Efendi, Alî Sâtî' Efendi, Süleymân Besîm Efendi*, A. N. Galitekin (éd.), İşaret (İstanbul, 2001).
- Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 1: *Manzûm Sûrnâmeler*, 5 vol., M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı (İstanbul, 2008).
- Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 2: *İntizâmî Sûrnâmesi*, 5 vol. M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı (İstanbul, 2009).
- Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 3: *Vehbi Sûrnâmesi*, M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı (İstanbul, 2009).
- Osmanlı Saray Düğünleri ve Şenlikleri*, vol. 4 & 5: *Lebib Sûrnâmesi*, Hâfız Mehmed Efendi (Hazin) Sûrnâmesi, Abdi Sûrnâmesi, Telhîsü'l-beyân'ın Sûrnâme kısmı, 5 vol., M. Arslan (éd.), Sarayburnu Kitaplığı (İstanbul, 2011).
- Tarihimizde Vakıf Kuran Kadınlar: Hanım Sultan Vakfiyeleri*, Tülay Duran (éd.), Tarihî Araştırmalar ve Dokümantasyon Merkezleri Kurma ve Geliştirme Vakfı Yayını (İstanbul, 1990).
- Abdülkâdir Kadri Efendi, *Topçular Kâtibi 'Abdülkâdir (Kadri) Efendi Tarihi. Metin ve Tahlîl*, Ziya Yilmazer (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2003).
- Abdurrahman Abdi Paşa, *Abdurrahman Abdi Paşa vekâyi'-nâmesi. Osmanlı tarihi* (1648-1682), Fahri C. Derin (éd.), Çamlıca (İstanbul, 2008).
- Âşıkpaşazâde Derviş Ahmed, *Tevârîh-i Âl-i 'Osmân, Âşıkpaşazâde Tarihi*, Imprimerie impériale (İstanbul, 1332).
- Derviş Ahmed Âşikî, *Âşıkpaşazâde Tarihi*, C. Çiftçi (éd.), Mostar (İstanbul, 2008).
- Evliyâ Çelebi b. Derviş Mehmed Zillî, *Evlîyâ Çelebi Seyahatnâmesi*, Yapı Kredi Yayınları (İstanbul, 2011).
- Evliyâ Çelebi, *Evlîyâ Çelebi Seyahatnamesi*, vol. 1: *İstanbul, Topkapı Sarayı Kütüphanesi Bağdat 304 Numaralı Yazmanın Transkripsyonu*, O. Ş. Gökyay (ed.), Yapı Kredi Yayınları (İstanbul, 1996).
- Hafız Mehmed Efendi, 1720 *Şehâdelerin Sünnet Düğünü. Sûr-ı Hümayûn*, A. S. Kahraman (éd.), Kitap yayınevi (İstanbul, 2008).
- Hafız Hüseyin Al-Ayvansarayî, *The Garden of the Mosques. Hafız Hüseyin Al-Ayvansarayî's guide to the Muslim monuments of Ottoman Istanbul*, H. Crane (éd., trad.), Brill (Leiden, 2000).
- Hasan Beyzâde Ahmed Paşa, *Hasan Bey-zade tarihi*, Ş. N. Aykut (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2004).
- Hoca Sadettin Efendi, *Tacüt-tevarih*, Kültür Bakanlığı, İ. Parmaksızoğlu (éd.), (Ankara, 1999).

- Mehmed Süreyya, *Sicill-i Osmanî. Osmanlı Ünlüleri*, S. A. Kahraman (éd.), Tarih Vakf Yurt Yayınları (İstanbul, 1996).
- Mevlânâ Mehmed Neşrî, *Cihânnümâ. Osmanlı tarihi (1288-1485)*, N. Öztürk (éd.), Çamlıca (İstanbul, 2008).
- Na'îmâ, *Târih-i Na'îmâ*, M. İpşirli (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2007).
- Peçevî İbrahim Efendi, *Târih-i Peçevî*, F. Ç. Derin et V. Çabuk (éds.), Enderun Kitabevi (İstanbul, 1980).
- Râşid, *Râşid Târih* (İstanbul, 1865).
- Sadiüddîn, *Tacü-t-tevârih* (İstanbul, 1862).
- Sarı Mehmed Paşa Defterdar, *Zübde-i vekayiât. Tahlil ve metin. (1066-1116/1656-1704)*, A. Özcan (éd.), Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1995).
- Selânikî Mustafa Efendi, *Târih-i Selânikî*, M. İpşirli (éd.), Edebiyat Fakültesi Basımevi (İstanbul, 1989).
- Subhî Mehmed Efendi, *Subhî Tarihi, Samî ve Şâkir ile birlikte*, M. Aydın (éd.), Kitabevi (İstanbul, 2007).

Documents d'archive ou d'épigraphie en ottoman

- İstanbul vakıfları tahrîr defteri 953 (1546) târihli*, Ö. L. Barkan et E. H. Ayverdi (éds.), Baha Matbaası (İstanbul, 1970).
- İstanbul Vakıfları Tahrîr Defteri : 1009/1600 Tarihli*, M. Canatar (éd.), İstanbul Fetih Cemiyeti (İstanbul, 2004).
- İstanbul tarihî çeşmeler külliyyatı*, N. Ertuğ (éd.), Forart Basımevi (İstanbul, 2006).
- Akgündüz Ahmed, *Osmanlı kanunnameleri ve hukukî tahlilleri. Cilt 1. Osmanlı hukukuna giriş ve Fatih devri kanunnameleri*, OSAV (İstanbul, 1990).
- Barkan Ömer L., « İstanbul Saraylarına Ait Muhasebe Defterleri », *Belgeler* 9, n° 13 (1979), p. 1-380.
- Dankoff Robert, *The Intimate Life of an Ottoman Statesman. Melek Ahmed Pasha (1588-1662) as Portrayed in Evliya Çelebi's Book of Travels*, State University of New York (New York, 1991).
- Gökbilgin Tayyip M., *XV.-XVI. Asırlarda Edirne ve Paşa livâsı. Vakıflar – mülkler – mukataalar*, Üçler basımevi (İstanbul, 1952).
- Öztürk Said, *Askeri Kassama ait Onyedinci Asır İstanbul Tereke Defterleri*, OSAV Yayınları (İstanbul, 1995).

Mémoires et autobiographies

- The Concubine, the Princess, and the Teacher. Voices from the Ottoman Harem*, D. S. Brookes (trad., éd.), University of Texas Press (Austin, 2008).
- Açba Leyla, *Bir Çerkes prensesinin harem hatıraları*, Harun Açba (éd.), L&M Yayınları (İstanbul, 2005).

- Leïla Hanoum, *Le harem impérial au XIX^e siècle. Un témoignage essentiel sur un univers fascinant*, André Versailles (Bruxelles, 2011).
- Melek Hanum, *Thirty Years in the Harem : or, the Autobiography of Melek Hanum, wife of H. H. Kibrızlı Mehemet Pasha*, Chapman and Hall (Londres, 1872).
- Osmanoğlu Ayşe, *Babam Sultan Abdühamid. Hatıralarım*, Selis Kitaplar (Istanbul, 2008).

Productions occidentales

- Osmanlıda Bir Köle. Brettenli Michael Heberer'in Anıları 1585-1588*, T. Noyan (trad.), Kitap Yayınevi (Istanbul, 2003).
- Angiolello Giovanni Maria (Donado da Lezze), *Historia Turchesca (1300-1514)*, I. Ursu (éd.), (Bucarest, 1909).
- Bon Ottoviano, *The Sultan's Seraglio. An intimate portrait of life at the Ottoman Court*, G. Goodwin (éd., intro.), Saqi Books (Londres, 1996).
- Covel John, *Bir Papazın Osmanlı Günlüğü. Saray, Merasimler, Gündelik Hayat*, Dergâh Yayınları (Istanbul, 2009).
- Galland Antoine, *Voyage à Constantinople (1672-1673)*, Maisonneuve et Larose (Paris, 2002).
- Gerlach Stephan, *Türkiye günlüğü*, T. Noyan, K. Beydilli (trad.), Kitap yayınevi (Istanbul, 2006).
- Girard Georges, éd., *Correspondance entre Marie-Thérèse et Marie-Antoinette*, Éditions Bernard Grasset (Paris, 1933).
- Montagu Mary, *L'islam au péril des femmes. Une Anglaise en Turquie au XVIII^e siècle*, A. M. Moulin et P. Chuvin (trad.), François Maspéro (Paris, 1981).
- Schiltberger Johannes, *Captif des Tatars*, J. Rollet (trad.), Anacharsis (Toulouse, 2008).

Sources secondaires

Dictionnaires et encyclopédies

- Redhouse Sözlüğü. Türkçe/Osmanlıca-İngilizce*, SEV (Istanbul, 1998).
- EI (2) *Encyclopédie de l'Islam. Nouvelle édition*, C. E. Bosworth, W. P. Heinrichs, G. Lecomte, and E. J. van Donzel (dir.), Brill (Leiden, 1960-2009).
- EI (NE) *Encyclopedia of Islam. New edition*, C. E. Bosworth, W. P. Heinrichs, G. Lecomte, and E. J. van Donzel (dir.), Brill (Leiden, 1954-2005).
- TDVİA *Türk Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi*, Türk Diyanet Vakfı (Istanbul, 1988-2014).
- YYOA *Yaşamları ve Yapıtlarıyla Osmanlılar Ansiklopedisi*, Yapı Kredi Kültür Sanat Yayıncılık (Istanbul, 1999).

Études scientifiques

- Anadolu Kadının 9000 Yılı (9000 Years of Anatolian Women)*, Turkish Republic, Ministry of Culture, General Directorate of Monuments and Museum (Istanbul, 1994).
- Abu-El-Haj Rifa'at A., « The Ottoman Vizier and Pasha Households, 1683-1703 : a preliminary report », *Journal of the American Oriental Society* 94, n° 4 (1972), p. 438-47.
- Abu-El-Haj Rifa'at A., *The 1703 Rebellion and the Structure of the Ottoman Politics*, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul (Istanbul, 1984).
- Adıyeke Nuri, « Osmanlı İmparatorluğu'nda Tanzimat Dönemi Evlilikleri », in *Pax Ottoman Nejat Göyünç Armağanı*, Yeni Türkiye Yayını (Ankara, 2001), p. 121-50.
- Afyoncu Erhan, « Sokollu Mehmed Paşa », *TDVİA*, vol. 37, p. 354-57.
- Akman Mehmet, *Osmanlı Devletinde Kardeş Katli*, Eren (Istanbul, 1998).
- Akyıldız Ali, *Refia Sultan, Mümin ve Müsrif Bir Padişah Kızı*, Tarih Vakfı (Istanbul, 1998).
- Ambrosio Alberto F., « L'origine féminine des espaces soufis à Istanbul », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies en Europe et dans l'Empire ottoman*, J. Dumas & S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 227-236.
- Al-Nikriti Nabil, « Şehzade Korkud (ca. 1458-1513) and the Articulation of the Early 16th Century Ottoman Religious Identity », thèse de doctorat (Chicago, University of Chicago, 2004).
- Alam Muzaffar et Sanjay Subrahmanyam, *Indo-Persian Travels in the Age of Discoveries 1400-1800*, Cambridge University Press (Cambridge, 2007).
- Alderson A., *The Structure of the Ottoman Dynasty*, Clarendon Press (Oxford, 1956).
- Alper Ömer M., « Mehmed Paşa (Sultanzade, Civankapıcıbaşı) », *YYOA* 2, p. 172.
- Altınay Ahmet R., *Kadınlar Saltanatı*, Tarih Vakfı (Istanbul, 2005, nouvelle édition).
- Altundağ Şinasi et Turan Şerafettin, « Rüstem Paşa », *İA* 9, p. 800-802.
- Anastasopoulos Antonis, *Provincial Elites in the Ottoman Empire. Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, Crete University Press (Rethymnon, 2005).
- And Metin, « Osmanlı Düğünlerinde Nahıllar », *Hayat Tarih Mecmuası* 2, n° 12 (janvier 1969), p. 16-19.
- And Metin, *40 Days 40 Nights. Ottoman Weddings Festivities Processions*, Toprakbank (Istanbul, 2000).
- Apostolides Jean-Marie, *Le roi-machine : politique et spectacle au temps de Louis XIV*, Minuit (Paris, 1981).
- Argıt Betül İpşirli, *Rabia Gülnuş Emetullah Sultan 1640-1715*, Kitap Yayınevi (Istanbul, 2014).
- Argıt Betül İpşirli, *Life after the Harem. Female Palace Slaves, Patronage and the Imperial Ottoman Court*, Cambridge University Press (Cambridge, 2020).
- Artan Tülay, « From Charismatic Leadership to Collective Rule : Introducing Materials on the Wealth and Power of Ottoman Princesses in the Eighteenth Century », *Toplum ve Ekonomi* 4 (1993), p. 53-94.

- Artan Tülay, « The Kadirga Palace : An Architectural Reconstruction », *Muqarnas* n° 10 (1993), p. 201-11.
- Artan Tülay, « The Kadirga Palace Shrouded by the Mists of Time », *Turcica* n° XXI (1994), p. 55-124.
- Artan Tülay, « Periods and Problems of Ottoman (Women's) Patronage on the Via Egnatia », in *The Via Egnatia under the Ottoman Rule (1380-1699)*, E. Zachariadou (éd.), Crete University Press (Rethymno, 1996), p. 19-44.
- Artan Tülay, « From Charismatic Leadership to Collective Rule : Gender Problems of Legalism and Political Legitimization in the Ottoman Empire », in *Histoire économique et sociale de l'Empire ottoman et de la Turquie (1326-1960)*, D. Panzac (éd.), Peeters (Louvain, 1995), p. 569-580.
- Artan Tülay, « 18th century Ottoman Princesses as Collectors : Chinese and European Porcelains in the Topkapi Palace Museum », *Ars Orientalis* 39 (2011), p. 113-146.
- Artan Tülay, « Royal weddings and the Grand Vezirate : institutional and symbolic change in the early 18th century », in *Royal Courts and Capitals*, T. Artan & M. Kunt (éds.), Brill (Leiden, 2011), p. 339-99.
- Atasoy Nurhan, *İbrahim Paşa Sarayı*, İstanbul Üniversitesi Edebiyat Fakültesi (İstanbul, 1972).
- Atil Esin, « The Story of an Eighteenth-Century Ottoman Festival », *Muqarnas* 10 (1993), p. 181-200.
- Avignon Carole (éd.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires de Rennes (Rennes, 2016).
- Aydın Akif M., « Osmanlı Hukukunda Nikah Akitleri », *Osmanlı Araştırmaları* n° III (1982), p. 1-12.
- Aykut Nezihi, « Damad İbrâhim Paşa », *TDVİA* 8, p. 440-41.
- Aynur Hatice, *Saliha Sultan'ın Düğününü Anlatan Surnameler, 1834*, Harvard University Press (Harvard, 1995).
- Babinger Franz, « Mihr-i Mâh Sultan », *EI* (2), vol. 7, p. 6-7.
- Bacqué-Grammont Jean-Louis, Vatin Nicolas, et Laqueur Hans P., « Stelae Turcicae II. Cimetières de la mosquée de Sokollu Mehmed Pasa à Kadirga Limanı, de Bostancı Ali et du türbe de Sokollu Mehmed Pasa à Eyüp », *Istanbulur Mitteilungen* 36 (1990), p. 48-51.
- Baer Gabriel, « Women and Waqf : An Analysis of the Istanbul Tahrir of 1545 », *Asian and African Studies* n° 17 (1983), p. 9-27.
- Balta Evangelia, *Les vakıfs de Serrès et de sa région (XV^e et XVI^e siècles)*, Centre de recherches néo-helléniques de la fondation nationale de la recherche scientifique (Athènes, 1995).
- Baltacı Cahid, *XV-XVI asırlar Osmanlı Medreseleri*, İrfan Matbaası (İstanbul, 1976).
- Baysun Cavid M., « Mihr ü Mâh Sultan », *İA*, vol. 8, p. 307-8.
- Baysun Cavid M., « Ahmet Paşa », *İA*, vol. 1, p. 193.

- Baysun Cavid M., « Ahmad Pasha », *EI* (2), vol. 1, p. 291.
- Baysun Cavid M., *Cem Sultan Hayati ve Eseri*, Güven Basımevi (Ankara, 1963).
- Beauvalet-Boutouyrie Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Belin (Paris, 2001).
- Becker Howard S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, A. M. Metailie (Paris, 2012).
- Beldiceanu-Steinherr Irène, « Les illusions d'une princesse : le sort des biens de Mara Brankovic », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prator et Ch. K. Neumann (eds.), Simurg (Istanbul, 2002), p. 43-60.
- Behar Cem, « Neighborhood Nuptials : Islamic Personal Law and Local Customs : Marriage Records in a Mahalle of Traditional Istanbul (1864-1907) », *International Journal of Middle East Studies* 36, n° 4 (2004), p. 537-59.
- Belge Murat, « Rüstem ve Mihrimah », *Tarih ve Toplum* VII, n° 37 (1987), p. 29-37.
- Bely Lucien, *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Fayard (Paris, 1999).
- Bennassar Bartolomé, *Le lit, le pouvoir et la mort. Reines et princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières*, Éditions de Fallois (Paris, 2006).
- Bertrand Romain, *État colonial, noblesse et nationalisme à Java. La Tradition parfaite*, Karthala (Paris, 2005).
- Bouquet Olivier, *Les Pachas du Sultan. Essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman (1839-1909)*, Peeters (Paris, Louvain, 2007).
- Bouquet Olivier, « Onomasticon Ottomanicum : identification administrative et désignation sociale dans l'État ottoman du XIX^e siècle », *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée* 127 (2010), p. 213-35.
- Bouquet Olivier, « Le vieil homme et les tombes. Références ancestrales et mémoire lignagère dans un cimetière de famille ottoman », *Oriens* 39 (2011), p. 331-65.
- Bouquet Olivier, *Les noblesses du nom. Essai d'anthroponymie ottomane*, Brépols (Turnhout, 2013).
- Bouquet Olivier, « The Sultan's Sons-in-Law : Analysing Ottoman Imperial Damads », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 58, n° 3 (2015), p. 327-61.
- Bourdieu Pierre, « Un acte désintéressé est-il possible ? » dans *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil (Paris, 1994), p. 149-67.
- Bourdieu Pierre, *La domination masculine*, Le Seuil (Paris, 1998).
- Bourdieu Pierre, « La parenté comme représentation et comme volonté », in *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Éditions du Seuil (Paris, 2000), p. 83-215.
- Bourdieu Pierre, *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Éditions du Seuil (Paris, 2002).
- Bousquet Georges-Henri, *L'éthique sexuelle de l'Islam*, Maisonneuve et Larose (Paris, 1966).
- Bowen Harold, « Agha », *EI* (NE), vol. 1, p. 253-54.
- Bowen Harold, « Bey », *EI* (NE), vol. 1, p. 1194-95.
- Boyle John A., « Khatun », *EI* (2), vol. 4, p. 1164.

- Brunschvig Robert, « Abd », *EI* (NE), vol. I, p. 26-31.
- Bryer Anthony, « Greek Historians on the Turks: the Case of the First Byzantine-Ottoman Marriage », in *The Writing of History in the Middle Ages: Essays Presented to Richard William Southern*, R. H. C. Davis et J. M. Wallace-Hadrill (éds.), Clarendon Press (Oxford, 1981), p. 471-93.
- Caillé Alain, *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*, La Découverte (Paris, 2007).
- Can Selman, *Belgelerle Çırağan Sarayı*, T.C. Kültür Bakanlığı yayınları (Ankara, 1999).
- Canbakal Hülya, « On the 'Nobility' of Provincial Notables », in *Provincial Elites in the Ottoman Empire, Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, A. Anastasopoulos (éd.), Crete University Press (Rethymnon, 2005), p. 39-50.
- Casagrande Carla, « La femme gardée », in *Histoire des femmes en Occident*, vol. 2 Ch. Klapisch-Zuber (dir.), G. Duby et M. Perrot (éds.), Tempus Perrin (Paris, 2002), p. 99-142.
- Cin Halil, *İslâm ve Osmanlı Hukukunda Evlenme*, Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Yayınları (Ankara, 1974).
- Cin Halil, *Eski Hukukumuzda Boşanma*, Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Yayınları (Ankara, 1976).
- Cohen Amnon et Lewis Bernard, *Population and Revenue in the towns of Palestine in the sixteenth century*, Princeton University Press (Princeton, 1978).
- Contamine Philippe et Geneviève, éds., *Autour de Marguerite d'Ecosse. Reines, princesses et dames du XV^e siècle*, H. Champion (Paris, 1999).
- Cosandey Fanny, *La reine de France*, Gallimard (Paris, 2000).
- Cosandey Fanny, « Les femmes en monarchie: présence féminine et construction monarchique », in *Les femmes dans la société médiévale et moderne*, P. Mane, F. Piponnier, M. Wilska, M. Piber-Zbieranowska (éds.), Académie polonaise des sciences (Varsovie, 2005), p. 79-96.
- Davis Fanny, *The Ottoman Lady. A Social History from 1718 to 1918*, Greenwood Press (New York ; Wesport Connecticut ; London, 1986).
- Deny Jean, « Pasha », *EI* (2), vol. VIII, p. 287-288.
- Dumas Juliette, « Polygamie », dans *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, F. Georgeon, N. Vatin et G. Veinstein (dir.), Fayard (Paris, 2015), p. 966-967.
- Dumas Juliette, « Hücreden saraya: 15-18. yüzyıllarda Osmanlı konutları », *Toplumsal Tarih*, n° 193 (janvier 2010), p. 18-25.
- Dumas Juliette, « Bir duhterocığımız dünyaya geldi. III. Ahmed'in ilk kız çocuğu Fatma Sultan doğumu şerefine düzenlenen şenlikler », *Toplumsal Tarih* 198 (juin 2010), p. 22-28.
- Dumas Juliette, « Osmanlı Hareminden Fransız Sarayına: 16. Yüzyılda Osmanlı ve Fransız Prensesleri Arasında bir Karşılaştırma », *Toplumsal Tarih* 202 (octobre 2010), p. 77-83.

- Dumas Juliette, « Prenseslerin Değeri : 16. Yüzyılda Osmanlı ve Fransız Prensesleri Arasında bir Karşılaştırma », *Toplumsal Tarih* 203 (novembre 2010), p. 76-81.
- Dumas Juliette, « Bir Prenses bir Kulla Evlenirse : 14. Yüzyıldan 15. Yüzyılın İlk Yarısına, Osmanlılarda İlkel Evlilik Sistemi », *Toplumsal Tarih* 209 (mai 2011), p. 86-91.
- Dumas Juliette, « Bir Prenses bir Kulla Evlenirse II : Osmanlıların Sıradışı Evlilik Sistemi (15. Yüzyıl Ortalarından 16. Yüzyıl Ortalarına) », *Toplumsal Tarih* 210 (juin 2011), p. 36-42.
- Dumas Juliette, « Des esclaves pour époux ... Réflexion sur les stratégies matrimoniales de la dynastie ottomane », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* 34 (2011), p. 255-75.
- Dumas Juliette, « Evlilikle Gelen Ek Yükümlükler : Erken Modern Dönemde Dâmâd-ı Şehriârî II », *Toplumsal Tarih* 227 (octobre 2012), p. 72-79.
- Dumas Juliette, « Les perles de nacre du sultanat. Les princesses ottomanes (mi-15e-mi-18e s.) », Mémoire de doctorat (Paris, EHESS, 2013).
- Dumas Juliette, « Construire envers et contre tous. Le patronage architectural des princesses ottomanes face aux critiques politiques (XVI^e-XVIII^e siècle) », in *14th International Congress of Turkish Art, Proceedings*, F. Hitzel (éd.), Collège de France (Paris, 2013), p. 283-90.
- Dumas Juliette, « Patronage architectural à Istanbul : convergences et divergences de pratiques chez les hommes et les femmes de l'élite au XVI^e et XVII^e siècles », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas & S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 103-114.
- Dumas Juliette, « Conscience dynastique et familiale dans le patronage architectural des princesses ottomanes à l'époque moderne », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas et S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 171-86.
- Dumas Juliette, « La princesse et l'esclave ... Pragmatisme politique et stratégies matrimoniales à la cour ottomane (XIV^e-mi-XVI^e siècle) », in *Impératrices, princesses, aristocrates et saintes souveraines. De l'Orient chrétien musulman au Moyen Âge et au début des Temps modernes*, E. Malamut et A. Nicolaïdes (éds.), Presses universitaires de Provence (Aix-en-Provence, 2014), p. 171-91.
- Dumas Juliette, « À la recherche des belles-mères dans les harems ottomans (XVI^e-XX^e siècles) », in *L'étonnante histoire des belles-mères*, Y. Ripa (éd.), Belin (Paris, 2015), p. 127-41.
- Dumas Juliette, « Sang, titres et idéologie familiale au sein de la maison d'Osman », in *Mélanges Nicolas Vatin*, E. Borromeo, F. Hitzel, B. Lellouch (éds.), Peeters (Louvain, 2021), p. 245-268.
- Dumas Juliette, « L'histoire du pacha exemplaire marié à une sultane extravagante. Genre, politique et récit intime à la cour ottomane au XVIII^e siècle », dans *Families, Authority, and the Transmission of Knowledge in the Early Modern Middle East*, C. Werner, M. Szuppe, N. Michel et A. Fuess (eds.), Brepols (Turnhout, 2021), p. 171-194.

- Duprat Annie, « Les princesses dans la propagande : Marie-Antoinette au miroir des reines de France », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin et M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 294-309.
- El Cheikh Nadia Maria, « Observations on Women's Education in Medieval Islamic Societies », in *Enfance et jeunesse dans le monde musulman*, F. Georgeon et K. Kreiser (éds.), Maisonneuve et Larose (Paris, 2007), p. 57-72.
- Edhem Eldem et Nicolas Vatin, *L'építaphe ottomane musulmane (XVI^e-XX^e siècles). Contributions à une histoire de la culture ottomane*, Peeters (Paris, Louvain, Duden MA, 2007).
- Eldem Edhem, *Pride and Privilege : A History of Ottoman Orders, Medals and Decorations*, Osmanlı Bankası (Istanbul, 2004).
- Eldem Edhem, « The Genesis of the Museum of Turkish and Islamic Arts », in *The Art of the Qur'an : Treasures from the Museum of Turkish and Islamic Arts*, M. Farhad, S. Rettig (éds.), Arthur M. Sackler Gallery, Smithsonian Institution (Washington, 2016), p. 119-39.
- Elias Norbert, *La société de cour*, Flammarion (Paris, 1985).
- Emecen Feridun M., *Osmanlı Klasik Çağında Hanedan, Devlet ve Toplum*, Timaş (Istanbul, 2011).
- Erdoğan-İşkorkutan Sinem, *The 1720 Imperial Circumcision Celebrations in Istanbul : Festivity and Representation in the Early Eighteenth Century*, Brill (Leiden, 2020).
- Ergin Nina, Neumann Christoph K. et Singer Amy, éds., *Feeding People, Feeding Power : Imarets in the Ottoman Empire*, Eren (Istanbul, 2007).
- Eroğlu Haldun, *Osmanlı Devletinde Şehzadelik Kurumu*, Akçağ Yayınları (Ankara, 2004).
- Establet Colette et Pascual Jean-Paul, *Familles et fortunes à Damas : 450 foyers damascains en 1700*, Institut Français de Damas (Damas, 1994).
- Establet Colette et Pascual Jean-Paul, « Familles et fortunes à Damas : 450 foyers damascains en 1700 », *Turcica* 32 (2000), p. 113-43.
- Establet Colette et Pascual Jean-Paul, « A propos du sadaq ou mahr dans une région arabe de l'Empire ottoman à l'aube du XVIII^e siècle », *Droit et cultures* 42 (2001), p. 211-30.
- Eychenne Mathieu, *Liens personnels, clientélisme et réseaux de pouvoir dans le sultanat mamelouk (milieu XIII^e-fin XIV^e siècle)*, Presses de l'IFPO (Beyrouth, Damas, 2013).
- Fay Mary A., « Women and Waqf : Toward a Women Reconsideration of Women Place in the Mamluk Household », *International Journal of Middle East Studies* 29, n° 1 (1997), p. 33-51.
- Fay Mary A., « Women and Waqf : Property, Power and the Domain of Gender in Eighteenth-Century Egypt », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 28-47.
- Findley Caroline V., *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire, The Sublime Porte, 1789-1922*, Princeton University Press (Princeton, 1980).

- Fleischer Cornell H., *Bureaucrat and Intellectual in the Ottoman Empire. The Historian Mustafa Âli (1541-1600)*, Princeton University Press (Princeton, 1986).
- Fodor Pal, « A grand vizieral tehliis : a study in the Ottoman central administration 1566-1656 », *Archivum Ottomanicum* 15 (1997), p. 137-88.
- Forand Paul G., « The Relation of the Slave and the Client to the Master or Patron », *International Journal of Middle East Studies* 2 (1971), p. 59-66.
- Gerber Haim, « Social and Economic Position of Women in an Ottoman City, Bursa (1600-1700) », *International Journal of Middle East Studies* 12 (1980), p. 231-44.
- Gibbons Herbert A., *The Foundation of the Ottoman Empire*, Oxford University Press (Oxford, 1916).
- Giesey Ralph E., *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Flammarion (Paris, 1987).
- Giesey Ralph E., *Cérémonial et puissance souveraine. France, XV^e-XVII^e siècles*, Armand Colin (Paris, 1987).
- Giesey Ralph E., *Le rôle méconnu de la loi salique. La succession royale, XIV^e-XVI^e siècles*, Les Belles Lettres (Paris, 2007).
- Giz Adnan, « Makbul İbrahim Paşa'nın Damatlığı Meselesi », *Resimli Tarih Mecmuası* IV, n° 48 (décembre 1943), p. 2793-94.
- Göçek Fatma M. et Baer M. D., « Social Boundaries of Ottoman Women's Experience in Eighteenth-Century Galata Court Records », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 48-65.
- Göçek Fatma M., *Rise of the Bourgeoisie, Demise of Empire. Ottoman Westernisation and Social Change*, Oxford University Press (New York, Oxford, 1995).
- Gökbilgin Tayyip M., « İbrahim Han », *TDVİA* vol. 5, p. 894-95.
- Gökbilgin Tayyip M., « Lûtfi Paşa », *TDVİA* vol. 7, p. 96-101.
- Gökbilgin Tayyip M., « Müteferrika », *TDVİA* vol. 8, p. 853-56.
- Gökbilgin Tayyip M., « Rüstem Paşa ve Hakkındaki İthamlar », *Tarih Dergisi* 18, n° 11-12 (1968), p. 11-50.
- Godelier Maurice, *L'énigme du don*, Fayard (Paris, 1996).
- Godelier Maurice, *Métamorphoses de la parenté*, Fayard (Paris, 2004).
- Gruber Alain-Charles, *Les grandes fêtes et leur décor à l'époque de Louis XIV*, Droz (Paris & Genève, 1972).
- Guay Manuel, « Les émotions dans les cours princières au XV^e siècle : entre manifestations publiques et secrets », *Questes* 16 (2009), p. 39-50.
- Güler Mustafa, *Osmanlı Devlet'inde Haremeyn Vakıfları (XVI.-XVII. Yüzyıllar)*, Tarih ve Tabiat Vakfı (Ankara, 2002).
- Haan Bertrand, *L'amitié entre princes : une alliance franco-espagnole au temps des guerres de religion, 1560-1570*, Presses Universitaires de France (Paris, 2011).
- Hamadeh Shirine, *The City's Pleasures : Istanbul in the Eighteenth Century*, University of Washington Press (Seattle, 2007).

- Hammer Joseph von, *Histoire de l'Empire ottoman depuis son origine jusqu'à nos jours*, Isis (Istanbul, 1992-2000), 10 volumes.
- Hathaway Jane, « Marriage Alliances among the Military Households of Ottoman Egypt », *Annales Islamologiques* 29 (1995), p. 133-49.
- Hathaway Jane, *The Politics of Households in Ottoman Egypt : The Rise of the Qazdaglis*, Cambridge University Press (Cambridge, 1996).
- Hathaway Jane et David Morgan, éd., *The Politics of Households in Ottoman Egypt*, Cambridge University Press (Cambridge, 2002).
- Hathaway Jane, « Bilateral Factionalism in the Ottoman Provinces », in *Provincial Elites in the Ottoman Empire, Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, A. Anastasopoulos (éd.), Crete University Press (Rethymnon, 2005), p. 31-38.
- Hathaway Jane, *Beshir Agha : Chief Eunuch of the Ottoman Imperial Harem*, Oneworld Publications (Oxford, 2006).
- Hathaway Jane, « Eunuch Households in Istanbul, Medina and Cairo during the Ottoman Era », *Turcica* 41 (2009), p. 291-304.
- Heffening Willi, « Waqf », *EI (NE)*, vol. 4, p. 1154-62.
- Heyd Uriel, *Studies in Old Ottoman Criminal Law*, Clarendon Press (Oxford, 1973).
- Hitzel Frédéric, « Diplomatie Armağanlar : Osmanlı İmparatorluğu ile Batı Avrupa Ülkeleri Arasında Modern Çağda Yapılan Kültürel Değiş-Tokuş », in *Harp ve Sulh. Avrupa ve Osmanlıda*, D. Couto (éd.), Ş. Tekeli (trad.), Kitap Yayınevi (Istanbul, 2010), p. 243-58.
- Hours Bernard, *Louis XV et sa Cour. Le roi, l'étiquette et le courtisan*, Presses Universitaires de France (Paris, 2002).
- Hufton Olwen, « Le travail et la famille », in *Histoire des femmes en Occident*, vol. 3 (C. Z. Davis et A. Farge (dir.), G. Duby et M. Perrot (éd.), Tempus Perrin (Paris, 2002), p. 25-63.
- Humphreys Stephen R., « Women as Patrons of Religious Architecture in Ayyubid Damascus », *Muqarnas* 11 (1994), p. 35-54.
- İnalcık Halil, « Hüsrev Paşa », *TDVİA*, vol. 5, p. 613.
- İnalcık Halil, « Padişah », *TDVİA*, vol. 34, p. 140-43.
- İnalcık Halil, « Reis ül-küttâb », *İA* 9, p. 671-83.
- İnalcık Halil, *The Ottoman Empire. The Classical Age, 1300-1600*, Phoenix (London, 1974).
- İnalcık Halil, « The Question of the Emergence of the Ottoman State », *International Journal of Turkish Studies* 11 (1980), p. 71-79.
- İnalcık Halil, *The Middle East and the Balkans under the Ottoman Empire. Essays on Economy and Society*, Bloomington (Indiana University, 1993), p. 70-94.
- İpşirli Mehmet, « Ottoman State Organization », in *History of the Ottoman State, Society and Civilisation*, İ. Ekmeleddin (éd.), IRCICA (Istanbul, 2001), vol. 1.
- Imber Colin, « Lutfi Pasha », *EI (NE)*, vol. 5, p. 837-38.

- Imber Colin, « Zinâ in Ottoman Law », in *Contributions à l'histoire économique et sociale de l'Empire ottoman*, J.-L. Bacqué-Grammont et P. Dumont (éds.), Peeters (Louvain, 1983), p. 59-92.
- Imber Colin, « Paul Wittek's 'De la défaite d'Ankara à la prise de Constantinople' », *Osmanlı Araştırmaları* 5 (1986), p. 65-81.
- Imber Colin, *The Ottoman Empire 1300-1481*, Isis (Istanbul, 1990).
- Imber Colin, « Involuntary' Annulment of Marriage and Its Solutions in Ottoman Law », *Turcica* 25 (1993), p. 39-73.
- Imber Colin, « Women, Marriage and Property: Mahr in the Behcetü'l-Fetâvâ of Yenîşehirli Abdullah », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 81-104.
- Imber Colin, « Guillaume Postel on Temporary Marriage », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prâtor et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg, (Istanbul, 2002), p. 179-84.
- Ivanova Svetlana, « Muslim and Christian Women Before the Kadı Court in Eighteenth Century Rumeli : Marriage Problems », *Oriente Moderno* 18, n° 79 (1999), p. 161-76.
- Ivanova Svetlana, « Judicial Treatment of the Matrimonial Problems of Christian Women in Rumeli during the Seventeenth and Eighteenth Centuries », in *Women in the Ottoman Balkans. Gender, Culture and History*, A. Buturovic, I. C. Schick (éds.), I.B. Tauris (London, New York, 2007), p. 153-200.
- Jackson Peter, « Sultan Radiyya bint Iltutmish », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 181-98.
- Jennings Ronald C., « Women in Early 17th Century Ottoman Judicial Records – the Sharia Court of Anatolian Kayseri », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 18 (1975), p. 53-113.
- Jennings Ronald C., « The Legal Position of Women in Kayseri, a Large Ottoman City, 1590-1630 », *International Journal of Women's Studies* 3 (1980), p. 559-82.
- Jennings Ronald C., « Some Thoughts on the Gazi Thesis », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* 76 (1986), p. 151-61.
- Jennings Ronald C., « Divorce in the Ottoman Sharia Court of Cyprus, 1580-1640 », *Studia Islamica* 78 (1993), p. 155-67.
- Jennings Ronald C., *Studies on Ottoman Social History in the Sixteenth and Seventeenth Centuries. Womens, Zimmis and Sharia Courts in Kayseri, Cyprus and Trabzon*, Isis Press (Istanbul, 1999).
- Kafadar Cemal, *Between Two Worlds. The Construction of the Ottoman State*, University of California Press (Berkeley, Los Angeles, London, 1995).
- Kayaalp-Aktan Pınar, « The Atik Valide's Endowment Deed : A Textual Analysis », in *Feeding People, Feeding Power. Imarets in the Ottoman Empire*, N. Ergin ; Ch. K. Neumann ; A. Singer (éds.), Eren (Istanbul, 2007), p. 261-74.

- Kastritsis Dimitris J., *The Sons of Bayezid. Empire Building and Representation in the Ottoman Civil War of 1402-1413*, Brill (Leiden, Boston, 2009).
- Klapisch-Zuber Christiane, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Éditions de l'EHESS (Paris, 1990).
- Kramers Johannes H., « Sultan », *EI* (2), vol. 9, p. 849-51.
- Köprülü Mehmet F., « Lutfi Paşa », *Türkiyat Mecmuası* 1 (1925), p. 119-50.
- Köprülü Mehmet F., *Les origines de l'Empire ottoman*, Editions de Boccard (Paris, 1935).
- Konyalı Hakkı İ., « Bir hüccet iki vakfiyye », *Vakıflar Dergisi* 7 (1965), p. 97-110.
- Konyalı Hakkı İ., « Kanunî Sultan Süleyman'ın Annesi Hafsa Sultanın Vakfiyesi ve Manisa'daki Hayır Eserleri », *Vakıflar Dergisi* 8 (1969), p. 47-56.
- Kuban Doğan, *Kayıbolan Kent Hayalleri Ahşap Saraylar*, Yem Yayın (Istanbul, 2001).
- Kunt Metin İ., « Ethnic-Regional (Cins) Solidarity in the Seventeenth-Century Ottoman Establishment », *International Journal of Middle East Studies* 5 (1974), p. 233-39.
- Kunt Metin İ., « Kulların Kulları », *Boğaziçi Üniversitesi Dergisi : Beşeri Bilimler* 3 (1975), p. 27-42.
- Kunt Metin İ., *The Sultan's Servants: The Transformation of Ottoman Provincial Government, 1550-1650*, Columbia University Press (New York, 1983).
- Kunt Metin İ., « The Waqf as an Instrument of Public Policy : Notes on the Köprülü Endowment », in *Studies in Ottoman History in Honor of Professor Victor Ménége*, C. Heywood et C. Imber (éds.), Isis (Istanbul, 1994), p. 189-98.
- Leeuwen Richard van, *Waqfs and Urban Structures. The Case of Ottoman Damascus*, Brill (Leiden, 1999).
- Leferme-Falguières Frédérique, *Les courtisanes. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Presses Universitaires de France, Le Monde (Paris, 2007).
- Lellouch Benjamin et Michel Nicolas, éd., *Conquête ottomane de l'Égypte (1517). Arrière-plan, impact, échos*, Brill (Leiden, 2012).
- Lellouch Benjamin, *Les Ottomans en Égypte. Historiens et conquérants au XVI^e siècle*, Peeters, (Paris, Louvain, Dudes MA, 2006).
- Levi-Strauss Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton de Gruy (Berlin, New York, 2002).
- Lewis Bernard, « Efendi », *EI* (2), vol. 2, p. 44-45.
- Linant de Bellefonds Yvon, *Traité de droit musulman comparé. T. 2 : le mariage, la dissolution du mariage*, Mouton&Co (Paris & La Haye, 1965).
- Lloyd Seton, « Old Waterside Houses on the Bosphorus : Saffet Paşa Yalısı at Kanlıca », *Anatolian Studies* VII (1957), p. 163-fin.
- Loiseau Julien, éd., *Histoires de famille*, dossier des *Annales islamologique* 47 (2013), *passim*.
- Lowry Heath W., *The Nature of the Early Ottoman State*, State of University of New York Press (Albany, 2003).

- Lowry Heath W., *Hersezkâde Ahmed Paşa : An Ottoman Statesman's Carrer & Pious Endoments/Hersezkâde Ahmed Paşa : Bir Osmanlı Devlet Adamının Meslek Hayatı ve Kurduğu Vakıflar*, Bahçeşehir University Press (Istanbul, 2011).
- Marcus Abraham, *The Middle East on the Eve of Modernity : Aleppo in the Eighteenth Century*, Columbia University Press (New York, 1989).
- Mauss Marcel, *Essai sur le don*, Presses Universitaires de France (Paris, 2007).
- Melchior-Bonnet Sabine, « De la Réforme au Siècle des Lumières. Le monopole de l'Eglise contesté », in *Histoire du mariage*, S. Melchior-Bonnet et C. Salles (dir.), Robert Laffont (Paris, 2009).
- Ménage Victor L., *Neshri's History of the Ottomans*, Oxford University Press (Oxford, 1964).
- Ménage Victor L., « Some Notes on the Devshirme », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies* 29 (1966), p. 64-78.
- Meriç Münevver O., *Sultan Cem. Hayatı, Esareti, Edebî Kişiliği*, PYS Vakıf Sistem Matbaa (Ankara, 2006).
- Meriwether Margareth L., « The Notable Families of Aleppo, 1770-1830 : Networks and Social Structure » (Pennsylvania, 1981).
- Meriwether Margareth L., « Women and Waqf Revisited : The Case of Aleppo, 1770-1840 », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. C. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 128-52.
- Meriwether Margareth L., *The Kin Who count : Family and Society in Ottoman Aleppo, 1770-1840*, University of Texas Press (Austin, 1999).
- Meron Ya'akov, *L'obligation alimentaire entre époux en droit musulman hanéfite*, Librairie générale de droit et de jurisprudence (Paris, 1971).
- Misra Rekha, *Women in Moghul India, 1526-1748 AD*, Munshiram Manoharlal (Delhi, 1967).
- Mordtman Johannes H., « Dâmâd », *EI* (2) 11, p. 105-6.
- Muchembled Robert, *Passions de femmes au temps de la reine Margot (1553-1615)*, Éditions du Seuil (Paris, 2003).
- Murphey Rhoads, *Exploring Ottoman Sovereignty. Traditions, Image and Practice in the Ottoman Imperial Household, 1400-1800*, Continuum (London, New York, 2008).
- Murphey Rhoads, *Essays on Ottoman Historians and Historiography*, Eren Yayıncılık (Istanbul, 2009).
- Mülâym Selçuk, « Sinan », *TDVİA*, vol. 37, p. 224-227.
- Müller-Wiener Wolfgang, « Das Kavak Sarayı Ein Verlorene Baudenkmal Istanbuls », *Istanbul Mitteilungen* 38 (1988), p. 363-76.
- Nassiet Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques, XV^e-XVI^e siècle*, Éditions de l'EHESS (Paris, 2000).

- Nassiet Michel, « Les reines héritières : d'Anne de Bretagne à Marie Stuart », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin, M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 134-44.
- Nassiet Michel, *La violence, une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Champ Vallon (Seysssel, 2011).
- Necipoglu Gülrü, *The Age of Sinan. Architectural culture in the Ottoman Empire*, Reaktion Books (London, 2005).
- Nutku Özdemir, « The Nahl : A Symbol of Fertility in Ottoman Festivities », *Annales de l'université d'Ankara* XII (1966), p. 63-71.
- Nutku Özdemir, *IV. Mehmed'in Edirne Şenliği*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1972).
- Önkal Hakkı, *Osmanlı Hanedan Türbeleri*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1992).
- Özcan Abdülkadir, « Hatun », *TDVİA*, vol. 16, p. 499-500.
- Özcan Abdülkadir, « Dukakinzâde Ahmed Paşa », *TDVİA*, vol. 9, p. 550-51.
- Özcan Abdülkadir, « Fatih'in teşkilât kanunnâmesi ve nizam-ı alem için kardeş katli meselesi », *İÜEF Tarih Dergisi* 33 (1980), p. 7-56.
- Özcan Azmi, « Lutfî Paşa », *YYOA*, vol. 2, p. 49-50.
- Özcan Tahsin, « Mehmet Paşa (Sokollu Damat) », *YYOA* 2, p. 168-72.
- Özgören-Kınlı İrem, « Analyse figurationnelle des fêtes impériales et des divertissements des élites ottomanes (XVI^{es}-XIX^e siècles) », thèse de doctorat (Paris, Université de Paris I – Panthéon Sorbonne, 2011).
- Özgüdenli Osman G., « Sultan », *TDVİA*, vol. 37, p. 496-97.
- Özgüleş Muzaffer, *The Women Who Built the Ottoman World : Female Patronage and the Architectural Legacy of Gülnuş Sultan*, I.B. Tauris (Londres, 2017).
- Ohsson Mouradja d', *Tableau général de l'empire othoman*, Isis (Istanbul, 2001).
- Opitz Claudia, « Contraintes et libertés (1250-1500) », in *Histoire des femmes en Occident*, vol. 2, Ch. Klapisch-Zuber (dir.), G. Duby et M. Perrot (éds.), Tempus Perrin (Paris, 2002), p. 343-418.
- Ortaylı İlber, « Anadolu'da XVI. Yüzyılda Evlilik İlişkileri Üzerine Bazı Gözlemler », *Osmanlı Araştırmaları* 1 (1980), p. 33-40.
- Oualdi M'hamed, « D'Europe et d'Orient. Les approches de l'esclavage des chrétiens en terre d'Islam », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 63, n° 4 (2008), p. 829-43.
- Oualdi M'hamed, *Esclaves et maîtres : les mamelouks des beys de Tunis du XVII^e siècle aux années 1880*, Publications de la Sorbonne (Paris, 2011).
- Pamuk Bilgehan, « Conditional Divorce in Ottoman Society : A Case from Seventeenth-Century Erzurum », *Bilgi* 44 (2008), p. 11-22.
- Pamuk Şevket, *A Monetary History of the Ottoman Empire*, Cambridge University Press (Cambridge, 2000).
- Panzac Daniel, *La peste dans l'Empire ottoman, 1700-1850*, Peeters (Louvain, 1985).

- Panzac Daniel, « La transition démographique en Égypte : une évolution en palier (1800-1986) », *Cahiers de la Méditerranée* 40, n° 2 (90 1989), p. 65-93.
- Parmaksizoglu İsmet, « İbrahim Paşa », *İA* 5, n° 2, p. 915-19.
- Parry Vernon J., « İbrâhîm Pasha, Dâmâd », *EI* (2) III, p. 65-66.
- Pascual Jean-Paul et Establet Colette, *Ultime voyage pour La Mecque. Les inventaires après décès de pèlerins morts à Damas vers 1700*, Institut Français de Damas (Damas, 1998).
- Pedani Maria P., « Safiye's Household and Venetian Diplomacy », *Turcica* 32 (2000), p. 9-32.
- Peirce Leslie P., *The Imperial Harem. Women and Sovereignty in the Ottoman Empire*, Oxford University Press (Oxford, 1983).
- Peirce Leslie P., « The family as faction : dynamics politics in the reign of Süleyman », in *Soliman the magnifique et son temps. Actes des IX^e rencontres de l'École du Louvre, Paris, 7-10 mars 1990*, G. Veinstein (éd.), La Documentation française (Paris, 1992), p. 105-16.
- Peirce Leslie P., « Seniority, Sexuality and Social Order : The Vocabulary of Gender in Early Modern Ottoman Society », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Zilfi M. C. (éd.), Brill (Leiden ; New York ; Köln, 1997), p. 169-96.
- Peirce Leslie P., « 'She is trouble ... And I Will Divorce Her' : Orality, Honor and Representation in the Ottoman Court of 'Aintab », in *Women in the Medieval Islamic World*, Hambli Gavin R. G. (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 269-300.
- Peirce Leslie P., « Le dilemme de Fatma : Crime sexuel et culture juridique dans une cour ottomane au début des Temps modernes », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 53, n° 2 (1998), p. 291-319.
- Peirce Leslie P., « 'The Law Shall not Languish' : Social Class and Public Conduct in Sixteenth-century Ottoman Discourse », in *Hermeneutics and Honor. Negotiating Female 'Public' Space in Islamic/ate Societies*, A. Asfaruddin (éd.), Harvard University Press (Cambridge, 1999), p. 140-58.
- Peirce Leslie P., « Gender and Sexual Propriety in Ottoman Royal Women's Patronage », in *Women, Patronage and Self-Representation in Islamic Societies*, F. Ruggles (éd.), State University of New York (New York, 2000), p. 53-68.
- Peirce Leslie P., *Morality Tales. Law and Gender in the Ottoman Court of Aintab*, University of California Press (Berkeley, 2003).
- Peirce Leslie P., « Domesticating Sexuality : Harem Culture in Ottoman Imperial Law », in *Harem Histories : Lived Spaces and Envisioned Places*, M. Booth (éd.), Duke University Press (Durham ; London, 2010), 104-35.
- Perceval José M., « Épouser une princesse étrangère : les mariages espagnols », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin, M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 66-77.

- Pinon Pierre, « Sinan, Mimar », in *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, F. Georgeon, N. Vatin, G. Veinstein (éds.), (Paris, 2015), p. 1076-77.
- Pitcher Donald E., *Osmanlı İmparatorluğu Tarihsel Coğrafyası*, Yapı Kredi Yayınları (Istanbul, 1999).
- Piterberg Gabriel, « The Formation of an Ottoman Egyptian Elite in the 18th Century », *International Journal of Middle East Studies* 22, n° 3 (1990), p. 275-89.
- Poutrin Isabelle et Schaub Marie-Karine, éd., *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, Bréal (Paris, 2007).
- Reindl-Kiel Hedda, *Manner um Bayezid : eine prosopographische Studie über die Epoche Sultan Bayezids II. (1481-1512)*, Klaus Schwarz Verlag (Berlin, 1982).
- Reindl-Kiel Hedda, « East is East and West is West, and Sometimes the Twain Did Meet : Diplomatic Gift Exchange in the Ottoman Empire », in *Frontiers of Ottoman Studies*, R. Murphey, K. Kiyotaki, C. Imber (éds.), I.B. Tauris, (London ; New York, 2005), vol. 2, p. 113-23.
- Reindl-Kiel Hedda, « The Empire of Fabrics : The Range of Fabrics in the Gift Traffic of the Ottomans », in *Inventories of Textiles - Textiles in Inventories*, Th. Ertl ; B. Karl (éds.), Vienna University Press (Vienne, 2017), p. 143-64.
- Reindl-Kiel Hedda, « Some Notes on Hersekzade Ahmed Pasha, his Family, and his Books », in *Defterology Festschrift in Honor of Heath Lowry*, S. S. Kuru, B. Tezcan (éds.), Harvard University (Cambridge (Mass.), 2013), p. 315-26.
- Reindl-Kiel Hedda, « Osmanlı Yöneticileri, Lüks Tüketimi ve Hediyeleşme », in *İSAM Konuşmaları*, S. Kenan (éd.), İSAM (Istanbul, 2013), p. 137-51.
- Reindl-Kiel Hedda, « Luxury, Power Strategies and the Question of Corruption : Gifting in the Ottoman Elite (16th-18th Centuries) », in *Şehrâyîn. Die Welt der Osmanen, die Osmanen in der Welt. Wahrnehmungen, Begegnungen und Abgrenzungen/Illuminating the Ottoman World. Perceptions, Encounters and Boundaries. Festschrift Hans Georg Majer*, Y. Köse (éd.), Harrassowitz Verlag (Wiesbaden, 2012), p. 108-20.
- Reindl-Kiel Hedda, « Dogs, Elephants, Lions and a Rhino on Diplomatic Mission : Animals as Gifts to the Ottoman Court », in *Animals and People in the Ottoman Empire*, S. Faroqhi (éd.), Eren (Istanbul, 2010), p. 271-85.
- Reindl-Kiel Hedda, « Power and Submission : Gifting at Royal Circumcision Festivals in the Ottoman Empire (16th-18th Centuries) », *Turcica* 41 (2009), p. 37-88.
- Repp Richard C., *The Müfti of Istanbul : A Study in the Development of the Ottoman Learned Hierarchy*, Ithaca Press (London, 1986).
- Roded Ruth, *Women in Islamic Biographical Collections : From Ibn Sa'd to Who's Who*, Lynne Rienner Publishers (Boulder (Colo.), 1994).
- Sakaoğlu Necdet, « Mihrimah Sultan », *YFOA*, vol. 2, p. 213-14.
- Sakaoğlu Necdet, *Bu Mülkün Kadın Sultanları. Vâlide Sultanlar, Hâtainlar, Hasekiler, Kadınefendiler, Sultanevendiler*, Oğlak Yayıncılık (Istanbul, 2009).

- Salakides Georgios, « Women in the Kadı Sicilleri of Yenişehir (Larissa) in the Middle of the Seventeenth Century », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Präter et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg, (Istanbul, 2002), p. 209-28.
- Sanchez Magdalena, *The Empress, The Queen and the Nun. Women and Power at the Court of Philip of Spain*, The John Hopkins University Press (Baltimore & London, 1998).
- Schacht Joseph, « Nikâh. I-Dans l'Islam classique », *EI* (2) VIII, p. 26-29.
- Sefercioğlu Nejat, « Dukakinzâde Ahmed Bey », *TDVİA*, vol. 9, p. 549-50.
- Sigalas Nikos, « Devlet et Etat : du glissement sémantique d'un ancien concept du pouvoir au début du XVIII^e siècle », in *Byzantina et Moderna. Mélanges en l'honneur d'Hellène Antoniadès-Bibicou*, G. Grivaud, S. Petmezas (éds.), Éditions Alexandria (Athènes, 2007), p. 385-415.
- Sigalas Nikos, « Des histoires des Sultans à l'histoire de l'État. Une enquête sur le temps du pouvoir ottoman (XVI^e-XVIII^e siècles) », in *Les Ottomans et le temps*, G. Georgeon, F. Hitzel (éds.), Éditions du CNRS (Paris, 2012), p. 99-128.
- Singer Amy, *Constructing Ottoman Beneficence. An Imperial Soup Kitchen in Jerusalem*, State University of New York Press (Albany, 2002).
- Skilliter Susan A., « Three Letters from the Ottoman 'Sultana' Safiye to Queen Elizabeth I », in *Documents from Islamic Chanceries*, S. M. Stern (Columbia, 1965), p. 119-57.
- Skilliter Susan A., « Catherine de' Médici's Turkish Ladies-in-waiting : A Dilemma in Franco-Ottoman Diplomatic Relations », *Turcica* 7 (1975), p. 188-204.
- Skilliter Susan A., « The Letters of the Venetian 'Sultan' Nûr Bânû and Her Kira to Venice », in *Studia Turcologica Memoriae Alexii Bombaci Dicata*, A. Gallotta, U. Marazzi (éds.), Herder (Naples, 1982), p. 515-36.
- Sonbol Amira el-Azhary, éd., *Women, the Family and Divorce Laws in Islamic History*, Syracuse University Press (Syracuse, 1996).
- Soucek Priscilla P., « Timurid Women : A Cultural Perspective », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 199-226.
- Spectorsky Susan A., *Chapters on Marriage and Divorce : Responses of Ibn Hanbal and Ibn Rahwayh*, University of Texas Press (Austin, 1993).
- Spies Oliver, « Mahr », *EI* (2) VI, p. 76-78.
- Szuppe Maria, « La participation des femmes de la famille royale à l'exercice du pouvoir en Iran safavide au XVI^e siècle. I : L'importance politique et sociale de la parenté matrilinéaire », *Studia Iranica* 1, n° 23 (1994), p. 211-58.
- Szuppe Maria, « La participation des femmes de la famille royale à l'exercice du pouvoir en Iran safavide au XVI^e siècle. II : L'entourage des princesses et leurs activités politiques », *Studia Iranica* 2, n° 24 (1995), p. 1-58.

- Szuppe Maria, « The 'Jewels of Wonder': Learned Ladies and Princess Politicians in the Provinces of Early Safavid Iran », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 325-48.
- Şahin_Kaya, « Staging an Empire : An Ottoman Circumcision Ceremony as Cultural Performance », *American Historical Review* 123 (2018), p. 463-492.
- Şahin_Kaya, « To Observe, To Record, to Depict : Memorializing the Circumcision of an Ottoman Prince, ca. 1582-ca. 1600 », *History and Theory* 58/4 (2019), p. 43-67.
- Tekindağ Şehâbeddin M. C., « Neşrî », *İA*, vol. 9, p. 214-16.
- Terzioğlu Derin, « The Imperial Circumcision Festival of 1582 : an Interpretation », *Muqarnas* 12 (1995), p. 84-100.
- Testart Alain, *Essai sur les fondements de la division sexuelle du travail chez les chasseurs-cueilleurs*, Éditions de l'EHESS (Paris, 1986).
- Testart Alain, *L'amazone et la cuisinière. Anthropologie de la division sexuelle du travail*, Gallimard (Paris, 2014).
- Tezcan Hülya, *Children of the Ottoman Seraglio. Customs and costumes of the princes and princesses*, Aygaz (Istanbul, 2006).
- Thomas Lewis V. et Itzkowitz Norman, ed., *A Study Of Naima*, New York University Press (New York, 1972).
- Thys-Şenocak Lucienne, « Location, Expropriation and the Yeni Valide Complex in Eminönü », in *Art turc, Turkish art, 10th International Congress of Turkish Art, 10e Congrès international d'art turc, Genève-Geneva, 17-23 September 1995, 17-23 September 1995, Actes-Proceedings*, Fondation Max Van Berchem (Genève, 1999), 675-80.
- Thys-Şenocak Lucienne, « The Yeni Valide Mosque Complex of Eminönü, Istanbul (1597-1665): Gender and Vision in Ottoman Architecture », in *Women, Patronage and Self-Representation in Islamic Societies*, F. Ruggles (éd.), State University of New York (Albany, 2000), 69-90.
- Thys-Şenocak Lucienne, *Ottoman Women Builders. The Architectural Patronage of Hadice Turhan Sultan*, Ashgate (Aldershot, 2006).
- Toksoy Cemal, « Neşrî », *YYOA*, vol. 2, p. 363-64.
- Toledano Ehud R., « The Emergence of Ottoman-local elites (1700-1900) : a framework for research », in *Middle Eastern Politics and Ideas : a History from Within*, I. Pappé et M. Ma'oz (éds.), I. B. Tauris (Seattle, London, 1997), p. 145-62.
- Toledano Ehud R., *Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East*, University of Washington Press (Seattle, 1998).
- Tuchelt K., « Das Yalı der Kırbrıslı Mustafa Paşa in Küçüksu », *Istanbul Mitteilungen* 12 (1962), p. 129-58.
- Tucker Judith E., « Marriage and Family in Nablus, 1720-1856 : Toward a History of Arab Marriage », *Journal of Family History* 13 (1988), p. 165-79.

- Tucker Judith E., « Ties that Bound : Women and Family in Eighteenth- and Nineteenth-Century Nablus », in *Women in Middle Eastern History : Shifting Boundaries of Sex and Gender*, N. R. Keddi et B. Baron (éds.), Yale University Press (New Haven, 1991), p. 233-53.
- Tucker Judith E., *In The House of The Law. Gender and Islamic Law in Ottoman Syria and Palestine*, University of California Press (Berkeley, Los Angeles, London, 1998).
- Tucker Judith E., *Women, Family, and Gender in Islamic Law*, Cambridge University Press (Cambridge, 2008).
- Turan Ebru, « The Marriage of Ibrahim Pasha (ca. 1495-1536). The Rise of the Sultan Süleyman's Favorite to the Grand Vizierate and the Politics of the Elites in the Early Sixteenth-Century Ottoman Empire », *Turcica* 41 (2009), p. 3-36.
- Turan Şerafettin, « Hersekzâde Ahmed Paşa », *TDVİA*, vol. 17, p. 235-7.
- Turan Şerafettin, « Hoca Sâdeddin Efendi », *TDVİA*, vol. 18, p. 196-198.
- Turan Şerafettin, *Kanuni Sultan Süleyman Dönemi Taht Kavgaları*, Kapı Yayınları (İstanbul, 2011).
- Üçok Bahriye, *İslâm Devletlerinde Türk Nâibeler ve Kadın Hükümdarlar*, Bilge Kültür Sanat (3e éd.) (İstanbul, 2011).
- Uçtım Nejat R., « Hürrem ve Mihrümah Sultanların Polonya Kralı II. Zigmund'a Yazdıkları Mektuplar », *Belleten* 44 (1980), p. 697-715.
- Uluçam Müjdat, « Ahmed Paşa (Kara) », *YYAO*, vol. 2, p. 149.
- Uluçay Çağatay M., *Osmanlı Sultanlarına Aşk Mektupları*, Saka Matbaası (İstanbul, 1950).
- Uluçay Çağatay M., « XVIII. Asırda Yapılan Sultan Düğünlerine Umumî Bir Bakış », *Yeni Tarih Dergisi* 3 (1952) 80-90.
- Uluçay Çağatay M., *Haremden Mektuplar*, Vakıf Matbaası (İstanbul, 1956).
- Uluçay Çağatay M., « Fatma ve Safiye Sultanların düğünlerine ait bir araştırma », *İstanbul Mecmuası* 4 (1958), p. 148-152.
- Uluçay Çağatay M., « İstanbul'da XVIII. ve XIX. Asırlarda Sultanların Doğumlarında Yapılan Törenler ve Şenliklere Dair », *İstanbul Enstitüsü Dergisi* 4 (1958), p. 148-52.
- Uluçay Çağatay M., « Kanuni Sultan Süleyman ve ailesi ile ilgili bazı notlar ve vesikalar », in *Kanuni Armağanı*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1970), p. 227-58.
- Uluçay Çağatay M., *Padişahların kadınları ve kızları*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 3e éd. 1992).
- Uluçay Çağatay M., *Harem II*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 2001).
- Uluçay Çağatay M., *Sancaktan Saraya, Seçme Yazılar*, M. S. Koz et H. Şahin (éds.), Yapı Kredi Yayınları (İstanbul, 2012).
- Uluçay Çağatay M., « Beş yaşında iken nikâhlanan ve beşikte nişanlanan sultanlar », in *Sancaktan Saraya, Seçme Yazılar*, M. S. Koz et H. Şahin (éds.), Yapı Kredi Yayınları (İstanbul, 2012) 285-91.
- Uzunçarşılı İsmail H., *Kapıkulu Ocakları*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1943).

- Uzunçarşılı İsmail H., « Kanunî Sultan Süleyman'ın Vezirîâzamı Makbul ve Maktul İbrahim Paşa Padişah Damadı Değildi », *Belleten* XXIX, n° 114 (1965), p. 355-61.
- Uzunçarşılı İsmail H., *Osmanlı Devletinde İlmiye Teşkilâtı*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1965).
- Uzunçarşılı İsmail H., *Osmanlı Devletinin Saray Teşkilâtı*, Türk Tarih Kurumu (Ankara, 1988).
- Uzunçarşılı İsmail H., *Haremden Mektuplar*, Ötüken (Istanbul, 2011, nouvelle édition).
- Valensi Lucette, *Venise et la Sublime Porte. La naissance du despote*, Hachette (Paris, 1987).
- Vandal Pierre, *Les voyages du Marquis de Nointel (1670-1680). L'odyssée d'un ambassadeur*, Plon (Paris, 1900).
- Vatin Nicolas, « Sur le rôle de la stèle funéraire et l'aménagement des cimetières musulmans d'Istanbul », in *Mélanges Professeur Robert Mantran*, A. Temimi (éd.), Zaghouan (Tunis, 1988), p. 293-97.
- Vatin Nicolas, « Relevés de dépenses à l'occasion des funérailles de membres de la famille ottomane dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Turcica* 30 (1998), p. 347-70.
- Vatin Nicolas, *Sultan Djem. Un prince ottoman dans l'Europe du XV^e siècle d'après deux sources contemporaines : Vâk'ât-ı Sultân Cem, Œuvres de Guillaume Caoursin*, Société Turque d'Histoire (Ankara, 1997).
- Vatin Nicolas, « Les cimetières musulmans ottomans : source d'histoire sociale », in *Les villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés, t. I*, D. Panzac (éd.), Marseille (CNRS, 1991), p. 149-63.
- Vatin Nicolas, « Macabre trafic : la destinée post-mortem du prince Djem », in *Mélanges offerts à Louis Bazin par ses disciples, collègues et amis*, J.-L. Bacqué-Grammont et R. Dor (éds.), L'Harmattan (Paris, 1992), p. 231-39.
- Vatin Nicolas et Yerasimos Stéphane, « Documents sur les cimetières ottomans, I. Autorisations d'inhumation et d'ouverture de cimetières à Istanbul intra-muros et à Eyüp (1565-1601) », *Turcica* XXV (1993), p. 165-87.
- Vatin Nicolas et Yerasimos Stéphane, « Documents sur les cimetières ottomans, II. Statut, police et pratiques quotidiennes (1565-1585) », *Turcica* XXVI (1994), p. 169-210.
- Vatin Nicolas, « L'inhumation intra-muros à Istanbul à l'époque ottomane », in *Les Ottomans et la mort. Permanences et mutations*, G. Veinstein (éd.), Brill (Leiden, 1996), p. 157-74.
- Vatin Nicolas et Yerasimos Stéphane, *Les cimetières dans la ville. Statut, choix et organisation des lieux d'inhumation dans Istanbul intra-muros*, IFEA, Maisonneuve (Istanbul, Paris, 2001).
- Verdier Thierry, « Donna Olimpia Maldachini (Maildachini) Pamphilj, femme mécène au temps d'Innocent X », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas, S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 239-49.

- Veinstein Gilles et Vatin Nicolas, *Le sérail ébranlé. Essai sur les morts, dépositions et avènements des sultans ottomans, XIV^e-XIX^e siècle*, Fayard (Paris, 2003).
- Veinstein Gilles, « Sokollu Muhammed (Mehmed) Pasha », in *EI* (2), vol. 9, p. 706-707.
- Veinstein Gilles, « Le modèle ottoman », in *Madrassa. La transmission du savoir dans le monde musulman*, N. Grandin et M. Gaborieau (éds.), Éditions Arguments (Paris, 1997), p. 73-83.
- Veinstein Gilles, « Sur les na'ib ottomans », *Jerusalem Studies in Arabic and Islam* 25 (2001), p. 247-67.
- Veinstein Gilles, « Chronologie différentielle des titres impériaux selon les supports utilisés. Quelques exemples empruntés à la documentation ottomane », in *Événement, Récit, Histoire officielle. L'écriture de l'histoire dans les monarchies antiques. Actes du colloque du Collège de France des 24-25 juin 2002*, N. Grimal et M. Baud (éds.), Cybèle (Paris, 2004), p. 259-69.
- Veinstein Gilles, « Les pèlerins de la Mecque à travers quelques inventaires après décès ottomans (XVII^e-XVIII^e s.) », *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée* 31 (1982), p. 63-7.
- Veinstein Gilles, « Femmes d'Avlonya (Vlöre) vers le milieu du XVI^e siècle d'après les actes des cadis », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prätör et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg, (Istanbul, 2002), p. 195-208.
- Veinstein Gilles, « Les Ottomans : fonctionnarisation des clercs, cléricatisation de l'Etat ? », in *Histoire des hommes de Dieu dans l'Islam et le Christianisme*, D. Iogna-Prat et G. Veinstein (éds.), Flammarion (Paris, 2003), p. 178-202.
- Veinstein Gilles, *Les Esclaves du Sultan chez les Ottomans. Des Mamelouks aux Janissaires (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Belles Lettres, 2020.
- Veyne Paul, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Éditions du Seuil (Paris, 1976).
- Viennot Eliane, *Marguerite de Valois, « la reine Margot »*, Perrin (Paris, 2005).
- Viennot Eliane, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (V^e-XVI^e siècle)*, Perrin (Paris, 2006).
- Waquet Jean-Claude, « L'échec d'un mariage : Marguerite-Louise d'Orléans et Côme de Médicis », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Pouttrin et M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 120-32.
- Werner Karl F., *Naissance de la noblesse*, Fayard/Pluriel (Paris, 2010).
- Wilson-Chevalier Kathleen, « Madeleine de Savoie et Anne de Montmorency : des bâtisseurs conjugaux », in *Bâtir au féminin ? Traditions et stratégies dans le monde oriental et occidental*, J. Dumas, S. Frommel (éds.), Picard (Paris, 2013), p. 123-34.
- Wittek Paul, « De la défaite d'Ankara à la prise de Constantinople », *Revue des Etudes Islamiques*, n° 12 (1938), p. 1-34.
- Wittek Paul, *The Rise of the Ottoman Empire*, The Royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland (London, 1938).

- Woodhead Christine, « From scribe to litterateur : the career of a 16th-century Ottoman *katib* », *Bulletin of the British Society for Middle Eastern Studies* 9/1 (1982), p. 55-74.
- Woodhead Christine, « An experiment in official historiography : the post of *şeh-nameci* in the Ottoman empire, c.1555-1605 », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* 75 (1983), p. 157-82.
- Woodhead Christine, « Murad III and the historians : representations of Ottoman imperial authority in late 16th-century historiography », in *Authority and legitimacy in the Ottoman empire*, H. Karateke et M. Reinkowski (éds), Brill (Leiden, 2005), p. 85-98.
- Woodhead Christine, « Reading Ottoman *şehnames* : official historiography in the late sixteenth century », *Studia Islamica* 104/105 (2007), p. 67-80.
- Woodhead Colin, « Neshri », *EI (NE)*, vol. VIII, p. 7-8.
- Woodhead Colin, « Rüstem Pasha », *EI (NE)* VIII, p. 640-42.
- Woods John E., *The Aqqayunlus. Clan, Confederation, Empire*, Bibliotheca Islamica (Minneapolis & Chicago, 1976).
- Yelçe Zeynep, « Evaluating Three Ottoman Festivities : 1524, 1530 and 1539 », in *Celebration, Entertainment and Theatre in the Ottoman World*, S. Faroqhi & A. Öztürkmen (éds.), Seagull Books (Calcutta, London, New York, 2014), p. 71-109.
- Yenişehirlioğlu Filiz, « Architectural Patronage of Ayan Families in Anatolia », in *Provincial Elites in the Ottoman Empire, Halcyon Days in Crete V. A Symposium Held in Rethymno, 10-12 January 2003*, A. Anastasopoulos (éd.), Crete University Press (Rethymnon, 2005), p. 321-42.
- Yerasimos Stéphane, *Constantinople. De Byzance à Istanbul*, Éditions Place des Victoires (Paris, 2000).
- Yılmaz Gülay et Fruma Zachs (eds.), *Children and Childhood in the Ottoman Empire. From the 15th to the 20th Century*, Edinburgh University Press (Edinburgh, 2021).
- Yüksel Hasan, *Osmanlı Sosyal ve Ekonomik Hayatında Vakıfların Rolü (1585-1683)*, Dilek Matbaası (Sivas, 1998).
- Zachariadou Elizabeth, éd., *The Ottoman Emirate (1300-1389)*, Crete University Press (Rethymnon, 1993).
- Zachariadou Elizabeth, « Notes on the Wives of the Emirs in Fourteenth-Century Anatolia », in *Festschrift Hans Georg Majer. Arts, Women and Scholars*, S. Prätör et Ch. K. Neumann (éds.), Simurg (Istanbul, 2002), p. 61-69.
- Zarinebaf-Shahr Farida, « Ottoman Women and the Tradition of Seeking Justice in the Eighteenth Century », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 253-63.
- Zarinebaf-Shahr Farida, « Women and the Public Eve in Eighteenth-Century Istanbul », in *Women in the Medieval Islamic World*, R. G. Hambli Gavin (éd.), St Martin's Press (New York, 1998), p. 301-24.

- Zecevic Selma, « Missing Husbands, Waiting Wives, Bosnians Muftis : Fatwa Texts and the Interpretation of Gendered Presences and Absences in Late Ottoman Bosnia », in *Women in the Ottoman Balkans. Gender, Culture and History*, A. Buturovic, I. C. Schick (éds.), I.B. Tauris (London, New York, 2007), p. 335-60.
- Zilfi Madeline, « Elite Circulation in the Ottoman Empire : Great Mollas of the Eighteenth Century », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, n° 26 (1983), p. 318-64.
- Zilfi Madeline, *The Politics of Piety : The Ottomans Ulema in the Postclassical Age (1600-1800)*, Bibliotheca Islamica (Minneapolis, 1988).
- Zilfi Madeline, éd., *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Brill (Leiden, New York, Köln, 1997).
- Zilfi Madeline, « 'We Don't Get Along' : Women and Hul Divorce in the Eighteenth Century », in *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, M. Zilfi (éd.), Brill (Leiden, New York, Köln, 1997), p. 264-96.
- Zilfi Madeline, *Women and Slavery in the Late Ottoman Empire : The Design of Difference*, Cambridge University Press (New York, 2010).
- Zum Kolk Caroline, « Les difficultés des mariages internationaux : Renée de France et Hercule d'Este », in *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV^e-XVIII^e siècle*, I. Poutrin et M.-K. Schaub (dir.), Bréal (Paris, 2007), p. 102-19.

Index

- 'azab* 177
'ilmîyye 205 n. 7, 251
'imaret 322 n. 54
a'yân-ı devlet 164 n. 230
 Abdi Pacha 146, 176
 Abdurrahman Bey 281
 Abdî 132 n. 140
 Abu Ayyoub el-Ansarî 316
 Adile Sultane (fille de Mahmud II) 154
agababası 175
 Ahmed Bey 277 n. 178
 Ahmed 1^{er} 106, 137 n. 162, 164, 197, 209 n. 19,
 213, 308 n. 28, 313, 318
 descendance 107, 138, 148, 313
 Ahmed II 307, 313
 descendance 313
 Ahmed III 290, 307, 313
 descendance 102 n. 62, 151 n. 187, 313-314
 Ahmed Mirza 121
 Ahmed Pacha 101, 137 n. 161, 140, 276 n. 175,
 280
akârın vakfı 319 n. 46
akd-ı nikâh 129 n. 132
 Akkoyunlu 88, 92, 94, 100
 Akkoyunlu Uğurlu Mehmed 88, 92
 Alaeddin Çelebi (fils de Murad 1^{er}) 229
 Alemşah (fils de Bayezid II) 359, 386
 Ali Bey 146
 Ali Çelebi Efendi 164 n. 230
 Ali Galib Pacha 54
 Ali Pacha 33 n. 22, 47, 177
 Andronic III 91 n. 29
 Anne d'Autriche 1, 91 n. 28
 Anne de Bretagne 91 n. 28
 Antoine-Ignace Melling 297
 Arslan Pacha 219
 Asime Sultane (fille de Mustafa II) 158
 n. 211, 165
 Asitanşah Sultane 37
 Asiyye Sultane (fille d'Ahmed II) 193
 Aşıkpaşazade 26
 Aşık Paşazade 121 n. 112
 Asporça Hatun 91 n. 29
 Atike Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 195, 248
 Atike Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 260, 336
 n. 80
 Atike Sultane (fille d'Ahmed II) 146
 Atike Sultane (fille de Mustafa II) 46
 Atike Sultane (fille d'Ibrahim) 195
 Atike Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 261
avâruz vakıflar 319 n. 46
 Ayas Pacha 115
 Aynışah Sultane (fille de Bayezid II) 101
 Aynışah Sultane (petite-fille de Bayezid II)
 29, 100 n. 53
 Ayşe Hanım 262
 Ayşe Hanım Sultane (petite-fille d'Ahmed III)
 364
 Ayşe Hanım Sultane (petite-fille de Mehmed
 IV) 364
 Ayşe Hanım Sultane (petite-fille de Murad IV)
 363
 Ayşe Hatun (fille de Mehmed 1^{er}) 310
 n. 32
 Ayşe Hatun (petite-fille de Bayezid 1^{er}) 28
 Ayşe Sultane (fille d'Ahmed I) 195
 Ayşe Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 106, 137-138,
 140, 143, 158 n. 211, 160, 163, 177, 198,
 220, 252 n. 104
 Ayşe Sultane (fille d'Ahmed III) 133, 140,
 193, 196, 365
 Ayşe Sultane (fille de Bayezid II) 101, 190
 Ayşe Sultane (fille de Mihrimah Sultane)
 252
 Ayşe Sultane (fille de Murad III) 105-106,
 113, 132, 134 n. 154, 135, 146-148, 151
 n. 186, 156-157, 160, 162, 164 n. 230, 175,
 195, 199, 220-221, 261, 334, 336 n. 80,
 397-398
 Ayşe Sultane (fille de Mustafa II) 132-133,
 144, 146, 158 n. 211, 163, 171, 196
 Ayşe Sultane (fille de Selim II) 38,
 254 n. 116
 Ayşe Sultane (petite-fille de Selim 1^{er}) 36
 Ayşe Sultane (petite-fille de Süleyman 1^{er})
 1, 29, 38, 260, 263, 270-271, 281-282,
 293, 361
 Ayvansarayî 324, 339 n. 85, 344 n. 92

- Bali Pacha 101
başbaki kuli 175
baş kapıcıbaşı 276 n. 170
 Bayezid (fils de Süleyman I^{er}) 21, 23, 208, 307
 descendance 70
 Bayezid I^{er} 225-226
 succession 232
 Bayezid II 13, 27 n. 15, 208, 230, 232, 234, 305, 320
 descendance 102 n. 62, 335
 Bayram Aga 211
 Bayram Aga / Pacha 109
 Bayram Pacha 138
 Beyhan Sultane (fille de Selim I^{er}) 218, 221
 Beyhan Sultane (fille d'İbrahim) 195
beylerbey 204, 275
Bîrûn 276, 279 n. 183
bostancıbaşı 214

 Çandarlızade Mahmud Çelebi 95
carîye 86, 183-184, 245, 248, 256
çaşnigîr başı 276 n. 172
 Catherine d'Aragon 184
 Catherine de Médicis 1, 42, 184, 238
çavuş 166
cebecibaşı 175
 Cem (fils de Mehmed II) 75
 descendance 208
cemîyyet 158
 Çerkes Osman Pacha 157
 Çerkez Osman Pachazade Ahmed Bey 146
çeşteci 164
çeyiz 173
 Chacocondyle 68
 Charles II d'Espagne 308 n. 29
 Charles Quint 90
 Cigalazade 366, 368
 Cigalazade el-Hacc İbrahim Bey 362
 Cigalazade Mehmed Bey 362
 Cigalazade Mesude Hanım 363
 Cigalazade Nâ'ile Kadın 362
 Cigalazade Sinan Pacha 282
 Cigalazade Süleyman Pacha 362
 Cihangir (fils de Süleyman I^{er}) 21, 23, 315, 367
cihaz 173-174

 Çorlulu Ali Aga 189
 Çorlulu Ali Pacha 133, 146, 157 n. 208, 158 n. 211, 175
cülûs 137 n. 162

dâmâd 120, 154, 157 n. 208
 Damad Hasan Pacha 220-221
 Damad İbrahim Pacha 223
dâmâd-ı şehriyârî 120-121, 127, 156, 179, 380
Darî's-sa'ade ağıası 131
 Davud Pacha 137 n. 161, 192
 Dayfa Safiyye Hatun 207
defterdar 137 n. 160, 161, 164, 183
defterdar efendi 175
devşirme 277, 382
 Div Süleyman Aga 214
 Donna Olimpia Maldachini 322
 Dukakinzade Ahmed Pacha 101, 277 n. 178
 Dukakinzade Mehmed Pacha 100, 277 n. 178
 Dukakinzade Osman Bey 360
 Dürriyadeler 351
düğün 130, 149-151, 159 n. 212, 162, 164 n. 230, 175 n. 260

ebe 299
 Ebubekir Pacha 144, 249 n. 95
 Ebubekir Pachazade Süleyman Beyefendi 365
 Ebussuudzadeler 351
 Ebussuudzade Mustafa Çelebi Efendi 164 n. 230
 Elhac Hüseyin Ağa ibn Mahmud 249
 Élisabeth Ière d'Angleterre 237
 Emetullah Sultane (fille de Mustafa II) 196
 Emine Hanım Sultane (petite-fille d'Ahmed III) 364
 Emine Sultane (fille d'Ahmed III) 114, 249
 Emine Sultane (fille de Mustafa II) 133, 146, 157 n. 208, 158 n. 211, 163, 170 n. 249, 171, 175, 189, 196, 313
 Emir Sultan 338 n. 83, 345, 357
 Ender 39
Enderûn 276
 Enderûn 37-38, 164, 170

- Erhondü Hatun (fille de Bayezid 1^{er}) 88
erkân-ı devlet 164 n. 230
erkân-ı sa'âdet 164 n. 230
 Eşigüldü bin Abdullah 250
 Esma Sultane (fille d'Ahmed III) 193, 196, 254 n. 114, 247, 316-317
evkâf 318 n. 46
evlâd 262 n. 144, 279 n. 182
 Evliya Çelebi 35, 67, 109, 133 n. 150, 134, 139, 181, 198, 210-212, 216, 245, 277 n. 178, 304-305, 339 n. 85, 381, 405
 Evrenos Bey 94
 Evrenosoğulları 94
- Faik Pacha 101
 Fatma « Hançerli » Sultane (petite-fille de Bayezid II) 359
 Fatma Hanım Sultane (petite-fille de Mehmed IV) 364
 Fatma Hanım Sultane (petite-fille de Murad IV) 32, 260, 364
 Fatma Hanzade Sultane (petite fille de Bayezid II) 252 n. 104
 Fatma Hatun 26
 Fatma Hatun (fille de Mehmed 1^{er}) 75, 95, 99
 Fatma Sultane (arrière petite-fille de Süleyman 1^{er}) 29, 30, 315, 360
 Fatma Sultane, dite Sofu/Sûfî (petite-fille de Bayezid II) 29, 31, 101
 Fatma Sultane (fille d'Abdülmecid 1^{er}) 54
 Fatma Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 106-107, 109, 112, 132-134, 139, 146, 148, 181, 188, 195, 197-199, 201, 246, 381, 386
 Fatma Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 34, 245
 Fatma Sultane (fille d'Ahmed III) 45 n. 44, 47, 49-50, 108, 146, 148, 151 n. 184, 153, 196, 253 n. 107, 252 n. 104, 253 n. 106, 108, 254 n. 115, 261-262, 395
 Fatma Sultane (fille de Mehmed IV) 195, 292
 Fatma Sultane (fille de Murad III) 121, 151 n. 186, 156, 158 n. 211, 160, 163, 164 n. 230, 166 n. 236, 171, 174-175, 194, 220, 398
 Fatma Sultane (fille de Selim 1^{er}) 115, 189, 191, 218-219, 242, 316-317
- Fatma Sultane (fille de Selim II) 38, 194, 252 n. 104, 260
 Fatma Sultane (fille d'Ibrahim) 195
 Fatma Sultane (petite-fille de Bayezid II) 359-360
 Fatma Sultanazade Süleyman 351
 Fenarioğlu Hasan Çelebi 231
 Ferhad Pacha 102, 168, 192, 218, 221
 Ferruhşad Sultane (petite-fille de Bayezid II) 316, 359
filâr 171
 François II 91 n. 28
- Gasye Hatun 207
 Gelibolulu Mustafa Ali 322, 377
gelin alayı 150
 Gevherhan Hatun (fille de Mehmed II) 88 n. 17, 92, 100, 311
 Gevherhan Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 137 n. 160, 138, 151 n. 186, 160, 164, 166, 174-175, 195
 Gevherhan Sultane (fille de Bayezid II) 277 n. 178
 Gevherhan Sultane (fille de Selim II) 33 n. 22, 38, 105, 134 n. 155, 154, 184, 194, 252 n. 104, 253, 254 n. 116, 263, 271, 294, 336 n. 80, 340
 Gevherhan Sultane (fille d'Ibrahim) 195
 Gevherimülûk Sultane (petite-fille de Mehmed II) 29, 208 n. 17
 Gevherimülûk Sultane (fille de Bayezid II) 100
 Gülbahar Hatun 307 n. 28, 311
 Gülrüh Hatun 386
 Gürcü Mehmed Pacha 214
 Göde Ahmed Mirza 88
 görücü 109
 Gözüklü Reşid Pacha 110
 Gülnüş Emetullah Valide 106
 Gürcü Hadım Mehmed Pacha 192
 Gürcü Mehmed Pacha 137 n. 161
 Güveyi Sinan Pacha 121, 190
 Güzelce Hasan Bey 101
 Güzelce Mahmud Pacha 105, 146
- Hacı İlyas bin Abdullah 250
 Hacı Pacha 280
 Hadice Hatun, dite Seyyide (petite-fille de Mehmed 1^{er}) 28, 31

- Hadice Sultane (fille d'Ahmed III) 196
 Hadice Sultane (fille de Mehmed IV) 106
 n. 77, 132, 137 n. 160, 138, 146, 151, 156-157, 161, 195, 220-221, 386
 Hadice Sultane (fille de Murad III) 297, 363, 371
 Hadice Sultane (fille de Selim I^{er}) 103, 311
 Hadice Sultane (petite-fille de Bayezid II) 29
 Hadice Sultane (petite-fille de Selim II) 38
 Hadım Süleyman Pacha 115, 168
 Hafız Ahmed Pacha 112
 Hafız Mustafa Efendi ibn Namli 255
 Hafsa Hatun 307 n. 28, 319 n. 47, 325, 340
 Hafsa Hatun (fille de Mehmed I^{er}) 217, 310
 n. 32, 311
 Hafsa Sultane (fille de Selim I^{er}) 104, 311
halife 253 n. 106
 Halil Pacha 121, 137 n. 161, 151 n. 186, 156-157, 160, 163, 164 n. 230, 166 n. 236, 171, 174-175, 220
 Hammer 183, 193, 393
 Hanım Sultane 23, 33, 39, 209, 212
 Hanım Sultane (petite-fille de Selim I^{er}) 360
 Hanım Sultanazade Yahya Tevfik Efendi 351
 Hanım Sultanazade Yakup Bey 351
 Hanzade Ibrahim 369
 Hanzade Sultane (fille d'Ahmed I^{er}) 109, 138, 195
 Hasan Aga 154
 Hasanbeyzade 186 n. 284
 Hasan Efendi 255
 Hasan Pacha 105, 137 n. 161, 170 n. 249, 189, 283
 Haseki 42-43, 106, 112-113, 157
Hassoda 176
 Hatice Hanım Sultane (petite-fille de Selim II) 263
 Hatice Hatun (petite-fille de Bayezid II) 358
 Hatice Sultane (fille de Bayezid II) 101
 Hatice Sultane (fille de Mehmed IV) 158
 n. 211, 163, 175-176
 Hatice Sultane (petite-fille de Mehmed I^{er}) 259
 Hatun 23-24, 26, 30-31, 42
hayrî vakıflar 318 n. 46
Hazinedar 132
 Henri IV de France 91 n. 28
 Henri VIII d'Angleterre 184
 Hersekzade Ahmed Pacha 100, 121
hoca-ı hümayûn 134
 Hoca Sadeddin Efendi 231-233, 235
 Hüdayi 295
 Hümaşah Sultane (petite-fille de Süleyman I^{er}) 360, 275, 278, 280, 283-284, 293, 315, 360
 Hüma Sultane (fille de Bayezid II) 316-317
 Hundi Hatun (fille de Bayezid I^{er}) 310, 338
 n. 83, 345
 Hundi Hatun (fille de Mehmed I^{er}) 310
 n. 35, 335
 Hundi Sultane (fille de Bayezid II) 310
 Hürrem 218, 236-237, 307 n. 28, 308 n. 28, 314, 325, 340, 387
 Hüsrev Kethüda ibn Abdurrahman 249
 Hümaşah (petite-fille de Bayezid II) 100
 n. 53
 Hümaşah Sultane (fille de Bayezid II) 101
 Hüma Sultane (petite-fille de Süleyman I^{er}) 168
 Hürrem 21, 42, 63-64, 71, 113, 143 n. 174
 Hüseyin Ağa 177
 Ibn Battuta 68
 Ibrahim 56, 197, 248, 307
 Ibrahim Ağa 283 n. 198
 Ibrahim Efendi 247
 Ibrahim Efendi ibn Mehmed 255
 Ibrahim Han 271, 355 n. 117
 Ibrahim Hanzadeler 269
 Ibrahim Pacha 103, 105-106, 113, 116, 134
 n. 154, 135, 146, 151 n. 186, 156-157, 160, 162, 164 n. 230, 178, 199, 261, 280, 334-335
 İbşir Pacha 137 n. 160, 140-141, 143
icazet 66
 İlaldi Hatun (fille de Murad I^{er}) 87
 İlaldi Sultane (fille de Bayezid II) 101
 İlhami Pacha 161
 İnanç Sultane Raziyye 207
 Ipşirli Pacha 386
 Irène 91 n. 29
 İsfendiyaroğlu 87, 92-94

- İsfendiyaroğlu Hasan Bey 88
 İsfendiyaroğlu İbrahim Bey 87, 98 n. 51,
 262, 309
 İsfendiyaroğlu Kasım Bey 87
 Iskender Pacha 103
 İsmail Pacha 280
 İsmihan Sultane (fille de Selim II) 33 n. 22,
 105, 154, 181, 184, 191, 194, 222, 238, 240,
 245, 248-249, 252 n. 104, 253 n. 107, 108,
 260, 269, 271, 293, 297, 336 n. 80, 340,
 344-345, 355, 365-366, 368-369, 372, 385
 İsmihan Sultane (petite-fille de Selim I^{er})
 270
 İsmihan Sultane (petite-fille de Süleyman
 I^{er}) 36

 Jean Hünyadi 217
 Jean VI Cantacuzène 91 n. 29
 John Covell 157

kadın 4
 Kadınefendi 43 n. 43
kafes 107
kalemîye 247
 Kamerşah (petite-fille de Bayezid II) 100
 n. 53
kapıcı 170
kapıcıbaşı 165, 170, 175, 209
kapudan 137 n. 160, 161, 140, 154
 Kara Ahmed Pacha 104, 218-219, 347 n. 100
karâbet-i muşâheret 121
 Karaca Pacha 98
 Karamani Mehmed Pacha 230
 Karamanoğlu 92, 94
 Karamanoğlu Alaeddin Bey 225, 227-228
 Karamanoğlu Ali Bey 345 n. 97
 Karamanoğlu İbrahim Bey 227, 229
 Kara Mustafa Pacha 146, 151, 175 n. 260
karîn-i muşâheret 121
 Kaya İsmihan Sultane (fille de Murad IV)
 32, 35, 63, 146, 148, 195, 201, 211-214, 219-
 220, 246-247, 253 n. 106, 270, 304-305
kaymakam 192
kaza 336 n. 80
 Kemalpaşazade 235, 398
 Kenan Pacha 261, 336 n. 80
kethüda 205 n. 5, 247, 249 n. 93, 95, 261
 n. 141
kılavuz 109
 Kılıç Ali Pacha 135-136
kızlar ağıası 131
 Köprülü Mehmed Pacha 109
 Köprülüzade Numan Pacha 133, 146, 158
 n. 211
 Kösem Valide Sultane 64, 106, 112, 148, 198,
 212, 223, 308 n. 28
kozbekeçi 177
 Kudde Kethüda 211, 213-214
kul 33, 84, 86, 96-98, 100-102, 104, 108, 114-
 116, 121, 123, 127-128, 161, 164-165, 168,
 204, 223, 241, 274, 372, 380, 382
kul kehtüdası 175
küllîye 319
 Kuyucu Murad Pacha 361

 Lady Mary Montagu 292
lala 65
 Lalazade Nûri Bey 365
 Leyla Hanım 63
 Louis XIII 91 n. 28
 Louis XIV 308 n. 29
 Lütü Pacha 102, 104, 118, 186, 189 n. 287, 191

 Madeleine de Savoie 322
 Mahdûm(e)zâde (petite-fille de Bayezid II)
 100 n. 53
 Mahmud Bey 259-260, 283 n. 198
 Mahmud bin Abdullah 250
 Mahmud Çelebi 217
 Mahmud (fils de Bayezid II) 359
 Mahmud (fils de Mehmed III) 363, 371
 Mahmud Hüdayî 252
 Mahmud Pacha 103, 199, 283
 Maktulzade Ali Pacha 137 n. 160, 157 n. 208,
 158 n. 211, 163
mâlîye tezkereci 175
 Mara Brankovic 69, 91 n. 31
 Marguerite de France 1, 42, 82, 184
 Marguerite-Louise d'Orléans 82
 Maria 91 n. 29
 Marie-Antoinette 82, 185
 Marie de Médicis 91 n. 28
 Marie-Louise d'Orléans 308 n. 29
 Marie Stuart 91 n. 28
 Marie-Thérèse d'Autriche 82
 marquis de Bonnac 239

- Mavrocordato 278
 medrese 64, 343
 Mehmed Ali Pacha 154
 Mehmed Bey 110, 260, 281, 283
 Mehmed Bey (fils de Koca Mustafa Pacha) 101
 Mehmed Bey (fils de Mihaloğlu Ali Beg) 100 n. 53
 Mehmed Efendi 164 n. 230, 247
 Mehmed (fils de Bayezid II) 360
 Mehmed (fils de Süleyman I^{er}) 21, 23, 30, 360, 315, 348, 367, 372
 Mehmed I^{er} 13, 310 n. 33
 descendance 26, 89, 227, 229
 Mehmed II 69, 111, 143 n. 174, 209-210, 252, 277-278, 306-307, 311, 320
 descendance 151 n. 187, 230
 Mehmed III 137 n. 162, 307, 308 n. 28
 Mehmed IV 308, 313
 descendance 313-314
 Mehmed Pacha 137 n. 161, 193, 259, 261
 Mehmed (petit-fils de Bayezid II) 359
 Mehmed Süreyya 33, 246
mehr 144, 173
mehr-i muaccel 144, 145 n. 178
mehr-i müeccel 144-145
mehterân 174
mekteb 64
 Melek Ahmed Pacha 34, 109, 132-134, 139, 146, 187-188, 197-200, 210-215, 219, 245-247, 381, 386
 Melek Hanım 110
 Merkez Efendi 251
meşt 171
 Mevlana Ayaz 231, 233
 Mihail Bey 94
 Mihailoğulları 94
 Mihrimah Sultane 1
 Mihrimah Sultane (fille de Süleyman I^{er}) 13, 21, 38, 113, 119-120, 155, 191, 194, 218-219, 222, 227, 236, 238-240, 242, 246, 250, 252 n. 104, 253, 254 n. 116, 260, 263 n. 146, 269-271, 276, 278, 280-281, 283-284, 294-297, 313, 318 n. 46, 325, 331 n. 75, 336, 339-340, 343-348, 361, 365-369, 386, 396-397
 Mihrimah Sultanzadeler 280, 282
 Mihri Sultane 37
 Mimar Sinan 296, 340 n. 86, 348
mîr alem 276 n. 171
mirimiran 280
Misafir odası 167
mücevezze 169
müderis-i selâtîn 65
müezzîn 252-253
muhaderre 264, 350
Mühimme Defterleri 392
 Muhsine Hatun 156 n. 204
 Mükrim Hatun 359
 Münire Sultane (fille d'Abdülmecid I^{er}) 161
 Murad I^{er} 233
 Murad II 230
 Murad III 137, n. 162, 177, 223, 248, 278, 290, 307, 308 n. 28, 326
 descendance 102 n. 62, 151 n. 187, 239, 291 n. 5, 313
 Murad IV 213, 307
 descendance 313
 Murad Pacha 140
 Musa Çelebi 250 n. 99
 Musahib Mustafa Pacha 156, 158 n. 211, 176
 Mustafa Ağa 177, 283 n. 198
 Mustafa Bey 260, 280
 Mustafa Bey (fils de de Davud Pacha) 101
 Mustafa (fils de Mehmed II) 66
 Mustafa (fils de Süleyman I^{er}) 23, 104, 307
 Mustafa I^{er} 307
 Mustafa II 222 n. 37, 223, 307, 313
 descendance 313-314
 Mustafa Pacha 103, 115, 137 n. 160, 138, 157, 161, 163, 175, 280
müteferrika 165, 277-280, 279 n. 183
mütevelli 261 n. 140, 266 n. 151, 267 n. 154
 Naima 146, 105, 109, 130
nakib'ül-eşraf 157
nalîn 171
 Nasuh Bey 101
 Nasuh Pacha 137-138, 156, 158 n. 211, 160, 163, 177
nazır 261 n. 141

- Nefise Melek Hatun (fille de Murad 1^{er}) 26,
87, 91, 225-227, 230, 233, 309, 335, 345
n. 97
- Nergışah (petite-fille de Mehmed 11) 66
- Neslihan Sultane 37
- Neslişah Sultane (petite-fille de Bayezid 11)
29, 254 n. 115, 359
- Neşrî 26, 75, 98 n. 51, 111, 121 n. 112, 217, 228,
230-231
- nikâb* 171
- nikâh* 129, 132 n. 140, 133-134, 139-140, 159
n. 212, 175 n. 260
- Nilüfer 68
- nişancı* 277
- Nişancı Mustafa Pacha 175
- Nurbanu Valide Sultane 64, 71, 105, 113, 237,
304, 308 n. 28, 319 n. 47, 325-326, 340,
343
- Öküz Mehmed Pacha 137 n. 160, 138, 151
n. 186, 160, 164, 174-175, 192
- Ömer Beg 100 n. 53
- Orhan 68-69, 91 n. 29, 306 n. 25
- Oruç 398
- Oruz Hatun (fille de Bayezid 1^{er}) 88
- Osman Bey 277 n. 178, 281
- Osman Beyefendi 249
- Osman Hamdi Bey 347
- Osman 1^{er} 306
- Osman 11 307
descendance 313
- Osman Pacha 221
- Ottoviano Bon 180, 209-210
- Palais de Davud Pacha 71
- Peçevî 316
- Perihâl 100 n. 53
- Peçevî 186 n. 284
- Piyale Pacha 33 n. 22, 105, 134 n. 155, 154,
183-184, 191
- Ragib Mustafa Bey 283 n. 198
- Râşid 146, 114, 130, 134, 163, 172, 174
- Receb Pacha 212
- Reis Efendi* 273
- Remzi Mehmed Pacha 283
- Renée de France 82 n. 1
- Rifat Bey 283 n. 198, 365
- rues* 177
- Rükiyye Hanım Sultane (petite-fille de Murad
1v) 363
- Rukiyye Sultane (fille de Mehmed 1v)
364
- Rukiyye Sultane (fille de Murad 1v) 195,
363, 371
- Rüstem Pacha 361, 218, 240, 252, 260 n. 134,
269, 270 n. 157, 271, 276, 344, 367, 397
- Rüstem Pachazade 282
- Rüstem Pacha 38, 104, 114, 116, 119, 168, 191
- Sabiha Sultane (fille d'Abdülhamid 11) 111
- sadakat* 350
- Sadeddin Efendi 26, 135
- Sadi Efendi 134
- Sadüddin Efendi 121
- Safiye Sultane (fille de Mustafa 11) 196
- Safiyye Hanım Sultane (petite-fille de
Mehmed 1v) 364
- Safiyye Hanım Sultane (petite-fille de Murad
1v) 270
- Safiyye Sultane (fille d'Ahmed 111) 133, 365
- Safiyye Sultane (fille de Murad 1v) 280, 283
n. 200
- Safiyye Sultane (fille de Mustafa 11) 137
n. 160, 157 n. 208, 158 n. 211, 163, 167, 171,
174, 249-250, 254 n. 114, 255, 270, 313
- Safiyye Valide Sultane 38, 64, 105, 113, 237,
248, 308 n. 28, 398
- sağdıç* 135, 137 n. 160, 161, 154
- Şah (fille de Selim 1^{er}) 316
- sahilsaray* 355
- Şah Sultane (fille de Bayezid 11) 310
- Şah Sultane (fille de Selim 1^{er}) 104, 118, 186,
189 n. 287, 191, 251, 253, 254 n. 115, 270,
295, 311, 317
- Şah Sultane (fille de Selim 11) 105, 154, 194,
296, 340, 343, 345, 385
- Saliha Sultane (fille d'Ahmed 111) 133, 196,
254, 316
- Salih Bey 263
- sancakbey* 209, 275
- Sarı Hasan Pacha 283 n. 200
- Sarı Mehmed Pacha 130
- Schiltberger 225-226
- Şecerüddür 207
- Şehinşah (fils de Bayezid 11) 359

- şehzâdegân* 388
 Şehzade Şah Sultane (fille de Bayezid II) 101
sekbânbaşı 175
 Selânikî 135, 153, 163, 164 n. 230, 166, 178 n. 269, 397-398
 Selçuk Hatun (fille de Mehmed I^{er}) 227, 230-232, 234-235, 250, 253 n. 107, 108, 259, 262, 309, 335, 387
 Selçuk Sultane (fille de Bayezid II) 311
 Selim I^{er} 23, 103, 235
 descendance 36
 Selim II 222, 278, 307, 325, 331 n. 75
 descendance 313
 naissance 21
 Selçuk Hatun (fille de Mehmed I^{er}) 26, 87-88, 98 n. 51
 Selçuk Sultane (fille de Bayezid II) 101
 Semin Mehmed Pacha 1, 282-283
 Semiz Ali Pacha 119, 168, 276 n. 175, 281 n. 189
 Şerif Halil Ağa 140
seyyid 352
 Seyyide Hadice Hatun (petite-fille de Mehmed I^{er}) 262, 338 n. 83
 Seyyide Hatun 207
 Seyyid Mehmed Buhari 338 n. 83
 Sigismond II 236
silahdar 170, 175, 192, 214
 Silahdar Ali Pacha 146, 153
silahdar başı 276
 Silahdar Hasan Pacha 132
silahşor 174
 Sinan Pacha 101
 Sinanpaşazade Mehmed Pacha 134 n. 155
sipahi 175
 Sirke Osman Pacha 171, 174
 Sitt al-Sham 322
 Sitti Hatun (fille de Mehmed I^{er}) 310 n. 32
siyâkât 10
 Siyavuş Pacha 169, 210, 212-214
 Sofiyye Fatma Sultane (fille de Bayezid II) 316
 Sokollu Mehmed Pacha 105, 116, 154, 181-182, 184, 191-192, 200, 222, 240, 269, 271, 293, 306 n. 26, 336 n. 80, 343-344, 365-366, 368, 372, 385
 Soliman le Magnifique 1
 Stephan Gerlach 180-183
subaşı 175
 Subhî 133-134, 166
 Sufi Mehmed Pacha 192
 Şükrullahoğlu Ahmed Çelebi 231, 233
 Süleyman Bey 259
 Süleyman Beyefendi 249
 Süleyman Efendi 280
 Süleyman (fils d'Orhan) 306
 Süleyman I^{er} 1, 21, 71, 104, 116, 120, 218, 252, 306 n. 26, 313-314, 340, 344, 348
 descendance 30, 36, 151 n. 187, 222, 278, 307
 Soliman le Magnifique, Voir Süleyman I^{er}, Voir Süleyman I^{er}, Voir Süleyman I^{er}, Voir Süleyman I^{er}, Voir Süleyman I^{er}
 Süleyman Salim Bey 283 n. 198
sultânân 388
 Sultan Cem 230, 232, 234
 Sultane 12, 23, 26-28, 30-33, 37, 39-44, 67, 77
 Sultan Hatun (fille de Mehmed I^{er}) 26 n. 12, 87
 Sultanzade 33 n. 22, 351
sultanzâde 279 n. 183
 Sultanzade Semin Mehmed Pacha 362
 Sunullah Efendi 164 n. 230
 Suphi Pacha 244
sûr 150
sûr-ı hümayûn 150
 Tahir Mehmed Bey 283 n. 198
 Tamara 91 n. 31
 Tamerlan 92 n. 32, 227
teberdâr 174
tekke 254
temlik 329 n. 70, 335 n. 78
teşrifât efendi 175
 Tevfik Bey 283 n. 198
tevlîyet 249 n. 93, 262 n. 143, 265 n. 151
 Théodora 91 n. 29
 Timourides 94
 Topkapı 70-71, 142-143, 160, 176
 Topçular Katibi 192
türbe 307 n. 28, 308 n. 28, 310 n. 33
 Türbedar Musa Çelebi 250

- Turhan Hadice Valide Sultane 48 n. 49, 49,
106, 108, 112 n. 92, 223, 248, 307-308,
313-314, 325, 346 n. 99, 370
Türkan Hatun 207
turnacıbaşı 283
- Übeyde Sultane (fille d'Ahmed 1^{er}) 195
Ümmügülsüm Sultane (fille de Mehmed IV)
221
Ümmügülsüm Sultane (fille de Mustafa II)
313
Ümmügülsüm Sultane (fille d'Ahmed III)
196
Ümmügülsüm Sultane (fille de Mehmed IV)
146, 196
üst 169
Uzun Hasan 92
- vakanüvis* 394
vakf 249 n. 93, 261 n. 140, 265 n. 151, 271, 295,
318-319, 321, 329 n. 70, 337 n. 81, 82,
350, 354, 384
vakf hayrî 329 n. 70
vakfiyye 9-10, 28 n. 17, 32, 250 n. 99, 297, 327,
339 n. 85
vali 131
Valide Sultane 42-43, 75, 106, 112-113, 157,
221, 375
vekîl 131
Vieux Palais 70-71, 143 n. 174, 160, 162, 167,
169, 175, 177
Voynuk Ahmed Pacha 220
- Yahya Pacha 102
Yakup Bey 88
Yakup Pacha 158 n. 211, 165
yalı 270, 355
Yemişçi Hasan Pacha 105, 132, 140, 146, 199,
220-221
yeniçeri efendisi 175, 273
Yusuf Pacha 132 n. 140, 137 n. 161, 146
- Zahide Hanım Sultane (petite-fille d'Ahmed
III) 365
Zahide Hanım Sultane (petite-fille de
Mustafa II) 270
zaim 277 n. 178
Zal Mahmud Pacha 316, 340, 343, 385
zaviyye 254
Zeyneb Sultane (fille d'Ahmed III) 196, 253
n. 106, 254 n. 114, 261
ziyâfet 155
zürri vakıflar 318 n. 46
Zübeyde Sultane (fille d'Ahmed III) 196
Zulkadroğlu Süleyman Bey 111